This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

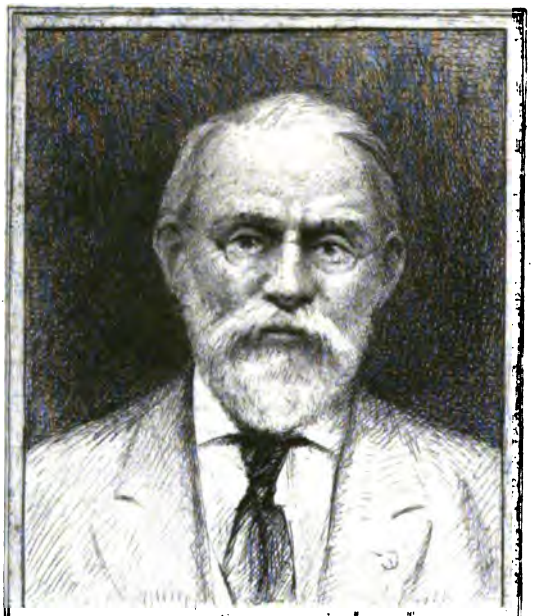

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

DQ
49
.S66

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR LA

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

DE GENÈVE

XXIII

Genève. — Imprimerie Aubert-Schuchardt.

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LA SOCIÉTÉ

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

DE GENÈVE

DEUXIÈME SÉRIE — TOME TROISIÈME

GENÈVE
J. JULLIEN, ÉDITEUR
PARIS
ALPHONSE PICARD
LIBRAIRIE DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES
82, rue Bonaparte, 82

1888—1894

Lemmens
Inglis-H
R 1918
17600

LA

DERNIÈRE PESTE DE GENÈVE

(1636-1640)

C'est à l'occasion de recherches pour la continuation du travail du Dr Duval sur l'histoire de la médecine à Genève que, parcourant les registres du Conseil de 1636 à 1640, j'y trouvai de nombreux détails sur l'épidémie qui sévit alors à Genève. Ces faits m'ont paru présenter de l'intérêt, plus encore au point de vue historique qu'au point de vue médical. Ils mettent en lumière des circonstances et des mœurs bien différentes de celles de nos jours. Il semble que la peste, ce fléau du moyen âge, outre les deuils qu'elle causait et les entraves de toute sorte qu'elle apportait aux habitudes de chacun, ramenait avec elle la rudesse et la barbarie des siècles passés. Le récit qui va suivre ne fera, je pense, regretter le bon vieux temps à personne.

La seule publication se rapportant à la dernière peste de Genève, dont j'aie eu connaissance, est un travail d'Édouard Mallet, publié en 1835 dans la *Bibliothèque*

universelle. C'est en dépouillant consciencieusement le registre mortuaire des pestiférés que Mallet a très bien montré la marche de l'épidémie et donné de nombreux et intéressants détails statistiques. Je ne crois pas qu'il ait compulsé d'autres documents que le registre mortuaire.

Les sources manuscrites que j'ai consultées se trouvent toutes aux Archives. Les registres du Conseil, je l'ai déjà dit, renferment un grand nombre d'indications. Ces registres si précieux, qui constituent le cadre de toutes les recherches sur l'histoire de Genève, doivent cependant autant que possible être contrôlés à l'aide d'autres documents. Il ne faut pas oublier que c'est le compte rendu des actes d'un gouvernement très discret. Quand il s'agit de peste en particulier, leur silence ou leurs réticences diplomatiques peuvent cacher bien des choses.

Le registre de la Chambre de la santé de 1634 à 1637[1] m'a naturellement fourni la plus ample moisson de faits. Malheureusement ce registre, tenu avec grand soin par Jean Favon, secrétaire de l'hôpital et de la santé, s'arrête au 8 octobre 1637, et à partir de cette date, il y a une lacune de quarante ans dans les registres de la santé. Nos renseignements seront donc beaucoup moins abondants sur les trois dernières années de l'épidémie.

Les registres de lettres du Conseil et les Portefeuilles historiques contiennent un certain nombre de missives échangées entre Genève et ses voisins, États ou villes, à l'occasion de la contagion; mais, ici aussi, un grand nombre de

[1] Les premiers feuillets de ce registre sont seuls paginés. Les citations qui en seront tirées ne seront donc déterminées que par la date. Nous le désignerons par l'abréviation R. S.

lettres, mentionnées en Conseil comme envoyées ou reçues, ne se retrouvent pas.

Dans les Portefeuilles historiques[1] se trouve encore le « Reiglement fait en la Chambre de la santé de Genève en l'an 1636. » J'aurai, chemin faisant, à citer les principaux articles de ce règlement, qui, malgré ses rigoureuses sanctions, paraît avoir été souvent violé ; il est vrai que c'est le sort habituel des règlements.

Le registre mortuaire des pestiférés m'a servi, comme à Mallet, pour suivre la marche générale de l'épidémie. Il est bien évident que ce guide ne doit pas être considéré comme infaillible, qu'il y a eu des erreurs et que tous les décès qu'il rapporte ne sont pas des décès de peste ; mais, d'autre part, il doit y avoir eu des omissions, sans parler des malades peut-être nombreux qui sont allés mourir ailleurs, après avoir pris la peste à Genève. Je crois donc que les chiffres de mortalité donnés par le registre sont plutôt au-dessous qu'au-dessus de la réalité.

Enfin, la lecture des registres du Conseil et de la Chambre de santé se rapportant à l'épidémie précédente de 1615 m'a permis d'élucider quelques points obscurs.

Bien des fois, avant l'époque qui nous occupe, la peste avait déjà ravagé Genève. La première épidémie mentionnée par les chroniqueurs est celle qui désola la ville et son territoire l'an 1012. La peste est de nouveau signalée en 1172, en 1318 et en 1349. Cette dernière épidémie avait, dès l'année précédente, sévi sur une grande partie de l'Europe. Elle aurait, d'après les chroniqueurs, fait périr 5000 personnes à Genève.

[1] P. H., n° 3001.

Après plus d'un siècle d'intervalle, la peste reparaît en 1454 et les reprises du mal se rapprochent dès lors beaucoup : il y en a quatorze ou quinze, d'intensité variable, jusqu'en 1550. A partir de 1550, la conservation des registres mortuaires rend les renseignements plus précis. Dans la seconde moitié du XVI^me^ siècle, les épidémies sont encore fréquentes. La plus violente fut celle de 1568, qui dura cinq ans, avec une forte exacerbation en 1571.

La peste se montre encore, avec peu de gravité, de 1596 à 1599 ; elle éclate de nouveau très violemment en 1615, enlevant 1650 personnes en sept mois. De 1628 à 1631, il y a une nouvelle reprise du mal, peu intense mais prolongée, donnant lieu à 309 décès.

Arrivons à l'épidémie de 1636. Mallet et après lui le D^r^ D'Espine, dans une note publiée à l'occasion du travail de Mallet, ont contesté que ce fût une épidémie de peste véritable ; ils ont supposé, l'un qu'il s'agissait du choléra, l'autre de la fièvre typhoïde. Je suis, pour ma part, persuadé qu'il s'agissait bien de la peste. Les renseignements que j'ai pu trouver dans les registres concordent absolument avec les descriptions modernes de la peste d'Orient. Mais comme cette affirmation ne saurait suffire pour faire partager ma conviction, il me faut entrer dans quelques détails médicaux.

La peste se rapproche, par ses symptômes généraux, du typhus et des fièvres typhoïdes graves. Ces symptômes sont en effet une fièvre vive, une prostration extrême des forces et de l'intelligence, souvent du délire, des vomissements. La marche de ces accidents est très rapide. La mort survient habituellement du troisième au cinquième jour, quelquefois au bout de 30 ou de 24 heures. Même dans les épidémies regardées comme bénignes, le chiffre des décès dépasse celui des guérisons.

La peste est accompagnée encore d'éruptions généralisées, persistant après la mort, parce qu'elles sont produites par des hémorragies sous-cutanées. Ces éruptions sont fréquemment signalées dans les registres sous le nom de *tac*[1]; mais des suffusions sanguines semblables existent dans le typhus des armées, elles n'acquièrent donc une grande valeur diagnostique que quand elles coïncident avec les lésions propres à la peste, les bubons et les charbons pestilentiels. Ces bubons, appelés glandes dans les registres, et ces charbons sont des abcès gangréneux à marche très rapide, qui n'existent avec ces caractères que dans la véritable peste.

Voici quelques extraits des registres qui montrent que les médecins de la santé en constatèrent l'existence pendant l'épidémie de 1636 :

Du 6 avril 1637. A esté représenté que ce matin est morte la fille de Manolier, près la porte de Rive, laquelle, ayant esté visitée, a esté trouvée couverte de tac, que son fils est malade et a une glande.

Item que David Pautex, taffetatier, demeurant à la rue du Cendrier, est malade et a un charbon. (R. S.)

Du 17 mai 1637. A esté représenté ..... que la femme de Philippe Manda, chez lequel estoit morte une fille de Forgier, a un charbon. (*Ibid.*)

Du 8 juillet 1637. Monsieur le syndicque Lulin a représenté que ceste nuict est décédé l'ung des fils de Monsieur le conseiller Mus, lequel a esté trouvé chargé de tac et luy ont esté trouvées deux glandes, l'une derrière l'oreillie et l'autre en la cuisse. (R. du C., vol. 136, p. 269.)

Les médecins et chirurgiens genevois chargés de ces visites semblent du reste avoir conservé leur sang-froid.

[1] Ce mot, d'après Littré, serait encore le nom vulgaire d'une maladie cutanée du bétail.

Assez souvent, ils déclarent n'avoir trouvé aucun signe de mal contagieux ; d'autres fois, ils restent dans le doute, ou cherchent à avoir un supplément d'informations, comme dans les cas suivants :

Du 4 août 1636. Le corps d'un défunct soldat françois, venu de la Valteline, travaillant chez Guyon en la maison de Desplanches, vers la porte de Rive, mort ce jourd'huy, ayant force tac sur les bras et la poitrine; et veu qu'il a esté malade neuf jours sans fascheux accidens que de fiebvre ordinaire, au rapport par serment dudit Guyon et de sa femme, a esté jugé estre mort de fiebvre maligne et purpurée. (R. S.)

Du 17 mai 1637. A esté représenté que, dans la maison où demeure Aberjoux vers Longemasle, mourut hier une fille, laquelle, ayant esté visitée, a esté trouvée avoir quelques taches, sans avoir néantmoins glande ni charbon; qu'elle a esté enterrée ceste nuict au Boulevard Neuf. Advisé que Mr Diodati s'enquerra du décours de la maladie de ladite fille, afin de pourvoir après au nettoyement de ladite maison, en cas qu'il y ait du mal contagieux. (R. S.)

La première de ces citations montre que les médecins de la santé distinguaient les fièvres malignes et purpurées, c'est-à-dire le typhus, de la peste, en se basant surtout sur la marche plus lente du typhus.

Le mode de propagation et la marche de la maladie vont encore montrer surabondamment que c'était bien la peste qui sévissait alors à Genève.

Le contact direct des malades ou de leurs effets personnels était universellement et avec raison considéré par les contemporains comme la cause de la propagation du mal. Le Conseil lui-même insiste sur ce point, dans une lettre aux magistrats de Lyon, en date du 26 juillet 1636 :

Nous vous dirons, Messieurs, en toute vérité que quoyque depuis trois ou quattre mois en ça, il ait paru, en quelque quartier de la ville, quelque peu de contagion, si est-ce que par la

grâce du Seigneur qui a resveillé le bon ordre parmi nous, le mal n'a fait autre progrès pendant tout ledit temps, sinon que dix maisons tant seulement, et ce par intervalles, en ont esté atteintes, non point par quelque infection de l'air, mais par communication seule, et ce entre gens de basse condition. (R. des lettres du Conseil, vol. 27, lettre n° 90.)

Une preuve plus convaincante du rôle de la contagion directe dans la diffusion du mal, c'est que presque jamais un cas de peste ne restait isolé dans une maison. On voit, dans le registre mortuaire des pestiférés, les mêmes noms se répéter page après page et certaines familles sont frappées, à quelques jours de distance, par quatre, cinq, six deuils successifs. En relevant, soit dans le registre de la santé, soit dans celui des décès, les maisons ou les familles indiquées comme ayant présenté des cas ou des décès de peste pendant l'année 1636, j'ai trouvé que 186 familles avaient été atteintes dans la ville ou la banlieue, Plainpalais non compris [1]. Ce chiffre n'est évidemment qu'approximatif, bien que les deux registres se contrôlent assez exactement. Or, pendant cette année 1636, il y eut 575 décès de peste. En y ajoutant les malades guéris, dont on ne peut guère supposer le nombre inférieur au tiers des morts, cela ferait plus de 750 cas pour 186 familles, soit une moyenne de plus de 4 cas par famille. Je ne crois pas qu'aucune maladie épidémique autre que la peste puisse procéder aussi nettement par foyers de maisons.

Le registre des morts est le seul document qui permette de se rendre compte de la marche générale de l'épidémie.

[1] Il est impossible de tenir compte des décès survenus dans la population habituelle de Plainpalais, qui se bornait du reste alors à quelques familles de jardiniers. Le registre mortuaire ne fait pas de distinction entre ces décès et les décès survenus à l'hôpital pestilentiel ou parmi les gens séquestrés à Plainpalais.

Le tableau suivant montre la mortalité par mois, d'avril 1636 à septembre 1640.

Décès de peste par mois, d'avril 1636 à septembre 1640.

	1636	1637	1638	1639	1640
Janvier.....	—	25	—	5	18
Février.....	—	15	—	4	4
Mars.....	—	8	—	1	2
Avril.....	5	8	18	6	27
Mai.....	13	14	58	27	36
Juin.....	10	17	70	20	27
Juillet.....	23	14	89	2	2
Août.....	26	22	66	36	4
Septembre.....	175	29	30	66	2
Octobre.....	142	20	9	40	—
Novembre.....	127	5	4	8	—
Décembre.....	54	1	3	6	—
Totaux annuels.	575	178	347	221	122

Total général, 1443 décès.

Ce tableau montre que le mal, assez peu meurtrier jusqu'à la fin d'août 1636, arrive brusquement à son maximum pendant les trois mois suivants, où il y eut 444 décès, soit à peu près le tiers de la mortalité totale. Il y a encore 54 décès en décembre; puis leur nombre s'abaisse rapidement, tombant à 8 en mars et en avril 1637. L'été amène une légère recrudescence: il y a 22 décès en août, 29 en septembre et 20 en octobre; mais il n'y en a plus que 5 en novembre et un seul en décembre. L'épidémie paraît alors éteinte; les trois premiers mois de 1638 se passent sans accidents, quand, au commencement d'avril, un nommé Revaclier, de Laconnex, vient mourir chez un de ses parents à la rue Saint-Christophe, rapportant dans la ville la contagion, qui, comme nous le verrons, avait alors gagné plusieurs

villages des environs. Il y a déjà 18 décès en avril, puis 58 en mai, 70 en juin, 89 en juillet, 66 en août, 30 en septembre ; de nouveau le retour de la saison froide diminue le nombre des cas : il n'y a que 4 décès en novembre, 3 en décembre. Le printemps et la fin de l'été 1639 sont marqués par deux recrudescences, dont la seconde fait encore 142 victimes d'août à octobre ; puis l'état sanitaire s'améliore beaucoup jusqu'au printemps 1640 (27 morts en avril, 36 en mai, 27 en juin). Après ce dernier retour offensif, le mal s'éteint brusquement, au milieu même de la saison chaude (2 décès en juillet, 4 en août, 2 en septembre 1640). Depuis lors la peste n'a jamais reparu à Genève.

En résumé, d'avril 1636 à septembre 1640, l'épidémie avait fait 1443 victimes dans la ville et la banlieue. Les personnes que cela pourra intéresser trouveront dans le travail de Mallet de nombreux détails statistiques sur la répartition des cas suivant le sexe, l'âge, les professions, etc. Cette longue durée, avec alternatives d'aggravation et de diminution, avait déjà caractérisé plusieurs des épidémies antérieures ; en revanche, l'avant-dernière atteinte grave, celle de 1615, qui occasionna une mortalité un peu plus considérable, n'avait duré que sept mois.

Avant de passer à la description historique et épisodique de l'épidémie de 1636 dont on connaît maintenant la nature et la marche générale, il me semble nécessaire de montrer en quelques mots les conditions qui ont favorisé le développement et la durée du mal. L'état intérieur de Genève à cette époque, ses relations commerciales et politiques avec ses voisins, les circonstances générales de l'Europe, tels sont les éléments qui, à ce point de vue, ont joué chacun leur rôle.

Genève n'était pas alors plus avancée que les autres

villes sous le rapport de l'hygiène publique. Les fontaines étaient rares, les égoûts n'existaient que dans quelques rues et s'écoulaient à ciel ouvert dans les rues en pente. La proportion des maisons pourvues de latrines était très faible ; on y suppléait par des « privez publics, » sur les mauvaises conditions desquels le registre du Conseil revient fréquemment. Il n'y avait pas de service de voirie ; chaque propriétaire nettoyait ou du moins devait nettoyer la rue « en droiet soy » et porter les immondices à certaines places situées au milieu de la ville ; le produit de ces places était affermé à des entrepreneurs, qui n'enlevaient les débris qu'à de longs intervalles. Quand l'incurie allait par trop loin, l'hôpital envoyait, sur arrêt du Conseil, quelques « barrots » recueillir et confisquer ce qui était le plus apparent ; mais la fréquence des injonctions du Conseil à cet égard montre qu'elles avaient peu d'effet. Le dédale des cours et des allées restait continuellement encombré de dépôts aussi choquants pour l'odorat que pour la vue. Les deux abattoirs de Longemalle et de Saint-Gervais se trouvaient au milieu de quartiers populeux et les odeurs qu'ils répandaient donnaient lieu à des plaintes fréquentes.

Les soins personnels devaient être aussi fort négligés, comme partout du reste à cette époque. Je ne sais pas s'il existait alors à Genève des établissements de bains chauds. Les étuves y avaient cependant été nombreuses et fréquentées aux siècles précédents.

L'abord et le passage des étrangers étaient considérables, sans parler des gens du voisinage qui venaient apporter leurs denrées au marché. L'industrie de la soie, très florissante alors, donnait lieu à de nombreuses relations avec Lyon, où la peste faisait de fréquentes apparitions.

Enfin et surtout, la guerre de Trente ans devait avoir

considérablement augmenté la circulation à Genève, en fermant les autres routes du commerce. En 1636, non seulement l'Allemagne était ravagée par des armées qui la sillonnaient en tous sens, mais Weimar et Condé luttaient contre les Impériaux en Lorraine et en Bourgogne. L'approche de l'armée de Gallas produisit même une panique jusque dans le pays de Gex, en septembre 1636.

En Italie, les Espagnols du Milanais guerroyaient d'un côté contre Rohan, dont la petite armée occupait encore la Valteline, de l'autre contre le duc de Savoie, alors plus ou moins franchement allié à la France.

Le pont de Genève était donc la principale voie de communication restée libre et à peu près sûre pour le négoce entre la France du centre et du midi et la Suisse. La Suisse elle-même, grâce à la tranquillité relative dont elle jouissait, était devenue une sorte d'entrepôt, où les négociants des pays belligérants venaient échanger leurs marchandises. La foire de Zurzach en particulier avait pris beaucoup d'importance.

Les déprédations des armées avaient en outre réduit à l'état de vagabonds et de fugitifs un grand nombre de malheureux Allemands, qui venaient errer jusqu'à Genève, comme le montre la proposition suivante faite en Deux-Cents.

Du 8 juin 1636. Le s^r^ Croppet [propose] qu'on pourvoye aux pauvres Allemands, qui viennent à foule en ville et aux portes, qu'ils pourroient bien apporter de la maladie. Arresté que Messieurs les commis à la santé y pourvoyent. (R. du C., vol. 135, p. 177.)

L'année suivante, la cavalerie de l'armée du duc de

Rohan traversa la ville à son retour de la Valteline, pour passer en Piémont [1].

Enfin, en 1639, l'approche des armées impériales fit fuir une foule d'habitants de la Bourgogne, dont un grand nombre se retirèrent à Genève. Le Conseil dut prendre plusieurs mesures pour parer aux dangers de contagion pouvant provenir de ces Bourguignons [2].

Les circonstances extérieures et intérieures étaient donc tout à fait favorables à l'apparition et à la prolongation d'une épidémie.

Les premières nouvelles alarmantes de l'approche de la peste datent de l'époque de la foire de Zurzach, en août 1635. Le 21 août, on donne avis aux commis sur la santé que le bruit court qu'il y a de la contagion à Morges; le même jour, on apprend que le mal a éclaté à Saint-Gall, à la suite de la foire de Zurzach. On prend aussitôt des mesures, « estant à craindre que, par le moyen des marchandises qui en viennent, ne soit apportée de l'infection dans la ville [3]. » On ordonne la construction d'un hangar aux Pâquis, pour y « essorer » ces marchandises. Les lettres du messager de Saint-Gall doivent être parfumées.

Pour essorer les marchandises, on enlevait la première serpillière et la toile cirée des ballots; puis on les laissait à l'air libre, sous un couvert, pendant vingt ou trente jours consécutifs, avant d'en permettre l'entrée dans la ville. Quelquefois, après cette aération, on enterrait les ballots pour vingt-quatre heures; d'autres fois encore on les parfumait. Ces parfums, obligatoires pour les lettres des lieux

[1] R. du C., juin 1637, *passim*.
[2] R. du C., juillet-sept. 1639, vol. 138, p. 467, 486, 601.
[3] R. S.

suspects, jouaient aussi, comme nous le verrons, un grand rôle dans le nettoyage des maisons infectées. Il est assez difficile de savoir d'une façon certaine quelles étaient les drogues employées pour ces fumigations. Elles se composaient probablement de substances dont la combustion produisait une fumée épaisse et odoriférante ; peut-être y entrait-il de la myrrhe ou d'autres aromates d'Orient [1]. En tout cas cette opération coûtait fort cher, car, à plusieurs reprises, des particuliers protestèrent contre les frais à payer pour le parfumage de leurs lettres.

Les précautions contre les personnes suivirent bientôt ces mesures contre les objets.

Du 4 septembre 1635. Monsieur le premier Syndique a représenté qu'il eschet pourvoir à ce que les marchands et marchandises venants de Zurzach facent la quarantaine, d'autant qu'on a esté adverti que le s^r^ Guerre, retiré à Saint-Gal, y est mort de contagion, entre mains du sieur Guerre, son cousin, qui est arrivé ici près. Sur quoy a esté arresté que Messieurs de la Chambre de la santé s'assemblent promptement et pourvoyent à ce qui est nécessaire. (R. du C., vol. 134, p. 258.)

Là-dessus la Chambre de la santé publie un ordre général « aux marchands revenants de Zurzach de rester du costé de Cornevin et de ne pas se retirer dans les jardins et possessions qu'ils ont souz la ville, du costé des portes de Rive et de Neufve. »

Cette réunion des séquestrés en un seul point devait

[1] Ce n'était pourtant pas le cas pour le parfum employé en Provence vers la même époque, dont M. Colin donne la formule dans l'article Quarantaine du *Dictionnaire des sciences médicales*. En voici la transcription : Soufre commun, poudre à canon, de chaque 15 livres. Poix résine, poix noire, de chaque 7 livres. Arsenic blanc, cinabre, antimoine, réalgar, de chaque ½ livre. Graines de lierre, graines de genièvre, 14 livres.

rendre la surveillance plus facile; mais elle avait probablement aussi pour but de les laisser du côté de Suisse, pour ne pas effaroucher les Savoyards toujours prompts à prendre des mesures prohibitives.

Bientôt après on eut une chaude alarme :

Du 12 septembre 1635. Sur l'advis qu'on a eu qu'on a trouvé un homme mort en un chemin proche de Seicheron, lequel les marchands qui sont séquestrés aux Pasquis ont dict estre serviteur du s^r^ Ferru, marchand de Lion, lequel a esté à la foire de Sursac : a esté arresté de faire visiter ledit corps mort et le faire enterrer proche du lieu où il est, par Nicolas Bonnet, lequel demeurera séquestré hors de la porte de Cornevin; commettant pour ce subject M^rs^ l'hospitallier et le controlleur, avec le secrétaire.

Ensuitte de l'ordonnance ci-dessus, Mess^rs^ Sarrasin, hospitallier, et Rigot, controlleur, avec le secrétaire, sont allés aux Pasquis où ils ont trouvé, dans un petit chemin, tirant du grand chemin aux susdits Pasquis, le corps mort d'un homme aagé d'environ trente ans et habillé de gris, lequel ayant esté despouillé par Nicolas Bonnet (qui, outre ses habits et espée et baudrier, luy a trouvé dans ses poches trois croisats et un thaler, outre des tablettes et une déclaration signée par Paul Derue et Jean Choppin qui estoit ledit mort) a esté visité par le visiteur commis [J.-F. De Choudens], lequel a déclaré iceluy estre mort de peste, comme conste par le rapport dudit visiteur. Après quoy, ledit corps mort a esté enseveli audit chemin, par Nicolas Bonnet susdit, lequel est demeuré proche dudit lieu, en une cabanne que ledit s^r^ controlleur luy a promptement faict faire. (R. S.)

Ce cas fut soigneusement étouffé; il n'y en a aucune mention dans le registre du Conseil. Les compagnons du mort se retirèrent au Grand-Saconnex, où nous verrons la peste éclater le mois suivant.

Quelques jours plus tard, on permit aux marchands revenant de Zurzach de rentrer dans la ville :

Du lundi 14 septembre 1635. Veues les requestes de plu-

sieurs marchands revenant de Zursac, tendantes à ce qu'il leur soit permis de rentrer en ville, arresté qu'on permet aux suppliants l'entrée de la ville jeudy matin, en changeant d'habits[1] si jà n'a esté faict, et jurant par eux n'avoir esté en lieu aucun où il y ait eu malade de contagion, et en promettant en outre de se tenir resserrés dans leurs maisons jusqu'au dimanche matin : commettant M. l'auditeur Pictet pour la prestation dudit serment (R. S.)

Ce commandement de changer d'habits se retrouve dans toutes les levées de séquestre. Les effets personnels qui avaient appartenu à des malades ou avaient séjourné en lieu infect passaient évidemment à bon droit pour des agents actifs de contagion. En 1637, le juge mage de Saint-Julien, auquel on demandait la réouverture du commerce, s'appuyait, entre autres raisons, pour la refuser sur des informations « par lesquelles il conste que le mal contagieux arrivé à Viri procédoit d'ung pourpoint, qu'ung qui avoit apporté de la farine en ville y avoit achepté et porté chez luy audit Viri, et que de là s'estoit desjà ensuyvie la mort de 27 ou 28 personnes. » (Rapport du secrétaire Sarasin, 24 avril 1637. R. du C., vol. 136, p. 119.)

Dès le lendemain et sous l'impression de ce fait, les commis sur la santé prenaient la mesure suivante :

Du 25 avril 1637. A esté advisé de faire appeler les gagères, notamment la Rognon, la femme de Boson, celle de Grand Roy, la Perrine, la Vandermose et la Baudimarde, pour leur défendre de vendre, de trois mois, des habits ou hardes, soit de maisons qui ayent esté infectes, soit d'autres. (R. S.)

Les voleurs cependant n'y regardaient pas de si près : le 8 décembre 1637, un Savoyard, prisonnier à Plainpalais

[1] Le Reg. porte : d'habits *et linges*, mais ces deux derniers mots sont effacés.

pour avoir « desrobé une cotte bleue infecte qu'on essoroit » est condamné « à estre fouetté de verges au lieu où il a commis ledit larrecin [1]. »

Les meubles inspiraient aussi beaucoup de craintes, surtout les meubles « spongieux, » suivant l'expression du registre. Ceux qui provenaient de maisons atteintes étaient soumis au parfumage, à des lessives, à un long « essorement. » Les « inquants » étaient défendus d'une manière absolue en temps d'épidémie. L'argent même des personnes suspectes n'était reçu qu'après désinfection, comme le montre ce passage d'un ordre du Conseil d'État de Savoie sur la santé, publié à l'occasion de l'apparition du mal dans le pays de Vaud et inséré dans le registre du Conseil à la date du 23 novembre 1635 :

> Et cependant a permis aux subjects de S. A. R. qui auront des denrées autres que du bled à vendre aux estrangers de les porter aux marchés de Thonon et Evian, à la charge de les débiter sans se mesler et d'en recevoir l'argent après qu'il aura esté bouilli et séché dans le feu. (R. du C., vol. 134, p. 364.)

En 1613, des gens de Vevey, où régnait la peste, vinrent chercher des préservatifs, apportant, pour les payer, leur argent dans du vinaigre [2].

Les animaux étaient aussi l'objet de certaines précautions. Les chiens étaient considérés comme un danger en temps d'épidémie dans une ville où le service de la voirie était aussi rudimentaire. Dès que le mal survenait, on ordonnait au bourreau de les tuer dans la ville. En 1615, les commis sur la santé avaient même armé d'une arquebuse le préposé aux vivres des pestiférés, afin qu'il pût

[1] R. du C., vol. 136, p. 521.
[2] R. du C., vol. 111, f° 231 v°.

s'en servir en cas de besoin « pour tuer les chiens qui vont de nuict autour de l'hospital et des capites. »

Lors de cette épidémie, on fit essorer les chevaux qui avaient servi aux chirurgiens des pestiférés.

Le nourrissage des porcs et des oies était interdit dans la ville en tout temps, et cette défense était renouvelée à chaque époque de peste. On prenait des précautions même pour le transport des porcs provenant de lieux infects, comme le prouve la citation suivante :

Du 7 décembre 1635. Ayant esté représenté que Mr le secrétaire Sarrasin prie qu'il luy soit permis de faire amener deux pourceaux qu'il a dans sa maison au Grand Saconnex, dans laquelle il n'y a point eu de mal contagieux, a esté ordonné que les susdits pourceaux, ayans esté tuez au susdit Grand Saconnex, seront amenés aux franchises et jettés dans le feu, d'où des gens de la ville les pourront retirer et amener dans la ville. (R. S.)

Mais revenons au fléau qui s'approche. Dans la seconde moitié de septembre, on apprend qu'il y a de la peste en plusieurs lieux du pays de Vaud et de la terre de Gex (Segny, Saint-Jean-de-Gonville, Farges). Le 2 octobre, il y a des cas à Nyon ; aussi la Chambre de la santé prend-elle les arrêtés suivants :

Du 5 octobre 1635. A esté advisé qu'on ne laisse entrer dans la ville aucun qui n'aye bonne bulette des lieux d'où il vienne, et sans prester serment d'avoir esté, de leur sçachant, de dix jours auparavant dans aucune maison infecte et fréquenté avec personnes infectes.

A esté ordonné que nul de la ville ne pourra aller servir de cureur hors la ville sans permission de la Chambre de la santé. (R. S.)

Les bullettes dont parle le premier de ces arrêtés étaient des formules imprimées déclarant que la ville où elles

étaient délivrées était exempte de contagion et de soupçon de contagion. Je n'ai pu retrouver aucune bullette contemporaine de l'épidémie, mais j'ai rencontré dans les Portefeuilles historiques (n° 3683) un passeport de santé en blanc et sans date, postérieur d'environ quarante ans à la peste de 1636. En voici le texte et la disposition :

NOVS SYNDIQVES ET CONSEIL DE GENEVE,
Certifions à tous qu'il appartiendra, que

part de ceſte noſtre ville, exempte (graces à Dieu) de tout danger & ſoupçon de maladie contagieuſe.

Cette formule porte la signature de Jean Du Puy qui était secrétaire d'État depuis 1668. D'autre part, au mois d'août 1680, le Conseil décida, à la demande du marquis de Saint-Maurice, commandant en Savoie, de mentionner sur les bullettes la durée du séjour du porteur et son lieu de provenance antérieure[1]. Le certificat ci-dessus était donc le modèle employé entre 1668 et août 1680. Les bullettes, au moment de la dernière peste, devaient être identiques ou du moins ressembler beaucoup à celle-ci.

En temps d'épidémie, ces certificats devaient être renouvelés ou visés dans tous les lieux où l'on s'arrêtait même une seule nuit. Quand le mal sévissait dans une ville, on donnait des bullettes constatant que la rue ou le quartier où habitait le voyageur était indemne de contagion et de

[1] R. du C., vol. 180, f° 125 r°. — Lettre du marquis de Saint-Maurice, août 1680, P. H., n° 3677.

soupçon de contagion. Quelquefois, par surcroît de précaution, on faisait prêter un serment confirmatif de la bullette. Ces passeports de santé, qui devaient singulièrement compliquer les voyages, continuèrent à être nécessaires jusque dans le cours du XVIII^me^ siècle pour les gens provenant de contrées atteintes ou passant pour telles. Quand les voyageurs n'avaient pas de bullettes, ou qu'on les jugeait insuffisantes, on ne les laissait pas entrer. Les mendiants et les soldats en congé étaient particulièrement suspects; souvent on leur refusait l'entrée; d'autres fois on les faisait escorter à travers la ville par un soldat d'une porte à l'autre, et on leur faisait donner « la passade dehors, au lieu de la leur bailler à l'hospital à l'accoustumée. » Quant aux habitants de la ville qui revenaient d'un endroit où régnait la peste, nous avons vu qu'on leur faisait purger dans la banlieue une quarantaine plus ou moins longue. Les gens non suspects ne devaient pas se mêler avec eux pendant cette quarantaine, sous peine d'être séquestrés à leur tour. Au début de l'épidémie, le fils de M. Le Fort était allé voir les fils du conseiller Humbert qui « s'essoraient » dans la maison de Barraud, hors de la porte de Cornavin: il dut y rester avec eux jusqu'à leur libération[1].

Cependant le mal augmentait toujours dans le voisinage. En octobre, le Grand-Saconnex, Coppet, Tannay, Céligny sont atteints successivement. Il y a naturellement interdiction absolue d'entrer en ville pour les gens venant des lieux contaminés, pour les sujets de Céligny comme pour les autres.

Les mesures prises par la Chambre à propos de Céligny se bornent à prescrire une quarantaine sévère, on pourrait

[1] R. S., 3 mai 1636.

même dire barbare, à ceux qui avaient été en rapport avec des malades.

Du 9 novembre 1635. A esté ordonné à Léger Chapponnière et autres, qui sont dans des maisons infectes à Céligny, qu'ils ayent à se retirer hors du village dans des cabanes et y faire leur quarantaine, à peine aux contrevenans d'estre arquebusés. (R. S.)

Du 16 novembre. Léger Chapponnière de Céligny a fait présenter requeste, représentant par icelle, qu'ayant esté enserré à cause de la mort de son fils, il auroit demeuré un mois enserré dans sa maison et que depuis on luy auroit faict commandement de se retirer dans une cabanne, où il a demeuré 7 jours; qu'estant grandement incommodé, tant à cause de la rigueur du temps que de sa rompure, il supplie qu'on luy permette de rentrer dans sa maison, pour y parachever sa quarantaine. Arresté qu'ayant achevé sa quarantaine dans les cabannes et en apportant certificat du sp. ministre soit du s[r] Sicher [assesseur du châtelain], on luy permettra d'entrer dans sa maison. (R. S.)

Les gens du Grand-Saconnex étaient plus dangereux à cause de leur voisinage; aussi, dès le 19 octobre, ordonne-t-on aux communiers du Petit-Saconnex de faire la garde l'un après l'autre, « pour empescher que ceux du Grand Saconnex ne passent ni entrent au susdit Petit Saconnex. » Cet ordre, mal exécuté, est renouvelé avec plus de sévérité le 23 novembre :

A esté représenté que ceux du Grand Saconnex, nonobstant toutes les menaces qui leur ont esté faictes, ne laissent de venir en troupes à la porte de Cornevin, sans porter aucunes baguettes, et se meslent avec ceux qui viennent dans la ville ou en sortent. A esté délibéré que commandement sera faict aux communiers du Petit Saconnex, du Bouchet et Chastellaine et autres maisons dépendantes de la souveraineté, de faire faire la garde, et ce avec armes à feu, pour empescher qu'aucun dudit Grand Saconnex n'entre sur les terres de la souveraineté, et au cas qu'on leur voulust faire force, leur est permis de tirer contre ceux dudit lieu qui voudroyent passer outre. (R. S.)

Depuis la fin de novembre 1635 jusqu'au commencement d'avril 1636, il n'est plus question de rien dans le voisinage. Le froid avait arrêté ou du moins endormi l'épidémie. Malheureusement, la vigilance des consignes des portes et des gardes du port s'était probablement aussi endormie. Il est probable que les provenances des lieux atteints en automne n'étaient plus consignées, qu'on était devenu plus facile pour les bullettes et que c'est ainsi que le mal pénétra dans Genève.

Au commencement de l'année 1636, au moment de l'élection des offices, le Petit Conseil avait proposé et le Deux-Cents confirmé les nouveaux commis sur la santé :

Du 5 janvier. Commis en la santé : M^r^ le syndique Pan, Nobles Estienne Rillet, Louys Trembley, S^rs^ cons^rs^, André Pictet, s^r^ auditeur, Jacob Du Pan [procureur général], Pierre Blandin [médecin], Théoph. Sarrazin [hospitalier], Abraham Rigot [contrôleur], Alexandre Diodati [médecin], Jean Favon, secrétaire de l'hospital. (R. du C., vol. 135, p. 5.)

Ce n'était que depuis l'épidémie de 1628 que les commis sur la santé étaient constitués en Chambre permanente. Antérieurement, quelques conseillers et les procureurs de l'hôpital étaient, en cas d'épidémie, chargés temporairement de ces attributions. C'était ainsi que les choses s'étaient passées en 1615.

Les commis sur la santé se répartissaient naturellement les fonctions suivant leur charge ou leur compétence. Le troisième syndic présidait la Chambre et rapportait en Conseil les nouvelles reçues ou les mesures prises. Les conseillers étaient spécialement chargés des rapports avec les autorités des pays voisins; ils couraient constamment les routes, comme nous le verrons, pour aller conférer avec le juge mage de Saint-Julien ou le bailli de Gex; l'un d'entre

eux était aussi habituellement receveur des deniers de la Chambre. L'auditeur délégué à la santé et le procureur général avaient pour département les mesures de police et le contentieux. L'auditeur était aussi chargé de dresser l'inventaire du mobilier des maisons atteintes. Le contrôleur avait pour fonction la construction et l'entretien des cabanes d'isolement. L'hospitalier s'occupait de la fourniture des vivres et autres choses nécessaires pour les malades et les séquestrés. Le rôle des médecins, s'explique de lui-même ; ils constituaient l'élément permanent de la Chambre, étant réélus chaque année. Alexandre Diodati, qui entrait alors en fonctions pour la première fois, fit partie de la Chambre pendant quarante ans. Enfin, les commis

[1] Voici quelques notes biographiques sur ces deux médecins : Pierre Blandin, fils d'Étienne, né le 1er septembre 1592, mort le 3 janvier 1640, D. M. à Bâle 1612, du CC 1616, chargé en 1617 du cours de philosophie par intérim, « surintendant avec André Bonet, en 1624, sur l'estat de la médecine pharmacie et cyrurgie, » du LX 1626, auditeur 1631, député à Chambéry auprès de Dom Félix de Savoie pour des difficultés sur la sortie des blés en 1634, commis sur la santé de 1635 à 1639, doyen en la profession de médecine le 27 janvier 1638. Il fit en 1639 plusieurs voyages auprès de Bernard de Weimar qui voulait l'attacher à son service. Les écrits laissés par Blandin se bornent à sa thèse inaugurale ainsi qu'à quelques observations sous forme de lettres adressées à Fabrice de Hilden et publiées dans ses Centuries; on trouve en tête du *Traité de la peste* de Moyse Canadelle, réimprimé à Genève en 1615 et en 1636, un sonnet de Blandin à la louange de cet ouvrage.

Alexandre Diodati, fils de Pompée, baptisé à l'église italienne le 25 mai 1598, mort le 11 septembre 1676. Étudiant à Padoue 1621, D. M., médecin dans l'armée du marquis de Coeuvres en Valteline 1625, du CC 1629, médecin de l'hôpital 1631, qualifié, en tête du livre qu'il a laissé, du titre, probablement purement honorifique, de médecin et conseiller du roi de France, doyen des médecins de Genève 1673, commis sur la santé de 1636 à 1676, ancien du Consistoire de 1667 à 1676. La seule publication de Diodati qui soit venue à notre connaissance est la suivante : *Valetudinarium, seu observationum, curationum et consiliorum medicinalium satura.* Lugduni Batav., ex offic. Johan. Elzevier, 1660, in-12 de 8 ff. prélim. et 404 p.

sur la santé se distribuaient entre eux la surveillance des divers quartiers de la ville.

La Chambre, ainsi constituée, n'avait que fort peu d'occupations en temps ordinaire ; mais en temps de peste ou de menace de peste, elle devenait une puissance à laquelle tout le monde, depuis le premier syndic jusqu'au dernier sujet de la Seigneurie, devait la plus parfaite obéissance. Ses décisions étaient sans appel ; elle les faisait exécuter par un ou plusieurs officiers ou guets de la Seigneurie, qui étaient mis dans ce but sous ses ordres. Non seulement elle ordonnait tout ce qui avait rapport aux séquestres, aux quarantaines, aux interdictions d'entrée, mais encore elle pouvait condamner à des amendes, souvent très élevées, ceux qui avaient contrevenu à ses ordres. Le produit de ces amendes était attribué à la Chambre pour payer les fonctionnaires de la santé et les autres frais considérables qu'elle avait à supporter. En cas de récidive de rupture du séquestre, un article du règlement de la santé donnait à la Chambre un pouvoir pénal étendu :

> Le chastiment practiqué contre les réfractaires malicieux, qui contre la défense se meslent, est, la première fois, de les faire conduire par les enterreurs pestés hors la ville, les faire enchaîner dans une cabanne au pain et à l'eau pour trois jours, et, après diverses récidives, l'estrapade. (Règlement de la santé, art. 31, P. H., n° 3001.)

La Chambre avait aussi une juridiction absolue sur les fonctionnaires de la santé, chirurgiens, commis aux malades, cureurs et enterreurs, comme le témoigne, entre autres preuves, le fait suivant :

Du 13 janvier 1637. Sp. Pierre Delafontaine[1], ministre

[1] Soit Pierre Fontaine, plus tard ministre à Bossey.

commis sur les infects, a représenté qu'Éraste Vigneron, cidevant marron, ayant pris des habits de la vefve de Blaise Fournier infecte, les auroit baillé à sa femme, qui en a habillé ses enfants, l'un desquels a esté frappé de maladie contagieuse et mourut hier; qu'en ayant voulu hier parler audict Vigneron, il se porta fort insolemment contre luy et fit un grand vacarme. Advisé que Mr l'auditeur Sarrasin et le procureur général Pellissari informeront dudict faict et s'il en conste, feront mettre ledict Vigneron aux fers. (R. S.)

La plainte était fondée, car, le 31 janvier, le même registre mentionne « qu'il a esté advisé de faire oster les fers à Vigneron. »

Les commis sur la santé fixaient encore le montant des « parcelles » dues à la Chambre pour les frais des nettoyages de maisons, de la construction des cabanes, des honoraires du chirurgien, des vivres et des remèdes fournis aux séquestrés. C'était là une tâche délicate; les réclamations étaient nombreuses. La Chambre dut plusieurs fois invoquer l'autorité du Conseil.

Du 13 septembre 1636. Les Srs commis sur la santé, ayans requis d'estre ouïs, ont porté leur plainte de ce que plusieurs se licencient de les blasmer et diffamer, comme exigeans plus qu'il ne faut et concussionnans les contagiés, contre toute vérité, dont ils ont déduict les particularités; en quoy ils seroient mal récompensés de tant de peines qu'ils prennent pour la santé, sans aucun gage ny récompense, requérans la Seigneurie d'estre maintenus en leur innocence. Sur quoy, après leur avoir rendu tesmoignage de leur vigilance et intégrité, et iceux exhorté de vouloir continuer et ne se point desgouter, a esté commis Mr le conseiller Colladon, pour informer contre ceux desquels lesdits Srs de la santé se voudront plaindre et, les informations rapportées céans, leur estre rendue justice. (R. du C., vol. 135, p. 258.)

Malgré cet appui du magistrat, l'argent rentrait difficilement et, le 27 mai 1637, le Conseil prit un arrêté pour

déclarer privilégiées les créances de la Chambre de la santé.

La citation ci-dessus est la seule preuve que j'aie trouvée de la gratuité absolue des fonctions, cependant si absorbantes, de magistrat de la santé. Les médecins de la santé avaient été invités, dès le début de l'épidémie, à ne pas faire porter en compte leurs transports et visites. La Chambre s'assemblait cependant tous les jours, deux fois par jour au fort de l'épidémie, et en dehors des séances il y avait encore beaucoup à faire.

Les commis sur la santé, bien que devant être tous les jours en rapport avec les malades et surtout avec les fonctionnaires infects, n'étaient cependant pas séquestrés pour cela et vivaient de la vie commune. Ce n'est que dans le cas où il y a des malades dans leurs familles, ou pour les médecins, quand ils ont été visiter des pestiférés sans être prévenus, qu'on les resserre. Il est donc certain qu'ils n'entraient pas dans les maisons infectes et que leurs entrevues avec leurs employés séquestrés avaient lieu en plein air et à une certaine distance. Aucun des commis sur la santé ne paraît d'ailleurs avoir contracté la peste pendant l'épidémie qui nous occupe[1].

Maintenant que nous connaissons les fonctions de ces magistrats, nous allons les voir à l'œuvre. Jusqu'au printemps de 1636, avons-nous dit, les registres sont muets. Le 4 avril, on apprit qu'il y avait de nouveaux cas dans plusieurs villes de la Franche-Comté, au Locle et à Saint-Barthélemy près d'Échallens. Les mesures ordinaires

[1] Il y eut cependant des cas dans la famille de l'hospitalier Th. Sarasin et dans celle de l'officier (guet) de la santé Hugues De Harsu dit le Picard.

contre les provenances des lieux atteints ou suspects furent aussitôt prises ; il y avait tout lieu de se croire à l'abri quand le mal éclata.

Du jeudi 14 avril 1636. Se sont assemblés extraordinairement, à deux heures de matin le syndique Pan, Messieurs le cons^r^ Rilliet, le cons^r^ Trembley, Pictet, Dupan, Blandin, Sarrasin, Rigot, Diodati.

Sur le rapport, fait par le maistre chirurgien commis sur la visite des corps morts, que, dans la maison de Monsieur le cons^r^ Humbert, il est mort une jeune fille du pays de Vaud, laquelle n'a demeuré malade que environ trente heures, le corps de laquelle ayant visité, il a trouvé des taches de tac. A esté advisé de la faire visiter par Bonnet et François Laberthe, cureurs, qui sont dans l'hospital, ce qu'ils ont faict en présence de Messieurs les docteurs Blandin et Diodati et des autres nobles Seigneurs de la santé, l'auditeur Pictet, Dupan, Sarrasin et Rigot, ayant esté ledit corps porté en la rue, et a esté trouvé y avoir sur ledit corps des taches noires de la grosseur des lentilles, toutefois sans aucun charbon. Après quoy les susdits N. S. de la santé sont allés parler au s^r^ Boucher, beau frère dudit S^r^ cons^r^ Humbert, duquel ils ont sceu que la sœur dudit s^r^, laquelle demeuroit à Genoiller, est malade dans la maison dudit Boucher dès lundy au soir, et a eu des vomissements et jetté des vers par la bouche, qu'elle est traictée par M^r^ Pellissari, médecin, et s^r^ Favon, apothicaire, que le susdit médecin n'en a guère d'espérance ; que la chambrière de la susdite femme est tombée malade mardy au soir et est chez ledit S^r^ conseiller, qui est celle qui est morte et a esté visitée. A esté fait commandement au susdit Boucher de se tenir resserré dans sa maison, sans permettre qu'aucun en sorte ni y entre, jusques à nouvel ordre de la Chambre de la santé.

En après, les susdits nobles Seigneurs de la santé susnommés, s'estans rassemblés en la maison de Monsieur le Syndique, et s'y estans aussy rendus Mess^rs^ les cons^rs^ Rilliet et Trembley, a esté advisé que la susdite fille sera portée ensevelir à Plainpalais par les susdits Bonnet et Laberthe, accompagnés seulement des domestiques dudit Seig^r^ conseiller, auquel a esté faict commandement de se tenir resserré dans sa maison, avec tous ses domestiques, jusques à nouvel ordre.

Depuis que les susdits nobles S^rs^ ont esté retirés, a esté rapporté à Monsieur le Syndique que la susdite sœur de M^r^ le cons^r^ Humbert est morte chez ledit s^r^ Boucher à 5 heures de matin, laquelle ayant esté visitée par le susdit de Choudens, en présence de Monsieur le médecin Diodati, a esté trouvée avoir deux charbons, l'un près du nombril et l'autre près du genouil droict, et le corps tout couvert de tac. Ledit corps a esté porté enterrer à Plainpalais durant le presche de 8 heures, par les susdits Bonnet et Laberthe.

Et commandement a esté faict à Monsieur le médecin Pellissari et au s^r^ Favon, apothicaire, qui ont visité la dicte défuncte, de se tenir resserrés jusques à nouvel ordre. Ce qui a aussy esté dict à Mons^r^ Chabrey le ministre, lequel a esté consoler la dicte malade. Et semblable commandement a esté faict à la femme de Pierre Fontaine et à celle d'Ésaye Fontaine, qui la sont allées voir. (R. S.)

Ce dernier paragraphe mérite de nous arrêter un instant, à propos du séquestre des médecins et autres personnes de l'art. L'article 37 du règlement de la santé ordonnait que :

Les médecins, chirurgiens et apothicaires qui auront esté vers quelque malade seront resserrés pour dix jours, dès la dernière visite, et recommandés de se rechanger d'habits avant qu'estre libérés.

Je pense que c'est dans cette prescription qu'il faut chercher la principale cause du refus des médecins d'entrer dans les maisons pestiférées. La peur de la contagion pouvait bien jouer un certain rôle, et l'honneur professionnel était alors compris tout autrement qu'aujourd'hui. Quelques années plus tard, Sydenham, le plus grand peut-être des médecins du XVII^me^ siècle, s'enfuit de Londres pendant une épidémie de peste et sa conduite ne fut que fort légèrement blâmée par ses contemporains. Je crois cependant que si on les avait dispensés du séquestre, plusieurs au

moins des médecins genevois de cette époque n'auraient pas hésité à entrer auprès des malades. Ils l'avaient du reste déclaré en 1615 :

Du 22 août 1615. Spectables André Bonnet, Paul Offredi et Ami Chappeaurouge, médecins en ceste cité, se sont présentez et ont remonstré que la cause de leur présentation en ceste assemblée est d'aultant que par la ville il y a un grand bruyt de ce que les médecins ne vont veoyr et visiter les malades contagiez. Surquoy ils disent que la cause pourquoy ils ne vont pas entrer aux maisons desdits malades, c'est pour ce que, y allants, on les contraindroyt de se séquestrer [1].

La séquestration paraissait inutile à ces médecins pour plusieurs raisons. En premier lieu, ils avaient foi dans les préservatifs dont la thériaque faisait la base. Ensuite ils se disaient que si on les resserrait pour la peste, il aurait fallu les isoler pour toutes les maladies contagieuses. Enfin, il ne faut pas oublier qu'à cette époque le médecin ne devait se livrer à aucun soin, ni à aucun examen manuel. Il pouvait donc estimer à bon droit qu'en examinant le malade par la fenêtre, en interrogeant à distance lui ou ses proches, il lui avait rendu, quand il avait fait son ordonnance, tous les services qu'on attendait de lui, sans s'exposer au désagrément d'être « resserré pour dix jours » et de « rechanger d'habits. »

Quant aux apothicaires, Molière nous apprend le but principal des visites qu'ils faisaient alors aux malades. C'est d'ailleurs, comme les médecins, seulement quand ils ignoraient la nature du cas, qu'ils entraient dans les maisons infectes.

Pour les chirurgiens, plusieurs des raisons données pour

[1] R. de la santé, 1615.

l'abstention des médecins n'existaient pas. Leurs fonctions ne pouvaient s'exercer par la fenêtre. Cependant, excepté celui ou ceux qui étaient chargés officiellement de la cure des pestiférés, ils s'abstenaient aussi de s'approcher d'eux. On trouve même dans le registre de la santé plusieurs exemples de chirurgiens demandant et obtenant des dommages et intérêts, pour avoir été appelés auprès d'un pestiféré sans être prévenus de la nature du cas.

Le visiteur des morts, qui était obligé, par le serment de son office, de remplir son devoir en temps de contagion comme en temps ordinaire, était, à côté du chirurgien officiel des pestiférés, le seul qui courût un danger continuel d'infection. Jean-François De Choudens, que nous venons de voir fonctionner en cette qualité, mourut de peste le 3 octobre 1636. La constatation de la mort était cependant entourée de précautions pour la sécurité du visiteur. Le corps était apporté en plein air; s'il fallait le retourner pour le voir sous toutes ses faces, c'étaient les enterreurs spéciaux des pestiférés ou, en leur absence, les parents du mort qui exécutaient cette manœuvre.

Trois jeunes compagnons chirurgiens, outre De Choudens, moururent de peste. Ils avaient peut-être été employés comme chirurgiens domestiques par des malades aisés. Je n'ai trouvé aucun médecin, ni aucun apothicaire dans le registre mortuaire des pestiférés.

L'enterrement des deux premières victimes montre comment les choses se passaient habituellement pour la sépulture des pestiférés. On les mettait en terre sans cortège et le plus secrètement possible, très peu d'heures après le décès. Ces deux premiers corps furent portés à Plainpalais, probablement pour ne pas éveiller de soupçons sur la cause de leur mort. Habituellement, quand le décès avait

lieu en ville, on creusait une fosse dans le terrain vague le plus rapproché, quelquefois dans un jardin. C'est ainsi qu'on voit enterrer des gens à la petite île, vers les anciennes boucheries, vers la Monnaie, au Seujet. En 1615, on avait creusé de grandes fosses communes dans les Tranchées, dont on modifiait alors la fortification. Les propriétaires des environs ne voyaient pas toujours d'un bon œil qu'on leur donnât ces morts pour voisins.

Du 24 août 1636. Egr. Gaudi a comparu à cause qu'il dict que si on enterroit quelqu'un au boulevard Neuf, on arquebuseroit ceux qui le porteroyent. A dict qu'il a prié le s^r^ Barillet de dire à Mess^rs^ de la santé qu'on n'enterrast aucun corps au pied de la muraille de son jardin, et que si on en enterroit, il en pourroit advenir du mal. Surquoy ledict Barillet a soustenu que ledict Gaudi luy a dict que si on enterroit quelqu'un proche de la Tour Maistresse, il ne faudroit trouver mauvois si on arquebusoit ceux qui les porteroyent. A esté advisé de censurer vivement ledict Gaudi pour les paroles insolentes dont il a usé, et luy dire qu'il mériteroit d'estre envoyé en prison, que néantmoins on le supporte, soubs l'espérance qu'on a qu'il se comportera mieux par ci après... (R. S.)

Du même jour. Jaques Cartier a comparu, appellé pour avoir dict au s^r^ Barillet qu'il ne permettroit pas qu'on enterrast des corps près de la Tour Maistresse. A dict avoir dict audict s^r^ Barillet qu'il n'estoit à propos d'enterrer des corps dans le Boulevard Neuf, à cause que les enfans y jouent à l'ordinaire, et que si on en enterroit davantage, il en pourroit advenir du mal. A esté advisé de censurer ledit Cartier pour les paroles qu'il a dictes. (R. S.)

Les gens qui se chargeaient d'enterrer les morts de peste n'étaient naturellement pas choisis parmi la fleur de la population. Leur costume n'est pas indiqué pour l'épidémie actuelle. En 1615, la Chambre leur avait fourni un vêtement de treillis noir, qui justifiait le surnom de corbeau par lequel le peuple les désignait avec terreur. Dans les

épidémies antérieures, on les avait souvent accusés de répandre la peste en « engraissant » les serrures et le seuil des portes, pour faire durer leurs fonctions, relativement très lucratives.

Mais reprenons la suite des faits. Dès le lendemain de ces deux premiers décès, Samuel Boucher et sa famille allèrent faire leur quarantaine aux Pâquis. Les fils du conseiller Humbert allèrent « s'essorer dans la maison et jardin du sieur Barraud » hors la porte de Cornavin [1], tandis que le conseiller lui-même, sa femme, ses filles et ses domestiques, restèrent séquestrés dans la maison atteinte.

Quinze jours après, au moment où la famille Humbert allait être libérée, plusieurs enfants Boucher, puis Samuel Boucher lui-même, tombèrent malades et moururent aux Pâquis. C'est à l'occasion de leur maladie que l'on institua un chirurgien officiel des pestiférés.

Du 29 avril 1636. S^rs^ Philibert Humbert et Daniel Boucher se sont présentés, représentant que s^r^ Samuel Boucher, estant aux Pasquis avec sa famille pour s'essorer, y a deux enfans malades de maladie contagieuse, qu'ils requièrent qu'on leur envoye un chirurgien pour les penser et secourir; que le jeune Dentand, chirurgien, s'offre d'y aller. A esté advisé d'appeller ledit Jean-Anthoine Dentand, lequel, enquis s'il veut servir à la Chambre de la santé pour secourir et penser les malades de maladie contagieuse, s'il y en a à l'advenir, a dit qu'ouy; et s^r^ Jean Dentand, son frère, a requis que pour son gage, on luy baille cent florins par mois, outre sa vie, et un habit quand il aura achevé de servir. A esté advisé de dire audit Dentand le jeune que, moyennant qu'il s'acquitte bien de son debvoir, on luy payera dix thalers [2] par mois, outre sa nourriture, et que,

[1] Peut-être est-ce par une plaisanterie que cette maison, connue sous le nom de son propriétaire, a été comparée avec la forteresse du Dauphiné et que la localité a gardé le nom de Fort-Barreau.

[2] Le thaler valait alors 8 fl. 6 sols.

selon le service qu'il rendra, on advisera si on luy donnera un habit, lesquelles conditions ledit Dentand a acceptées et presté serment de s'acquiter fidellement de son devoir. (R. S.)

Le traitement alloué au jeune Dentand, qui n'était que simple compagnon, est fort inférieur à celui qu'on avait donné, en 1615, aux maîtres chirurgiens chargés des mêmes fonctions. Simon Tuffé, Daniel Noël, Guillaume Constantin, qui les remplirent simultanément ou successivement alors, touchaient quarante-cinq écus, de neuf florins pièce, de gage mensuel [1]. Au traitement fixe de Dentand s'ajoutait du reste un casuel, que l'article 51 du règlement de la santé fixe ainsi :

Et quant au chirurgien qui aura pensé les malades, sera tiré en compte, pour la première journée six florins, et pour les autres à raison de deux florins par jour, durant le temps qu'il aura vaqué après les malades, moyennant quoi, ils ne seront en rien tenus audit chirurgien.

J.-A. Dentand remplit son office d'abord aux Pâquis, puis à Plainpalais, où il fut employé jusqu'en février 1637. On décide en effet à cette date de lui donner l'habit promis en cas de bons services. Le 28 avril, la Chambre lui paie le solde de ses gages. Depuis cette date, les registres ne font plus aucune mention de ce personnage. Il est probable qu'il quitta le pays, car je n'ai pas trouvé son nom dans le répertoire des décès.

Au plus fort de l'épidémie, un seul chirurgien, qui n'était pas même reçu maître, ne parut pas suffisant à la Chambre, qui en convoqua plusieurs pour leur demander de désigner ou de tirer au sort l'un d'entre eux pour servir les pesti-

[1] S. Tuffé et D. Noël (le chirurgien des blessés de l'Escalade) moururent de peste; G. Constantin en fut aussi atteint et en guérit.

férés. Ces maîtres montrèrent probablement peu de zèle, car à leur défaut on s'adressa de nouveau à un compagnon.

Du 23 septembre 1636. Jean Lamouille, compagnon chirurgien, a comparu, appellé pour sçavoir de luy s'il veut servir à penser les malades de peste; luy a esté dict qu'il y advise dans ce jour et rende response s'il veut servir ou non, que s'il se veut employer audit service, il sera récompensé. (R. S.)

Le registre de la santé n'en dit pas plus long et ne mentionne ni son entrée en fonctions, ni le paiement de ses gages. Mais deux passages du registre du Conseil montrent que ce Jean Lamouille ou De la Mouille fut employé comme successeur de Dentand, lors des recrudescences ultérieures du mal. Le 29 décembre 1638, le Conseil lui accorda ses lettres de maîtrise, et le 2 mars 1639, la jouissance d'un jardin à Plainpalais proche des capites, en considération des services qu'il avait rendus[1]. Je n'ai pas retrouvé non plus le nom de ce Lamouille dans le répertoire des décès. Sa femme, âgée de vingt ans, mourut de peste le 26 août 1639.

Il y eut cependant des périodes, pendant les phases de diminution du mal, où il n'y avait pas de chirurgien en titre.

Du 28 mai 1638. Sur ce qu'a esté représenté par Monsieur le premier Syndicque que plusieurs personnes se pleignent de ce qu'il n'y a aucun chirurgien estabIi pour traicter ceulx qui sont atteincts de maladie contagieuse, a esté arresté qu'on laisse faire aux Seigneurs commis sur la santé, qui y pourvoirront lorsqu'ils le jugeront nécessaire. (R. du C., vol. 137, p. 390.)

Les malades étaient alors pansés par les « cureuses » ou par des gens ayant acquis de l'expérience, à force de vivre

[1] R. du C., vol. 137, p. 858; vol. 138, p. 145.

avec eux, comme ce Nicolas Bonnet, déjà plusieurs fois nommé, qui, après avoir fonctionné comme enterreur pendant l'épidémie de 1615 et au début de celle-ci, avait été chargé, avec sa femme, de distribuer les vivres et d'aider dans les soins à donner aux malades de l'hôpital pestilentiel.

Revenons à la suite des événements. Les cas ne tardèrent pas à se multiplier ; dès le 30 avril 1636, il y eut une maison atteinte à la rue de la Rôtisserie ; le 5 mai, deux filles, un valet et une chambrière tombent malades chez le conseiller Humbert. Les jours suivants, tous les occupants de cette maison, malades et sains, sont conduits aux Pâquis et, le 11 mai, la Chambre envoie les *marrons* faire leur office dans les locaux contaminés.

Du 11 mai 1636. Jean Pagnon et Daniel Marchand se sont présentés, pour nettoyer et parfumer la maison de Monsieur le conseiller Humbert. A esté advisé de les recevoir, soubs la promesse, qu'ils ont faicte par serment, de s'acquitter bien et fidellement de leur devoir, obéir à ce qui leur sera commandé par Messieurs de la santé et ne servir en d'autres maisons que par leur permission. (R. S.)

Le nettoyage des maisons, le *marronnage* comme on disait, comportait toute une série d'opérations. Tous les effets personnels, tous les meubles « spongieux, » rideaux, tentures, matelas, draps, couvertures, étaient en premier lieu transportés hors de la ville, pour y être lessivés et essorés. Ce transport se faisait au moyen du chariot infect, dont chaque voyage était taxé cinq florins, « estant nécessaire, » dit le règlement « d'entretenir hommes et chevaux à grands frais pour ce suject. » (Art. 48). La paille et les objets sans valeur étaient brûlés. Le reste des meubles et les planchers étaient ensuite nettoyés. Enfin on faisait brû-

ler plusieurs parfums, à quelques jours d'intervalle, dans chaque chambre, dans l'escalier et dans l'allée. Cette opération était loin d'être sans danger et il arrivait parfois que les marrons mettaient le feu aux maisons en les parfumant.

Du 14 décembre 1636. André Chevalier a présenté requeste, tendante à ce que l'on commette quelqu'un des Seigneurs de la Chambre, pour voir et taxer le dommage arrivé dans sa maison par le feu, que les marrons y ont mis en la nettoyant. Advisé de commettre Mr Blandin pour les fins requises et ouïr lesdits marrons. (R. S.)

Les frais de ces opérations étaient considérables : la Chambre faisait payer, pour le marronnage et nettoyage, y compris les drogues nécessaires, vingt florins par chambre, l'escalier et sortie comptés pour une chambre. Une fois la désinfection terminée, les maisons restaient vides et probablement hermétiquement closes, pendant que leurs habitants survivants s'essoraient hors la ville. Après la quarantaine, ils rentraient chez eux et devaient rester dix jours sans sortir, pour faire l'essai de la maison.

Les marrons ou cureurs étaient en général des personnages assez peu intéressants ; on les avait souvent accusés aussi, lors des épidémies précédentes, de répandre la peste en « engraissant » les portes. Plusieurs d'entre eux furent convaincus de vol dans les maisons qu'ils avaient nettoyées. Il fallait les surveiller dans leurs fonctions pour qu'ils ne se mêlassent pas avec les personnes saines.

Du 31 août 1636. Sur ce qu'a esté représenté que les marrons, lorsqu'ils nettoyent des maisons par la ville, sortent des maisons et vont par la ville..... Advisé d'establir une garde, pour veiller sur lesdits marrons. (R. S.)

La population paraît avoir été portée envers eux de sentiments très peu amicaux.

Du 2 novembre 1636. A esté représenté qu'hier au soir Morange, avec Pichard et François Brochet, commirent un grand vacarme et bruit à Longemasle contre les marrons qui vouloyent brusler de la paille à la ruë, lesquels ils voulurent lapider; et ledit Pichard menaça de les tuer et dit au s[r] Barrillet qu'il avoit des pistolets pour faire sauter des cervelles; et ledit Morange se porta fort insolemment envers M[r] l'hospitallier. Sur quoy ledit Morange ayant esté appellé et respondu fort insolemment, a esté advisé de l'envoyer en prison; mais le dit Morange, s'estant mis à genoux et ayant demandé pardon à la compagnie, et particulièrement à M[r] l'hospitallier, avec promesses d'estre à l'advenir plus sage, a esté advisé de l'exempter de la prison et le renvoyer avec de vives censures. (R. S.)

La Chambre s'efforçait de faire faire la besogne par le plus petit nombre possible de cureurs et dès qu'il y avait moins de maisons à nettoyer, on mettait des marrons en quarantaine. Il semble qu'on préférât en engager souvent de nouveaux, plutôt que de laisser longtemps les mêmes individus dans ces fonctions aussi tentatrices que dangereuses.

Pendant les mois de mai et de juin, le mal continua à s'étendre, mais ses progrès ne furent pas très rapides. Les malades et leurs familles étaient conduits aux Pâquis; on leur élevait au fur et à mesure des capites, probablement dans le voisinage du hangar construit l'année précédente pour les marchandises suspectes. Le Conseil hésitait à ouvrir l'hôpital des pestiférés et à mettre les infects à Plainpalais, parce que c'était un aveu formel de l'épidémie et que cela aurait donné lieu immédiatement à des mesures prohibitives de la part des Savoyards. Ceux-ci se montraient en effet fort effrayés de l'approche du mal. Dès les premiers jours de mai, le Conseil s'émeut des bruits exagérés répan-

dus en Savoie sur l'état de la santé de la ville et, à plusieurs reprises, les commis sur la santé vont à Saint-Julien donner au juge mage des nouvelles aussi rassurantes que possible. Cependant le mal allant toujours en augmentant, et les officiers de Savoie ayant, le 4 juillet, interdit le commerce et mis des barrières au pont d'Arve et à Chêne, on se décida enfin à se servir des installations permanentes de Plainpalais.

Du 29 juillet 1636. A esté aussy advisé qu'on logeroit cy après les contagiés et infectés au Pleinpalais. (R. du C., v. 135, p. 226.)

Les bâtiments employés pour les malades et les séquestrés étaient l'hôpital des pestiférés, la grange attenante, des tours et des capites en pierre.

L'hôpital était situé dans le cimetière actuel. Le bâtiment de l'hôpital proprement dit était constitué par l'ancienne chapelle de Sainte-Marie de la Miséricorde, construite au milieu du XV^me^ siècle pour servir aux messes mortuaires des pestiférés. Blavignac en a donné un dessin (M. D. G., t. VII). Les représentations graphiques plus ou moins contemporaines, entre autres les gravures de l'Escalade, diffèrent d'ailleurs beaucoup les unes des autres au point de vue de l'aspect des bâtiments existant au Petit Plainpalais. La grange servit d'abord pour les malades, l'hôpital étant réservé aux suspects ; mais les malades, devenant plus nombreux, finirent par occuper les deux bâtiments. Le clocher de la chapelle et d'autres tours situées tout près, renfermaient le logement des fonctionnaires de la santé : ministre, chirurgien, commis aux vivres. Les capites permanentes étaient, au moins en partie, bâties le long du mur du cimetière; elles étaient

en temps ordinaire louées à des particuliers pour divers usages. Le nombre de ces capites n'était pas très considérable; quand la peste augmenta, il fallut bientôt y suppléer par des cabanes temporaires en bois. Les cabanes construites pour les malades occupaient probablement le cimetière ou son voisinage immédiat. Celles qui étaient destinées aux gens en quarantaine étaient, à ce que laissent supposer quelques passages des registres, beaucoup plus disséminées; elles s'élevaient çà et là, un peu à la guise de chacun, sur tout l'espace compris entre le cimetière et la Jonction. La fourniture de la capite était taxée à 20 florins par famille. Les gens à leur aise louaient parfois un jardin à des particuliers pour s'y séparer des autres séquestrés. C'est ainsi que nous trouvons le sieur Patron et sa famille installés dans le jardin de l'auditeur Louis Gautier[1]. Les capites devaient être de grandeur et de construction fort diverses; chacune servait habituellement au logement de plusieurs personnes. Ceux qui le pouvaient s'y faisaient nourrir à leur compte par des gens qui venaient poser des vivres devant leur porte. Les malades et séquestrés peu fortunés étaient nourris par l'hôpital, à raison de 15 sols par jour et par personne pour ceux qui pouvaient payer. Les commis aux vivres devaient fournir chaque jour à l'hospitalier un relevé exact du nombre des bouches qu'ils avaient à nourrir et des objets de diverse nature, tels que huile, chandelle, paille, bois, dont les infects pouvaient avoir besoin.

Quand la saison commença à devenir rigoureuse, les habitants de ces capites mal closes ressentirent vivement le besoin de bois.

[1] R. du C., 23 juin 1637.

Du 14 novembre 1636. Sur ce qu'a esté représenté par Monsieur le Syndique de la Santé, qu'il escheoit de pourveoir au bois pour le soulagement des malades de la contagion : a esté arresté qu'on mande au s^r^ chastellain de Jussy d'enjoindre aux subjects de la S^rie^ de couper promptement, dans le grand bois dudit Jussy, la quantité de six mille fascines, et icelles amener en la ville dans le mois, à peine contre les défaillans de cinquante florins d'amende et indignation de la S^rie^ ; et en outre que M. le cons^r^ Diodati s'abbouche avec M. le baron de Coudrée, pour avoir quelque quantité de son bois. (R. du C., vol. 135, p. 316.)

Cette provision ne fut, paraît-il, pas suffisante, car à plusieurs reprises les propriétaires de Plainpalais se plaignent de ce que les infects coupent leurs arbres.

Du 17 février 1637. Noble et honoré Seigneur Jean De la Rive s'est présenté, faisant plainte de ce que, dans son pré, on luy a coupé vingt-cinq saules par le pied. (R. S.)

Le règlement fixait comme suit la durée du séquestre suivant les cas :

Art. 38. Et quant aux autres personnes qui y seront entrés [vers les malades] et ressorties promptement, ils seront séquestrés pour quinze jours, en changeant semblablement d'habits.

39. Les inquilins d'une maison infecte, qui n'auront point esté vers le malade, ains leur demeure estant dessus ou dessous le malade ou mort, et qui ne passeront par le même escalier, demeureront resserrés dix jours. Et quant à ceux qui n'ont qu'un escalier commun avec ledit malade, ils seront resserrés durant quinze jours, à compter dès que l'escalier et sortie auront esté deuement parfumés.

40. Ceux qui se seront trouvés meslés lorsque le mal a pris à quelqu'un, et s'estans retirés en d'autres chambres, seront libérés au bout de trente jours, à compter dès le jour qu'ils auront changé de demeure et d'habits.

41. Ceux qui auront servi un malade quelques jours devant qu'avoir recogneu la maladie, ne s'estans remeslés après avoir changé d'habits, seront libérés au bout de trente jours dès leur séquestre.

42. Ceux qui demeureront auprès d'un malade, dès la maladie recognue ou jusques après sa mort, seront séquestrés pour quarante jours, durant lesquels ils devront faire les lexives et essoremens nécessaires, et au bout estre libérés en changeant d'habits.

43. Les personnes atteintes de contagion seront libérées dans quarante jours, à compter dès le jour que le chirurgien aura cessé de les penser, et dont il devra attester, et en satisfaisant comme est porté au précédent article.

44. Et généralement pour estre jugé des resserremens et libérations, selon le temps, le lieu, les commoditez des maisons et la discrétion des personnes affligées, ce qui [*lis.* : cela] demeure à la cognoissance des sieurs commis en ladite Chambre de la Santé.

Comme le montre ce dernier article, chaque libération devait être soumise à la Chambre; celle-ci se montrait généralement sévère et n'abrégeait pas la durée des quarantaines, comme on le lui demandait souvent. Les conseillers et leurs familles partageaient sous ce rapport le sort commun.

Les séquestrés jouissaient probablement d'une certaine liberté autour de leurs cabanes, mais l'entrée de la ville leur était interdite.

Art. 22. Que nul des infects n'ait à entrer dans la ville, sauf expresse permission, et qu'en outre il soit conduit et porte la baguette blanche de la longueur d'une aulne.

Cette défense paraît avoir été rigoureusement observée, tandis que dans les épidémies précédentes, il y avait des plaintes constantes contre la foule des infects qui se pressaient à la porte Neuve pour entrer dans la ville, même sans permission.

L'installation des infects à Plainpalais ne se fit pas d'un seul coup; ceux qui avaient commencé leur quarantaine

aux Pâquis ou aux Eaux-Vives l'y achevèrent. Plusieurs familles, même après cette époque, préférèrent être séquestrées ailleurs qu'à Plainpalais. Le 12 octobre 1636 seulement, la Chambre prit un arrêté pour défendre qu'on allât s'essorer aux Pâquis et aux Eaux-Vives et pour faire conduire d'autorité à Plainpalais les infects qui se trouvaient encore ailleurs. Par exception, les propriétaires de maisons munies de latrines et où il n'y avait pas de locataires, pouvaient se soigner et faire leur quarantaine à domicile.

C'est également à Plainpalais que se faisaient les lessives des linges infects; l'emplacement était bien choisi au point de vue de l'hygiène, puisque l'eau n'était ainsi souillée qu'en aval de la ville. On avait construit dans ce but un grand hangar sur le pré du conseiller de la Rive, qui ne s'en montrait pas plus satisfait que de la perte de ses saules. La mortalité fut assez considérable parmi les femmes chargées de cette besogne.

Le jour même de l'ouverture de l'hôpital pestiféré, les commis sur la santé, surchargés de besogne, avaient proposé au Conseil de nommer un commis général en la personne de Michel Barrillet. Le Conseil approuva ce choix et lui octroya 30 florins de gage mensuel, mais ce n'était là qu'une faible partie de son salaire. Il touchait en outre « 4 florins à chaque personne décédée et, ne mourant personne, 4 florins pour chaque famille conduite dehors avec leurs hardes. » Les fonctions du commis général étaient du reste très absorbantes : il dirigeait les marrons et les enterreurs, veillait aux meubles restés dans la maison, faisait sortir les infects et leurs hardes, présidait aux distributions de vivres, surveillait l'observation des quarantaines; enfin, quand un peu plus tard le mal se répandit dans les villages de la Seigneurie, c'est encore Michel

Barrillet qui montait à cheval pour aller ordonner les séquestrations et les désinfections. Malgré ses rapports de tous les jours avec les infects, il n'était pas regardé comme tel et n'eut aucune quarantaine à purger quand il fut déchargé au mois de mars 1637, « en approuvant et louant le bon service qu'il a rendu. » Dès le 23 juillet de la même année, le mal augmentant de nouveau, il rentrait en fonctions pour quelques mois. Il ne paraît pas y avoir eu de commis général pendant les dernières périodes de l'épidémie.

A partir du commencement d'août, les progrès du mal sont beaucoup plus rapides et l'épidémie atteint son maximum en septembre et octobre. J'ai pu relever 16 familles frappées de peste dans la ville en août, 46 en septembre, 40 en octobre. Il y a des malades dans tous les quartiers, sans prédominance bien marquée nulle part. En même temps, la peste se répand dans le voisinage ; il y a des cas à Saconnex-delà-d'Arve, à la Cuisine, à Malagnou, à Chambésy, à Landecy. Le grand et le petit hôpital du Bourg-de-Four furent atteints à la fin d'août. On transporta tous leurs habitants à Plainpalais, où succombèrent un grand nombre des enfants de l'hôpital.

C'est alors qu'on pensa aux secours spirituels à donner aux malades. Jusqu'à ce moment deux jeunes ministres, Pierre Fontaine et Samuel Gautier, avaient rempli officieusement les fonctions de ministres des pestiférés. Ils les consolaient sans entrer auprès d'eux.

Du 19 septembre 1636. Mrs Dupan et Chabrey se sont présentés au nom de leur Compagnie, disant que la lettre du capuchin [1] escripte à la Seigneurie ayant esté veüe en leur com-

[1] Il s'agit d'un capucin de Saint-Julien qui avait offert ses services

pagnie, quoy qu'ils ayent jugé icelle debvoir estre payée de mespris, néantmoins ils seroient entrés en délibération s'ils pourvoiroient autrement et plus particulièrement à la consolation des malades qu'on n'a fait jusques à présent, et qu'ils avoyent jugé y estre pourveu suffisamment par les s^rs^ Gautier et Fontaine, en l'estat où la santé est, et que d'ailleurs il ne seroit pas à propos qu'il fust dit que quelque nouvel ordre eust esté establi à la sollicitation des capuchins; que si le mal avoit suitte, ils y pourvoiroient comme on avoit fait en la grand'contagion. (R. du C., vol. 135, p. 262.)

Cependant l'état sanitaire s'aggravant toujours et le capucin leur faisant peut-être plus d'impression qu'ils n'en voulaient convenir, les ministres revinrent en Conseil huit jours après.

Du 26 septembre 1636. Sp. Daniel Chabrey s'est présenté au nom de la Compagnie des Sp. ministres de ceste cité, représentant qu'ensuitte de l'intention de la Seigneurie, ils auroient procédé à l'élection d'un ministre arresté pour la visite, *approche* [mot effacé] et consolation des contagiés, et plusieurs ayans tesmoigné que quand Dieu les appelleroit à ceste charge, ils la feroient courageusement et suivroient en cela, comme en toutes autres choses, la vocation de Dieu (comme les s^rs^ Chauvet, Fontaine, Charbonnier et Samuel Gautier), ils se seroient finalement arrestés à la personne dudit s^r^ Gautier[1], attendu qu'il auroit desjà fait par provision ceste charge plusieurs mois et avec beaucoup d'édification et qu'il n'estoit point marié..... Sur quoy a esté arresté qu'en approuvant ladite élection, ledit Sp. Gautier sera appellé et après l'avoir loué de sa résolution et luy avoir souhaitté toute prospérité et qu'il pleust à Dieu le conserver, luy sera donné parole d'un hommage après le service par luy rendu, et de première place vaquante ès terres

pour panser et consoler les malades. Sa lettre du 14/24 septembre 1636 se trouve dans les P. H. sous le n° 3000, avec deux lettres postérieures d'autres religieux de La Roche et de Saint-Julien faisant les mêmes offres.

[1] Samuel Gautier (fils de Théodore Gautier, ministre à Russin, puis régent au collège), appartenait à une famille de tout autre origine que la famille Gautier encore existante.

de la Seigneurie, ... ce que luy ayant esté prononcé par Mr le Syndique Mus, il a de suite presté le serment, en tel cas requis, de s'acquitter fidèlement de ceste charge. (R. du C., vol. 135, p. 268.)

Samuel Gautier entra immédiatement en fonctions; il alla loger à Plainpalais et, après deux mois de service, il contracta la peste, dont il mourut le 3 décembre. Trois jours après, il était remplacé par Sp. Pierre Fontaine, mais celui-ci, sur la demande de sa famille, fut dispensé d'entrer auprès des malades, alors beaucoup moins nombreux. Enfin, pendant les deux dernières recrudescences de l'épidémie, en 1639 et 1640, ce fut Sp. Abraham Rosselin qui visita les pestiférés.

Outre la consolation des malades, les ministres des pestiférés étaient souvent chargés de recevoir l'expression de leurs dernières volontés. On trouve à plusieurs reprises dans le registre des morts cette mention en marge : « A testé entre mains de Sp. Samuel Gautier. » Quand un notaire était appelé, il n'entrait pas dans la maison; c'était de loin et par la fenêtre qu'il entrait en communication avec le testateur. Voici un exemple, dont je dois l'indication à l'obligeance de M. Th. Dufour, d'un de ces testaments dictés par la fenêtre :

Du dimanche 19 août 1638. Testament d'Anne Doé, femme d'honnble Abraham Le Royer, marchand apothicaire, bourgeois de Genève, détenue de maladie contagieuse ..... Fait et prononcé au-devant de la maison d'habitation de ladite dame testatrice, située au devant de la place de la Cité, icelle estant à la fenestre du premier estage de ladite maison. (Minutes d'Isaac Demonthoux, notaire, vol. XI, fol. 149-150.)

Dès le 2 septembre, le collège avait été licencié.

Du 2 septembre 1636. Sp. Frédéric Spanheim s'est présenté,

disant avoir charge de la Compagnie de proposer à la Seigneurie si elle trouvera bon qu'on licencie le collège, attendu l'occurrence du temps présent et que presque tous les estrangers se sont desjà retirés et plusieurs enfants de la ville. Sur quoy a esté arresté qu'on approuve que ledit licenciement se fasse dès demain, sans limitation d'aucun temps. (R. du C., vol. 135, p. 250.)

Il y avait à ce moment des cas de peste chez Sp. Th. Tronchin, qui demeurait au collège en qualité de professeur; il faut peut-être voir dans ce fait la cause principale de l'interruption des leçons. Elles recommencèrent en effet dès le 7 novembre, quoique le mal fût encore grave.

On peut induire de la citation ci-dessus que beaucoup de gens avaient à cette époque envoyé leurs familles hors de la ville. Les autorités ne s'opposèrent du reste jamais à la sortie des femmes et des enfants. Pour les hommes, il n'en fut pas de même, comme le montre l'arrêt suivant :

Du 7 octobre 1636. Publication a esté faicte, portant défenses très-expresses à tous citoyens, bourgeois et habitans, de quelque qualité ou condition qu'ils soient, de se retirer hors la ville pour coucher hors icelle, sans congé de la Seigneurie. Faisans commandement à tous ceux qui sont à présent hors la ville de s'y en revenir dans trois jours prochains, après la présente publication, pour y faire leur séjour continuel et rendre les debvoirs ausquels ils sont obligés, à peine de cinquante escus et autre amende arbitraire. (R. du C., vol. 135, p. 270.)

Cette ordonnance, qui, au premier abord, semble contraire à l'hygiène, était tout simplement une mesure de prudence. Il ne faut pas oublier, d'une part, que l'armée de Gallas n'était pas alors fort éloignée, d'autre part qu'il n'y avait que trente-quatre ans que l'Escalade avait eu lieu en pleine paix. A ce moment même, sous prétexte de contagion à Thonon, le marquis de Lullin séjournait au Château-

Blanc et y recevait des visites nombreuses et suspectes des autorités savoyardes du voisinage. On ne pouvait, en temps de peste, demander à Zurich et à Berne le secours prévu par les alliances en cas de danger. Il fallait en outre défalquer du nombre déjà restreint des défenseurs de la ville les malades et les séquestrés.

Le Conseil craignait aussi beaucoup que les fugitifs ne transportassent dans les villes du voisinage les industries qui florissaient alors à Genève. Quand le Conseil jugea, l'année suivante, les gens qui avaient contrevenu à cet arrêté, ce furent ceux qui avaient ouvert boutique hors la ville qui furent punis des amendes les plus fortes.

A la fin de novembre, on fit une collecte générale « pour les pauvres contagiés ; » mais les traditions d'une généreuse bienfaisance existaient déjà chez nous et le registre de la santé renferme la mention d'un grand nombre de dons volontaires qui devancèrent l'appel officiel. Fallait-il quêter de nouveau chez ces donateurs de la première heure? Voici la combinaison qu'imagina la Chambre de la santé :

Du 29 novembre 1636. Sur la contribution qu'i[l] faut exiger pour assister extraordinairement les pauvres, a esté advisé de demander à tous ceux qui sont moyennez, adjoustant néantmoins un D aux noms de ceux qui ont donné desjà, sans les presser de donner, ains le laissant à leur discrétion. (R. S.)

Vers la même époque, sur l'avis conforme de la Compagnie, le Conseil décida de célébrer un jeûne solennel.

Du samedi 19 novembre 1636. Les Sp. Daniel Chabrey et Estienne Gros se sont présentés, au nom de leur Compagnie, et ont représenté qu'ayant pleu à Dieu nous visiter du fléau de la contagion, plusieurs gens de bien, tant du corps de la S^rie^ que du leur et du peuple, avoient parlé de célébrer un jeûne, pour s'humilier devant Dieu et détourner son courroux, qu'ils en

avoient parlé en leur Compagnie, qu'estoient d'advis qu'il se célébrast un jeûne, mais qu'il falloit que la S^rie^ et eux donnassent gloire à Dieu et exemple aux autres; qu'ils passent condamnation d'avoir esté souvent des chiens muets et que l'esprit de division y avoit passé; que la S^rie^ de mesmes le doibt faire, pour n'avoir chéry et recueilly la parole de Dieu comme il falloit; leurs places souvent vuides et les presches non fréquentés avant qu'entrer en Conseil; qu'on n'a pas réprimé les scandales, mais commis les mesmes, sçavoir les tavernes, jeux, banquets, luxe: qu'on n'a point arresté le désir effréné d'aucuns de s'enrichir au préjudice du peuple par des accaparemens; que la justice criminelle a esté exercée laschement et eu égard à l'apparence des personnes..... Après quoy, et s'estans lesdits ministres retirés en la chambre des harnois..... a esté arresté qu'on ordonne que ledit jeûne soit célébré, et ce au jeudi 1 décembre, ce qui a esté prononcé auxdits Sp. ministres, ayant esté iceux rappellés par M. le Syndique Mus. (R. du C., vol. 135, p. 321.)

Tels furent les principaux incidents dont la peste fut l'occasion en 1636. Ce serait s'exposer à de perpétuelles redites que d'en continuer la narration mois par mois en 1637. Pour les trois dernières années de peste (1638 à 1640), l'absence du registre de la santé nous prive presque complètement de notions sur les faits journaliers de l'épidémie; en revanche, les registres et la correspondance du Conseil continuent à renfermer de nombreux détails sur les rapports de Genève avec ses voisins pendant la contagion. J'ai volontairement omis jusqu'ici ce qui se rapportait à ce côté diplomatique de l'histoire de la peste de 1636 pour pouvoir en donner une vue d'ensemble.

Du côté de la Suisse, la correspondance occasionnée par l'épidémie se borne à très peu de chose. Il n'est pas probable que Messieurs de Berne aient jamais défendu complètement aux Genevois l'entrée du pays de Vaud pendant cette dernière peste. Au fort du mal, la voie de terre

était fermée par l'interdit du bailliage de Gex et il devenait dès lors facile de surveiller dans les ports vaudois les bateliers genevois et les passagers qu'ils conduisaient. La peste persista du reste, au moins dans quelques villages autour de Lausanne, jusque dans l'été de 1638 [1]. La seule ville vaudoise qui prît des mesures absolues contre les provenances genevoises fut Vevey.

Du 1er novembre 1636. On esté veues des lettres de Mrs de Vevay, du 20 du passé, par lesquelles ils mandent qu'estans menacés par leurs circonvoisins de rompre le commerce si les nostres continuent de fréquenter entre eux, pendant qu'il y aura de la contagion en nostre ville, cela a faict prendre résolution, néantmoins avec déplaisir à leur bourgeoisie, de ne permettre telle fréquentation, jusques à ce qu'il ait pleu à Dieu d'enlever son fléau et qu'ils ont creu nous en debvoir donner advis, afin que nos marchands et autres ne perdent temps à aller par delà, puisque l'entrée ne leur peut estre permise, ni de leur marchandise aussy; a esté arresté que cela soit notifié aux nostres. (R. du C., vol. 135, p. 302.)

Cette lettre montre une fois de plus que le régime bernois laissait, au moins aux villes sujettes, une part assez considérable d'autonomie. Les voisins, auxquels MM. de Vevey font allusion, sont, outre les Savoyards, les Valaisans, qui avaient en effet interdit Genève au fort du mal. Le Conseil leur écrivit le 18 janvier 1637, pour les prier de permettre de nouveau « le commerce et la libre fréquentation entre les leurs et les nostres [2]. »

Quant au gouvernement bernois, on lui demanda ses bons offices au printemps de 1637. Les Savoyards avaient alors, comme nous le verrons, renouvelé les défenses pour

[1] Lettre de W. de Diesbach, bailli de Lausanne, du 13 août 1638 P. H., n° 3030.

[2] R. du C., vol. 136, f° 22 v°.

des raisons qui paraissaient plus politiques que sanitaires. Le Conseil pensa que l'intervention de Berne pourrait peut-être faire rouvrir le commerce. Il pria donc nos alliés d'agir par lettres en notre faveur. Puis, sur leur refus poli, il leur demanda d'envoyer, aux frais de Genève, un héraut bernois porter à Turin une lettre d'intercession que l'on n'aurait pu refuser de lire. Les Savoyards, en effet, ne voulaient pas recevoir les lettres venant directement de Genève, ou du moins leur faisaient subir la quarantaine avant de les ouvrir. Cette seconde demande n'eut pas plus de succès que la première, comme le montrent les passages suivants d'une lettre du 11 mai 1637 :

Nous serions enclins à vous aggréer amiablement, en l'envoy de la lettre d'intercession par vous désirée,..... mais le temps de la quarantaine n'est pas entièrement escoulé,.... il y a peu d'espérance d'obtenir effectuellement la désirée liberté..... Vous pourriez attendre avec patience l'entier escoulement dudit temps, comme aussi la response promise de S. E. Don Félix, ou en cas que vous apperceviez du retard, la soliciter amiablement et en mesme temps vous servir parmi cela de la présence de S. E. Monsieur le duc de Rohan et de sa puissante recommandation envers sad. Exc. Que si après cela il ne s'ensuivoit, contre nostre espérance, aucun remède, nous n'oublierons pas, sur le plus particulier advis que nous en donnerez, à vous tesmoigner et démonstrer en ceci nostre encline et bonne affection, en ce que vous jugerez vous estre utile et advantageux en cest affaire. (P. H., n° 3017, traduction du conseiller Sarasin.)

Avec la France, la peste donna lieu, d'une part, à de nombreuses lettres échangées avec les autorités municipales et le magistrat de la santé de Lyon, d'autre part, à plusieurs députations auprès du bailli de Gex.

Il semble, d'après les lettres renfermées dans nos Archives, que non seulement la ville de Lyon, mais encore des villes bien moins importantes, comme Seyssel et Nantua,

jouissaient alors d'une autonomie absolue pour le fait de la santé. Leurs autorités municipales et les chambres de santé instituées par elles pouvaient, de leur propre autorité, prohiber absolument les provenances des lieux suspects, leur imposer des quarantaines ou des désinfections. Ces mesures défensives pouvaient aussi bien être prises contre des villes françaises que contre l'étranger. Il est assez curieux de constater, au moment de la toute-puissance de Richelieu, les preuves d'une décentralisation administrative poussée aussi loin. Le contraste est frappant surtout, si l'on compare à ce point de vue la France avec la Savoie. Dans ce dernier pays, comme nous le verrons, toute la police sanitaire se faisait au nom du prince par ses agents directs, le gouverneur, le sénat de Chambéry et les juges mages.

Les relations commerciales étaient, nous l'avons dit, nombreuses et intimes alors entre Lyon et Genève; aussi presque dès le début de l'épidémie, les magistrats de Lyon s'informent-ils des nouvelles de la santé. Bientôt, voulant contrôler la réalité des bruits qui courent, ils annoncent, par lettre du 1er août 1636 (n. s.), qu'ils envoient le sr Hugalis examiner l'état des choses de leur part. Le Conseil leur répond le 26 juillet (v. s.), par une lettre déjà citée partiellement, donnant des nouvelles exactes de la santé. Le Conseil remercie en outre de la députation du sr Hugalis, « auquel nous avons donné toute notice et connaissance de ce que dessus, par la veue et visite mesmes de toute nostre ville et des assemblées les plus fréquentes d'icelle [1]. »

Le 3 août (v. s.), nouvelle missive du Conseil, annonçant

[1] R. des lettres du Conseil, vol. 27, lettre n° 90.

de nouveaux cas dans deux maisons et priant de ne pas croire aux faux bruits répandus. Après cette lettre, il y a une lacune dans la correspondance jusqu'en janvier 1637. Les progrès du mal avaient forcé les Lyonnais, malgré leur bonne volonté, à interrompre les relations avec Genève, sans que nous puissions préciser la date de cette défense ; mais, dès que le mal diminua, ils donnèrent une nouvelle preuve de leurs dispositions bienveillantes, en rétablissant partiellement, puis complètement, le commerce, aux premières réquisitions du Conseil, dès la fin de janvier 1637[1].

Dès lors, rien ne fait supposer que les Lyonnais aient, à aucune époque, interdit les provenances de Genève pendant le reste de la durée du mal. Bientôt même, les rôles se retournèrent. Déjà en 1637, il y eut des cas assez nombreux à Lyon, et si le Conseil ne défendit pas le commerce avec cette ville, ce fut en souvenir des bons procédés de l'année précédente. En 1638, Lyon fut de nouveau et plus gravement atteint. Une des raisons alléguées par les Savoyards pour rétablir les barrières contre Genève, fut précisément la continuation de nos relations avec Lyon. Le Conseil fut donc obligé, en juillet 1638, d'interdire pour quelque temps les provenances lyonnaises. On établit aux Pâquis un local d'isolement pour les personnes. La mesure était prise spécialement à l'intention du s[r] Decomte et de ses employés, dont le chasse-marée faisait un service régulier de poste et de factage entre Genève et Lyon. Les lettres durent être parfumées et les marchandises essorées. La population vit d'assez mauvais œil ces mesures, qui lui paraissaient inopportunes et qui appor-

[1] R. du C., vol. 136, f° 22, 27. — R. des lettres du Conseil, vol. 27, lettres n[os] 139, 140, 147.

taient de nouvelles entraves aux communications déjà si gênées d'autre part.

Du 18 juillet 1638. Le s^r^ Jacques Wiser, bourgeois, ayant esté appellé pour s'estre porté indiscrètement, il y a huit jours, aux Pasquis, lorsque, par ordre de la santé, on parfumoit les lettres apportées de Lyon, disant qu'on faisoit une folie de parfumer lesdites lettres, et qu'il y avoit en ceste ville autant de mal qu'à Lyon, et que si on luy faisoit dire il le diroit, parlant de deux cent maisons infectes, et qu'il ne payeroit rien de la peinne qu'on prenoit à parfumer les lettres, et semblables propos qui pourroyent nuire au public. Sur quoy a esté arresté que griefves censures luy soyent faictes, et qu'il soit condamné à dix escus d'amende, ce qui luy a esté prononcé. (R. du C., vol. 137, p. 503.)

Les magistrats de Lyon demandèrent bientôt la levée des défenses, disant ne donner des bullettes qu'avec toutes garanties, et priant particulièrement qu'on donnât entrée au s^r^ Decomte, « pour la seurté du pacquet du Roy[1]. » Comme cette requête n'était accompagnée d'aucune meilleure nouvelle de la santé à Lyon, le Conseil ne répondit que par de bonnes paroles et ce fut le 26 septembre seulement que les Lyonnais, munis de bonnes bullettes, furent admis dans la ville.

En 1639 et 1640, on se borna, entre Genève et Lyon, à se donner réciproquement des nouvelles de la santé dans les deux villes et leur voisinage.

Les magistrats de Grenoble avaient mis Genève en interdit en 1638, surtout pour ses relations avec Lyon, et avaient menacé les Savoyards de leur fermer leur ville s'ils restaient en rapport avec Genève; il y eut à cette occasion quelques lettres échangées des deux parts[2].

[1] R. du C., vol. 137, p. 622.

[2] R. du C., 31 juillet et 27 août 1638. — R. des lettres du Conseil, vol. 27, lettre n° 24. — P. H., n° 3046.

Quant à Messieurs de Nantua et de Seyssel, qui avaient fermé leurs portes aux Genevois ou menacé d'en venir là, les premiers en août 1636, les autres en mars 1637, le Conseil leur répondit de sa meilleure encre des lettres beaucoup moins polies que celles qu'il adressait à de plus gros personnages [1].

Le bailli de Gex, M. de Brosses, paraît avoir été animé, au début de l'épidémie, de dispositions assez conciliantes ; il y avait d'ailleurs encore des cas de peste dans son bailliage, notamment à Meyrin. Le 11 juillet 1636, comme le bruit courait que le bailli était sur le point de proclamer les défenses, le Conseil lui députa le cons^r Rilliet. Le rapport sur cette députation n'est pas consigné dans le registre. Cependant, le 27 juillet, l'interdit n'était pas encore mis et le bailli étant venu lui-même à Sécheron s'aboucher avec les commis sur la santé, demanda seulement « si toutes choses se passeroyent par bon ordre et qu'on luy baillast de temps en temps advis de la santé de la ville [2]. »

Dès le 3 août pourtant, les défenses étaient établies, car, le Conseil ayant envoyé ce jour-là à Gex les cons^rs Bitry et Guaict pour informer les officiers du roi de l'état de la santé et obtenir l'ouverture du commerce, les deux députés revinrent avec la promesse « que, si autre n'arrivoit, on nous libéreroit dans cinq ou six jours [3]. »

Malheureusement, l'état sanitaire continua à empirer et les défenses furent maintenues par le bailli de Gex jusqu'à la fin de février 1637.

Au moment de la nouvelle reprise du mal, pendant l'été 1638, les sentiments de M. de Brosses à notre égard étaient

[1] R. des lettres du Conseil, vol. 27, lettres n^os 93 et 163.
[2] R. du C., vol. 135, p. 230.
[3] Ibid., p. 234.

beaucoup moins amicaux, à la suite d'un soi-disant affront qu'on lui avait fait à son passage dans la ville. On rapporta même en Conseil qu'il avait excité les officiers de Saint-Julien à remettre les barrières, « et que si on ne le faisoit du costé de Savoye, qu'il ne laisseroit de le faire du costé du bailliage de Gex. » Il attendit cependant quelque temps, car ce fut le 31 juillet seulement que le cons^r^ Rilliet, allant lui donner des nouvelles de la santé, trouva les défenses mises et M. le bailli fort irrité. Aux plaintes du député genevois, il repartit :

> Que les voisins de Sâvoye avoient faict les mesme interdit, que le mal avoit desjà pris à Gentou et à Versoy, qu'il a dheub pourvoir aux subjects de Sa Majesté, qu'on avoit mal parlé de luy, qu'on l'avoit impropéré d'avoir sollicité les officiers de Savoye de nous interdire et que pour ce faire il avoit esté à Thonon et à S^t^-Jullien, ce à quoy il n'avoit pensé, et qu'il prioit messeigneurs de retenir leurs gens d'aller dans ledict balliage, afin qu'il n'en arriva du mal, que cydevant lesdites allées avoyent causé des plainctes. (R. du C., vol. 137, p. 561.)

Plusieurs autres députations furent à peu près aussi mal reçues et ce ne fut qu'après le 11 octobre que les communications furent rétablies.

En septembre 1639, au moment d'une des dernières reprises du mal, le cons^r^ Colladon fut encore envoyé deux fois à Gex pour donner des nouvelles et prier de ne pas mettre de défenses. Il n'est dès lors plus question du bailli de Gex à propos de l'épidémie.

En résumé, le bailliage de Gex avait été fermé aux Genevois du commencement d'août 1636 à la fin de février 1637 et du mois d'août au mois d'octobre 1638. Il n'y eut pas, de ce côté, de marché établi pour permettre au moins l'achat des denrées, « sans se mêler, » comme nous allons

voir que ce fut le cas du côté de Savoie, et comme cela avait eu lieu à Châtelaine en 1615.

Avec nos voisins de Savoie, les négociations auxquelles donna lieu l'épidémie furent bien plus nombreuses et les rapports faits en Conseil sur les défenses et les autres vexations des Savoyards formeraient, à eux seuls, un volumineux dossier. Il m'est donc impossible d'entrer dans les détails sans allonger outre mesure ce travail et je vais me borner à exposer les faits brièvement.

Le 6 juillet 1636 déjà, le sénateur Berguera était venu mettre les barrières au pont d'Arve. Le jour même, quelques gamins les arrachèrent et les jetèrent dans la rivière. Ce ne fut que le 23 juillet qu'elles furent rétablies. Dès cette date, les Savoyards proposèrent d'établir aux barrières des marchés où ils pourraient vendre, avec des précautions, les denrées de première nécessité. Le Conseil, pensant toujours que la santé s'améliorerait et que l'interdit serait de peu de durée, ne se pressa pas d'accepter cette offre. Ce ne fut que le 7 octobre que l'établissement et les conditions de ces marchés furent réglés dans une entrevue avec le juge mage, qui eut lieu, selon l'habitude, au bout du pont d'Arve. Outre le marché où chacun pouvait venir s'approvisionner, la Seigneurie acheta pendant plusieurs mois du blé aux Savoyards, pour le revendre aux particuliers.

Pendant ce temps, la contagion éclata sur plusieurs points dans les terres de Saint-Victor et Chapitre, entre autres à Onex, et il y eut de nombreuses discussions pour savoir à qui, du duc ou de la Seigneurie, appartenait la police sanitaire dans ces malheureux villages, objets de tant de contestations. Dès qu'un cas éclatait à Onex, à Cartigny, à Valeiry, les châtelains genevois et les officiers

de Savoie rivalisaient de promptitude pour arriver les premiers, donner les ordres nécessaires et établir ainsi un précédent et des droits en leur faveur.

Les défenses continuaient ainsi que les marchés ; on commençait à espérer la levée de l'interdit, vu l'amélioration de la santé, quand, en janvier 1637, il y eut à Lancy une échauffourée qui fit redoubler les rigueurs des Savoyards. Quelques Genevois enlevèrent un char de blé à la barbe des gardes de Savoie, et l'amenèrent à la ville. Cette affaire de Lancy donna lieu à un nombre infini de pourparlers. Les Savoyards disaient que c'étaient des soldats déguisés, envoyés par la Seigneurie, qui avaient exécuté ce coup de main. Nos députés répondaient qu'il s'agissait simplement de quelques chasseurs, qui s'étaient réunis pour boire et, étant en nombre, avaient trouvé plaisant de jouer ce tour aux gardes du blé. Ces gardes savoyards, gardes du blé, gardes du sel, gardes de la santé en temps d'épidémie, étaient détestés des Genevois, à cause de la rigueur et de l'insolence de leurs procédés.

La conséquence de cet incident fut une nouvelle publication des défenses et la suppression des marchés. Cependant, l'état sanitaire continuant à être peu grave, ces rigueurs parurent s'apaiser. Le 20 mars, le juge mage de Ternier vint visiter la ville et demanda un certificat de la santé, laissant espérer que le commerce allait être rouvert. Au lieu de cela, le 24 avril, on apprend que de nouvelles défenses ont été publiées, plus sévères que les précédentes, « défendant de converser et fréquenter dans la ville de Genève, à peinne de la hart, pendant que ladite ville sera affligée de peste [1]. » On s'empressa d'envoyer des députés

[1] R. du C., vol. 136, f° 116, r°.

au juge mage, à Dom Félix, gouverneur de Savoie; on chercha, comme nous l'avons vu, à faire intervenir les Bernois, puis le duc de Rohan, qui séjourna à Genève du 11 mai au 10 juin 1637. Ce ne fut que le 23 juin que le juge mage vint de nouveau visiter la ville et, à la suite de cette visite, leva les défenses qui avaient duré plus de onze mois.

Les relations restèrent libres jusqu'au mois de juillet 1638. A cette époque, l'interdit fut rétabli. Les Savoyards prirent alors pour prétexte les relations de Genève avec Lyon, les menaces des magistrats de Grenoble de les mettre en interdit s'ils ne rompaient pas le commerce avec Genève, la propagation du mal dans quelques villages de Savoie. Ces nouvelles défenses, d'abord mises avec toutes sortes d'excuses et en offrant tous les secours dont on avait besoin, donnèrent bientôt lieu aux vexations ordinaires des gardes de la santé. A la fin d'août, ceux-ci furent même renforcés par une compagnie de carabins, qui empêchaient non seulement les Savoyards et les sujets de Jussy de venir en ville, mais les Genevois, les membres du Conseil eux-mêmes, d'aller dans leurs propriétés de Savoie.

On répondit à ces mauvais procédés en refusant de fréquenter les marchés installés aux barrières. Le Conseil fit même, chose rare, appuyer cette décision par un arrêt du Deux-Cents :

Du 10 septembre 1638 (En Deux-Cents). Sur quoy ayant esté délibéré, a esté arresté que, puisque, par la grâce de Dieu, la ville est à présent en si bon estat qu'il n'y [a] en ville aucun malade, il faut surçoir l'acceptation desdits marchés. (R. du C., vol. 137, p. 665.)

Le mal continuant à être peu intense, le juge mage dé-

clara le 24 septembre « que, par provision, il renvoyeroit dès ce jour les carabins, et que les honnestes gens de la ville pourroyent aller dans leurs maisons. » Enfin, le 20 octobre, il vint visiter la ville et rétablit le commerce.

Les rapports sur ces visites se trouvent dans le registre du Conseil; ils montrent que les autorités savoyardes savaient fort bien ce qui se passait à Genève, même en temps d'interdit. Le juge mage allait droit aux rues et aux maisons qui avaient été frappées en dernier lieu.

L'année suivante, au mois de septembre 1639, au moment de la dernière recrudescence sérieuse de l'épidémie, les Savoyards mirent une dernière fois les barrières et ne les levèrent qu'au commencement de décembre.

Les communications furent donc interrompues entre Genève et la Savoie à trois reprises, soit durant dix-sept mois environ. On comprend facilement la gêne considérable que ces barrières apportaient à l'approvisionnement de la ville, au transport des récoltes provenant des biens possédés par des Genevois en Savoie, aux communications avec les terres de la Seigneurie enclavées dans celles du duc. De plus, les vexations continuelles des gardes de la santé, les abus de pouvoir des autorités de la frontière, les conflits sans cesse renaissants à propos de la police sanitaire des terres de Saint-Victor et Chapitre, entretenaient un état de malaise et de tension morale très pénible.

Il est maintenant possible de se faire une idée de l'aspect général que présentait Genève au moment des phases graves de l'épidémie.

Les rues sont désertes; un grand nombre de boutiques fermées. Les rares passants font des détours pour éviter çà et là des maisons hermétiquement fermées, devant lesquelles on voit encore des restes de feu et des débris de

paille. On ne voit plus la jeunesse étrangère se diriger vers le collège ou les auditoires. Aux prêches, la moitié des places sont vides. La circulation est presque complètement interrompue sur toutes les routes qui conduisent à la ville. Les gens des environs ne viennent plus y faire leurs emplettes ; il n'y a plus de marché au Bourg-de-Four.

Après la retraite, on entend rouler pesamment le chariot infect qui se dirige vers la Porte Neuve rouverte à cet effet [1]. D'autres fois, ce sont les marrons qui passent pour aller nettoyer une maison dans le voisinage, un malade que l'on porte à Plainpalais, ou le bruit lugubre de la pioche des enterreurs qui creusent à l'écart la fosse d'un pestiféré.

Chacun a des proches, des amis séquestrés dont il ne sait comment avoir des nouvelles. La plupart des familles sont dispersées, les femmes et les enfants à la campagne, les hommes à la ville et sans communications faciles entre eux. De malheureux enfants privés ou séparés de leurs parents errent abandonnés dans la ville :

Du 1er octobre 1636. Sur ce qui a esté représenté que les enfans de M., mort ce matin, dans une des sentinelles du boulevard St Légier, sont auprès du clédat de la Porte Neufve, sans que personne les veuille retirer.

Du 7 octobre 1636. A esté représenté que l'on a amené quatre jeunes garçons dans un petit estable de l'hospital, lesquels ont esté trouvés couchés par la ville, sans avoir aucuns lieux où se retirer. Advisé que l'on les mettra dans la chambre des passans au petit hospital, sans qu'il leur soit permis de sortir.

[1] Il n'est jamais question, au dix-septième siècle, de la « porte des pestés; » c'était une poterne, située au bas de la Corraterie, qui servait uniquement à la sortie des infects et de leurs effets. Il est probable qu'elle avait été murée en 1589 ou après l'Escalade, de crainte qu'elle ne pût servir à quelque surprise.

Du 28 septembre 1636. A esté représenté que la chambrière d'honn. P. F., ayant esté congédiée par son maistre pour estre malade, a demeuré quelques jours et nuicts par les rues sans avoir aucune retraicte et qu'à la fin on luy a baillé un tonneau, pour s'y retirer en rue. (R. S.)

A côté de ces tristesses et de ces deuils on est tout étonné d'entendre parfois une note comique :

Du 29 août 1636. A esté leue une requeste de Jean Comparet, tendante à ce qu'on luy permette de faire apporter dans sa maison les viandes qui estaient apprestées pour ses noces, qui sont chez son père, et qu'on libère sondict père et sa mère. Refusé, et a esté sa requeste biffée pour estre incivile. (R. S.)

Du reste, dès que le mal se calmait un peu, on revenait aux habitudes journalières. Malgré les rigueurs des ordonnances, les banquets et les fêtes n'ont jamais fait défaut à Genève, même en temps de peste, comme vont le prouver ces deux dernières citations :

Du 2 janvier 1637. Mandement, pour s^{r} Jean Pelissary, de 56 florins pour le festin d'adieu des Nobles S^{rs} de la santé. (R. S.)

Du 16 juin 1637. A esté advisé que, pour empescher la communication des personnes nettes avec les infectes, la sepmaine prochaine lorsqu'on fera le Roy de l'Arquebouse, on fera commandements auxdits infects qui sont à Plainpalais de se tenir dimanche, lundy et mardy resserrés dans leurs cabanes et dans le cemetière sans en sortir, pour éviter toute communication. (R. S.)

Les conséquences de l'épidémie, pour la fortune des particuliers et du public, se firent longtemps et durement sentir.

La bourse de chacun souffrit plus ou moins de la disette produite par l'interdit, de l'interruption du commerce, du chômage de toutes les industries privées de débouchés. Il

est vrai que c'était peu de chose en comparaison de ceux qui avaient payé les lourdes parcelles de la chambre et vu leur mobilier passer par les mains des marrons.

Quant à la Seigneurie, l'équilibre de ses finances fut complètement bouleversé. D'une part, ses dépenses furent augmentées par les achats de blé le plus souvent revendu à perte, d'autre part, les rentrées des impôts furent presque nulles. Les amodiateurs des dîmes, les fermiers des halles, les fermiers des impôts indirects, qui étaient alors la source principale des recettes, se firent accorder d'énormes diminutions sur leurs traités, dans lesquels le cas d'épidémie était toujours prévu.

Les résultats de l'épidémie peuvent donc se résumer ainsi en quelques mots : destruction d'un douzième de la population, appauvrissement général des particuliers, ruine des finances publiques. On comprend la ferveur avec laquelle nos pères, en annonçant à leurs alliés la fin de l'épidémie, rendaient grâces au Tout-Puissant de ce qu'il avait « retiré de dessus eux son fléau de contagion. »

Dr Léon GAUTIER.

SISMONDI

CONSIDÉRÉ COMME CITOYEN GENEVOIS

Il existe un grand nombre de biographies de notre compatriote Simonde Sismondi. Celle de M. Munier[1] faisait ressortir l'excellence de son caractère et l'étendue de ses travaux. MM. Mignet[2] et Monnard[3] l'ont envisagé surtout comme historien. La publication d'un *journal*, qu'il destinait à être brûlé et qu'une heureuse indiscrétion a permis de connaître[4], celle surtout de ses lettres à la comtesse d'Albany, mises au jour par M. Saint-René

[1] *Notice sur J.-C.-L. de Sismondi* dans l'*Album de la Suisse romande*, 2e année, 1843, p. 68-73, et tirage à part (suivi d'autres pièces), in-8° de 28 pages.

[2] *Notice historique sur la vie et les travaux de M. de Sismondi, associé étranger de l'Académie* (des sciences morales et politiques), lue à la séance publique du 17 mai 1845. (*Mémoires* de cette Académie, t. VI, p. 1-29, et tirage à part, 1845, in-4° de 31 pages; reproduite dans les *Portraits et notices historiques et littéraires* de M. Mignet, 1877, t. II, p. 49-81.)

[3] *M. de Sismondi historien.* (*Bibliothèque universelle de Genève*, juillet 1842, t. XL, p. 5-31.)

[4] *Fragments de son journal et de sa correspondance*, précédés d'une notice par Mlle de Montgolfier, Genève, 1857, in-8°. — Mme de Sismondi a détruit ce journal, selon l'ordre de son mari; mais elle l'avait communiqué à Mme Mojon, née Milesi, qui l'avait copié. Après la mort de cette dame, Mlle de Montgolfier l'a obtenu et publié.

Taillandier [1], l'ont révélé comme plus indépendant et plus homme d'esprit qu'on ne le supposait d'après ses ouvrages. Il a été scruté sous ce rapport d'une manière très heureuse par M. Taillandier dans sa préface et par MM. Sainte-Beuve [2] et Edmond Scherer [3]. Je ne pourrais assurément rien ajouter à ce que disent des critiques d'une supériorité aussi reconnue, mais tous les écrivains dont je viens de parler ont à peine mentionné le rôle de Sismondi dans les affaires genevoises, et c'est, pour nous, une lacune que je voudrais essayer de combler.

Né à Genève en 1773, Jean-Charles-Léonard Simonde, qui se donna plus tard le nom de Sismondi [4], entra dans l'auditoire de Belles-Lettres en 1786. D'après le *Livre du recteur*, il fut inscrit, en 1792, comme étudiant en droit, mais ce fut probablement pour la forme, car il fit cette même année un voyage en Angleterre et entra en qualité de commis, à Lyon, dans une maison de banque genevoise. Les événements le forcèrent à revenir, en 1794, à Genève [5]. Il y fut arrêté par les terroristes comme aristocrate et, bientôt après, étant allé à Florence, il fut emprisonné comme libéral. On comprend l'antipathie qu'il

[1] *Lettres inédites de J. C. L. de Sismondi, de M. de Bonstetten, de Mme de Staël et de Mme de Souza à Mme la comtesse d'Albany, publiées, avec une introduction, par M. Saint-René Taillandier*, Paris, 1863, 12°.

[2] *Nouveaux lundis* (14 et 21 septembre 1863), t. VI (2e éd., 1872), p. 24-81.

[3] *Nouvelles études sur la littérature contemporaine*, Paris, 1865, p. 145-223.

[4] Tous les biographes ont cru que la famille Simonde, originaire du Dauphiné, avait une parenté avec les Sismondi d'Italie, mais c'était une pure supposition qui avait flatté les goûts historiques de notre compatriote et ses sentiments italiens. Il a reconnu lui-même (*Fragments de son journal et de sa correspondance*, p. 86), qu'il n'avait aucune preuve de parenté avec les Sismondi.

[5] Munier, *Notice*, p. 2.

a toujours eue dans la suite pour les autorités absolues et son admiration pour les gouvernements constitutionnels. Il y fut encouragé par Madame de Staël et par Benjamin Constant, avec lesquels il entretint des relations journalières à Coppet, pendant une quinzaine d'années.

Sous le régime français, il occupa les fonctions de secrétaire de la chambre du commerce, position peu digne d'un homme qui avait déjà publié plusieurs ouvrages importants. A la Restauration, en 1814, il exerça une influence assez marquée sur les débuts de la république renaissante.

On l'avait nommé professeur honoraire de l'Académie et, à ce titre, il était appelé à faire un discours dans la cérémonie des Promotions, le 20 juin 1814. Pour la première fois, Genève restaurée se voyait et se sentait dans une occasion solennelle. Au lieu d'un préfet, c'était le syndic Ami Lullin, respecté de tous, qui distribuait les prix. L'émotion était extrême; les contemporains en ont conservé longtemps le souvenir. Sismondi ne fut pas au-dessous de sa tâche. Son discours était à la fois savant et patriotique. Aujourd'hui encore, on peut le relire avec profit.

L'orateur savait bien à qui il s'adressait et dans quelles circonstances, lorsqu'il disait : « Rassemblés dans ce même temple d'où la lumière de la Réformation s'est répandue au loin, dans ce temple, sanctuaire de la liberté de nos pères comme de leur religion, nous voyons défiler devant nos antiques magistrats, qu'honore la confiance d'un peuple libre, cette jeunesse, espérance de la patrie qui nous est rendue. Qui de nous, Genevois, ne sent pas avec une profonde émotion que c'est ici un de ces moments fortunés où le passé et l'avenir nous sourient également? Qui de nous, pour s'abandonner plus pleinement à la recon-

naissance qui remplit son cœur, ne désire pas saisir ce plan général de la Providence, qui nous a comblés de biens inattendus? » C'est ce qui m'a engagé, disait-il, à parler de la philosophie de l'histoire.

Sismondi commence par repousser l'idée que l'histoire se répète de siècle en siècle, sans progrès de l'espèce humaine. Ce pessimisme lui répugne. « Si l'histoire, dit-il, n'est pas une grande manifestation des vues de la Providence sur cet univers, si elle n'est pas une source féconde de consolation dans le malheur, ce serait bien vainement que nous chargerions notre mémoire des noms qu'une tardive postérité doit oublier, des faits dont l'influence est déjà détruite par d'autres faits, » des dates qui ne sont rien si on ne les rapporte à une pensée. « Mais tout devient important dans les noms, dans les faits, dans les dates, lorsque tout met en évidence l'accomplissement du plan de Dieu sur l'homme. »

Il développe ensuite cette idée, que la civilisation sortie d'un très petit pays, la Grèce, s'est étendue sur de vastes régions, grâce à quelques hommes très vertueux ou très savants au milieu de la foule grossière et ignorante. Revenant alors à ses sentiments nationaux, il rappelle Berthelier et Pécolat qui « ont sauvé, dit-il, la noble cité d'où Calvin devait répandre la lumière plus pure de l'Évangile, d'où Bonnet devait enseigner à étudier la nature et Rousseau à former l'enfant, l'homme et le citoyen. Jusqu'aux extrémités de la Norwège, jusqu'aux lacs reculés du Canada, jusqu'aux bords du Gange et à ceux de l'Orénoque, des générations qui ne sont point encore nées devront de la reconnaissance aux héros genevois dont le nom ne leur sera peut-être jamais prononcé. » — « Jeunes gens, nos prédécesseurs vous ont dit et nous vous disons encore :

Travaillez, non pas pour vous, mais pour la patrie, non pas pour vous, mais pour l'humanité; travaillez, car vos grandes actions, vos vertus, vos lumières, ne seront point perdues pour les races futures. »

Je pourrais citer d'autres passages de ce discours, mais ceux-ci suffisent pour montrer le patriotisme de Sismondi, amalgamé, pour ainsi dire, avec des idées grandioses et humanitaires. Et, à ce sujet, qu'on me permette une réflexion. Les Genevois ont toujours eu deux patries au point de vue des sentiments. Aujourd'hui c'est Genève et la Suisse. Dans les XVI^me^ et XVII^me^ siècles, c'était Genève et les pays protestants; dans le XVIII^me^, Genève et le monde civilisé. Si Le Fort, Necker, Gallatin, n'avaient pas eu cette seconde grande patrie d'affection, ils n'auraient pas occupé la position de ministres d'État dans divers pays; Rousseau n'aurait pas soulevé le monde par ses théories; Dumont, Duroveray, Reybaz, Mallet-Du Pan ne se seraient pas jetés dans le tourbillon de la révolution française; les naturalistes, comme Bonnet, de Saussure, De Luc, Trembley, de Candolle, tous nés dans le XVIII^me^ siècle, ne se seraient pas sentis encouragés à servir la grande patrie par des travaux d'une nature cosmopolite, et Sismondi, P.-H. Mallet, Delolme, n'auraient pas consacré leurs veilles à l'Italie, à la France, au Danemark à l'Angleterre. Heureusement la grande patrie de ces Genevois d'autrefois n'a pas été ingrate envers leur petite république. Le congrès de Vienne le montra bien. Tout le monde en était pénétré à Genève le jour des Promotions.

Après avoir lu le discours de Sismondi tel qu'il a été publié, j'ai été aussi étonné que M. Henri Fazy[1] de trou-

[1] *Lettres inédites de Sismondi à M. Charles de Constant* (1815 et 1830),

ver dans les registres du Conseil d'État, au 24 juin 1814 :

On rapporte que M. le prof. Simonde se dispose à faire imprimer le discours qu'il a prononcé aux Promotions ; comme il contient différentes choses très inconvenantes sur la religion, on propose de l'engager à ne pas le publier. Dont opiné, on arrête d'engager M. Simonde par tous les moyens possibles à ne pas publier son discours, et, s'il s'y refusait, de le lui ordonner.

Et plus loin :

M. le syndic Des Arts informe que le s[r] Paschoud avait été lui porter hier le manuscrit du discours de M. Simonde pour lui demander la permission de l'imprimer ; qu'il lui a répondu que M. Simonde renonçait à cette impression. Il ajoute que M. le syndic Lullin n'a eu aucune peine à y faire renoncer M. Simonde.

La liberté de la presse fut introduite peu de jours après, dans la constitution du 24 août, sur la demande de Sismondi et de quelques autres citoyens ; mais le discours fut imprimé à Londres, avec un autre opuscule, sous le titre de : *Considérations sur Genève, dans ses rapports avec l'Angleterre et les États protestants, suivies d'un discours prononcé à Genève sur la philosophie de l'histoire, par J.-C.-L. Simonde de Sismondi*, in-8°, 47 pages.

Les théologiens du Conseil d'État avaient-ils mal compris l'orateur, ou celui-ci a-t-il retranché quelques phrases pour ne pas déplaire au public anglais, dont il voulait gagner la sympathie ? C'est ce qu'il est impossible de savoir. Le fait est que Sismondi a toujours eu des sentiments religieux, comme cela ressort de son discours. Il professait la religion établie à Genève depuis un siècle, dans laquelle toutes les sectes protestantes étaient considérées

dans le *Bulletin de l'Institut genevois*, t. XXIV, p. 204-228, et tirage à part, 1881, in-8° de 27 pages.

comme une grande église, chaque individu ayant d'ailleurs les opinions qu'il jugeait basées sur l'Évangile [1]. En raison de ces principes, nous avons vu Sismondi suivre régulièrement le culte de Chêne, quel que fût le prédicateur, tandis qu'il insérait des articles dans le journal libéral *Le Protestant* [2], et ne cachait pas son admiration pour le célèbre unitairien Channing, montrant ainsi à la fois sa tolérance générale et son opinion individuelle.

Les *Considérations sur Genève* étaient un acte de bon citoyen. Le sort de la petite république était en discussion au congrès de Vienne où l'Angleterre jouait un rôle important. Notre second député, Sir Francis d'Ivernois, s'efforçait de gagner l'appui de Castlereagh, moins prononcé en faveur de Genève que d'autres plénipotentiaires. Il convenait donc d'agir sur l'opinion publique, toujours puissante en Angleterre. L'auteur de l'*Histoire des républiques italiennes* profitait de son nom et de ses relations pour rappeler aux Anglais les rapports séculaires de Genève avec la Grande-Bretagne. Il faisait vibrer la fibre protestante : Genève était la capitale du protestantisme sur le continent et le foyer d'où partaient des rayons de propagande vers l'Italie, la Grèce et autres pays. — « Genève, disait-il encore, est une ville anglaise sur le continent ; elle a été le champion de la double liberté civile et religieuse, de la liberté anglaise, sage et forte, progressive et cependant conservatrice. » Puis il faisait valoir l'impor-

[1] Voyez les lettres de Sismondi à Mlle de Sainte-Aulaire, dans le volume de M. Saint-René Taillandier, p. 51 et 52, et surtout les lettres à Mme Mojon, dans les *Fragments de son journal et de sa correspondance.*

[2] Munier, *Notice sur Sismondi*, p. 19. Aucun article n'est signé du nom de Sismondi dans ce recueil, mais je présume qu'il avait fourni les articles sur Channing.

tance pour l'Europe de rattacher à la Suisse, déclarée neutre, Genève et toute la ligne tendant au Simplon. Le plaidoyer était éloquent. Peut-être n'a-t-il pas été sans influence.

Sismondi entra alors dans le vif de la politique genevoise.

Le gouvernement provisoire proposait une constitution mal rédigée et point assez libérale dans l'opinion de personnes éclairées. Malgré leur opposition, le Conseil tenait à faire voter promptement la constitution, pour accélérer la réunion à la Suisse, qui se traitait encore à Zurich. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'État valent la peine d'être cités ici textuellement.

12 août 1814. On fait lecture d'une représentation signée par MM. Odier, Dr, Pictet (Marc-Auguste) et Simonde, prof., dont le but est de demander au Conseil de ne pas trop presser l'acceptation de la constitution et d'y faire quelques modifications.

On délibère sur la proposition de M. le prof. Simonde, portée au Conseil par M. le Premier, tendant à rassembler un certain nombre de notables à qui on communiquerait le projet de constitution, en leur exposant les justes motifs qu'a eus le Conseil pour ne pas consulter un corps d'élite, vu les débris de l'ancien Deux-Cents, et presser auprès d'eux la convenance d'accepter la constitution. Dont opiné, attendu que les motifs qu'a eus le Conseil de se charger seul de préparer la constitution subsistent dans toute leur force et que le rassemblement proposé pourrait être considéré comme une pratique pour influer sur les suffrages des citoyens, on arrête qu'il n'y a pas lieu à adopter cette proposition. On prie M. le syndic Des Arts de remercier M. le Premier et de lui demander de vouloir bien témoigner à M. le prof. Simonde la reconnaissance du Conseil pour ses bons avis, dont il est impossible de profiter, puisque le projet de constitution est terminé et à l'impression dans ce moment.

19 août 1814. On lit une lettre de M. le prof. Simonde adressée à M. le syndic Des Arts, dans laquelle il demande qu'on

retarde de faire voter sur la constitution et témoigne le désir qu'on y fasse quelques changements.

La commission de la constitution, par l'organe de M. le syndic Des Arts, informe qu'elle a pris en considération les diverses représentations qui lui ont été faites sur la constitution et propose quelques modifications qui devront être publiées sur le champ, si le Conseil les approuve.

Après en avoir délibéré en deux tours, on a renvoyé à la commission pour s'en occuper de nouveau et soumettre dans la journée au Conseil les changements qui devront être faits au projet de constitution.

De relevée. La commission présente les changements à faire au projet de constitution. En étant délibéré, le Conseil les a approuvés unanimement et a arrêté qu'ils seraient imprimés pour faire partie du projet de constitution qui est soumis au suffrage des Genevois. Lesdits changements seront annexés au registre pour constater que le Conseil a voulu déférer autant que possible à l'opinion publique et au vœu de ses concitoyens.

Le Conseil fit imprimer effectivement, le 19 août, des changements au projet, admettant la liberté de la presse et un système électoral moins compliqué. Les lois éventuelles pour le cas d'augmentation du territoire étaient ajournées, au moins quant au mode futur de représentation des habitants. Mais ces changements ne satisfaisaient pas les pétitionnaires, comme on le voit dans le registre du lendemain, 20 août :

On lit une pétition signée de seize citoyens, tendant à obtenir un délai de quelques jours pour examiner le projet de constitution et y faire les changements qu'on croirait convenables. Dont opiné en deux tours, on arrête de n'accorder aucun délai et de répondre aux pétitionnaires que, les intérêts de la République, tant au dedans qu'au dehors, pouvant être compromis sérieusement par un délai, le Conseil se voit à regret obligé de refuser leur demande. — La réponse, ainsi que la pétition, seront jointes au registre. [*Elles ne s'y trouvent pas.*]

Le 24 août, la constitution fut adoptée par 2444 voix contre 334. Peu de jours après, survint un fait assez singulier que raconte Augustin-Pyramus de Candolle dans ses *Mémoires et souvenirs* (p. 249) :

« Sismondi venait de publier une brochure assez âcre, où il tournait la constitution en ridicule. Ayant lu le soir même [1] la constitution et la brochure, voyant l'exaspération de bien des gens contre Sismondi, j'allai le voir le lendemain de grand matin. Je lui représentai les inconvénients de sa brochure pour la cause publique et pour lui-même. Il me comprit et me demanda mon avis. Je lui proposai de la retirer ; à l'instant, il vint avec moi chez le libraire, reprit tous les exemplaires invendus et me les remit pour les porter de sa part au gouvernement. Pénétré d'estime pour un procédé si loyal, je me chargeai volontiers de cette commission ; j'allai à l'hôtel de ville où je trouvai le second des syndics provisoires, M. Des Arts. »

La brochure fut probablement détruite par le syndic Des Arts, mais de sa propre autorité, car il n'en dit mot au Conseil d'État, ou du moins les procès-verbaux de ce corps n'en parlent pas. Quelques exemplaires de cet opuscule rarissime [2] subsistent encore. J'en connais deux à la Bibliothèque publique, un chez M. le prof. Ch. Le Fort et un dans la collection du syndic Isaac Pictet, actuellement à Pregny, chez M. Louis Pictet. Comme cette brochure traite de l'adjonction du Chablais et du Faucigny, qui n'a pas eu lieu, je me dispenserais d'en parler, si elle n'était

[1] A.-P. de Candolle arrivait de Montpellier pour faire un court séjour à Genève.

[2] *Sur les lois éventuelles.* Genève, J.-J. Paschoud, 1814, in-8° de 24 p.

vraiment curieuse en elle-même et bien propre à faire comprendre les idées de Sismondi.

Dans les premières pages, il expose que, la constitution ayant été votée, tout le monde doit s'y soumettre, et qu'on peut le faire volontiers, à cause de la possibilité de changements par le futur Conseil représentatif. Les lois éventuelles, au contraire, sont encore discutables. On a eu tort, disait-il, de les publier, mais la publicité peut corriger le mal qu'elle fait. Plusieurs habitants de la Savoie sont mécontents du projet; c'est le moment de proposer autre chose qui ne choque ni nos voisins, avec lesquels nous devons entretenir de bons rapports, ni le roi de Sardaigne, qui peut trouver singulier que la petite république de Genève dispose d'une partie de ses États. Cela regardait les Hautes Puissances qui ont eu l'idée de joindre le Chablais et le Faucigny à la Suisse dans un intérêt européen, pour empêcher des armées belligérantes de passer par la route du Simplon. Genève n'avait qu'à attendre les décisions du congrès et de la Suisse. « Mais, ajoute Sismondi, on a annoncé d'avance que si on unit à nous ces provinces, nous ne voulons point les traiter comme nos égaux. Les lois éventuelles donnent à l'une des deux nations, à l'une des deux religions, le droit de dominer sur l'autre, comme s'il n'était pas évident que, ce droit une fois admis, la plus forte dominera sur la plus faible, et que toute l'inégalité que nous établissons en principe sera tournée un jour contre nous. »

« Si le moment était venu de faire connaître aux habitants du Chablais et du Faucigny, c'est-à-dire à cent dix mille habitants comparés à trente-deux mille, quelles sont nos dispositions, nous devions leur dire qu'appelés en commun à jouir de la liberté suisse, nous n'avions aucune

prétention à les gouverner ; que nous voulions respecter tous leurs droits, tous leurs privilèges et mettre seulement les nôtres sous une égale garantie ; que nous voulions être assurés que notre Église, à laquelle tient la gloire et la prospérité de Genève, ne serait point ébranlée, que nos propres magistrats observeraient nos anciennes lois, que notre éducation nous donnerait toujours le rang que nos ancêtres se sont assurés en Europe, que nos établissements de charité seraient administrés avec la même économie, avec la même vigilance paternelle qui les a soutenus pendant plusieurs siècles, qu'enfin Genève serait toujours, comme autrefois, l'antique capitale du protestantisme, mais que les citoyens du Chablais et du Faucigny ne dépendraient que de magistrats de leur choix, n'obéiraient qu'à des lois qu'ils auraient sanctionnées, ne paieraient que des impôts auxquels ils auraient consenti, ne soutiendraient que l'Église à laquelle ils sont attachés. »

Combattant plus loin le système des lois éventuelles d'accorder au futur territoire, plus ou moins vaste, des droits inférieurs à ceux de l'ancienne république, et, après avoir insisté sur ce que les cantons catholiques, la France et la Sardaigne s'y opposeraient, il ajoute :

« Cependant nous sentons tous que le bonheur de Genève, le maintien de sa gloire, de son importance dans l'Europe, des lumières qui y brillent, de son excellente éducation, sont nécessairement liés au maintien de la religion protestante. Si des Savoyards, des étrangers, des catholiques, deviennent les maîtres chez nous, c'en est fait de notre patrie, et ce que nous avons nommé avec enthousiasme sa délivrance ne sera plus qu'un triste changement de domination. »

D'après ces principes et ces sentiments, Sismondi pro-

posait un système très original. Il partait de l'exemple des deux Appenzell, d'Obwald et Nidwald, des Dizains du Valais et des Ligues grisonnes, et il imaginait trois fractions de canton; une de l'ancienne république protestante, une autre formée du Chablais et la troisième du Faucigny. Chaque fraction aurait conservé ses lois, ses usages, aurait cultivé ses traditions et aurait créé ce qui lui convenait pour ses intérêts locaux. « Que le Faucigny, disait-il, ait comme Genève ses quatre syndics et ses deux conseils à Cluse ou à la Bonneville; que le Chablais ait une administration toute pareille à Thonon, et que les Genevois puissent dire à la Cour de Sardaigne : La preuve que nous n'avons jamais voulu troubler nos relations de bon voisinage avec vous, c'est que nous ne prétendons à aucun droit sur vos anciens sujets; qu'ils puissent dire à cette portion du peuple savoyard : Les Suisses vous ont appelés à la liberté, nous vous la laissons tout entière; soyons amis, soyons frères, nous ne sommes pas faits pour exercer l'un sur l'autre les relations de maître et de serviteur. »

Sismondi altérait cependant son utopie en ajoutant qu'il faudrait aux trois fractions de canton un seul tribunal, une seule force armée, des hospices communs, des prisons communes et une université pour les études plus relevées; il faudrait aussi que la tolérance religieuse fût établie dans les trois subdivisions. Deux des syndics de Genève, un du Chablais et un autre du Faucigny formeraient un collège central, qui déciderait des choses importantes, communes aux trois populations.

Le système ressemblait assez à celui que Gladstone soutient pour la Grande-Bretagne et l'Irlande, sous le nom de *Home rule*. Or la majorité des Anglais ou Écossais et une partie des Irlandais ne pensent pas qu'il serait viable.

Ils voient dans ces sortes d'intermédiaires entre l'unité et la séparation absolue une source de querelles interminables et peut-être de guerres civiles. Nous n'avons pas à nous demander si les trois tiers de canton auraient été admis par la Suisse, par la Sardaigne et par les peuples de la Savoie elle-même. La proposition n'a jamais été discutée ; elle n'a été connue que d'un très petit nombre de personnes et il semble que les amis de Sismondi ne la prenaient guère au sérieux. Mais il est bon de noter que l'auteur aimait les petits États et ne craignait pas de le dire en présence du congrès de Vienne, occupé à sacrifier les faibles au profit des forts. Toute l'Europe aimait alors la force, mais Sismondi la redoutait, qu'elle fût imposée par des armées ou par des majorités. De là une défiance du suffrage universel qu'il exprima plus tard dans un écrit spécial[1].

Assurément les lois éventuelles et la brochure de Sismondi étaient inopportunes. Genève n'était pas encore annexée à la Suisse et le congrès de Vienne n'avait rien décidé sur la Savoie. Je vois aussi dans un rapport de nos députés à Zurich, adressé au gouvernement provisoire, qu'il était venu dans cette ville une députation du Chablais et du Faucigny pour demander la réunion à la Suisse et une autre députation des mêmes provinces pour demander le contraire. C'est le moment, écrivaient nos députés, Saladin et Schmidtmeyer, d'être prudents et de nous en tenir à l'objet essentiel, la réunion de Genève à la Suisse. Dans cette situation, le Conseil genevois et Sismondi auraient mieux fait de se rappeler la fable de l'ours et les deux compagnons.

[1] *Du suffrage universel*, dans la *Revue mensuelle d'économie politique*, mars 1834, et tirage à part de 36 pages.

La fin de la brochure est probablement ce qui avait choqué plusieurs personnes, car elle touchait au persiflage. L'auteur insistait sur ce que les futurs syndics devraient être choisis, non d'après leur rang d'ancienneté, mais en raison d'une habileté supérieure. Il leur faudra du talent et, « après tout, n'est-ce pas un bien que de rendre le talent nécessaire pour parvenir au gouvernail d'une république? Les circonstances seront désormais trop difficiles pour qu'il puisse être permis de sommeiller sur le maroquin. Dans une petite ville, dans un État tout renfermé par l'enceinte des mêmes murs, on peut sans danger suivre l'exemple de Norcia. On assure que, dans cette ville de l'Ombrie, lorsque le Conseil s'était formé, un héraut s'avançait dans l'assemblée et criait par trois fois : *Exeant sapientes et litterati quia deliberandum.* Que les gens d'esprit et les gens de lettres se retirent, car nous voulons délibérer. Mais Norcia n'essaya point de gouverner des provinces inconnues. »

Comme nous l'avons dit plus haut, la constitution fut adoptée le 24 août à une grande majorité. Sismondi s'inclina respectueusement. Il attendit les modifications que le Conseil représentatif pouvait faire, à la majorité des deux tiers des voix. Elles ne tardèrent pas et furent d'une grande importance, toutes dans le sens libéral. De 1815 à 1828, vingt-six articles furent abrogés et plusieurs autres profondément modifiés. L'organisation judiciaire fut transformée, le cens électoral fut abaissé de 69 florins à 25, et plus tard il fut réduit à 3 francs, avec la condition que tout citoyen payant cette somme de sa propre volonté pouvait se rendre électeur. Sismondi, après avoir critiqué, en 1834, le suffrage universel, ne blâmait pas, en 1841, ce

[1] *A l'association du Trois mars*, p. 6.

mode de suffrage universel facultatif [1]. Il était de ceux qui disaient : Si un citoyen n'estime pas le droit de voter valoir trois francs, il ne mérite pas d'y être appelé.

La plupart de ces changements constitutionnels furent l'œuvre de Dumont et Bellot, avec le concours du professeur Prevost, de Rossi et autres membres distingués du Conseil représentatif. La nouvelle impulsion s'étendit bientôt au Conseil d'État, sous l'influence d'un jeune magistrat, M. J.-J. Rigaud, nommé premier syndic en 1825.

La constitution, telle qu'elle était à l'origine, avait de grands défauts, mais les citoyens qui lui faisaient, publiquement et dans des propos ou des correspondances, une opposition passionnée, envisageaient la politique genevoise véritablement par son petit côté. Les grandes questions étaient la reconnaissance de l'indépendance de Genève, l'adjonction à la Suisse, la cession de Versoix pour n'être pas une île hors de la Confédération et la cession des communes qui devaient unir les fragments de l'ancienne république. Ce qui serait décidé à cet égard devait durer indéfiniment ; or l'incertitude régna pendant plus de deux ans, jusqu'à la signature du traité de Turin, le 16 mars 1816. Aussi longtemps que l'État de Genève n'était pas constitué, les détails intérieurs avaient bien peu d'importance. Le gouvernement provisoire, aussi inhabile qu'on voudra dans les rédactions de lois ou de constitution, se montrait d'une capacité remarquable dans les questions diplomatiques.

Au début, il avait envoyé à Bâle, auprès de l'empereur d'Autriche, le syndic Des Arts, dont les idées et même le costume pouvaient plaire au souverain le plus ennemi de la révolution. Les promesses que fit celui-ci au vieux magistrat furent le point de départ de faveurs subséquen-

tes. A Genève, le gouvernement provisoire découvrit le très habile diplomate Pictet de Rochemont, qui n'était connu qu'à titre d'agronome. Il lui donna ensuite à Paris, Vienne et Turin des instructions toujours judicieuses, qui secondaient les efforts des représentants de Genève. Grâce à l'*Histoire de la restauration,* d'Albert Rilliet[1], nous connaissons toutes les péripéties des longues négociations où les députés de Genève eurent à lutter contre le plus redoutable des diplomates, Talleyrand. En 1814 et 1815, les libéraux, tels que Sismondi, n'ignoraient pas les principaux de ces faits, et d'ailleurs les résultats en étaient patents. Si les magistrats genevois avaient été des faiseurs de phrases, ils auraient pu dire aux mécontents : Montons au Capitole pour rendre grâce d'avoir obtenu de si grandes choses.

Aujourd'hui nous pouvons être plus justes. Il faut admirer l'habileté de nos anciens diplomates et laisser dans l'ombre la constitution de 1814, si vite changée, de même que l'opposition de citoyens honorables qui furent bientôt satisfaits.

Sismondi fut élu au Conseil représentatif, mais il ne prit pas une part bien active à ses travaux pendant les premières années. Il était souvent en voyage ou chez sa mère, en Toscane. D'ailleurs, les discussions les plus importantes roulaient sur des affaires qui n'étaient pas de sa compétence. Il s'agissait surtout de la proposition de M. Pictet de Rochemont, appuyé par le colonel Auguste Bontems, de raser les fortifications, en conservant seulement une enceinte extérieure, pour éviter une surprise dans le cas d'un corps ennemi passant près de la ville. Je dois aussi mentionner une circonstance qui fit beaucoup

[1] Genève, 1849, in-8°.

de tort à Sismondi pendant quelques années et le tint forcément dans une sorte de retraite.

Étant à Paris en 1815, pendant les Cent jours, Benjamin Constant et lui donnèrent leur adhésion, avec un certain éclat, à l'acte additionnel de Bonaparte, qui prétendait vouloir régner en prince libéral. Cette palinodie de deux antagonistes prononcés de l'empereur fut jugée sévèrement à Genève, où l'on détestait celui qu'on appelait l'*ogre de Corse*. On se trompait sur les motifs qui avaient dirigé Sismondi, et l'opinion publique était très irritée contre lui. Quelques passages des lettres de Charles de Constant à sa sœur, conservées à la Bibliothèque publique, expriment ces sentiments :

Genève, 13 août 1815.

Sismondi va arriver. Il sera bien mal reçu. Il n'était déjà pas trop populaire avant qu'il eût fait une basse cour au tyran, dont il avait pensé et dit tant de mal. C'est la vanité qui lui a fait faire une plate cacade. Rien ne l'appelait à se faire le flatteur et le prôneur de Bonaparte, — et cela aux dépens de son pays et de la Suisse, — au lieu d'accourir pour les défendre.

4 septembre 1815.

... Quant à Sismondi, j'avais trop hautement désapprouvé sa conduite pour ne pas lui dire à lui-même les reproches qu'en qualité d'ami et de compatriote, je me croyais en droit de lui faire.

Ne pouvant aller à lui, je lui écrivis[1] que ses amis, et moi en particulier, avaient été affligés que lui, magistrat d'une République[2], se fût fait tout à coup, et contre ce qu'il avait dit et fait jusque-là, le prôneur et l'apôtre d'un homme qui n'est connu que par l'exercice d'un despotisme destructeur de toute liberté et de toute justice, — qui n'a jamais parlé de Genève et

[1] M. H. Fazy a publié cette lettre de Ch. de Constant à Sismondi (*Bulletin de l'Institut genevois*, t. XXIV, p. 222).

[2] L'écrivain voulait dire membre du Conseil représentatif.

des Genevois qu'avec insulte et fureur, — et que, dans le moment où Buonaparte méditait la ruine de sa patrie et ne parlait que de vengeance, il se fût abaissé à le flatter!

..... A cette accusation d'avoir manqué à son devoir comme Genevois, il ne répond pas un mot. Il se jette dans des généralités, il dit que Buonaparte ne lui a point dit de mal de Genève,— qu'il désirait la neutralité de la Suisse; il [B.] a vu, dit-il, que son intérêt était de faire tout différemment qu'il n'avait fait jusque-là. Sismondi ajoute : « *Il est possible que je me sois trompé, mais j'ai eu des raisons suffisantes pour me tromper ;* » il nie avoir été faible..., sa réponse, enfin, est pitoyable!

Ils sont bêtes, les gens d'esprit, lorsqu'ils veulent vernir leurs défauts et cacher leurs bévues! Un peu de franchise serait plus noble et bien plus utile. Mais qui sont ceux qui avouent leurs torts?

4 décembre 1815.

Sismondi tient des propos si ridicules qu'il n'y a plus moyen de vivre familièrement avec lui.

Charles de Constant aurait pu s'indigner contre son cousin Benjamin que l'ambition et des défauts de caractère bien connus avaient fait agir, tandis que Sismondi avait cédé à des impulsions tout autres. Comme beaucoup de libéraux français, il avait horreur de la réaction des Ultras et l'empereur lui paraissait le seul homme qui pût conserver certains résultats heureux de la révolution. Napoléon, qui pouvait être gracieux ou grossier selon les circonstances, l'avait séduit dans une longue conversation, et notre naïf compatriote avait cru sincèrement à l'aurore d'un régime parlementaire en France. L'erreur était forte pour un historien, mais elle était réelle, et, quand on le comprit à Genève, l'opinion changea sur le compte du trop crédule Sismondi. Je puis certifier qu'en 1826, 1827, 1828, années sur lesquelles mes souvenirs sont précis, les anciennes

préventions avaient fait place à des sentiments tout autres, d'estime et de respect[1].

Sismondi contribuait à la gloire littéraire de Genève par ses grands ouvrages et par une multitude d'écrits sur la politique et l'économie politique[2]. On vit bien alors qu'un Genevois né dans le XVIII^me^ siècle, cinq ans avant la mort de J.-J. Rousseau, considérait le monde civilisé comme une seconde et immense patrie, pour laquelle il pouvait avoir des impulsions tout à fait de la nature des sentiments patriotiques. Dans une suite d'opuscules, Sismondi soutint l'émancipation des Grecs, la liberté des nègres aux États-Unis, l'émancipation des Irlandais catholiques, l'amélioration du sort des cultivateurs indous, etc., etc. Il aurait pu dire : *Nihil humani a me alienum puto.*

On dira peut-être que les journalistes d'aujourd'hui ne cessent pas d'écrire de même sur tous les pays, mais le cas est bien différent. Ils écrivent pour faire de la copie, et s'ils mettent quelque passion dans leurs articles, c'est à cause des sentiments de leurs compatriotes ; Sismondi écrivait spontanément et Genève n'avait rien à démêler avec les populations dont il prenait la cause.

Un voyage en Angleterre devint l'occasion d'un changement complet de ses opinions en économie politique. Il avait été de l'école d'Adam Smith, mais la détresse de beaucoup d'ouvriers, causée par l'introduction des machines et par la libre concurrence, l'avait vivement frappé. Sans voir, ce qui était visible en Angleterre, que des milliers de familles

[1] La conduite de Sismondi en 1815 est fort bien expliquée dans les lettres à sa mère, que M. Villari a publiées (*Revue historique*, 1877), et dans l'article de M. Fazy, déjà cité.

[2] Il a publié dans sa vie 69 volumes in-8° et 73 opuscules (Munier, *Notice*, p. 18).

arrivaient à l'aisance par la liberté de l'industrie et du commerce, il éleva un drapeau contre le principe du laissez-faire et laissez-passer. Ce fut le sujet de ses *Nouveaux principes d'économie politique*, publiés en 1819 et réimprimés, avec additions, en 1827, sous un titre différent [1]. L'idée dominante de cet ouvrage était de s'occuper de la répartition des richesses plus que de leur création. L'auteur désirait des entraves à la production, à la concurrence, au libre commerce et même à la liberté des propriétaires fonciers de changer leur exploitation quand elle donne moins de profit pour eux que pour leurs voisins ou employés [2]. Sismondi a donc été le précurseur des socialistes actuels, qui le connaissent à peine. Seulement il visait à ralentir le mouvement productif des capitaux et à gêner la concurrence dans le commerce et l'industrie. Il n'abordait pas l'idée moderne de prendre sous forme d'impôts aux familles qui ont gagné ou économisé, pour distribuer à d'autres des subventions, des places ou des pensions.

Les idées de Sismondi n'eurent pas la moindre influence à Genève. Le public y était content de la liberté industrielle et aurait voulu que les douanes des pays voisins ne fissent pas obstacle à la liberté du commerce. Les personnes qui s'intéressaient à l'économie politique étaient toutes dans les idées de Smith, Ricardo et J.-B. Say. Elles regardaient les opinions de Sismondi comme des hérésies, bien singulières chez un homme aussi libéral.

En 1819, Sismondi ayant épousé une Anglaise très aimable et spirituelle, commença ses réceptions du jeudi.

[1] *Études sur l'économie politique*, 2 vol. in-8°.
[2] *Ibid.*, t. I, p. 213 et 228.

dont l'influence, favorable à Genève, ne doit pas être oubliée. Pendant une vingtaine d'années, des étrangers de marque ont afflué dans la modeste habitation du savant, aux abords de Chêne. C'étaient, à l'origine, des Italiens libéraux plus ou moins exilés : Santa Rosa, Del Pozzo, Rossi, Collegno, Bossi, Porro, Confaglioneri, Ricasoli et le jeune Camille de Cavour, qui venait de temps en temps respirer l'air de la libre Genève, pays natal de sa mère. Ensuite l'élément français a été représenté par Louis-Napoléon [1], Chateaubriand, Molé, d'Haussez et autres personnages historiques, tandis que des Anglais, des Américains, des Russes, passaient dans ce salon vraiment cosmopolite. D'autres maisons genevoises leur étaient ouvertes [2], surtout en hiver, mais l'affluence était plus grande chez Sismondi, et j'estime qu'il a contribué, plus que d'autres, à la réputation qu'avait alors Genève d'être une petite capitale, où des gens instruits et de bonne compagnie pouvaient séjourner agréablement.

L'*Exposé succinct* et le *Mémorial du Conseil représentatif* attestent que Sismondi prenait la parole sur différents sujets, même étrangers à ses études. La génération actuelle ne se doute pas que si nos routes sont bordées de trottoirs, c'est que l'illustre historien en avait fait la proposition le 12 mai 1828. Il montra de temps en temps des opinions contraires à la centralisation en Suisse, mais ce fut seulement après quelques années, que certaines circonstances l'amenèrent à jouer sur la scène politique genevoise un rôle plus actif.

Ce fut d'abord, en 1838, la demande de la France au sujet de Louis-Napoléon.

[1] *Mémorial*, 11me année, p. 523.
[2] Voir A.-P. de Candolle, *Mémoires et souvenirs*, p. 409-435.

Cette question avait, à Genève, une double face, et il serait difficile aujourd'hui d'en parler sans convenir qu'elle touchait un peu au ridicule. Il y avait un point de droit international et de grandes susceptibilités d'amour-propre, causées par une succession de demandes du gouvernement français et d'intrigues de subalternes. Les susceptibilités ne se raisonnent pas, mais elles s'évanouissent et plus tard elles amènent une réaction ou des regrets. La question légale n'était pas douteuse en ce qui concerne le droit d'un État de réclamer d'un pays voisin l'éloignement ou l'expulsion d'un prétendant. Mais on versait des flots d'éloquence pour savoir si Louis-Napoléon était Français malgré un commencement de naturalisation en Thurgovie, et s'il était un prétendant au trône de France, après comme avant sa tentative sur Strasbourg. Sismondi soutenait[1] qu'il avait ces deux qualités, comme l'avait admis la majorité d'une commission de la Diète. Les événements lui ont donné raison à un tel degré qu'on ne peut s'empêcher de sourire, mais la majorité de nos conseils mit son honneur à risquer une attaque de la France. Heureusement, Louis-Napoléon quitta la Suisse. En sortant de la séance, Sismondi et d'autres députés furent insultés dans la cour de l'hôtel de ville, par une foule qui s'y était agglomérée. Rien de semblable n'était arrivé depuis 1814. On y fit peu d'attention, mais on put constater ensuite la vérité du proverbe : Il n'y a que le premier pas qui coûte.

L'année suivante, il fallait donner des instructions à nos députés sur les troubles du Valais. La Diète se disposait à approuver une constituante valaisanne, basée sur les chif-

[1] Voir son discours et son opinion de minorité comme membre de la commission dans le *Mémorial* des 19, 24 et 25 septembre 1838.

fres de la population. Sismondi aurait mieux aimé qu'on partît de la base des dixains, selon lui véritables unités géographiques et historiques du Valais. Vous ferez compter, disait-il, combien il y a d'hommes, de femmes, d'enfants et de crétins, puis vous donnerez un député par chaque millier de ces individus très dissemblables; il en résultera peut-être la destruction de beaucoup de libertés locales et l'oppression du Haut-Valais par le Bas, qui est plus peuplé. L'orateur était trop sérieux pour développer son allusion aux crétins très nombreux dans une des deux parties du pays, mais on se demanda aussitôt dans les couloirs combien les crétins auraient de députés. Cela dépendra, disait-on, de savoir de quel côté on les poussera le mieux pour départager. Naturellement, le discours de Sismondi n'entraîna personne.

L'opposition qu'il faisait au suffrage universel ne tenait pas seulement à sa crainte de l'oppression par les majorités. Sismondi avait une théorie dont il attribue quelquefois le mérite à M^me^ de Staël. D'après leur idée, l'opinion publique doit gouverner, mais l'opinion publique n'est pas une moyenne proportionnelle entre les individus qui ne connaissent rien aux affaires politiques, ou n'y pensent pas, ou sont dirigés par de mauvais instincts, et ceux qui savent, discutent et sont honnêtes. Elle est une moyenne des opinions éclairées, libres et sincères, produites par de nombreuses conversations ou publications et par des discours dans les assemblées législatives. Chaque individu a le droit de prétendre à un bon gouvernement, mais non d'y prendre part lui-même comme juge, juré, législateur, ministre d'État ou électeur, attendu que toutes ces fonctions ne sont pas instituées pour l'individu, mais pour le bien de l'ensemble du pays. De là des phrases nombreuses

dans les publications de Sismondi sur la foule ignorante, comparée au savoir de quelques hommes. C'est le vieil argument des philosophes grecs, dont se servent encore chez nous les adversaires du referendum.

On peut faire à ces principes deux objections, auxquelles Sismondi ne pensait pas. Et d'abord les ignorants ont souvent beaucoup de bon sens. Ils en ont quelquefois plus que les gens d'esprit. Norcia n'avait pas tout à fait tort. L'autre objection est que les hommes les plus honnêtes, instruits et capables, ne sont pas toujours placés de manière à influer et diriger. Quelquefois ils se trouvent, involontairement ou malgré eux, hors des conseils, hors des comités directeurs et sans attache avec les journaux dont l'influence est énorme.

Sismondi ne manquait pas d'exemples à l'appui de ses théories. Ainsi l'Angleterre avait un système électoral rempli d'inégalités et de singularités, mais l'opinion publique la gouvernait. En Suisse, les cantons à landsgemeinde avaient le suffrage universel et ils ne faisaient aucun progrès, à cause de la masse prépondérante des ignorants. Ici je dois remarquer un trait de sagacité de notre auteur. Il avait deviné, en 1834, que les masses n'aiment pas les changements [1]. Le referendum en donne chaque année des preuves. Non seulement il refuse beaucoup de projets,

[1] L'expression favorite de l'auteur est que le suffrage universel s'oppose aux *progrès*. Pour lui, selon le langage des libéraux optimistes de son temps, tout changement discuté et voté était un progrès. Aujourd'hui il faut plus de précision dans les termes. Tout progrès est un changement, mais tout changement n'est pas un progrès. Ce qui est appelé par une personne progrès est qualifié autrement par une autre. La découverte de Sismondi, en 1834, était à proprement parler, la répulsion fréquente du suffrage universel pour les *changements*. Il en était affligé. Cependant, comme il aimait les traditions nationales, que les masses conservent soigneusement, il aurait dû se montrer moins sévère.

mais il en prévient d'autres, par la crainte qu'il inspire. A Genève nous avons un exemple frappant de la stabilité par le suffrage universel. Le Conseil représentatif, élu au suffrage restreint, avait changé plus de cent articles de la constitution de 1814, tandis que le suffrage universel s'est prêté fort peu à des changements dans la constitution de 1847. Celle-ci dure depuis quarante ans et durera peut-être encore bien des années. Le peuple est consulté tous les quinze ans pour savoir si elle doit être changée, et deux fois déjà il en a décidé le maintien.

Je n'estime pas être sorti de mon cadre en exposant certaines doctrines de Sismondi. Quand il s'adressait au Conseil ou au public de Genève, il ne pouvait pas répéter et expliquer ce qu'il croyait avoir démontré dans ses ouvrages. J'ai cherché dans ceux-ci, notamment dans l'article sur le suffrage universel [1], ce qu'on peut appeler le fil conducteur de ses idées. Malheureusement c'est un travail difficile, parce que Sismondi n'avait pas les méthodes régulières introduites aujourd'hui dans les sciences sociales, par imitation des sciences naturelles. Il ne cherchait pas le pour et le contre. Il ne classait pas assez ce qu'il voulait dire. Ses écrits politiques ressemblent plus à des plaidoyers ou à des articles de journaux qu'à des dissertations scientifiques. L'impulsion venait chez lui de sentiments toujours humains et honorables, mais qui dominaient d'une manière trop exclusive [2].

En 1840, Sismondi prit une part active à la discussion

[1] *Revue mensuelle d'économie politique*, mars 1834. — *Études sur les constitutions*, 1836, p. 41.

[2] L'expression de ses idées est plus nette dans sa correspondance que dans ses ouvrages. Voir, par exemple, la lettre du 31 août 1832 à Mme Mojon sur le suffrage universel.

sur le jury, qu'on proposait alors d'introduire, et sur le régime pénitentiaire. Comme il était question de prescrire l'isolement absolu des condamnés, au moins dans certains cas, il s'y opposa fortement. Personne ne put contester la valeur d'une de ses raisons : Je connais cette peine ; j'ai passé 70 jours au secret dans une prison de Toscane [1].

Nous voici arrivés à l'époque finale et fatale de la carrière de l'infatigable historien.

L'association du Trois mars publiait des brochures intitulées *Intérêts genevois,* dans lesquelles on proposait des changements absolument opposés aux idées du vieux défenseur des traditions et de la prédominance des gens instruits et honnêtes sur la multitude. Sismondi se sentait déjà frappé de la maladie, — un squirre à l'estomac, — dont il est mort le 25 juin 1842. Il travaillait avec une ardeur fiévreuse à l'achèvement de son *Histoire des Français*. Malheureusement, le vingt-quatrième Bulletin des *Intérêts genevois* prétendit que l'association ne faisait qu'imiter l'exemple donné, en 1814, par Sismondi et quinze autres notables, dont les noms étaient rappelés. Ce rapprochement irrita fortement Sismondi et provoqua une réponse des plus vives, qui parut quelques jours après la révolution du 22 novembre [2].

Le Bulletin (p. 309) avait qualifié la constitution de 1814 d'illégale, tandis qu'elle avait été votée à une grande majorité. Les pétitionnaires d'autrefois avaient attendu respectueusement des améliorations à la constitution, qui n'ont pas manqué d'être faites. Suivait l'éloge d'Étienne Dumont, « cet homme né pour être législateur, qui unis-

[1] *Mémorial*, 12me année, p. 1206.

[2] *A l'association du Trois mars*, 1841, in-8° de 15 pages.

sait au savoir la prudence et la vertu, qui, jusqu'à sa mort, fut fidèle à l'amour de la liberté et de la patrie..... Cet homme se réjouissait sur ses vieux jours de voir Genève devenue, selon son expression favorite, la République modèle. De quelle rougeur son front n'aurait-il pas été couvert s'il avait vu des Genevois, oubliant la gloire de leur patrie, les exemples de liberté qu'elle a donnés au monde..., exprimer le vœu que nous abandonnions nos institutions pour copier celles de quelques voisins, nouveau-nés de la liberté. » L'auteur critique ensuite toutes les propositions du Trois mars, même la division des électeurs en dix collèges, qui répondait, pour la première fois, à des plaintes générales sur la liste de trente noms à élire par tous les électeurs cantonaux. Notre adresse des seize, disait Sismondi, parlait avec respect aux chefs de la patrie, « car nous sentions que la dignité des magistrats est une des plus précieuses entre les propriétés nationales. Mais organiser l'émeute, mais séduire les milices pour qu'elles abandonnent leurs drapeaux, mais assiéger le Conseil souverain et lui dicter une capitulation la montre à la main, pas un de nous ne l'aurait fait, quand, pour son refus, il aurait dû porter sa tête sur l'échafaud ! »

A ce langage, on reconnaît bien l'homme d'une autre époque, contemporain de Mallet-Du Pan et de F. d'Ivernois.

Malgré cette violence d'opposition, ou à cause d'elle, Sismondi fut nommé membre de l'Assemblée constituante par le collège des Eaux-Vives. Trop malade pour suivre les premières séances. il voulut, après le rapport de la commission qui acceptait toutes les idées du Trois mars, faire un dernier effort pour protester et pour dégager, disait-il, sa responsabilité vis-à-vis de l'opinion publique européenne. Le discours de ce vieillard célèbre et souffrant

fut écouté par tout le monde avec surprise, respect et véritable commisération. A chaque phrase il éprouvait des étouffements et ne pouvait reprendre qu'avec peine, à ce point qu'il lui fut impossible d'achever. Rentré chez lui, il rédigea le discours qu'il aurait voulu faire et le publia. On peut voir en le lisant à quel point ce discours était inopportun et inutile. Presque entièrement composé de considérations très générales sur les monarchies, aristocraties et démocraties, il ne proposait relativement à Genève qu'une seule mesure, assez logique, mais dont personne ne voulait, celle de soumettre au peuple la question préalable de savoir s'il voulait changer la constitution ou s'il préférait qu'on en fît une autre. La majorité, n'ayant nulle envie de prolonger un état de troubles, laissa tomber la proposition, qui aurait dû être faite avant la nomination de la constituante.

Notre majorité d'ailleurs était favorable à la division par collèges et au suffrage universel, par suite de la loi ordinaire qu'un corps aime le système électoral qui l'a fait nommer. On nous disait aussi, depuis longtemps, que des députés du suffrage universel auraient une force extraordinaire, qu'ils seraient respectés par tout le monde, et il semblait qu'ils devaient l'être surtout par ceux qui avaient demandé et obtenu *per fas et nefas* le nouveau système électoral. L'illusion dura quelque temps. Elle eut pour effet de donner à la majorité une volonté décidée, qui se prolongea jusqu'en 1846 et même plus tard.

Quant aux idées, cette majorité n'était d'accord avec Sismondi que sur un seul point : l'avantage d'avoir un Grand Conseil plus nombreux que 80 ou 100 membres, sans aller au delà de 200, chiffre historique pour Genève. Dumont avait démontré, dans la *Tactique des assemblées*

délibérantes, que, pour avoir de bonnes discussions, il faut ni trop ni trop peu d'auditeurs. Avec 200 membres, on peut espérer qu'il y en aura toujours une cinquantaine dans la salle, représentant les diverses opinions. Nous trouvions assez étrange qu'au moment où l'on venait de tripler le corps électoral pour le rendre meilleur, on proposât, dans le même but, de diminuer le Conseil des deux tiers. L'assemblée vota un chiffre un peu supérieur à 80.

Si je rappelle ces détails, assez oubliés, c'est pour montrer à quel point Sismondi était alors isolé au milieu de nous. Sa résidence à la campagne, sa maladie, ses travaux, son ancienne habitude de ne fréquenter aucun cercle, aucune des sociétés dans lesquelles les citoyens se rencontrent, l'avaient rendu pour ainsi dire étranger dans son pays. On s'en aperçut et on le regretta dans l'Assemblée constituante, où les membres de la majorité savaient au contraire chaque jour ce qu'on pensait ou disait dans la ville et les communes.

Sismondi a été le dernier survivant des Genevois connus à l'étranger ou célèbres qui ont influé sur l'époque de 1814 à 1841. Pictet de Rochemont est mort en 1824, Pictet-Diodati en 1828, Dumont en 1829, Bellot en 1836, Pierre Prevost en 1839, de Candolle en 1841, Lullin de Châteauvieux la même année. Un illustre Italien, leur collègue, Pellegrino Rossi, après avoir quitté Genève en 1833 et occupé une position élevée en France, n'est mort qu'en 1848, martyr de ses principes de liberté constitutionnelle. Les historiens de nos troubles se demanderont peut-être ce qu'eût fait Rossi s'il était resté à Genève jusqu'en 1842? Je puis donner une information à cet égard. Ayant vu mon ancien professeur à Paris, en 1843, il m'arriva de lui parler de la révolution du 22 novembre; sur quoi il me dit,

avec une expression d'amertume : « Je l'ai ressentie comme une injure personnelle. »

On a pu remarquer que, dans plusieurs circonstances, Sismondi ne s'était pas bien rendu compte de l'opinion publique, ni même de celle de ses amis. L'esprit d'observation n'était guère développé chez lui. Je crois pouvoir en indiquer deux causes. Pour cela il faut partir d'abord d'une science fort à la mode, la psychologie physiologique.

Sismondi était né daltonien.

Ne distinguant pas les couleurs, voyant les objets matériels sous une teinte uniforme grisâtre [1], il a dû se sentir dès sa jeunesse impropre aux sciences d'observation [2]. Or, l'habitude d'observer des formes ou des phénomènes, en suivant de bonnes méthodes, est très utile pour observer l'espèce humaine. On apprend par ces méthodes à chercher et à comparer les différents côtés d'une question, ce qui souvent a manqué dans les ouvrages de Sismondi.

Je me permettrai aussi d'ajouter que les études historiques doivent éloigner de l'observation des choses contemporaines, dans lesquelles le commérage et les fausses nouvelles jouent toujours un trop grand rôle. Un historien envisage des temps plus ou moins prolongés ; il pense quelquefois à l'avenir ; mais le moment présent est pour lui un point dans l'espace. Guizot, mieux doué que Sismondi pour les facultés visuelles, mieux placé pour observer et s'informer, n'a-t-il pas méconnu l'orage qui allait emporter lui et son roi ?

En résumé, l'influence de Sismondi dans les affaires

[1] Lettre à Mlle de Sainte-Aulaire, 20 février 1837.

[2] « Je suis bien mauvais juge des beaux-arts, » écrivait-il à la comtesse d'Albany, le 19 novembre 1810 ; « la faiblesse de ma vue a empêché tout à fait que je pusse me former le goût. »

politiques genevoises n'a pas été considérable, si ce n'est en 1814, mais nous lui devons de la reconnaissance pour plusieurs motifs. Il a honoré Genève par le nombre et la valeur de ses ouvrages historiques et littéraires. Il a toujours respecté la légalité et les traditions nationales. Ses rapports continuels avec l'étranger et les étrangers ont profité au pays. Enfin, sa vie singulièrement laborieuse et honorable, sa bonté, sa modestie, son désintéressement, devront toujours être cités en exemple aux générations futures.

Alph. DE CANDOLLE.

LE

CONTEUR LOUIS GARON

On s'occupe beaucoup aujourd'hui des conteurs et des nouvellistes. En France, on réimprime Bonaventure Des Périers, les *Serées* de Bouchet, Béroalde de Verville, les *Contes du monde adventureux*, sans parler de La Fontaine, qu'on ne se lasse pas de relire. On réédite Boccace, on traduit Sacchetti, Pogge, Arlotto, Morlini, Firenzuola, Casti, Batacchi. Le moindre recueil de facéties atteint, dans les ventes, des prix élevés.

Genève, qui a possédé des théologiens, des savants illustres, des historiens, des philosophes et des poètes, a aussi donné le jour à un émule des Noël du Fail et des Sorel, à un conteur apprécié, dont les ouvrages ont eu une vogue attestée par de nombreuses éditions. Il nous faut, pour le découvrir, remonter au XVII^me^ siècle.

Lorsqu'on étudie cette grande époque de la littérature française, on ne distingue tout d'abord que les astres les plus radieux de la pléiade : Molière, La Fontaine, Racine, Corneille, Boileau, etc. Il serait pourtant complètement faux de s'imaginer que ces écrivains seuls ont occupé leurs contemporains. Le prodigieux éclat de leur gloire nous fait oublier qu'ils n'ont pas recueilli tous les applaudisse-

ments, que d'autres, trop souvent oubliés, les ont partagés et ont obtenu de réels succès.

Au commencement du XVII^me^ siècle, deux courants bien distincts se partagent la littérature. Le premier, c'est celui de l'afféterie et du sentimentalisme, c'est Rambouillet; le second, c'est la continuation de la tradition gauloise, c'est l'école des conteurs. Peu avant la mort de Henri IV, Honoré d'Urfé commence à donner l'*Astrée* et à peindre les bergers du Lignon. Simultanément, le roman dévot apparaît avec l'évêque de Belley, Pierre Camus, qui écrit d'innombrables volumes d'histoires édifiantes; les poètes se font moines et mettent au jour les *Gémissements de la colombe.*

Cela n'empêchait point les Parisiens de se presser sur le Pont-Neuf devant les tréteaux de Maître Tabarin, pour se délecter de ses désopilantes inventions. Toute une pépinière de petits volumes s'étale dans les boutiques des libraires à côté des ouvrages sanctifiants. Ce sont les *Plaisantes journées du sieur Favoral,* les *Facécieux devis et plaisans contes par le sieur du Moulinet*, *La gibecière de Mome,* etc. « Les auteurs de ces livres, dit M. Ch. Louandre [1], ne s'inquiètent nullement de la gloire littéraire; ils n'écrivent que « pour inciter les rêveurs à vivre de gaieté. » Ils y réussissent quelquefois, et le *Réveille-matin,* le *Chasse-ennuy,* les *Discours récréatifs de Verboquet le Généreux,* égalent en plus d'une page les *Cent Nouvelles nouvelles* ou l'*Heptaméron.* »

En feuilletant ces vieux livres, nous avons reconnu que le *Chasse-ennuy*, dont il est ici question, est l'œuvre d'un

[1] *Chefs-d'œuvre des conteurs français contemporains de La Fontaine, XVII^e^ siècle, avec une introduction, des notes historiques et littéraires et un index.* Paris, 1874, p. x, 32-34.

nommé Garon, que ce Garon a vu le jour à Genève, et que nous pouvons le réclamer pour notre concitoyen.

I

On ne trouve aucune mention de Louis Garon dans l'*Histoire littéraire de Genève,* par Senebier, et nous devons puiser nos renseignements dans ce que l'auteur dit de lui-même : « J'ay esté, raconte-t-il, nourri, eslevé et instruit en la religion prétendue réformée, et ay sucé dès la mamelle toutes les opinions qui y sont enseignées; mes père et mère ayant esté réfugiez de Lyon à Genève....., j'y ay séjourné jusqu'à l'âge de dix-huit ans, tant au collège qu'à apprendre l'art que j'exerce aujourd'huy. M'estant retiré en cette ville de Lyon, lieu natal de mes parens, j'ay eu la charge de lecteur à Hulins [1], que j'ay exercée deux ans environ, au contentement, comme je m'asseure, de tous ceux qui m'y ont connu [2]. »

C'est dans les premières années du XVII^me^ siècle que se place l'abjuration de Garon. Nous lisons dans son *Adieu au monde :*

> J'avois jusqu'à trente ans suivy l'opinion
> De Calvin, la croyant vraye religion.

Dès lors, comme nous le verrons, il se fit un devoir de

[1] Oullins fut, de 1600 à 1630, le lieu de culte des protestants de Lyon (*France protest.*, 2^me^ édit., t. II, col. 519).

[2] *La lyre sacrée de S. Bernard sur la Passion de nostre Seigneur et la Iubilation du nom de Iesus : avec l'Adieu au monde de Louys Garon et sa Conversion à la foy catholique.* A Lyon, par Estienne Tantillon, 1611, in-12 (p. 186).

couvrir de ridicule le protestantisme et les ministres protestants, avec tout le zèle d'un nouveau croyant. Il était probablement prote ou correcteur d'imprimerie ; non content d'imprimer les livres d'autrui, il se mêla d'en composer aussi. Affligé de la goutte, il essaya de charmer les heures de souffrance par le travail de son imagination. « Ce sont, dit-il dans un avis au lecteur, les fruits d'une longue maladie, pendant laquelle, pour me consoler en mon mal, je me délectois à les recueillir[1]. » — On ne sait rien de lui après 1631.

Un Lyonnais, M. Péricaud [2], avait réuni ces quelques détails sur Garon, mais il n'avait pas consulté les Archives de Genève. Il y aurait trouvé la date exacte de la naissance de Garon, qui doit se placer non point « vers 1580, » comme il le croyait, mais en 1574. Grâce à l'extrême obligeance de M. Théophile Dufour, qui nous a indiqué l'existence d'une douzaine d'actes notariés et a bien voulu nous en remettre l'analyse, avec le résultat de ses recherches dans les registres de baptêmes, de mariages et de décès, il nous a été possible de grouper quelques détails authentiques sur la famille de notre conteur.

Claude Garon, bourgeois de Lyon et marchand de cette cité, y vivait dans la première moitié du XVI^me^ siècle. De sa femme, Alix Chappelle, il eut un fils nommé Jacques, né à Lyon et qui vint, pour cause de religion, se réfugier à Genève. Le premier acte de nos Archives qui le con-

[1] *Le Chasse-ennuy*, 2^me^ partie, 1631.

[2] *Notice sur Louis Garon et la Fête du cheval fol.* Lyon, 1837, broch. in-8° de 30 p., extr., avec additions, de la *Revue du Lyonnais*, t. V, p. 433-456). — Voy. aussi l'article de M. Gustave Brunet dans la *Nouvelle biographie générale* (Didot). — Garon ne figure ni dans la première ni dans la deuxième édition de la *France protestante*.

cerne est daté du 2 mai 1560 : c'est son contrat de mariage [1] avec Suzanne, fille d'Étienne Trembley, originaire de Charlieu en Lyonnais et réfugié à Genève, où il devint membre du Conseil des CC en 1561. Parmi les témoins figurent le pasteur Raymond Chauvet et le jurisconsulte Germain Colladon ; ce dernier était beau-frère de la fiancée, dont il avait épousé la sœur, Christopha Trembley.

Jacques Garon, qui avait été « marchand » à Lyon [2], continua à exercer sa profession à Genève. Il eut en particulier « le man[i]ement et administration des négoces et affaires » de son beau-père Étienne Trembley et de ses associés : une quittance générale [3] lui en fut donnée en 1565. Dès 1563, il avait lui-même contracté, avec Nicolas Populus et Claude de Roches (qui tous deux venaient d'épouser, le même jour [4], des filles d'Étienne Trembley), une « association et compagnie en marchandise, pour le temps de trois ans, » qui ne fut pas renouvelée à l'expiration de ce terme [5].

Ayant perdu sa femme, Garon se remaria, le 16 avril 1572, avec Marceline Desloges, veuve en premières noces d'André de Morgues et en secondes noces [6] d'Étienne Duval. On se remariait beaucoup dans ce temps-là. La nouvelle épouse apportait à son troisième mari deux filles [7] qu'elle avait eues d'André de Morgues. Garon s'engagea,

[1] *Minutes de Jean Ragueau, notaire*, vol. III, p. 469. — Le mariage fut célébré, dans le temple de la Madeleine, le 25 mars 1561.

[2] *Ibid.*, vol. VII, p. 660.

[3] *Ibid.*, p. 662.

[4] 20 juin 1563.

[5] *Minutes de J. Guillermet, not.*, vol. II, f° 304 v° ; 27 septembre 1566. L'acte d'association, rappelé dans cette pièce, était du 26 août 1563.

[6] Ce mariage est du 17 juillet 1570.

[7] Anne de Morgues, baptisée le 3 janvier 1568, et Marie de Morgues, baptisée le 20 février 1569.

par le contrat de mariage[1], à les entretenir et nourrir « jusques à tant que Dieu leur donnera party par mariage ou autrement. »

C'est du mariage de Jacques Garon avec Marceline Desloges que naquit notre conteur. Louis Garon fut baptisé dans le temple de Saint-Gervais, le 28 novembre 1574, par le pasteur Simon Goulart, et présenté par Louis Franc, seigneur du Crest et ancien premier syndic. Comme son père fut reçu bourgeois quelques années plus tard (le 7 janvier 1580, pour six écus et un seillot[2]), Louis Garon se trouvait donc bien et duement citoyen de Genève. Mais il n'a laissé aucune trace de sa présence dans notre ville, et il nous faut aller jusqu'en 1609 pour découvrir un acte où il soit fait mention de lui.

Grâce aux deux mariages de son père, Louis Garon avait de nombreux frères et sœurs[3]. L'une de celles-ci, Marie, épousa, en 1582, un sieur Jean Porchier[4], et se remaria avec Pierre Marcet, bourgeois et marchand[5]. Une autre de ses sœurs, Jeanne, entra, à l'âge de 13 ans, en apprentissage chez une dame Charlotte des Bordes, veuve de François Houppin, pour apprendre « tant à couldre que

[1] *Minutes de G. Anastaize, not.*, f° 237 v°; 6 mars 1572.

[2] *Reg. du Conseil*, vol. 75, f° 6 v°.

[3] Jacques Garon eut de Suzanne Trembley :

1. Marie, bapt. 19 décembre 1561. — 2. Anne, † 19 octobre 1571. — 3. Marthe, bapt. 13 février 1571.

Et de Marceline Desloges († 4 juin 1583, « âgée d'environ 41 ans ») :

4. Jacques, bapt. 12 avril 1573. — 5. Louis. — 6. Jeanne, bapt. 25 octobre 1575. — 7. Samuel, bapt. 2 octobre 1577. — 8. Jean, né 18 avril 1580. — 9. Suzanne. — 10. Élisabeth, née 31 mai 1583, † 13 juin 1583.

[4] Jean, fils de feu Étienne Porchier, de Romans en Dauphiné, sergier, reçu bourgeois de Genève le 21 février 1584.

[5] Contrat du 8 août 1594 (*Minutes de J. Dupont, not.*, vol. I, f° 379). Voy. aussi un acte du 1er février 1603 (*Minutes d'Étienne Revilliod, not.*, vol. IV, f° 23 v°).

à faire coeffes et en général tout ce dont elle faict estat[1]; » plus tard (1601) elle épousa Paul Guillermet, natif, et à son tour, comme l'attestent deux actes, elle reçut chez elle des jeunes filles en apprentissage[2], auxquelles elle devait « enseigner à faire chaperons, vellours, taffetas, cornettes et aultres besongnes; » elle s'engageait en outre à leur « apprendre à lire et toutes bonnes mœurs. »

Une troisième sœur de Louis Garon, Suzanne, ne se maria pas : elle était d'une santé délicate. Au décès de son père probablement, elle se retira chez Jeanne Guillermet. En 1609, elle fit son testament[3] et institua pour ses héritiers universels Jeanne Garon, sa sœur, et Paul Guillermet, son beau-frère, « en considération des amitiés, assistances, faveurs et soulagements qu'elle en a reçus, pendant le temps d'environ sept ans qu'elle a demeuré avec eux, languissante et malade. » L'acte ajoute : « Item, donne et lègue et, par droit d'institution particulière, délaisse à Louys Garon, son frère, la somme de vingt-cinq florins petit poids de ce qui se retirera des droitz de leur mère..., l'excluant par le moyen dudict légat de tous ses autres biens, d'autant mesme qu'il ne luy a faict aucune assistance en aucunes de ses maladies et nécessités. »

Ceci s'explique à merveille. Garon avait quitté Genève depuis plusieurs années déjà et, vu sa conversion au catholicisme (1604), il ne devait pas être resté en très bons ter-

[1] *Minutes d'Étienne De Monthouz, not.*, vol. V, f° 507; 12 septembre 1588.

[2] Anne Preudhomme, Sara Picot. (*Minutes d'Étienne Revilliod, not.*, vol. XI, f° 148 v°; 29 avril 1608. — *Minutes de Pierre De Villette, not.*, vol. VII, f° 260; 9 novembre 1610.)

[3] *Minutes d'Étienne Bon, not.*, vol. IV, 20 février 1609. — Suzanne Garon mourut le 15 avril 1618, à l'âge de 36 ans, trois mois avant sa sœur, Jeanne Guillermet, décédée le 28 juillet 1618.

mes avec sa famille. Il est probable, d'après ce qu'il nous dit, que ce fut en 1592 qu'il sortit de notre ville pour n'y plus revenir. En 1584 (9 février), son père s'était remarié, pour la troisième fois, avec Jeanne Marcou, veuve d'Annibal Gentil. Ses affaires avaient prospéré, ou bien cette alliance était riche, car, quelques semaines plus tard, on voit les deux époux acheter de spectable Antoine Chauve, ministre, une maison sise au Bourg-de-Four[1]. Le prix convenu était de cinq cents écus d'or pistolets, ce qui représentait, pour l'époque, une forte somme.

Tels sont les détails que M. Th. Dufour a pu recueillir sur la famille de notre conteur. Nous savons qu'il fit ses études au collège de Genève, mais son nom ne figure point au *Livre du Recteur*. C'est sans doute à sa profession de prote qu'il dut d'apprendre non seulement les langues anciennes, le grec et le latin, mais encore les langues étrangères, l'italien, l'espagnol, voire même l'allemand, et c'est grâce à cette étude[2] qu'il put traduire tantôt des contes, tantôt des ouvrages d'édification.

Maintenant que l'origine de Louis Garon se trouve nettement établie, voyons quelles sont ses œuvres et ce qu'elles valent.

[1] *Minutes de J. Jovenon, not.*, vol. V, f° 368 v°; 7 mars 1584.

[2] Cinquante ans auparavant, un François Garon, qui appartenait sans doute à la même famille que notre conteur, s'était aussi adonné à l'étude des langues, et on a de lui un vocabulaire polyglotte : *Quinque linguarum vocabulista, latine, tusche, gallice, hyspane et alemanice, per F. Garonum in lucem elaboratus.* Lugduni, 1542, in-4°. (Monfalcon, *Le Nouveau Spon, ou manuel du bibliophile et de l'archéologue lyonnais*, 1856, p. 72).

II

Dans la dédicace de la seconde partie (1631) de son *Chasse-ennuy*, Garon s'exprime ainsi : « C'est le douziesme [1] des enfans que depuis douze ans j'ay mis au monde, et semble qu'avec raison je peus, à l'imitation du patriarche Jacob, l'appeler mon petit Benjamin. » M. Péricaud n'a retrouvé que neuf ouvrages de Garon, publiés de 1601 à 1631. Nous avons pu mettre la main sur un dixième, que Brunet ne mentionne pas et qui renferme une assez longue dédicace de notre auteur.

Garon débuta dans la carrière littéraire par des poésies et des relations, publiées à l'occasion de diverses fêtes ou cérémonies (1601, 1608-1610) [2]. Ces pièces se rapportant plus spécialement à la ville de Lyon, nous ne nous y arrêterons pas. En 1611, parait la traduction (ou plutôt l'imitation) de deux poèmes de saint Bernard, suivie de l'*Adieu au monde de Louys Garon et sa Conversion à la foy catholique.*

Les premiers vers de Garon sont médiocres; sa prose, à cette époque, ne vaut guère mieux, à en juger par le passage suivant, cueilli dans une *Oraison funèbre sur le déplorable trespas de Henry le Grand*, qui fait partie du volume de 1611 (p. 253-261). L'auteur fait parler la France en deuil : « Mon estomac plombé de coups, mes

[1] Il comptait évidemment pour deux le *Chasse-ennuy*, publié en deux parties séparées, et peut-être aussi la *Sage folie*, qui a également deux tomes.

[2] Voir la bibliographie détaillée (nos I-IV) des œuvres de Garon dans la notice de M. Péricaud citée plus haut.

membres exténués de langueur, ma face pasle et desfaite, mes cheveux hérissés, mes bras croisez et mes habits deschirez, sont les témoins asseurez de mon esmoy et les fidelles trompettes de mon cœur passionné. »

A dater de l'année 1619, Garon partage également ses loisirs entre la traduction d'ouvrages pieux et la composition de fantaisies facétieuses. *Utile dulci.* C'est ainsi qu'il met au jour *Le parterre divin des fleurettes d'oraisons,* etc.[1], traduit de l'italien pour « les fidèles chrestiens; » puis un livre, que nous avons trouvé par hasard sur un catalogue de libraire et que M. Péricaud ne connaissait pas : *Le triomphe des âmes de purgatoire, œuvre très utile du R. P. Alexis de Salo, prédicateur capucin, traduit de l'italien en françois par L. Garon.* Ce livre parut à Douay, chez Baltazar Bellère, au *Compas d'or*, l'an 1626. Il est précédé d'une dédicace à « Clément de Note, général en l'ordre des RR. PP. capucins. « Cette dédicace nous apprend que c'est la sixième pièce que Garon a reçue du même auteur, « habillée à l'italienne, comme les précédentes, » mais par lui « accommodée à la françoise. » Et il ajoute plus loin : « Les œuvres du R. P. Alexis sont veues de bon œil et jugées très proffitables des mieux sensez.... J'attends encore au premier jour des nouveaux traittés de sa part. Je les feray parler françois. »

On peut donc admettre que Garon traduisit quelques autres ouvrages italiens, dont nous avons perdu la trace.

[1] *Le parterre divin des fleurettes d'oraisons où se recueillent les sacrez mystères de notre rédemption, tirez de la Saincte Escriture. Fait italien par le R. P. Jacques Marie de Stassani, et traduit en françois par Louis Garon. Œuvre très utile à tout fidèle chrestien.* A Lyon, par Michel Chevalier, M.DC.XIX (titre gravé par L. Gaultier), in-12.

C'étaient les produits de sa foi brûlante et de sa piété de néophyte. Il ne pouvait se lasser de faire le tableau de la perfection de la sainte Église et des communautés religieuses.

Son style s'améliore, il devient moins redondant, moins précieux. On pourrait même citer quelques passages qui ne manquent pas d'éloquence. Ainsi, après avoir décrit le triomphe des empereurs rentrant victorieux à Rome, et montant au Capitole pour y recevoir la palme et la couronne, il ajoute : « Mais de parangonner ces triomphes à ceux qui se font à une âme bienheureuse, lorsqu'elle entre glorieuse au royaume des cieux, il n'y a point de comparaison entre les honneurs célestes et les terriens. L'un est fini et temporel, l'autre est infini et éternel. L'un est tout matériel et mondain, l'autre est tout spirituel et divin. L'un est fresle et caduque, l'autre est solide et perdurable..... Aussi les âmes de ceux qui meurent en la grâce de Dieu, sortans de ce monde...., passent de la prison en la liberté, de l'exil en leur patrie, du travail au plaisir, de la guerre au triomphe, des fatigues aux éternelles tranquillitez, afin qu'elles se reposent de leurs labeurs. »

Mais, après les heures de recueillement, les heures de distraction et de douce gaieté. S'il est triste de souffrir de la goutte, il faut s'efforcer de chasser les nuages noirs et les pensers moroses par quelque bonne gauloiserie, Garon n'y manque pas, et retenu dans son fauteuil, il emploie ses loisirs à feuilleter les conteurs anciens et modernes, grecs, latins et surtout italiens. Puis, à toutes les facéties qu'il traduit, il en ajoute quelques-unes de son cru ; il donne en passant un coup de griffe à ses anciens coreligionnaires, à ceux de la « religion prétendue réformée, » et c'est ainsi que naquit l'œuvre capitale de Louis

Garon, *Le Chasse-ennuy, ou l'honneste entretien des bonnes compagnies*[1].

Cet ouvrage, très rare, est presque toujours incomplet, la première partie seule ayant été réimprimée à Paris en 1633, en 1641, en 1645, et à Rouen en 1651, 1652 et 1662[2]. Nous n'avons pas eu la seconde partie entre les mains.

Il ne faut point se figurer, d'après le sous-titre du *Chasse-ennuy*, que ce soit là un livre propre à être mis entre toutes les mains; bien loin de là. Les heureux possesseurs de l'édition originale agiront sagement en la plaçant loin des regards indiscrets, à côté des contes de Pogge ou du Décaméron. On doit reconnaître pourtant que si Garon ne craint pas d'appeler les choses par leur nom, il ne recherche point l'obscénité, comme Morlini ou le chanoine Casti.

La première partie du *Chasse-ennuy* s'ouvre par une dédicace à Jean Durand, secrétaire du lieutenant-général pour le roi en la ville de Lyon. Garon lui offre « des verveines consacrées à la joye, ou des angéliques odoriférantes d'allégresses. » Ceci ne serait pas déplacé sous la plume de M^lle^ de Scudéry. Nous préférons l'*Avis au lecteur,* dans lequel on lit : « Enfin, mon cher lecteur, je vous présente une salade composée de plusieurs sortes d'herbes; il ne tient qu'à vous d'y apporter du sel et de l'huile pour les faire mieux venir à vostre goust. »

Quant au contenu de son livre, il l'expose en quelques lignes :

[1] Lyon, Claude Larjot, 1628-1631, 2 vol. in-12.

[2] Brunet, *Manuel du libraire*, t. II, col. 1493, 1494. — Graesse, *Trésor des livres rares et précieux*, t. II, p. 52; t. III, p. 30. — *British Museum, catalogue of printed books*, fascic. GAR-GAS (1888), col. 187. — Il existe, du *Chasse-ennuy*, une traduction allemande imprimée à Strasbourg en 1643, 1655 et 1669.

Nous faisons parler les papes; les cardinaux y tiennent leur rang, les archevesques y ont leurs reparties; les évesques, les abbez et les autres personnages plus signalez en l'ordre ecclésiastique y font voir la pointe de leurs esprits. Et quoy davantage? Les empereurs y rendent leurs oracles, les rois leurs responses subtiles; les princes, les potentats, les grands seigneurs, les gens de justice, les médecins, les hommes literez et jusques aux plébéiens et ceux de plus basse estoffe, n'y sont point espargnez. Enfin, il n'y a aucune sorte de condition de personnes qui n'y soient appellées, et le tout avec les pointes plus subtiles que j'aye peu rencontrer, tant en la lecture de quelques livres grecs, latins, françois, italiens, espagnols, allemans, et autres langues, que de ce que j'en ay peu apprendre de vive voix, et d'en avoir ouï moy-mesme de mes propres oreilles, comme je peux sans flatter y en avoir beaucoup tissu.

Ce livre est en effet une véritable lanterne magique, où l'on verra figurer tour à tour les rois et les voleurs de grand chemin, où se coudoient paysans et seigneurs au milieu des aventures les plus étranges et les plus invraisemblables. Pourtant l'on se trouve déjà en présence d'un genre de récits nouveaux, qui n'ont plus le charme ni la valeur des *Serées* de Guillaume Bouchet. Les pièces se raccourcissent, s'étriquent, le conte tourne à l'anecdote, et l'on arrive insensiblement à ces recueils de bons mots que l'on appelait des *ana*. M. Louandre attribue à d'Ouville la paternité de ce genre littéraire; Garon pourrait la réclamer à plus juste titre, son *Chasse-ennuy* ayant précédé de plusieurs années les *Contes aux heures perdues*.

Quoi qu'il en soit, le *Chasse-ennuy* a une valeur incontestable; Garon a traduit une foule de facéties d'auteurs italiens; son style gagne en clarté et en naturel. De son existence à Genève, notre conteur a gardé quelques souvenirs. Il se rappelle la vieille église de Saint-Pierre et les prêches qu'il a entendus dans son enfance. Il se souvient en particulier du *presche des chambrières*, qui avait lieu « le

dimanche à quatre heures du matin. » L'heure était peu commode, il faut l'avouer, et s'arrangerait assez mal avec nos habitudes modernes. Mais ce n'était pas l'heure matinale qui avait laissé une si amère et pénible impression dans l'âme de Garon; la raison était plus sérieuse. Genève représentait pour lui l'hérésie, les austérités d'une foi abjurée; ce nom sans doute éveillait en lui le souvenir de luttes avec sa famille, le souvenir des reproches qu'elle lui avait adressés lors de sa conversion au catholicisme.

Aussi, lorsqu'il parle de sa ville natale, Garon cherche des prétextes à moqueries sur les ministres de la religion réformée. L'épigramme suivante qu'il lance contre Théodore de Bèze n'a pourtant rien de bien sanglant[1]:

Bèze preschant un jour à S. Pierre de Genève, se trouva une belette dans son sein, qu'il y portoit presques d'ordinaire, qui se glissa subtilement au long de son bras. Advint qu'entrant en quelque matière qui le mit en action et presques en colère, en frappant des mains sur sa chaire pour mieux exprimer sa passion, la pauvre belette se trouva à la male heure trop proche de son poingnet, dont elle fut mise à mort. Comme il fut de retour à la maison, il dit à sa Candide : « Ma mie, il m'est arrivé un grand accident. — Et quel, mon amy? — C'est que j'ay tué ma belette en preschant. — Je ne sçay, répliqua Candide, pourquoy vous aimez tant les bestes. — Ha! (respondit Bèze), si je ne les aimois, je ne vous aimerois pas. — Nous avons fait cet épigramme sur ce sujet :

Bèze ayant tué la belette
Qu'il portoit, preschant, dans son sein,
Sa femme, oyant qu'il la regrette,
En sousriant luy dit soudain :
Mon amy, certes je m'estonne
Qu'aux bestes vostre amour se donne.
Lors, parmi ces nopciers débats,
Bèze, ayant des responses prestes,
Luy dit : Si je n'aimois les bestes,
Non, je ne vous aimerois pas.

[1] Cent. IV, n° I.

Dans un autre conte[1] relatif à un prétendu « troisiesme mariage » de Bèze avec « la vefve d'un médecin italien nommé Marco[2], » notre auteur dit que « le ministre Perrot » refusa de célébrer ce mariage et dut être remplacé par un de ses collègues. Il s'agit de Charles Perrot[3], pasteur à Genève de 1567 à 1608. Ailleurs enfin, Garon cite « Cuzin, ministre de Genève[4], » et « Pinaut, ministre de Genève, qui maria une de ses filles, nommée Marie, à Blanchet, ministre de Gex[5]. »

[1] Cent. IV, n° II.

[2] En réalité, Th. de Bèze épousa en secondes noces, à S[t]-Pierre, le 18 août 1588, Catherine del Piano, veuve de François Taruffo, marchand, de Gênes, reçu B. G. le 24 juin 1568. Bien que l'inscription de ce mariage sur le registre soit de la main de Charles Perrot, on peut constater que ce fut cependant le pasteur J.-B. Rotan qui officia. Mais on ne saurait tirer de cette circonstance une présomption à l'appui du conte de Garon, car, déjà au feuillet suivant du même registre, on retrouve, à la date du 30 décembre 1588, un mariage célébré par le pasteur J. Trembley et dont l'inscription est de l'écriture de Perrot. (*Note de M. Th. Dufour.*)

[3] Voy. les Notices que lui a consacrées M. J.-É. Cellérier. (M. D. G., t. XI, p. 1-68, 547-548; — *Étrennes religieuses*, 1861, p. 155-188).

[4] Cent. IV, n° III. — Gabriel Cusin, né à Genève 1574, étudiant 1592, pasteur à Jussy 1598, à la ville 1603, prêté à l'Église de Grenoble d'octobre 1605 à mai 1606, recteur de l'Académie 1615, mort en 1617. (*Note de M. Th. Dufour.*)

[5] Cent. IV, n° V. — Jean Pinault, de Poitiers, reçu B. G. 1562, pasteur à Jussy 1560, à la ville 1566, recteur de l'Académie 1572-1576, principal du Collège 1589-1598, mort le 8 septembre 1606, ayant testé le 30 août précédent (*Minutes d'Étienne De Monthouz, not.*, vol. LXIX, 1[re] partie, f[os] 28-30). Il fut inhumé au cloître de S[t]-Pierre (*Reg. du Conseil*, vol. 102, f° 203). — L'une de ses filles, Marie, épousa, le 29 octobre 1581, Honoré Blanchard, de Gap en Dauphiné, qui avait été reçu H. G. le 31 octobre 1572 : nommé pasteur de Vandœuvres et Cologny en juillet 1581 (*Ibid.*, vol. 76, f[os] 121, 123, 126), il fut, le 29 janvier 1583, déposé du ministère (*Ibid.*, vol. 78, f° 15 v°). Marie Pinault poursuivit la dissolution de cette union, en alléguant que son mari était « inhabile au mariage. » Après une procédure qui se prolongea pendant plus d'une année, le Conseil lui accorda sa demande, avec la « liberté de se remarier où nostre Seigneur l'adressera; » en revanche, il fit défense à Honoré Blanchard « de plus abuser femme ny fille, à peine d'estre chastié

Du reste, si les protestants sont maltraités par Garon, les prêtres, moines et cardinaux n'ont guère un meilleur sort. Ainsi, après avoir narré plusieurs « plaisantes responses » des papes, auxquels il ne fait pas toujours tenir des discours très canoniques, notre conteur passe aux cardinaux et montre Raphaël leur adressant une verte remontrance [1] :

L'excellant et renommé peintre Raphaël d'Urbin se trouva un jour avec deux cardinaux, ses familiers, lesquels, pour le picquer, reprenoient quelques fautes en un tableau qu'il avoit fait, où sainct Pierre et sainct Paul estoient représentez, disans qu'ils avoient les visages trop rouges. Raphaël repartit à l'instant : « Messeigneurs, ne trouvez pas cela estrange, car je les ay peints de mesme qu'ils sont au ciel, et cette rougeur provient de la honte qu'ils ont de voir l'Église gouvernée par tels hommes que vous. »

C'est ensuite le tour des évêques et des simples religieux, dont la vie et les mœurs fournissent matière à une foule de récits.

Le *Chasse-ennuy* ne renferme pas moins de mille contes [2], et il faudrait de longues recherches pour déterminer quels

jouxte les édictz. » (*Ibid.*, vol. 79, f° 21 v°; 11 février 1584.) En secondes noces (1589), elle épousa Abraham Jossier, de Vitry-en-Perthois, tailleur d'habits, reçu H. G. le 18 janvier 1585, et mourut en couches (février 1590) de son premier enfant, à l'âge de 24 ans. — Si l'on compare ces faits avec le récit du *Chasse-ennuy*, on reconnaîtra que Garon n'a guère fait que broder une plaisanterie de son cru sur un fond exact, à quelques détails près. L'affaire avait dû occasionner assez de bruit pour qu'il pût s'en souvenir quarante ans plus tard. — Quant à Honoré Blanchard, il était, en novembre 1583, à Lausanne, « au service des seigneurs de Berne » (*Ibid.*, vol. 78, f° 170). A une date qui n'est pas indiquée, il devint pasteur de Divonne (*France prot.*, 2me édit., t. II, col. 604). On ignore s'il se remaria, comme le prétend Garon, et s'il eut réellement « une multitude d'enfans. » *(Note de M. Th. Dufour.)*

[1] Cent. I, n° XIV.

[2] Chaque partie est divisée en cinq centuries.

sont ceux qui appartiennent en propre à Garon. Les galanteries et gaillardises des nouveaux mariés forment un des chapitres les plus amusants, mais nous leur préférons encore les subtiles inventions des écoliers, des voleurs et des criminels.

Le peuple professait alors une grande admiration pour l'adresse et l'esprit ingénieux des coupeurs de bourse; il ne se lassait pas d'entendre conter leurs hauts faits. Ces diables de gens avaient de l'esprit jusqu'au pied de la potence, ainsi que nous le montre Garon dans le conte suivant[1]:

On menoit pendre un Juif sur une haute colline où la potence estoit dressée, et falloit passer par des lieux très aspres et périlleux pour y aborder. Deux autres Juifs accompagnoient le patient pour le consoler, dont l'un des deux luy disoit : « O que vous estes heureux, mon cher frère, car dans une heure vous serez dans le sein d'Abraham, où, comblé de félicité, vous orrez l'harmonieux concert des chœurs angéliques, qui raviront vostre âme en de suprêmes délices, et ne pourrez désirer une vie plus heureuse. Là vous est appareillé le plus magnifique souper qui se puisse désirer. » Pendant toutes ces belles promesses, ils passoient en un destroit, où il y avoit d'un costé un sault périlleux, auquel à peine trois personnes pouvoient aller de front. Alors le pauvre patient, lassé d'ouyr tant de remonstrances, qui se pasmoit presques de soif, prit son temps et poussa de telle impétuosité celuy qui l'exhortoit qu'il le culbuta dans ce précipice, en luy disant, comme il se rompoit le col : « Va-t'en devant et mets rafreschir le vin. »

L'entêtement des femmes et celui non moins grand des maris fournissent à Garon bon nombre d'amusantes anecdotes. Il reproduit, entre autres, la facétie de Pogge sur le mari cherchant dans la rivière sa femme qui s'est noyée[2]:

[1] Cent. IV, n° LIII.
[2] Cent. IV, n° VI.

... Il l'alloit cerchant contre-mont. Un autre, le voyant, luy dit : Mon amy, vous vous trompez en pensant la trouver, parce qu'il faut que vous la cerchiez à la descente de la rivière. — Je ne l'ignore pas, dit-il, mais, pendant sa vie, elle estoit si bien accoustumée de faire toutes choses à rebours que je croy qu'encore après sa mort elle en aura fait de mesme.

Après les récits sur les prêtres et les avocats, viennent ceux qui mettent en scène les gens du peuple et les paysans. Garon a eu la main heureuse dans plusieurs de ces contes; il s'y montre spécialement bon écrivain. Nous en citerons un, qui témoigne d'un sentiment de la nature assez rare à cette époque[1] :

Un riche bourgeois, voyant passer un villageois au Change à Lyon, pour se donner carrière et à toute sa compagnie, l'arreste et luy dit : Par ta foy, dis moy la vérité, en quelle saison vous resjouissez-vous plus au village? — Nous passons mieux le temps, respondit le villageois, quand les chastagnes sont meures, voire tout l'hyver; car, le soir, après souper, nous nous amusons à les peler auprès du feu et à boire quelque bon coup, et après nous allons coucher. — Vous estes donc, dit le bourgeois, du naturel des pourceaux, qui s'endorment quand ils sont saouls. — Le villageois repart : Dites moy, Monsieur, en quel temps passez-vous mieux le temps? — Nous autres, réplique le bourgeois, avons plus de contentement au printemps, et surtout durant le mois de may, parce que la saison est douce, on oit le gazouillement des oiseaux, les campagnes sèches et arides se tapissent de verdure, les prés s'esmaillent de fleurs, les arbres florissent et sont verdoyans, bref toutes choses animées entrent en amour. — Par ma foy, dit nostre croquant, vous estes parent de mon asne, car, au mesme moys, il se resjouit plus que de coustume et ne fait autre que braire.

Nous voudrions citer bien des contes charmants recueillis dans le *Chasse-ennuy*, mais le cadre de cette notice

[1] Cent. IV, n° XLII.

ne saurait se prêter à de plus nombreux extraits. On comprendra, d'après ceux que nous venons de donner, que Garon puisse être placé parmi les meilleurs conteurs qui précédèrent La Fontaine.

En même temps que le *Chasse-ennuy*, ou plutôt un peu avant, parut un autre livre de notre auteur ; il ne s'agit ici que d'une traduction, intitulée : *La Sage folie,* etc.[1], par Antoine-Marie Spelta, historiographe du roi d'Espagne, dont Garon fait un pompeux éloge. Son livre, comme le constate M. Péricaud, n'est qu'une compilation indigeste d'apophtegmes, de pensées et d'anecdotes, tirés d'auteurs anciens et modernes.

Cet ouvrage ne nous intéresserait donc que très médiocrement, s'il ne nous révélait un côté nouveau du talent de Garon. En effet, celui-ci nous avertit, dans la préface de la seconde partie, qu'il a fait des additions au texte de Spelte et qu'il les a tirées de « bons et célèbres auteurs. » Or, ces additions consistent principalement en citations d'écrivains grecs ou latins qu'il traduit en français, ou même en citations de Ronsard et autres poètes de la Pléiade, sans compter les emprunts qu'il se fait à lui-même. C'est donc de Louis Garon poète qu'il s'agit ici. Ses

[1] *La Sage-folie, fontaine d'allégresse, mère des plaisirs, reyne des belles humeurs, pour la défense des personnes iouiales, à la confusion des archisages et protomaistres : œuvre morale, très curieuse et utile à toutes sortes de personnes ; faite italienne par Antoine-Marie Spelte, poète et historiographe du roy d'Espagne : et traduite en françois par Louis Garon.* A Lyon, chez Claude Larjot, imprimeur ordinaire du roy, 1628, deux parties in-12, avec frontispices gravés par Grégoire Huret. La seconde partie a un titre différent de la première ; il est ainsi conçu (dans l'édition de 1635) : *La Délectable folie, support des capricieux, soulas des fantasques, nourriture des bigearres : pour l'utilité des cerveaux foibles et retenue des boutadeux.* — Outre la réimpression de Rouen, 1635, que nous avons sous les yeux, Brunet (*Manuel*, t. V, col. 485) en cite une de Toul, 1631.

premiers vers, nous l'avons vu plus haut, ne valaient pas grand'chose : ils se ressentaient un peu de la lecture de Remy Belleau et de Du Bartas; dans la *Sage folie*, il y a progrès et progrès sensible.

Notre auteur nous donne une très heureuse traduction des vers d'Ausone :

Collige, virgo, rosas, dum flos novus et nova pubes,
Et memor esto ævum sic properare tuum.

qu'il rend ainsi :

Vierge, cueille la rose en la saison nouvelle,
Et pense que tes ans passent aussi tost qu'elle [1].

De même le distique :

Heu ! qui dixit amor, melius dixisset amaror,
Si bene novisset quam sit amarus amor.

est traduit :

Cil qui t'appelle amour eust mieux dit amertume,
Car amour d'être amer a tousjours la coutume [2].

Faut-il attribuer à Garon la paternité de deux pièces charmantes, dont l'une rappelle un peu, dans sa première strophe, les fameuses stances à Du Périer? Il s'agit de la mort d'un jeune homme, fauché avant le temps :

Beaux rayons, plus clairs que durables,
Si vos lumières désirables
Ont eu leur fin en commençant,
C'est le destin des belles choses :
Un matin est l'âge des roses,
Et les lis meurent en naissant [3].

Dans la seconde pièce, le poète raconte que Vénus est née de l'écume et s'écrie que :

[1] Partie I, chap. V (édit. de 1635, p. 22).
[2] Partie II, chap. XVIII (*ibid.*, p. 447-448).
[3] Partie II, chap. XIX (*ibid.*, p. 478).

Elle, d'amour la compagne et la mère,
Digne n'estoit d'une naissance amère,
Des flots couverts d'horreur et de péril,
Mais devoit naistre au printemps, en avril,
D'un pré fleuri, près d'une eau gai coulante,
Dessus la mousse, et non de la tourmente.
C'est pour monstrer que l'amour est trompeur,
Amer, cruel, plein de crainte et de peur,
Comme celuy qui porte en ses mains closes
Plus de chardons que de lis ni de roses [1].

Voilà de bien jolis vers et qui témoignent chez leur auteur d'un rare sentiment poétique, allié à une perfection de forme et à une clarté peu fréquentes à cette époque.

Quoi qu'il en soit, l'auteur du *Chasse-ennuy* mérite une mention dans l'histoire littéraire du XVII^me^ siècle. Si son style est incorrect dans ses premiers écrits, il tend sans cesse à s'améliorer, à se châtier. Notre conteur a l'imagination vive et gracieuse ; il est gaulois, sans être obscène. Ses contemporains ont prisé son talent ; le *Chasse-ennuy* et la *Sage folie* ont eu de nombreux lecteurs, ainsi que l'attestent de fréquentes rééditions. Louis Garon a donc eu son heure de célébrité, et il nous appartenait, à nous Genevois du XIX^me^ siècle, de faire revivre pour quelques instants la mémoire de ce vieux conteur, né à l'ombre des tours de Saint-Pierre.

[1] Partie II, chap. XVIII (édit. de 1635, p. 448).

Auguste BLONDEL.

LES

DERNIERS COMTES DE GENEVOIS

APERÇU HISTORIQUE ET DOCUMENTS INÉDITS

Amédée III, comte de Genevois, succéda à son père Guillaume III en 1320 et vécut jusqu'en 1367. La durée exceptionnelle de ce règne et le caractère conciliant du prince firent retrouver au comté de Genevois un prestige qui rappelait la prospérité d'autrefois. Cinq fils et cinq filles [1] étaient nés du mariage d'Amédée avec Mathilde de Boulogne [2], et cette nombreuse famille semblait devoir

[1] Les pages suivantes feront connaître les noms et la destinée des cinq fils d'Amédée III. Il sera utile d'indiquer ici les noms et les alliances des cinq filles, afin de mieux saisir les questions qui concernent la succession au comté :

1. Marie, épouse *a*) en 1361, de Jean II de Châlon, seigneur d'Arlay ; *b*) en 1366, de Humbert VII, seigneur de Thoire-Villars, qui en eut Humbert, héritier testamentaire de son oncle le comte Pierre et comte de Genevois de 1394 à 1400.

2. Jeanne, épouse de Raymond V de Baux, prince d'Orange; il en eut Marie, qui épousa Jean III de Châlon, seigneur d'Arlay.

3. Blanche, épouse de Hugues de Châlon, seigneur d'Arlay.

4. Catherine, épouse, en 1380, d'Amédée de Savoie, prince d'Achaïe, qui en eut deux filles.

5. Yolande, épouse d'Aimery, vicomte de Narbonne, qui n'en eut pas d'enfants.

[2] Mathilde ou Mahaud d'Auvergne, dite de Boulogne, fille de Robert VII, comte d'Auvergne et de Boulogne, et de Marie de Flandre, sa seconde femme.

donner confiance pour l'avenir. Malgré ces perspectives rassurantes, la maison de Genève était destinée à s'éteindre avec les propres fils d'Amédée. Quatre d'entre eux lui succédèrent, et le comté de Genevois, après avoir passé pendant quelques années dans la famille alliée de Thoire-Villars, ne tarda pas à être absorbé dans les états de plus en plus étendus de la maison de Savoie, l'ancienne et heureuse rivale de celle de Genève.

Cette dernière période de l'histoire des comtes de Genevois n'est point encore suffisamment élucidée. L'ouvrage de Lévrier [1] est incomplet et souvent inexact. La succession des comtes à partir de la mort d'Amédée III et la date de leur avènement n'ont pu être établies d'une manière à peu près certaine que dans ces dernières années. M. Eugène Demole, dans son mémoire sur *L'atelier monétaire des comtes de Genevois, à Annecy (1356-1391),* [2] a reconstitué toute une branche de l'administration de ces comtes et jeté du jour sur divers points de leur histoire. A la même époque, M. Édouard Winkelmann a publié [3] plusieurs diplômes impériaux adressés, dans le XIV^me^ siècle, aux comtes de Genevois. Les documents mis au jour par ces auteurs ont montré en même temps quelle richesse de renseignements les archives de Turin pourraient fournir à des recherches complètes sur ce sujet.

Sans songer à entreprendre ce travail, nous désirons, après avoir rappelé quelques faits relatifs à Amédée III,

[1] *Chronologie historique des comtes de Genevois.* Orléans, 1787, 2 vol. in-8°.

[2] Ce mémoire, imprimé et tiré à part en 1883, fait partie du tome XXII des M. D. G. (p. 1-108), publié en 1886.

[3] *Acta imperii inedita seculi XIII et XIV: Urkunden und Briefe zur Geschichte des Kaiserreichs und des Königreichs Sicilien in den Jahren 1200-1400.* Band II. Innsbruck, 1885, gr. in-8°.

jeter un coup d'œil rapide sur les destinées du comté à partir de sa mort et faire connaître plusieurs documents d'une certaine importance.

I

La carrière politique d'Amédée III est surtout caractérisée par la position qu'il prit vis-à-vis de la maison de Savoie. Durant les premières années de son règne, il avait, comme la plupart de ses ancêtres, adopté une politique opposée à cette maison, et il avait pris part en 1325 à la bataille de Varey, qui devait être désastreuse pour Édouard de Savoie.

Mais, après la mort de ce dernier, il se rapprocha de son successeur, Aymon, et combattit avec lui lors de la bataille de Monthoux (1332.) En 1334, il fut parrain d'Amédée, fils aîné d'Aymon, et fut, plus tard, désigné par testament pour être son tuteur, conjointement avec Louis II, baron de Vaud. Par suite de la mort du comte Aymon, il fut appelé en 1343 à exercer cette charge, et il le fit avec autant de loyauté que d'intelligence.

Quelques historiens[1] rapportent qu'après la mort du baron de Vaud (1349) les principaux seigneurs de la cour de Savoie, sous l'impression de l'ancienne inimitié des deux maisons rivales, se défièrent du comte de Genevois, resté seul tuteur, et lui enlevèrent cette fonction, qu'ils confièrent à Guillaume de la Baume, seigneur de l'Abergement. Cette assertion ne saurait être exacte. La tutelle du jeune comte

[1] Guichenon, *Hist. généalog. de la maison de Savoie*, 1660, p. 404 ; Cibrario, *Storia della monarchia di Savoia*, t. III, p. 117.

de Savoie avait pris fin dès l'accomplissement de sa quatorzième année [1], c'est-à-dire le 5 janvier 1348. On le voit, dans deux actes [2] du 30 janvier 1348, agir seul, en consultant, il est vrai, le baron de Vaud et le comte de Genevois, qui n'interviennent point en qualité de tuteurs. Le comte de Genevois n'avait donc pas à être remplacé en cette qualité.

On peut rappeler ici que l'un et l'autre comtes, conjointement avec l'évêque de Lausanne et les dames de Vaud, conclurent à Payerne, en 1350, avec les villes de Berne et de Fribourg, un traité qui établissait des règles uniformes de droit et de procédure pour un certain territoire [3]. L'année suivante, dans le voyage qu'il fit au val d'Aoste (1351), le comte de Savoie fut accompagné du comte de Genevois.

A cette époque, la cession à la France des états du Dauphin était le principal objet des préoccupations de la cour de Savoie. Nous voyons le comte de Genevois chargé, avec le chancelier Solier, d'une négociation délicate relative à cette question et n'encourant point les reproches qui amenèrent l'emprisonnement de son collègue [4].

On sait que ces démarches diplomatiques aboutirent, le 5 janvier 1355, à un traité d'échange par lequel le comte de Savoie obtenait du roi de France les possessions dauphinoises en deçà du Rhône et notamment le Faucigny. On sait aussi que les habitants du Faucigny opposèrent une résistance armée à l'exécution de ce traité et que la soumission définitive de la province exigea trois expéditions.

[1] M. D. R., t. XXXV, p. 261, 262, note 2.
[2] *Ibid.*, t. VII, p. 136, 142.
[3] *Ibid.*, t. XXXV, p. 253 et suiv.
[4] Cibrario, *op. cit.*, t. III, p. 120 et suiv.

Le comte de Genevois devait voir de mauvais œil une extension de territoire qui enserrait encore plus ses propres domaines. Ce mécontentement alla-t-il jusqu'à encourager dans leur résistance les habitants du Faucigny ? Nous savons seulement qu'à la suite de la première des trois campagnes le comte de Genevois ménagea un accord, dans lequel les habitants du Faucigny promirent de se soumettre, si le roi de France et le Dauphin leur commandaient eux-mêmes d'obéir à la Savoie [1].

D'autre part, le fait que le comte de Savoie, dans le cours de ses expéditions, s'était emparé du château et du mandement de Charousse, appartenant au comte de Genevois, donne à présumer que les ressortissants de ce mandement n'avaient pas gardé, durant la guerre, une complète neutralité.

La restitution de ce château n'eut lieu qu'en 1358, dans un accord entre les deux comtes destiné à mettre fin à l'ensemble des différends qui s'étaient élevés entre eux.

Se fondant sur la cession des droits du Dauphin, le comte Amédée VI de Savoie prétendait exiger du comte de Genevois l'hommage féodal pour toute l'étendue du comté de Genevois. En vertu d'une supériorité qui résultait en sa faveur de concessions impériales, il revendiquait le droit des dernières appellations et déniait au comte de Genevois le droit de battre monnaie à Annecy, qu'il exerçait depuis 1356 en vertu d'une concession impériale [2].

[1] Cibrario, t. III, p. 130.

[2] Diplôme de Charles IV, du 21 août 1355. (M. D. G., t. XXII, p. 27, n° I, d'après un vidimus du 23 juillet 1358, conservé aux Archives d'État de Turin, *Duché de Genevois,* paq. 5, n° 13. — Winkelmann, *Acta inedita*, t. II, p. 504, n° 803, d'après une copie des Archives de la Chambre des comptes à Turin, protoc. 171, f° 1.)

Un système d'arbitrage auquel se soumirent les deux comtes remit en définitive la solution de ces différends à la décision de Jean, archevêque de Tarentaise. Celui-ci prononça à la date du 2 août 1358[1]. Mais cette sentence ne fut pas mise à exécution, les deux comtes s'étant mis d'accord le 21 décembre 1358. Par suite de cet accord, le comte de Genevois se reconnut vassal du comte de Savoie pour un certain nombre de châteaux et le comte de Savoie lui restitua le château et le mandement de Charousse[2].

Durant son conflit avec le comte de Savoie, le comte de Genevois avait eu de nombreux témoignages de la faveur impériale. Nous avons dit que le droit de battre monnaie lui avait été accordé le 21 août 1355. Le 5 mai 1358, l'empereur concède à Amédée, pendant sa vie, le droit de nommer des monnoyeurs[3].

Pour ce qui tient aux relations politiques et féodales, l'empereur Charles IV annule, le 22 août 1355, les conventions intervenues entre le comte de Genevois et Charles, dauphin de Viennois, et déclare placer sous la protection spéciale de l'empire le comté de Genevois et la baronnie de Faucigny[4]. Peu de jours après, le 26 août, il défend, au comte de Savoie de s'entremettre dans l'hommage que le comte de Genevois pouvait devoir au Dauphin, question qui devait être soumise à la décision de la cour impériale[5].

Le 5 mai 1358, au moment où les différends entre les deux comtes devaient être soumis à un arbitrage, l'empereur Charles IV déclare le comte Amédée de Genevois,

[1] M. D. G., t. XXII, p. 41, n° VI.
[2] *Ibid.*, p. 56, n° X.
[3] *Ibid.*, p. 36, n° IV.
[4] Archives d'État à Turin, *Diplomi imperiali*, paq. 5, n° 20.
[5] M. D. G., t. XVIII, p. 257, n° 150.

ainsi que ses seigneuries et possessions, exemptés de la juridiction du comte Amédée de Savoie, malgré le vicariat impérial accordé à ce dernier le 21 juillet 1356 [1].

Par quatre autres diplômes du même jour, 5 mai 1358, l'empereur confirme à Amédée de Genève ses privilèges, possessions et fiefs [2], puis mande successivement au comte de Savoie, au Dauphin de Viennois et au comte de Bourgogne de prêter aide et assistance au comte de Genevois pour la défense de ses états [3].

Les relations entre les deux comtes reprirent un caractère de bienveillance. Le comte de Genevois fut, en 1362, au nombre des quinze chevaliers que le comte de Savoie décora de son ordre nouveau de l'Annonciade.

En 1365, Charles IV, se rendant à Avignon, fut accompagné, depuis Morat, par le comte de Savoie; la comtesse de Genevois est signalée au nombre des princesses qui firent à l'empereur, à Chambéry, une réception solennelle [4].

Lorsque, l'année suivante, le comte de Savoie entreprit la campagne contre les Turcs et les Bulgares à laquelle il s'était engagé envers le souverain pontife, Aymon, le fils aîné du comte de Genevois, qui avait eu déjà l'occasion de servir sous le comte Vert, prit part à cette expédition.

[1] Winkelmann, *Acta inedita*, t. II, p. 536, n° 846, d'après une copie des Archives de la Chambre des Comptes à Turin, protoc. 171, f° 3. — Cf. *Die Regesten des Kaiserreichs unter Kaiser Karl IV, 1346-1378*, aus dem Nachlasse J.-Fr. Böhmer's hsg. von A. Huber. Innsbruck, 1877, p. 227, n° 2781. — L'original existe aux Archives d'État de Turin, *Duché de Genevois*.

[2] Winkelmann, *Acta inedita*, t. II, p. 538, n° 847, d'après le même protoc. 171, f° 2. — Archives d'État à Turin, *Diplomi imperiali*, paq. 6, n° 4.

[3] Archives d'État à Turin, *Diplomi imperiali*, paq. 6, n°s 6, 7, 8.

[4] Cibrario, t. III, p. 191.

Le comte de Savoie passa les Alpes au mois de février, traversa la Lombardie et donna rendez-vous à ses troupes à Venise. Elles s'embarquèrent au mois de juin pour la Grèce.

Avant que l'armée fût arrivée à Constantinople, Aymon mourut le 10 octobre. Cette date est indiquée dans l'obituaire de Bonlieu pour un Amédée de Genève [1] et ne correspond à aucun autre prince de cette maison. C'est donc à tort que l'on a fait figurer Aymon dans la liste des comtes de Genevois. Son père, le comte Amédée, lui survécut environ trois mois, car on peut fixer sa mort au 18 janvier 1367.

Le testament d'Amédée III portait la date du 15 octobre 1360 [2]. Il avait, entre autres, légué 15 livres de rente à l'hôpital des lépreux de Carouge [3] (paroisse de S^t^-Léger de Genève) et 6 livres à l'abbaye de S^te^-Catherine du Mont [4]. Son tombeau devait être élevé dans une chapelle de l'église de N.-D. de Liesse à Annecy [5].

II

Ce fut le second fils d'Amédée III qui lui succéda sous

[1] L'obituaire le qualifie, par erreur, de comte (M. D. S., t. XXIV, p. 248).

[2] Guichenon, p. 1215.

[3] *Documents* (à la suite du présent mémoire), n° IV.

[4] Archives d'État à Turin, *Duché de Genevois*, paq. 8, n° 17; acte du 17 décembre 1371.

[5] M. Lecoy de la Marche a publié, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XXIV, 1863, p. 508-510, le procès-verbal d'exécution (5 décembre 1371) de cette clause du testament d'Amédée III. Le commencement de cette pièce est semblable à celui de notre document n° IV.

le nom d'Amédée IV; il avait épousé Jeanne de Frolois, dame de Savoisy, dont il n'eut pas d'enfants.

Le 19 novembre de cette année 1367, il se trouve au château de la Balme de Sillingy et y confirme, du consentement exprès de sa mère, Mathilde de Boulogne, les franchises d'Annecy, en y ajoutant quelques dispositions nouvelles [1].

Le règne d'Amédée IV, quoique de courte durée, a été marqué par des actes importants pour la situation politique de la maison de Genevois vis-à-vis de l'empire et de la maison de Savoie.

Dans le mois de février 1369, l'empereur octroie quatre diplômes au comte de Genevois. Le 6, il déclare celui-ci vassal immédiat de l'empire et ne devant prêter hommage et fidélité qu'à la majesté impériale [2]. Le 10, il confirme,

[1] M. D. G., t. XIII, 2me partie, p. 218.

[2] Winkelmann, *Acta inedita*, t. II, p. 591, n° 919, d'après le protoc. 171, f° 5 (Archives de la Chambre des comptes à Turin). — L'original existe aux Archives d'État de Turin, *Duché de Genevois*, paq. 8, n° 5. — Voy. aussi *Diplomi imperiali*, paq. 7, n° 8.

Aux textes réunis par M. Eugène Ritter dans son travail sur *Olivier et Renier, comtes de Genève* (*Revue savoisienne*, février 1888, et tirage à part, in-8° de 16 p.), il faut ajouter ce diplôme du 6 février 1369 : on y trouve le passage suivant :

« Sane cunctos, qui nostre ditioni subsunt, et presertim illos, quibus a Deo datum est catholice fidei recognoscere veritatem, latere non credimus felicis memorie illustres Reynerium et Oliverium, olim illustres et comites Gebennenses, a quibus illustris Amedeus nunc Gebennensis comes, princeps et consanguineus noster dilectus, traxit originem, pro fide Cristi, statu et honore Romani imperii pugiles quidem strenuissimos et famosissimos bellatores sancti Karoli cristianissimi et invictissimi Romanorum imperatoris et sacri Romani imperii fuisse principes et fideles et eidem sanctissimo et gloriosissimo Romanorum imperatori in suis gestis magnificis indissolubili federe fidenter unitos, quorum principatum a divis Romanorum imperatoribus feliciter institutum tantorumque bellatorum preconiis et generositate venustum a solo Romanorum imperatore et sacro Romano imperio teneri ac eisdem imperato-

en faveur d'Amédée, l'exemption de la juridiction du comte de Savoie [1], vicaire impérial, et le droit de battre monnaie [2], précédemment accordés à son père. Enfin, le 22, il crée le comte Amédée et ses descendants comtes palatins, avec pouvoir d'établir des notaires et de légitimer des bâtards [3].

Un dernier diplôme, adressé le 7 juillet 1369 au comte de Genevois, exempte les ressortissants du comté de Genevois du paiement du péage d'Aubonne [4].

La durée du règne d'Amédée IV n'a point été uniformément déterminée. On a indiqué, comme dates de sa mort, le 14 janvier 1368 [5] et le 19 janvier 1368 [6]; le *Régeste genevois* le fait mourir après le 6 septembre 1369 [7]. Un document des archives départementales de la Haute-Savoie montre qu'il était encore à Paris en décembre 1369 [8]. D'autre part, son frère Jean lui avait succédé avant le mois de septembre de l'année 1370.

ribus et imperio immediate subesse probat antiquitas, fama confirmat et in scriniis sacre memorie et registris imperialibus annotata declarant. »

[1] Winkelmann, *Acta inedita*, t. II, p. 595, n° 921, d'après le même protoc. 171, f° 9. — Cf. *Die Regesten des Kaiserreichs unter Kaiser Karl IV*, p. 389, n° 4710. — L'original existe, en deux exemplaires, aux Archives d'État de Turin, *Duché de Genevois*, paq. 8, n°s 6 et 7.

[2] M. D. G., t. XXII, p. 71, n° XII, d'après l'original aux Archives d'État de Turin, *Duché de Genevois*, paq. 8, n° 8. — Winkelmann, *Acta inedita*, t. II, p. 593, n° 920, d'après le même protoc. 171, f° 8.

[3] Winkelmann, *Acta inedita*, t. II, p. 596, n° 922, d'après le même protoc. 171, f° 13. — L'original existe aux Archives d'État de Turin, *Duché de Genevois*, paq. 8, n° 9.

[4] *Documents*, n° 1.

[5] Lévrier, t. I, p. 236.

[6] Guichenon, p. 1215; M. D. G., t. XVIII, p. 409.

[7] *Tableau généalogique des comtes de Genevois.*

[8] Ducis, *Les anciens comtes de Genevois (Revue savoisienne*, 1879, p. 32).

III

Le règne de Jean fut de très courte durée. Nous n'avons guère de lui qu'une reconnaissance de 1371, citée par M. Ducis, et son testament, daté d'Annecy, 21 septembre 1370, qui constate son état de maladie [1]. Dans cet acte, outre des dispositions à l'égard de sa sépulture et des legs à des parents et à des amis, il institue pour héritier universel son frère Pierre et lui substitue l'évêque Robert, son frère, pendant sa vie, et, après sa mort, la comtesse Mathilde de Boulogne, sa mère. Dans un codicille du 23 septembre [2], il leur substitue éventuellement Godefroy de Boulogne, son oncle maternel, et Jean de Boulogne, son cousin.

Le comte Jean mourut antérieurement au 25 août 1371, date d'une quittance donnée par Raymond de Baux, prince d'Orange, au comte Pierre [3]. Il ne s'était pas marié.

IV

Pierre est le seul d'entre les fils d'Amédée III qui ait occupé une place importante dans la série des comtes de Genevois. Durant un règne de plus de vingt années (1371-1392), il se trouva mêlé à quelques événements politiques

[1] *Documents*, n° II.
[2] *Documents*, n° III.
[3] Archives d'État à Turin, *Duché de Genevois*, paq. 8, n° 14.

notables et jouit de l'ascendant que donnait à la maison de Genève l'élévation au pontificat du cardinal Robert.

Une étude détaillée de son règne offrirait donc de l'intérêt ; on aurait à le suivre dans trois situations différentes : dans l'administration de son comté, dans ses expéditions militaires et dans la seigneurie de Vaudémont, sur laquelle son mariage avec Marguerite de Joinville lui avait donné des droits.

En ce qui concerne le premier point de vue, on doit constater que la comtesse Mathilde de Boulogne, sa mère, intervint plus d'une fois dans les actes [1]. On peut même croire qu'en raison des fréquents changements survenus chez les titulaires du comté et de leurs nombreuses absences, elle a constamment pris part aux affaires publiques depuis la mort de son mari.

La plupart des villes du comté avaient obtenu des franchises de la part des prédécesseurs de Pierre. Celui-ci se borna à confirmer, le 3 août 1386, les franchises de La Roche [2]. A peu près à la même époque (28 juin), il avait autorisé la ville d'Annecy à lever pendant dix ans une gabelle sur l'entrée du vin, pour faciliter la réparation de ses murailles [3].

Nous trouvons Pierre, comme son père Amédée, sur les champs de bataille. En 1379 et 1380, il aida Amédée VI, comte de Savoie, dans la guerre que celui-ci fit à Guichard, sire de Beaujeu. Après la double élection pontificale survenue en 1378, Pierre prit parti pour son frère, le cardi-

[1] Voy., par exemple, un acte du 13 juillet 1381, par lequel Mathilde, sur l'avis de son conseil, donne des ordres pour satisfaire à une requête de l'abbesse de Ste-Catherine-du-Mont. (M. D. S., t. XXIV, p. 53, 264.)

[2] M. D. G., t. XIII, 2me partie, p. 198.

[3] Archives d'État à Turin, *Province de Genevois* paq. 1, n° 26.

nal Robert, élu sous le nom de Clément VII, et coopéra en sa faveur à diverses entreprises politiques ou militaires. Clément VII soutenait, dans le royaume de Naples, la maison d'Anjou contre la maison de Duras. Le comte de Genevois se rendit en Italie, en 1382, à la suite d'Amédée VI, comte de Savoie, qui soutenait la même cause. Ce fut dans cette expédition que ce dernier, le *comte Vert*, perdit la vie, le 2 mars 1383.

Pierre avait épousé, en 1374, Marguerite de Joinville [1] et il eut dès lors des intérêts sérieux engagés dans le nord de la France. Il était envisagé comme seigneur de Vaudémont, et divers actes mentionnent sa présence dans les domaines de son épouse.

Ces actes ont été relevés avec soin par un érudit lorrain, M. Léon Germain, qui, retraçant les annales de la seigneurie de Vaudémont, a étudié la vie des trois époux successifs de Marguerite de Joinville, savoir Jean de Bourgogne, Pierre de Genève et Ferry de Lorraine [2].

Non seulement M. Germain a mis en lumière un côté fort peu connu de l'activité du comte Pierre, mais les documents compulsés par lui ont modifié certaines données habituellement admises sur ce prince et amené un ensemble de recherches sur sa vie, la date de sa mort et sa succession.

[1] Le contrat de mariage (2 mai 1374) du comte Pierre de Genevois avec Marguerite de Joinville existe aux Archives d'État à Turin (*Duché de Genevois*, paq. 8, n° 19, avec diverses lettres et réponses du roi de France sur ce mariage et d'autres pièces concernant la dot). Une bulle de Grégoire XI (*ibid.*, paq. 8, n° 20; 3 mai 1374) donna des dispenses pour ce mariage.

[2] *Jean de Bourgogne et Pierre de Genève, comtes de Vaudémont, époux de Marguerite de Joinville, 1368-1392.* Nancy, 1879, in-8°. — *Ferry Ier de Lorraine, comte de Vaudémont, 1393-1415.* Nancy, 1881, in-8°.

La plupart des historiens plaçaient la mort de Pierre en 1393 ou 1394. Or deux documents [1] relatifs à des règlements d'intérêt vis-à-vis de Marguerite de Joinville montrent, l'un, cette comtesse veuve le 4 juin 1393, l'autre, le pape Clément VII agissant comme comte de Genevois le 24 juin 1392. La mort de Pierre de Genève devait donc être antérieure à cette dernière date.

Les historiens ajoutaient que son testament, dans lequel il instituait héritier son neveu Humbert de Villars, en lui substituant l'oncle de celui-ci, Odon de Villars, était du 24 mars 1394, suivant les uns [2], ou du 24 mars 1393, suivant les autres [3].

Ces dates ne pouvaient subsister en présence des nouveaux documents, et l'on a dû envisager comme vraisemblable l'opinion de Besson [4], qui le plaçait au 24 mars 1392. Telle est l'opinion de M. Ducis, dans une notice provoquée par les documents que M. Germain avait découverts et que nous avons déjà citée [5].

Mais il était à désirer que l'on ne s'en tînt pas aux hypothèses et que l'on pût constater avec certitude l'existence du testament. M'étant adressé dans ce but aux archives de Turin, j'ai pu obtenir la copie de cette pièce, qui est effectivement datée du 24 mars 1392.

Ce testament [6] est digne d'intérêt au double point de vue des circonstances extérieures de l'acte, — de la mise en scène, pour ainsi dire, — et des dispositions mêmes qu'il renferme.

[1] L. Germain, *Jean de Bourgogne et Pierre de Genève*, p. 78, 79, 153.
[2] Lévrier, t. I, p. 264.
[3] Guichenon, p. 1215.
[4] *Mémoires pour l'histoire ecclésiastique des diocèses de Genève, Tarantaise*, etc., 1759, p. 117.
[5] *Revue savoisienne*, 1879, p. 33.
[6] *Documents*, n° V.

Nous sommes à Avignon, dans le palais pontifical, le dimanche 24 mars 1392, un peu avant le lever du soleil, *modicum ante auroram.* Le pape Clément VII et plusieurs cardinaux ou dignitaires de sa cour sont présents. Le comte de Genevois appelé, dans cet acte solennel, à disposer de ses états et de sa fortune, malade de corps, mais sain d'esprit, est assis dans son lit, enveloppé d'un jupon *(sedendo, quodam suo juppone indutus, in suo lecto).* Le comte exprime sa dernière volonté, d'après les conseils et les exhortations du pape.

Après s'être signé trois ou quatre fois au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, Pierre recommande son âme à la Trinité, à la Vierge Marie, à saint Michel archange, aux bienheureux apôtres Pierre et Paul, à la glorieuse Catherine et à toute la cour céleste. Le testateur, en prononçant ces mots, ayant paru diriger l'expression de sa pensée vers son frère, celui-ci prend la parole, ce qui semble donner pour un instant à un acte essentiellement unilatéral la forme d'un dialogue.

Ce sont là de bons sentiments, dit le souverain pontife, c'est un heureux commencement. Continuez ; où voulez-vous être enseveli ?

Et le comte Pierre expose que, s'il vient à mourir à Avignon, il désire que son corps soit déposé au cimetière où est enterré Pierre de Luxembourg, pour être transporté plus tard dans une chapelle de l'église de N.-D. d'Annecy, au diocèse de Genève, et y être enseveli dans le même sépulcre que son père et ses autres parents ; il ordonne que cette chapelle soit achevée et dotée de ses deniers, dans le cas où le pape ne s'en serait pas chargé. Il confirme, en outre, les dispositions qu'il avait faites antérieurement en faveur de l'église du Saint-Sépulcre, à Annecy.

Passant à la disposition de ses états, le comte Pierre lègue à sa mère l'usufruit du comté de Genevois et des terres voisines, à l'exception de la terre réservée pour le douaire de sa femme Marguerite. Il ordonne que sa mère gouverne [1] ledit comté comme une comtesse de Genevois serait appelée à le faire, sauf quant à l'aliénation des biens-fonds. Il institue héritier universel son neveu, Humbert de Villars, fils de sa défunte sœur Marie de Genève, et lui substitue ses enfants mâles, nés de légitime mariage, par ordre de primogéniture, à condition que chacun soit *habilis et idoneus ad militiam et ad arma.* Ils doivent porter les armes et le nom des comtes de Genevois. A défaut de postérité masculine et légitime d'Humbert de Villars, il désigne, comme ses héritiers, les enfants mâles légitimes de sa sœur Catherine de Genève, sous les mêmes conditions, en déclarant expressément que le comté de Genevois ne doit jamais être partagé.

Pierre lègue à Roulet de Massier, qui l'a servi dès sa jeunesse, 2000 écus d'or; à Jaquelin, *familiarus suus*, 1000 écus; à maître Perrinet, son barbier (probablement médecin), 500 écus; à son ancien barbier, maître Aubry, 100 écus; à Olivier, bâtard de Genève, son neveu, 500 écus d'or; il demande à ce dernier d'épouser la fille de son défunt chancelier, Antoine Caigne, ainsi qu'il en avait été question depuis longtemps. Il fait encore quelques dispositions, entre autres une sur la vente du château de Houdan [2], appartenant à son épouse Marguerite. Puis

[1] Voy. plus loin p. 132, note [3].

[2] M. Germain (*op. cit.*, p. 15, 74) avait cherché vainement quel pouvait être ce château, mentionné par Marguerite de Joinville dans un acte de 1387. Le testament du comte Pierre spécifie qu'il est situé dans le diocèse de Chartres. Il s'agit donc de la localité qui est aujourd'hui un chef-lieu de canton du département de Seine-et-Oise.

il nomme trois exécuteurs testamentaires, Jean de Murol, cardinal du titre de Saint-Vital, Jean de Viviers, cardinal du titre de Sainte-Anastasie, enfin François [de Conzié], archevêque de Narbonne, trésorier du pape. Le premier est l'ancien évêque de Genève, le prédécesseur d'Adhémar; le second n'est autre que le cardinal de Brogny.

On le voit, la disposition que la plupart des historiens présumaient devoir être la clause essentielle du testament de Pierre, l'institution, comme héritier, de son neveu Humbert de Villars, se trouve bien dans le texte de ce testament; mais il n'est aucunement fait mention d'Odon de Villars, ce qui paraît très naturel, puisque ce seigneur n'appartenait point à la famille du testateur.

Il faut observer aussi que le pape Clément VII n'est l'objet d'aucune disposition de la part de son frère, bien qu'il lui eût été substitué par les testaments d'Amédée III [1] et du comte Jean : il était peut-être exclu, dans l'esprit de Pierre, par sa dignité pontificale.

Nous ne connaissons pas la date exacte de la mort du comte Pierre, qui eut lieu à Avignon, mais il est à croire qu'elle suivit de près la rédaction de son testament; on voit, en effet, qu'après sa mort un procès s'engagea entre sa veuve, Marguerite de Joinville, et son frère, Robert de Genève, au sujet des droits de la comtesse, et que des propositions d'arrangement furent soumises aux représentants des parties dès le 10 juin 1392 [2].

[1] Le P. Anselme, *Hist. généalog. et chronolog. de la maison de France, etc.*, 3e édit., 1726-1733, t. II, p. 162. — Cette substitution est mentionnée dans une pièce des Archives d'État à Turin, *Duché de Genevois*, paq. 12. n° 4.

[2] Archives d'État à Turin, *Duché de Genevois*, paq. 9, n° 6.

V

Tous les actes relatifs à ce procès, ainsi que les actes d'administration [1], désignent expressément le pape Clément comme comte de Genevois, *tanquam comitem Gebennensem ac heredem et successorem in comitatu Gebennensi bone memorie domini Petri comitis Gebennensis quondam.*

Il se fondait sans doute sur les substitutions que son père et son frère Jean avaient faites en sa faveur longtemps auparavant, bien que le comte Pierre ne les eût ni rappelées ni confirmées, et qu'il eût au contraire pris, en sa présence, des dispositions tout autres. Ce qu'il y a de certain, c'est que Robert se mit en possession du comté et qu'il est toujours qualifié comte de Genevois [2], sans qu'il soit question d'Humbert de Villars.

Mais sa dignité de pape lui préparait des difficultés dans l'exercice de ses obligations de comte de Genevois.

Comme tel, il était tenu de prêter hommage au comte de Savoie, pour des fiefs qui dépendaient de ce dernier. Dans la règle, cet hommage était prêté personnellement au seigneur. Clément, se fondant sur son titre de souve-

[1] Une vente, passée le 24 juin 1392, mentionne un abergement émané de Clément VII, *comte de Genevois*. (Archives d'État à Turin, *Province de Genevois*, paq. 30, n° 1.)

[2] Dans un acte du 12 mai 1394, Mathilde de Boulogne, se qualifie de *comitissa Gebennensis, gubernatrix comitatus pro sanctissimo domino nostro papa Clemente septimo, hereditario principe Gebennensi.* (M. D. S., t. XXIV, p. 268.)

Nous donnons aux *Documents*, n° VIII, le testament de la comtesse Mathilde de Boulogne, du 28 août 1396 : elle ne mourut donc pas en 1394, comme on l'avait supposé. (*Ibid.*, p. 249.)

rain pontife, prétendait ne le prêter que par l'intermédiaire d'un procureur. Des avis en sens opposé furent présentés sur cette question par des jurisconsultes renommés. Devant ce débat, les fiefs qui relevaient du comte de Savoie furent saisis féodalement, et ce ne fut qu'après de longues difficultés que Clément VII se vit admis à faire hommage par procureur.

Quant à Humbert de Villars, il est probable qu'il ne put faire valoir contre le pape les droits résultants en sa faveur du testament du comte Pierre. Sans attaquer le possesseur du comté, il avisa aux moyens de s'en assurer plus tard la succession. Le 27 avril 1393, Odon et Humbert de Villars font une convention avec Guillaume de Vienne, seigneur de S^t^-George et de S^te^-Croix, mari de Louise de Villars, dans le but d'*avoir ou délivrer et mettre le comté entre les mains d'Humbert de Villars,* et ils règlent éventuellement les droits de Louise de Villars [1]. Mais, le 19 décembre 1393, le pape lui-même consentit à reconnaître les droits d'Humbert au comté de Genevois, ainsi que le prouve le curieux document [2] dont nous allons rendre compte [3].

Ce jour-là, à Avignon, dans le palais du pape, en présence du pontife, se trouvent, d'une part, les cardinaux de Murol et de Brogny et l'archevêque de Nar-

[1] Archives d'État à Turin, *Duché de Genevois,* paq. 9, n° 10. — Louise de Villars était sœur d'Humbert (Voy. le P. Anselme, t. VII, p. 799) et fille de Marie de Genève.

[2] Le P. Anselme (t. II, p. 162) considère cette pièce comme la conséquence d'une transaction, ce qui ne ressort pas du contexte, mais pourrait bien répondre à la réalité : « Humbert, dit-il, céda ses prétentions à son oncle, à condition de lui succéder au comté, de quoi ce pape fit sa déclaration le 19 décembre 1393. »

[3] *Documents,* n° VI.

bonne, c'est-à-dire les trois exécuteurs testamentaires de Pierre, de l'autre, Humbert de Villars, Odon de Villars, son oncle, et d'autres seigneurs ou personnages notables. L'archevêque de Narbonne, s'exprimant au nom du pape et s'adressant à Humbert de Villars, fils d'Humbert, seigneur de Villars, et de défunte Marie de Genève, déclare que Clément VII, ayant été sollicité par diverses personnes, notamment par Odon de Villars, de faire connaître, à Humbert de Villars quels droits il aurait sur le comté de Genevois, a compulsé à cet égard les testaments de son père et de ses frères, et que la volonté de Pierre était de faire succéder à ce comté Humbert de Villars et ses descendants légitimes. Le pape prend lui-même la parole pour corroborer cette déclaration et transformer, s'il en était besoin, en donation de sa part, les dispositions testamentaires de son prédécesseur.

On doit observer que, dans cet acte, par lequel le pape transmet à Humbert de Villars *jus michi competens in comitatu,* le titre de comte de Genevois ne lui est pas donné comme dans les autres documents.

Le pape survécut neuf mois à cette déclaration solennelle et mourut à Avignon le 16 septembre 1394.

VI

Le dernier descendant mâle de la maison de Genève étant mort, nul ne paraissait avoir plus de titres pour lui succéder que le fils de la sœur aînée des derniers comtes, Humbert de Villars, qui avait été institué héritier par le testament du comte Pierre et reconnu par Robert de

Genève comme son successeur. Néanmoins, l'extinction de la ligne masculine de la maison de Genève avait ébranlé l'avenir du comté. Déjà en 1394, des prétentions avaient été élevées sur tout ou partie du comté de Genevois par des sœurs ou des neveux du comte Pierre. Il serait difficile d'énumérer tous les actes et d'analyser tous les procès auxquels a donné lieu, à la fin du XIV^me^ et dans le commencement du XV^me^ siècle, la succession des comtes de Genevois.

En concurrence avec Humbert de Villars, héritier testamentaire, se présentaient, — indépendamment de Mathilde de Boulogne, comtesse douairière, — Blanche de Genève, veuve de Hugues de Châlon, seigneur d'Arlay, Catherine de Genève, épouse d'Amédée de Savoie, prince d'Achaïe, Jean de Châlon, revendiquant les droits de Marie de Baux, son épouse, fille de Jeanne de Genève. Leurs prétentions étaient débattues devant le conseil du comte de Savoie, qui ne prononça, le 7 septembre 1395, la main-levée du comté de Genevois en faveur d'Humbert de Villars que moyennant des conditions de nature à satisfaire en une certaine mesure les autres héritiers [1].

A la suite de cette main-levée, Humbert de Villars prêta hommage au comte de Savoie pour les fiefs qui dépendaient de lui. Le 23 décembre 1395, le roi Wenceslas enjoignit à tous les sujets du comté de Genevois de prêter obéissance à Humbert de Villars, en conséquence de l'investiture qu'il avait donnée à ce dernier [2], et, le 26 janvier 1396, on voit le nouveau comte agir en souverain et confirmer les franchises de La Roche [3].

[1] Archives d'État à Turin, *Duché de Genevois*, paq. 10, n° 9.
[2] *Documents*, n° VII.
[3] M. D. G., t. XIII, 2^me^ partie, p. 199.

Si Humbert de Villars avait rempli ses obligations féodales envers la Savoie, il méconnut entièrement celles qu'il devait à l'Église de Genève. Non seulement il négligea de prêter hommage à l'évêque dans le délai prescrit par le droit féodal, mais encore il aliéna le château et le mandement de Ternier, en faveur de Girard de Ternier, sans le consentement de l'évêque. Cette dernière infraction provoqua une longue procédure, qui se termina par une sentence de l'official de Genève, en date du 1er octobre 1398, déclarant le château échu à l'évêque de Genève [1]. Quelques semaines après cette sentence, qui consacrait le droit de l'évêque, celui-ci inféoda directement, le 22 novembre 1398, le château et le mandement de Ternier à ce même Girard [2].

La suprématie féodale du comte de Savoie vis-à-vis des prétentions rivales des représentants de la famille de Genève donnait à ce prince, puissant par lui-même, une facile prépondérance. En 1398, un nouveau procès, dont nous ignorons l'occasion, est intenté contre Humbert de Villars, au sujet de ses droits sur le comté de Genevois, devant le conseil du comte de Savoie, à Chambéry. Un acte du 5 juillet 1399 prouve qu'Amédée de Savoie et Humbert de Villars étaient convenus de terminer ce procès par un accord [3].

Indépendamment de ce procès, le sort du comté se trouvait très précaire. Marié à Louise de Poitiers, Humbert de Villars n'en avait point eu d'enfants. Catherine d'Achaïe, dont les enfants mâles avaient été, dans le testament du comte Pierre, substitués pour l'héritage du comté à ceux

[1] Archives d'État à Turin, *Province de Genevois*, paq. 36, n° 9.
[2] *Ibid.*, paq. 36, n° 10.
[3] Archives d'État à Turin, *Duché de Genevois*, paq. 12, n° 3.

d'Humbert de Villars, n'avait eu que deux filles. Aussi lorsque, le 10 mars 1400, Humbert de Villars fit son testament, il institua héritier universel son fils posthume, dans le cas où il lui en surviendrait un, et à défaut, Odon de Villars, son oncle [1].

Humbert mourut dans ce même mois de mars [2] et sa succession échut effectivement à Odon de Villars.

VII

Humbert de Villars se rattachait, comme on l'a vu, à la maison de Genève. Odon, le nouveau comte, n'avait aucun rapport avec elle et ne devait ses droits qu'à la simple volonté du dernier titulaire du comté. Les dispositions, prévoyantes en apparence, du testament de Pierre étaient demeurées sans résultat. Humbert de Villars put, faute d'un fils, se croire autorisé à disposer du comté de Genevois comme d'une chose qui lui était propre. En effet nul ne pouvait plus se prévaloir du texte du testament, et les autres filles d'Amédée III n'avaient à invoquer que les liens du sang.

Malgré cette désignation testamentaire, Odon n'était pas en mesure d'assurer son autorité. Le 5 juillet 1400, Wenceslas, regardant le comté de Genevois comme échu

[1] *Documents*, n° IX.

[2] Guichenon, p. 449. — Cependant, dans la pièce du 5 juillet 1400 qui sera mentionnée plus loin, Wenceslas parle d'Humbert comme s'il était encore vivant. La nouvelle de son décès n'était-elle pas parvenue à la chancellerie allemande? Feignait-on de l'ignorer ? Ou bien Humbert ne mourut-il qu'en juillet ou août? Autant de questions auxquelles nous ne pouvons répondre.

de nouveau à l'empire, par le fait qu'Humbert de Villars avait négligé de lui rendre ses devoirs de vassal, donna le comté à l'un de ses conseillers, *Hubardus de Altari*, et autorisa même celui-ci à le vendre en tout ou en partie [1].

Nous pensons qu'Odon avait peu à redouter de ce concurrent germanique. Le danger était près de lui. Plus encore que les membres de l'ancienne maison de Genève, Odon devait dépendre du comte de Savoie. En septembre 1400, Amédée VIII, comte de Savoie, renonça à tous les droits qu'il pouvait avoir sur le comté de Genevois, à condition qu'Odon lui prêterait serment pour le comté et pour certains châteaux. Il exigeait en outre, si Odon décédait sans enfants, que ce comté et ces châteaux revinssent au comte de Savoie et à ses descendants [2].

La subordination féodale du nouveau comte de Genevois au comte de Savoie n'empêcha pas Odon d'être impliqué l'année suivante dans un nouveau procès relatif à la succession du comté de Genevois. Dans l'été de 1401, il se rendit à Paris, avec d'autres seigneurs, à l'occasion du mariage d'Amédée VIII. A la sollicitation de Jean, fils du roi de France, il consentit à céder à son puissant adversaire tous ses droits sur le comté de Genevois, moyennant une somme de 45,000 francs d'or et la cession par le comte de Savoie de la seigneurie de Châteauneuf en Valromey [3]. L'acte fut passé à Paris, à l'hôtel de Nesle, le 5 août 1401.

[1] *Documents*, n° X.

[2] Archives d'État à Turin, *Duché de Genevois*, paq. 12, n° 11. — L. Barthélemy, *Inventaire chronologique et analytique des chartes de la maison de Baux*. Marseille, 1882, p. 483, n° 1681. — Voy. aussi (*ibid.*, n° 1695) un acte que M. Barthélemy date du 8 février 1404, mais qui ne saurait être que du 8 février 1401.

[3] Guichenon, *Preuves*, p. 249-252. (Archives d'État à Turin, *Duché de Genevois*, paq. 12, n° 12.)

VIII

L'annexion du comté de Genevois fut la première, mais non la moins importante victoire diplomatique remportée par le prince qui devait, un peu plus tard, devenir le premier duc de Savoie et exercer durant un demi-siècle, dans les affaires politiques et ecclésiastiques, une action considérable.

D'un seul coup, Amédée VIII obtenait, par un sacrifice relativement minime, l'ensemble des états de cette maison de Genève, presque aussi ancienne que celle de Savoie, et qui avait, durant plusieurs siècles, rivalisé d'influence avec elle. Déjà Amédée VI avait pu acquérir la baronnie de Faucigny et la seigneurie de Gex. Amédée VIII compléta l'œuvre de son aïeul et, dès lors, à l'exception des domaines toujours convoités de l'évêque de Genève, tous les territoires compris entre le lac Léman et les Alpes appartinrent à la maison de Savoie.

Les descendants des anciens comtes de Genevois n'avaient pas vu sans regret le comté passer entre les mains d'Humbert et d'Odon de Villars. Ils durent se trouver encore plus lésés dans leurs prétentions et déchus dans leurs espérances par la cession de ce comté à un prince puissant, peu disposé à tenir compte d'intérêts privés dans une question qui était pour lui d'une importance politique majeure.

Devenu comte de Genevois, Amédée VIII s'empressa de remplir les obligations féodales qui relevaient de ce titre. Il offrit à l'évêque de Genève de lui rendre l'hommage

qu'il devait à son église et réussit à écarter l'intervention de Blanche de Genève, qui, se disant comtesse de Genevois en qualité de fille d'Amédée III, avait fait à l'évêque une offre analogue et institué (9 avril 1403), conjointement avec sa sœur Catherine, un procureur fiscal [1]. Le 1er octobre 1405, dans la cathédrale de Saint-Pierre, Amédée VIII prêta solennellement hommage à l'évêque pour le comté de Genevois [2]. Dans cet hommage était compris celui que le comte avait simultanément reçu du seigneur de Ternier, devenu ainsi arrière-vassal de l'évêque.

Ce furent les représentants d'une des filles d'Amédée III, Jeanne, mariée à Raymond de Baux, prince d'Orange, qui luttèrent le plus énergiquement contre Amédée VIII. Leur fille Marie avait épousé Jean de Châlon, qui possédait de vastes domaines en Provence, dans la Franche-Comté et dans le pays de Vaud. Amédée VIII, décidé à ne pas céder le comté de Genevois à un prince étranger, quelque puissant qu'il fût, s'efforça, au cours du procès qui lui était intenté devant la cour impériale, d'arriver à un accommodement avec la maison de Châlon. De là une série de négociations, tour à tour rompues et reprises, suivant les fluctuations de la politique. Jean de Châlon étant mort, son fils Louis maintint ses prétentions sur le comté de Genevois et les manifesta même sur ses monnaies [3].

Ce long procès se termina en 1424. Le 29 mai de cette année, Sigismond débouta Louis de Châlon de sa demande

[1] Archives de Genève, P. H., n° 373.

[2] Spon, *Histoire de Genève,* 1730, in-4°, t. II, p. 113-122.

[3] Sur une monnaie de Louis de Châlon, on voit les armes de Châlon, Baux et Orange, avec l'écusson de la maison de Genève sur le tout. (Soret, dans M. D. G., t. II, 1re partie, p. 406.)

et adjugea le comté de Genevois au duc de Savoie. Malgré cette décision expresse, Amédée de Savoie voulut avoir une conférence amiable avec son adversaire. L'entrevue eut lieu à Morges, le 24 juin 1424. Elle aboutit, le même jour, à un traité par lequel le duc de Savoie abandonnait à Louis de Châlon le château, la ville et le mandement de Grandson, ainsi que d'autres terres, et Louis de Châlon cédait à Amédée tous ses droits sur le comté de Genevois [1].

A la même époque, Amédée de Savoie avait acheté de Mathilde de Savoie et de sa sœur les droits qu'elles pouvaient avoir sur le comté, du chef de leur mère, Catherine de Genève. Il avait donc réussi à devenir le propriétaire légal de tous les domaines appartenant aux comtes de Genevois. Son ascendant matériel et son habileté diplomatique n'avaient pas été sans influence sur le succès des transactions et sur l'issue des procès ; d'autre part, cette incorporation définitive et pacifique du comté de Genevois n'a pu qu'augmenter la puissance et le prestige du premier duc de Savoie.

[1] Guichenon, p. 462 ; M. D. R., t. XIV, p. 196, 197, 340. — Dès le 25 août 1422, Sigismond avait attribué le comté à Amédée VIII. (Archives d'État à Turin, *Diplomi imperiali*, paq. 8, n^os^ 9 et 10.)

Charles LE FORT.

DOCUMENTS

I

7 juillet 1369.

Sur la demande du comte Amédée IV, l'empereur Charles IV déclare que, par la concession faite à Guillaume de Grandson, chevalier, du péage sur la rivière de l'Aubonne, il n'a pas entendu porter atteinte aux privilèges dont jouissaient les sujets du comté de Genevois et qu'en conséquence il les exempte de ce droit de péage.

Karolus quartus, divina favente clementia Romanorum imperator semper augustus et Boemie rex, illustri Amedeo, Gebennensi comiti, principi, consanguineo et fideli suo dilecto, gratiam suam et omne bonum. Imperialis nostra serenitas grata deliberacione suorum ita gratias a celsitudinis grato beneficio erogare consuevit subjectis sibi fidelibus et cotidianis beneficiis large tribuere, ut quod uni erogatum fuerit, vel pluribus ab imperiali largitate donatum, nulla racione prejudicet, deroget sive detrahat juribus, libertatibus, privilegiis, indultis aut impetratis [in] gratiam aliorum. Sane prout ex tue supplicationis tenore celsitudo nostra recepit, te, comitatum tuum Gebennensem, nec non homines subditos et familiares tuos ac dicti comitatus tui inhabitatores et personas ecclesiasticas, seculares et regulares, adversus privilegia et indulta a celebris memorie divis Romanorum imperatoribus et regibus, predecessoribus nostris, pro dicto comitatu tuo obtenta diutius, et que idem comitatus Gebennensis a majestate nostra dinoscitur, quibus etiam nostra confirmacio regia et imperialis accessit, jura ac libertates, quibus tu et persone dicti comitatus tui ecclesiastice et seculares

actenus usi fuistis, gravari nimium existimes ratione cujusdam pedagii seu thelonei quod asseritur nobili Guilhelmo de Grandissono, militi, Lausanensis diocesis, super aqua Albone, prope limites Gebennenses, a majestate nostra alias concessum fuisse et nostris imperialibus literis erogatum, et ob hoc majestati nostre cesaree humiliter supplicavit tua fidelitas quatenus super hiis dignaremur tibi, comitatui, habitatoribus, subditis tuis, et ceteris expressatis superius de oportuno remedio providere. Nos, intencione tua inspecta diligentius et in examen provide discussionis adducta, rite perpendentes peticiones hujusmodi de fonte rationis et justis titulis emanasse, animo deliberato, sano principum, comitum, baronum, ac procerum sacri imperii nostrorum fidelium accedente consilio, de certa nostra scientia et imperialis potestatis plenitudine, decernimus, fatemur, dicimus et presentis scripti patrocinio declaramus intencionis nostre nunquam fuisse nec esse quod, per concessionem et donationem factas prefato Guilhelmo de Grandissono in et super pedagio seu theloneo supra flumine Albone, predictis posset, valeret, aut deberet tui comitatus, inhabitatorum et aliorum quorumlibet subditorum tuorum, nec non personarum ecclesiasticarum secularium et regularium in dicto comitatu tuo Gebennensi commorantium, privilegiis, juribus, libertatibus, indultis, gratiis, in toto seu aliqua sui parte, dettrahi, noceri seu quomodolibet derogari, seu persone tui comitatus et aliarum terrarum tibi subditarum, ecclesiastice vel seculares, ejus libertates, quibus actenus usi fuerunt, ad thelonei seu pedagii illius solutionem pro ipsis annualibus rebus et bonis eorum quomodolibet teneantur, ymmo verius decrevit et statuit nostra imperialis serenitas quod eadem privilegia, jura, libertates, indulta et gratie, quibus comitatus tuus Gebennensis, habitatores et subditi ipsius, nec non omnes persone expressate superius, freti sunt actenus, et que seu quas a celebris memorie divis Romanorum imperatoribus [et] regibus, predecessoribus nostris, et a majestate nostra obtinuisse noscuntur, seu quibus, ut premictitur, confirmatio nostra imperialis accessit, pro te, successoribus tuis, nec non habitatoribus et subditis comitatus tui Gebennensis predicti et eorum posteris, in plenissima sui firmitate, stabilitate et valore inconvulse permaneant, perpetuis

temporibus affuturis, non obstantibus quibuscumque privilegiis et gratiis eidem Guilhelmo de Grandissono concessis vel concedendis imposterum, quibus omnibus per presentis decreti et declarationis paginam, quoad premissa omnia, derogari volumus et de imperialis potestatis plenitudine derogamus, et a quibus omnibus te, comitatum tuum et terras tuas personasque dicti comitatus et terrarum, ecclesiasticas et seculares, etiam de ejusdem potestatis plenitudine eximimus et decernimus esse exemptos. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc nostre majestatis paginam infringere aut ei quovis ausu temerario quomodolibet contraire. Si quis autem secus actemptare presumpserit, indignationem nostram et imperii sacri gravissimam, juxta qualitatem et demerita excessuum, pro motu cesareo infligendam, se noverit graviter incursurum. Presentium sub imperialis nostre majestatis sigillo testimonio litterarum. Datum in civitate nostra Lucanensi, anno Domini millesimo trecentesimo sexagesimo nono, indictione septima, nonis julii, regnorum nostrorum anno vigesimo tercio, imperii vero quintodecimo.

Ad relationem domini cancellarii, Petrus Scolasticus Lubucensis.

(Archives d'État à Turin,
Duché de Genevois, paquet 8, n° 10.)

II

21 septembre 1370.

Testament de Jean, comte de Genevois.

In nomine Domini nostri Jhesu Christi. Anno a nativitate ejusdem Domini sumpto millesimo tercentesimo septuagesimo, indicione octava, die vicesima prima mensis septembris. Quamvis incerta et dubia hora mortis debeat in prudentis animo suspecta semper existere, ac tamen corporis imminente langore ipsius magis formidatur eventus, et suprema hominum indicia, quibus et anime suffragiis et temporalibus cure patrimonii post

vite presentis exitum providetur, et languente corpore, dum tamen in mente possideat ratio, legitime disponuntur ; idcirco, quia etiam nihil est quod magis hominibus debeatur quam ut supreme voluntatis, postquam jam aliud velle non possunt, liber sit stilus, et liberum quod iterum non redit arbitrium, illustris et magnificus princeps, Johannes, comes Gebennensis, licet eger corpore, mentis tamen compos et sobrius, nolens intestatus decedere, sed saluti anime sue providere et inter successores ab intestato omnem questionis materiam removere, rerum et bonorum suorum dispositionem, per hoc presens nuncupativum testamentum, licet in scriptis redactum, in mei notarii publici et testium subscriptorum presencia per dictum testatorem ad hec vocatorum specialiter et rogatorum, fecit et ordinavit in modum qui sequitur. Primo animam suam recommendat altissimo creatori, auxilium gloriose virginis Marie devotissime invocando, sepulturam vero suam sibi ordinat et eligit in ecclesia Beate Marie Lete, Anessiaci burgi, et ibidem sepelliri vult in tumulo inclite recordationis domini Amedei, quondam comitis Gebennensis, genitoris sui, in quo idem dominus genitor fuit sepultus. Item voluit, precepit et mandavit idem testator omnia per se male et indebite ablata, habita, recepta, aut retenta, restitui et emendari integriter et perfecte quibus debebit, omnia bona sua obnoxia et obligata ob hoc relinquens. Item voluit et precepit, in remedium anime sue et suorum predecessorum, quod solvantur et assignentur quinquaginta libre gebennenses annuales pro quinque missis qualibet die celebrandis in ecclesia Beate Marie Lete, per quinque capellanos ordinandos ad celebrandas ipsas missas, quibus capellanis dat et legat dictas quinquaginta libras gebennenses annuales, videlicet cuilibet ipsorum capellanorum decem libras gebennenses annuales, assignandas et assetandas per heredem suum universalem infrascriptum in bonis rebus et redditibus sufficientibus. Item voluit et ordinavit idem testator quod, de ducentis torchiis cere quas ordinaverat poni in luminario suo, die qua fieret sepultura sua, non ponantur nisi quinquaginta in dicto luminario, sed quod valor reliquarum centum et quinquaginta torchiarum die sue sepulture detur et distribuatur pauperibus Christi, in remedium anime sue.

Item voluit et ordinavit idem testator quod, in casu quo dominus Guigo de Ruppecula, miles, castrum de Borda en Roulee, cum ejus mandamento, juribus et pertinenciis, eidem domino Guigoni donatum per inclite recordationis dominum Amedeum, quondam comitem Gebennensem, fratrem dicti testatoris, obtinere non poterit a domino duce Burgondie, nec ipsum castrum cum suis pertinenciis habere sive retinere, sicut eidem donatum extitit, aut ab eo, per dictum dominum ducem vel gentes suas pro eodem, evinceretur juridice vel voluntarie, quod, in eo casu, fiat eidem domino Guigoni per heredem suum infrascriptum satisfacio, recompensacio et assignacio, in comitatu Gebennensi, bona, equipolens, sufficiens et equivalens, usque ad valorem et equivalenciam integram dicti castri, cum juribus et pertinenciis suis quibuscumque.

Item voluit, precepit et ordinavit dictus testator quod heredes sui instituti et substituti, per se vel per alium nec causam ab eo habituri, non possint nec debeant qualitercumque molestare nec inquietare, ex officio vel ad promotionem sive instantiam alicujus, dominum Anthonium Cagniacii, judicem in comitatu Gebennensi, nec heredes suos, de vel pro aliquibus factis commissis et perpetratis et offensis quomodocumque per ipsum in officio suo judicature, vel aliter, a toto tempore quo fuerit judex comitatus Gebennensis usque nunc, nec contra ipsum litem, causam vel questionem, ordinarie vel extraordinarie, movere, per se vel per alium, sed ipsum in pace sine dampno et molestia teneant. Et eidem domino Anthonio, omnem offensam, si quam fecit, et quicquid pro offensa deberet et debere sustinere aut solvere reperiretur, donavit et remisit idem testator, ex certa sua scientia liberaliter et appensate. Cui etiam domino judici dedit et legavit idem testator omnia et singula emolumenta sigilli judicature predicte, recepta et recuperata per ipsum dominum Anthonium, per se vel per alium, a toto tempore quo fuit judex in comitatu Gebennensi usque nunc; et quicquid de et pro dicto sigillo, et nomine, occasione ejusdem sigilli, habuit, recepit et recuperavit, per se vel per alium, de quibus minime computare teneatur nec computus aliqualis ab eodem exigatur. Que predicta legavit eidem domino Anthonio, tam in remunerationem bonorum servitiorum per ipsum dicto testatori et

predecessoribus suis exibitorum, quam in recompensationem quingentorum florenorum quos inclite recordationis dictus dominus genitor ipsius testatoris donavit eidem domino Anthonio, pro homagio per ipsum dominum Anthonium sibi facto.

Item illustri principisse domine Malthildi de Boulonia, domine et matri sue carissime, comitisse Gebennensi, jure institutionis relinquid (*sic*) idem testator villam et castellaniam de Thono, cum mero mixto imperio et omnimoda juridicione, hominibus, redditibus, juribus, corporalibus et incorporalibus, et pertinenciis quibuscumque dicti loci, et quicquid in dicto loco Thoni, mandamento et castellania ipsius loci, habet vel habere debet et potest, in quibuscumque rebus et juribus consistant, ipsamque dominam comitissam heredem suum instituit in predictis.

In omnibus autem aliis suis bonis, de quibus superius non ordinavit idem testator, mobilibus et immobilibus aut se moventibus, corporalibus et incorporalibus, juribus et actionibus quibuscumque, sibi heredem suum universalem instituit carissimum fratrem suum magnificum virum Petrum de Gebennis. Et si dictus Petrus heres non erit, vel esse non possit sive erit, et quandocumque in quacumque etate decedat sine liberis masculis, legitimis et naturalibus, ex legitimo matrimonio de suo proprio corpore descendentibus procreatis, in eo casu sibi testatori heredem instituit et dicto Petro substituit, vulgaliter et compendiose, reverendum in Christo patrem dominum et fratrem suum carissimum dominum Robertum de Gebennis, Dei gratia Cameracensem episcopum, ad vitam ipsius domini episcopi, si ipsum tunc vivere contingat. Et post ipsius mortem, vel si tunc ipsum vivere non contingat, sibi testatori in eo casu heredem instituit et dictis Petro et domino episcopo substituit predictam dominam et matrem suam carissimam, ad vitam suam, et post decessum ipsius domine vult idem testator quod substitutiones facte per predecessores suos, a quibus causam habet, habeant locum et sint firme, et illas ex nunc confirmat.

Item relinquit et legavit dominis Petro naturali de Gebennis et Thome, ejus filio, militibus, et liberis ipsorum legitimis et naturalibus, et post decessum dicti Petri, fratris dicti testatoris, si decedat sine liberis legitimis et naturalibus, vel ipsi liberi sine liberis legitimis et naturalibus, et post decessum dictorum

dominorum episcopi et comitisse, castra Baleysonis, Terniaci, et Fallaverii, cum villis, territoriis, mandamentis, eorumdem hominibus, redditibus, mero mixto imperio, juridictione omnimoda, juribus et pertinentiis ipsorum quibuscumque; ita quod, in eo casu, dicta castra, cum pertinenciis suis predictis, ad dictos dominos Petrum et Thomam eorumque liberos pertineant pleno jure et possessionem ipsorum capere possint propria auctoritate. Volens et ordinans idem testator quod, de quolibet legato per dictum testatorem facto, per me notarium infrascriptum, cuilibet legatario et aliis quibus interest et intererit in futurum, tradatur in formam publicam clausula pro ipso faciens de hiis que per dictum testatorem supra fuerunt legata et ordinata, ad rei memoriam habendam.

Exequtores vero suos, ad premissa omnia et singula, per dictum testatorem ordinata, actendenda, complenda et exequenda, facit et ordinat idem testator videlicet dictum dominum Cameracensem episcopum, reverendum in Christo patrem dominum G., Gebennensem episcopum, dominos Reymondum de Teysio, Franciscum Chivardi de Monthouz, Guigonem de Ruppecula, milites, et Nycodum de Bignyns, prepositum Gebennensem, vel duos ex ipsis, si omnes ad premissa vacare non possent. In quorum manibus omnia bona sua relinquit idem testator, quousque predicta, per ipsum legata et ordinata, sint sedata, emendata et pacificata. Quibus executoribus aut duobus ipsorum ad predicta exequenda licenciam omnimodam tribuit et potestatem.

Hanc autem suam ultimam voluntatem esse vult idem testator, quam habere vult et voluit jure testamenti nuncupativi, et si non valet, valebit aut valere potest sive poterit, jure testamenti nuncupativi, vult quod valeat jure codicillorum, sive donationis causa mortis, aut fideicommissi, ac eo et omni alio jure quo melius valere poterit, sine infractione et diminutione quacumque. Volens etiam dictus testator quod presens instrumentum possit corrigi, dictari, refici et emendari ad consilium peritorum, postquam in judicio productum fuerit vel ostensum, et quociens et quando necesse fuerit, facti tamen substantia non mutata.

Actum Annessiaci burgi, in castro dicti testatoris, infra came-

ram ipsius que vocatur camera rubea, presentibus testibus infrascriptis, simul et uno contestu vocatis et rogatis per dictum testatorem et ut testes essent, videlicet dominis Reymondo de Teysio, Francisco Chivardi, Guigone de Ruppecula, militibus, Anthonio Cagniacii, judice Gebennensi, Johanne Mosseres, Guillelmo de Cranz et Nycolino Cagnacii, notariis, meque Aymareto de Bossone, de Ruppe, notario publico auctoritate imperiali, qui rogatus hoc instrumentum recepi, ipsumque scripsi et grossari feci per Henricum Danielis, de Ruppe, notarium, coadjutorem meum, signoque meo solito signavi fideliter et complevi.

(Archives d'État à Turin,
Duché de Genevois, paquet 8, n° 13)

III

23 septembre 1870.

Codicille de Jean, comte de Genevois.

In nomine Domini, amen. Anno a nativitate ejusdem millesimo tercentesimo septuagesimo, indicione octava ab eadem nativitate sumpta, die vicesima tercia mensis septembris. Hujus instrumenti serie conctis fiat manifestum quod, cum illustris et magnificus princeps Johannes, comes Gebennensis, suum fecerit testamentum nuncupativum, in scriptis tamen redactum, per me notarium infrascriptum receptum et scriptum, die vicesima prima dicti mensis septembris, anno quo supra, quia tamen hominum voluntas ambulatoria est usque ad mortem et plerumque varietate successive acervatur, idcirco idem dominus comes post dictum testamentum presentes disposuit codicillos. Nam cum idem testator sibi heredem universalem instituerit Petrum de Gebennis, fratrem suum carissimum, et, illo decedente sine liberis masculis legitimis et naturalibus, sibi substituerit dominum et fratrem suum carissimum dominum Rober-

tum de Gebennis, Cameracensem episcopum, ad vitam ipsius domini Roberti, et, post mortem dicti domini Roberti, substituerit eidem dominam suam carissimam dominam Mathildem de Boulonia, ejus genitricem, ut predicta seriatim declarantur et sunt scripta in dicto testamento, per me notarium ut supra recepto, vult idem testator, ordinat et disponit quod, post mortem predicti Petri de Gebennis, decedentis, ut premittitur, sine liberis masculis, dictique domini Roberti et prefate domine matris sue carissime, videlicet post mortem omnium et ipsorum, omnia bona sua universalia queconque pertineant et perveniant, pleno jure et sine diminutione quaconque, ad magnificum virum dominum Gotoffredum de Boulonia, ipsius testatoris avunculum carissimum, quem avunculum suum substituit predictis Petro, domino Roberto et dicte sue matri, sub forma predicta. Rogans ipsos et eorum quemlibet, et alios quosconque sibi testatori ex testamento vel ab intestato succedentes, per fidem, quatenus hereditatem et bona dicti testatoris omnia et singula, post mortem predictorum, ut premictitur, restituant integre et sine diminucione dicto domino Gotoffredo et suis heredibus legitimis et naturalibus masculis, qui etiam sua auctoritate possint bona ipsa accipere et intrare post mortem predictam. Item vult idem testator, ordinat et disponit quod, si dictus Gotoffredus decedat sine liberis masculis legitimis et naturalibus, a suo proprio corpore descendentibus, quod bona ipsius testatoris predicta perveniant, pleno jure et sine diminucione quaconque, ad dominum Johannem de Bolognia, carissimum consanguineum suum, filium illustris et magnifici principis domini Johannis de Bolognia, comitis Bolognie et Avernie, avunculi ipsius testatoris carissimi, et ipsum dominum Johannem, ejus consanguineum, eidem domino Gotoffredo, decedenti, ut premictitur, sine liberis legitimis et naturalibus masculis, substituit, vel si non viveret idem dominus Gotoffredus, et liberos masculos legitimos et naturales non relinqueret, tempore mortis prenominatorum institutorum et substitutorum, etiam eo modo substituit dictum dominum Johannem, consanguineum suum, ad quem omnia bona sua vult idem testator pertinere et pervenire pleno jure in casibus predictis, et sibi restitui per quosconque eidem tes-

tatori succedentes ex testamento vel ab intestato, et de restituendo dicto domino Johanni, ejus consanguineo, rogat ipsos per fidem. In ceteris autem omnibus et singulis contentis, dispositis et legatis in dicto suo testamento, vult idem testator et ipsum testamentum obtinere plenissimam firmitatem, et ea omnia plenissime confirmavit. Hanc autem suam ultimam voluntatem vult idem testator firmam esse perpetuo et immobiliter observari, quam valere vult jure codicillorum. Et si non valet, valebit aut valere potest sive poterit, jure codicillorum, vult quod valeat jure cujusconque alterius ultime voluntatis, et prout melius et firmius valere potest et poterit.

Actum Anessiaci burgi, in castro dicti testatoris, infra cameram ipsius que vocatur camera rubea, presentibus testibus per dictum testatorem ad hec vocatis et rogatis, videlicet domino Guigone de Ruppecula, milite, Johanne Mosseres, de Rumilliaco in Albanesio, Johanne de Ruppecula, Johanne de Navi, domicello, Nycolino Cagnacii, notario, et Jonatono Trossalou, boticulario dicti testatoris, meque Aymareto de Bossone, de Ruppe, notario publico dyocesis Gebennensis auctoritate imperiali, qui rogatus a dicto testatore hoc instrumentum recepi, scripsi, signavi signo meo fideliter et complevi.

(Archives d'État à Turin,
Duché de Genevois, paquet 8, n° 13.)

IV

3 décembre 1371.

Assignation de quinze sous de rente annuelle aux lépreux de la maladière de Carouge, en exécution d'un legs de quinze livres qui leur a été fait par Amédée III, comte de Genevois.

Rachat de ladite rente, effectué, le 4 novembre 1424, par ordre d'Amédée VIII, duc de Savoie et comte de Genevois.

Instrumentum assectamenti facti leprosis maladerie de Carrogio de quindecim solidis gebennensibus annualibus, quousque

eisdem foret satisfactum de quindecim libris gebennensibus ipsis legatis per dominum Amedeum, comitem Gebennensem quondam. (*Huic instrumento est consutum instrumentum rehemptionis dictorum quindecim solidorum.*)

In nomine Domini, amen. Anno a nativitate Domini millesimo tercentesimo septuagesimo primo, indicione nona cum anno sumpta, die tercia mensis decembris, presentis publici instrumenti serie cunctis appareat evidenter quod, cum reverendissimus in Christo pater et dominus, dominus Robertus de Gebennis, sacrosancte romane ecclesie cardinalis, illustresque et magnifici principes domina Mathildis de Boulognia, ejus genitrix, comitissa, et Petrus, ejus filius, comes Gebennensis, consors et nati bone memorie illustris et magnifici principis domini Amedei, quondam comitis Gebennensis, cupientes non immerito omnia legata et ordinata per prefatum dominum Amedeum, comitem quondam, ejus testamento seu ultima voluntate contenta, adimplere, solvere et [ad] effectum mancipare, comiserint et expresse preciperint venerabili viro domino Anthonio Cagniacii, judici Gebennensi, Humberto de Navi, Johanni Mosseres et Guillielmo de Cranz, si insimul interesse possent, alias tribus aut duobus ipsorum in solidum, ut omnia legata et ordinata predicta, in omnibus et singulis locis et terris dominorum prefatorum, ubiconque dictis commissariis, aut tribus vel duobus ex ipsis, melius fieri videretur, assignarent et assetarent, et per quosconque eorundem officiarios expresse mandaverint compelli omnes et singulos debentes aliquos redditus ipsis dominis vel ipsorum alteri, quos dicti commissarii aut ipsorum tres vel duo assignarent pro predictis ad respondendum, locis et personis, per dictos commissarios aut ipsorum tres vel duos, ordinandis, ut patet per litteram ipsorum dominorum appertam, tribus sigillis eorum sigillatam, cujus tenor sequitur in hec verba :

Robertus de Gebennis, Dei gratia sacrosancte romane ecclesie cardinalis, Mathildis de Boulognia, comitissa, et Petrus, ejus filius, comes Gebennensis, universis et singulis castellanis et aliis officiariis nostris quibusconque, salutem. Cum nos commiserimus et expresse preciperimus dilectis nostris judici Gebennensi, Humberto de Navi, Johanni Mosseres et Guillelmo de Cranz, si insimul esse possent, alias duobus vel tribus ex ipsis

in solidum, ut omnia et singula legata, per carissimum dominum nostrum virum et genitorem dominum Amedeum, condam comitem Gebennensem, ecclesiis, capellis, monasteriis, hospitalibus et aliis quibusconque piis causis, facta in ejus testamento et ordinata, assignent et assetent, in singulis locis omnium terrarum nostrarum, ubi eis fieri melius videbitur, vobis et vestrum cuilibet harum tenore expresse precipimus et mandamus quatenus omnes et singulos homines et favaterios nostros debentes nobis aliquos redditus sive firmas, quos et quas dicti commissarii, aut ipsorum duo vel tres, duxerint assignandos vel assignandas pro legatis predictis, cogatis et compellatis ad respondendum, personis et locis quibus ipsi commissarii, aut duo vel tres ipsorum, ordinaverint responderi, et quicquid sic fuerit responsum de computis vestris volumus per presentes detrahi et deduci per computorum nostrorum receptores, habita copia presentis littere, cum littera ipsorum testimoniali, expensasque ipsorum commissariorum, quamdiu ad predicta vacabunt, faciatis et solvatis, et habita ab ipsis commissariis vel altero ipsorum littera de recepta, ipsas in vestris computis volumus et mandamus alloquari. Datum Ruppe, die decima octava mensis septembris, anno Domini millesimo tercentesimo septuagesimo primo. Per dominos cardinalem, comitissam et comitem, presentibus dominis Reymondo de Theysio, Francisco Candie, Francisco de Menthone, militibus, et domino Ansermo Chavana, canonico Gebennensi, Aymarus de Bossone.

Hinc est quod, in presencia mei publici notarii et testium infrascriptorum, Humbertus de Navi et Johannes Mosseres, prenominati commissarii, ut supra, desiderantes mandata prefatorum dominorum merito toto posse adimplere, attento etiam quod prefati domini eisdem ad sancta Dei evangelia jurare fecerunt dictas assignaciones bene, secure et integre facere, ad majorem securitatem et utilitatem capellarum et locorum, quibus dicta legata facta sunt et ordinata, quas assignaciones per ipsos faciendas prefati domini et ipsorum quilibet ad sancta Dei evangelia consimiliter juraverunt et promiserunt ratas habere, adimplere et perpetuo observare, prout continetur in quodam publico instrumento inde recepto per Aymarum de Bossone, de Ruppe, notarium publicum, dicta die decima octava

mensis septembris, anno quo supra, viso testamento prefati domini Amedei, comitis quondam, in quo dominus comes prefatus quondam legavit leprosis maladerie de Quarrogio, pro eorum substentacione, quindecim libras gebennenses semel, pro quindecim solidis gebennensibus annualibus acquirendis, assignant et assetant, in manu mis publici notarii infrascripti, more publice persone stipullantis sollempniter et recipientis omnia et singula in presenti publico instrumento contenta, vice, nomine et ad opus leprosorum maladerie de Quarrogio, qui nunc sunt et qui pro tempore fuerint, et omnium et singulorum quorum interest vel intererit in futurum, quindecim solidos gebennenses de redditu annuali, per personas infrascriptas debitos et per dictos leprosos seu eorum rectorem de cetero percipiendos, exigendos et recuperandos, auctoritatem et potestatem omnimodam eisdem concedentes, commissario nomine quo supra, debitores pignorandi per se vel per alium et pignora secum deportandi, pro dictis quindecim solidis annualibus sibi persolvendis, absque licencia cujusquam, quousque de dictis quindecim libris fuerint satisfacti integriter et soluti, fructibus inde perceptis vel percipiendis in sortem minime computandis, videlicet sex denarios annuales, quos prefati leprosi debent dicto domino comiti de servicio annuali, duodecim solidos annuales, quos debet Perretus Tyollerii, de Lancier, et duos solidos octo denarios gebennenses annuales, quos debet Peronetus Ricou, de Perlieu.

Qui Peronetus, ibidem presens, de mandato expresso dictorum commissariorum, in manu mis publici notarii, ut supra stipullantis et recipientis, dictos duos solidos et octo denarios respondet et solvere promictit, per juramentum suum ad sancta Dei evuangelia corporaliter prestitum et sub obligacione omnium et singulorum bonorum suorum quorumcumque, predictis leprosis vel eorum rectori seu nuncio, pro se et suis, quamdiu presens assetamentum tenebunt, anno quolibet, in festo beati Michaelis; supponens se et bona sua omnia et singula jurisdicioni cujuslibet curie ecclesiastice et secularis, qua forcius posset compelli pro premissis melius solvendis, renuncians in hoc facto idem Peronetus, sub vi juramenti sui jam prestiti, omni actioni, exceptioni doli mali, vis, metus, et in factum actioni, exceptioni

dictarum responsionum, promissionum, obligacionum et supposicionum modo predicto non factarum, condicioni ob causam, sine vel ex injusta causa, omnique alteri juri canonico et civili quo contra premissa posset aliquid ob[j]ici vel opponi, jurique dicenti generalem renunciacionem non valere nisi precesserit specialis. Actum publice apud Sanctum Jullinum, in domo curati dicti loci, ubi testes interfuerunt rogati, videlicet dominus Guillelmus Mosseres, curatus Sancti Jullini, Mermetus de Dingiaco, domicellus, et Nycodus Brutini, de Terniaco.

Consequenter, anno, indicione dieque quibus supra, prescriptus Perretus Tiollerii, de mandato expresso dictorum commissariorum, in manu mis publici notarii, ut supra stipullantis sollempniter et recipientis, respondet et solvere promictit, pro se et suis, per juramentum suum ad sancta Dei evuangelia per ipsum corporaliter prestitum et sub expressa obligacione omnium et singulorum bonorum suorum quorumconque, predictis leprosis seu rectori vel nuncio eorundem, consimilibus submissionibus et renunciacionibus quibus supra, videlicet septem solidos, quolibet anno, in festo beati Michaelis, et quinque solidos, in festo Pasche, quolibet anno, imperpetuum. Actum publice apud Pomiers, in domo prioratus dicti loci, presentibus testibus, videlicet Boemondo Mistralis, de Perliaco, et Francisco Carpenterio, de Bellomonte, ad premissa vocatis et rogatis.

Ego autem Henricus Doubez, de Ruppe, clericus, imperiali auctoritate publicus notarius, hiis premissis presens fui, hocque publicum instrumentum inde recepi et in hanc publicam formam redegi, signoque signavi meo et fideliter completum et scriptum traddidi.

Nos vero prefati cardinalis, comitissa et comes, pro nobis et successoribus nostris, attestantes universa et singula in prescripto publico instrumento contenta fore vera, ipsa omnia et singula, prout suprascripta sunt, laudamus, ratifficamus, approbamus et confirmamus, bonaque fide nostra promittentes, pro nobis et nostris, ipsa rata, grata et firma habere perpetue et tenere, ac inviolabiliter observare, et nunquam contra facere vel venire, et ad majorem premissorum roboris firmitatem sigilla nostra presentibus duximus apponenda. Datum ut supra.

Instrumentum quictacionis facte per rectorem et leprosos maladerie de Carrogio de quindecim libris gebennensibus eisdem legatis per dominum Amedeum, comitem Gebennensem quondam, et in rehempcionem quindecim solidorum gebennensium annualium, sibi prius assignatorum pro dictis quindecim libris gebennensibus.

In nomine Domini, amen. Anno a nativitate ejusdem Domini millesimo quatercentessimo vicesimo quarto, indicione secunda cum eodem anno sumpta, die vero quarta mensis novembris, per hoc presens publicum instrumentum cunctis liquide fiat manifestum quod, in mei notarii publici subscripti ac testium infrascriptorum presencia, personaliter constituti venerabilis vir dominus Jacobus Bochardi, curatus Sancti Leodegarii, extra et prope civitatem Gebennarum, rectorque maladerie leprosorum Carrogii, ejusdem parrochie Sancti Leodegarii, Petrus Parhento, de Aisma, quitonus [1] dictorum leprosorum, Stephanus Bonediei, Peroneta de Sernay, Caterina de Sernay, leprosi dicte maladerie, nominibus suis et aliorum leprosorum dicte maladerie, ex una parte, et discretus vir Aymo Pistoris, de Calvomonte, commissarius et receptor extenctarum Terniaci, nomine illustris principis et domini nostri domini Amedei, ducis Sabaudie et Gebennensis comitis, parte ex altera. Cum ita sit quod illustris princeps bone et recolende memorie dominus Amedeus, quondam comes Gebennensis, legaverit leprosis dicte maladerie Carrogii quindecem libras gebennenses semel, pro quindecem solidis annualibus ad opus dictorum leprosorum acquirendis, dicteque quindecem libre leprosis dicte maladerie olim fuerint assignate et assectate, nomine illustrium dominorum Roberti, Dei gratia sacrosancte romane ecclesie cardinalis, domine Marthide de Bolonia et domini Petri, comitis Gebennensis, per Humbertum de Navi et Johannem Mosseres, super sex denariis annualibus per dictos leprosos dictis dominis debitis, duodecem solidis debitis per Peretum Tiolerii, de Lancier, et duobus solidis et octo denariis debitis per Peronetum Ricou, de Perlieu, prout constat per quoddam publicum instrumentum per Henricum Doubez, notarium publicum, receptum, sub anno Domini

[1] Voy. M. D. G., t. I, p. 112 et suiv.

millesimo tercentessimo septuagesimo primo, indicione nona et die tercia mensis decembris, sigillisque prelibatorum dominorum Roberti, Marthide et Petri inpendentibus sigillatum; hinc est quod prenominati dominus curatus et rector, quictonus et leprosi, scienter, prudenter et spontanei, non vi, non dolo, non metu inducti, coacti, nec ab aliquo, ut asserunt, circumventi, sed de juribus et factis suis et suorum successorum plenarie, ut dicunt, certificati et informati, unanimiter et eodem consensu, pro se et suis successoribus in dictis (*sic*) maladeria, confitentur et publice recognoscunt se habuisse et realiter recepisse, habueruntque et realiter in mei notarii publici subscripti ac testium infrascriptorum presencia receperunt, numeraverunt a prefato Aymone Pistoris, nomine prelibati domini nostri ducis et comitis solvente et hujusmodi confessionem stipulante et recipiente, vice, nomine et ad opus prefati domini nostri ducis comitisque et suorum heredum et successorum, videlicet quindecem libras monete cursibilis, nomine et ex causa legati prememorati, et in rehempcionem dictorum quindecem solidorum, ut prefertur, assignatorum et assectatorum. Quictantes penitus et remictentes prenominati curatus, quictonus et leprosi, nominibus suis et quibus supra, prefato Aymoni Pistoris, stipulanti et recipienti ut supra, assignacionem seu assectamentum, de quo vel quibus in instrumento prenarrato fit mentio, mandando et precipiendo, tenoré presentis publici instrumenti, heredibus et bona possidentibus dictorum Perreti Tiolerii et Peroneti Ricou et eorum cuilibet, quantum sibi tangit, quatenus ex nunc in perpetuum dictos quatuordecem solidos et octo denarios per eos debitos solvant, deliberent et expediant, specificent, recognoscant et declarent, cum feudis et directo dominio pro quibus debentur, prelibato domino nostro duci comitique et suis. Et nichillominus dicti confitentes se constituunt, pro se et suis predictis, dictos sex denarios annuales per eos debitos prefato domino nostro solvere et singulis annis expedire, ac etiam ipsos, cum feudis pro quibus debentur, recognoscere, specificare et declarare. Et in signum vere plene et integre satisfacionis legati prememorati facte, prenominati curatus et rector, quictonus et leprosi, instrumentum predeclaratum seu mencionatum prefato Aymoni Pistoris, ut supra nomine recipienti, expedierunt

et tradiderunt. Promictentes jam sepe dicti curatus, quictonus et leprosi, pro se et suis predictis, per juramenta sua super sancta Dei evangelia ab eisdem singulo corporaliter prestita et sub obligacione omnium bonorum suorum mobilium et immobilium presencium et futurorum quorumcumque, se contra premissa vel premissorum aliqua non facere vel venire, per se vel per alium, sed omnia supra et infra scripta rata, grata et firma perpetuo habere, tenere et inviolabiliter observare, omnibus exceptionibus postpositisque (*sic*) remotis, renunciantes autem in hoc facto dicti curatus, quictonus et leprosi, pro se et suis predictis, sub vi juramentorum suorum jam prestitorum, omni juri, omni errori, lesioni, circumvencioni, ignorancie et exceptioni doli mali, vis, metus, actioni in factum, condicioni rei aliter geste quam scripte, dictarum quindecim librarum non habitarum, receptarum seu realiter numeratarum, exceptionique omnium et singulorum in presenti publico instrumento contentorum non ita, non rite, non recte, non legitime factorum et actorum ut stipulata sunt, juri dicenti deceptis in suis contractibus subvenitur, juri dicenti confessionem factam extra judicium et non coram suo judice non valere, nove constitucioni et omni alii juri canonico et civili quo contra premissa facere posset, seu se tuheri, jurique dicenti generalem renunciacionem non valere nisi precesserit specialis. Volentes et precipientes dicti confitentes quod presens publicum instrumentum possit dictari, corrigi, refici, rescribi et emendari, semel vel pluries, ad opus prefati domini nostri ducis et comitis et suorum, de consilio sapientum, facti tamen substantia non mutata.

Actum Gebennis, in domo dicti curati, presentibus nobilibus viris Johanne et Petro Vicedompni, de Calvomonte, fratribus, Petro et Amedeo de Espagnier, fratribus, Roleto de Noveyrier, Petro de Cherno, domicellis, et Mermeto de Casalibus, notario, testibus ad premissa vocatis et rogatis, meque Petro Realis, clerico, notario publico imperiali auctoritate, qui premissis omnibus presens fui, presensque publicum instrumentum inde recepi, scripsi, signoque meo michi solito signavi fideliter et tradidi requisitus.

(Archives d'État à Turin,
Duché de Genevois, paquet 8, n° 16.)

V

24 mars 1392.

Testament de Pierre, comte de Genevois.

In nomine Domini, amen. Noverint universi et singuli hoc presens publicum instrumentum inspecturi quod, anno a nativitate ejusdem Domini millesimo trecentesimo nonagesimo secundo, indictione quintadecima, die dominica que fuit visesima quarta mensis martii, modicum ante auroram ejusdem diei, et pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Clementis, divina providente clementia pape septimi, anno quartodecimo, in presencia ipsius domini nostri pape, me Guillermo Bye, tamquam notario publico, et testibus infrascriptis ad hoc specialiter vocatis et rogatis, presentibus, audientibus et intelligentibus, illustris princeps dominus Petrus, comes Gebennensis, existens in suo lecto, infirmus corpore, sanus tamen Dei gratia mente, ut prima facie apparebat, sedendo, quodam suo juppone indutus, in dicto suo lecto, et attendens quod nihil certius morte et incertius mortis hora volensque potius prevenire quam preveniri, ut asserebat, testamentum suum nuncupativum seu ultimam suam voluntatem, hoc etiam specialiter volente et hortante dicto sanctissimo in Christo patre et domino nostro papa, ibidem, ut prefertur, presente, fecit et ordinavit, ac de bonis suis disposuit in modum qui sequitur. Et primo ter vel quater se signando, in nomine Patris et Filii et Spiritus sancti amen dicens, animam suam commendavit altissimo creatori filioque ejus redemptori nostro et Spiritui sancto, ac sancte et individue Trinitati, ad quam semper, sicut dixit, singularem habuit et habebat devotionem, beateque Marie virgini, ejus gloriosissime matri, beato Michaeli archangelo, ac beatis Petro et Paulo apostolis, gloriose Catherine totique curie celesti. Qui quidem dominus noster, ad quem idem

dominus comes testator verba sua specialiter, ut videbatur, dirigebat, dixit: Ista sunt optima verba et bonum principium et propter hoc non eritis nisi citius sanatus; procedatis igitur, si placet, ultra, et primo ubi vultis sepeliri, quia nonnulli parentes nostri sunt sepulti apud Cartusienses? Et tunc ibidem incontinenti idem dominus comes dixit, elegit, voluit et ordinavit sepeliri in cimiterio ubi sepultum est corpus bone memorie domini Petri de Lucembourch, in casu quo ipsum contingeret ab humanis decedere Avinione de dicta infirmitate, quodque per tempus corpus suum seu cadaver transportaretur in capella Beate Marie Anissiaci, Gebennensis diocesis, ponendum ibidem in sepulcro in quo domini pater et alii parentes sui sepulti existunt, ut dicebat. Item voluit et ordinavit quod capella seu ecclesia Sancti Sepulcri dicti loci Anissiaci compleatur, sicut alias per ipsum extitit ordinatum, qui etiam jam ordinaverat et extra manum suam posuerat, sicut dixit, ubi et in quo loco major pars pecunie ad hoc necessaria reciperetur et unde veniret. Item dixit, voluit et ordinavit quod in casu quo dictus dominus noster capellam Beate Marie Anissiaci, in qua, sicut dictum est, pater et parentes sui sunt sepulti, non faceret compleri, dotari et edificari, ut decens est, quod de bonis suis ex toto fieret et penitus dotaretur et compleretur.

Item legavit illustri domine domine Mathildi de Bolonia, comitisse Gebennensi, matri sue, jure institutionis, usufructum videlicet comitatus Gebennensis et aliarum terrarum suarum circumvicinarum, excepta terra ordinata pro dotalicio domine Margarete, uxoris sue, voluitque dictus dominus comes testator quod predicta domina Mathildis, mater sua, esset tutrix, gubernatrix et administratrix, ac regeret, gubernaret et administraret, tamquam domina, ad vitam suam dumtaxat, cum potestate laudandi, trezenandi, approbandi, privandi, cognoscendi et omnia alia faciendi, prout et tamquam domina et vera comitissa faceret et facere posset, excepta tamen alienatione bonorum immobilium ac jurium aliorum, extra et ultra fructus, redditus et proventus consistentium, quos fructus, redditus et proventus, ac omnia jura alia et emolumenta, dicta domina mater sua in usus suos valeat convertere et de illis facere et disponere pro libito voluntatis, mixtum et merum imperium in

omnibus premissis et singulis ac occasione comitatus et terrarum premissorum exercendo.

Item instituit et ordinavit ac ore proprio nominavit heredem suum universalem nobilem et potentem domicellum Humbertum de Villariis, nepotem suum, filium magnifici et potentis domini domini Humberti, domini de Villariis, ac quondam domine Marie de Gebennis, ipsius domini Humberti de Villariis uxoris defuncte, et post dicti Humberti heredis mortem substituit liberos masculos ejusdem domicelli, de legitimo matrimonio procreatos seu procreandos, et descendentes, primum secundo, secundum tercio, et sic majorem minore preferendo, dum tamen primus sit habilis et ydoneus ad militiam et ad arma; alias autem priore existente inhabili, sequens habilis et ydoneus succedat. Ita tamen quod ipse Humbertus et ceteri, qui post eum in dicto comitatu succedent, teneantur et debeant portare arma pura et nomen comitum Gebennensium et non alia. Et si contingeret ipsum Humbertum, vel alium quemcumque ex liberis suis in dicto comitatu et hereditate sibi succedentem, absque hujusmodi liberis natis vel postumis uno vel pluribus masculis, decedere, tunc voluit et etiam ordinavit, casu quo aliquis masculus descendens ex linea masculina dicti Humberti non superviveret, quod hujusmodi hereditas comitatus et terre perveniant ad liberos masculos seu masculum, naturales et legitimos, domine Catherine de Gebennis, sororis sue, sintque heredes, sicut dictus Humbertus, et ad ipsos dicta hereditas perveniat, ordine prescripto semper servato et persone succedentis habilitate pensata, ut superius est expressum, et dictus comitatus nullo unquam tempore dividatur, et pari modo teneantur portare et portent arma et nomen, ut supra. Item voluit dictus testator quod in casum et eventum quod esset locus substitucioni in aliquo de casibus predictis, quod nullo modo posset detrahi quarta trebellianica, imo illam omnino prohibebat ac etiam prohibuit, et voluit dictam hereditatem de uno ad alium integraliter et libere pervenire, modo, ordine, casibus et conditionibus superius expressatis, ac etiam absque diminutione sive detractione alicujus partis, ratione legitime vel ulterius cujuslibet portionis.

Item legavit Rauleto de Massiez, familiari suo, qui sibi, sicut

dixit, a juventute sua usque tunc fideliter cum maximis laboribus servivit, duo millia scutorum auri, pro una vice. Item legavit Jaquelino, familiari suo, mille scuta auri, pro una vice. Item legavit magistro Perrineto, barbitonsori suo, quingenta scuta auri, pro una vice. Item legavit magistro Alberico, olim barbitonsori suo, centum scuta auri, pro una vice. Item legavit Oliverio, bastardo de Gebennis, nepoti suo, quingenta scuta auri, pro una vice, volens et rogans quod haberet et caperet in uxorem filiam quondam domini Antonii Caigne, perantea cancellarii sui, prout, sicut dixit, diu tractaverat et ordinaverat. Item dixit quod ipse tractaverat et concordaverat, de voluntate et consensu domine Margarete, comitisse de Vaudemont, uxoris sue, venditionem castri de Hodam, Carnotensis diocesis, ad ipsam dominam pertinentis, voluitque et ordinavit quod, si venditio erat perfecta ac pecunia inde soluta et per suos recepta, pecunia ipsa eidem domine uxori sue integraliter restitueretur. Item voluit et ordinavit quod pecunia debita per ipsum fratri Guillermo de Verduno, priori de Manso Sanctarum Puellarum, secretario suo, ut constabat per instrumentum, eidem solveretur. — Preterea, ductus zelo magni amoris, ut videbatur, dixit dicto domino nostro, ibidem presenti, sanctitati sue humiliter supplicando, quod vellet illas dominas comitissas Sabaudie in omnibus suis agendis benigne suscipere et specialiter habere recommendatas, cum bene indigerent juvamine suo et essent bone et valentes domine.

Et deinde ibidem fecit et ordinavit suos executores, de quibus multum et specialiter confidebat, sicut dixit, reverendissimos in Christo patres et dominos dominos miseratione divina Johannem, tituli Sancti Vitalis, Johannem, tituli Sancte Anastasie, sancte romane ecclesie presbiteros cardinales, de Murolio et Vivariense vulgariter nuncupatos, ac Franciscum, archiepiscopum Narbonensem, dicti domini nostri pape camerarium, ibidem presentes, rogans eosdem quatenus executionem sui testamenti seu ultime voluntatis et ordinationis hujusmodi vellent acceptare, illamque ad effectum deducere, quodque debita fore facta et clamores sui integraliter solverentur et emendarentur, illaque et alia, que pro salute anime sue forent agenda et complenda, juxta discretionem ipsorum dominorum executo-

rum fierent et complerentur de bonis suis, quos super hoc onerabat; dans et concedens dictus dominus comes testator eisdem dominis executoribus plenam et liberam potestatem de bonis suis disponendi, etiam agendi et defendendi, ac etiam omnia alia faciendi que ipsemet potest et posset facere, si viveret, pro executione dicte sue ultime voluntatis. Et ita concesserunt sibi et promiserunt dicti domini executores facere juxta posse pariter et adimpleri.

Insuper voluit dictus dominus comes testator quod omnia alia testamenta hactenus facta per ipsum sint cassa, irrita, illaque cassabat et annullabat, volebatque et voluit quod istud esset suum ultimum testamentum nuncupativum seu ultima voluntas, quam voluit valere omni meliori modo, jure et forma quibus melius potuit et potest; et si non valet jure testamenti, valeat jure codicillorum, aut alias si non jure codicillorum, voluit quod valeret jure donationis causa mortis, et alias jure cujuslibet ultime voluntatis. Volens insuper idem dominus comes et michi notario prefato precipiens quod exinde facerem publicum instrumentum, vel publica instrumenta, unum vel plura, in fortiori et meliori forma, ad dictamen cujuslibet sapientis, substantia non mutata.

Acta fuerunt hec Avinione, in palatio apostolico, videlicet in camera parva existente in capite camere que dicitur Rome, anno, indictione, die, mense et pontificatu prescriptis, presentibus reverendissimis in Christo patribus dominis cardinalibus et camerario predictis, nec non reverendo in Christo patre et domino domino Rodulpho, episcopo Vasionense[1], dicti domini nostri pape confessore, venerabili viro domino Jacobo Pollerii, in jure civili licentiato, ipsius domini nostri pape cubiculario, nec non religiosis et circumspectis viris dominis Geraldo de Passu, priore prioratus Beate Marie Magdelene Gratianopolitane, ordinis sancti Augustini, domini nostri prefati elemosinario, fratribus Guillermo de Manso, ordinis Predicatorum, domini nostri preli-

[1] Cette mention prouve qu'en mars 1392 Rodolphe était déjà évêque de Vaison : le *Gallia christiana* (t. I, col. 932), qui ne dit rien de son titre de confesseur de Clément VII, ne fait commencer son épiscopat qu'en 1397.

bati penitentiaro, dicti domini comitis testatoris confessore, ac Guillermo de Verduno, priore prioratus de Manso Sanctarum Puellarum, Sancti Pabuli diocesis, prefati domini comitis testatoris secretario, testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

(*Signum notarii.*) Et ego Guillermus Bye, de Hames, clericus, Morinensis diocesis, publicus apostolica et imperiali auctoritate notarius suprascriptus, quia premissis omnibus et singulis, dum, sicut prefertur, fierent et agerentur, anno, indictione, die, mense, pontificatu et loco quibus supra, presens, una cum testibus prenominatis, vocatus interfui, idcirco hoc instrumentum, exinde confectum et alterius fidelis notarii manu, pluribus aliis arduis prepeditus negotiis, scriptum, publicavi et in hanc publicam formam redegi et notam inde recepi signoque meo consueto signavi, hic manu propria me subscribens, requisitus et rogatus per dictum dominum comitem testatorem, in testimonium veritatis et robur omnium et singulorum premissorum.

(Archives d'État à Turin,
Duché de Genevois, paquet 9, n° 5.)

VI

19 décembre 1398.

Le pape Clément VII déclare qu'Humbert de Villars lui succédera au comté de Genevois, ainsi que le comte Pierre l'avait ordonné dans son testament.

In nomine Domini, amen. Noverint universi et singuli hoc presens publicum instrumentum inspecturi quod, anno a nativitate Domini millesimo trecentesimo nonagesimo tercio, indictione prima, die veneris decima nona mensis decembris, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Clementis, divina providente clementia pape septimi, anno sextodecimo, in conspectu et presentia ipsius domini nostri pape,

Avinione, in suo palacio apostolico, videlicet in capella sancti Michaelis, sita supra cameram que dicitur cervi, in qua idem dominus noster communiter se retrahere et pernoctare consuevit, reverendissimi in Christo patres et domini domini miseratione divina Johannes, tituli Sancti Vitalis, Johannes, tituli Sancte Anastasie, sancte romane ecclesie presbiteri cardinales, de Murolio et Vivariensis vulgariter nuncupati, et Franciscus, archiepiscopus Narbonensis, domini nostri prefati camerarius, personaliter constituti et existentes, coram me notario publico infrascripto, stipulante et recipiente nomine et ad opus omnium et singulorum quorum intererit et interesse posset in futurum, presentibus etiam testibus infrascriptis, predictus dominus camerarius, de mandato et voluntate expressis ipsius domini nostri sibi factis, ibidem dixit nobili et potenti domicello Humberto de Villariis, nepoti germano dicti domini nostri pape, ibidem presenti, filioque magnifici et potentis domini domini Humberti, domini de Villariis, et Marie de Gebennis, quondam ipsius domini Humberti uxoris defuncte, hec vel similia verba : Humberte, per dominum Odonem de Villariis, hic presentem, et quosdam alios parentes et amicos vestros, dominus noster papa, hic presens, fuit sepius requisitus et supplicatus ut suam vellet declarare voluntatem et intencionem, que sit pars vos contingens, in et de comitatu Gebennensi, propterque idem dominus noster fecit videri testamenta, codicillos et ordinaciones dominorum genitoris et fratrum suorum, quondam comitum Gebennensium, quibus visis, et etiam certis aliis ex causis, est deliberatus quod vos, si sibi supervivatis, et liberi vestri masculi ex legitimo matrimonio procreati et descendentes, succedatis sibi in comitatu Gebennensi. Fuit etiam ordinatio et voluntas domini mei domini Petri, comitis Gebennensis, in hac civitate ultimo defuncti, cujus anima in pace requiescat, quod vos essetis comes Gebennensis et liberi vestri hujusmodi, sicut dixi, masculi et legitimi.

Quibus sic, ut premittitur, per ipsum dominum camerarium prolatis et dictis, idem dominus noster papa, resumens eadem verba dicti domini camerarii, de voluntate ipsius domini nostri sic, ut prefertur, dicta et prolata, dirigens verba sua principaliter Humberto, nepoti suo prelibato, dixit hec vel similia verba :

Sicut dixit et protulit camerarius meus, ita est et ita volo, et illa est intencio mea atque voluntas, et ita etiam dictus germanus meus Petrus, comes Gebennensis, ultimo hic defunctus, in testamento et ordinacione suis voluit et vos heredem suum fecit et etiam instituit, et, si necesse fuerit, pro majori securitate vestra et premissorum, ex nunc, per ordinacionem meam, quam omnino volo valere, ordino et dispono, ac ita etiam volo, quod jus michi competens in dicto comitatu ad vos perveniat et illud dono vobis post mortem meam, et in illo jure et quod ad omne jus michi competens in comitatu predicto post mortem meam succedatis, voloque valere hujusmodi donacionem, prout quelibet ultima voluntas de jure potest valere, et ut quelibet alia donatio causa mortis de jure potest sortiri effectum; precipiens vobis hic presentibus, dirigens suos sermones testibus infrascriptis, quorum nonnulli estis de majoribus dicti comitatus, quod si quid contingeret de persona mea, etiam absque alia ordinatione, dictum Humbertum recipiatis in comitem Gebennensem, sibique et suis liberis masculis, ut supra dictum est et ordinatum in dicto testamento predicti quondam comitis fratris mei, ut comitibus Gebennensibus obediatis. Volens idem dominus noster et michi notario infrascripto precipiens quod inde facerem publicum instrumentum vel publica instrumenta, unum vel plura, in fortiori et meliori forma qua fieri posset, ad dictamen cujuslibet sapientis, substantia non mutata.

Acta fuerunt hec in capella predicta, anno, indictione, die, mense et pontificatu prescriptis, presentibus dictis dominis cardinalibus de Murolio et Vivariensi ac camerario, nec non nobilibus viris dominis Odone de Villariis, Hugone de Saluciis, filio domini marchionis Saluciarum, Gerardo de Ternier, Johanne, domino de Corgenone, Aymone de Compesio, Guillelmo de Thoire, et Francisco de Menthone, viguerio civitatis Avinionensis, militibus, Lugdunensis, Thaurinensis et Gebennensis diocesum, testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

Et ego Guillermus Bye, de Hames, clericus, Morinensis diocesis, publicus apostolica et imperiali auctoritate notarius supra scriptus, quia premissis omnibus et singulis, dum, prout premittitur, fierent et agerentur, anno, indictione, die, mense, pontificatu et loco quibus supra, presens, una cum testibus

prenominatis, vocatus interfui, idcirco presens instrumentum, exinde confectum et alterius fidelis notarii manu, pluribus aliis arduis prepeditus negotiis, scriptum, publicavi et in hanc publicam formam redegi et inde notam recepi signoque meo solito signavi, hic manu mea propria, de expresso mandato prefati domini nostri pape requisitus etiam et rogatus, in testimonium veritatis et robur omnium et singulorum premissorum, me subscribendo.

(Archives d'État à Turin,
Duché de Genevois, paquet 9, n° 11.)

VII

28 décembre 1395.

Le roi Wenceslas, ayant accordé à Humbert de Villars l'investiture du comté de Genevois, dévolu à l'empire par le décès du comte Pierre, ordonne à tous les sujets du nouveau comte de prêter obéissance à ce dernier.

Wenceslaus, Dei gratia Romanorum rex semper augustus et Boemie rex, universis et singulis baronibus, nobilibus, militibus, clientibus, vasallis, subditis, capitaneis, terrigenis, castellanis, comunitatibus, custodibus, thelonearіis, ac aliis habitatoribus et incolis comitatus Gebennensis, cujuscumque preeminencie, nobilitatis, status, gradus, seu condicionis, existant, ad quos presentes pervenerint et cum eis fuerint requisiti, suis et imperii sacri fidelibus dilectis, gratiam regiam et omne bonum. Fideles dilecti, quia pridem nobili Imberto, comiti Gebennensi, nostro et imperii sacri fideli dilecto, dictum comitatum Gebennensem, cum oppido sive terra Romeliaci, nec non universis et singulis aliis civitatibus, oppidis, terris, castris, rochis, districtibus, villis, vasallis, vasallagiis, agris, prediis, hereditatibus, ac generaliter omnibus pertinenciis suis, in quibuscumque consistant, quibusve specialibus et expressis possint vocabulis designari, prout idem

comitatus, ad nos velut Romanorum regem et imperium sacrum, ex morte quondam spectabilis Petri, comitis Gebennensis, avunculi prefati Imberti, devolutus, existit, contulimus, ipsumque in persona honorabilis Nicolai de Volania, prepositi ecclesie sancti Egidii Wratislaviensis, capellani nostri devoti dilecti, investivimus de eodem, prout in aliis nostre majestatis litteris, sibi per nos desuper datis, plenius et lucidius est expressum; idcirco fidelitati vestre seriose precipimus, vosque et quemlibet vestrum, sub obedientie et fidelitatis juramento quo nobis et imperio sacro astricti noscimini, virtute presentium seriose monemus quatenus ad prefatum Imbertum, utpote comitem Gebennensem, ordinarium respectum habere, sibique, in omnibus et singulis que ad comitem Gebennensem spectare noscuntur, de cetero parere, intendere et assistere modis omnibus debeatis; nullam in hoc penitus difficultatem seu renitenciam comissuri, prout gravem indignacionis nostre offensam volueritis arcius evitare. Presencium sub regie nostre majestatis sigillo testimonio litterarum. Datum Prage, anno Domini millesimo trecentesimo nonagesimo quinto, die vicesima tercia decembris, regnorum nostrorum anno Boemie tricesimo tercio, Romanorum vero vicesimo.

Per dominum Johannem episcopum Lubucensem, Wlachnico de Weytenmule.

(Archives d'État à Turin,
Duché de Genevois, paquet 10, n° 11.)

VIII

28 août 1396.

Testament de Mathilde de Boulogne, comtesse de Genevois.

In nomine sancte et individue Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus sancti, amen. Anno Domini millesimo tercentesimo nonagesimo sexto, indicione quarta, die vicesima octava mensis

augusti, serie presentis instrumenti cunctis sit manifestum quod illustris et magniffica domina, domina Mathildis de Bolonia, Gebennarum comitissa, mente sana per Dei gratiam et corpore, attendens et considerans quod melius est unumquemque spe mortis testatum vivere quam spe vite decedere intestatum, cum nichil in humana fragilitate sit morte certius, nichilque incertius hora mortis, quodque dum corpus sanitate viget, mens interior in semet ipsa collecta pleniori utitur ratione, unde tunc ultime indicium voluntatis, in quo tranquille mentis rationis usus exigitur, salubrius ordinatur, coram me notario publico et testibus infrascriptis, per ipsam dominam comitissam propter ea que sequuntur ore proprio vocatis specialiter et rogatis, personaliter constituta, suum testamentum nuncupativum, licet in scriptis redactum, ad eternam rei memoriam, condidit, uno et eodem contextu temporis, nullo actu extraneo interveniente, testibus et me notario infrascriptis ipsam dominam testatricem videntibus, cognoscentibus et intelligibiliter audientibus et in ipsius testamenti confectione continue usque ad ejus perfectionem inclusive presentibus, per modum qui sequitur in hec verba.

Nos Mathildis de Bolonia, Gebennarum comitissa, ad memoriam reducentes quod nichil est quod magis debeatur hominibus quam ut supreme voluntatis liber stilus, quodque in animo prudentis mors semper debet esse suspecta, volentes saluti anime nostre prospicere et de corporis sepultura bonisque temporalibus nobis a Deo collatis disponere et ordinare, testamentum nostrum nuncupativum condimus et facimus, licet in presenti scriptura redactum, ad eternam rei memoriam perhabendam, per modum inferius denotatum. In primis animam nostram recomendamus altissimo creatori, gloriose virgini Marie, ejus matri, et toti curie supernorum, et deinde corpori nostro sepulturam eligimus in ecclesia Beate Marie Lete, ville Annexiaci burgi, in tumulo felicis recordationis domini Amedei comitis, viri et domini nostri carissimi quondam. Cor vero nostrum volumus portari et intumulari in ecclesia Fratrum minorum Gebennarum ordinis sancti Francisci, in tumulo domine Agnetis de Scabilione [1], quondam ante nos Gebennarum comitisse.

[1] Agnès de Châlon, épouse (1285) d'Amédée II, comte de Genevois.

In cujus nostri corporis sepultura habere volumus centum torchias cere, de quibus volumus decem torchias incendi et ardentes teneri, durantibus officio et missis eadem die dicte nostre sepulture celebrandis, alias vero quatervigînti et decem torchias remanentes damus et legamus et distribui volumus pro divino officio faciendo, prout sequitur: primo hospitali dicte ecclesie Beate Marie Lete, sex torchias; item ecclesie Sancti Mauricii parrochie dicte ville Annexiaci, quatuor torchias; item ecclesie Sancti Sepulcri Annexiaci, quatuor torchias; item ecclesie Sancti Johannis Jherusalem Annexiaci, duas torchias; item ecclesie Sancte Agate Rumilliaci in Albanesio, duas torchias; item ecclesie Sancti Donati Albiaci, duas torchias; item ecclesie Sancti Germani de Duyno, duas torchias; item ecclesie Sancte Katherine de Monte prope Annexiacum, sex torchias; item ecclesie Fratrum minorum civitatis Gebennarum, sex torchias; item ecclesie Fratrum predicatorum dicte civitatis, quatuor torchias; item ecclesie de Pomiers, Carthusiensis ordinis, quatuor torchias; item ecclesie Beate Marie de Ruppe, duas torchias; item hospitali Montis de Syons, unam torchiam; item ecclesie Droysiaci, unam torchiam; item ecclesie de Sessens, unam torchiam; item maladerie Pontis de Brogniers, unam torchiam; item ecclesie de Vyou, mandamenti Albiaci, unam torchiam; item ecclesie de Alleves, duas torchias; item maladerie de Tronchina, unam torchiam; item maladerie de Duyn, unam torchiam. Residuum vero dictarum centum torchiarum volumus distribui in divino servicio aliis ecclesiis, faciendo ad arbitrium executorum nostrorum infrascriptorum. Item volumus die nostre sepulture poni super corpore nostro unum copertorium panni grisi, valoris quindecim solidorum pro ulna tantum; et in medio ejusdem copertorii, unum autem panni albi; item damus et legamus et die dicte nostre sepulture tradi et expediri volumus pauperibus dicti hospitalis Beate Marie Lete unum pannum auri, usque ad valorem viginti quinque florenorum; item cuilibet sacerdoti Annexiaci commoranti, quos omnes volumus interesse nostre sepulture, legamus quatuor solidos semel; item ordinamus celebrari mille missas, pro redempcione et salute anime nostre et etiam predecessorum nostrorum, in ecclesiis et conventibus Fratrum minorum et predicatorum Gebennensis et Lau-

sannensis civitatum et Sancti Sepulcri Annexiaci, dividendas per quatuor partes per dictos nostros executores. Quibus ecclesiis et Fratribus earundem pro qualibet missa damus et legamus semel, intelligendo de qualibet ecclesia pro sua quarta parte seu porcione, tres solidos et unum denarium gebennensium ; item incontinenti post obitum nostrum volumus fieri elemosinam triginta diebus continuis, qualibet die, triginta pauperibus, et dari cuilibet pauperi quatuor denarios et unum potum vini semel in die ; et distribuatur ut sequitur, videlicet, primis novem diebus continuis, in ecclesia Beate Marie Lete predicta, et sex diebus immediate sequentibus, in dicta ecclesia Rumilliaci ; aliis vero quinque diebus, in ecclesia Clarimontis ; aliis autem quinque diebus, in dicta ecclesia Albiaci ; postremis vero quinque diebus, in ecclesia de Duyni ; item volumus et ordinamus quod quedam capellania, per nos dotata et ordinata in capella fondata in dicta ecclesia Beate Marie Lete per prefatum bone memorie dominum et maritum nostrum, in qua capella ordinavimus et institui fecimus dompnum Petrum de Columberio capellanum, eandemque capellaniam dotavimus de triginta libris gebennensium annualibus, remaneat per modum per nos ordinatum et prout latius continetur in quodam instrumento publico, super hoc per Aymaretum de Boissone, notarium publicum, recepto, hoc adjecto quod rector dicte capelle, qui nunc est et pro tempore fuerit, teneatur perpetuo per se, vel per alium, casu quo absens esset, vel presens et non esset dispositus ad celebrandum, celebrare seu celebrari facere in dicta cappella unam missam singulis diebus, videlicet die dominica de proprio officio diei, die lune de mortuis, die martis de angelis, die mercurii de Trinitate, die jovis de sancto Spiritu, die veneris de sancta cruce, die sabbati de beata virgine Maria, pro remedio anime nostre et predecessorum nostrorum ; et in quacumque missa tenebitur eam celebrans quicumque facere specialem mentionem pro animabus prefati domini et mariti nostri et liberorum nostrorum, tunc et nunc defunctorum, supplicando devotissime sancte Trinitati et gloriose virgini Marie, ut dignetur hujus modi servitia et sacrifficia recipere in emendam et redemptionem peccatorum nostrorum et etiam predecessorum nostrorum ; volumusque dictam missam celebrari singulis diebus, ut premittitur, in dicta capella,

et celebratam esse antequam incoheatur magna missa cantari solita in magno altari dicte ecclesie Beate Marie Lete ; volumus etiam quod dicte capellanie presentatio et quecumque jura patronatus permaneant pleno jure post decessum nostrum filiabus, heredibus nostris universalibus infrascriptis, sicut nobis pertinent de presenti. Item in augmentum dicte capellanie volumus quatuor libras gebennensium per nos acquisitas nomine Johannete Tesseri pertinere, prout continetur in instrumento dotacionis dicte nostre capelle, ultra dictas triginta libras gebennensium annuales, pro quibus quatuor libris rector dicte capellanie, qui nunc est, vel qui pro tempore fuerit, per se vel per alium tenebitur perpetuo, singulis septimanis, celebrare seu celebrari facere duas missas, pro remedio anime dicte Johannete. Item damus et legamus fratribus ecclesie Sancti Sepulcri de Annexiaco ducentos florenos auri semel, quos eisdem realiter et integraliter persolvimus, pro acquirendis sex libris annualibus et redditualibus gebennensium, pro quibus tenebuntur dicti fratres perpetuo, singulis septimanis, in dicta ecclesia celebrare duas missas, videlicet unam die lune et aliam die sabbati, pro nostre nostrorumque predecessorum animarum redemptione pariter et salute. Item ecclesie et conventui Fratrum minorum civitatis Gebennarum legamus tercentum florenos pro semel, et consimiliter ecclesie et conventui Fratrum predicatorum dicte civitatis legamus alios tercentum florenos, pro quibus fratres cujuslibet dictorum conventuum perpetuo, singulis diebus, tenebuntur in suis ecclesiis celebrare unam missam, pro nostre nostrorumque predecessorum animarum redemptione, ut supra ; de quibus tercentum florenis, cuilibet dictorum conventuum per nos legatis, fecimus expediri realiter cuilibet conventui ducentos florenos auri, ex causa predicta. Item capelle fondate apud Duynum per prefatum dominum et maritum nostrum damus et legamus centum florenos, pro redditibus acquirendis ad utilitatem dicte capelle, pro quibus rector dicte capelle tenebitur perpetuo celebrare unam missam in dicta capella, singulis septimanis, pro remedio et redemptione animarum quarum supra. Item damus et legamus maladerie de Duyno decem florenos semel, pro redditibus acquirendis ad opus dicte maladerie. Item maladeriis comitatus Gebennensis, exceptis maladeriis de Brognier et

de Carrojo, quibus satisfecimus de earum portione, damus et legamus triginta florenos semel, destribuendos per nostros exequutores infrascriptos. Item damus et legamus ecclesie et conventui Sancte Katherine de Monte prope Annexiacum, ut domine moniales ibidem nunc et in futurum residentes teneantur orare pro nobis, quinquaginta florenos semel, pro redditibus ad utilitatem dicti conventus acquirendis. Item conventui dominarum de Bonoloco prope Salannovam, eadem causa, damus et legamus quadraginta florenos. Item conventui dominarum religiosarum de Mellans, eadem causa, damus et legamus viginti florenos semel. Item damus et legamus semel tantum conventui dominarum religiosarum de la Deserta, eadem causa, viginti florenos. Item conventui dominarum de Pellotens, Carthusiensis ordinis, eadem causa, damus et legamus viginti florenos semel.

Item damus et legamus carissime sorori nostre domine Margarite de Bolonia, religiose ordinis Sancti Francisci du Moncel[1], tercentum franchos auri semel. Item nepotem nostrum carissimum Humbertum, natum ex domino Humberto, domino de Villars, et domina Margarita[2] de Gebennis, filia nostra quondam, et ejus liberos, si forte, quod absit, nobis precederet, nobis instituimus heredem particularem in centum florenos currentes, et ipsos centum florenos auri eidem Humberto et liberis ejus ut supra jure institutionis relinquimus pro omni jure, ratione et requisitione quas et que in bonis nostris ex quacumque causa petere posset. Quam institutionem sic moderamus et sufficere decernimus attento quod in compositione quadam, inter nos et ipsum facta, multa jura nostra eidem remisimus et donavimus, que ad magnam quantitatem ascendunt, et actenta modicitate substantie nostre nobis in dicta compositione in libera nostra voluntate retenta, actentisque oneribus multis nostris tam eris alieni quam debite remunerationis serviciorum nostrorum heredibus nostris incombentibus. Item dominam Mariam, nepotem nostram carissimam, natam ex domino Raymondo de Baucio,

[1] C'est-à-dire religieuse au Moncel, sur l'Oise, près de Pont-Sainte-Maxence, au diocèse de Beauvais, abbaye de l'ordre de Ste-Claire, fondée en 1309.

[2] *Marie* de Genève.

principe Auraite, et domina Johanna de Gebennis, filia nostra carissima, conjugibus, quondam uxorem potentis viri domini Johannis de Scabillione, domini de Arlato, et ejus liberos, si prius nobis, quod absit, decederet, nobis instituimus heredem particularem in centum florenos currentes, et dictos centum florenos sibi jure institutionis relinquimus pro omni jure, ratione et requisitione sibi quomodolibet competentibus in bonis nostris.

In omnibus autem aliis bonis nostris mobilibus et immobilibus, juribus, actionibus et rationibus quibuscumque, nobis modo quolibet competentibus et competituris ex quacumque causa in futurum, quocumque nomine valeant nuncupari, nobis heredes universales instituimus et ore proprio nuncupamus carissimas et predilectas filias nostras dominas Blancham de Gebennis, relictam magniffici viri domini Hugonis de Scabillione, domini de Arlato quondam, et Katherinam de Gebennis, uxorem magniffici viri domini Amedei de Sabaudia, principis Achaye, et ejus liberos, si, quod absit, nobis precederet, equis portionibus ; per quas debita nostra, legata et clamores, persolvi, emendari et pacifficari volumus et jubemus, et que restarent tempore nostri obitus de presenti nostro testamento adimplenda adimpleri, cessante difficultate quacumque, juxta vires facultatum nostrarum que ad earum manus devenirent. Et si contingeret alteram ex dictis filiabus nostris, ut premittitur, universaliter institutis, decedere absque liberis legitimis et naturalibus ex suo proprio corpore legitime procreatis, aliam filiam nostram ex ipsis superviventem et coheredem universalem ejusque liberos naturales et legitimos sic premorienti substituimus vulgariter et per fideicommissum.

Excutores vero hujus ultimi nostri testamenti nuncupativi creamus et ordinamus carissimos et predilectos nostros dominum Franciscum de Menthone, militem, dominum Franciscum Marchiandi, licentiatum in legibus, Nicodum, dominum de Alteville, et Guillermum de Cranz, consiliarios nostros ; per quos et duos ex ipsis volumus presentem nostram ordinationem testamentariam in singulis ejus punctis executioni integraliter demandari, clamores et deffectus nostros sedari et pacifficari, sine judicii strepitu et figura ; quibus et duobus ex ipsis plenariam potesta-

tem damus de bonis nostris auctoritate propria capiendi et distrahendi, quantum necesse fuerit, pro hujusmodi executione perficienda et implenda, una cum expensis necessariis ac etiam opportunis.

Hoc autem nostrum testamentum ultimum est et nostra ultima voluntas, quod et quam valere volumus jure testamenti nuncupativi, licet in hiis scriptis redacti. Et si illo jure non valet, valere volumus jure testamenti minus solempnis et imperfecti facti inter liberos nostros, et si illo jure non valet, valebit et valere volumus jure codicillorum aut donationis causa mortis, seu alterius cujuslibet ultime voluntatis, et si non valet secundum leges, valeat et valere volumus secundum canonicas sanctiones. Revocantes et annullantes omnia alia testamenta solempnia ac etiam nuncupativa, sub quacumque forma verborum etiam derogatoria confecta per nos usque modo, quibus per presens nostrum ultimum testamentum derogamus et volumus penitus derogari, nostro solo presenti testamento in suo robore et valore perpetuo, Deo dante, duraturo. De quibus omnibus dicta domina testatrix voluit et jussit unum et plura publica confici instrumenta dictis suis heredibus universalibus et cuilibet de clausula sua tangente ipsum, cum viribus ejusdem testamenti, per me notarium subscriptum, quod possit dictari, corrigi et emendari semel et pluries, antequam levatum et in judicio productum fuerit vel post, facti tamen substantia non mutata.

Acta fuerunt hec in castro Rumilliaci in Albanesio, in camera in qua jacet et jacere consuevit dicta domina testatrix, ubi testes ad hec vocati fuerunt specialiter et rogati per ipsam dominam testatricem et ejus ore proprio, videlicet frater Aymarus Fabricii, de Rumilliaco subtus Curnillione, ordinis Sancti Francisci, dompnus Petrus de Columberio, curatus de Seyno, dompnus Petrus Lunelli, de Salanova, dompnus Johannes de Spina, curatus de Allevis, Johannes de Chanpagniola, domicellus, Bisontinensis diocesis, Stephanus Grossi, de Sonjou, Johannes Rosselleti, de Annexiaco, et Johannes Guillieti, de Gratianopoli, notarius.

Et ego Petrus Probi, de Yenna, Bellicensis diocesis, imperiali et domini nostri Sabaudie comitis auctoritatibus publicus notarius, una cum prenominatis testibus ad premissa personaliter

adfui, et super hiis presens instrumentum rogatus recepi, scribique et levari, ex licencia michi concessa, feci, per Anthonium Eyrnardi, de Chamberiaco, notarium et coadjutorem meum, ipsumque manu mea subscripsi, et signo meo solito signavi fideliter in testimonium premissorum, et reddidi dominabus universalibus heredibus supradictis.

(Archives d'État à Turin, Duché de Genevois, paquet 10, n° 12.)

IX

10 mars 1400.

Testament d'Humbert de Villars, comte de Genevois.

In nomine Domini nostri Jhesu Christi, amen. Anno a nativitate ejusdem Domini millesimo quatercentesimo, indicione octava, et die decima mensis marcii, in presencia nostrum notariorum publicorum et testium subscriptorum ad hoc specialiter vocatorum et rogatorum ac testium infrascriptorum videncium, audiencium et intelligencium, illustris et magnificus princeps Humbertus de Villariis, comes Gebennensis, suum ultimum testamentum et suam ultimam voluntatem, disposicionem et ordinacionem fecit, condidit, disposuit et ordinavit in modum qui sequitur infrascriptum. Quoniam ea que in hac labili vita geruntur hominum memoria transeunt, scriptura tamen publica sunt reservata, contingatque sepe in hoc carnis ergastolo quod homines et mulieres gravibus egritudinum laqueis angustati, vel aliis casibus qui sepe in humanis accidunt, pro eorum animabus de bonis suis nequeunt ordinare, idcirco dictus Humbertus de Villars, comes Gebennensis, sanus mente per Dei gratiam et in sua bona et valida persistens memoria, licet debilis corpore, attendens et considerans quod nil est certius morte, nil vero incertius mortis hora, et testando volens procedere more sapientum, dum sibi adest habilitas, altissimo creatore favente, ac de bonis et juribus suis ordinare juxta votum, et illis, quibus

tenetur, plene, ut convenit, satisfacere, ut anime sue salubrius consulatur, et ne bonorum suorum pretextu inter amicos suos, vel alias personas quascumque, aliqua questionis materia valeat suscitari, sed quilibet de hiis que infra legaturus est debeat contentari. Si quod testamentum vel testamenta, codicillum vel codicillos, donacionem causa mortis ac quamlibet aliam ultimam voluntatem, hucusque sive hactenus, ipsum fecisse reperiretur seu reperiri posset, sub quacumque forma, seu conceptione verborum, et sub quibuscumque verbis derogatoriis, eciam si de illis foret mencio specialis et expressa ad de verbo ad verbum facienda, aut aliis quibuscumque, fecerit, cujuscumque fuerint substancie seu tenoris, ipse illud, illa, illum, illos et illas fecisse penitus et ingratum, ingrata, ingratos et ingratas habens et ab eis et eorum singulis, ac ab omnibus in eis contentis desistere cupiens cum effectu, ex sua certa sciencia, gratis et voluntarie, nunc tenore hujus ultimi testamenti nuncupativi seu ultime voluntatis sue, quam nunc facit, disponit, condit et ordinat, ea omnia atque eas nunc cassat, irritat, infringit, quictat penitus et annullat, et nullius momenti esse vult, efficacie seu valoris; hoc autem ultimum testamentum suum nuncupativum in scriptis redactum et suam ultimam voluntatem, quod et quam nunc condit, disponit et ordinat, vult esse suum ultimum testamentum, seu suam ultimam voluntatem ac disposicionem, omni eo meliori modo, jure, via et forma quibus melius de jure poterit et debebit dici, intelligi et interpretari ab aliquo sapiente valiturum et valituram, quod et quam nunc condit, facit, disponit et ordinat in modum qui sequitur infrascriptum, faciendo signum sancte crucis et dicendo : In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti, amen.

In primis recommendat animam suam et corpus suum altissimo creatori, domino nostro Jhesu Christo, beate Marie semper virgini, ejus genitrici, et toti curie civium supernorum, et quandocumque eum ab hac luce migrari contigerit, eligit corpori suo sepulturam et sepeliri vult apud Chasagniam[1], in ecclesia abbacie

[1] Chassagne, abbaye de l'ordre de Citeaux, au diocèse de Lyon, située dans la Bresse, entre Chalamont et Meximieux, et fondée en 1145 par Étienne de Villars.

dicti loci, in tumulo suorum predecessorum, ad quem locum portari vult statim ipso sublato de medio, si fieri possit, vel alias infra annum post ejus obitum, et ad id faciendum heredem suum infrascriptum onerat; exequias vero suas sive sepelimentum suum vult fieri de bonis suis per heredem et exequutores suos infra nominandos, more solito, secundum statum suum, ac prout eisdem heredi et exequutoribus videbitur faciendum. Item supradicte ecclesie Chasagnie quingentos florenos auri, pro emendo et acquirendo redditus, census et servicia, ad opus dicte ecclesie, pro una missa qualibet die pro anima sua et parentum suorum, secundum ipsius exigenciam in dicta ecclesia, in et cum majori campana pulsante a *sanctus* usque post elevacionem corporis Christi, cum dyacono et subdyacono, alta voce, ut moris est, perpetuis temporibus celebranda, solvendos semel tantum per heredem suum infrascriptum, aut assignandos in bonis redditibus, censibus, sive serviciis, domino abbati et conventui monasterii supradicti, infra duos annos, a die sui obitus in antea computando, dat et legat. Item dicte ecclesie ipsius monasterii Chasagnie, pro suo anniversario, in die consimili sui obitus, anno quolibet et perpetuis temporibus, pro anima sua et parentum suorum, cum campana, dyacono et subdyacono, ut moris est, faciendo, videlicet ducentos florenos, semel tantum, dat et legat. Item ecclesie Beate Marie de Bellomonte, pro edificacione ecclesie predicte et pro emendo sive acquirendo redditus, census et servicia, et pro sustentando sacerdotes qui ibi in perpetuum celebrabunt divina officia, in remedium et redempcionem anime sue et parentum suorum, qui quidem sacerdotes ibidem in ipsa ecclesia ponantur et indicantur per heredem et exequutores suos infrascriptos, scilicet mille francos auri, semel tantum, dat et legat. Item ecclesie Beate Marie Lete de Anessiaco, pro juvando ad complendum dictam ecclesiam, sive ad complementum edifficii dicte ecclesie, et pro emendo et acquirendo redditus, census et servicia, ad opus dicte ecclesie, pro una missa qualibet ebdomada in eadem perpetuo, pro anima sua et parentum suorum, in die lune de mortuis, cum dyacono et subdyacono et campana pulsante, pro anniversario suo in die consimili sui obitus more solito faciendo, celebranda, videlicet quingentos florenos auri, semel tantum, dat et legat. Item

hospitali Beate Marie Lete, in elemosinam et pro emendo et acquirendo redditus, census et servicia, ad opus pauperum dicti hospitalis, centum florenos auri, semel tantum, dat et legat. Item ecclesie Sancti Sepulchri de Anessiaco, pro una missa, cum dyacono et subdyacono, more solito, qualibet septimana in die consimili sui obitus in dicta ecclesia pro anima sua et parentum suorum perpetuo celebranda, et pro emendo et acquirendo redditus, census et servicia, ad opus dicte ecclesie, ducentos florenos auri, semel tantum, dat et legat. Item ecclesiis Beati Mauricii et Sancti Johannis de Anessiaco, cuilibet ipsarum, in elemosinam et pro uno anniversario quolibet anno in qualibet dictarum ecclesiarum die consimili sui obitus perpetuo faciendo, viginti libras gebennenses, pro remedio ipsius et pro redditibus acquirendis, semel dat et legat. Item ecclesie Beate Katherine de Monte prope Anessiacum, pro una missa et pro uno anniversario perpetuo in dicta ecclesia faciendo die consimili sui obitus, centum florenos auri, et pro redditibus acquirendis ad opus dicte ecclesie, semel dat et legat. Item hospitali de Villariis, in elemosinam et pro acquirendo redditus seu possessiones, ad opus pauperum dicti hospitalis, centum florenos auri semel dat et legat. Item luminaribus terre de Villariis, quinquaginta florenos, dividendos inter easdem, semel dat et legat. Item conventui cartusiensi de Pomeriis, pro una missa et uno anniversario die consimili sui obitus in dicta ecclesia celebrando et faciendo perpetuo, centum florenos auri semel dat et legat. Item Fratribus minoribus de Gebennis, pro pensione acquirenda et pro uno anniversario perpetuo faciendo die consimili obitus sui, videlicet viginti libras gebennenses semel dat et legat. Item Fratribus predicatoribus dicti loci de Gebennis, pro pensione acquirenda pro uno anniversario ut supra faciendo in ecclesia eorundem, viginti libras gebennenses semel tantum dat et legat. Item omnibus luminaribus mandamenti Anessiaci, quinquaginta florenos, dividendos inter easdem, semel dat et legat, pro remedio anime sue. Item triginta puellis maritandis, cuilibet decem florenos in elemosinam semel dat et legat.

Item Guigoni Matillieni, porterio castri Anessiaci, decem florenos semel dat et legat. Item Stephano Bontodi et Perreto Mouchon, asinatoribus, viginti florenos auri insimul semel dat

et legat. Item Petro de Leguia, famulo et portitori aque coquine sue, quinque florenos semel dat et legat. Item dicto Manget, famulo domini Humberti Charnon, magistro dicte coquine, octo florenos semel dat et legat. Item Johanni Bontou, famulo dicte coquine, octo florenos semel dat et legat. Item Chicardo, magistro coquo dicte coquine, centum florenos semel dat et legat. Item dicto domino Humberto, magistro dicte coquine, centum florenos semel dat et legat. Item dicte Gudina, bibitrici, quinque florenos semel dat et legat. Item dicto Riflart, botelierio, decem florenos semel dat et legat. Item dicto Sivrier, etiam botelierio, viginti florenos semel dat et legat. Item dicto Alamonta, cum quadraginta scutis in quibus sibi tenetur, quadraginta scuta semel dat et legat. Item dicto Jouart, panaterio, viginti florenos semel dat et legat. Item Martino, valleto furni, decem florenos semel dat et legat. Item dicto Salliet viginti florenos semel dat et legat. Item Derochono, foverio, centum florenos semel dat et legat. Item dicto Mertent quadraginta florenos semel dat et legat. Item Johanni de Buort, marescallo suo, quinquaginta florenos semel dat et legat. Item Guillermo, somelerio suo, viginti florenos semel dat et legat. Item dicto Petremant Mangoni viginti florenos semel dat et legat. Item dicto Guerrat decem florenos semel dat et legat. Item parvo Laucemant quinque florenos semel dat et legat. Item Amedeo Corbo ducentos florenos semel dat et legat. Item *ou Normant* centum scuta semel dat et legat. Item dicto Breton centum florenos semel dat et legat. Item Roleto de Maisier, chambrerio suo, centum florenos semel dat et legat. Item domino Johanni Savarini, curato Anessiaci, centum florenos semel dat et legat. Item domino Anthonio Gappeti viginti florenos semel dat et legat. Item Petro de Buonco, scutiffero, centum florenos semel dat et legat. Item Petro Rongi quingentos florenos, de quibus teneatur terram acquirere et pro ipsa terra acquirenda homagium heredi suo infrascripto facere, semel dat et legat. Item Johanni Gaudil, incluso equo griso habito per dictum testatorem ab eodem, centum scuta semel dat et legat. Item bastardo de Gebennis viginti quinque libras terre reddituales, incluso legato sibi facto per dominum Petrum, comitem quondam, seu dominum Robertum papam Clementem sancte memorie, semel dat et legat.

Item bastardo de Monteferrando quadraginta scuta auri, inclusa aquineta per ipsum data domino testatori, semel dat et legat. Item Aymoni de Sernay ducentos florenos auri semel dat et legat. Item Andree de Creto, secretario suo, quingentos florenos semel dat et legat. Item Johanni de Monrouzart, secretario suo, quingentos florenos auri semel dat et legat. Item domino Gasconeto Gasco ducentos florenos auri semel dat et legat. Item Guillermo Gasco, magistro hospicii, mille florenos auri semel dat et legat. Item Regnaudo de Dortenco centum florenos auri semel dat et legat. Item Lyoneto de Franchelens quinquaginta florenos auri semel dat et legat. Item Girardo de Cuygnie quinquaginta franchos auri semel dat et legat. Item Malmurri, filio dicti Guillermi Gasco, unam lauricam bonam semel dat et legat.

Item magniffico et potenti viro domino de Villaris, domino et patri suo carissimo, jure institucionis et pro legitima quam habere potest in bonis suis, centum florenos auri relinquit, dat et legat, semel tantum, et ipsum heredem suum particularem instituit in eisdem. Item domine Ludovice, uxori ipsius domini testatoris carissime, ultra dotem et dotalicium suum, castrum et villam de Crusillie, cum ipsius mandamento, juribus et pertinenciis quibuscumque, ad ejus vitam et dum fuerit in humanis, dat et legat. Item ordinat et disponit quod fiat bonum donato suo de bonis ipsius testatoris per heredem suum, secundum quod sibi videbitur faciendum. Item vult et disponit et ordinat quod Roleto Burdeti et aliis, quibus legitime teneretur, solvatur de hiis que legitime reperiretur teneri eisdem, et credatur juramento dicti Roleti Burdeti, de hiis que dicet juramento suo sibi teneri per dictum testatorem. Item debita, legata predicta et helemosinas suas vult persolvi et sedari per manus heredis et exequutorum suorum infrascriptorum.

Et quia heredis institucio caput et fundamentum est cujuslibet ultime voluntatis, idcirco in residuo omnium et singulorum bonorum suorum mobilium et immobilium presencium et futurorum, comitatus Gebennensis dignitatis et aliorum jurium, actionum et dreyturarum quarumcumque, qualiacumque, quantacumque et ubicumque et quocumque nomine nuncupentur, sibi competencium et imposterum competendorum, heredem suum

universalem facit, instituit, ordinat et ore suo proprio nominat postumum et postumos, si contingerit plures habere, cui et quibus substituit, si decederet vel decederent sine liberis quandocumque, pupillariter, vulgariter et per fideicommissum, dominum Oddonem de Villars, heredem infrascriptum, si contingat dictam dominam Ludovicam ejus carissimam consortem gravidam fore de eodem, et ipsum seu ipsos ad lucem pervenire contingat; et si de postuma gravidam fore contingat, eidem dat et constituit, pro dote sua legitima et omni alio jure sibi in et super bonis ipsius testatoris competenti et quod competere posset, videlicet viginti millia florenos auri, solvendos per heredem suum, semel tantum, in quibus quidem viginti millibus florenis ipsam heredem instituit, et in eisdem substituit, si decederet quandocumque sine liberis, vulgariter, pupillariter et per fideicommissum, fratres suos, si quos habuerit, aut in eorum deffectu dictum dominum Oddonem de Villars, et casu quo predicta carissima consors sua ab eodem gravida non esset vel esset, et ad lucem, ut premittitur, non veniret, eo casu adveniente, statim incontinenti et pro nunc heredem suum universalem facit, instituit et ordinat ac ore suo proprio nominat magnificum et potentem virum dominum Oddonem de Villariis, dominum Baucii, ejus avunculum carissimum, et suos heredes et successores, prout supra in omnibus et singulis bonis, rebus, comitatu, dignitate, dreyturis, juribus, actionibus predictis et aliis quibuscumque, qualiacumque, quantacumque et ubicumque sint et quocumque nomine nuncupentur, sibi quomodolibet competentibus et imposterum competituris. Ipsum postumum seu postumos, si ad lucem, ut prefertur, venire contingat, fecit, instituit et etiam ordinavit.

Exequutores hujus sui ultimi testamenti, seu sue ultime voluntatis, facit, constituit et ordinat reverendissimos in Christo patres et dominos dominos Johannem, tituli Sancte Anastasie sancte romane ecclesie presbiterum cardinalem, Vivariensem vulgariter nuncupatum, Franciscum, archiepiscopum Narbonensem, domini nostri pape camerarium, reverendum in Christo patrem et dominum dominum Lausanensem episcopum, qui nunc est et fuerit pro tempore, nobiles et venerabilem viros dominum Girardum de Ternier, militem, Franciscum de Buxis,

Guillermum Gasco, domicellos, et Jacobinum Pellerii, decanum Anessiaci. Quibus quidem exequutoribus suis insimul, seu duobus aut tribus ex ipsis ad minus, dat, donat et concedit plenam et liberam potestatem, autoritate eorum propria, ipso deffuncto, ut ipsi insimul, seu duo vel tres ex ipsis ad minus, possint et valeant omnia et singula in hoc presenti testamento contenta exequi et exequcioni demandare.

Hoc est autem suum ultimum testamentum nuncupativum sive sua ultima voluntas, quod et quam et omnia et singula in eodem scripta et contenta valere vult, jubet et disponit imposterum, robur et efficaciam habere vult, ubicumque locorum et terrarum, jure testamenti, et si non valet jure testamenti, valebit vel illa valere vult jure codicillorum, seu jure donationis mortis causa, aut jure cujuslibet ultime voluntatis, et omni eo jure, modo et forma, quibus quevis ultima voluntas seu ultima disposicio valere potest et debet. Requirens, rogans testes infrascriptos, quos ad hoc negocium vocari fecit, ut, de prescripto suo testamento ultimo seu sua ultima voluntate et omnibus et singulis in eo seu in ea contentis, si quotiens et quando opus fuerit et fuerint requisiti, perhibere velint testimonium veritati, nec non nos notarios infrascriptos, ut, de predictis omnibus et singulis, sibi et quibuscumque personis quorum interest et interesse poterit in futurum, faciamus et conficiamus publicum instrumentum et publica instrumenta, quod et que possint et valeant dictari, corrigi, reffici et emendari semel vel pluries, producta in judicio vel non producta, ante litem contestatam et post, quociens fuerit opportunum, ad dictamen, consilium et intellectum, facti tamen substancia in aliquo non mutata, cujuslibet sapientis, sed in omnibus observata.

Acta, facta et pubblicata fuerunt hec in Annessiaco, Gebennensis diocesis, videlicet in castro loci ipsius, presentibus nobilibus, venerabilibus et discretis viris domino Guichardo de Poypia, milite, Guillermo Gasco, Anthonio de Chiel, Johanne de Poypia, Petro Chenay, Petro Rongi, Ludovico de Salis, domicellis, religioso fratre Johanne Boneti, ordinis Fratrum minorum, magistro Petro Falqueti, licentiato in medicina, domino Johanne Savarain, presbitero, curato

Annessiaci predicti, et Petro nuncupato bastardo Patodi, testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis. Datum ut supra. Bollieti.

Ego vero Petrus Bollieti, de Cerdone, presbitér, Lugdunensis dyocesis, auctoritate imperiali notarius publicus, dum premissa universa et singula per dictum dominum testatorem, ut premittitur, agerentur et fierent, una cum Johanne de Monrouzart, auctoritate predicta notario publico et domini predicti testatoris secretario, et testibus suprascriptis ad hec specialiter vocatis et rogatis, presens fui notamque de eisdem, una cum predicto Johanne, sumpsi et recepi, ad postulationem et requestam predicti domini testatoris, qui de eisdem publicum instrumentum modo predicto fieri jussit per nos notarios predictos, ex qua nota hoc presens publicum instrumentum redegi, aliis negotiis occupatus, per alium fidelem scribi feci, signumque meum manuale, quo utor in talibus, assuetum signavi, in robur et testimonium omnium et singulorum premissorum.

Et ego prefatus Johannes de Monrouzart, de Sancto Germano de Renone, prope Castellionem, Lugdunensis diocesis, notarius publicus et dicti domini testatoris secretarius, premissis omnibus et singulis, dum sic, ut supra, per ipsum dominum testatorem fiebant et agerentur, una cum dicto domino Petro, notario publico, et testibus suprascriptis, presens et personaliter interfui, notamque de eisdem, cum predicto domino Petro, ad dicti domini testatoris requisitionem, qui de predictis publicum instrumentum modo predicto per nos dictos notarios fieri precepit, recepi, ex qua nota hoc presens publicum instrumentum per alium scriptum, me aliis negotiis occupato, cum ipso domino Petro levavi et extraxi et in eo manu mea propria me subscripsi, ipsumque expedivi sub hoc signo meo magno consueto.

(Archives d'État à Turin,
Duché de Genevois, paquet 12, n° 9).

X

5 juillet 1400.

Humbert de Villars ayant négligé de rendre à l'empire ses devoirs de vassal, Wenceslas donne le comté de Genevois, qui lui est de nouveau dévolu par ce fait, à l'un de ses conseillers, *Hubardus de Altari.*

Wenceslaus, Dei gratia Romanorum rex semper augustus et Boemie rex, notum facimus tenore presencium universis. Ad hoc nos omnipotens Deus, auctor justicie, dispositor equitatis et reipublice pro sua voluntate director, romani regni fastigio licet immeritos voluit sublimari, ut ipsam prosequamur justiciam, equitatem sectemur et quantum ipse concesserit in regno romano rempublicam pro viribus dirigamus. Ne itaque a sollicitudine nobis commissa divinitus tepescentes sacri romani imperii jura negligere videamur, attenta acie mentis nostre longe lateque prospicimus, qualiter sacri romani imperii domania et feuda regalia justo dispositionis ordine releventur, et imperii sacri obsequia de hujusmodi debita nullatenus ex oblivionis umbraculo supprimantur. Sane cum dudum quondam spectabilis Petrus, comes Gebennensis, nostri et imperii sacri vasallus et ligius, ab hac luce migraverit, legitimis heredibus masculis non relictis, propter quod comitatus Gebennensis, cum territorio, castris, dominiis et pertinenciis universis, ad nos velud Romanorum regem legitime dinoscitur devolutus, cumque quidem Himbertus de Vilerio se de dicto comitatu Gebennensi intromiserit et eundem occupaverit et occupet usque modo, feodo seu regalibus ejusdem comitatus a nobis velud Romanorum rege nullatenus expetitis nec etiam relevatis, ob cujus neglicentie desidiam et non receptionem feodorum, quam in gravem nostram et imperii sacri contumeliam factam fuisse convincimus, etiam idem comitatus ad nos et romanum imperium realiter et

de jure devolutus existit, idcirco, non per errorem aut improvide, sed animo deliberato, sano principum, procerum et fidelium nostrorum et imperii sacri accedente consilio, attendentes grata et accepta obsequia nobis et imperio sacro per nobilem Hubardum de Altari, consiliarium fidelem nostrum dilectum, utiliter impensa hactenus et in antea fervencius exhibenda, sibi et heredibus suis, prefatum comitatum Gebennensem, cum ipsius territoriis, castris, civitatibus, oppidis, villis, redditibus, proventibus, emolumentis et pertinenciis universis, nichil prorsus excepto, dedimus, contulimus et donavimus, damus et conferimus et donamus, ipsosque de eisdem investivimus et de certa nostra scientia, auctoritate romana regia, tenore presencium investimus, a nobis et imperio sacro in feodum nobilem habendum, tenendum, utifruendum et prout eadem hactenus possessa sunt realiter possidendum, dantes et concedentes ipsis, auctoritate nostra romana regia, licenciam, facultatem et omnimodam potestatem dictum comitatum Gebennensem, cum territoriis, castris, oppidis, villis, dominiis et pertinenciis universis, in toto vel in parte vendendi, donandi, alienandi, locandi et arrendandi quibuscumque personis, seu alium vel alios, ad causas predictas vel alias, prout eidem placuerit, infeodandi et investiendi, prout ipsis convenientius et utilius videbitur expedire, ratum et gratum habentes et habere volentes perpetuo si prefatus comitatus per dictum Hubardum cuicumque vel quibuscumque alienatus fuerit ac si hujusmodi alienacionem personaliter fecissemus, nostris nichilominus et imperii sacri juribus semper salvis et quorumlibet aliorum. Mandamus igitur universis et singulis principibus ecclesiasticis et secularibus, ducibus, comitibus, militibus, clientibus, civitatum, oppidorum et locorum communitatibus, ceterisque nostris et imperii sacri subditis et fidelibus, firmiter et districte, quatenus ad hoc ut dictus Hubardus et heredes sui possessionem realem dicti comitatus Gebennensis et pertinenciarum ipsius apprehendere et consequi valeant, prestent consilium, auxilium et juvamen, ipsosque circa dictum comitatum Gebennensem auctoritate romana regia protegant et defendant. Mandantes etiam universis et singulis nobilibus, vasallis, militibus, clientibus, castellanis, judicibus, consulibus, juratis, rusticis, villanis, castrorum, civitatum,

oppidorum, villarum vel locorum comunitatibus, cujuscumque conditionis existant, ecclesiasticis et secularibus dicto comitatui Gebennensi quomodocumque subjectis, firmiter et districte, quatenus prefato Hubardo de Altare et heredibus suis tamquam ipsorum domino naturali et ordinario pareant et obediant et intendant, ad ipsosque respectum habeant, ipsisque fidelitatem obedientiam promptam exhibeant, prout indignationem nostram gravissimam diligunt arcius evitare. Nam in casu quo forsitan quisquam ex subditis et subjectis dicto comitatui Gebennensi prefato Humberto de Vilerio fidelitatis juramentum prestasset, seu aliqui prestassent communiter vel divissim, hos auctoritate romana regia ab hujusmodi juramentis tamquam illicitis et injustis absolvimus et liberos dicimus, declaramus, et decernimus et pronunciamus de certa sciencia per presentes. Presencium sub regie nostre majestatis sigillo testimonio litterarum. Datum Prage, anno Domini millesimo quadringentesimo, die quinta julii, regnorum nostrorum anno Boemie tricesimo octavo, romano vero vicesimoquarto.

Per dominum Conradum electum Verdensem, Franciscus, Pragensis canonicus.

(Archives d'État à Turin,
Duché de Genevois, paquet 12, n° 7).

THÉODORE CLAPARÈDE

ALLOCUTION A LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

le 23 février 1888

PAR

CHARLES LE FORT

ancien président.

MESSIEURS,

Lorsque notre président m'informa qu'il était obligé, par des circonstances de famille, d'être absent de Genève dans la seconde quinzaine de février, je consentis volontiers à le remplacer et à présider ainsi la dernière séance du premier demi-siècle de la Société. Je ne pouvais prévoir alors qu'avant cette séance la mort nous enlèverait l'un de nos membres les plus actifs, et qu'après avoir alterné plusieurs fois avec Théodore Claparède dans la présidence, j'aurais la triste mission de rappeler ses services et de rendre à sa mémoire, en votre nom, un sympathique hommage.

Antoine-Théodore Claparède, que nous avons perdu le 15 de ce mois, était né à Genève le 18 juin 1828. Il n'avait que cinq ans lorsque son père, M. Jean-Louis Claparède-Perdriau, fut nommé pasteur à Chancy, paroisse qu'il desservit jusqu'en 1843. Admis en 1842 dans la première

année des études préparatoires de l'Académie et en 1846 dans l'auditoire de théologie, il fut consacré au saint ministère le 8 décembre 1850. Après avoir exercé temporairement des fonctions pastorales à Jussy, puis à Clermont-Ferrand, et s'être chargé de tournées d'évangélisation auprès des protestants disséminés de quelques départements français, il fut appelé, en 1856, à devenir le pasteur de cette même paroisse de Chancy où il avait passé son enfance.

De retour à Genève en 1861, il remplit plus d'une fois, à titre provisoire, les fonctions de chapelain des prisons, auxquelles il fut nommé définitivement en 1872. Il était également chapelain de l'hospice des Vernaies. Pendant cette période, il prit part à plusieurs œuvres religieuses et fut, en particulier, durant plusieurs années, secrétaire de la Société des publications religieuses. Mais c'est à l'œuvre des protestants disséminés qu'il se consacra principalement. Membre adjoint du comité en 1864, il en devint bientôt le secrétaire et rédigea en cette qualité une quinzaine de rapports. Il succéda enfin, en 1886, comme président, à M. le pasteur Frédéric Le Fort.

Théodore Claparède s'était de bonne heure intéressé aux études historiques. Dans ce domaine, c'était la lutte de la réforme et du catholicisme durant le XVI^me^ et le XVII^me^ siècles qui l'occupa de préférence.

A la fin de ses études de théologie, il soutint une thèse ayant pour titre : *Recherches historiques sur la réaction catholique pendant la seconde partie du XVI^e^ siècle et les premières années du XVII^e^, étudiée particulièrement en Suisse.* Il y exposait les causes qui avaient contribué, dans plusieurs cantons de la Suisse, à arrêter le mouvement qui se prononçait fortement en faveur de la réforme.

Déjà auparavant, il avait entrepris avec son collègue, M. François Naef, des recherches relatives aux églises réformées du pays de Gex, et quelques fragments de ce travail ont été lus à notre Société par l'un et l'autre auteur. Plus tard, de nombreux documents sur le même sujet ayant été signalés à Claparède, il fut conduit, par l'étude qu'il en fit, et avec le consentement de son collaborateur, à refondre le travail et à se charger de la rédaction définitive. Son *Histoire des églises réformées du pays de Gex* fut publiée en 1856, en un volume in-8° de 350 pages, dont 100 consacrées à des pièces justificatives. L'auteur retrace, à l'aide de documents puisés surtout dans les collections publiques de Genève, de Berne et de Zurich, les destinées des églises réformées du pays de Gex, qui se distinguent, à plus d'un égard, des autres églises de la France. En effet, réunies à celles de ce royaume à la suite de l'annexion de 1601, elles virent leur culte entravé, sous prétexte qu'il dépassait les garanties concédées par l'édit de Nantes aux protestants de France, et, plus tard, entièrement supprimé, parce que cet édit antérieur à l'annexion ne pouvait, prétendait-on, leur être appliqué. La démolition à peu près complète des temples du pays de Gex eut lieu déjà en 1662 et fut ainsi comme le prélude de la révocation de l'édit de Nantes. L'*Histoire des églises réformées du pays de Gex* a été fort appréciée. C'est l'œuvre principale de Claparède, et la plupart de ses travaux ultérieurs se rattachent aux préoccupations qui ont inspiré ce livre.

Notre collègue ne cessa en effet de s'occuper de l'histoire du protestantisme français. Il rendait compte, dans la *Semaine religieuse*[1], des ouvrages nouveaux relatifs à

[1] On peut signaler ici, dans les n^os^ des 25 septembre et 2 octobre 1886,

cette histoire, et il envoya plusieurs communications au *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français* [1]; il rédigea aussi quelques articles pour la deuxième édition de la *France protestante* [2].

En 1867, il fit paraître, avec une introduction et des notes, les mémoires de Blanche Gamond, relation émouvante de la violence des persécutions et de la patience héroïque d'une jeune fille. Une seconde édition de ce récit, auquel fut joint un récit analogue mis au jour par M. le pasteur Goty, a été publiée en 1880 sous le titre de *Deux héroïnes de la foi.*

Quelques-uns des articles insérés par Claparède dans les *Étrennes religieuses* se rapportent aux souffrances des protestants français. Tels sont : *Les galériens pour la foi sous Louis XIV* (1878) et *Les prisons de Belley* (1887), récit des difficultés de tout genre qui s'opposaient à la sortie de France des protestants au moment de la révocation de l'édit de Nantes. En revanche, il signalait (1886) dans un autre article (*Les protestants étrangers en France et l'édit de 1685*) le singulier contraste entre la rigueur du gouvernement vis-à-vis des protestants français et sa tolérance pour un grand nombre d'étrangers de la même confession, qui séjournaient librement en France sans être gênés dans leurs professions.

Malgré les défenses et les obstacles, un grand nombre de familles parvinrent à trouver un asile hors des frontières de leur pays. De là, dans les *Étrennes religieuses*, une nou-

deux articles sur la responsabilité de la révocation de l'édit de Nantes, à propos des *Études* de MM. Puaux et Sabatier.

[1] Voy. t. II, p. 14; t. XII, p. 73; t. XIII, p. 123, 126; t. XV, p. 511, 577; t. XVIII, p. 113.

[2] Voy. t. I, col. 86, 1086; t. II, col. 867, 916; t. III, col. 1094; t. V, col. 899.

velle série d'articles : *La Suisse allemande et les réfugiés protestants français* (1865), *Les réfugiés protestants du pays de Gex* (1875), *Les protestants dauphinois et la Suisse romande* (1885). *La famille Guiraud* (1866) est également le récit d'un refuge.

Claparède s'appliquait à étudier dans d'autres contrées voisines de Genève les manifestations du protestantisme, quelque faibles qu'elles fussent. Il nous avait fait une communication sur les protestants de Savoie qui furent martyrs de leur foi. Dans son mémoire [1] sur Emmanuel-Philibert, duc de Savoie, et l'amirale de Coligny, qui était avant tout consacré à l'examen d'un problème historique, il avait rapproché avec soin des renseignements curieux sur les dispositions favorables au protestantisme qui animaient la la duchesse de Savoie et d'autres princesses ou grandes dames. Il se plut à étudier une branche des seigneurs d'Alinge, en Chablais, qui devint réformée et s'établit à Genève [2]. Enfin, il poursuivait, sur le protestantisme en Valais, les recherches dont il avait donné les premiers résultats dans sa thèse sur la réaction catholique.

Nous sommes persuadé que, tout en dirigeant l'œuvre des protestants disséminés, il interrogeait souvent l'histoire de la réforme, recherchait si, dans telle ou telle localité, une communauté avait déjà existé, et envisageait alors un nouveau lieu de culte comme un anneau reliant le protestantisme actuel à celui du passé. C'est ainsi qu'il inséra dans les *Étrennes religieuses* (1882) un article intitulé : *La nouvelle chapelle de Veyrier et l'ancienne paroisse de Bossey-Veyrier.*

[1] M. D. G., t. XVII, p. 349-377.

[2] *Étrennes religieuses*, 1874.

D'autres travaux de Claparède concernent plus directement l'histoire de Genève. Il a écrit pour le tome I (1873) de la *Galerie suisse* de M. Eugène Secretan la biographie de Théodore de Bèze. Il a élucidé d'une manière heureuse un épisode de l'Escalade, en établissant que le P. Alexandre dont parlent les récits et les chansons était un jésuite écossais du nom de Hume [1]. Une autre notice, insérée, comme la précédente, dans le bulletin de notre Société, [2] est consacrée à l'ancien temple de Chancy et aux inhumations dans les églises de campagne. Mentionnons encore trois articles des *Étrennes religieuses : Les pasteurs genevois d'origine lucquoise* (1879), *Un livre de famille* (1884), renfermant des fragments d'un registre domestique de la famille Trembley, et un essai d'*Éphémérides genevoises* (1881). Plusieurs autres notices sont demeurées manuscrites, entre autres une étude sur les collaborateurs de Calvin et une biographie de Pierre Mussard, de Genève, pasteur à Lyon au XVII[e] siècle. Nous savons que Claparède avait entrepris d'autres recherches et nous espérons que les résultats en ont pu être conservés.

Qu'il nous soit permis de signaler un écrit, à peine livré à la publicité, dans lequel s'unissent les deux sentiments qui avaient constamment animé Claparède : l'intérêt pour les protestants français réfugiés et l'attachement de cœur à la patrie genevoise. C'est une relation qui expose la situation dont jouissait la famille Claparède à Montpellier et à Nimes, et la résolution que prirent la plupart de ses membres, à la suite de la révocation de l'édit de Nantes, de quitter la France pour rester fidèles à la foi réformée. Cette

[1] M. D. G., t. XVII, p. 118-121.
[2] *Ibid.*, t. XV, p. 293-296.

relation les suit dans les péripéties de l'émigration soit en Allemagne, soit en Suisse : elle montre enfin l'établissement définitif à Genève d'une branche dont les descendants ont rendu, à divers titres, des services à leur nouvelle patrie. Cet écrit avait été lu, le 24 juin 1874, dans une réunion de la famille Claparède, destinée à fêter le 150me anniversaire de son admission à la bourgeoisie de Genève. Claparède l'a fait imprimer en un élégant petit volume, intitulé *A propos d'un anniversaire,* en y joignant une série de documents et de notices, qui intéressent, comme la relation elle-même, à la fois l'histoire du protestantisme français et celle de Genève.

Si l'œuvre historique de Claparède n'est pas très considérable, elle est de bon aloi. Tous ses écrits reposent sur l'étude consciencieuse des sources et relient à des vues d'ensemble le sujet qu'ils traitent. A l'exactitude des recherches, il unissait une forme nette et élégante, qui comporte parfois un tour piquant et original.

Claparède était entré dans la Société d'histoire en 1851 ; il était actuellement, par rang d'ancienneté, le cinquième de ses membres. Il prit une grande part à ses travaux et nous donna lecture, au moins par fragments, de la plupart des écrits qu'il a livrés à l'impression. Élu président de la Société en 1871, il s'acquitta de ses fonctions avec autant d'aménité que de dévouement, qualités qu'il montrait d'ailleurs dans tous ses rapports avec ses collègues. Il fut réélu président en 1875 et en 1879. Appelé chaque fois à lui succéder, j'ai eu le plaisir d'entretenir avec lui les relations les plus cordiales, et il me secondait avec une extrême obligeance dans l'accomplissement de ma charge. Les *Mémoires et documents* de la Société renferment, outre les trois morceaux signalés plus haut, les notices

pleines de sympathie que Claparède a consacrées, en qualité de président, à la mémoire de Théophile Heyer et de Paul Lullin[1].

Dès 1849, Claparède faisait partie de la Société d'histoire de la Suisse romande. Il assistait fréquemment à ses séances et y a lu une notice biographique sur Henri Venel, d'Orbe, chef de l'institution de Champel. Il était aussi membre, depuis 1863, de la Société générale d'histoire suisse et s'est rendu plusieurs fois à ses réunions. Les recherches qu'il avait dû faire, pour son histoire des églises réformées du Pays de Gex, dans les Archives de Berne et de Zurich l'avaient mis en relation avec plusieurs historiens suisses.

Nous avons parlé avec quelques détails des travaux de Claparède pour faire mieux apprécier l'étendue des services qu'il a rendus et de ceux qu'il aurait pu rendre encore à notre Société. Mais nous ne perdons pas seulement en lui un érudit et un écrivain; nous perdons, ou plutôt le pays tout entier perd en lui, un homme excellent, dévoué au bien, accomplissant modestement des œuvres modestes, bienveillant et toujours prêt à rendre service.

[1] M. D. G., t. XVII, p. 378-390, 391-397.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

JUILLET 1888

Personnel de la Société.

Depuis le dernier Bulletin, daté d'octobre 1886, la Société d'histoire et d'archéologie a reçu au nombre de ses membres effectifs :

1886 MM. Hippolyte AUBERT, élève de l'École des chartes.
1887 » Henry TRONCHIN.
» » Albert DE ROUGEMONT.
» » Constant PICOT, docteur en médecine.
» » Henry CHAUVET.
» » Guillaume TREMBLEY.
» » Charles SEITZ, licencié ès lettres.
» » Jacques MAYOR.
» » Henri DARIER.
» » Camille FERRIER, avocat, juge à la Cour de cassation.
» » Édouard KUNKLER.
» » Charles MARTIN, pasteur.

1887 MM. Émile Chaix.
» » Édouard Sarasin, docteur en philosophie.
» » Émile Cellérier.
» » Alexandre Jullien, libraire.
1888 » Charles Brot.
» » Arthur de Claparède, docteur en droit.
» » Charles Bastard.
» » William Serment, licencié en droit.
» » Aymon Galiffe, substitut du procureur général.
» » Charles Vuille, avocat.
» » Paul Ladame, docteur en médecine.
» » George Autran, ingénieur.
» » Charles Cougnard, pasteur.
» » Raoul Gautier, docteur ès sciences.
» » Jules Guillaumet-Vaucher.
» » Ernest Martin, docteur en théologie, pasteur.
» » Frédéric Raisin, avocat.
» » Burckhardt Reber.
» » Frédéric Verdier, avocat.
» » Albert Gampert, licencié en droit.
» » Carl de Geer, consul général de Suède et Norvège.
» » Théodore Henlé.
» » Arnold Nicolet, major.
» » Jules Terrisse, ingénieur.
» » Edmond Chenevière.
» » Charles Mallet.
» » Auguste Cahorn, architecte.
» » Charles Boissonnas, architecte.
» » Louis Cartier.

Et au nombre de ses membres correspondants :

1887 MM. le baron Antoine Manno, secrétaire de la Députation royale d'histoire nationale, à Turin.
» » le baron Bollati de St-Pierre, surintendant des Archives d'État, à Turin.
» » François Mugnier, conseiller à la Cour d'appel, à Chambéry.

1888 MM. Henri Carrard, professeur, président honoraire de la Société d'histoire de la Suisse romande, à Lausanne.
» » Georges Favey, avocat, président de la Société d'histoire de la Suisse romande, à Lausanne.
» » C.-A. Cornelius, professeur, à Munich.
» » N. Weiss, pasteur, secrétaire de la Société d'histoire du protestantisme français, à Paris.
» » Louis Sieber, Dr phil., bibliothécaire de l'Université, à Bâle.
» » Émile Blœsch, Dr phil., bibliothécaire de la Ville, à Berne.
» » Jean Dierauer, professeur, à Saint-Gall.

D'autre part, la Société a eu le regret de perdre, durant ces deux années, dix membres effectifs, savoir : MM. John Jullien, — Alexandre Lombard, — Domaine Roux, mort le 9 juin 1887, — André Duval, — Alexandre Martin, — Jules Pictet de Sergy, — J.-Moïse Paris, — Louis Micheli, — Théodore Claparède (voy. ci-dessus p. 188) et Ferdinand Reverdin.

Jean-Henri dit John Jullien, mort le 17 avril 1887, était né le 3 novembre 1818. Il n'était entré dans notre Société qu'en 1879, mais il dirigeait depuis longtemps la maison de librairie dans laquelle la collection de nos *Mémoires et Documents* a été publiée dès l'origine. Durant un demi-siècle, il a fait preuve d'une activité variée et a été, en particulier, l'éditeur, l'administrateur ou le rédacteur de plusieurs journaux. Sans parler de la traduction d'écrits pour la jeunesse et de quelques brochures de circonstance, on lui doit deux publications historiques anonymes : *L'Escalade, précis historique, notices sur la fête et sur les chansons, recueil des chansons* (Genève, décembre 1845, in-4 de 43 p., avec une lithographie de M. Hébert), et une *Histoire de Genève racontée aux jeunes Genevois* (Genève, 1843, 1848, 1863, 3 vol. in-16 ; une 2me éd. du t. I a paru en 1865). M. Jullien a aussi donné ses soins à quelques réimpressions faites chez M. Fick, telles que : *Le véritable récit de l'entreprinse du duc de Savoye sur la ville de Genève* (1878) ; — *Discours sur l'en-*

treprinse de Genève, tiré au vray par un croquan savoyar (1879); — *Journal d'Ésaïe Colladon : Mémoires sur Genève, 1600-1605* (1883).

Alexandre-Étienne Lombard, né le 23 avril 1810, mort le 28 mai 1887, est surtout connu comme le persévérant champion du repos dominical. Il aimait à se délasser de ses œuvres de charité ou d'utilité publique par des recherches historiques; il était membre de la Société depuis 1847. De bonne heure, il entreprit de reconstituer la partie ancienne, aujourd'hui perdue, des archives de l'Église italienne de Genève; dans ce but, il fit copier aux Archives cantonales toutes les mentions relatives à cette Église et aux réfugiés italiens que renferment les Registres du Conseil ou les portefeuilles des Pièces historiques. Ce recueil de documents a été déposé par M. Lombard, en 1885, à la Bibliothèque publique, en même temps que les registres et papiers de la Bourse italienne de 1726 à 1870, époque de la dissolution de celle-ci. En 1884, M. Lombard imprima, sans le mettre en vente, un élégant volume consacré à l'histoire de sa famille et intitulé : *De Tortorella à Genève; les Lombardi de Naples et de Genève* (Genève, Fick, 1884, in-12 de 174 p., avec planches, portraits et cartes). A l'occasion des recherches qu'il avait entreprises sur sa famille, il fut amené à s'occuper des persécutions subies au XVI[e] siècle par les Vaudois établis en Calabre et il publia sur ce sujet, en 1865, un travail, *Les martyrs de Calabre* (dans *Choses vieilles et nouvelles,* Lausanne, 1865, in-12, p. 145-199, et à part), qui fut traduit en italien en 1868; en 1881, il fit de ce premier essai une édition très augmentée sous le titre de : *Jean-Louis Paschale et les martyrs de Calabre* (Genève et Bâle, 1881, in-12 de 108 p., avec une carte). C'est au même ordre de travaux et de préoccupations que l'on doit un volume, *Pauliciens, Bulgares et Bons Hommes en Orient et en Occident, étude sur quelques sectes du moyen âge* (Genève, Bâle et Paris, 1879, in-12 de XXIV-320 p.), et une brochure, *Pierre Valdo et les Vaudois du Briançonnais* (Genève, 1880, in-12 de 29 p.), qui avait été lue à la Société d'histoire dans la séance du 25 mars 1880. Enfin, il a consacré à un épisode plus récent et très authentique des persécutions

religieuses un récit composé à l'aide de papiers de famille et qui a pour titre : *Isabeau Menet, prisonnière à la Tour de Constance, 1735-1750* (Genève, Fick, 1873, in-12 de 124 p.). M. Lombard avait encore écrit dans *Le Globe,* organe de la Société de géographie de Genève, plusieurs articles, dans lesquels il formule, entre autres, des conjectures sur l'origine de certaines constructions cyclopéennes, dont on rencontre les ruines en Palestine et dans différentes contrées.

André-Jacob Duval, né le 11 avril 1828, docteur en médecine, mort le 6 novembre 1887, est l'auteur d'opuscules médicaux et de notices sur ses confrères, les Drs Rilliet, Maunoir, L.-A. Gosse et Baylon. Il avait entrepris un ouvrage qui devait embrasser l'histoire de la médecine à Genève, la biographie des médecins genevois et la bibliographie de leurs œuvres. Deux fragments seulement de ce travail, auquel Duval consacrait tous ses loisirs, ont vu le jour ; ce sont une *Notice historique sur les Sociétés de médecine à Genève de 1713 à nos jours,* qui a paru (1863) en tête du *Compte rendu des travaux de la Société médicale de Genève pendant l'année 1862,* et une *Étude historique sur l'état de la médecine à Genève avant 1569,* publiée dans le *Bulletin de la Société médicale de la Suisse romande* et tirée à part, Lausanne, 1868, in-8 de 12 p. Dans les séances du 11 décembre 1884 et du 26 février 1885, M. Duval avait lu à la Société deux autres fragments, relatifs aux médecins genevois du XVIe au XVIIIe siècle. Le Comité de la Société avait accepté avec empressement la proposition de publier l'ensemble de ce travail dans les *Mémoires et Documents.* Mais la maladie, puis la mort, ont arrêté l'auteur dans ses recherches, qui ont pu être reprises par un autre de nos collègues.

Alexandre-Jules Martin, né le 7 juin 1822, membre de la Société depuis 1856, mort le 7 novembre 1887, a occupé une grande place dans la vie publique de Genève comme avocat, député à la Constituante de 1862 et au Grand Conseil de 1848 à 1849, de 1862 à 1870 et de 1878 à 1880, président de ce corps en 1866 et en 1867, enfin comme professeur à la Faculté de

droit de 1872 à 1886. Son activité intellectuelle ne s'est pas déployée dans le domaine de l'histoire ; cependant on peut rappeler ici l'allocution (Genève, 1878, in-8 de 16 p.) qu'il prononça le 1er juillet 1878, en qualité de recteur de l'Université, dans la séance solennelle tenue à l'Aula, lors de la célébration du centenaire de J.-J. Rousseau.

Amédée-Pierre-Jules Pictet de Sergy, né le 29 juin 1795, mort le 16 janvier 1888, passa une partie de sa jeunesse à Paris, où son père Pictet-Diodati représentait Genève au Corps législatif, comme député du Léman. Il revint à Genève en 1814 et avait toujours gardé de cette époque un souvenir très vivant. Après avoir fait ses études de droit dans les universités de Heidelberg, où il obtint le grade de docteur, d'Iéna et d'Édimbourg, il fut nommé auditeur en 1823, fonctions qu'il exerça encore en 1826 et en 1835. Élu au Conseil représentatif en 1825, en 1839 et en 1841, député à la Diète en 1835, il siégea au Conseil d'État de 1836 à 1839. A partir de 1842, il se retira de la vie politique et se consacra aux travaux historiques et littéraires. Dès 1840, il avait fait un cours sur l'histoire de Genève, dont il publia, la même année, la première et la dernière leçon, comme *Introduction à l'histoire de Genève* (Genève, 1840, br. in-8). Durant les années 1845 à 1847, il fit paraître sous le titre de : *Genève, origine et développement de cette République, de ses lois, de ses mœurs et de son industrie* (Genève, 1845-47, 2 vol. in-8) une histoire de Genève, qu'il laissa malheureusement inachevée. Citons encore de lui, sans parler de nombreuses brochures de circonstance :

Lettre sur la révolution de Genève du 22 novembre 1841. (Quatre articles dans la *Chronique suisse*, Genève, 1846, in-8, p. 309-317, 339-350, 369-379, 408-414).

Relation des événements survenus à Genève en octobre 1846, précédée d'un aperçu de leurs causes. (Cinq articles dans la *Chronique suisse*, p. 9-18, 41-51, 73-88, 100-110, 145-163 ; tiré à part, in-8 de 44 p.)

Les Eidgnots ou Genève sauvée en 1526. Poème dramatique national en trois époques. Genève, 1850, in-8.

Justice pour tous. Résumé et conclusions du cours donné en

1855 sur l'histoire de la restauration de Genève, de 1813 à 1838. Genève, 1855, br. in-8.

Genève ancienne et nouvelle. Étude d'histoire nationale. Genève, 1864, br. in-8; avec *Supplément,* Genève, 1865, br. in-8.

Genève ressuscitée le 31 décembre 1813. Récits d'un vieux Genevois. Genève et Bâle, 1869, in-12.

Notice biographique sur feu Marc Pictet de Sergy. Genève et Bâle, 1879, br. in-8.

Enfin, en 1872, M. Pictet de Sergy avait inséré dans les *Mémoires* de la Société (série in-4, t. I, p. 13-18, avec 1 pl.) un travail intitulé: *Le bas-relief du Collège à Genève.*

Jean-Moïse Paris, né le 3 avril 1818, mort le 20 janvier 1888, faisait partie de la Société depuis 1864; en 1867, il était élu membre du Comité, dont il n'a plus cessé dès lors de faire partie. Dès 1865, il avait dressé, des manuscrits de la Société, un catalogue sur fiches, qui a été souvent consulté. Il portait un vif intérêt à l'administration et à l'histoire de l'Église: membre du Consistoire de 1867 à 1875, et de 1879 à sa mort, il a rédigé pour ce corps des *Recherches historiques sur trois fondations ecclésiastiques dont les fonds ont été réunis à la Caisse hypothécaire* (Genève, 1872, br. in-8). On lui doit aussi un article sur *Carouge et son temple,* paru dans les *Étrennes religieuses* de 1870 (tiré à part, s. l. n. d., br. in-12) et un travail sur *Le Jubilé de la Réformation célébré à Genève le 21 août 1735* (Genève, 1870, in-8). Enfin, il a publié un volume sur les *Honneurs publics rendus à la mémoire de J.-J. Rousseau* (Genève, 1878, in-12), et dans le tome XIX (p. 296-317) des *Mémoires* de la Société une *Lettre inédite d'Étienne Dumont sur quelques séances du Tiers État (mai 1789)*; tirée à part, Genève, 1877, in-8 de 24 p.

Louis Micheli, né le 30 juin 1836, mort le 13 février 1888, tenait, dans la vie publique genevoise, une place notable. Il fut député au Grand Conseil de 1866 à 1874, de 1878 à 1880 et de 1882 jusqu'à sa mort, maire de la commune de Bardonnex dès 1882, membre du Consistoire de 1871 à 1875, vice-président de la Société des arts et du Comité international de la Croix-

Rouge. Ses connaissances agricoles, acquises dans la gestion de son domaine de Landecy, le firent appeler, à plusieurs reprises, à la présidence de la Classe d'agriculture; il fut aussi président de la Fédération des sociétés d'agriculture de la Suisse romande. Membre de la Société depuis 1857, possesseur d'une collection de monnaies genevoises, ainsi que de la bibliothèque formée par Albert Pictet, il a fait dans nos séances plusieurs communications concernant l'archéologie et la numismatique.

Ferdinand Reverdin, né le 18 juillet 1844, mort le 30 mars 1888, avait eu, dès sa jeunesse, un goût très vif pour les recherches généalogiques. Membre de la Société depuis 1864, il fit partie du Comité de 1873 à 1875. Il est l'auteur de huit des généalogies comprises dans le tome V (1884) des *Notices généalogiques sur les familles genevoises* et de deux articles, insérés dans la *Tribune de Genève* des 11/12 décembre 1887 et 6 janvier 1888, sur une historiette de 1724 et sur la bourgeoisie genevoise de la famille Say. Il laisse, fort bien classées, les notes généalogiques qu'il a accumulées pendant vingt ans, et des notices, prêtes pour l'impression, sur une dizaine de familles genevoises.

La Société a perdu encore sept de ses membres correspondants :

Le comte Jean Gozzadini, sénateur du royaume d'Italie, décédé le 25 août 1887 dans sa villa de Ronzano près Bologne, avait été agrégé à notre Société en 1868. Il est l'auteur d'une série de mémoires archéologiques, relatifs, entre autres sujets, à des sépultures trouvées dans les environs de Bologne. Ses travaux lui avaient valu de nombreuses distinctions, en particulier le titre de membre correspondant de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Arnold Morel-Fatio, né le 15 août 1813, mort le 10 août 1887, dans sa propriété de Beauregard, près Lausanne, avait été nommé membre correspondant de la Société en 1866. Conservateur du Musée archéologique de Lausanne, secré-

taire de la Société d'histoire de la Suisse romande dès 1870, il a publié une trentaine de mémoires numismatiques qui font autorité ; plusieurs ont trait à l'histoire monétaire de Lausanne. Il a inséré dans nos *Mémoires* (t. XVI, p. 65-81, avec 1 pl.) un travail intitulé : *Genève, monnaies inédites et imitations italiennes fabriquées à Pomponesco, Bozzolo, Dezana, Passerano et Messerano,* et une note relative à des *Bractéates genevoises* (*ibid.*, p. 192-193).

Egbert-Frédéric DE MULINEN-MUTACH, mort le 16 août 1887 dans sa 71me année, avait été agrégé à notre Société, comme membre correspondant, en 1861. Il possédait une très riche bibliothèque de famille, consacrée spécialement à l'histoire suisse ; il est l'auteur de plusieurs travaux historiques, parmi lesquels il faut citer : l'*Helvetia sacra* (Berne, 1858-1861, 2 vol. in-4), le *Prodromus zur schweizerischen Historiographie* (Berne, 1874, in-8), et les *Beiträge zur Heimathkunde des Kantons Bern, deutschen Theils* (Berne, 1879-84, 4 part. in-8).

Auguste DE GONZENBACH, mort le 29 septembre 1887, à Muri, âgé de 79 ans, a joué un rôle politique important comme secrétaire d'État de la Confédération suisse de 1833 à 1847, comme l'un des chefs du parti conservateur bernois, puis comme membre pendant 19 ans du Conseil national. Après avoir quitté la vie publique, il se voua à l'histoire. De 1875 à 1881, il présida la Société d'histoire de Berne. Outre une étude sur le 10 août 1792 (*Der 10 August 1792, mit besonderer Rücksicht auf die Haltung des Schweizer-Garderegiments*, Berne, 1866, in-12) et de nombreuses biographies imprimées dans le *Berner Taschenbuch,* il a publié, à l'aide de papiers acquis par lui lors de la vente de la bibliothèque du château de Spiez, un ouvrage étendu sur Jean-Louis d'Erlach de Castelen, général lors de la guerre de Trente ans (Berne, 1880-1882, 3 vol. in-8).

François-Marie-Étienne FOREL, né le 3 avril 1813, mort à Morges le 2 mars 1887, avait été substitut du procureur général avant la révolution de 1845 ; après 1863, il fut nommé président

du tribunal de Morges. De 1855 à 1879, il présida la Société d'histoire de la Suisse romande et, lorsqu'il se démit de cette charge, il reçut le titre de président honoraire; il avait été élu membre correspondant de notre Société en 1858, et de 1862 à 1885 il fit partie du Comité de la Société générale d'histoire suisse. Il est l'auteur d'importants travaux historiques :

Recueil de chartes, statuts et documents concernant l'ancien évêché de Lausanne. — Forme le t. VII des M. D. R. (1846). En collaboration avec M. Fréd. de Gingins-la-Sarraz.

Régeste soit répertoire chronologique de documents relatifs à l'histoire de la Suisse romande. 1re série, dès les premiers temps jusqu'à l'an 1316. — Forme le t. XIX des M. D. R. (1862).

Chartes communales du pays de Vaud dès l'an 1214 à l'an 1527. — Forme le t. XXVII des M. D. R. (1872).

Mentionnons encore de lui une *Notice sur les instruments en silex et les ossements trouvés dans les cavernes de Menton*, Lausanne, 1860, br. in-8 de 15 p., et un *Coup d'œil historique sur certaines conditions d'équilibre dans les relations confédérales des États suisses,* inséré dans la *Revue suisse,* 1843, t. VI, p. 197-218, 317-338.

Jules Philippe, ancien préfet de la Haute-Savoie, député du même département, mort à Paris le 24 mars 1888, était membre correspondant de la Société depuis 1861. Il est l'auteur de plusieurs écrits de circonstance et de mémoires historiques. Citons parmi ces derniers : *Manuel chronologique contenant les principales dates de l'histoire politique, municipale, ecclésiastique et littéraire de la Savoie jusqu'à la fin de l'année 1849*, (Annecy, 1858, in-8) ; — *Notice historique sur l'abbaye de Talloires* (dans le tome V des *Mémoires et Documents de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie;* tiré à part, Chambéry, 1861, in-8); — *Les gloires de la Savoie* (Paris, Annecy et Chambéry, 1863, in-8); — *Les poètes de la Savoie* (Annecy, 1865, in-18); — *Manuel biographique de la Haute-Savoie et de la Savoie* (Annecy, 1883, in-8). Son dernier travail, qui est aussi le plus important, est intitulé : *Origine de l'imprimerie à Paris, d'après des documents inédits* (Paris, 1885, in-8, pl.).

Antoine-Philippe DE SEGESSER, né à Lucerne en 1817, mort le 30 juin 1888, occupait une place marquante dans la politique lucernoise et dans la politique suisse : membre du Grand Conseil de Lucerne, puis du Conseil d'État de ce canton de 1863 à 1867 et depuis 1871, il a siégé au Conseil national de 1848 à sa mort. Ses travaux juridiques et historiques lui avaient valu le grade de docteur *honoris causa* de l'Université de Bâle. Il a laissé entre autres ouvrages : *Rechtsgeschichte der Stadt und Republik Lucern* (Lucerne, 1850-1858, 4 vol. in-8.); *Ludwig Pfyffer und seine Zeit* (Berne, 1880-1882, 4 vol. in-8). Il a été l'éditeur de plusieurs volumes de l'*Amtliche Sammlung der ältern eidgenössichen Abschiede ;* enfin il a réuni, sous le titre de *Sammlung kleiner Schriften* (Berne, 1877 et années suiv., 4 vol. in-8), ses écrits et ses souvenirs politiques, ses articles historiques (*Beiträge zur Geschichte des Stanser-Verkomnisses,* etc.) et nécrologiques, ses comptes rendus bibliographiques et ses discours au Conseil national.

Mémoires, Rapports, etc.

Présentés à la Société.

Séance du 11 novembre 1886. Fiançailles et mariages au bon vieux temps, par M. Eugène RITTER. — Impr. dans les *Étrennes chrétiennes,* 14me année, 1887, p. 167-193.

Deux tapisseries de l'époque révolutionnaire, présentées par M. François NAEF.

Copie d'un portrait présumé de Jean-Jacques Rousseau adolescent, envoyée par M. François MUGNIER et présentée par M. Eugène RITTER. — Voy. une reproduction de ce portrait dans l'ouvrage de M. Albert Metzger, *Les pensées de Mme de Warens,* etc., Lyon, [1888], in-12.

Communication du règlement adopté par le Comité pour la bibliothèque de la Société.

Séance du 25 novembre 1886. Les prisons de Belley, par M. Théodore Claparède. — Impr. dans les *Étrennes religieuses,* 38me année, 1887, p. 126-155.

Denier au nom de Frédéric, évêque de Genève (XIe siècle), communication de M. Eugène Demole. — Impr. dans la *Revue numismatique,* 3me série, t. V, p. 176-180, avec fig.; tiré à part, Paris, 1887, br. in-8 de 7 p.

Adhémar, évêque de Genève (1385-1388), d'après de nouveaux documents, par M. Charles Le Fort. — Impr. dans l'*Anzeiger für schweizerische Geschichte,* 1887, n° 4, p. 61-66; tiré à part, Berne, 1887, br. in-8 de 8 p.

Séance du 9 décembre 1886. Compte rendu, par M. Théophile Dufour, du mémoire de M. K.-L. Bauer intitulé : *Der Erfinder des Lullinschen Versuchs und seine Abhandlung über die Elektricität,* Karlsruhe, 1886, br. in-4 de 18 p.

'Abou' lfath, historien samaritain du XIVe siècle, par M. Édouard Montet.

Documents relatifs à des secours demandés par Genève à l'étranger en 1603, commun. par M. Émile Duval.

L'éboulement des Diablerets en 1714, communication de M. Moïse Briquet. — Impr. dans l'*Écho des Alpes,* 1887, p. 72-83.

Séance du 23 décembre 1886. Un poète de la Suisse romande au XVIIIe siècle, Étienne-Salomon Reybaz (1739-1804), d'après des documents inédits, par M. Alexandre Guillot. — Impr., Genève, 1887, in-8 de 79 p.

Cuivre original de la gravure de l'Escalade, due à François Diodati, présenté par M. Eugène Demole.

Sur une lettre autographe de Farel, du 15 décembre 1531, en vente chez un libraire de Berlin, imprimée dès 1868 (Herminjard, *Corr. des réf.*, t. II, p. 378-381) et volée depuis lors aux Archives de Berne, communication de M. Théophile Dufour.

Compte rendu, par M. Charles Le Fort, du mémoire de M. Charles Thierry-Mieg intitulé : *La succession de Jean Thierry de Venise* (extr. de la *Revue Alsacienne* de 1886), Paris, [1886], br. in-8 de 25 p.

Lettres écrites d'Angleterre en 1797 par Frédéric-Guillaume Maurice à Marc-Auguste Pictet, commun. par M. Edmond Pictet.

Séance du 13 janvier 1887. Rapports du président (M. Charles Le Fort) et du trésorier (M. Moïse Paris) sur l'exercice 1886.

Élection du Comité (MM. Théophile Dufour, président ; Édouard Favre, secrétaire ; Émile Rivoire, bibliothécaire ; Moïse Paris, archiviste ; Charles Le Fort ; Eugène Ritter ; Camille Favre.)

Benoît Fontana et la bataille de la Malserheide (1499), d'après de récents travaux, par M. Théodore de Saussure.

Séance du 27 janvier 1887. Les publications de la Société archéologique de Croatie, communication de M. Paul Chaix.

Une aventure de la jeunesse de Suzanne Bernard, mère de Jean-Jacques Rousseau, d'après des extraits des Registres du Consistoire, par M. Eugène Ritter. — Impr. dans le *Compte rendu du 9me congrès des sociétés savantes de la Savoie, tenu au Pont de Beauvoisin les 8, 9 et 10 août 1887* (Chambéry, 1888, in-8), p. 40 et suiv.

Compte rendu critique, par M. Édouard Favre, du mémoire de M. R. de Maulde intitulé : *L'extradition au XIVe siècle en Génevois,* publié dans la *Revue d'histoire diplomatique,* Paris, 1re année, 1887, p. 106 et suiv.

Du style pascal et du style natal dans l'ancien diocèse de Genève, à propos d'un document du XIIIe siècle, cité par M. de Foras (*Armorial et nobiliaire de l'ancien duché de Savoie,* tome II, p. 147, n. 1), communication de M. Théophile Dufour.

Séance du 10 février 1887. Le peintre Jean-Étienne Liotard à Vienne (1777-1778), par M. Édouard Humbert.

Lettre d'Antoine Turrettini à Jean-Daniel Saladin (Genève, 3 janvier 1746), relative à J.-É. Liotard, commun. par M. Édouard Favre.

Lettre de J.-É. Liotard à François Tronchin, datée de Con-

fignon, 19 juin 1782, commun. de la part de M. Henry Tronchin.

Lettre de J.-É. Liotard à Hennin (13 juin 1783), commun. par M. Théophile Dufour.

Inventaire après décès des biens de J.-É. Liotard (18 juin 1789), commun. par le même membre.

Le sujet d'une poésie de Reybaz (*Le catogan vainqueur*) retrouvé dans les Registres du Consistoire (séance du 11 février 1774), communication de M. Alexandre Guillot. — Voy. de ce dernier : *Un poète de la Suisse romande, au XVIII^e siècle, Étienne-Salomon Reybaz (1739-1804) d'après des documents inédits* (Genève, 1887, in-8), p. 12-21.

Extrait des Registres du Consistoire relatif à une pièce de vers publiée par Jacques Robillard, chamoiseur, sur l'incendie du pont du Rhône (1670), commun. par M. Eugène Ritter.

Gravure sur bois de Jacques Köbel représentant les armoiries de Genève, tirée de l'ouvrage intitulé : *Wapen des heylichen Römischen Reichs teutscher Nation....* Francfort, 1545, in-fol., présentée par M. Théophile Dufour. — Voy. dans l'*Armorial genevois* de Blavignac (pl. xv) la reproduction de cette planche, d'après une édition de 1579 du même ouvrage.

Séance du 24 février 1887. Un épisode de la guerre de Souabe (la mort de Wala, 25 mars 1499), par M. Pierre Vaucher.

Lettres inédites de Jean-Pierre Bérenger à É.-S. Reybaz (1794 et 1795), commun. par M. Alexandre Guillot.

Un homicide à Genève en 1421, communication de M. Charles Le Fort. — Impr. dans la *Semaine judiciaire,* 9^me^ année, n° 30, 1^er^ août 1887, p. 477-480.

Lettre de Calvin à M. de Diesbach, 13 juin 1562 (impr. *Calvini Opera,* t. XIX, n° 3804), soustraite aux Archives de Berne, communication de M. Théophile Dufour.

Séance du 10 mars 1887. Papiers et filigranes des Archives de Gênes, 1154-1700, par M. Moïse Briquet. — Impr. dans les *Atti della Società Ligure di storia patria,* tome XIX, fasc. II

(Gênes, 1888), p. 267-394, avec 594 dessins autographiés ; tiré à part, Genève, 1888, in-8 de 129 p.

Les derniers travaux publiés en Bohême sur l'histoire des Hussites, communication de M. Édouard MONTET.

Séance du 24 mars 1887. La légende du siège d'Huningue (1815), par M. Théodore DE SAUSSURE.

Histoire d'un aureus inédit de l'empereur Quintille, par M. Eugène DEMOLE. — Impr. dans l'*Annuaire de la Société française de numismatique,* 1887, p. 277-282 ; tiré à part, Mâcon, 1887, in-8 de 8 p.

Séance du 14 avril 1887. Les terres cuites de Tanagre, par M. Charles MOREL, avec exposition de planches.

Les différents types des écus de cinq francs, par M. Antoine VERCHÈRE.

La date de l'inhumation de Jules Pacius (11 janvier 1635), d'après un travail de M. A. Lacroix inséré dans le *Bulletin de la Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme,* octobre 1886, 79me livr., p. 481-488, communication de M. Eugène RITTER.

Séance du 28 avril 1887. De la nation saxonne en Transylvanie et des archives de la ville d'Hermannstadt, par M. Paul CHAIX, d'après l'ouvrage intitulé : *Rechnungen aus dem Archiv der Stadt Hermannstadt und der Sächsischen Nation* (Hermannstadt, 1880, in-8), publié par le *Verein für Siebenbürgische Landeskunde.*

La prétendue captivité de Wala à Chillon (IXe siècle), par M. Pierre VAUCHER.

Séance du 10 novembre 1887. La dernière peste de Genève (1636-1640), par M. Léon GAUTIER. — Impr. ci-dessus p. 1-61.

Photographies, présentées par M. Louis DUFOUR, de deux pierres tombales de la famille de Saconay, retrouvées au Petit-Saconnex.

Exemplaire de l'Édit de tolérance de Louis XVI, [17] novembre 1787, édition originale, présenté par M. Charles LE FORT.

Compte rendu, par M. Pierre VAUCHER, du mémoire de M. Henri Carrard intitulé : *Le combat de Chillon. A-t-il eu lieu et à quelle date?* M. D. R., 2me série, t. I, p. 239-302. — Impr. dans le supplément du *Journal de Genève* du 15 novembre 1887.

Questions posées dans un procès de sorcellerie en 1566, communication de M. Émile RIVOIRE.

Séance du 24 novembre 1887. Pierre de Saconay, ses fils Guillaume et Jacques de Saconay (XVe siècle), communication de M. Théophile DUFOUR, accompagnée de dessins en grandeur naturelle de leurs pierres tombales, par M. Jacques MAYOR.

Le culte protestant à Lancy dans les trois derniers siècles, par M. François NAEF.

Les monnaies de l'État du Congo, par M. Eugène DEMOLE.

La tradition du passage de l'apôtre Pierre dans la ville de Genève, par M. Eugène RITTER. — Impr. dans la *Tribune de Genève* du 4/5 décembre 1887. — Voy. aussi deux lettres de MM. le chanoine Ducis et Eugène Ritter dans le même journal, n° du 16 décembre 1887.

Séance du 8 décembre 1887. Compte rendu, par M. Théophile DUFOUR, d'un ouvrage intitulé : *L'éducation carolingienne, le Manuel de Dhuoda* (843), publié par M. Édouard Bondurand, Paris, 1887, in-8.

Sismondi considéré comme citoyen genevois, par M. Alphonse DE CANDOLLE. — Impr. ci-dessus, p. 62-93.

De l'utilité des filigranes du papier et de leur signification, à propos d'un récent procès, par M. Moïse BRIQUET. — Impr. dans l'*Union de la Papeterie,* nos de janvier et de février 1888 ; tiré à part, Berne, 1888, in-8 de 14 p.

Une historiette sur l'Escalade, citée par le baron de Pufendorff dans son *Introduction à l'histoire générale et politique de l'univers* (nouv. éd., Amsterdam, 1722, 7 vol. in-12, t. II, p. 455-456), communication de M. Eugène RITTER. — Impr. dans la *Tribune de Genève* du 11/12 décembre 1887.

Séance du 22 décembre 1887. Pierre Mussard, pasteur à Lyon (1656-1670), par M. Théodore Claparède.

Olivier et Renier, comtes de Genève, par M. Eugène Ritter. — Impr. dans la *Revue savoisienne,* 29me année, 1888, p. 62-73; tiré à part, in-8 de 16 p.

Le papier arabe au moyen âge et sa fabrication, communication de M. Moïse Briquet. — Impr. dans l'*Union de la Papeterie,* nos d'août et de septembre 1888; tiré à part, Berne, 1888, in-8 de 29 p.

Séance du 12 janvier 1888. Rapports du président (M. Théophile Dufour) et du trésorier (M. Moïse Paris) sur l'exercice 1887.

Les Genevois au Congrès de Vienne (1re partie), par M. Edmond Pictet.

Séance du 26 janvier 1888. Les inscriptions phéniciennes de Sidon, par M. Édouard Montet.

Genève cité romaine et la *Sapaudia,* par M. Charles Morel. — Fragment de son mémoire intitulé : *Genève et la colonie de Vienne sous les Romains,* M. D. G., t. XX, p. 557-571.

Séance du 9 février 1888. Élection d'un archiviste (M. Alfred Cartier), en remplacement de M. Moïse Paris.

Compte rendu, par M. Paul Chaix, de l'ouvrage de M. Édouard Naville intitulé : *Goshen and the shrine of Saft el Henneh (1885), fifth memoir of the Egypt Exploration Fund, with eleven plates,* Londres, 1887, 23 p. in-4.

Trouvailles archéologiques faites récemment dans les environs de Genève, en Savoie et en Valais, communication de M. Hippolyte Gosse.

Séance du 23 février 1888. Théodore Claparède, allocution de M. Charles Le Fort. — Impr. ci-dessus, p. 188-195.

Les inscriptions du Cambodge et de l'Annam, par M. Paul Oltramare.

La restauration de la chapelle des Macchabées, communication de M. Louis Viollier.

Séance solennelle du 2 mars 1888. Cinquantième anniversaire de la fondation de la Société. Allocution de M. Théophile Dufour, président.

Discours de M. Paul Chaix, membre fondateur.

Coup d'œil sur l'activité de la Société de 1838 à 1888, par M. Charles Le Fort.

La tentative des Français contre Genève en 1792, par M. Edmond Pictet.

Séance du 15 mars 1888. Monnaies inédites d'Italie, figurées dans le livre d'essai de la monnaie de Zurich, communication de M. Eugène Demole. — Impr. dans la *Revue belge de numismatique,* 1888, p. 401-423; tiré à part, Bruxelles, 1888, in-8 de 25 p., avec 4 pl.

Les cimetières romains de Bramois (Valais) et de Confignon, communication de M. Burckhardt Reber.

Anciens vestiges de fortifications près de Servoz, communication de M. Camille Favre.

Témoignages de sympathie envoyés de l'étranger à la Seigneurie de Genève, à propos de l'incendie du pont du Rhône (1670), communication de M. Charles Le Fort.

Fragments d'une inscription romaine, découverts le 14 mars 1888 dans le sous-sol de la maison n° 1 de la Place du Lac, n° 16 du Grand-Quai, et vers 1884 au Collège, commun. par M. Hippolyte Gosse. — Voy. *Corpus inscr. lat.,* t. XII (1888), n° 2624, p. 334 et 863.

Séance du 29 mars 1888. Les voyages d'un bénédictin allemand, à l'époque de la guerre de Trente ans, par M. Paul Chaix, d'après l'ouvrage intitulé : *Reise des P. Reginbald Möhner in die Niederlande im Jahre 1651,* publié par le Dr P. L. Brunner dans le *35. Jahresbericht des historischen Vereins von Schwaben und Neuburg,* Augsbourg, 1872, in-8.

Tombeaux antiques trouvés dans le canton de Genève (à Hermance, Genthod, Meyrin, Lully, Vésenaz), communication de M. Burckhardt Reber.

Séance du 12 avril 1888. Le *Cymbalum mundi* de Bonaventure des Periers et son premier éditeur Jean Morin, par M. Alfred Cartier.

Inscription romaine retrouvée au Collège, communication de M. Hippolyte Gosse. — Voy. *Corpus inscr. lat.*, t. XII (1888), n° 2586.

Communication du même membre sur la disparition d'une inscription romaine à Vens près Seyssel (*ibid.*, n° 2564) et sur une autre inscription romaine de cette localité (*ibid.*, n° 2562 *a*).

Observations du même membre à propos du mémoire de M. Burckhardt Reber sur des tombeaux antiques trouvés dans le canton de Genève.

La date (30 mars 1472) de la mort d'Amédée IX, duc de Savoie, communication de M. Théophile Dufour.

Vestiges d'un établissement romain trouvés chez M. William Favre, à La Grange (Eaux-Vives), communication de MM. Hippolyte Gosse et Camille Favre.

Anciennes sculptures sur bois, provenant du château d'Albertas en Provence et figurant des scènes de la Passion, présentées par M. Camille Favre.

Séance du 26 avril 1888. Les Genevois au Congrès de Vienne (suite et fin), par M. Edmond Pictet.

Monnaie d'or celtique, trouvée à Soral en 1887, présentée par M. Burckhardt Reber.

Jean Noblet et ses démarches pour faire ériger en fief par la Seigneurie de Genève (1680), puis par le roi de France (1686), trois îles désertes des mers d'Amérique, communication de M. Théophile Dufour.

Faits divers.

L'histoire monétaire de Genève de 1535 à 1792, par M. Eugène Demole, publiée en 1887, termine le premier volume de la série in-4 des *Mémoires et Documents* de la Société, dont elle forme le cahier 4 (p. 57-429, avec 9 pl.). Cette série in-4 a été commencée en 1870.

L'augmentation de la Bibliothèque de la Société, résultant du legs de M. Serre, du don de la famille Theremin et de nombreux autres dons de moindre importance, avait rendu insuffisant le catalogue, fait en 1869. des livres appartenant à la Société; grâce au travail consciencieux et éclairé de MM. Alfred Cartier et Émile Rivoire, le Comité a pu en publier une deuxième édition, suivie d'une table alphabétique (Genève, 1887, in-8 de XII-303 p.).

La famille de M. Théodore Claparède a fait à la Société, en souvenir de notre regretté collègue et ancien président, un don de 500 francs.

Le 2 mars 1888, la Société a fêté le cinquantième anniversaire de sa première séance (2 mars 1838). Le procès-verbal de la séance solennelle tenue à cette occasion, à l'Athénée, paraîtra dans un volume actuellement sous presse.

Ouvrages reçus par la Société

du 22 avril 1886 au 26 avril 1888.

A

Publications de Sociétés et recueils périodiques.

Revue historique. Années 1881-1885, tomes XV-XXIX. (*Don de M. Ch. Le Fort.*)

Société des antiquaires de France. Mémoires. Tomes XLV-XLVII (soit t. V-VII de la 5me série). — Bulletin, 1885 et 1886.

Société de l'histoire de France. Annuaire-Bulletin. Tomes XXIII (1886), feuilles 5-17; XXIV (1887).

Société française d'archéologie pour la conservation et la description des monuments. Congrès archéologique de France. Sessions XLIX, L, LI, LII (Avignon, 1882; Caen, 1883; Pamiers, Foix et Saint-Girons, 1884; Montbrison, 1885).

Société de l'histoire du protestantisme français. Bulletin historique et littéraire. Tomes XXXV, nos 5-12 (mai-décembre 1886); XXXVI (1887); XXXVII, nos 1-4 (janvier-avril 1888).

Société des antiquaires de la Morinie. Mémoires. Tome XX. — Bulletin historique. Livraisons 136 à 143 (1885, n° 4; 1886, nos 1 à 4; 1887, nos 1-3). — Haigneré, *Daniel,* l'abbé. Les chartes de Saint-Bertin, d'après le Grand Cartulaire de Dom Charles-Joseph Dewitte, dernier archiviste de ce monastère. Tome I (648-1240). Saint-Omer, 1886, 4°.

Société des antiquaires de Picardie. Mémoires. Tomes III, IV (supplément); XXVIII, XXIX (soit t. VIII, IX de la 3me série). — Bulletin. Tomes XV (années 1883-1885); XVI (années 1886, 1887 n° 1). — Documents inédits. Tome X.

Société Eduenne. Mémoires. Nouvelle série, tome XIV. — Abord, *Hippolyte.* Histoire de la Réforme et de la Ligue dans la ville d'Autun, tome III. Autun et Paris, 1886, 8°.

Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne. Bulletin. Tomes XL, XLI (1er semestre).

Société d'émulation du Doubs. Mémoires. 5me série, tomes IX, X.

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon. Mémoires, années 1884-1886.

Société d'émulation de Montbéliard. Mémoires. Tomes XVI (suite), XVIII.

Société d'histoire et d'archéologie de Châlon-sur-Saône. Mémoires. Tomes VII, 3me partie.

Société d'émulation du Jura. Mémoires. 4me série, tomes I, II (années 1885, 1886).

Musée Guimet. Annales. Tomes IX-XII. — Revue de l'his-

toire des religions, publiée sous la direction de M. Jean Réville. Tomes XI, nos 3-4 ; XII-XIV ; XV, nos 1-3 ; XVI, no 1.

Académie des sciences et lettres de Montpellier. Mémoires de la section des lettres. Tomes VII, fasc. 3 ; VIII, fasc. 1.

Société archéologique et historique de l'Orléanais. Mémoires. Tomes XVI, fasc. 2 ; XX (avec atlas 4°) ; XXI. — Bulletin. Tomes VIII, nos 125-131 ; IX, nos 132, 133.

Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes. Annales. Tome X.

Société des antiquaires de l'Ouest. Mémoires. 2me série, tome VIII. — Bulletin. 1886, nos 1-4 ; 1887, nos 1-4.

Société académique de Brest. Bulletin. 2me série, tome X.

Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace. Bulletin. 2me série, tomes XII, 2me livr. ; XIII, 1re livr.

Académie delphinale. Bulletin. 3me série, tomes XIX, XX.

Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers. 6me année (1886) ; 7me année (1887), livr. 1-4.

Société de statistique de Marseille. Compte rendu (1886), rapport sur les concours. Marseille, 1887, br. 8°.

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie. Mémoires. 3me série, tomes XI, XII (avec atlas) ; 4me série, tome I.

Société savoisienne d'histoire et d'archéologie. Mémoires et documents. Tome XXIV.

Société florimontane d'Annecy. Revue savoisienne. Années 1886 (mai-décembre), 1887, 1888 (janvier-avril).

Académie Chablaisienne. Mémoires et documents. Tome I.

Académie de la Val d'Isère. Recueil de mémoires et documents. Série des mémoires. Vol. IV, 2me livr. — Série des documents. Vol. II, 1re livr.

Académie Salésienne. Rapport sur le concours de poésie en l'honneur du jubilé sacerdotal de Léon XIII. Annecy, 1887, br. 8°.

Congrès des sociétés savantes savoisiennes. Comptes rendus les 3me, 5me, 7me, 8me et 9me sessions (Chambéry, 1880 ; Aix-les-Bains, 1882 ; Montmélian, 1885 ; Thonon, 1886 ; Pont de Beauvoisin, 1887). Annecy, 1881 ; Aix-les-Bains, 1883 ; Chambéry, 1886 ; Thonon, 1886 ; Chambéry, 1888 ; 5 vol. 8°.

Société d'histoire vaudoise (La Tour). Bulletin, nos 1-3.

Regia Deputazione sovra gli studi di storia patria. Miscellanea di storia italiana. Vol. XXV, XXVI.

Schlesische Gesellschaft für vaterländische Cultur. Jahresbericht LXIII (1885); LXIV (1886). — STENZEL, *K.-Gustav*, Dr. Rhizodendron Oppoliense Göpp. (Ergänzungsheft zum Jahresbericht LXIII). Breslau, 1886, 8°. — Zacharias Allerts Tagebuch aus dem Jahre 1627, herausgegeben von Dr Julius KREBS. (Ergänzungsheft zum Jahresbericht LXIV.) Breslau, 1887, 8°.

K. Gesellschaft der Wissenschaften und Georg-Augusts-Universität. Nachrichten. Jahrg. 1885-1887.

Historischer Verein für Steiermark. Mittheilungen. Heft XXXIV, XXXV, Graz, 1886, 1887, 8°. — Beiträge zur Kunde steiermärkischer Geschichtsquellen, Jahrg. 21, 22.

Ferdinandeum. Zeitschrift für Tirol und Vorarlberg. 3te Folge. Heft, 30, 31.

Germanisches Nationalmuseum. Anzeiger. Band I, Heft II, III, Jahrg. 1885-1886; Band II, Heft I, Jahrg. 1887. — Mittheilungen. Band I, Heft II, III, Jahrg. 1885-1886; Band II, Heft I, Jahrg. 1887. — Katalog der im germanischen Museum befindlichen Kartenspiele und Spielkarten. Mit Abbildungen. Nürnberg, 1886, 8°. — Katalog der im germanischen Museum befindlichen vorgeschichtlichen Denkmäler. Nürnberg, 1887, 8°.

Verein für Geschichte der Stadt Nürnberg. Mittheilungen. Heft 6. — Jahresbericht, 1884, 1885.

Verein für Geschichte der Stadt Meissen. Mittheilungen. Band I, Heft 5.

Badische historische Kommission. Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins. Neue Folge. Band I, II; III, Heft 1, 2 (der ganzen Reihe, Band XL, XLI, XLII).

Kaiserl. Akademie der Wissenschaften in Wien. Archiv für österreichische Geschichte. Band LXVII-LXX.

Historischer Verein für Oberpfalz und Regensburg. Band XL, XLI (XXXII, XXXIII der neuen Folge).

Königl. böhmische Gesellschaft der Wissenschaften. Sitzungsberichte. Jahrg. 1882-1884. — Jahresbericht, 1882-1884; 1885 (zugleich Festbericht über die einhundertjährige Jubelfeier derselben), 4 br. 8°. — Abhandlungen. Folge VI, Band 12.

Jubelband, 1784-1884. — WEGNER, *Georg.* Generalregister zu den Schriften der königl. böhmischen Gesellschaft der Wissenschaften, 1784-1884. Prag, 1884, br. 8°. — KALOUSEK, *Joseph.* Geschichte der königl. böhmischen Gesellschaft der Wissenschaften sammt einer kritischen Uebersicht ihrer Publicationen aus dem Bereiche der Philosophie, Geschichte und Philologie. Heft 1-2. Prag, 1884-1885, 2 fasc. 8°. — STUDNICKA, *F.-J.*, Dr. Bericht über die mathematischen und naturwissenschaftlichen Publikationen der königl. böhmischen Gesellschaft der Wissenschaften. Heft 1-2. Prag, 1884-1885, 2 fasc. 8°.

Viestnik hrvatskoga arkeologickoga druztva (Société croate d'archéologie, à Agram). Godina VII-IX; Godina X, Br. 1-2.

Historisch Genootschap gevestigd te Utrecht. Werken. Nieuwe Serie, nos 40-45. — Bijdragen en mededeelingen. Deel IX, X.

Revue belge de numismatique, publiée sous les auspices de la Société royale de numismatique. 42me année (1886), livr. 3 et 4; 43me année (1887); 44me année (1888), livr. 1 et 2.

Royal irish academy. Transactions. Science. Vol. XXVIII, nos XIV-XXV. — Proceedings. Science. Ser. II, vol. IV, nos 1-4. — Proceedings. Polite Literatur and antiquities. Ser. II, vol. II, nos 5-7. — Cunningham Memoirs. Nos II, III. — Todd lecture series. Vol. II. Part. I.

Kongl. Vitterhets Historie och Antiquitets Akademien. Manadsblad. Arg. 1-15. — Antiquarisk Tidskrift för Sverige. Delen 1-4, 5 (Häftet 1-3), 6, 7, 8 (Häftet 1-2). — TORNBERG, *C.-J.* Numi cufici regii numophylacii Holmiensis, quos omnes in terra Sueciæ repertos. Upsaliæ, 1848, 4°. — HILDEBRAND, *Bror-Emil,* et HILDEBRAND, *Hans.* Tekningar ur svenska statens historiska Museum. Häftet 1-3. Stockholm, 1873, 1878, 1883, 3 cahiers fol°. — HILDEBRAND, *Bror-Emil.* Minnespenningar öfver enskilda svenska män och qvinnor. Stockholm, 1860, 8°. — *Du même.* Sveriges och svenska konungahusets Minnespenningar Praktmynt och Belöningsmedaljer. 2 Delen. Stockholm, 1874-75, 2 vol. 8°. — *Du même.* Anglo-saxon coins in the royal swedish Cabinet of medals at Stockholm, all found in Sweden (new augmented edition). Stokholm, 1881, 8°. — *Du même.* Svenska sigiller fran medeltiden. Häftet 1-2. Stockholm, 1862, 1867, 2 vol. fol°.

Smithsonian Institution. Annual report, 1884, 1885 (part. 1).

Numismatic and antiquarian Society of Philadelphia. Report of the proceedings, 1886.

Peabody Museum. Annual report. Vol. III, nos 1-7, IV, no 1.

Davenport Academy of natural Sciences. Proceedings. Vol. IV (1882-84).

Allgemeine geschichtforschende Gesellschaft der Schweiz. Jahrbuch für schweizerische Geschichte. Band XI. — Anzeiger für schweizerische Geschichte. Jahrg. XVII, 1886, no 3; XVIII, 1887; XIX, 1888, no 1.

Schweizerische Gesellschaft für Erhaltung historischer Kunstdenkmäler. Mittheilungen, IV-VI. — Protokoll der allgemeinen Sitzung, den 20. Juni 1886 im Rathhause in Zofingen, br. 4°; den 3. Juli 1887 in der Kunsthalle zu Basel, br. 4°.

Société d'histoire de la Suisse romande. — Mémoires et documents. 2me série, tome I. — Secretan, *Eug.* Sempach et Winkelried. Lausanne, 1886, br. 8°.

Historischer Verein der fünf Orte, Luzern, Uri, Schwyz, Unterwalden und Zug. Der Geschichtsfreund. Band XLI. XLII. — Briefe denkwürdiger Schweizer. Der schweizerischen geschichtforschenden Gesellschaft, auf die Jahresversammlung in Luzern den 13. und 14. September 1875, gewidmet. — Katalog der Büchersammlung des Vereins. 1886.

Anzeiger für schweizerische Alterthumskunde, Indicateur d'antiquités suisses. Jahrg. XVII (1884); XVIII (1885); XIX (1886). (*Don de M. Ch. Le Fort.*)

Société suisse de numismatique. Bulletin. 5me et 6me années (1886-87); 7me année (1888), nos 1-3. (*Don de M. Édouard Favre.*)

Historischer Verein des Kantons Bern. Archiv. Band XI, Heft 5; XII, Heft 1.

Antiquarische Gesellschaft in Zürich. Mittheilungen. Band XXI, Heft 7; XXII, Heft 1-4.

Historischer Verein des Kantons Glarus. Jahrbuch. Heft XXII, XXIII.

Historische und antiquarische Gesellschaft zu Basel. (Beiträge zur vaterländischen Geschichte.) Neue Folge. Band II (der ganzen Reihe Band XII), Heft 3, 4. — Beiträge zur Basler Buchdruckerei-Geschichte. Zur Feier des Johannistages

MDCCCXL. Basel, 1840, 8°. (*Don de M. Burckhardt Reber.*) — BURCKHARDT, *Albert,* und WACKERNAGEL, *Rudolf.* Das Rathhaus zu Basel. Basel, 1886, fol°, pl. — VISCHER, *Wilhelm.* Basler Chroniken. Band III. Leipzig, 1887, 8°.

Geschichtforschender Verein des Kantons Solothurn. Urkundio. Band II, Heft 1. (*Don de M. Martin Gisi.*)

Vortragsgesellschaft Olten. Neujahrsblatt für das Jahr 1884. Ildefons von Arx, der Geschichtsschreiber von Olten. Olten, 1884, br. 4°. (*Idem.*)

Solothurnische Töpfergesellschaft. Neujahrsblatt für 1883, 1885. 2 br. 4°. (*Idem.*)

Historisch-antiquarischer Verein des Kantons Schaffhausen. Der Onyx von Schaffhausen. Jubiläumsschrift. Zurich, s. d., fol°.

Historischer Verein in St-Gallen. Mittheilungen zur vaterländischen Geschichte. Neue Folge, Heft 9, 10 (der ganzen Folge XIX, XX); XXI, XXII (dritte Folge I, II). — St-Gallische Gemeinde Archive. WARTMANN, *Hermann.* Der Hof Widnau-Haslach. St-Gallen, 1887, 8°. — Aus dem Briefwechsel Vadians. 1886, br. 4°. — GÖTZINGER, *Ernst.* Die Familie Zollikofer. 1887, br. 4°.

Ingenieur-Architecten Verein Kunstverein und historischer Verein. Die Erker der Stadt St-Gallen. Liefer. 1-5. pl. gr. fol°.

Historische Gesellschaft des Kantons Aargau. Argovia. Jahresschrift. Band XVII, XVIII.

Historischer Verein des Kantons Thurgau. Thurgauische Beiträge zur vaterländischen Geschichte. Heft XXVI, XXVII.

Société d'histoire du canton de Neuchâtel. Musée neuchâtelois, recueil d'histoire nationale et d'archéologie, 23me année (1886, mai-décembre); 24me année (1887); 25me année (1888, janvier-avril). — DE SANDOZ-TRAVERS, *Jules.* Notice historique sur la seigneurie de Travers. Neuchâtel, 1881, 8°. — REUTTER, *L.* Fragments d'architecture neuchâteloise aux XVIme, XVIIme et XVIIIme siècles. 1879, 4°. — Chroniques des chanoines de Neuchâtel, suivies des entreprises du duc de Bourgogne contre les Suisses. Nouv. édit. 1884, 8°. — BACHELIN, *A.* Iconographie neuchâteloise, ou catalogue raisonné des tableaux, dessins, etc., relatifs au canton de Neuchâtel. 1878, 8°. — REUTTER, *L.* Les enseignes d'auberges du canton de Neuchâtel. 1886, 4°.

Bollettino storico della Svizzera italiana. Anno X (1888), nos 1-2.

Société d'histoire du canton de Fribourg. Archives. Tome IV, 1re livr.

Association Pro Aventico. Bulletin n° 1.

Institut national genevois. Mémoires. Tome XVI. — Bulletin. Tome XXVIII.

Église nationale de Genève. Mémorial des séances du Consistoire. Années 1886, 1887. (*Don du Consistoire.*)

B

Livres et brochures.

N.B. Les ouvrages sans indication de provenance ont eté donnés par les auteurs.

Chevalier, *Ulysse.* Des règles de la critique historique. (Extr. de *La Controverse et le Contemporain.*) Lyon, 1888, br. 8°.

Demole, *Eugène.* Histoire d'un aureus inédit de l'empereur Quintille. (Extr. de l'*Annuaire de la Société française de numismatique,* 1887.) Mâcon, 1887, br. 8°.

Briquet, *C.-M.* De l'utilité des filigranes du papier et de leur signification, à propos d'un récent procès. (Extr. de l'*Union de la Papeterie,* nos de janvier et février 1888.) Berne, 1888, br. 8°.

de Candolle, *Alph.* Recherches sur les de Candolle et Caldora de Provence et de Naples, d'après les documents inédits napolitains comparés pour la première fois avec les documents provençaux. Genève, 1885, br. 8°.

Moisy, *Henri.* Noms de famille normands, étudiés dans leurs rapports avec la vieille langue et spécialement avec le dialecte normand ancien et moderne. Paris, 1875, 8°. (*Don de M. Eugène Ritter.*)

Lettres autographes composant la collection de M. Alfred Bovet, décrites par Étienne Charavay. Paris, 1887, 4°, pl. (*Don de M. Alfred Bovet.*)

DRACHMANN, *A.-B.* Guderne hos Vergil. Bidrag til Belysning af Aeneidens Komposition. Kjöbenhavn, 1887, br. 8°. (*Envoi de l'Université de Christiania.*)

— Catuls Digtning belyst i forhold til den tidligere græske og latinske Litteratur. Kjöbenhavn, 1887, br. 8°. (*Idem.*)

STENERSEN, *L.-B.* Udsigt over den romerske Satires forskjellige Arter og deres Oprindelse. Kristiania, 1887, br. 8°. (*Idem.*)

— Catuls Digtning oplyst i dens Sammenhæng med den tidligere grœske og latinske Literatur. Kristiania, 1887, br. 8°. (*Idem.*)

CHEVALIER, *Ulysse.* Catalogue critique des œuvres de saint Thomas d'Aquin. Romans, 1886, br. 8°.

DE THORON, *Onffroy*, le vicomte. Voyage des flottes de Salomon et d'Hiram en Amérique. Position géographique de Parvaïm, Ophir et Tarschisch. Paris, s. d., br. 4°. (*Don de M. Alfred Cartier.*)

Mélusine. Recueil de mythologie, littérature populaire, traditions et usages, publié par MM. H. Gaidoz et E. Rolland. Paris, 1878, 4°. (*Don de M. Ch. Le Fort.*)

BACKHOUSE, *Ed.*, et TYLOR, *Ch.* L'Église primitive jusqu'à la mort de Constantin. Traduit de l'anglais par Paul de Félice. Paris, 1886, 8°. (*Don de M. Alexandre Guillot.*)

STOKVIS, *A.-M.-H.-J.* Manuel d'histoire, de généalogie et de chronologie de tous les États du globe, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. Tome I. Leyde, 1887-88, gr. 8°. (*Don de M. Moïse Briquet.*)

BONDURAND, *Édouard.* L'éducation carolingienne. Le manuel de Dhuoda (843). Paris, 1887, 8°.

DANIEL, *André.* L'année politique, 1874-1886, 1re à 13me années. Paris, 1875-1887, 13 vol. 18°. (*Don des héritiers de M. Moïse Pâris.*)

VERCHÈRE, *J.-A.* L'évolution mécanique de l'industrie. Extr. du *Bulletin de l'Institut genevois.*) Genève, 1887, 8°.

MOYNIER, *Gustave.* De quelques faits récents relatifs à la Convention de Genève. (Extr. de la *Revue de droit international et de législation comparée.*) [Bruxelles,] 1886, br. 8°.

Société de l'histoire de France. Annuaire historique pour les

années 1851-1853, 1856, 1858-1860. Paris, 7 vol. 16°. (*Don de M. Ch. Le Fort.*)

SAINT-PAUL, *Anthyme.* Annuaire de l'archéologue français, publié sous les auspices de la Société française d'archéologie, 3me année. 1879. Paris, 1878, 12°. (*Idem.*)

Le Jouvencel, par Jean de Bueil, suivi du commentaire de Guillaume Tringant. Introduction biographique et littéraire par Camille FAVRE, texte établi et annoté par Léon LECESTRE. Tome I. (*Publication de la Société de l'histoire de France.*) Paris, 1887, 8°. (*Don de M. Camille Favre.*)

DECRUE, *Francis.* Anne de Montmorency, grand maître et connétable de France, à la cour, aux armées et au conseil du roi François Ier. Paris, 1885, 8°.

Petite biographie des conventionnels, avec leurs votes dans le procès de Louis XVI, par un jacobin converti. Paris, 1826, 32°. (*Don de M. Jacques Mayor.*)

D'IDEVILLE, *Henry,* le comte. Romme le Montagnard, conventionnel du Puy-de-Dôme (1750-1795.) Paris, 1884, br. 8°. (*Don de M. Théodore de Saussure.*)

Guillermi Ficheti, parisiensis theologi, quam ad Robertum Gaguinum de Johanne Gutenberg et de artis impressoriæ in Gallia primordiis nec non de orthographiæ utilitate conscripsit epistola..... denuo edidit Ludovicus Sieber. Basileæ, 1887, br. 8°. (*Don de M. Louis Sieber.*)

MANNIER, *E.* Études étymologiques, historiques et comparatives sur les noms des villes, bourgs et villages du département du Nord. Paris, 1864, 8°. (*Don de M. Eugène Ritter.*)

DE BUDÉ, *Eugène.* Lettres inédites de l'abbé Claude Nicaise (1693-1696), avec introduction et notes. (Extr. du *Bulletin d'histoire et d'archéologie religieuse du diocèse de Dijon.*) Paris, 1886, br. 8°.

MUGNIER, *Fr.* Procès devant le Sénat de Savoie pour la succession du cardinal de Granvelle (1598-1599.) (Extr. du *Bulletin du Comité des travaux historiques.*) Paris, 1887, br. 8°.

VALLIER, *G.* Inscriptions campanaires du département de l'Isère. Montbéliard, 1886, 8°. (*Don de M. Eugène Demole.*)

ARNAUD, *E.* Histoire et description de la Tour de Crest en Dauphiné. Paris, 1886, br. 8°.

CHEVALIER, *Ulysse*. Itinéraire des dauphins de Viennois de la seconde race. Voiron, 1886, br. 8°.

— Itinéraire des dauphins de la troisième race Anne et Humbert I, Jean II, Guigues VII et Humbert II (1282-1355). Valence, mars 1887. (*Bulletin d'histoire ecclésiastique*, etc. 44me livr.) br. 8°.

— Compte de Raoul de Louppy, gouverneur du Dauphiné de 1361 à 1369. (*Bulletin d'histoire ecclésiastique*, etc. 40me livraison.) Romans, 1886, br. 8°.

GIRAUD, *Paul-Émile*, et CHEVALIER, *Ulysse*. Le mystère des Trois-Doms joué à Romans en MDIX, publié d'après le manuscrit original, avec le compte de sa composition, mise en scène et représentation, et des documents relatifs aux représentations théâtrales en Dauphiné du XIVe au XVIe siècle. Lyon, 1887, 4°. (*Don de M. Ulysse Chevalier.*)

GARIEL, *H.* La bibliothèque de Grenoble, 1772-1878. 2me éd. revue et augmentée. Paris et Grenoble, 1878, br. 8°. (*Don de M. Eugène Ritter.*)

ARNAUD, *E.* Notice historique sur les deux catéchismes officiels de l'Église réformée de France, Calvin et Osterwald, suivie de l'examen critique et d'un projet de remaniement du second. Paris, 1885, br. 8°.

DARDIER, *Charles*. Le centenaire de l'Édit de tolérance en 1787. (Extr. du *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, livraison d'octobre 1887.) Paris, 1887, br. 8°.

RABAUT SAINT-ÉTIENNE. Le vieux Cévenol, ou anecdotes de la vie d'Ambroise Borély, mort à Londres âgé de 103 ans, 7 mois et 4 jours. Avec une préface par M. Charles Dardier. Nouv. éd. Toulouse, 1886, 12°. (*Don de M. Charles Dardier.*)

ARNAUD, *E.* Statistique des églises réformées et des pasteurs de la province du Dauphiné aux XVIe et XVIIe siècles. Valence, 1874, br. 8°.

— Notice historique et bibliographique sur les controverses religieuses en Dauphiné pendant la période de l'Édit de Nantes. Grenoble, 1872, br. 8°. — Supplément, Grenoble, 1886, 2 br. 8°.

— Émigrés dauphinois secourus par la Bourse française de

Genève de 1680 à 1710. Liste publiée pour la première fois. Grenoble, 1885, br. 8°.

— Histoire des églises réformées de la vallée de Bourdeaux en Dauphiné. Paris, 1876, br. 8°.

— Histoire de l'Académie protestante de Die en Dauphiné au XVII[e] siècle. Paris, 1872, 8°.

— Notice historique et bibliographique sur les imprimeurs de l'Académie protestante de Die au XVII[e] siècle. Grenoble, 1870, br. 8°.

— Notice sur David de Rodon, professeur de philosophie à Die, Orange, Nîmes et Genève. Nîmes, 1872, br. 8°.

STRŒHLIN, *Ernest.* Athanase Coquerel fils. Étude biographique. Paris, 1886, 8°. (*Don de M. Eugène Ritter.*)

DE FORAS, *Amédée,* le comte. Taillables et serviciables. Un procès féodal au XVI[e] siècle. Thonon [1887], br. 8°.

MUGNIER, *Fr.* Notes et documents inédits sur les évêques de Genève-Annecy depuis la Réforme (1535-1879). 2[me] éd. revue et augmentée. Paris, 1888, 8°, portraits.

DE FORAS, *Amédée,* le comte. Trois chartes et rectifications de chartes imprimées concernant la chartreuse de Vallon. Thonon, s. d., br. 8°.

METZGER, *Albert.* La conversion de M[me] de Warens. Paris, s. d., 12°. (*Don de M. Eugène Ritter.*)

GUILLERMIN, *F.-M.*, l'abbé. Vie de M[gr] Louis Rendu, évêque d'Annecy. Paris, 1867, 12°. (*Idem.*)

ZONGHI, *Aurelio.* Repertorio dell' antico archivio comunale di Fano. Fano, 1886-87, 4°. (*Don de M. Moïse Briquet.*)

BORREL, *J.-E.*, l'abbé. Patrie du pape Innocent V. (Réponse à M. le chanoine Béthaz.) Thonon, s. d., br. 8°.

RITTER, *Eugène.* Recherches sur le poète Claude de Buttet et son Amalthée. Genève, 1887, br. 8°.

DEMOLE, *Eugène.* Jetons inédits de Savoie, de Genève, de l'évêché de Genève et de Vaud. Thonon, s. d., br. 8°.

THIERRY-MIEG, *Charles.* La succession de Jean Thierry de Venise. (Extr. de la *Revue Alsacienne* de 1886.) Paris, [1886], br. 8°.

LEGRELLE, *A.* Louis XIV et Strasbourg. Essai sur la politique de la France en Alsace d'après des documents officiels et inédits. 4[me] éd. Paris, 1884, 8°. (*Don de M. Eugène Ritter.*)

DE SEPTENVILLE, *Édouard*, le baron. Fastes militaires et maritimes du Portugal. L'expédition de Ceuta en 1415. Paris, 1879, 12°.

— Histoire héroïque et chevaleresque des Alfonse d'Espagne. Paris, 1879, 12°.

Gols gamle stavkirke og hovestuen paa Bygdö Kongsgaard. I. Christiania, 1885, br. 4°. (*Envoi de l'Université de Christiania.*)

DAAE, *Ludwig*. Om Humanisten og Satirikeren Johan Lawremberg. Christiania, 1884, 8°. (*Idem.*)

— Johannis Agricolæ Islebiensis apophtegmata nonnulla. Christianiæ, 1886, br. 4°. (*Idem.*)

MOYNIER, *Gustave*. La fondation de l'État indépendant du Congo au point de vue juridique. (Extr. du *Compte rendu des séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques.*) Paris, 1887, br. 8°.

LEWIS, *T.-H.* Incised boulders in the upper Minnesota Valley. St-Paul, Minn., 1887, br. 8°.

— Snake and snake-like mounds in Minnesota. (From *Science*, 220, 1887). St-Paul, Minn., 1887, br. 8°.

— The « Monumental Tortoise » mounds of « De-Coo-Dah ». (Extr. de l'*American Journal of Archaeology*, january, 1886.) St-Paul, Minnesota, 1885, br. 8°.

— Ancient rock inscriptions in Eastern Dakota. (Extr. de *The American Naturalist*, may, 1886.) S. l., br. 8°.

PUTNAM, *F.-W.* Conventionalism in ancient american art. (From the *Bulletin of the Essex Institute*, vol. XVIII, 1886.) Salem, 1887, br. 8°.

FAVRE, *Édouard*. Travaux relatifs à l'histoire du XVI^e^ siècle en Suisse. (Extr. de la *Revue historique*, t. XXXI, 1886.) S. l., br. 8°.

GISI, *M.*, prof. Verzeichniss der Incunabeln der Kantons-Bibliothek Solothurn. Solothurn, 1886-87, 2 br. 8°.

Catalogue de la Bibliothèque fédérale, 1886. Neuchâtel, 1886, 8°. (*Envoi de la Chancellerie fédérale.*)

Catalogue de la Bibliothèque cantonale du Valais. Sion, 1877, 8°. (*Don de M. Moïse Briquet.*)

M[ORATEL], *J.-L.* Bibliothèque romane de la Suisse, ou recueil de morceaux écrits en langue romane de la Suisse occidentale... Tome I. Lausanne, 1855, 8°. (*Don de M. Eugène Ritter.*)

GRANGIER, *L.* Glossaire fribourgeois, ou recueil de locutions vicieuses usitées dans le canton de Fribourg. Fribourg, 1864, 8°. (*Don de M. l'abbé Jean Gremaud.*)

Johannis Fabricii Montani ad D. Conradum Pellicanum de Wilhelmo Thellio elegia. Basel, 1886, br. 8°. (*Don de M. Louis Sieber.*)

REBER, *Balthasar.* Bilder aus den Burgunderkriegen. Basel, 1855, pet. 8°. (*Don de M. Burckhardt Reber.*)

DUFOUR, *Théophile.* Bâle, Zurich et Genève en 1558. Fragment de lettre d'un Anglais. (Extr. des M. D. G., t. XXII.) Genève, 1886, br. 8°.

Amtliche Sammlung der ältern eidgenössischen Abschiede. Band 4, Abtheilung 1. e. Jahre 1549-1555. Lucern, 1886, 4°. (*Envoi du Département fédéral de l'intérieur.*)

Amtliche Sammlung der Acten aus der Zeit der Helvetischen Republik (1798-1803). Band I, II. Bern, 1886-87, 2 vol. 4°. (*Idem.*)

KAISER, *Jacob.* Repertorium der Abschiede der eidgenössichen Tagsatzungen aus den Jahren 1803 bis 1813. 2te Aufl. Bern, 1886, 4°. (*Idem.*)

VAUCHER, *Pierre.* Professeurs, historiens et magistrats suisses. Notices biographiques. Genève et Bâle, 1886, 12°.

DE MURALT, *E.* Discours prononcé dans la réunion de la Société d'histoire de la Suisse romande, le 1er septembre à Bulle, sur les sources de l'histoire de Guillaume Tell. Lausanne, s. d., 12°. (*Don de M. Edmond Pictet.*)

HEER, *Gottfried.* Zur 500jährigen Gedächtnissfeier der Schlacht bei Näfels. Festschrift im Auftrage der Regierung des Kantons Glarus verfasst. Glarus, 1888, 8°.

HARTMANN, *Otto*, Dr. Nochmals zur Sempacher Frage. Historisch-kritische Studie. Frauenfeld, 1887, br. 8°. (*Don de M. Ch. Le Fort.*)

HERMINJARD, *A.-L.* Correspondance des réformateurs dans les pays de langue française. Tome VII (1541-1542). Genève, 1886, 8°.

Papiers de Barthélemy, ambassadeur de France en Suisse, 1792-1797, publiés sous les auspices de la Commission des archives diplomatiques par M. Jean KAULEK. Paris, 1886-87, 2 vol. 8°. (*Don de MM. Edmond Pictet et Marc Debrit.*)

R[EVILLIOD], *A[lphonse]*, et D[EMOLE], *E[ugène]*. Les écus des tirs fédéraux. (Extr. des nos 1 et 2 du *Journal officiel du tir fédéral, à Genève, 1887.*) Genève, 1887, br. 8°.

DE PALÉZIEUX, *Maurice.* Numismatique du Vallais de 1457 à 1780. (Extr. du *Bulletin de la Société suisse de numismatique,* 5me année, nos 3, 4 et 5.) Fribourg, 1886, br. 8°.

VON MÜLINEN, *Wolfgang-Friederich.* Geschichte der Schweizer-Söldner bis zur Errichtung der ersten stehenden Garde. Bern, 1887, 8°. (*Envoi de l'Université de Genève.*)

REBER, *Balthasar.* Felix Hemmerlin von Zürich. Zürich, 1846, 8°. (*Don de M. Burckhardt Reber.*)

Du gouvernement de Berne. En Suisse, 1793, 12°. (*Don de M. Théodore Vernet.*)

VON GONZENBACH, *August,* Dr. Der General Hans-Ludwig von Erlach von Castelen. Bern, 1880-82, 3 vol. 8°. (*Don de M. Marcuard de Gonzenbach.*)

[VINET, *A.*] P.-A. Stapfer. Sa vie, son caractère et ses écrits. S. l. n. d., 8°. (*Don de M. Edmond Pictet.*)

VON LIEBENAU, *Theodor.* Der Schriftführer der Entlebucher im grossen schweizerischen Bauernkriege. Luzern, s. d., br. 8°. (*Don de M. Édouard Favre.*)

SCHIFFMANN, *Fr.-Jos.* Die Landammänner des Landes Uri. IIte Abtheilung, 1422-1884. Luzern, 1884, br. 8°. (*Envoi de la Société des Cinq Cantons.*)

Recueil diplomatique du canton de Fribourg. Tome VIII. Fribourg en Suisse, 1877, 8°. (*Don de M. l'abbé Jean Gremaud.*)

GLUTZ-HARTMANN, *L.* Die Stadtbibliothek. Ein Stück solothurnischer Culturgeschichte des XVIII. Jahrhunderts. Solothurn, 1879, br. 8°. (*Don de M. Martin Gisi.*)

FIALA, *F.* Geschichtliches über die Schulen von Solothurn. I-V. Solothurn, 1875-1881. 5 livr. 4°. (*Idem.*)

BÆCHTOLD, *Jacob*, Dr. Der Minorit Georg König von Solothurn und seine Reisebeschreibungen. Solothurn, 1874, 4°. (*Idem.*)

Informatorium bibliothecarii carthusiensis domus Vallis beatæ Margarethæ in Basilea minori, ex autographo fratris Georgii Carpentarii in bibliotheca Basiliensi asservato, nunc

*

primum edidit Ludovicus Sieber..... Basileæ, 1888, br. 8°. (*Don de M. Louis Sieber.*)

Reber, *Balthasar.* Erasmus, Platter, Holbein. Nachklänge zur vierhundertjährigen Säcularfeier der Universität Basel, September 1860. Basel, 1862, 8°. (*Don de M. Burckhardt Reber.*)

Zur Erinnerung an Prof. Dr Balthr Reber, 1875. [Bâle], br. 12°. (*Idem.*)

Gautier, *Adolphe.* La Landsgemeinde à Hundwyl (Appenzell-Extérieur) le 24 avril 1887. (Extr. du *Journal de Genève* des 4 et 5 mai 1887.) Genève, 1887, br. 12°.

von Planta, *Rudolf.* Auszüge aus dem Mailänder Staatsarchiv. Copie der Correspondenz zwischen Johannes de Baldo, orator ducalis in Bormio, und dem Herzog von Mailand Ludovico il Moro, während der Dauer des Schwabenkrieges 1499. Mailand, 1887, br. 4°, autogr.

Jecklin, *Constanz.* Benedict Fontana und die historische Kritik. Chur, 1886, br. 4°. (*Don de M. Théodore de Saussure.*)

von Liebenau, *Th.*, Dr. I primordi della riforma religiosa nel Ticino. (Extr. du *Bolletino storico della Svizzera Italiana,* anno 1880.) Bellinzona, br. 8°. (*Don de M. Édouard Favre.*)

— Ludovico Borromeo. (Extr. du même *Bolletino.....*) S. l. n. d., br. 8°. (*Idem.*)

[Blanchet.] Les origines de Lausanne et de la nation vaudoise. [Épreuves d'imprimerie, avec corrections de J.-D. Blavignac.] S. l. [1870], 8°. (*Don de M. John Jullien.*)

Souvenirs du Tir fédéral, donné à Lausanne du 3 au 10 juillet 1836. Lausanne, 1836, 8°. (*Don de M. Jacques Mayor.*)

Demole, *Eugène.* A. Morel-Fatio. Quelques mots sur sa vie et son œuvre. (Extr. de la *Gazette de Lausanne* du 12 août 1887.) Lausanne, 1887, br. 12°.

— Arnold Morel-Fatio. (Extr. de la *Revue belge de numismatique,* année 1888). S. l., br. 8°.

Eugène Rambert, sa mort, ses funérailles. (Extr. de la *Gazette de Lausanne* des 22 et 24 novembre 1886.) Lausanne, 1886, br. 8°. (*Don de M. Eugène Ritter.*)

Roten, *L.* Charles-Louis de Bons. Essai biographique. (Extr.

de la *Revue de la Suisse catholique*.) Fribourg, 1888, br. 8°. (*Idem.*)

HUMBERT, *Aimé*. Alexis-Marie Piaget, d'après sa correspondance et la République neuchâteloise de 1848 à 1858. 1re partie. Neuchâtel, 1888, 8°. (*Don de M. Edmond Pictet.*)

A. G. Récit du séjour du roi et de la reine dans leur principauté de Neuchâtel et Valangin. Neuchâtel, 1842, br. 4°. (*Don de M. Jacques Mayor.*)

JACCARD, *Aug.* Daniel JeanRichard. Coup d'œil sur l'origine et le développement de l'industrie horlogère dans les montagnes de Neuchâtel et dans le Jura. Locle, 1885, br. 8°. (*Don de M. Théodore de Saussure.*)

RILLIET, *Albert*. Le billet d'adieu d'un évêque de Genève, 1483. (Extr. des M. D. G., t. XXII.) Genève, 1886, br. 8°. (*Don de M. Albert Rilliet-Cramer.*)

GUILLOT, *A.* Les débuts de la Réformation à Genève, racontés à la jeunesse genevoise. 2me éd. Genève et Paris, 1885, pet. 8°.

CORNELIUS, *C.-A.* Die Verbannung Calvins aus Genf im Jahr 1538. München, 1886, br. 4°.

Notice sur Jean Calvin, sa vie et ses ouvrages. (Extr. de la *France protestante* de MM. Haag.) S. l. n. d., br. 8°. (*Don de M. Edmond Pictet.*)

Rôle du magnifique Conseil des Deux-Cents (1691 à 1781). Distribution des Chambres et des Offices (1707 à 1781). Relié en 1 vol. fol°. (*Don de Mme Perceval de Loriol.*)

LE FORT, *Charles*. L'introduction du calendrier grégorien à Genève, en 1701. (Extr. des M. D. G., tome XXII.) Genève, 1886, br. 8°.

[CHAUVET, *David*]. Le Pour et le Contre sur Genève ou extrait du *Morning Post* du 29e octobre 1792, suivi d'une lettre d'un vrai Genevois. Londres, 1792, 8°. (*Don de M. Théodore Vernet.*)

Journal de Genève. Années 1787-1791, 1792-1794, 1826-1833, 1841-1887. (*Don des héritiers de M. Moïse Pâris.*) 1826-1834, 1847-1883. (*Don de Mme Perceval de Loriol.*)

Le Fédéral, 1832-1846. 14 vol. fol°. (*Don de Mme Perceval de Loriol; un autre exemplaire de cette collection a été donné par les héritiers de M. Moïse Pâris.*)

Le Courrier de Genève, 1842 et 1843, 2 tomes en 1 vol. fol°. Deux exemplaires. (*Idem.*)

La Revue de Genève, 1842-1843, 1 vol. fol°. Deux ex. (*Idem.*)

La Démocratie suisse, 1863-1867, 5 vol. fol°. (*Don des héritiers de M. Moïse Pâris.*)

Le Représentant, 1842. 1 vol. fol°. (*Idem.*)

Annuaire du département du Léman pour l'année 1811. Genève, 1811, 12°. (*Don de M. Jacques Mayor.*)

Annuaire officiel de la République et Canton de Genève, 1827, 1833, 1839, 1845, 1846, 1850, 1855, 1856, 1862/1863, 1866-1867, 1868-1870, 1873, 1877-1882. (*Don de M^me^ Perceval de Loriol.*) 1871, 1874, 1883. (*Don de M. Émile Rivoire.*)

[Claparède, *Théodore.*] A propos d'un anniversaire. Genève, Fick, 1874, pet. 8°. (*Don de la famille de M. Théodore Claparède.*)

Le Fort, *Charles.* Notices sur d'anciens membres de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève. Réimprimé à l'occasion du cinquantenaire de la Société, 2 mars 1888. Genève, Fick, 1888, 4°.

Le Fort, *Charles.* Adhémar, évêque de Genève (1385-1388), d'après de nouveaux documents. (Extr. de l'*Anzeiger für schweizerische Geschichte,* 1887.) Berne, 1887, br. 8°.

Vuy, *Jules.* Adémar Fabri, prince-évêque de Genève. (Extr. de la *Miscellanea di Storia Italiana.* S. II, XII (xxvii) 135.) Turin, 1888, br. 8°.

de Candolle, *Alph.* Éloge du marquis Benigno-Jérôme Bossi. Extrait du discours prononcé par le président de la Société des Arts de Genève dans la séance publique de cette Société, le 28 mai 1870. Genève, 1870, br. 8°.

— Notice biographique sur Jacques-Denis Choisy. Genève, 1860, br. 8°.

[Chaponnière, *Francis.*] Théodore Claparède, 1828-1888. (Extr. de la *Semaine religieuse de Genève,* 3 et 10 mars 1888.) Genève, 1888, br. 12°. (*Don de la famille de M. Théodore Claparède.*)

Humbert, *Édouard.* Un petit-fils de Mallet-Du Pan. Eugène Colladon. Études et fragments littéraires, précédés d'une notice. Genève et Paris, 1881, 12°. (*Don de M. Eugène Ritter.*)

GAUTIER, *Léon,* Dr. Le Dr André-J. Duval. Essai de biographie médicale. (Extr. de la *Revue médicale de la Suisse romande*, 15 décembre 1887.) Genève, 1887, br. 8°.

FAZY, *Henri.* James Fazy, sa vie et son œuvre, avec portrait. Genève et Bâle, 1887, 8°. (*Don de M. Eugène Ritter.*)

Annuario scolastico della R. universita degli studi di Pisa per l'anno academico 1882-1883. Pisa, 1882, 8°. [Contient, p. 93 et suiv., la biographie de Michel Ferrucci.] (*Don de M. Édouard Favre.*)

BRIQUET, *C.-M.* Albert Freundler, ancien président central du Club alpin suisse. Allocution prononcée par le président de la section genevoise. (Extr. de l'*Écho des Alpes,* 1886, n° 4.) Genève, 1886, br. 8°.

G[ALIFFE], *J.-B.-G.* Notice sur la vie et les travaux de J.-A. Galiffe, C. G., avec quelques extraits de ses correspondances et autres pièces justificatives. Genève, 1856, br. 8°. (*Don de M. Edmond Pictet.*)

BONNET, *Jules.* M. Simon Grosjean-Bérard. (Extr. du *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français.*) S. l., 1874, br. 8°. (*Idem.*)

METZGER, *Gustave-A.* Marie Huber (1695-1753), sa vie, ses œuvres, sa théologie. Genève, 1887, br. 8°.

COLLEN, *Jacques.* Étude biographique sur Jean Le Clerc (1657-1736). Genève, 1884, br. 8°. (*Don de M. Eugène Ritter.*)

VUY, *Jules.* Le codicille d'Ami Lévrier. Genève, 1888, 12°.

BAUER, *K.-L.,* Prof. Dr. Der Erfinder des Lullinschen Versuchs und seine Abhandlung über die Elektricität. Ein Beitrag zur Geschichte der Physik. Karlsruhe, 1886, br. 4°.

Deux lettres inédites de Mallet-Du Pan [publ. par M. Charles Le Fort.] (Extr. des M. D. G., t. XXII.) Genève, 1886, br. 8°.

LAMPERTICO, *Fedele.* Materiali per servire alla vita di Giulio Pace, giureconsulto e filosofo. (Estr. degli *Atti del R. Istituto veneto di scienze, lettere ed arti*, tomo IV, serie VI.) Venezia, 1886, br. 8°.

DE CANDOLLE, *A.* Éloge de Mlle Rath. Fragment du discours prononcé par le président de la Société des Arts de Genève, dans la séance générale du 28 mai 1857. Genève, 1857, br. 8°.

Vuy, *Jules*. Esquisses et souvenirs. Deux condamnés. Genève, 1887, br. 8°.

Dumas. Éloge historique d'Arthur-Auguste de la Rive. (Lu dans la séance publique, du 28 décembre 1874, de l'Académie des Sciences de l'Institut de France.) Paris, 1874, br. 4°. (*Don de M. Edmond Pictet.*)

Dufour, *Théophile*. Amédée Roget. Allocution à la Société d'histoire et d'archéologie, le 8 novembre 1883. (Extr. des M. D. G., t. XXII.) [Genève, 1886,] br. 8°.

— Albert Rilliet. Allocution à la Société d'histoire et d'archéologie, le 8 novembre 1883. (Extr. des M. D. G., t. XXII.) [Genève, 1886,] br. 8°.

de Budé, *Eugène*. Lettres inédites adressées de 1686 à 1737 à J.-A. Turrettini, théologien genevois. Paris et Genève, 1887, 3 vol. 12°.

Falletti, *N.-Charles*. Jacob Vernet, théologien genevois, 1698-1789. Genève, 1885, br. 8°. (*Don de M. Eugène Ritter.*)

Meylan, *A.* Jean-Jacques Rousseau, sa vie et ses œuvres. Berne et Paris, 1878, 8°. (*Idem.*)

Bougeault, *Alfred*. Étude sur l'état mental de J.-J. Rousseau et sa mort à Ermenonville. Paris, 1883, 12°. (*Idem.*)

Jansen, *Albert*. Documents sur Jean-Jacques Rousseau (1762 à 1765) recueillis dans les archives de Berlin. (Extr. des M. D. G., t. XXII.) Genève, 1885, 8°.

The Woman's World edited by Oscar Wilde. February 1888. Br. 4°. (*Don de M. Eugène Ritter.*) [Contient un article de Mme Frédérika Macdonald sur Rousseau à l'Ermitage, avec fig.]

Demole, *Eugène*. Histoire monétaire de Genève de 1535 à 1792. (Extr. des M. D. G., série 4°, t. I.) Genève, 1887, 4°.

— Tableau des monnaies genevoises frappées de 1535 à 1792. (Extr. des M. D. G., série 4°, t. I.) Genève, 1887, 12°.

— Denier au nom de Frédéric, évêque de Genève (XIe siècle). (Extr. de la *Revue numismatique*, 1887.) Paris, 1887, br. 8°.

Morel, *Charles*. Genève et la colonie de Vienne. Étude sur une organisation municipale à l'époque romaine. (Extr. des M. D. G., t. XX.) Genève, 1888, 8°.

Cramer, *Aug.* Notes extraites des registres du Consistoire de l'Église de Genève. 1541-1814. Genève, 1853, 4°, autogr. (*Don des héritiers de M. Moïse Pâris.*)

RITTER, *Eugène*. Les archives de l'Église de Genève. Rapport présenté au Consistoire (séance du 11 mai 1886). Genève, 1886, br. 8°.

L'Église nationale protestante de Genève et les Églises réformées de France. Correspondance. Genève, 1886, 8°. (*Don du Consistoire.*)

Lois sur le culte protestant et règlements généraux de l'Église nationale protestante de Genève. Genève, 1885, 8°. (*Idem.*)

Le Chrétien ou la théologie pour l'Église et pour l'époque. Genève, 1842, 4°. (*Don des héritiers de M. Moïse Pâris.*)

L'Ancien Genevois. Genève, 1842, 4°. (*Idem.*)

KAUFMANN, *John*. Histoire de la section genevoise de la Société de Zofingue. Genève, 1883, br. 8°. (*Don de la section genevoise de la Société de Zofingue.*)

Supplément au Catalogue des membres de la section genevoise de la Société de Zofingue. Genève, avril 1873, br. 4° obl. Deuxième supplément. Genève, 14 août 1878, br. 4° obl. (*Idem.*)

MOYNIER, *Gustave*. Fragment d'une histoire des prisons de Genève au XIX^e^ siècle. (Extr. du *Bulletin de la Société genevoise d'utilité publique.*) Genève, 1887, br. 8°.

Catalogue de la Bibliothèque publique de Genève. Tome VI (table alphabétique) et notice. Genève, 1887, 8°. (*Don du Conseil administratif.*)

Un peu de tout. L'instructif, l'utile et l'agréable. Étrennes aux Génevois faites pour eux seuls par un de leurs concitoyens. Genève, 1819, 12°. (*Don de M. Jacques Mayor.*)

Le Fantasque, journal littéraire. Genève, 1832-1836. 4°. (*Don des héritiers de M. Moïse Pâris.*)

C

Gravures, photographies, etc.

Photographies de deux pierres tombales de la famille de Saconay, retrouvées au Petit-Saconnex. (*Don de M. Eugène Rigot.*)

Gravure sur bois représentant les armoiries de Genève, tirée de l'ouvrage intitulé : *Wapen des heylichen Römischen Reichs teutscher Nation.* Francfort, Cyriacus Jacob, 1545, fol°, 144 planches gravées sur bois par I[acob] K[öbel]. (*Don de M. Ch. Le Fort.*)

Médaillons en plâtre de Sismondi et d'Étienne Dumont, par David. (*Don des héritiers de M. Moïse Pâris.*)

Genève, 7 octobre 1846, lithographie d'après Diday, encadrée. (*Idem.*)

Tombeau de Rousseau à Ermenonville, gravure encadrée. (*Idem.*)

D

Manuscrits.

Trois volumes de lettres autographes, au nombre de 373 (1777-1835), adressées au mathématicien Simon Lhuilier et au physicien G.-L. Le Sage. (*Don de M. Albert de Montet.*)

Sordet, *L.* Annales genevoises. 2 vol. 4°. (*Don de MM. Ch. Le Fort et Gustave Revilliod.*)

Papiers d'Amédée Roget. 10 vol. 4°, renfermant les résumés de ses cours d'histoire de Genève faits durant les années 1867 à 1875, des extraits de registres ou autres notes relatives au même sujet, une chronique de Genève, etc. (*Don de la famille de M. Amédée Roget.*)

LES

MANDRAGORES OU DIABLES FAMILIERS

A GENÈVE

AU XVI^me^ ET AU XVII^me^ SIÈCLE

INTRODUCTION.

En faisant aux Archives cantonales des recherches sur la sorcellerie, j'ai trouvé divers documents relatifs aux enquêtes judiciaires, dont ceux qui tentaient de se procurer en cachette des mandragores, ou qui les conservaient chez eux comme « diables familiers, » étaient l'objet à Genève au XVI^me^ et au XVII^me^ siècle. Le dossier le plus complet sous ce rapport, que je reproduirai avec quelques autres, est celui du procès d'un habitant du Petit-Saconnex, cité en justice, dans l'année 1620, pour rendre compte d'une racine de mandragore dont il était possesseur.

L'affaire n'était pas sans gravité. Elle touchait au domaine de la magie, et, à cette époque, on ne badinait pas avec les sorciers et les magiciens. Le simple soupçon de magie suffisait d'ordinaire pour conduire un malheureux au bûcher. Si les charges paraissaient assez sérieuses, —

et l'on admettait comme telles les témoignages les plus invraisemblables, les plus incroyables et les plus suspects, — on mettait l'accusé à la torture jusqu'à ce qu'on lui eût arraché l'aveu de son pacte avec le diable; puis il était condamné à être brûlé vif. Les choses n'allèrent heureusement pas si loin dans le cas dont nous parlons, et nous verrons que le prévenu en fut quitte pour la peur, les témoins n'ayant apporté contre lui aucune accusation jugée suffisante pour le faire condamner.

Il est impossible de concevoir un semblable procès, qui fait sourire aujourd'hui, si l'on ne connaît la signification attribuée jadis à la possession d'une racine de mandragore. Il me paraît donc nécessaire, avant de reproduire les procédures genevoises qui en font mention, d'exposer quelques particularités de l'histoire fabuleuse de cette racine « diabolique » et de ses succédanés. Le nom de mandragore soulève, en effet, une foule de superstitions, qui se sont répandues sur toutes les régions du globe et dont les origines se perdent dans l'antiquité la plus reculée.

De la mandragore, de ses propriétés et de ses usages. La mandragore, originaire de l'Orient, est une solanée vireuse, dont les propriétés narcotiques, stupéfiantes et anesthésiques ont été très employées en médecine. On s'en servait autrefois dans les opérations chirurgicales, comme on le fait maintenant de l'éther et du chloroforme. Nous ne traiterons pas ici le côté médical de la question, qui offre un grand intérêt, mais qui sort de notre sujet. Nous nous bornerons à citer les noms d'Hippocrate, de Celse, de Dioscoride et de Galien, dans les œuvres desquels on trouve des indications multiples de l'emploi thérapeutique de la mandragore chez les anciens.

Le D^r^ Richardson a affirmé récemment (dans une étude sur les signes de la mort, présentée à la Société médicale de Londres en décembre 1888) que le vin de mandragore, appelé μώριον par Dioscoride, a été employé comme anesthésique en chirurgie jusqu'au XIII^me^ siècle. On en faisait usage, au temps des Romains, pour abréger les souffrances des crucifiés. Ce mélange narcotique produisait une mort apparente, si difficile à distinguer de la mort réelle, qu'on avait coutume de mutiler les crucifiés auxquels on en avait fait boire, afin de s'assurer de leur décès.

La mandragore dans les ruses de guerre des anciens. On utilisait parfois les propriétés hypnotiques de cette racine pour paralyser les ennemis dont on voulait se défaire. Voici ce que Frontin raconte à ce propos : « Maharbal[1],

[1] Frontin, *Strategematica*, lib. II, cap. v (De insidiis), § 12. — Polyen, *Strategemata*, livre V, ch. x, dit que c'est *Imilcon*, nom que Camerarius, *Hortus medicus et philosophicus*, 1588, p. 95 et 96, a transformé en *Hamilcar*. Au liv. VIII, ch. XXIII, Polyen raconte que César, tombé entre les mains de pirates près de Milet, les endormit avec du vin mélangé de mandragores et les tua; au liv. VI, ch. XIII, on lit une histoire analogue, dans laquelle il s'agit cette fois d'ellébore (et non de mandragore) que les Amphictyons firent mélanger d'eau pour endormir leurs ennemis.

Le récit de Frontin a été traduit comme suit par Antoine de la Sale, dans le curieux recueil nommé « La Salade, » qu'il commença à composer en 1438 pour son élève Jean d'Anjou :

« Hanibal [que La Sale a substitué à Maharbal], allant contre les Affriquains rebeles, sçavoit bien que c'estoient gens moult gloux de vin. Si porta grant planté de mandragoires... il mist en son ost ces mandragoires en vaissaulx de vin, qui sont moitié verju et moitié chose qui fait dormir... les gloux ne se peurent tenir qu'ils en beussent et mangeassent largement. » (D'après La Curne de S^te^-Palaye, *Dict.*, t. VII, p. 260.) — Un auteur du commencement du XVII^me^ siècle, L. Catelan, de Montpellier (*Rare et curieux discours de la plante appelée mandragore*, etc., Paris, 1639, p. 49), qui relate aussi cette histoire, en donne la conclusion, en disant « qu'ils furent saisis peu après d'un assoupissement si estrange

missus a Carthaginiensibus adversus Afros rebellantes, cum sciret gentem avidam esse vini, magnum ejus modum mandragora permiscuit, cujus inter venenum ac soporem media vis est. Tunc prælio levi commisso ex industria cessit : nocte deinde intempesta, relictis intra castra quibusdam sarcinis et omni vino infecto, fugam simulavit : cumque barbari, occupatis castris in gaudium effusi, medicatum avide merum hausissent et in modum defunctorum strati jacerent, reversus aut cepit eos, aut trucidavit. »

Usages criminels. Les malfaiteurs connaissaient les vertus narcotiques des mandragores et les mettaient à profit pour dévaliser leurs victimes.

Des voleurs, condamnés à mort, ont avoué à la torture, lisons-nous dans le *Dictionnaire* de Trévoux [1], qu'ils se servaient de la « main de gloire » pour stupéfier et rendre immobiles ceux à qui on la présentait, de manière que leurs victimes laissaient voler leur argent et leurs meubles, sans pouvoir se remuer, ni avoir la force d'appeler à leur secours. Catelan [2] parle des mêmes crimes et dit en outre que, par le moyen de la mandragore, d'autres malfaiteurs « ravissent des enfans, suçant le laict de la mamelle, d'entre les bras de leurs mères ou nourrisses, sans que celles qui le voyent et entendent ayent la faculté de s'en deffendre. »

Opinion des naturalistes anciens. Nous ne nous occupons pas ici de la mandragore au point de vue botanique ; on peut remarquer cependant que les naturalistes de

que Hannibal revenant vers eux, eut beau loisir de les assomer tous sans résistance. »

[1] Édit. de Paris, 1771, 8 vol. in-fol. Voy. t. V, p. 740, 748, aux mots *Main de gloire* et *Mandragore*.

[2] *Op. cit.*, p. 19.

l'antiquité et du moyen âge ont reproduit trop complaisamment et sans critique les fables relatives à cette racine. Ils ont ainsi beaucoup contribué à les accréditer. Théophraste [1] (quatre siècles avant J.-C.) dit, en parlant de ceux qui veulent arracher la racine de mandragore : « Ils tracent autour d'elle trois cercles avec une épée, et la coupent en regardant vers l'occident. Ils dansent en cercle autour de la racine, en tenant des propos relatifs surtout aux plaisirs de Vénus (*περὶ ἀφροδισίων*). » Pline [2] en parle à peu près dans les mêmes termes; Dioscoride [3] paraît moins crédule. Il ne dit rien des histoires fabuleuses qu'on racontait alors sur la mandragore; il se borne à rappeler que quelques-uns l'appellent *Circé*, croyant qu'elle est efficace comme charme amoureux.

Superstitions. Dès la plus haute antiquité on racontait des choses merveilleuses sur la mandragore à forme humaine, et, peu à peu, à défaut de la connaissance de la vraie plante et de ses propriétés, ces fables furent admises dans l'histoire naturelle. Leur origine tient sans doute à la forme particulière de la racine de mandragore, épaisse et charnue, se bifurquant souvent de manière à figurer plus ou moins complètement le tronc et les jambes d'un homme. De nombreuses radicelles qui pendent autour de la racine représentent les longs cheveux du petit être humain, auquel l'imagination superstitieuse des anciens prêta naturellement l'âme et la vie, comme en témoignent les noms qu'elle porte chez les peuples orientaux.

Les Persans et les Arabes la connaissent sous diverses

[1] *Historia plantarum*, lib. IX, cap. VIII.
[2] *Historia naturalis*, lib. XXV, cap. XCIV.
[3] *De medica materia*, lib. IV, cap. LXXIV (*de Mandragora*).

dénominations : *Abrousanam*[1], parce que sa racine ressemble à une idole ou figure humaine, que les Persans, ainsi que les Arabes, nomment « Sanam; » *Asterenk*[2] ou *Siterenk*, face ou sourcil d'idole; *Mardom Ghiah*, homme-plante, ou plante humaine. Les Chinois l'appellent aussi plante humaine, *Ginseng* (prononcez Jin-san). Pythagore la désigne sous le nom d'*Anthropomorphe*, et l'écrivain agronomique latin du premier siècle de notre ère, Lucius Columelle, la qualifie de *semihomo*[3].

L. Catelan, dans un ouvrage dédié à M. Jean-Jaques Heylman, docteur en médecine de nation allemande, retiré à Paris, va même jusqu'à prétendre que les Allemands « ont pris pour sujet de dire que le nom de mandragore a esté tiré de leur langue, à scavoir de *man*, c'est-à-dire homme, et *dragen*, porter[4]. »

Les mandragores de Ruben. Dans la Bible d'Olivetan, imprimée en 1535, une note marginale explique que les mandragores de Ruben (Genèse, XXX, 14) sont « une herbe ayant figure humaine. » Reuss[5] pense, à ce propos, qu'il ne faut pas trop chicaner l'interprète au sujet de ses connaissances en histoire naturelle; « il n'a fait, dit-il, que substituer au fruit la racine façonnée par l'imagination populaire. Beaucoup d'autres, par exemple Luther, n'ont pas même été jusque-là et de plus savants s'y sont trompés. » Reuss en disserte ici, comme s'il était prouvé par les Septante, qui ont adopté les premiers cette inter-

[1-2] D'Herbelot, *Bibliothèque orientale*, La Haye, 1777, t. I, p. 72, 275.

[3] *De re rustica*, lib. X, *de cultu hortorum;* c'est le seul livre de cet ouvrage qui soit écrit en vers.

[4] *Op. cit.*, p. 3.

[5] *Fragments littéraires et critiques relatifs à l'histoire de la Bible française*, dans la *Revue de théologie* (Strasbourg), 3me série, t. IV, 1866, p. 309.

prétation [1], que les « dudaïm » du texte hébreu étaient vraiment des mandragores. Or rien n'est moins certain; il est très probable, au contraire, que les « dudaïm » étaient tout autre chose que des mandragores. Quoi qu'il en soit, les descendants de Ruben ont toujours, dit-on, porté sur leurs étendards une mandragore à figure humaine, comme un symbole de l'événement mémorable auquel cette tribu était intéressée [2].

Le procès de la mauve et de la mandragore. Une plante sacrée, la mauve, qui a joué un très grand rôle dans les croyances superstitieuses des anciens [3], a été détrônée par la mandragore, si nous en croyons les plus antiques recueils des Babyloniens. On trouve, en effet, la relation du procès de la mauve contre la mandragore dans un livre célèbre des Sabéens, « *L'agriculture des Nabatéens,* » qui fut composé à une époque très ancienne et traduit en arabe dans le troisième siècle de l'hégire [4]. Outre l'exposition détaillée de tous les procédés de l'agriculture, cet ouvrage

[1] Olaus Celsius, *Hierobotanicon, sive de plantis sacrae scripturae dissertationes breves,* Upsal, 1745, p. 3 : « LXX interpretes *Μῆλα Μανδραγορῶν* primi proposuerunt. » — Je dois ces deux indications bibliographiques, et beaucoup d'autres, à M. Ph. Roget, conservateur à la Bibliothèque publique, que je suis heureux de remercier ici pour son obligeant concours.

[2] Olaus Celsius, *op. cit.*, p. 5.

[3] Les Pythagoriciens adressaient des prières à la racine de la mauve et invoquaient cette plante dans les dangers les plus pressants. (Voy. Lucien, *Vera historia*, lib. II, § 28; Jamblique, *De Pythagorica vita*, XXIV; Elien, *Varia historia*, lib. IV, cap. XVII.) — Mauve se dit en grec *μαλάχη* ou *μολόχη*, d'où malachite ou molochite, pierre précieuse opaque, de la couleur des feuilles de mauve, dont les anciens faisaient une espèce d'amulette. Les racines de la mauve étaient aussi portées comme préservatifs de toute espèce de maladies. (Voy. Pline, *Hist. natur.*, lib. XX, cap. LXXXIV.)

[4] Quatremère, *Mémoire sur les Nabatéens*, dans le *Nouveau Journal asiatique*, t. XV, mars 1835, p. 231.

donne des renseignements intéressants sur la magie, les démons, les esprits, les talismans. D'après lui, il y avait douze mille ans que la mauve était à Ninive, lorsque la mandragore vint lui disputer la place. La mauve avait chargé son prophète d'écrire à tous les sages babyloniens, de s'adresser à tous les juges, pour qu'ils décidassent laquelle des deux, de la mauve ou de la mandragore, avait les vertus magiques les meilleures et les plus efficaces [1].

Bien qu'on ne nous dise pas l'issue du procès, il faut admettre que la mandragore remporta la victoire, car nulle autre plante n'a joui d'une aussi prodigieuse réputation dans tout l'Orient, pendant le cours des siècles. Les croyances aux propriétés surnaturelles qui étaient attribuées à cette racine ont été transmises d'âge en âge, jusqu'à nos jours, comme un héritage d'erreurs et de superstitions grossières, qui ont fait, en tout temps, la fortune de milliers d'imposteurs et de charlatans.

Fabricants d'amulettes et de philtres. Le mystère impénétrable qui entoure les « dudaïm » de Ruben a donné carrière aux imaginations des fabricants d'amulettes. Ils se sont servis des fleurs, des fruits, des semences, des racines de toute espèce de plantes, et même quelquefois de divers champignons, qui ont été pris tour à tour pour des « dudaïm » ou *doudains*, au moyen desquels ils préparaient des philtres, des narcotiques et des remèdes secrets innombrables, aussi contraires aux bonnes mœurs qu'au bon sens, ainsi que Gleditsch le fait judicieusement remarquer [2].

[1] D. Chwolsohn, *Die Ssabier und der Ssabismus*, St-Pétersbourg, 1856, t. II, p. 459, et la note, p. 725.

[2] Gleditsch, *Sur la mandragore, dont l'histoire a été fort altérée dans l'antiquité*, dans les *Nouveaux mémoires de l'Académie de Berlin*, année 1778 (Berlin, 1780), p. 36-61 (trad. de l'allemand).

La mandragore au paradis terrestre. Quelques commentateurs de la Bible ont été jusqu'à prétendre que le fruit qui tenta Ève, dans le paradis terrestre, et qu'ils appellent la pomme d'amour, n'était autre que les doudains de Ruben ou la pomme de la mandragore.

Le *Bestiaire divin,* écrit vers 1210 par Guillaume, clerc de Normandie, et publié par M. Hippeau [1], contient ces deux vers :

Joste Paradis, en un mont,
Ilec où creist la mandagloire.

On trouve partout reproduite cette citation du XIII^me siècle, tirée de l'ouvrage de Brunetto Latini, *Li livres dou tresor* [2] : « Li dui compaignon (un couple d'éléphants) vont contre orient près du paradis terrestre, tant que la femele trueve une herbe que on apele mandragore. » Cette histoire des éléphants doit être très ancienne. Elle est déjà relatée par saint Épiphane [3], au IV^me siècle, mais il n'y est pas question du paradis. Selon Denis Petau, commentateur d'Épiphane, c'est un auteur obscur du moyen âge qui fit cette adjonction. On trouve aussi la mention du paradis dans le *Speculum naturale* de Vincent de Beauvais [4], qui date du XIII^me siècle.

Diables familiers. On a cru pendant des siècles qu'un démon familier habitait la racine de mandragore et que ce diable pouvait se montrer à la requête des sorciers qui

[1] *Mém. de la Soc. des antiq. de Normandie*, t. XIX (1851), p. 464, v. 3011-3012.

[2] Édition de P. Chabaille, 1863, p. 244.

[3] *Opera omnia : Ad physiologum*, cap. IV, De elephante (dans l'édition donnée par D. Petau, Cologne, 1682, t. II, p. 193).

[4] Lib. XIX, cap. XLIV.

désiraient le consulter. Le démon de la mandragore était représenté sous la figure d'un petit homme, sans barbe, les cheveux longs et épars. Dès lors, on appela *mandragores* tous les fétiches, toutes les poupées, figurines ou marionnettes, dont on faisait usage dans la sorcellerie et dans les pratiques superstitieuses de la magie. Les mandragores devinrent les génies domestiques et se substituèrent ainsi aux Dieux Lares et aux Pénates des Romains, dont elles remplissaient le rôle bienfaisant et tutélaire. Elles veillaient sur les maisons et sur les personnes qui y habitaient. Elles portaient bonheur à ceux qui les possédaient; elles écartaient les dangers et préservaient de toutes les maladies. On prétendait aussi qu'elles avaient la propriété de rendre invisible, comme le manteau magique de Siegfried, le héros des *Niebelungen*. Aux pauvres elles apportaient la richesse; enfin, elles charmaient le cœur des belles que l'heureux possesseur d'une mandragore pouvait désirer.

Les mandragores étaient habillées avec beaucoup de soin. On les revêtait de fines étoffes et on les couchait mollement dans de petits coffrets, placés mystérieusement dans un recoin du foyer. Toutes les semaines, on les sortait de leur cachette, on les baignait dans du vin mélangé d'eau, et à chaque repas on mettait leur part de côté; faute de quoi, elles auraient jeté les hauts cris, comme des enfants qu'on laisserait souffrir de la faim et de la soif, ce qui n'eût pas manqué d'attirer des malheurs épouvantables sur la famille et sur la maison.

On lit dans *les Évangiles des Quenouilles*, ouvrage composé vers le milieu du XV^me^ siècle et qui renferme un recueil de caquets débités par les commères réunies le soir à la veillée :

« Et si vous dy que qui porroit finer d'un vrai mandegloire [1] et le couchast en blans draps, et lui presentast à mengier et à boire deux fois le jour, combien qu'il ne mengue ne boive, cellui qui ce feroit devendroit en pou d'espace moult riche et ne sauroit comment [2]. »

Les rois même ne dédaignaient pas la possession de la précieuse racine. L'inventaire dressé en 1380 à la mort de Charles V, dit le Sage, mentionne « une paire de mandagloire [3] en un estuy de cuir. » Il était préférable, en effet, de posséder deux mandragores, car, depuis Dioscoride, on en distinguait deux espèces, le mâle et la femelle, de sorte qu'il fallait avoir l'un et l'autre pour être complètement heureux et assuré contre tout péril ou toute mésaventure. L'inventaire de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, rédigé en 1420, renferme aussi, à côté d'une boîte de parfum de civette et d'une fiole pleine de baume : « Ung petit coffret de cuir noir, ferré de laton, ouquel sont deux madegloires masle et femelle [4]. »

Jeanne d'Arc et la mandragore. On était si imbu de la croyance aux vertus magiques de la mandragore, qu'on ne pouvait s'expliquer autrement que par la possession d'une de ces racines merveilleuses la vaillance et les exploits de Jeanne d'Arc. Aussi fut-elle accusée de porter sur elle

[1] Une forme analogue était encore usitée pendant le XVI^me^ siècle, comme on peut le voir dans le *Traité de la conformité du langage françois avec le grec*, de Henri Estienne. A la fin de cet ouvrage (édit. s. l. n. d. [Genève, 1565] se trouve un *Recueil alphabétique des mots françois pris du grec*, dans lequel on lit : mandregloire, de *μανδραγόρας*.

[2] Édit. P. Jannet (*Bibl. elzévirienne*), Paris, 1855, p. 33.

[3] C^te^ de Laborde, *Notice des émaux, bijoux et objets divers exposés dans les galeries du Musée du Louvre*, II^me^ partie, Documents et glossaire, Paris, 1853, p. 379.

[4] C^te^ de Laborde, *Les ducs de Bourgogne*, 2^me^ partie, Preuves, tome II, Paris, 1851, p. 248, n° 4116.

une mandragore. Pendant son procès, on lui demanda ce qu'elle avait fait de sa mandragore[1]. Elle répondit qu'elle n'en avait jamais eu ni vu : elle avait ouï dire, il est vrai, qu'il s'en trouvait une près de son village, mais que c'était chose dangereuse et répréhensible à garder. On disait bien aussi que cela faisait venir de l'argent, mais elle n'en croit rien et ignore à quoi cela peut servir. Du reste, ses voix ne lui parlèrent oncques de choses semblables.

Alrunes. Les Germains et les Scandinaves avaient aussi des mandragores, qu'ils nommaient *alrunes.* En allemand, la racine de mandragore porte le nom de « Alraunwurzel[2]. » La tradition mélangeait ces alrunes avec les sorcières, les dames blanches, les devineresses, les femmes sages, qui pullulaient chez les anciens Goths. Le roi Filimer[3], s'étant rendu en Scythie, trouva certaines magiciennes appelées *Haliurunnas;* il les bannit et les relégua dans les déserts, où elles demeurèrent errantes comme les bohémiennes d'aujourd'hui. On prétendit qu'elles devinrent alors mères des Huns par leurs mariages avec les démons, ce qui expliquait la férocité de cette race.

Extraction de la racine. Toutes les mandragores n'avaient pas le même prix, ni la même efficacité. Il va sans dire que les plus estimées étaient celles dont l'origine passait pour miraculeuse et dont l'extraction avait été faite au milieu des plus grands périls. On disait que

[1] *Procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne d'Arc, dite la Pucelle,* publiés par Jules Quicherat, t. I, p. 88-89 et 213. — Voir aussi François de Belleforest, *Les grandes annales et histoire générale de France,* Paris, 1579, t. II, f° 1094, verso.

[2] On dit aussi *Galgenmännchen, Erdmännchen.*

[3] Jordanes (ou Jornandès), *De origine actibusque Getarum,* § XXIV, ed. Th. Mommsen, Berlin, 1882, p. 89. Il y a de nombreuses variantes dans la manière d'écrire le mot « Haliurunnas. »

les racines les meilleures étaient celles qui avaient poussé sous une potence à laquelle une erreur judiciaire avait fait pendre un innocent. L'historien Josèphe décrit la manière dont on s'y prend pour l'arracher [1]. Cette description est très détaillée dans l'ouvrage de Jean Wier [2], auquel nous renvoyons ceux de nos lecteurs que cela pourrait intéresser [3].

C'est en faisant allusion à la fable de l'extraction de cette racine que Gœthe fait dire à Méphistophélès [4] :

> Der eine faselt von Alraunen,
> Der andre von dem schwarzen Hund.

De même Shakespeare, dans le monologue de Juliette [5] :

> And shrieks like mandrakes, torn out of the earth,
> That living mortals, hearing them, run mad.

Au moyen âge, le seul mot de mandragore causait une sorte de frémissement. Les bonnes gens ne pouvaient songer au *petit homme planté* sans effroi [6]. On trouve un écho de ces craintes superstitieuses jusque dans les *Dames galantes* de Brantôme [7] : « Si faut-il qu'après avoir

[1] *De bello judaico,* lib. VII, cap. VI (il s'agit de l'extraction de la racine βαάρας).

[2] *Histoires, disputes et discours des illusions et impostures des diables,* etc., liv. V, ch. XXII; réimprimé par Bourneville (Bibliothèque diabolique), Paris, 1885, t. II, p. 120 et suivantes.

[3] Il existe au Musée germanique, à Nuremberg, un dessin fait à la main, datant du XV^me siècle, et représentant la manière de déterrer une mandragore. On y voit l'homme qui joue du cor pour étouffer les cris de la racine arrachée de terre par le chien noir. Ce dessin est reproduit dans l'ouvrage de Hermann Peters, *Aus pharmazeutischer Vorzeit in Bild und Wort,* Berlin, 1886, p. 181.

[4] *Faust,* 2^me partie, acte I, scène 2, vers 367-368.

[5] *Roméo et Juliette,* acte IV, scène 3.

[6] *Le Magasin pittoresque,* 22^me année, 1854, p. 308-310, avec figures.

[7] Brantôme, *Œuvres,* éd. Lud. Lalanne, t. IX, p. 304-305.

tant loué les belles femmes, que je fasse le conte d'un Espagnol qui, voulant mal à une femme, me la dépeignit un jour comme il falloit et me dit : ....[Elle a] le visage comme d'un idole du temps passé, le regard et l'aller comme un fantosme antique qui va de nuict, de sorte que je craindrois autant de la rencontrer de nuict, comme de voir une mandragore. Jésus ! Jésus ! Dieu m'en garde de telle rencontre ! »

Les merveilles de la mandragore, d'après Boaistuau.[1] Un littérateur du XVI^me^ siècle, Pierre Boaistuau, dit Launay, écrivit un curieux ouvrage, relatant les prodiges tirés des auteurs grecs et romains, et toute espèce d'histoires extraordinaires et surnaturelles, parmi lesquelles celle de la mandragore, dont nous reproduisons les principaux passages :

« La mandragore a apporté grand esbahissement à ceux qui ont décrit ses proprietez, facultez et puissances... Je vei dernierement à la foire de Sainct Germain, en ceste ville de Paris, une racine de mandragore, qu'un sophistiqueur avoit contrefaicte par art..... elle représentoit proprement la forme de l'homme, et asseuroit ce donneur des bons jours que c'estoit la vraye mandragore, et demandoit vingt escus de ceste racine : mais sa fraude fut incontinent descouverte et croy qu'il fut contrainct en fin emporter sa racine en Italie, dont il disoit qu'elle estoit venue. Laissons doncques les fraudes et retournons aux singularitez qui se retrouvent en ceste plante. Dioscoride, parlant des merveilles de ceste herbe, escrit qu'elle a le bruict d'amolir l'yvoire et la rendre aysée à tourner... faisant cuyre ladite racine avec l'yvoire par l'espace de six

[1] *Histoires prodigieuses*, Paris, 1560, petit in-4, p. 88.

heures. Il est tout certain qu'elle a une merveilleuse efficace d'endormir et d'ensevelir si bien les sens à ceux qu'on veut cautériser, ou couper quelque membre, qu'ils ne sentent aucune douleur, s'ils ont premièrement prins du jus de mandragore. Les autres l'ordonnent en parfum, pour ce mesme effet. »

Réfutations des histoires fabuleuses concernant les mandragores. Wier réfute vigoureusement Josèphe [1]. « Toutesfois on estimera moins de ceste racine, dit-il, si l'on regarde, plus attentivement et d'un œil plus subtil de l'entendement, le moyen de la tirer de terre. Or cy dessus nous avons monstré qu'on ne sauroit attirer ni chasser les diables, par vertu d'une matière terrestre. »

Longtemps avant Wier [2], un médecin arabe, Luthfallah-al-Halimi, avait déjà combattu, paraît-il, toutes les fables dont on entourait l'histoire de la mandragore [3]. Il affirme, dit-on, que l'extraction de cette racine est fort aisée, qu'il l'a opérée lui-même plusieurs fois sans aucun danger, et il explique par la présence de vers luisants l'éclat nocturne qui lui a valu chez les Arabes le nom de « lanterne des voleurs » et de « chandelle du démon. » D'après Gleditsch [4], Luthfallah soutient aussi qu'il n'est pas nécessaire,

[1] Wier, *loc. cit.*

[2] M. de Laborde, *Notice des émaux* etc., *loc. cit.*, dit que, déjà à la fin du XV^me^ siècle, on combattait, dans des ouvrages en vogue, les contes faits sur la mandragore. Luthfallah, cité ici, est bien antérieur aux ouvrages dont parle M. de Laborde.

[3] Voy. D'Herbelot, *op. cit.*, p. 275, au mot « Asterenk. » Malheureusement D'Herbelot se contredit, car, au mot « Abrousanam, » il dit au contraire que Luthfallah prétend « qu'il y a du danger d'arracher ou de couper cette plante, et que, pour éviter ce danger, quand on veut la tirer de terre, il faut attacher à sa tige un chien, que l'on bat ensuite, » etc.; bref, l'histoire de Josèphe. Nous n'avons pu contrôler dans l'original ces assertions différentes.

[4] *Op. cit.*, p. 54. — Gleditsch l'appelle Luth-f-Dallah.

comme on le prétendait, de boucher les oreilles du chien avec de la poix ou de la cire, afin qu'il n'entende pas les gémissements et les hurlements de la racine semi-humaine qu'on lui fait arracher.

Mattioli, dans ses Commentaires sur Dioscoride[1], réfute à son tour avec véhémence les contes absurdes qui avaient cours sur la mandragore, impostures bonnes tout au plus, dit-il, « pour duper les esprits simples des femmelettes et du vulgaire ignare. » Cette page de Mattioli a été traduite comme suit par Jean Wier[2], qui ne cite pas l'original :

« Les imposteurs engravent en icelles (racines), pendant qu'elles sont encores vertes, la forme d'un homme ou d'une femme : et fichent de la graine de millet ou de l'orge ès parties esquelles ils veulent que le poil naisse : puis ayant fait un trou en terre, ils l'enfouissent et la recouvrent de sablon, jusques à ce que les petis grains ayent jetté leurs racines, ce qu'ils disent estre parfait en l'espace de vingt jours tout au plus. Lors ils la retirent derechef, et avec un cousteau bien trenchant, ils rongnent les petis filaments des grains et les acommodent si bien qu'ils ressemblent à la barbe, aux cheveux et aux autres poils du corps. Ils font acroire au simple peuple, sot et niais, que ces racines, qui représentent la figure d'un homme, ne peuvent estre tirées de terre qu'avec un très grand péril et danger de la vie, et que, pour les tirer, ils y attachent un chien, qu'ils s'estoupent les oreilles avec de la poix, de peur qu'ils n'entendent les cris de la racine, lesquels entendus les feroyent tous mourir, sans qu'il en peust eschaper un seul. » A ce récit, Wier ajoute les lignes sui-

[1] Édit. de Venise, 1554, p. 478, lib. IV, cap. LXXI. L'ouvrage de Jean Wier fut imprimé plusieurs années après celui de Mattioli.

[2] *Op. cit.*, éd. Bourneville, t. II, p. 123.

vantes, qui ne se retrouvent pas dans le texte de Mattioli : « Les vertus que l'on raconte estre en ce petit homme ainsi fait et forgé sont estranges ; ils disent qu'il est engendré dessous un gibet, de l'urine d'un larron pendu, et qu'il a de grandes puissances contre les tempestes, et je ne say quelles autres calamitez. Toutesfois ce ne sont que folies. »

Mattioli montre l'absurdité des fables qui couraient sur la mandragore et raconte comment il a été instruit de la manière dont on fabriquait ces petites images qui en portent le nom. « J'en puis parler en connaisseur, dit-il, car j'ai soigné à Rome un de ces imposteurs, qui m'apprit qu'on taillait artistement ces images, d'après certaines règles, dans plusieurs espèces de racines. » On employait notamment celles de bardane, d'angélique, de bryone ou couleuvrée, de roseau et de quelques autres plantes.

De même que Mattioli et Wier, Jérôme Bock, dit Tragus, auteur d'une Histoire naturelle des plantes de l'Allemagne, publiée au milieu du XVI^me siècle, n'a pas ajouté foi à ces fables [1]. Mais Conrad Gesner, qui a écrit une préface pour la traduction latine de cet ouvrage, rapporte le conte ridicule de l'historien Josèphe dans sa dissertation latine *De raris et admirandis herbis quae noctu luceant* [2], etc. Gleditsch affirme que « la méprise de ce savant a été fort pernicieuse et a induit plusieurs écrivains à puiser dans cette source si impure. » La plupart des auteurs de cette époque ne mettaient pas en doute les histoires merveilleuses que, depuis l'antiquité, l'on contait sur les mandragores.

[1] *De stirpium quae in Germania nascuntur nomenclaturis*, etc., traduit de l'allemand en latin par David Kyber, Strasbourg, 1552, lib. II, ch. CXXVI, p. 890.

[2] 2^me éd., Hafniæ, 1669, p. 27.

Selon Gleditsch, Pierre Lambeck, dit Lambecius, de Hambourg, savant célèbre, mort en 1680 à Vienne, où il était bibliothécaire et historiographe de l'empereur, soutient aussi, contre l'opinion de Mattioli et de Wier, que l'on n'a aucune preuve certaine qu'il n'existe pas réellement, au nombre des productions extraordinaires de la nature, de semblables mandragores, ayant la figure humaine[1].

La mandragore de Keysler. Une des figures les plus étranges qui aient été faites avec la racine de mandragore est celle qui est décrite et représentée sous le titre *Alruna magica lipsiensis* dans l'ouvrage de Jean-Georges Keysler[2] sur les antiquités septentrionales et celtiques.

Keysler, qui eut cette mandragore entre les mains, cite *in extenso* une lettre qui l'accompagnait et dont l'original, au dire de Gleditsch, aurait plus tard fait partie d'une bibliothèque de Berlin. Nous ne garantissons pas l'authenticité de cette missive, qui est cependant assez intéressante pour que nous en donnions ici quelques extraits traduits librement. On y trouve de singuliers conseils sur la manière dont il faut faire usage des mandragores pour en tirer le meilleur parti possible.

[1] Parmi les livres qui réfutent les fables ayant cours sur la mandragore, il faut encore citer : *Essai sur les erreurs populaires, ou examen de plusieurs opinions, reçues comme vraies, qui sont fausses ou douteuses*, traduit de l'anglais de Thomas Brown, Paris, 1733, liv. II, ch. VI, t. I, p. 210. L'auteur conclut qu'on « déroge à la Providence » en supposant qu'une racine, si utile à plusieurs, est pernicieuse à celui qui l'arrache, tandis qu'on peut cueillir le poison de Nubie, déraciner l'aconit et fouiller impunément les entrailles de la terre pour y prendre l'arsenic et les poisons minéraux. — Voy. aussi liv. VII, ch. VII, t. II, p. 270, *Des mandragores de Lia.*

[2] *Antiquitates selectae septentrionales et celticae*, Hanovre, 1720, pars V, Dissertatio de mulieribus fatidicis veterum Celtarum gentiumque septentrionalium, etc.; § LXX, De alrunulis, Alrûncken, mandragora, p. 504 et suiv.

La lettre est écrite par Hans N..., habitant de Leipzig, à son frère « honorable et prudent Joachim N., bourgeois, résidant à Riga, » dont Hans venait d'apprendre la ruine complète. La lettre est datée du dimanche avant le mardi gras (13 février) 1575. En voici le texte :

« J'ai reçu ta lettre qui m'apprend, cher frère, tous les affreux malheurs qui t'ont frappé. Tu m'écris que tu as perdu coup sur coup tes enfants, tes cochons, tes vaches, tes moutons et tes chevaux, que ton vin et ta bière se sont aigris dans ta cave, et que vous vivez, toi et ta chère femme, dans le plus grand dénuement, ce qu'il m'a été très pénible d'entendre. J'ai consulté des gens qui sont experts en semblables matières, et j'ai sollicité leurs conseils à ton sujet. Je leur ai demandé d'où pouvaient provenir de tels malheurs. Ils m'ont dit que cela ne pouvait pas venir de Dieu, mais bien de méchantes gens, et qu'on ne pouvait pas te venir en aide si tu n'avais pas dans ta maison une alrune ou mandragore (Ertmänneken). Je suis donc allé chez ceux qui ont l'occasion d'en avoir, et j'en ai trouvé une chez notre bourreau, qui l'a payée 64 thalers ou florins d'or. Il faudra y ajouter le pourboire pour le valet des hautes œuvres. Je pourrai donc te l'envoyer, mais il te faudra apprendre comment on doit la soigner et je t'écris dans cette lettre comment tu devras traiter la mandragore chez toi.

« D'abord, lorsque tu l'auras reçue, tu la laisseras reposer tranquillement trois jours entiers. Puis, après le troisième jour, tu la prendras et tu la baigneras dans de l'eau chaude. Avec l'eau de ce bain, tu aspergeras ton bétail et le seuil de ta maison. Ton sort changera et tu reviendras certainement à ton ancienne fortune, si tu prends conseil de ta mandragore. En outre, chaque année

il te faudra la baigner quatre fois, et chaque fois, après le bain, tu la revêtiras de ses habits de soie et tu la coucheras soigneusement au milieu de tes plus beaux vêtements. Tu n'as pas besoin d'en faire davantage. L'eau du bain dans laquelle tu la plongeras est aussi singulièrement efficace pour les femmes qui sont en maux d'enfant et ont des couches difficiles. On leur en donne à boire une cuillerée à soupe. Elles accouchent alors dans la joie et la reconnaissance. Si tu as besoin de conseils et de directions, tu n'as qu'à placer ta mandragore sous ton aisselle droite et tu sauras incontinent si la chose que tu as en vue est opportune ou non. Maintenant, cher frère, jusqu'à ce que tu sois entré en possession de la mandragore, je t'envoie mes meilleurs souhaits de nouvelle année, etc. »

Poursuites judiciaires contre les sorciers et les magiciens qui se servaient de mandragores. On sait que les magiciens ont été poursuivis chez tous les peuples et leurs pratiques sévèrement condamnées dès l'antiquité. Les Hébreux, les Romains, les mahométans, les chrétiens les frappèrent tour à tour. Pendant le moyen âge, on brûla partout les sorciers et les magiciens. On poursuivait aussi les détenteurs de mandragores comme idolâtres et comme sorciers, et s'ils n'étaient pas brûlés eux-mêmes, lorsqu'on ne pouvait les convaincre de magie et de sorcellerie, du moins condamnait-on au feu leurs figurines.

Le *Journal d'un bourgeois de Paris* en fait déjà mention en 1429[1]. « Et en ce temps [frère Richart, cordelier] fist ardre plusieurs madagoires que maintes sotes [gens] gar-

[1] *Journal d'un bourgeois de Paris*, 1405-1449, publ. par Alexandre Tuetey, Paris, 1881, p. 236, § 502. Cette anecdote est racontée par Catelan, *op. cit.*, p. 15, et la citation en partie reproduite dans le *Glossaire* de Du Cange, à l'article *Mandragora*.

doient en lieux repos, et avoient si grant foy en celle ordure que pour vray ils creoient fermement que tant comme ilz l'avoient, mais qu'il fust bien nettement en beaux drapeaulx de soie ou de lin enveloppé, que jamais jour de leur vie ne seroient pouvres... mais très grant espérance avoient qu'ilz les eussent faictz moult riches ou temps avenir, par le mauvais conseil d'aucunes vieilles femmes qui trop cuident savoir, quant elles se boutent en telles meschancetés, qui sont droictes sorceries et hérésies. »

Le procès de Girard Colex, détenteur d'une mandragore dans sa maison du Petit-Saconnex, près Genève, n'a donc rien qui doive nous surprendre, si nous nous reportons à l'époque où il fut intenté. Quelques années auparavant, le Parlement de Paris faisait brûler comme sorcière une femme qui possédait et montrait une mandragore d'une espèce assez étrange, à savoir, d'après Collin de Plancy[1], une guenon vivante. Catelan[2] rapporte que le Sénat de la ville de Hambourg fit fouetter publiquement, en l'an 1630, trois femmes qui faisaient le négoce de racines de mandragores, « car, dit-il, les sorcières les débitent secrètement (après les avoir arrachées de nuit) de peur d'être chastiées par Justice. »

Les mandragores a Genève au XVI^me siècle.

A Genève, le Consistoire eut l'occasion de faire comparaître devant lui des gens qui gardaient des mandragores.

[1] *Dictionnaire infernal*, 6^me éd., 1863, art. *Bouchey*.
[2] *Op. cit.*, p. 13.

Auguste Cramer, dans ses *Notes* autographiées *extraites des registres du Consistoire*, en mentionne deux cas[1].

Du 3 décembre 1545. — « *Ary le gagier.* A comparutz Anry le gagier, auquel futz demander de dire s'il est vray qu'il aye achepter ung dyable famillier. Le nye. Toutesfoys a bien monstrer une pièce de voyre, où est dedens une figure, que se dict de dyable noyre, disant que un mercier, demorant à Lausanne, luy balle en garde, priant de le luy rendre et ne le gaster, car il n'est pas sien. L'a retenut Monsieur le sindicque des Ars[2] pour le monstrer demain à Mess[rs] nous suppérieurs[3]. »

Du 8 septembre 1552. — « *Mandragores.* Femme de Johan, le mareschal de Longemalle. Remonstré avoir esté remise pour n'aller au sermons et pour ce qu'elle a certaines mandragores[4]. Dict que luy est aporté par son frère d'Allemaigne, et dict que son frère ne lui dict riens que c'estoit, et qu'elle n'y pense point de superstition. Est esté commandé de aporter icelles, lesquelles elle a aporté. Advys que soit présenté à Mess[rs] pour les faire brusler, et chastier que apartiendra[5]. »

Le procès de Girard Colex (1620)[6].

Au mois d'avril 1620, la Justice fut informée qu'un

[1] Ces deux citations ont été collationnées sur les registres originaux. Le texte que nous donnons ici offre quelques différences avec celui de Cramer.

[2] Président, ce jour-là, la séance du Consistoire.

[3] Registre de 1545-1546, f° 15. — Cramer, *Notes*, p. 18.

[4] Le secrétaire du Consistoire avait d'abord écrit : *mam de gloyre.*

[5] Registre de 1552-1553, p. 79. — Cramer, *Notes*, p. 66. — Les Registres du Conseil, de 1545 et de 1552, ne renferment rien sur ces deux affaires.

[6] Archives de Genève, *Procès criminels et informations*, 1re série, n° 2480.

habitant de Saconnex possédait une mandragore, qu'il gardait dans sa maison. Il fut interrogé le 26 avril, sans avoir été mis en état d'arrestation.

Responses de Girard Colex, habitant à Saconex[1].

Interrogué depuis quel temps il a une boiste, dont on luy a parlé et laquelle il a remise? *Respond.* Dès environ l'Escalade [1602], que son fils la trouva et la luy monstra, qu'un nomé Panissod l'avoit cachée, et, estant revenu en ce pays, l'envoya demander ici près de la ville et luy défendit de s'en désaisir, disant qu'il aymeroit mieux perdre tout son bien que d'avoir perdu ceste boiste. Que M^r Corne estoit présent lorsque ledit Panissot luy tinst lesdits propos.

Qui c'est qui a escript au dessoubs de ladite boiste? *R.* Qu'il ne sçait.

A qui il a monstré ladite boiste ci-devant, alors qu'elle luy fust remise? *R.* Que il l'a monstrée à Pierre Berard, lequel vist desjà alors ladite escripture, comme il en attestera, et que jamais il n'a ouy lire ladite escripture que audit Berard.

Si ledit Berard, lisant ladite escripture, luy dist pas qu'il y avoit du mal? *R.* Qu'ouy.

Pourquoy donc il ne l'a déclaré? *R.* A cause que ledit Panissot estoit son compère et son ami.

Luy a esté dit que ledit Panissot n'a point tenu ladite boiste dès l'Escalade, ni n'est point venu à Saconex. *R.* Qu'il est vray.

A esté appellé le fils dudit Colex, lequel a dit qu'il a trouvé ladite boiste dans la muraille dudit Panissot, environ l'an 1604, et que, l'ayant trouvée, il la bailla à son père; nie d'avoir escript sur ladite boiste et ne sçait qui l'a escript.

Nous voyons par cet interrogatoire que Messieurs de la

[1] M. Th. Dufour, directeur de la Bibliothèque publique, a bien voulu revoir les épreuves de ces différents procès, en les collationnant sur les manuscrits originaux. Qu'il reçoive ici l'expression de ma gratitude.

Justice se préoccupent essentiellement de deux choses. Ils veulent savoir comment Colex est devenu possesseur de la mandragore, car ils soupçonnent que, s'il la détient, c'est parce qu'il en a poursuivi la possession, et ils cherchent la preuve que c'est le fils de Colex qui a écrit les paroles suspectes qu'on peut lire sur la boîte. Une particularité intéressante de ce procès est précisément relative à cet écrit. Pour s'assurer de sa provenance, les juges procédèrent à une vérification d'écritures. On trouve, en effet, dans les pièces de la procédure, une feuille de papier intitulée : *Escriture de Pierre Coulex, de Saconet-le-Petit.* Elle porte la signature : PIERRE COULEX, et au-dessous ces mots de la même main : *Promist tous les ans à la San Jean 1604, soudainemant.* (Signé :) PIERRE COULEX.

Les juges pouvaient ainsi comparer l'écriture de Colex fils (il est probable que le père ne savait pas écrire) avec celle qui se trouvait dans la boîte renfermant la racine de mandragore. Il faut croire que cette comparaison ne tourna pas à son désavantage, car on le lui aurait bien fait sentir et nous en aurions trouvé d'autres traces dans le procès.

Avant de poursuivre les interrogatoires, on fit venir les témoins. Une déclaration, écrite et signée par Pierre Beral (appelé Berard dans l'interrogatoire), ne porte pas de date :

Pierre Beral, citoyen de Genève, dit et déclaire qu'il y a environ quinze à seyze ans que, estant à Saconnex-le-Petit, en la maison de Girard Collex, ledit Collex me monstra certaine boitte qu'il me disoit avoir trouvé en la maison de Pierre Panissod, audit Sacconnex, dans laquelle il y avoit une racine de bois et un bouquet de guy de bois de couldre, couvert d'un

linge blanc, oultre ce qu'il y avoit un escrit dans le couvescle de ladite boitte portant ces mots : « J'ay promis payer tous les ans la some à la Saincst Jean, où soit l'homme. »

Plus dit et déclaire ledit Beral que, environ le mesme tempts, après s'en allant dès ceste ville à Saconnex...., ledit Collex luy déclaira qu'il luy estoit survenu un accidant, heure nocteurne, en la maison laquelle appartenoit pour lors à noble et honnorez seigneur Aymé de Chasteauneuf, qu'il vit une illusion laquelle luy fit quitter la maison et s'en retirer en sa maison où estoit sa femme et enfans, luy criant apprès : Arreste, arreste, Demouillie. Attestant m'avoir dit tel propos, comme je l'ay cy-dessus escrit.

Aultre ne say.

(Signé :) P. BERAL.

Plus ledit Collex m'avoir dit se repentir de m'avoir fait voir laditte boitte et que, s'il estoit affaire [= à faire], qu'il ne le feroit jamais.

Le 1^er mai, on entendit deux témoins :

Premièrement Louys Philippe, laboureur, habitant, aagé d'environ 60 ans, lequel, inquis par serment de dire vérité touchant la vye et déportements de Girard Coulex et ses enfans, résidans à Saconnex-le-Petit, et particulièrement de ce qu'il leur a entendu dire d'une boitte et de la racine y enclose, a déposé qu'il y a quelques années qu'estant à Saconnex-le-Petit, en la compagnie d'honn. Jean Badolet, iceluy Coulex père leur dit que son filz, ce luy semble nommé Jaques, avoit trouvé une boitte dans laquelle estoit quelques racines, en une fenestre de la maison de Pierre Panissod, scituée audit Saconnex, laquelle il leur monstra, ensemble le dedans, et leur dit que ledit Panissod, à qui elle appartenoit, donnoit toutes les dimanches ung mouchoir à laditte boitte.

Inquis s'il sçait que ledit Coulex et ses enfans se soyent servis de laditte boitte, dit n'en rien sçavoir, et autre n'a dit.

Cette dernière question prouve que nos conseillers n'ignoraient pas les usages d'une mandragore et qu'il leur

importait de savoir si l'accusé s'était livré aux pratiques coupables des magiciens et des sorciers. Nous verrons tout à l'heure qu'ils ne manqueront pas d'y revenir par des questions détournées, à l'occasion de la provenance suspecte de la fameuse boîte. L'histoire de l'apparition que Colex avait vue dans la maison de M. de Chasteauneuf, rapportée par Pierre Beral, était déjà suffisante pour le faire soupçonner de sorcellerie.

C'est maintenant le tour de « Jean Badolet, citoyen, aagé d'environ 35 ans. »

Lequel, inquis sur les mesmes faits que dessus, a dit estre vray que, s'estant trouvé à Saconnex-le-Petit, il y a quelques années, avec Girard Coulex dudit lieu, et estans entrés en devis des affaires de Pierre Panissod, ledit Coulex luy dit que son fils avoit trouvé une boitte dans une fenestre, au haut de la maison dudit Panissod, laquelle il luy monstra et à ung autre qui estoit avec luy, dans laquelle estoit une racine fort hideuse à voir.

Inquis si ledit Coulex luy dit pas que ledit Panissod donnoit ung mouchoir toutes les dimanches à ladite boitte, dit ne l'avoir entendu, ny moins sçavoir que ledit Coulex, ny ses enfans, s'en soyent servis, se resouvenant qu'il dit audit Coulex qu'il falloit jetter cela au feu, et autre ne sçait.

Cette déposition paraît avoir été capitale pour l'acquittement du prévenu. C'est surtout, pensons-nous, aux affirmations catégoriques de Jean Badolet que Girard Colex dut sa libération. Ce témoin appartenait à une famille honorable de Genève. Son père avait été membre du Conseil des Deux Cents, et lui-même fut appelé, quelques années plus tard, à faire partie du même Conseil. Cependant l'instruction de l'affaire continue, les juges n'étant pas encore suffisamment convaincus de l'innocence d'un homme qui avait pu conserver si longtemps chez lui une mandragore, sans être tenté de s'en servir.

Du 2^e jour de may 1620.

Suitte d'informations contre Girard Coulay.

Item Aymé de la Palle, filz de Pierre de la Palle, de Saconnet-le-Petit, aagé d'environ soixante ans, lequel, inquis par serment de ce qu'il peut sçavoir ou avoir apperceu des desportements dudit Coulay, a dict et déposé qu'il y a environ quinze ans que, demeurant iceluy déposant en la maison de Pierre Panissot, à présent tenue et possédée par honneste Pierre du Nan, il ouit dire à plusieurs personnes que ledict Girard Coulay se seroit déclaré qu'estant une nuict couché en la Tour, que possède à présent noble et honnoré seigneur Jehan Sarrazin, et du temps de la tenue de Madame de Chasteauneuf, il y auroit eu quelque chose qui le vinst treuver audict lict, portant une chandelle verde, à cause de quoy il s'en seroit enfuy de ladicte Tour en la maison, et que la veufve de Roques, cy-devant officier, en pourroit bien déposer.

Dépose aussi que ledict Girard luy a parlé, sont aussi environ 15 ans, de certaine bohette, qu'il disoit avoir esté trouvée par son fils en la maison dudict Pannissoust, en une colonne de la grange, à l'endroict de la fenière, combien qu'iceluy déposant ayt ouy dire à d'aultres personnes que ledict Girard disoit avoir esté treuvée en ung pertuis de mur. Item dépose que ledict Girard luy a dict que ledict Panissoust avoit eu ladicte bohette d'un médecin de Estramblières, et aultre n'a dict.

Répété, a persévéré.

Voilà bien des « on dit » et un témoin qui parait assez mal renseigné. Il y a cependant ce « quelque chose portant une chandelle verte, » qui indique quelque méchante « diablerie, » et l'intervention du médecin d'Étrembières (bien connu à Genève, en ce temps-là, comme un grand sorcier), qui méritaient des éclaircissements. Un nouvel interrogatoire du prévenu apportera un peu de lumière sur ces mystérieuses accusations.

Du 2e may 1620.

Répétitions de Girard Colex.

Interrogué s'il est pas vray que Panissot, parlant de ceste boiste, luy dit qu'il l'avoit eu du médecin des Tremblières? *Respond.* Qu'ouy.

S'il sçait pas que ce médecin est un sorcier? *R.* l'avoir ouy dire.

Si, ayant sceu que ceste boiste venoit de ce lieu, il devoit pas croire que c'estoyent quelques diables familliers? *R.* Qu'il ne sçait pas comme tout cela alloit.

Si, pensant se prévaloir de ceste boiste, il s'en est pas servi? *R.* Que non et que s'il eust pensé que cela eust servi à quelque meschanceté, il ne l'eust pas déclaré comme il a fait.

Si, estant couché en la maison de Mr. de Chasteauneuf à Saconnex, il luy apparust pas une personne tenant une chandelle verte? *R.* Que, ayant esté prié par la mère dudit sr de Chasteauneuf d'aller coucher en ladite maison et y estant, il luy vinst quelque appréhension et ne sçait si c'estoit en dormant ou autrement, de sorte qu'il sortit de ladite maison, mais nie d'avoir veu aucune chandelle verte.

S'il a pas déclaré à quelques-uns de l'avoir veue? *R.* Que non.

Si des paysans de Saconnex et autres luy ont pas dit qu'il devoit mettre ceste boiste au feu? *R.* Que non.

Si Panissot luy a pas déclaré qu'il donnoit tous les dimenches un mouchoir à ceste boiste? *R.* Que non.

Il paraît que notre mandragore, qui se contentait de l'hommage hebdomadaire d'un mouchoir, n'avait pas des besoins matériels aussi exigeants que ceux de beaucoup d'autres de ses congénères, surtout des alrunes allemandes qu'on n'aurait pas osé priver de bain ou de nourriture. Nous comprenons l'importance que le don de ce mouchoir prenait aux yeux des membres du Conseil. Ils veulent en avoir le cœur net et demandent encore à Colex :

I. Si luy [Colex] a pas déclaré à quelques personnes que Panissot luy avoit tenu lesdits propos [au sujet du mouchoir]? *R.* Que non.

I. S'il a pas dit à Berard qu'il se repentoit bien de luy avoir monstré ladite boiste? *R.* Que non, et que ledit Berard ne le dira pas.

L'enquête était terminée. On transmit aussitôt les pièces du procès au Conseil, qui prit le même jour les résolutions suivantes au sujet de cette affaire[1] :

Du mardy 2^e may 1620.

Girard Colex. Ont esté veues les informations contre luy prises, par lesquelles appert qu'il avoit en sa maison une boiste dans laquelle il y a une mandragore, et au dessoubs de ladite boiste est escript : « Promis tous les ans à la St-Jean. » Et estant ledit Colex interrogué d'où il a eu ladite boiste, a respondu que son fils l'a trouvée dans la muraille en leur maison de Saconnex, et que depuis Panissod, son compère, luy a dit qu'il l'avoit mis dans ladite muraille, et l'a prié de la luy garder, l'ayant à cest effect fait venir au village de Chesne, il y a quinze ou seize ans, où il luy dit qu'il aymeroit mieux avoir perdu tout son bien que ceste boiste. Arresté que ledit Colex mette présentement ladite boiste dans le feu et face submission de se représenter toutes fois et quantes qu'il sera demandé, à quoy il a satisfait.

Tel fut l'épilogue de ce curieux procès. On voit que, dans cette occasion, les autorités genevoises usèrent de tolérance vis-à-vis du prévenu. Sans doute, il ne fut pas démontré que Girard Colex eût fait mauvais usage de sa mandragore, mais les instruments de torture se seraient chargés d'en fournir les preuves, si les juges y avaient sérieusement tenu.

Trente ans plus tard, un célèbre joueur de marionnettes,

[1] *Registres du Conseil*, vol. 119, f° 83 v°.

Jean Brioché, faillit mourir sur le bûcher à Soleure, si l'on en croit certains récits qui semblent exagérés, bien que rapportés par plusieurs auteurs [1].

PROCÉDURES CONTRE DES ÉTRANGERS PRÉVENUS D'AVOIR TENTÉ D'ACHETER A GENÈVE DES « DIABLES FAMILIERS » (1608, 1672, 1682).

Nous rapprochons du procès de Girard Colex trois autres procédures, qui appartiennent aussi au XVII[me] siècle, et qui concernent des aventuriers venus à Genève pour y acheter des diables familiers. Il paraît qu'à cette époque on faisait croire aux populations de certains pays qu'on vendait dans notre ville des diables familiers, de sorte que nous voyons de malheureux naïfs, ou de simples escrocs, venir de très loin se faire condamner à Genève pour avoir essayé de s'y procurer les idoles prohibées. Les Conseils veillaient sévèrement à la répression de ce commerce criminel. En octobre 1608, c'est un habitant de Moutier Grandval qui envoie un de ses ouvriers, Nicolas Farin, pour chercher à obtenir dans notre ville le précieux talisman. Son procès ne fut pas long [2]. Arrêté le jour même de son arrivée à Genève, il est mis en prison, interrogé, condamné, fouetté et banni après trois jours de détention préventive.

[1] Voyez S[t] André, *Lettres au sujet de la magie, des maléfices et des sorciers*, Paris, 1725, p. 21; — Collin de Plancy, *Dictionnaire infernal*, p. 119, art. Brioché; — Maurice Rollin, *Éclats de rire*, Paris, 1881, p. 59 : « Les marionnettes et les Suisses. »

[2] Archives de Genève, *Procès criminels et informations*, 1[re] série, n[o] 1937.

Du 15 octobre 1608. — Responses de Nicolas, filz de feu Claude Farin, de Chastillon, près Delémont, évesché de Bâle, salpestrier.

[*Interrogué.*] Despuis quand il est en la ville? *Respond.* Dès ce matin et céans despuis midi.

Pourquoi? *R.* Pour ce que son maistre, appelé Jean Simonin, l'a envoyé ici pour cercher un diable familier.

Combien il luy a baillé pour le paier? *R.* Deux ducatons.

Il importait au Conseil de savoir à qui l'on s'adressait à Genève pour faire un semblable achat. Ceux qui vendaient des mandragores ne pouvaient être que des sorciers, et, comme ces derniers étaient encore activement recherchés à cette époque, on comprend que les magistrats préposés aux enquêtes criminelles ne pouvaient laisser passer une pareille occasion sans s'informer minutieusement de toutes les personnes compromises dans l'affaire. La suite de l'interrogatoire de Claude Farin va nous en donner la preuve.

S'il l'avoit adressé quelque part? *R.* Que non.

S'il a pas demandé un diable familier? *R.* Qu'ouy, à un esguillier.

Que c'est qu'il luy a respondu? *R.* Qu'il l'a envoyé vers un peletier, luy disant : Cestuy-ci t'en trouvera bien.

Que c'est qu'il en vouloit faire? *R.* Qu'il disoit que c'estoit pour l'aider à tirer du salpestre.

S'il luy dit pas qu'il n'y oseroit venir? *R.* Que non.

S'il est marié? *R.* Qu'ouy et a 4 enfans.

S'il a jamais esté repris par Justice? *R.* Que non et n'a fait cela de son eschole et que son maistre luy dit : Pourveu que tu sçaches où il y en aura, et, si tu n'en peus avoir, j'y iray moy-mesme.

Où se tient son maistre? *R.* A Mostier Grandvaulx.

S'il vid jamais diable? *R.* Que non, combien qu'il ait bien ouï dire qu'il y en avoit.

Si on [n']a pas bruslé des sorciers en son païs? *R.* Qu'ouy.

S'il cognoist pas que c'est mal fait de s'aider des diables familiers? *R.* Qu'il pensse bien que c'est mal fait, mais ne le demandoit pour luy.

S'il se vouloit pas donner à luy? *R.* Que non.

Les résultats de cet interrogatoire ne parurent pas suffisants pour éclaircir le mystère. Le Conseil décida que le prévenu aurait à répondre à de nouvelles questions [1].

Du lundy 17e octobre 1608, de matin. — Nicolas Farin, de Chastion, détenu pour avoir esté envoyé ici par son maistre pour acheter un esprit familier : Arresté qu'il soit répété.

Cette décision fut exécutée le même jour :

Du xviie octobre 1608. — Répétitions dudit Farin.

Interrogué. Combien de temps il a servi ce Symonin? *R.* 3 ans.

Pour quel salaire? *R.* Qu'il luy bailloit douze solz de Basle par sepmaine.

Combien il luy bailla quand il le manda ici? *R.* La valeur de 2 escus de Basle.

Si son maistre luy doibt quelque argent de reste? *R.* Qu'ouy, qu'il luy doibt environ 4 sepmaines.

S'il luy avoit promis de le retourner servir? *R.* Qu'ouy, et se mectant à genoulx, crie merci à Dieu et à Messieurs.

Comme c'est qu'il entreprenoit de venir marchander icy un esprit familier? *R.* Que son maistre Symonin le luy avoit commandé.

Comme on appelle les sorciers en son païs? *R.* Des nestrez [2].

D'où est Symonin, son maistre? *R.* Qu'il est de Bologne en Bourgogne.

Si son maistre va à la messe? *R.* Que non, qu'il est huguenot

[1] *Registres du Conseil*, vol. 105, f° 159.

[2] « *Nastre*, avare, malicieux, méchant, bizarre.... » (Godefroy, *Dict. de l'anc. langue française.*)

et que Simonin avoit baillé charge à un esguillier de demander à vendre ledit esprit familier, mais il ne le luy a fait faire, puis s'est sauvé.

La sentence fut rendue le lendemain[1] :

Mardy xviii^e^ octobre 1608. Nicolas Farin, détenu pour avoir voulu achepter ici un diable familier par le commandement de Jean Symonin, son maistre, a esté condamné à estre fouetté à la porte de Cornavin et banni perpétuellement de la ville et terres, à peyne du fouet public.

Le second procès date d'avril 1672[2]. Il est dirigé contre Moïse-Joseph Agilar, Jean de la Garrigue et Antoine Riccard, accusés d'avoir cherché à acheter des *esprits familiers.*

Le dossier débute par la dénonciation du marchand auquel les compagnons étrangers s'étaient adressés :

Déclaration du S^r^ Guainier, du 7^e^ avril 1672. — Le 7^e^ apvril 1672, par un dimanche de Pâques, environ les six heures du soir, trois personnages, l'un ledit Espagnol, et un autre de Toulouse, et l'autre plus jeune estant venu chez moy, disant que les deux susdit[s] me vouloi[en]t communiquer touchant certain thrésor qu'il[s] avoi[en]t veu, venant d'Espagne. Luy ayant dit de me venir parler, y vinrent incontinent, m'abordèrent avec beaucoup d'excuse de la liberté qu'il[s] prenoi[en]t, me dirent qu'il[s] avoi[en]t veu dans des montagnes un trésor où il y avoit un grand nombre de pistoles et lingot[s] d'or, lesquels il[s] c'estoi[en]t mis en devoir de prendre, comme cela leur sembloit fort facile, et voulant mettre la main dessus, cela se retiroit d'eux, et voyant qu'il[s] ne pouvoi[en]t rien prendre, il[s] s'adressèrent à un Père Jésuiste, auquel ils récitèrent ce que

[1] *Registres du Conseil*, vol. 105, f° 160.

[2] Archives de Genève, *Procès criminels et informations*, 1^re^ série, n° 4208.

dessus, lequel leur dit que, dans Genève, il[s] trouveroi[en]t quelque livre de magie, ou caractère d'un Prince des diables, avec quoy il[s] pouroi[en]t chasser ses petits esprits qui gardoi[en]t ses thrésor[s], et par ainsi sans [*l.* : s'en] rendre maistre. Ensuitte qu'il[s] avoi[en]t ouy dire un certain caractère, qu'i[ls] commencèrent à réciter, mais je leur imposay scilence et les sensuray de leur mauvais dessein; il[s] ne laissèrent pas pour cela de me prier si, dans Genève, l'on ne trouvoit pas ces livre ou caratère, etc. Leur ayant dit qu'i[ls] se mettoi[en]t en grand danger de parler dans ces termes dans une ville qui faisoit profession de la puretté de l'évangile, sur cela il[s] se retirent.

(*Signé :*) GUAINIER.

Du 8e avril 1672. — Responses personnelles de Moyse-Joseph Agilar, fils de Pierre Agilar, du royaume de Valence, en Espagne, aagé d'environ vingt-trois ans.

Interrogué. Pourquoy il est prisonnier? *Respond.* Qu'il ne le sçait pas encores.

I. S'il connoît les autres qui sont en prison avec luy? *R.* Qu'ouy, qu'il les connoît, qu'il y en a un qui est marié à Valence, mais qu'ils sont François.

I. S'il y a longtemps qu'il les connoît et dès quand ils sont ensemble? *R.* Qu'il y a longtemps qu'il les connoît de veue et qu'ils sont ensemble dès le premier jour de carneval.

I. Quels desseins ils ont eus en partant ensemble et s'ils sont venus à droiture dans ce pays icy? *R.* Qu'il n'a eu aucun dessein que de voir le monde et les pays estrangers.

I. Aux despens de qui ils voyageoyent? *R.* Chascun à ses despens.

I. D'où vient qu'il n'y en avoit qu'un d'entr'eux qui eût l'argent? *R.* Que, comme il ne connoissoit pas les monnoyes, qu'il avoit donné le sien à un d'entr'eux.

I. D'où il vouloit aller d'icy? *R.* A Paris.

I. Comme il prétendoit faire un si grand voyage, puisqu'il n'avoit que très peu d'argent? *R.* Que le bon Dieu y auroit pourveu.

I. Quelles marchandises il avoit dessein d'achepter dans ceste ville? *R.* Qu'il vouloit achepter des livres et des souliers.

I. Quels livres il vouloit achepter? *R.* Des livres en médecine, nommés *Virtutes herbarum, lapidum et animalium.*

I. Quel autheur a fait ces livres-là? *R.* Que c'est *Albertus Magnus.*

I. A quel usage il vouloit appliquer ces livres-là? *R.* Pour la médecine, de laquelle il a quelque connoissance.

I. Que c'est qu'il vouloit faire des herbes et racines qu'on luy a trouvées? *R.* Que c'est par curiosité qu'il les emportoit en Espagne.

I. A quoy servent ces herbes-là et quelle vertu elles ont? *R.* Qu'il ne sçait pas quelles vertus elles ont, mais seulement parce qu'il n'en a pas veu de semblables en Espagne qu'il emportoit celles-là pour les faire voir.

I. Pourquoy il ne sçait la vertu ni le nom de ces herbes, puisqu'il dit qu'il a étudié en médecine? *R.* Qu'il ne sçait en aucune manière le nom ny la vertu, et que, s'il le sçavoit, il le diroit.

I. S'il n'avoit point dessein d'achepter quelques autres livres que cet Albert-le-Grand? *R.* Que non.

I. Pourquoy il n'a pas plutost achepté ce livre-là à Lion qu'icy? *R.* Qu'il ne s'en étoit pas souvenu.

I. A quelles personnes il a parlé en cette ville? *R.* Qu'il n'a parlé qu'à un libraire et à son cordonnier, et qu'il ne connoît pas d'autres personnes.

I. S'il n'a pas dit à quelques personnes qu'en venant d'Espagne il avoit veu un grand trésor? *R.* Qu'il n'a rien dit de semblable, mais qu'il est vray que ses compagnons en ont parlé.

I. S'il n'a pas dit à quelque marchand qu'il avoit veu ce trésor et que, lorsque l'on mettoit la main dessus, que cela se retiroit? *R.* Que non.

I. Pourquoy il ne veut pas dire la vérité, puisqu'il a dit de semblables choses à des marchands? *R.* Qu'il n'a rien dit de semblable.

I. S'il n'est pas vray qu'il a dit à ces marchands qu'un Père Jésuite luy avoit dit que, n'ayant peu prendre ledit trésor, qu'ils trouveroyent à Genève des livres de magie, ou charactères d'un Prince des diables, avec lesquels ils pourroyent chasser les petits démons qui gardoyent ledit thrésor? *R.* Que non.

I. Si, dès son arrivée en ville, il n'a pas récité ou dit un charactère à quelque marchand de cette ville? *R.* N'en avoir point récité, mais qu'il est vray qu'un de ses camarades en demanda hier un à un marchand.

I. Pourquoy il demandoit ce charactère et qu'il en vouloit faire? *R.* Que c'étoit pour chercher quelque trésor.

I. De quelles professions sont ces camarades? *R.* Que l'un est chamoiseur, et l'autre étoit vendeur de glace pour rafraischir du vin.

I. S'il n'a pas dit que, s'il pouvoit avoir ce caractère, qu'il deviendroit grand riche? *R.* Que non, et que ce sera quelques uns de ses camarades.

I. Si luy et ses camarades n'ont pas quelques effets dans cette ville? *R.* Qu'il a une chemise, et ses camarades quelques autres.

I. S'il n'a pas encores d'autres camarades que ceux avec lesquels on l'a trouvé?

Les susdits interrogats et responses ont été interprétés par noble Daniel Calendrin, et ledit Espagnol ne les a signées pour n'en avoir peu entendre la lecture.

(Signé :) G. Sarasin, auditeur.
Lefort, auditeur.

Du 8e avril 1672. — Responses personnelles d'Anthoine, fils de Beringuer Riccard, d'Haute Rive, proche Tholoze, en Languedoc, aagé d'environ 25 ans.

Le prévenu entre dans beaucoup de détails sur son compagnon, l'Espagnol, dont il donne le lieu d'origine (« fils d'un cavalier, bourgeois de Segourbe, 7 à 8 lieues proche Valence ») et sur le but qu'ils poursuivaient en venant à Genève, où ils espéraient se procurer un *esprit familier*. Il reconnaît avoir expliqué au marchand chez lequel ils étaient entrés « qu'il y avoit plusieurs trésors en Espagne. et que l'on ne sçavoit comme les sortir, qu'il y avoit des petits esprits autour qui les gardoyent; » il lui a demandé « si icy l'on ne trouveroit point un prince des diables

pour faire sortir ces autres petits démons, qu'ils en voudroyent bien trouver quelqu'un et qu'il leur faloit un Prince familier, comme avoit dit le Père Jésuite. »

I. Comment il croit que soit fait ce Prince familier? *R.* Qu'il ne sçait et qu'il croit que ce sont des charactères.

I. S'il sçait comme sont faits ces charactères et s'il n'en a point veu ou manié? *R.* Qu'il ne sçait ce que c'est et qu'il n'en a jamais veus aucuns.

.... *I.* Qui luy a indiqué l'endroit [où était le trésor]? *R.* Que c'est le maistre de la maison, lequel l'a apris de certaines femmes, qu'il croit qui sont des sorcières, et qu'en ce païs-là, ils s'adonnent fort à cercher des trésors.

I. S'il n'a point essayé de fosser la terre pour en trouver? *R.* Que non et qu'on luy a dit que c'est inutile, à moins d'avoir un de ces esprits qu'ils cerchent, que d'autres l'ont desjà essayé plusieurs fois d'en venir à bout, sans avoir peu réussir.

I. S'il ne demande pas pardon à Dieu de sa faute, et du crime qu'il a commis de s'estre oublié et abandonné dans une erreur comme celle-là? *R.* Qu'ouy et qu'il en demande pardon à Dieu de tout son cœur...

Quant à « Jean, fils de Jean de la Guarrigue, de Caux en Quercy, dans le royaume de France, aagé d'environ 33 ans, » interrogé le même jour, il prétend ne rien connaître de cette affaire. Il est venu à Genève uniquement pour chercher un débiteur. Il a accompagné Antoine Riccard chez un marchand, auquel son camarade a fait voir des pierres d'aimant. Le marchand les ayant trouvées trop petites, Riccard lui a dit alors « que s'il revenoit en ce païs, qu'il sçavoit des mines en Castille où il y en avoit et qu'il luy en apporteroit des plus grosses. » Il n'a pas entendu que son compagnon ait parlé « de charactères ou de livres de magie. »

Les déclarations de ces trois aventuriers n'étaient guère

concordantes, mais on jugea inutile de procéder à une confrontation ou à de nouveaux interrogatoires :

Du 9 avril 1672. — Moyse-Joseph Agillar, Jean Garrigues, Antoyne Riccard, prisonniers pour estre allés chés des particuliers de cette ville cercher à acheter des esprits familiers : veues leurs responces, ont esté condamnés à recognoistre leur faute céans, en dix escus d'amende et aux despens, et à se retirer de la ville, ce qui leur a esté prononcé, ayans satisfait à la réparation[1].

Le troisième procès est postérieur de dix ans[2]. Il s'agit cette fois d'habitants du Faucigny, nos voisins, qui étaient venus à Genève dans le but d'y acheter des « esprits rares. »

Du 14e juin 1682. — Réponces personnelles de Jean, fils de Louis Peroula, de la paroisse de Maglan, dans le haut Faucigni, aagé d'environ dix et huit ans.

Interrogué. Pourquoi il est prisonnier? *Respond.* Pour avoir voulu achepter des rares esprits.

I. Qu'est-ce qu'il vouloit faire desdits esprits? *R.* Qu'il vouloit les garder.

I. Qu'est-ce qu'il entendoit par ces rares esprits? *R.* Qu'il avoit entendu dire que c'estoit le Diable qui faisoit avoir de l'argent.

I. Si on lui avoit dit qu'il trouveroit de ces rares esprits en cette ville? *R.* Que l'on lui avoit dit qu'il y en avoit, mais ne sauroit dire qui soit qui le lui a dit.

I. S'il n'a point fait de pact avec le Diable? *R.* Que non.

I. Ce qu'il prétendoit faire desdits esprits? *R.* Qu'il les vouloit emporter chés lui, ayant entendu dire qu'il y avoit un

[1] *Registres du Conseil,* vol. 172, p. 163.

[2] Archives de Genève, *Procès criminels et informations,* 1re série, no 4575.

homme dans leur paroisse qui en avoit et qui proffitoit beaucoup avec.

I. Où il s'est addressé pour achepter desdits esprits? *R.* Que c'est dans une boutique d'orphèvre.

I. Quand il a été chés ledit orphèvre? *R.* Que ce fust hier, lequel lui dit qu'il lui en bailleroit aujourd'huy, sur quoi il lui délivra demi-escu d'arrhes.

I. Qui c'est qui l'a envoyé icy pour en achepter? *R.* Qu'il avoit bien dit que c'estoit pour un marchand, n'osant pas dire que c'estoit pour lui, déposant, mais que personne ne l'a envoyé et que c'estoit bien pour lui.

I. Qui c'est qui lui a baillé de l'argent pour en achepter? *R.* Qu'ayant servi son oncle à Zursach, d'où il est de retour depuis quelque tems, sondit oncle le lui avoit donné.

..... *I.* A quoi il s'occuppe tous les jours? *R.* Qu'il s'occuppoit à la terre chés lui.

I. S'il n'est pas allé par les marchés? *R.* Que non.

..... Sommé de dire vérité, Dit l'avoir ditte.

I. S'il ne reconnoist pas d'avoir fait une grande faute, et s'il n'en demande pas pardon à Dieu et à Justice? *R.* Qu'ouy.

Répété, lecture faitte, a persévéré et a signé.

(Signé :) HANSS BERÜLLA.

(Signé :) PIAGET, auditeur.

Du 14^e juin 1682. — Réponces personnelles de Marin, fils de feu Thivant Perret, de la parroisse de Maglan, près de Cluze dans le Faucigni, aagé d'environ dix et sept ans.

I. Pourquoi il est prisonnier? *R.* Pour avoir été avec son cousin qui l'a amené en cette ville.

I. Qu'est-ce que son cousin avoit à faire ici? *R.* Que c'est pour achepter des bêtes, qu'il appelloit des esprits rares, et que lui ayant demandé ce qu'estoyent que ces esprits rares, sondit cousin lui repartist que c'estoit le Diable.

I. Qu'est-ce qu'ils vouloyent faire desdites bêtes? *R.* Que sondit cousin vouloit mettre de l'argent près desdites bêtes, dans l'espérance qu'il augmenteroit.

I. Où ils vouloyent aller ensemble? *R.* Que lui, déposant, étant

venu jusques aux Trembières, il vouloit s'en retourner chés lui, mais que son cousin l'ammena icy.

I. Qu'estans icy, qu'est-ce qu'ils vouloyent faire? *R.* Que sondit cousin avoit dit qu'il vouloit aller à Zursach, vers un sien oncle, et qu'ensuitte il reconnut bien qu'il avoit changé de résolution, et que sondit cousin n'avoit autre but que d'aller gueusant, et que pour lui, déposant, il voulait s'en retourner chés lui.

I. S'ils n'avoyent pas de l'argent? *R.* Que lui, déposant, n'en avoit point, mais bien son cousin, qui même lui avoit promis d'achepter des souliers.

I. S'il ne sait pas où sondit cousin a pris cet argent? *R.* Que non, mais qu'il y a un mois qu'étant revenu de Zursach, il estime que sondit cousin en avoit gagné.

I. S'il ne sait pas que quelqu'un lui ayt donné de l'argent pour achepter lesdites bêtes? *R.* Que non.

I. Depuis quand ils sont sortis de chés eux? *R.* Que c'est dès samedi dernier et qu'ils arrivèrent hier en ville.

I. S'ils apportèrent quelque chose avec eux et si son cousin avoit beaucoup d'argent? *R.* Qu'ils n'apportèrent rien avec eux qu'un bissac, où il y avoit un petit livre et une boette et une haute chausse, ce qu'ils perdirent en chemin. Et que, pour l'argent, dit ne savoir la quantité que sondit cousin en avoit, mais qu'il l'assura d'en avoir beaucoup et à son service.

I. S'ils ne furent point dans quelques boutiques pour demander à achepter desdits esprits rares? *R.* Qu'il fust dans la boutique où il a été pris et que, refusant d'y aller, sondit cousin avoit menacé de le battre, s'il ne le faisoit, et que cependant il se tenoit à l'écart.

I. Si on lui dit que l'on avoit desdits esprits? *R.* Qu'ouy et qu'il l'alla dire à son cousin, qui y vinst pour en faire le marché et donna demi-escu d'arrhes, et y sont retournés ce matin, où ils ont été pris.

Sommé de dire vérité, Dit l'avoir ditte.

I. S'il ne reconnoist pas d'avoir [fait une] faute et s'il n'en demande pas pardon à Dieu et à Justice? *R.* Qu'ouy.

Répété, lecture faitte, a persévéré et n'a signé pour ne savoir, de ce enquis.

(*Signé :*) PIAGET, auditeur.

Marin Perret et Jean Peroula[1], de la paroisse de Maglan en Focigny, veues ses responces et celles dudit Peroula, prisoniers pour estre venus en cette ville pour acheter des choses curieuses défendues, et esprits pour gagner de l'argent par ce damnable moyen, s'estants pour cet effet adressés à un marchand et orfèvre qui les a descouvert en cette recerche. Ils ont esté condamnés à recognoistre leur faute céans, genoux en terre, huis ouverts, à estre fustigiés dans les prisons et tous deux bannis de la ville et terres à perpétuité, à peine du fouet public, et à leurs dépens, ce qui leur a esté prononcé, et ont satisfait à la réparation.

Une note écrite au dos d'une pièce de la procédure semble indiquer que Jean Peroula fut seul fustigé dans les prisons et que son compagnon échappa au fouet.

CONCLUSION.

Les superstitions concernant les mandragores florissaient encore au siècle dernier dans plusieurs parties de l'Allemagne. Gleditsch dit que, de son temps, on débitait ces figures « dans le Hartz, dans la basse Saxe, dans les villes de commerce. » Elles étaient taillées plus ou moins artistement dans des racines de mandragore, de bardane, de roseau, d'angélique, etc. On avait coutume de les montrer aussi pour de l'argent, renfermées dans de petites boites, sous des plaques de verre[2]. « J'en ai vu moi-même, dit le savant allemand, de fort grotesques, dont les visages étaient en caricature. »

[1] *Registres du Conseil*, vol. 182, p. 196. Séance du mercredi 14 juin 1682.

[2] Comme celle qui fut saisie à Genève, en 1545, par le syndic qui présidait le Consistoire; voy. plus haut, p. 258.

Gleditsch présenta à l'Académie royale de Berlin, avec le mémoire dont nous avons parlé, une alrune, qui, dit-il, n'est pas connue dans l'histoire de ces images superstitieuses. Je cite la description qu'il en donne : « Le fourbe qui l'a fabriquée n'a observé aucune des règles prescrites dans cet art; cependant il n'a pas laissé de la vendre assez cher dans une ville maritime. Elle est renfermée dans une boîte garnie d'un verre un peu obscur, et ne consiste que dans le squelette fort desséché et placé debout de la grosse grenouille dite *rana esculenta Linnaei*, à laquelle on a tâché de donner, autant qu'il était possible, l'apparence d'un squelette humain. Il est entouré et entrelacé de fibres de la racine d'angélique; cependant il est fort reconnaissable pour ceux qui ont quelque expérience dans ce genre; et il n'y a que des superstitieux qui puissent se faire illusion. Le faiseur d'alrunes a cru se tirer d'affaire en détachant la tête de la grenouille et en y substituant une tête de cire noire, ressemblant à la forme humaine. Entre les mâchoires, un peu séparées, il a rangé de petites dents de souris fort blanches, qui donnent à cette tête un air tout à fait singulier. »

« Telles sont les ruses, conclut mélancoliquement Gleditsch, que l'amour du gain est capable de suggérer, et qui, à travers tant de siècles, sont parvenues jusqu'à nous et conservent encore un reste de crédit. Le penchant du peuple pour le merveilleux et son imbécille crédulité ne permettent pas d'espérer que le progrès des lumières et la saine philosophie triomphent parfaitement de ces chimères. »

Les croyances aux vertus merveilleuses de la racine d'alrune ou de mandragore n'ont pas complètement disparu au XIX^{me} siècle, et l'on pourrait citer des pays de l'Europe où elles sont encore vivaces.

Il est évident, néanmoins, que les marchands d'amulettes de mandragore ne font plus de bonnes affaires chez nous et que les nombreuses falsifications dont elles étaient l'objet n'ont plus cours actuellement. Il n'en est pas de même ailleurs. Le naturaliste Pallas[1], qui trouva la mandragore en Russie, dans les forêts du gouvernement d'Arsamas, raconte qu'un charlatan du pays l'appelait *Adamova Solova*, soit *tête d'Adam*, et lui attribuait, en médecine, les plus grandes vertus. En Chine, la racine de ginseng, qui correspond à notre mandragore, bien qu'elle provienne d'une plante différente, de la famille des lierres (Araliacées), a hérité de toutes ses propriétés magiques. La racine de ginseng, *radix Schin-seng chinensis*, atteint dans ce pays, dit le D^r^ Hermann Hager[2], des prix d'autant plus élevés qu'elle a davantage la forme humaine : on la payait, en 1869, environ 5000 marks (6250 fr.). Elle a le même renom qu'avait au moyen âge en Europe la racine de mandragore. On la porte sur soi, comme une amulette qui préserve de toutes les maladies, met à l'abri des maléfices des sorciers et éloigne les méchants esprits. Prise comme remède, c'est un antidote de tous les poisons et une panacée contre tous les maux. Elle est aphrodisiaque ; elle prolonge la vie et même elle a la réputation de rendre immortel ceux qui la possèdent.

Il y a longtemps que les Américains exploitent cette superstition des Chinois en leur vendant très cher une autre racine, récoltée dans l'Amérique du Nord, surtout dans l'État de l'Ohio et la Virginie orientale, la racine du

[1] *Voyages en différentes provinces de l'empire de Russie et dans l'Asie septentrionale*, trad. de l'allemand par Gauthier de la Peyronée, édit. de 1788-1793, t. I, p. 73.

[2] *Handbuch der pharmaceutischen Praxis*, Berlin, t. II (1883), p. 27.

Panax quinquefolius (Araliacées), qui présente de grandes analogies avec celles de ginseng. Le Dr Flückiger [1] dit que les jésuites ont déjà réalisé de beaux bénéfices dès 1718, en exportant cette racine d'Amérique en Chine. Ce sont eux, sans doute, qui ont ouvert ce débouché au commerce américain. Les Anglais ont tenté d'introduire dans le Céleste Empire la variété de ginseng qu'on trouve sur les monts Himalaya, mais cette racine n'a pas répondu aux idées superstitieuses des Chinois; elle n'a eu aucun succès sur le marché, qui est resté jusqu'ici entre les mains des Américains [2].

Ces faits nous montrent, une fois de plus, combien les superstitions sont tenaces et envahissantes. Peut-être l'Europe offrirait-elle aujourd'hui le triste spectacle que nous voyons en Chine, et dont les chiffres que je viens de citer peuvent donner une idée, si nos ancêtres n'avaient pas poursuivi sévèrement les croyances superstitieuses qui régnaient parmi les populations. Il est intéressant de constater que le châtiment était d'autant plus barbare que les juges croyaient davantage aux maléfices des sorciers et aux vertus de leurs mandragores. Ils réprimaient sans merci, et souvent par des moyens que nous devons condamner, tout ce qu'ils considéraient comme l'œuvre du démon. Les procès que nous venons de rapporter témoignent qu'à Genève cette répression était singulièrement tolérante au XVIIme siècle, et déjà même au XVIme, puisque

[1] *Lehrbuch der Pharmakognosie des Pflanzenreiches*, Berlin, 1867, p. 266.

[2] L'exportation américaine de la racine de ginseng a pris, depuis quelques années, des proportions extraordinaires. Notre collègue, M. Reber, nous dit qu'elle s'est élevée de 450,000 dollars en 1874, à 850,000 en 1883. M. Hager rapporte qu'elle atteint annuellement environ cinq cent mille kilogrammes.

le Conseil ne donna pas suite à deux plaintes qui lui étaient transmises par le Consistoire[1]. Il n'en était pas toujours ainsi lorsqu'on croyait avoir affaire à de véritables sorciers[2].

Dr Paul LADAME.

[1] Ces cas ne sont pas isolés. On en pourrait citer beaucoup d'autres.

[2] Voy. notre publication intitulée : *Procès criminel de la dernière sorcière brûlée à Genève, le 6 avril 1652.* Paris, 1888, in-8° (Bibliothèque diabolique du Dr Bourneville).

RECHERCHES ARCHÉOLOGIQUES

DANS LE

TERRITOIRE DE L'ANCIEN ÉVÊCHÉ DE GENÈVE

Depuis la publication de mon travail sur les crânes et fragments de crânes trouvés à la colline de la Balme [1] j'ai réuni un certain nombre de nouvelles observations archéologiques sur des cimetières, des tombeaux isolés, des trouvailles d'ossements humains, ainsi que d'autres antiquités provenant de la région qui entoure Genève.

Le lac Léman, centre pour ainsi dire du champ de mes études, a sans nul doute été déjà apprécié dès les périodes les plus reculées, soit à cause de son utilité au point de vue des communications, soit à cause de la sécurité qu'il offrait aux habitations qui ont dû être très nombreuses, à en juger par les traces qu'elles ont laissées dans les stations lacustres proprement dites sur la terre ferme. Les objets provenant du lac et de ses rives remontent aux diverses époques préhistoriques (traces de l'âge du renne, — grottes du Salève et carrières de Veyrier, — nom-

[1] *Bulletin de l'Institut genevois*, t. XXVI (1880), p. 111.

breuses stations de palafittes au bord du lac), ainsi qu'aux périodes suivantes, celtique ou gauloise, romaine, etc.

Beaucoup de trouvailles, sans doute, ont été dispersées par la négligence des campagnards, qui ne font guère attention aux tombeaux ni aux objets antiques n'ayant pas un éclat métallique. C'est souvent par pur hasard que le bruit d'une découverte d'antiquités parvient aux oreilles de ceux qui s'intéressent à l'histoire du pays.

Les vieux cimetières et les tombeaux isolés abondent dans notre contrée; beaucoup sont déjà connus. Si aujourd'hui j'ai le plaisir de pouvoir signaler un certain nombre de trouvailles nouvelles faites depuis douze ans, je crois qu'il en reste encore beaucoup à faire. La quantité des objets recueillis est, il est vrai, bien faible en proportion du nombre des endroits qui les ont fournis; quelques-uns cependant présentent un intérêt particulier pour l'histoire de la civilisation en général, et pour celle de notre pays en particulier. A l'exposé de ces trouvailles j'ajouterai quelques indications sur les types craniologiques auxquels les anciens habitants ont appartenu. Je les dois à l'obligeance de M. le Dr Kollmann, professeur à l'Université de Bâle, qui a bien voulu soumettre à un examen spécial tous les ossements que je lui ai communiqués.

Les opinions les plus divergentes se sont fait jour sur l'âge des nombreux tombeaux entourés de dalles de molasse et ne contenant pas d'objets artistiques qui puissent indiquer l'époque à laquelle ils appartiennent: les uns ont attribué ces tombeaux à l'époque helvéto-burgonde; Troyon les fait remonter aux temps des Helvètes, et Blavignac les qualifie de « tombeaux du temps de Charlemagne. » Ils peuvent avoir tous plus ou moins

raison : il est probable que ce genre de sépulture a été en usage pendant un temps assez long et n'est pas particulier à une période restreinte. J'ai vu des tombeaux entourés de dalles de molasse, par exemple à Nyon, à Confignon, etc., qui appartiennent sans aucun doute à l'époque romaine, tandis que d'autres construits de la même façon, remontent à des temps plus reculés.

Mon but, en publiant ces notices, n'est pas de donner un travail d'ensemble, mais simplement un aperçu des constatations que j'ai pu faire ; ce sont des matériaux auxquels, il faut l'espérer, d'autres viendront s'ajouter et qui contribueront à faire mieux connaître certaines périodes de notre histoire. Je désire attirer sur ces questions l'attention du public, des campagnards surtout, et les engager à recueillir avec soin les ossements et les objets antiques qu'ils pourraient rencontrer ; car, en pareille matière, les restes les plus insignifiants peuvent avoir leur importance.

LES TOMBEAUX PRÉHISTORIQUES D'HERMANCE ET DE DOUVAINE

L'emplacement où ont été trouvés les premiers tombeaux préhistoriques de cette contrée s'appelle « Les Plans; » il est situé non loin d'Hermance, mais sur le territoire de la commune de Douvaine (Savoie); c'est un grand plateau tout couvert de champs très fertiles, planté par ci par là d'arbres fruitiers, surtout de noyers, et d'où l'on jouit d'une vue magnifique sur le lac et les Alpes [1].

[1] Au mois de mai 1883, dans une séance de l'Institut genevois, M. le Dr Isaac Mayor a bien voulu me rendre attentif à cette trou-

Le sol est formé, jusqu'à un mètre d'épaisseur et plus, d'une couche de terre brunâtre. En 1882, des paysans qui faisaient un labourage profond heurtèrent une grosse pierre et se mirent aussitôt à l'extraire, pour ne pas être gênés dans leur travail; en creusant pour la dégager, ils mirent au jour une seconde pierre, placée horizontalement comme la première, puis, au-dessous, quatre autres, toutes en forme de dalles et constituant un petit caveau quadrangulaire, contenant des ossements humains. Ce tombeau avait à peu près un mètre de profondeur, 90 cm. de long et 65 à 75 cm. de large. Les dalles qui le recouvraient dépassaient passablement celles qui entouraient le corps. Vu la forme et la dimension de la tombe, le corps avait dû y être mis plié et accroupi, genre d'inhumation qui s'est maintenu jusqu'à nos jours chez bien des peuples arriérés.

Bien que la terre eût peu à peu envahi la tombe et se fût mélangée aux ossements, on a pu observer que la tête se trouvait au nord, donc les yeux tournés vers le lever du soleil. Les dalles de gneiss erratique, qu'on a utilisées depuis pour construire, à quelque distance de là, une conduite d'eau, ne montrent, autant que j'ai pu en juger par l'examen de ce qui sort de terre, aucune trace de travail humain. Elles sont assez minces (25 cm. d'épaisseur) et presque carrées.

A part les ossements, le seul objet qui ait été trouvé dans ce tombeau est une coquille, un *Tritonium variegatum*, gastéropode de la Méditerranée. Elle a dû être importée du dehors, ce qui permettrait de faire des hypo-

vaille et m'a cédé les ossements d'un des tombeaux. Le maire d'Hermance, M. Nyauld, qui était présent lors de la découverte, m'a fourni également de précieux renseignements.

thèses sur l'origine du mort et sur les relations commerciales du peuple primitif auquel il appartenait. Cette coquille a été un peu arrondie, et l'on y remarque deux petits trous, faits sans doute pour la porter, pendue au cou ou attachée aux vêtements, comme une amulette; cet usage était déjà assez répandu chez les peuplades primitives. (Pl. II, fig. 1). Il n'est pas rare du reste de trouver des coquilles dans les tombeaux, en Suisse et en Savoie; MM. Ferd. Keller[1], Éd. Bérard[2], et H. Gosse[3] en mentionnent plusieurs exemples. Ils citent, entre beaucoup d'autres, les genres Eulima, Pecten (*P. maxima*) et Cyprea (*C. tigris*).

Les ossements, couverts d'une épaisse poussière argileuse, étaient excessivement fragiles, de sorte qu'au moindre choc ils se brisaient. C'est une des raisons qui ont fait que les paysans ne les ont pas mieux recueillis.

Deux autres tombeaux, tout à fait de la même forme, étaient à côté du premier, mais rien malheureusement n'en a été conservé. Un quatrième a été encore découvert en abattant un vieux noyer, environ cent mètres plus loin, du côté du lac, à un mètre de profondeur.

[1] *Mittheilungen der antiq. Gesellschaft in Zürich*, t. I, p. 31.

[2] Ed. Bérard, *Appendice aux antiquités romaines et du moyen âge dans la vallée d'Aoste*. Turin, 1888, in-8°. L'auteur cite un coquillage très intéressant trouvé dans un tombeau « carré long » formé d'ardoises brutes, à Saint-Nicolas, village perché comme un nid d'aigle au sommet d'une haute montagne au-dessus d'Arvier, sur la route d'Aoste au Petit Saint-Bernard. Ce tombeau était sur un petit plateau, un peu en dessous du village, mais au-dessus d'un précipice de plus de 500 mètres; il contenait, outre un peu de cendres noires, un vase en pierre ollaire dans lequel se trouvait un bracelet formé par une coquille dont on avait simplement enlevé le milieu, de sorte qu'elle permettait le passage d'une petite main et s'adaptait parfaitement au poignet.

[3] *M. D. G.*, t. XI, p. 81-100.

Hermance a fourni d'autres trouvailles intéressantes d'objets remontant à l'époque préhistorique[1]. Il suffit de rappeler les stations lacustres d'une extension considérable situées au bord du lac, près de cette petite ville, et un peu plus loin, vers Tougues.

La manière dont les corps étaient inhumés dans les tombes que nous avons décrites plus haut pourrait donner à penser qu'elles datent de la même époque que ces stations.

D'après M. le professeur Kollmann[2] les ossements du tombeau d'Hermance proviennent d'une femme âgée d'environ vingt-cinq ans, de petite taille, mais d'une race très pure et qui se rattacherait, selon la terminologie de MM. Rutimeyer et His, au type de Sion. La boîte crânienne est d'un ovale large et long, le front et le palais sont également larges. L'entrée de l'orbite est carrée et très basse, toute la figure est large et courte. Il y a beaucoup de ressemblance entre ce crâne et celui de la station lacustre de l'âge de la pierre près de Bevaix (lac de Neuchâtel), provenant aussi d'une femme; certains indices permettent même de voir dans ces deux individus le type de la période de transition entre l'âge de la pierre et l'âge du bronze.

Plus récemment, un autre tombeau a été découvert dans le voisinage immédiat de Douvaine, au N.-E., en remuant la terre d'un jardin. Il est remarquable par sa construction et son contenu. Comme ceux d'Hermance il est formé de dalles en gneiss erratique, seulement il a bien la longueur du corps, ou même un peu plus, $1^{m},75$

[1] Éd. Favre, *Mémorial de la Soc. d'hist. et d'arch. de Genève*, p. 163.
[2] *Antiqua*, 1884, p. 105.

environ. Il est orienté du N.-O. au S.-E.; le visage du défunt était tourné dans la même direction.

La dalle contre laquelle la tête s'appuyait mesure 60 cm. de large d'un côté et 75 cm. de l'autre; elle a de 7 à 15 cm. d'épaisseur; elle présente d'un côté une vingtaine d'écuelles, dont quelques-unes, sur les deux bords de la pierre, sont brisées, ce qui ne peut provenir que de ce qu'on a taillé la dalle pour l'adapter à la grandeur de la tombe. Les écuelles doivent donc remonter à une époque plus ancienne que cette dernière; une nouvelle couche de population, n'en connaissant plus la signification, n'a pas respecté ces monuments primitifs. Deux des écuelles sont reliées par une rigole, deux autres sont continuées par des canaux de la même largeur que l'écuelle même. Elles ont une largeur de 4 à 6 cm. et une profondeur qui va jusqu'à 3 cm. (Pl. I, fig. 1.)

Le côté opposé de cette dalle, celui qui était tourné vers l'intérieur du tombeau, présente une particularité non encore observée ailleurs. On y voit une rangée de cinq petits trous artificiels de 15 à 20 mm. de diamètre et d'une profondeur moyenne de 10 mm. Un sixième trou se trouve en dehors de la ligne. Cette rangée de trous semble plus récente que les écuelles et remonte sans aucun doute à la même époque que le tombeau. (Pl. I, fig. 2.) Le propriétaire[1] m'a appris que dans l'un de ces trous il avait trouvé une perle d'ambre qui m'a été envoyée; elle est brisée et percée d'un petit trou; elle mesure 17 mm. de longueur sur 18 de diamètre. L'ambre étant très rare à l'époque préhistorique, cette trouvaille donne un intérêt de plus à cette découverte. (Pl. II, fig. 2.)

[1] Grâce à l'amabilité de M. le Dr Falquet, ce qui reste de cette sépulture est actuellement en ma possession.

Tout autour de la tête du mort on avait placé une quinzaine de vases et de pots en terre noire; l'argile en est parsemée de petits cailloux de quartz blanc, comme cela s'observe dans presque toutes les poteries de l'âge de la pierre et de l'âge du bronze. Un seul vase, trouvé à gauche de la tête, a été conservé dans un état passable. Il est orné de rainures et de lignes simples ou doubles, en une ou plusieurs rangées; il mesure dans son diamètre supérieur 12 ½ cm., au milieu 14 cm., et en hauteur 9 cm. La forme, l'exécution soignée et le poli indiqueraient qu'il remonte à l'âge du bronze; ce vase (Pl. II, fig. 3) en contenait un second, un peu plus petit et de même forme, qui, au moment de son exhumation, était rempli d'ossements. Toutes les autres poteries trouvées dans la tombe étaient d'assez petite dimension, et ont malheureusement été brisées par inattention (Pl. II, fig. 4 à 10).

Quant au squelette, il n'en a rien été sauvé. Peut-être quelque nouvelle découverte faite sur le même emplacement, permettra un jour de tirer des conclusions plus précises de l'ensemble de ces trouvailles.

LES PIERRES A NYTON A GENÈVE

Les deux énormes blocs de granit erratique connus sous le nom de Pierres à Nyton, ou Niton, ou même Neyton, qui se trouvent dans le port de Genève, et dont l'une a été appelée, au XIV^me^ siècle, Pierre Dyolin, ont été souvent l'objet d'observations et de descriptions.

Blavignac dit à ce sujet[1] : « Les Pierres à Nyton ou Neyton sont deux blocs isolés, situés dans le lac, l'un à

[1] M. D. G., t. V, p. 503.

cinquante toises, l'autre à quatre-vingt-dix toises environ de la rive orientale; au pied de la plus grande de ces pierres, qui a probablement servi d'autel au Neith des Gaulois et plus tard au Neptune des Romains, on trouva, vers le milieu du dix-septième siècle, des haches et des couteaux en bronze pour sacrifices. Ce bloc mesure plus de 14 mille pieds cubes. »

Citons encore Galiffe[1] : « On sait que la grande pierre (*Petra conchia*), dans laquelle est taillée une sorte d'écuelle et au pied de laquelle on a trouvé au XVII^me^ siècle des hachettes (celts) et un couteau en bronze, passait naguère pour avoir servi d'autel ou de table de sacrifice. »

« Aujourd'hui que ces objets se confondent avec tant d'autres de l'époque lacustre, la forme carrée de la prétendue écuelle à sacrifice nous ramène à l'opinion de M. Fatio de Duillier, qui pensait (*Remarques sur l'histoire naturelle des environs du lac de Genève*) que ce trou était simplement destiné, avant la réformation, à recevoir une grande croix en bois, selon nous peut-être aussi un poteau fanal. »

P. Vionnet[2], qui a publié une photographie des Pierres à Nyton, ne rapporte rien de nouveau dans sa description.

L'« écuelle » dont il est question plus haut n'a en effet aucune analogie avec les écuelles des pierres druidiques. C'est un trou carré, qui ne se trouve pas tout à fait au milieu du bloc et qui mesure, dans le sens de sa longueur, 34 cm. et dans l'autre sens 36 cm. Il n'est pas possible

[1] *Genève historique et archéologique*, Genève, 1869, in-4°; Supplément, 1872, in-4°, p. 10.

[2] *Les monuments préhistoriques de la Suisse et de la Savoie.* Album de photographies avec texte. Lausanne, 1872, in-fol.

d'en mesurer la profondeur, car le trou, à angles un peu arrondis, est rempli de cailloux, de débris et de vase.

Le bloc le plus rapproché du bord a une grande surface plate; on y remarque également, à peu près au milieu, un trou quadrangulaire un peu arrondi, mesurant, en longueur comme en largeur, environ 12 cm. et 15 cm. en profondeur. Les trous des deux blocs datent évidemment d'une époque beaucoup plus récente que les écuelles, qui ont donné leur nom à certaines pierres des temps préhistoriques. Cependant une véritable écuelle se trouve sur le bloc le plus voisin du rivage, à 60 cm. du bord ouest, un peu en contre-bas; la forme en est absolument ronde; elle mesure 8 cm. de diamètre et 1 $^1/_2$ cm. de profondeur. Je l'ai déjà mentionnée, en passant, dans ma description d'un couteau en bronze trouvé dans le lac, près d'une des Pierres à Nyton [1]. Une autre écuelle plus petite se trouve dans la direction du N., à 45 cm. environ du trou quadrangulaire. Ce fait nous permet à présent de classer d'une façon positive les Pierres à Nyton parmi les monuments préhistoriques.

La provenance et la destination des écuelles, ces antiques témoins de la présence de l'homme, est encore une énigme, quoique depuis quelques années on en ait découvert sur un très grand nombre de blocs erratiques. Il importe donc de signaler avec soin tous les spécimens qu'on en peut trouver.

LES TOMBEAUX DE VÉSENAZ

Au mois d'avril 1884, tandis que j'étudiais les trouvailles de Douvaine, j'appris qu'à Vésenaz on venait

[1] *Zwei Bronzemesser von Mellingen und Genf,* dans l'*Indicateur d'antiquités suisses*, 1882, p. 262.

également de déterrer des squelettes; je m'y rendis dès le lendemain; il était déjà trop tard pour recueillir les ossements intacts; les ouvriers les ayant brisés à coups de pioche, je n'en pus sauver que des débris.

C'est dans la maison portant le n° 143, au commencement du village, près de la grande route qui mène à Douvaine, que cette découverte a été faite; en opérant des fouilles à un mètre de profondeur pour modifier le bâtiment, on rencontra des dalles en molasse, déjà ramollies et usées par l'eau et par le temps; les quatre pierres qui entouraient le corps et celles qui le recouvraient étaient cependant encore en place et ne tombèrent en morceaux que sous les coups répétés de la pique. A en juger par les fragments, les dalles pourraient bien avoir été dégrossies par la main de l'homme; elles n'étaient pas très habilement taillées. Au dire du propriétaire, le tombeau mesurait à peu près 2 m. de long sur 70 cm. de large; il était assez régulièrement construit et recouvert de plusieurs dalles également en molasse. Les ossements qu'il contenait étaient ceux d'un homme de très haute taille; ils étaient assez bien conservés, paraît-il, mais il n'y avait ni objets d'art, ni armes, ni vestiges de vêtements.

Dans le voisinage immédiat de cette sépulture, on trouva encore trois autres corps, ceux-ci non encadrés de dalles, mais simplement déposés dans la terre, orientés du reste, comme le tombeau du milieu, dans la direction du S.-S.-O. au N.-N.-E., le regard du défunt tourné vers le lever du soleil. Ce qui me frappa, c'est que tous ces tombeaux étaient entourés de pierres roulées, variant de la grosseur du poing à celle de la tête; il y en avait de quoi remplir plusieurs charrettes. Parmi les ossements figuraient aussi ceux d'un cheval, dont le squelette, m'a-t-on

dit, avait été trouvé entier, à côté des restes humains et à la même profondeur.

J'appris, dans la localité même, de M. le Dr A. Métral, qu'à cent pas de l'emplacement des tombeaux mentionnés, là où s'élève actuellement une croix en pierre, on avait déjà mis au jour, il y a quelques années, un tombeau également entouré de dalles en molasse contenant un squelette et un glaive en fer, mais que le tout avait été détruit.

Vésenaz est situé à cinq minutes au dessus de La Belotte, où l'on a constaté l'existence d'une station lacustre assez étendue. Mais les Gaulois et les Romains ont plus tard occupé ces parties de la côte du lac, comme de nombreuses traces le prouvent [1], et il est probable que ces tombeaux appartiennent plutôt à l'époque gallo-romaine.

A quelques pas de Vésenaz, sur la grande route, près de deux maisons isolées du village, à l'endroit appelé *la Perreuse*, se trouve une carrière, dans laquelle on a déterré, il y a quelques années, un squelette humain, enfoui à une profondeur d'un demi mètre dans le sable, sans trace de tombeau en pierre ; auprès du corps on a recueilli quelques outils rouillés, ainsi que quelques monnaies. Le tout est perdu.

SAINT-MAURICE

Entre les villages de Collonges et de Corsier, se trouve le hameau de Saint-Maurice. Quoique ce nom semble indiquer l'existence en ce lieu d'une chapelle dédiée à saint Maurice, on n'y rencontre aucune trace d'église ni d'autre édifice religieux ; il existe en revanche, au haut du village, un petit monticule appelé *le Cimetière*. Haut de quelques

[1] *M. D. G.*, t. I, p. 237-241.

mètres, il a une largeur d'environ 60 mètres et une longueur de 100 mètres; au centre s'élève un vieux et beau noyer. Tout autour de ce cimetière, le terrain a été travaillé, et partout on voit, à fleur de terre, des ossements humains, qui du reste à plusieurs endroits ont été complètement bouleversés. On en trouve à la surface du sol et jusqu'à un mètre de profondeur. Près de la fontaine placée au bord du cimetière, du côté du village, on a retrouvé quelques squelettes entiers. On a mis au jour des ossements de tous les âges. Ils adhèrent fortement à la langue, ce qui prouve qu'ils ont dû séjourner longtemps dans la terre. Auprès d'un des squelettes, on a trouvé une écuelle en bois qui est tombée en poussière au contact de l'air.

D'autre part, M. le Dr Falquet, de Genève, m'a raconté que dans le même cimetière, à la place où se trouve actuellement la fontaine, on a déterré des tombeaux qui, d'après les poteries qui y étaient contenues, devaient dater de l'époque romaine ou gallo-romaine. Les gens de l'endroit pensent qu'on enterrait les morts en cet endroit avant la Réformation; dans les environs de Saint-Maurice, deux villages, dit-on, ont entièrement disparu, dont l'un appelé le *Petit Cherré*. En temps de sécheresse, on remarque dans ces terrains des parties où la végétation est plus desséchée qu'ailleurs, ce qui indiquerait la présence d'anciens murs enfouis sous le sol. Il vaudrait la peine de s'en assurer.

CORSIER

Le village de Corsier, à 9 kilomètres de Genève et à 1 ½ kilomètre du bord du lac, est séparé de ce dernier par une petite éminence qui le masque. Déjà du temps des Romains, cette localité a dû être habitée et avoir une cer-

taine importance, comme le montrent les trouvailles qui y ont été faites à plusieurs reprises [1].

Au N.-E. du village, dans le jardin de la maison située près de l'église, à gauche, on a déterré, il y a quelques années, une quantité de débris de constructions romaines, ainsi qu'une foule d'objets, quelques-uns fort beaux et dénotant un haut degré de civilisation. Les deux murs d'enceinte du jardin sont composés de grands blocs de mortier ou béton romain ; j'ai remarqué aussi des tuiles et des débris de plaques de marbre de six espèces différentes. Dans les murs de la maison, on peut également voir des corniches en marbre blanc, aux lignes très élégantes, des anses d'urnes et d'autres objets. Tout le sol du jardin présente ce mélange bien connu de petits morceaux de tuiles et de mortier, qui, au premier coup d'œil décèle l'emplacement de constructions romaines.

En remuant le terrain de ce jardin, le propriétaire y découvrit les fondations d'un ou de plusieurs bâtiments, sur une longueur de plus de cent pas. On a constaté l'existence de trois murs parallèles coupés perpendiculairement par d'autres murs marquant la place des chambres. On a surtout noté des restes de bains : une petite chambre ronde, communiquant avec une autre carrée, dont le fond était formé de petits piliers carrés. en terre cuite et creux (hypocaustes). En deux endroits se trouvaient encore des traces d'une mosaïque, composée de fort beaux petits cubes de couleur bleue, verte, jaune et blanche. Des plaques de marbre blanc, d'un grain fin, bleu, rouge ou d'un blanc

[1] Blavignac et M. le Dr H. Gosse ont déjà entretenu la Société d'histoire et d'archéologie de Genève dans les séances du 28 janvier et du 23 décembre 1847, du 27 janvier 1848 et du 26 avril 1877, de découvertes faites dans cette localité (Éd. Favre, *Mémorial*, p. 68, 70, 71, 198).

strié de noir, épaisses de 1 1/2 à 2 cm. servaient de dalles ou revêtaient les parois d'autres chambres [1]. Le béton, en usage surtout pour les fondations des bains, se présente ici en trois qualités différant entre elles par la dimension des morceaux de tuiles pilées employés à leur confection. C'est dans cette masse de béton qu'étaient établis les conduits d'air chaud ou d'eau chaude. Une fois que ces couches épaisses, entourant les bains et les chambres, étaient pénétrées par la chaleur, elles la retenaient longtemps et offraient beaucoup de confort aux habitants, surtout en hiver.

Tout cela semble indiquer l'existence d'une habitation riche, surtout pour la province. L'état de délabrement dans lequel ces restes se trouvaient donne à penser que ces constructions ont été détruites par la guerre ou par un incendie. Une centaine de monnaies romaines de différents empereurs ont été trouvées dans ces ruines. On y a exhumé aussi, mêlés aux antiquités romaines, une grande quantité d'ossements d'hommes et d'animaux. Quatorze squelettes romains, me disait le propriétaire, ont été découverts, mais les fragments de cinq crânes seulement ont été conservés et se trouvent au musée de Genève.

Mais ce n'est pas seulement dans ce jardin, près de l'église, qu'on a fait des trouvailles de ce genre. Dans les propriétés de M. le Dr Falquet, on a mis au jour, il y a environ vingt-cinq ans, des restes d'habitations romaines assez remarquables; on y a trouvé aussi des dallages en marbre poli, des bains, des traces de mosaïques et, ce qui était plus important, une plaque de marbre avec une ins-

[1] J'ai remis un certain nombre de ces plaques de marbre et de ces restes de mosaïque à la collection de l'École du commerce de Genève.

cription. Malheureusement cette plaque a été volée pendant l'absence des ouvriers et n'a jamais été retrouvée.

Il faut encore ajouter qu'au bord du chemin qui va de Corsier au lac, à gauche en descendant, à trois cents pas du village, on a trouvé un tombeau entouré de dalles, contenant un squelette qui portait des bracelets en bronze. Je tiens ce fait de M. le Dr Falquet qui assistait à cette découverte.

CHOISY

Pendant l'hiver de 1888 à 1889, des cultivateurs, en labourant leurs vignes, ont découvert d'anciennes sépultures près de Choisy, commune de Sciex, Haute-Savoie. En venant d'Ecquevilly, on traverse le hameau de Chavanne et, un peu avant d'arriver à Choisy, situé sur une petite hauteur, on aperçoit à droite, à cent mètres du chemin, une colline de forme oblongue, du sommet de laquelle on jouit d'un magnifique panorama sur une grande partie du lac de Genève, sur les Voirons, les Alpes de Savoie, les Allinges, la Dent d'Oche, etc. Cette éminence s'appelle *Le Martray* et les paysans croient que cette dénomination vient de ce que les premiers chrétiens y ont subi le martyre. C'est là qu'on a mis au jour, dans la propriété de M. Dethoire, un cimetière contenant des tombeaux formés de dalles de toutes les grandeurs. Je suppose que c'est l'abondance des ossements qui a fait donner à la colline le nom de Martray et suscité la légende qui l'explique [1].

[1] A 20 minutes de distance, à Jussy, se trouve également un endroit appelé « Martray. » Du Cange, au mot *Martreium*, explique ainsi ce nom : « *Forum publicum, ubi rei torquentur et morte multantur. seu martyrizantur, unde nomen.* De *Martreium* on a fait *Martray*, place publique où l'on torture ou exécute les criminels. » Aujourd'hui le mot *martyr*

Un habitant de Choisy m'a raconté qu'au siècle dernier on avait déterré à cet endroit, près d'un bloc erratique de granit, qu'on a fait sauter il y a une vingtaine d'années, un tombeau fort bien construit avec des dalles, renfermant un corps qui semblait être encore en parfait état de conservation, et sur lequel même, assurait-il, on remarquait du sang. Lorsqu'on le toucha, il tomba en poussière [1].

D'autres habitants m'ont assuré qu'ils se souvenaient par-

a repris son acception primitive, mort pour sa foi; mais il fut un temps où le verbe *martyrizare* signifiait « torturer »

On ne saurait dire si les deux localités de Savoie que nous venons de nommer ont vraiment été des lieux de supplice, mais il est permis d'en douter, parce que les jugements se rendaient dans les chefs-lieux de la contrée, ou sur un point central de grandes communes, ce qui n'est le cas ni pour Jussy ni pour Choisy, sans compter que les tombeaux d'une forme très caractéristique qu'on y trouve correspondent à une époque déterminée et n'ont rien qui ressemble à des sépultures de suppliciés. Il est possible d'ailleurs qu'à une époque, où l'existence des anciens cimetières était oubliée, la croyance populaire ait vu des lieux de supplice là où l'on découvrait des amas de sépultures.

Le nom de *Martray* est en tout cas très répandu; il apparaît dans bien des communes de la région, avec des orthographes diverses, comme par exemple *Martret* ou *Martheray;* de plus on connaît des familles portant le nom de *Du Martray* ou *Du Martheray*, en Savoie et dans le canton de Vaud. Le Montmartre de Paris doit peut-être son nom à la même origine

[1] Dans la séance de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève du 14 février 1889, où j'ai communiqué cette notice, M. le Dr H. Gosse a rappelé deux cas analogues Il a ouvert, entre autres, dans l'église de Saint-Pierre de Genève un tombeau du VIIme siècle qui contenait le corps absolument conservé d'un abbé; ses habits, sa tête avaient même leur couleur naturelle. C'est ainsi que M. le Dr H. Gosse a remarqué un vêtement violet dans ce tombeau, et cela fait supposer que, dans celui de Choisy, il s'agit non pas de sang, mais également de la couleur de du vêtement La chute d'un outil échappé des mains d'un ouvrier suffit pour réduire en un instant tout le corps en poussière L'enveloppe extérieure seule était donc restée, tandis que l'intérieur du cadavre avait disparu avec le temps Le second cas observé par M. le Dr Gosse est celui d'un cadavre conservé avec toute sa forme extérieure dans un tombeau en dalles, déterré par cet archéologue à La Balme, près de Pers-Jussy.

faitement qu'à différentes époques, en travaillant dans les vignes dont toute la colline est couverte, on avait déterré des tombeaux pareils à ceux trouvés chez M. Dethoire, notamment dans la vigne attenante, du côté nord, où l'on a découvert il y a trois ans, à peu de profondeur, une grande quantité d'ossements, de quoi charger un tombereau, disait-on, ainsi qu'un grand nombre de dalles et de tuiles plates de très grandes dimensions et d'un rouge vif. Tous ces débris de tombeaux ont dû être entassés en cet endroit lors de la première plantation de la vigne, il y a sans doute longtemps. A présent encore on remarque à la surface beaucoup de restes d'ossements et de tuiles. Dans la vigne du côté ouest et tout près du lieu de la dernière trouvaille, on a aussi mis au jour récemment plusieurs tombeaux parfaitement conservés, dont l'un est couvert d'une dalle de deux mètres de longueur.

Les tombeaux qu'on vient de découvrir dans la vigne de M. Dethoire sont au nombre d'une vingtaine environ, alignés à peine à un demi-mètre de distance les uns des autres à 40 ou 50 cm. de profondeur. Ils sont orientés du N.-O. au S.-E., le regard du défunt plus ou moins tourné vers le levant. Ces tombeaux sont pour la plupart entourés de dalles en gneiss erratique, d'autres de simples dalles de molasse d'eau douce, mais brutes et sans trace d'un travail spécial. Une des dalles en gneiss mesure un mètre de long, 70 cm. de large et 10 cm. d'épaisseur; une autre en molasse $1^{m},10$ de long; les autres dalles sont de moindre dimension. Pour mettre le corps bien à l'abri de l'influence de l'air, les tombeaux étaient soigneusement murés et les interstices des dalles cimentés avec une masse blanchâtre et argileuse. Le fond, sur lequel reposait le corps, est une espèce de pavé; parfois même il est formé par une belle

dalle. Dans un tombeau on a trouvé un morceau de tuile de 30 cm. de large et de 37 cm. de long. C'est sa largeur originale, mais en longueur elle est brisée. Ces tombeaux sont construits de façon à recevoir commodément un corps humain adulte. Ils sont couverts d'une ou de plusieurs dalles également cimentées entre elles et avec les autres dalles. Outre ces tombeaux d'adultes, on a remarqué un seul tombeau plus petit, celui d'un enfant de douze ans à peu près. Extérieurement les tombes sont entourées de cailloux et recouvertes d'une terre assez sèche et sablonneuse, comme celle de toute la colline.

En général les squelettes, le crâne compris, étaient très bien conservés; les morts avaient les bras croisés sur la poitrine. Malgré la plus minutieuse attention, il a été impossible de découvrir le plus petit objet d'habillement, de bijou ou d'arme. Quant à la tuile sur laquelle reposait la tête d'un des morts, c'est une tuile romaine, comme j'en ai souvent remarqué. Comme elle est cassée et que la cassure est aussi vieille que le tombeau, elle provient sans doute d'une ruine voisine. Ces tombeaux sont absolument du même genre que d'autres décrits précédemment; ils sont probablement l'œuvre de la population indigène du pays.

Il est intéressant de relever le fait qu'à l'origine, cet antique champ des morts était couronné par un grand bloc erratique. On connaît la vénération des peuples gaulois et celtiques pour les grandes pierres, isolées ou groupées, et il est doublement à regretter que ce bloc n'ait pas été conservé.

En m'enquérant si l'on n'avait pas fait d'autres trouvailles aux environs, j'appris que, non loin de Choisy, dans la direction de Thonon, à Jussy, on avait aussi mis

au jour des tombeaux à plusieurs reprises depuis un demi-siècle. Arrivé sur l'emplacement signalé, à l'est du village, je me trouvai en présence d'une grande sablière; autrefois il y avait à cette même place une colline qui a disparu par suite de l'exploitation du gravier et du sable, et appelée encore aujourd'hui *Le Martray*. La surface de toute la colline, comme à celle de Choisy, contenait des tombeaux, et ces deux exemples me confirment dans l'opinion que la dénomination de *Martray* désigne généralement chez les paysans un endroit où l'on a trouvé des ossements.

A Jussy, les tombeaux se distinguaient par la perfection de leur construction, du matériel employé et des objets qui accompagnaient les morts. Dans différents murs du village, j'ai remarqué de grandes plaques de marbre du Jura, souvent bien polies, mesurant de 30 cm. à un mètre et plus, et de différentes épaisseurs. Toutes proviennent du *Martray* et entouraient des tombes. Les habitants ont gardé le souvenir du couvercle d'un de ces tombeaux, fait d'une plaque de marbre bien taillée et polie et portant une longue inscription. Malheureusement elle a été employée, comme beaucoup d'autres, pour la couverture d'un canal de plusieurs centaines de mètres de longueur. Espérons qu'un jour elle se retrouvera et nous fournira des renseignements plus précis sur ce cimetière intéressant. Dans un des tombeaux, on a trouvé auprès du squelette un pot en terre rouge et un collier dont on n'a pas pu me faire une description précise. Ces deux objets sont égarés.

A côté de ces véritables sarcophages se trouvaient des tombeaux en dalles de gneiss erratique et de molasse, brutes, sans aucun travail, absolument comme à Choisy.

Comme tous ces tombeaux, ceux en marbre taillé et ceux en dalles brutes, étaient entremêlés, les gens de Jussy pensent que les premiers étaient ceux des riches et les autres ceux des pauvres. Il est assez intéressant de trouver ainsi réunis côte à côte des tombeaux des deux genres, surtout lorsque les uns contiennent de la poterie rouge, des bijoux, des inscriptions et de grandes tuiles plates, comme c'est ici le cas. Dans le village de Jussy on a en outre découvert un aqueduc construit en plaques de terre cuite semblables aux tuiles. Tout cela nous permet certainement de considérer Jussy comme une station romaine. Faut-il attribuer les tombeaux en dalles brutes aux habitants autocthones de la contrée et les autres, en dalles de marbre, aux conquérants romains? Les deux populations ont vécu simultanément et enterraient leurs morts dans un cimetière commun. Dans ce cas, le cimetière de Jussy nous donnerait l'indication la plus sûre sur l'âge de ces tombeaux entourés de dalles brutes, isolés ou en groupes plus ou moins étendus que l'on rencontre si souvent. Ici nous les voyons mêlés à des tombeaux bien nettement romains placés absolument à la même profondeur, de sorte qu'il est permis de faire remonter les deux genres de sépultures à la même époque.

PERLY

De nombreuses traces de l'époque romaine ont été mises au jour dans cette localité et s'étendent jusqu'à Certoux. Aussi trouve-t-on, dans la population actuelle de la contrée, bien des légendes qui se rattachent à ces objets d'un temps très reculé. A chaque pas on voit dans les champs des fragments de tuiles, de béton et d'autres restes de murs, si nombreux par places qu'on croirait être en face de véri-

tables amoncellements de débris. C'est surtout le cas près du village de Perly. On peut déjà se convaincre par là que cet endroit a été habité dès une époque assez reculée. J'y ai remarqué beaucoup de restes de grandes et épaisses tuiles romaines, carrées ou courbes, ces dernières servant à couvrir les joints des premières.

En construisant la route qui mène à Saint-Julien, on a coupé à angle droit une conduite d'eau ; elle aboutit d'un côté près de Perly ; de l'autre on n'a pas encore pu la suivre jusqu'au bout ; elle se dirige du N.-E. au S.-O. et se trouve à un mètre de profondeur ; ce canal, qui amenait probablement autrefois une bonne eau de source à une habitation voisine et qui est du reste maintenant comblé, était construit entièrement non en pierres taillées comme d'ordinaire, mais en un béton si solide qu'aujourd'hui encore il faut une force assez grande pour en détacher un morceau. Toutefois son débit n'était pas bien considérable, car l'ouverture permet à peine d'y introduire le poing d'une petite main.

A la même place et en même temps, des ouvriers ont déterré des tombeaux formés de dalles en molasse et contenant chacun les ossements d'un mort. Plusieurs de ces tombeaux, rangés en ligne, étaient très bien conservés ; on n'en a retiré à ma connaissance que deux monnaies romaines, trouvées à côté des ossements.

D'autres antiquités avaient été déjà exhumées dans les environs, notamment en 1856. M. Albert Pictet a entretenu la Société d'histoire et d'archéologie de Genève [1] de cette trouvaille, dans laquelle figuraient une lampe, des boules de verre, des anneaux, des lamelles d'or, des mon-

[1] Séance du 19 janvier 1865 (Ed. Favre, *Mémorial*, p. 144).

naies, etc. Nous ignorons où ces objets sont conservés aujourd'hui.

Nous trouvons ici sans aucun doute des traces soit de bains, soit d'habitations qui datent des premiers siècles de notre ère et remontent incontestablement à la domination romaine.

LE CIMETIÈRE ROMAIN DE CONFIGNON

La construction de la nouvelle route de Confignon à Lully et à Soral a amené, aux mois de mars et d'avril 1884, à peu près à cinq minutes de distance du premier village, des découvertes d'ossements humains qui se sont multipliées au fur et à mesure que l'on poursuivait les travaux. On a déterré en tout une trentaine de corps, ainsi que beaucoup de poteries et d'autres objets. L'endroit où s'est faite cette découverte, appelé *Les Boules,* est situé sur la pente sud d'une belle colline d'où l'on domine tous les environs du Fort de l'Écluse jusqu'au lac.

A la profondeur que devait avoir la nouvelle route, le terrain était très argileux ; vu la sécheresse du printemps, les ossements et la poterie ne formaient plus qu'une masse compacte avec le sol et il était très difficile de recueillir les débris. Aussi de tous les squelettes deux crânes seulement ont pu être retirés un peu complets ; tout le reste était réduit en fragments si menus qu'il serait presque impossible de reconstituer un crâne entier. En outre les objets de poterie de chaque tombe et les ossements de chaque corps, au lieu d'être conservés à part, ont malheureusement été confondus, à l'exception d'un corps que j'ai déterré moi-même.

Un seul de ces tombeaux, le premier qu'on ait mis au

jour, le 23 avril, était encadré et couvert de dalles en molasse ; le corps reposait sur une couche de mortier formé de petits cailloux et d'argile. Ce tombeau avait été probablement bouleversé longtemps avant cette découverte, lors de la création d'une vigne ; les restes qu'on a retrouvés avaient toutefois une longueur de $1^{m},50$ sur une largeur de 50 cm. et autant de hauteur. Ce tombeau, comme tous les autres, se trouvait à environ un mètre au-dessous du sol. Les dalles formant couvercle ont été retrouvées brisées dans la tombe ; le crâne était entier, mais il a été brisé aussi par imprudence. Aucun objet d'art n'a été retrouvé près du corps.

Plus à l'est, à peu près à un mètre de distance et sur trois lignes, on a retrouvé, occupant une longueur de vingt-cinq mètres, une trentaine de squelettes, tous enterrés dans la même direction, la tête au N.-O. et les pieds au S.-E. ; un seul était tourné vers le N. On a retrouvé de même les corps de trois enfants, très rapprochés les uns des autres et à quelque distance des grandes personnes.

En fait d'objets intéressants, à part des poteries, on n'a recueilli qu'un petit fer à cheval et quelques morceaux de fer tout rouillés, dont je n'ai pu déterminer la destination. Un petit éclat de verre usé et devenu opalin avec le temps se trouvait parmi les autres objets. En revanche les poteries, consistant en une vingtaine de pots, écuelles, assiettes, vases, etc., permettent de déterminer approximativement la date de ce cimetière qui remonte à l'époque romaine et aux premiers siècles de l'ère chrétienne ; toutefois aucun indice ne témoigne que les habitants aient professé le christianisme. Les objets de poterie sont en terre rouge ordinaire, quelques-uns d'une forme plus ou moins élégante, avec des ornements en petit nombre et de

la plus grande simplicité. Ils se trouvaient non seulement à côté des morts, mais sur les squelettes mêmes. D'autres tombeaux du même temps, surtout en Suisse, ont fourni de la poterie identique à celle du cimetière romain de Confignon.

Toutes ces poteries étaient naturellement couvertes d'une épaisse couche d'argile, qui, à la longue, s'était infiltrée, malgré le vernis solide et d'un beau rouge, dans la masse intérieure, de sorte que celle-ci était devenue assez molle et que, par places, le vernis est tombé. Quelques pièces montrent aussi des taches noires pouvant provenir du feu. Toutes, brisées en beaucoup de morceaux, ont dû être reconstituées en rapprochant ces fragments et aucune n'est complète. Les figures jointes à ce mémoire donneront de ces objets une idée plus exacte qu'une longue description.

Pl. III, fig. 1 : vase d'une forme assez élégante, de 10 cm. de hauteur; on a trouvé des restes de plusieurs pièces du même genre. Les vases figurés sous les nos 2 et 3 devaient être à peu près de la même forme, mais un peu plus grands et pourvus d'une anse, qui manque. La fig. 4, qui a 14 cm. de hauteur, est d'une forme moins dégagée, ce vase, recouvert d'un vernis rouge assez bien conservé, est orné simplement de quelques lignes horizontales.

Pl. III, fig. 5 : écuelle, 4 cm. de haut, 125 mm. de large; fig. 6 : plat de 165 mm. de diamètre et 4 cm. de hauteur ; fig. 7 : écuelle, de 135 mm. de largeur, 6 cm. de hauteur ne présentant rien d'extraordinaire. Il n'en est pas de même de la fig. 8, également une écuelle, mais qui présente un type déjà plus élégant et qui est décorée à sa partie bombée de lignes en pointillé creux. Cette pièce mesure 14 cm. en largeur et 7 cm. en hauteur. Les deux

fragments reproduits fig. 9 et 10, portent seuls des ornements en relief. Ils sont pourvus sur le bord d'une guirlande de feuilles et ont appartenu à une petite écuelle élégante de 95 mm. de diamètre et de 35 mm. de hauteur. On connaît plusieurs pièces semblables. M. Ferd. Keller[1], dans sa statistique des habitations romaines de la Suisse occidentale, en mentionne une trouvée à Windisch (canton d'Argovie), la *Vindonissa* des Romains, et qui présente les mêmes feuilles. Le même ornement se trouve encore sur une écuelle de forme identique décrite par M. E. de Fellenberg[2], découverte en même temps que d'autres antiquités romaines à Uttligen (canton de Berne). Dans son aperçu sur les antiquités trouvées sur les Tranchées à Genève, M. Henri Fazy[3] cite une coupe d'une très jolie forme ornée sur le rebord de feuilles de lierre, comme il les appelle. « Cet ornement, dit-il, est de ceux que j'ai rencontrés le plus fréquemment sur les vases des Tranchées. Le *Recueil d'antiquités* du comte de Caylus[4] fait mention d'une coupe semblable, provenant des fouilles de Bavay. » Au musée archéologique de Genève j'ai remarqué huit pièces de poterie romaine de couleur rouge et de différentes grandeurs, qui toutes portent le même ornement que l'écuelle de Confignon.

Il est probable que nous n'avons mis au jour que la plus petite partie de ce cimetière, vu qu'il n'était pas possible de toucher aux vignes à droite et à gauche de l'emprise de la nouvelle route. En plusieurs endroits nous avons pu remarquer, vers le haut de la colline, des squelettes,

[1] *Mittheilungen der antiq. Gesellschaft in Zürich*, t. XV, pl. XII, fig. 9.
[2] *Indicateur d'antiquités suisses*, 1870, p. 154.
[3] *M. D. G.*, t. XI, p. 532.
[4] T. II, p. 397.

émergeant à moitié, et dont la tête était encore en terre. La véritable étendue de ce champ des morts reste donc pour le moment inconnue.

Les vieillards de Lully et de Confignon m'ont affirmé n'avoir jamais entendu parler de ce cimetière; ils paraissaient tout surpris de trouver là des ossements. Les vignes qui sont sur cet emplacement appartiennent aux plus vieilles plantations de ce genre et j'en ai trouvé des racines jusque dans quelques-uns des crânes. Il n'y a dans le pays aucune légende ou récit qui se rattache à cet endroit ou à ces tombes, dont on ignorait complètement l'existence.

Il resterait à savoir où se trouvaient les habitations. Naturellement elles ne devaient pas être éloignées, mais je n'ai pas encore eu connaissance d'autres découvertes d'antiquités romaines à Confignon, et cependant, là où se trouve un cimetière, il a dû exister un village ou tout au moins des maisons. Si l'on pouvait attacher quelque valeur aux légendes du pays, c'est à Lully, petit village à vingt minutes de distance, que des trouvailles sembleraient pouvoir être faites. Tout près de ce village, un peu après les vignes appelées *Les Oulaindes*[1], la terre doit recouvrir à ce que croient les habitants, un cimetière, une église, un clocher avec ses cloches, en un mot tout un village. J'ai trouvé la végétation très maigre à cet endroit, et par-ci par-là un morceau de vieille tuile, mais jusqu'à présent aucun indice positif.

D'autre part, au printemps de 1885, en passant par les vignes de Confignon, j'ai appris qu'à trois cents pas au-dessous du cimetière romain que je viens de décrire,

[1] M. Adolphe Gros, auquel nous devons des remerciements pour nous avoir rendu attentif à la trouvaille de Confignon, nous dit qu'on prononce aussi *Oulaines*.

on avait mis à nu, il y a trois ans, des fondations de maisons dont les murs étaient si bien conservés et d'une dureté telle qu'on dut employer la poudre pour les faire sauter. Du mortier fabriqué avec de la chaux et de petits morceaux de tuiles pilées, de grandes tuiles plates à rebord, ainsi que des restes de poteries se trouvaient aussi dans ces ruines. Il se pourrait bien que ces habitations ne fussent pas sans relations avec le cimetière situé au-dessus.

Une étude que M. le prof. Kollmann a entreprise sur les ossements de Confignon a donné les résultats suivants :

Dans ces ossements humains tous les âges et les deux sexes sont représentés. Ainsi on y voit des fragments du crâne d'un enfant de deux ans, des ossements d'hommes les uns très forts, d'autres plus faibles, et dont plusieurs ont dû mourir à un âge très avancé, leurs dents étant fortement usées ou tombées et les alvéoles résorbées. Un des crânes, encore passablement conservé, donne comme indice de longueur 174 et comme largeur 138, donc un indice de 79.3 pour la capsule crânienne, ce qui suppose une capacité très développée. Ce crâne appartient au type brachycéphale. Un fragment d'un autre crâne, dont il n'est pas possible de distinguer le type, accuse un développement tout aussi grand. Tous les autres ossements sont réduits en si petits fragments qu'on n'en peut guère tirer de conclusions à ce point de vue.

On peut remarquer en outre que tous présentent la même couleur et adhèrent à la langue avec la même force; ils ne diffèrent donc guère quant à l'ancienneté. Pour la plus grande partie, ils proviennent d'individus très forts. On y voit par exemple des fragments de crâne d'une épaisseur extraordinaire, ensuite deux fémurs particulièrement

remarquables, mesurant dans un des sens 31 mm., dans l'autre (antéro-postérieur) 33 mm. de diamètre, ils ont dû appartenir à un individu d'une grande force musculaire. Ces ossements diffèrent à beaucoup d'égards de ceux de l'époque préhistorique d'Hermance, qui sont d'une race fine et petite, tandis que ceux de Confignon sont bien plus grands et plus forts.

Dans la trouvaille de Confignon on a aussi recueilli des restes d'animaux domestiques, notamment de deux bœufs et de trois moutons.

LULLY

Entre Lully et Soral, près du lit de l'Aire, à peu près vis-à-vis du village de Certoux, mais tout près de la frontière française, à l'endroit que l'on appelle ordinairement *Varseret* ou *Pinolière,* on a découvert des tombeaux, au printemps de 1885, en défrichant un petit bois. Ces tombeaux se trouvaient à 80 cm. de profondeur; ils étaient bien construits, en dalles de molasse d'une épaisseur variant de 3 à 12 cm. et d'une longueur allant jusqu'à un mètre, mais ne présentant aucune trace de travail. Ces tombeaux, au nombre de six, quoique pleins de racines d'arbres, étaient en bon état de conservation et d'une grande régularité. Tous, à l'exception d'un seul, de petite dimension et contenant des os d'enfants, avaient à peu près 2 m. de longueur, 80 cm. de largeur et autant de profondeur. Quant aux ossements, il n'en restait que des débris; les crânes, à l'exception d'un seul, ne pouvaient plus être reconstitués. Les personnes auxquelles appartiennent les terrains se souviennent qu'il y a quarante ans, il avait été trouvé au même endroit un tombeau en dalles de molasse et un squelette extrêmement bien con-

servé, avec le crâne entier. Sur une longueur de cent mètres on a rencontré encore plusieurs de ces tombeaux. Tous ont la même direction : la tête au N.-O., les pieds au S.-E., le regard tourné vers le lever du soleil.

Encore ici toutes les recherches pour retrouver des objets d'art ou d'usage, qui auraient seuls pu nous donner des indications sur l'origine des personnages inhumés, sont restées sans résultat. Le seul crâne un peu bien conservé appartient au type dolichocéphale ; il est d'autant plus regrettable qu'on ne puisse rien savoir des autres.

BERNEX

Au mois de décembre 1888, en défonçant une vigne dans la propriété de M. J.-L. Copponex, on a mis au jour un cimetière ancien.

L'emplacement de ce nouveau champ des morts, appelé *aux Gris*, est situé à dix minutes au S. du village, sur la hauteur, à peu de distance du signal qui domine la contrée, à quinze minutes à peine du cimetière romain de Confignon et à vingt minutes d'un autre ancien champ mortuaire près de Lully. Toute la grande et large colline au-dessus de Bernex est couverte de vignes. Dans la partie dite *aux Gris*, la terre argileuse a environ un mètre de profondeur ; mais les tombeaux se trouvent à 30 cm. seulement.

Sur un espace de 15 à 20 m. de long et environ 10 m. de large, on a découvert une vingtaine de sépultures encadrées de pierres, quelques-unes pavées; toutes étaient couvertes de dalles en molasse bleue et contenaient généralement des squelettes bien conservés. Les dalles ne portent aucune trace de la main de l'homme ; elles ne sont

pas taillées et ont été simplement cassées à la grandeur voulue. Pour mieux fermer les tombes, on avait soigneusement bouché les trous avec de simples cailloux, et le tout avait été grossièrement cimenté.

A côté de ces tombeaux murés et bien alignés sur plusieurs rangs, on a déterré beaucoup de squelettes disposés simplement en pleine terre.

Un tombeau de $2^{m},50$ de long contenait les os d'un homme d'une grandeur extraordinaire. La tête était soutenue sur deux pierres qui se touchaient. Dans un autre tombeau, la dalle posée sous la tête du squelette est en gneiss (tandis que toutes les autres sont simplement en molasse d'eau douce, qui est beaucoup moins durable). Cette dalle erratique mesure 50 cm. sur $1^{m},15$. La direction des tombeaux est du N.-O. au S.-E.; les morts ont ainsi toujours le regard tourné vers le soleil levant. On a observé aussi qu'en général ils avaient les bras croisés sur la poitrine.

Malheureusement tous les ossements et les plaques de molasse ont été brisés par de nombreux visiteurs; on a même emporté quelques crânes entiers. Il ne reste plus que très peu de terrain à fouiller; il contient certainement aussi des ossements, comme les parcelles voisines.

Comme il arrive d'ordinaire dans les cimetières où ne se trouvent que des tombeaux construits en dalles brutes, on a constaté sur ce nouvel emplacement l'absence complète de tout objet d'art.

Des découvertes semblables ont été faites précédemment à Bernex ou aux environs [1].

Il y a à peu près trente ans on a mis au jour, sur le

[1] Voy. *M. D. G.*, t. I, p. 253 et t. II, p. 240. Éd. Favre, *Mémorial*, p. 29, 37, 56, 57.

bord de la route de Bernex à Loëx, une quantité innombrable de tombeaux. Des témoins oculaires de cette découverte m'ont raconté que toutes les tombes étaient bien entourées et couvertes de dalles en gneiss erratique, en molasse ou diverses autres sortes de pierres, que beaucoup de squelettes entiers furent exhumés ainsi qu'une grande quantité de vases, de pots et d'écuelles en terre rouge; beaucoup de ces ustensiles étaient cassés et personne n'y fit grande attention. Pendant longtemps tous ces débris sont restés mêlés à la terre, mais, comme dans les deux cimetières que je viens de citer le terrain a été depuis lors exploité pour le sable et le gravier, on n'en trouve plus aucun vestige.

AIRE-LA-VILLE

Aire-la-Ville est un village situé sur la rive gauche du Rhône, à quelques minutes du pont de Peney. A plusieurs reprises on a trouvé dans cet endroit de vieux tombeaux. Il y a déjà quelques années, on a déterré de nombreuses sépultures, à deux cents mètres environ plus loin que le cimetière actuel, à gauche de la route en venant du pont de Peney. La plupart étaient entourées et couvertes de dalles en molasse. Le couvercle était formé d'ordinaire d'une seule pièce. Comme il ne se trouve pas de molasse dans l'endroit, les hommes de l'époque de ces tombeaux ont dû aller en chercher soit au bord du Rhône, soit dans les environs de Soral.

Depuis à peu près douze ans on déterre à chaque instant des tombeaux semblables dans une carrière, propriété de M. Ant. Christin, au lieu dit *La Place;* le gravier en a été exploité jusqu'à plusieurs mètres de profondeur sur

une surface de 22 m. carrés et l'on a pu y faire des constatations un peu plus précises.

Généralement le corps repose simplement sur le gravier ; les dalles qui l'entourent ne présentent aucun travail de l'homme, à l'exception de celui d'un grossier ajustement. L'emploi d'un mortier n'a pas été constaté et la dalle servant de couvercle ferme le tombeau assez mal. En revanche il semble que les cailloux ronds qui entourent et couvrent ordinairement tout le tombeau ne sont nullement dus au hasard, mais ont bien été placés là pour ajouter à la solidité de la sépulture. Quelquefois la tête du mort repose sur une pierre choisie avec soin parmi les produits erratiques de l'endroit.

Un tombeau mis au jour dernièrement se trouvait à 80 cm. de profondeur, recouvert par 20 cm. de terre noire et par du gravier. Comme les ossements des pieds se trouvaient encore sur place, nous avons pu observer exactement (le 5 juillet 1891) la direction du corps ; la tête se trouvait au N., les pieds au S. Le corps reposait dans le gravier, sans aucun encadrement de dalles. Cependant les ossements, et particulièrement le crâne, avaient gardé leur forme et les mâchoires étaient encore garnies de belles dents au complet. Aux ossements du bras droit on remarquait un anneau-bracelet en bronze assez massif et mesurant 65 mm. de diamètre à sa face extérieure et 6 cm. à l'intérieur. La surface, couverte aujourd'hui d'une épaisse couche de vert, en a été très régulièrement polie, mais laissée sans aucun ornement.

Indépendamment de ces tombeaux, mais sur le même emplacement, on a exhumé, il y a quelque temps, un poids romain en terre cuite rouge et de forme conique de 14 cm. de haut. La base mesure 8 cm. de diamètre, le haut

35 mm., et porte un cercle gravé dans la masse avant de la mettre au four. En haut on remarque un trou qui permet d'y passer une ficelle et de suspendre l'objet. La pièce ressemble à celle trouvée dans la rue des Savoises, à Genève, en même temps que l'autel romain dédié au dieu Mercure.

VERNIER

Sur la rive droite du Rhône, à cinq kilomètres de Genève, se trouve le village de Vernier, situé sur une hauteur et jouissant d'une très belle vue sur les Alpes. Les champs situés à l'entrée du village, du côté de la ville, sont appelés *aux Combes;* c'est là qu'en 1880 on a déterré plusieurs tombeaux formés de dalles en molasse ayant absolument le même caractère que d'autres trouvés dans notre pays. M. Pictet m'a fort complaisamment conduit sur place, et m'a donné tous les renseignements que je pouvais désirer.

Un peu plus loin, au N.-O. du village, toujours sur la commune de Vernier, à l'endroit appelé *aux Batailles,* en nivelant le terrain pour construire une route, on a trouvé récemment une série de tombeaux exactement de la même forme, mais dont rien n'a été conservé.

Comme on a découvert de tout temps des ossements dans ce dernier endroit, les habitants en ont conclu qu'il devait y avoir eu une bataille dans les environs, sans songer qu'après une bataille on enterre les morts en masse et qu'on n'a pas le temps de construire à chacun un tombeau en dalles de molasse.

M. le prof. Kollmann m'a communiqué, à propos des crânes trouvés dans notre pays, des observations générales que je crois devoir résumer. L'étude comparative des crânes

de Corsier et de Vernier est intéressante, en ce sens que tous ces crânes sont brachycéphales, et appartiennent ainsi à la même race que le seul crâne encore déterminable de Confignon. Les crânes trouvés jusqu'ici en Suisse et dans le sud de l'Allemagne, dans les tombeaux datant des huit ou dix premiers siècles de notre ère, et surtout de l'époque des grandes migrations, sont presque exclusivement dolichocéphales ; les brachycéphales y sont rares, mais cette proportion change du tout au tout dans les siècles suivants. A partir de l'an mille et jusqu'aux temps actuels on constate en effet l'immense prédominance des brachycéphales.

Il ressort de l'étude des crânes que, déjà aux premiers siècles de notre ère, les brachycéphales, qui maintenant constituent la majorité de la population suisse, avaient le dessus dans les environs de Genève et que la race n'a pour ainsi dire plus changé depuis cette époque. Malheureusement tous ces ossements se trouvent dans un très mauvais état ; sur neuf crânes il ne m'a été possible d'en reconstituer que deux qui aient pu permettre une étude un peu approfondie ; cependant l'indice céphalique a pu être déterminé pour tous, et les données recueillies ainsi suffisent pour établir la brachycéphalie.

MEYRIN

Le village de Meyrin se trouve sur la rive droite du Rhône, à sept kilomètres au N.-O. de Genève, dans la direction de Saint-Genix [1]. Sur la limite du territoire de cette

[1] Je tiens à remercier M. Marc Lafond de ses indications au sujet de ce nouvel emplacement et de son amabilité à m'accompagner sur les lieux.

commune et de celle de Satigny, il existe un monticule de sable et de pierres roulées, de 150 à 200 mètres de diamètre, appelé *la Maladière.* A plusieurs endroits on l'exploite en carrière de sable, et c'est en y travaillant qu'on a trouvé sur presque toute l'étendue de la colline beaucoup de tombeaux, tous entourés et couverts de dalles en molasse. J'ai pu en voir des débris sur place, ainsi qu'un tombeau entier, conservé par un habitant du village. Quelques ossements que j'ai pris dans la carrière adhèrent très fortement à la langue, preuve de leur antiquité. Des bagues et des cercles en bronze, trouvés en assez grand nombre, dit-on, avec les squelettes, sont malheureusement égarés. Il reste encore passablement de terrain non remué dans lequel on peut espérer découvrir un jour d'autres tombeaux.

Le nom de « Maladière » peut bien se rattacher à un endroit isolé où l'on traitait, en temps de peste, ceux qui étaient atteints par l'épidémie[1]. Mais les tombeaux en molasse que je viens de mentionner remontent certainement à la même époque que tous ceux de construction semblable, c'est-à-dire à l'époque helvéto-burgonde ou même gallo-romaine.

POULLY

Poully est un petit village au pied du Jura, à six kilomètres de Fernex, près de Saint-Genix. Cet endroit, quoique peu important, possède une église très ancienne, datant, autant que j'en peux juger, du X^me^ siècle. J'ai remarqué derrière le maître-autel, dans le chœur, un fût de colonne,

[1] Voy. plus loin, au sujet des maladières, l'article *Genthod.*

creusé à sa partie supérieure, servant de réceptacle, et qui pourrait bien être un débris romain. Dans le jardin de la cure, j'ai vu de grandes tuiles romaines, trouvées avec d'autres restes de constructions, près de l'église.

M. le curé de Poully, questionné sur les antiquités du pays, m'a donné quelques détails sur un immense tumulus qu'on a aplani entre 1820 et 1830 ; c'était une vraie petite colline, de forme conique et contenant beaucoup d'ossements humains. Malheureusement, ni lui ni d'autres personnes à qui je me suis adressé, n'ont pu me renseigner d'une façon plus exacte sur le contenu de ce tumulus, mais des personnes âgées se rappellent parfaitement la destruction de ce monument funèbre.

On m'a assuré qu'entre Poully et Perregnin, un peu avant les scieries, à peu de distance du tumulus, il existait, des deux côtés de la route, dans les prés, presque à la surface du sol et jusqu'à un demi-mètre de profondeur, une grande quantité de tombeaux en dalles de molasse. Souvent déjà, en labourant, on a mis à découvert un ou plusieurs de ces tombeaux, très soigneusement construits, mais on n'y a jamais trouvé que des ossements humains, tantôt bien conservés, tantôt assez détériorés.

Je crois devoir signaler ce fait qui peut mettre tôt ou tard d'autres chercheurs sur la trace d'une découverte plus importante.

GENTHOD

MM. Rutimeyer et His, dans leur ouvrage *Crania Helvetica*, reproduisent (page 25) une notice de Troyon ainsi conçue :

Je viens de faire des recherches relativement au cimetière de Genthod et de trouver quelques indications qu'il est bon que je vous communi-

que. C'est en 1839 qu'on a mentionné les premières tombes rencontrées sur ce point et c'est alors qu'on a trouvé dans une seule tombe quelques poteries romaines, mais en même temps les rapports que j'ai sous les yeux disent qu'on voyait comme à Bel-Air, jusqu'à trois couches de tombes, de sorte que la même localité a dû servir de cimetière pendant une série de plusieurs siècles.

Un des crânes se trouvait à peu près à fleur du sol et devait, par conséquent, appartenir à la dernière époque des inhumations faites sur ce point, ce qui, d'après Troyon, nous reporterait bien à la période helvéto-burgonde. Il ajoute :

En outre, la tombe qui contenait les vases romains était d'une construction différente des autres; le fond présentait une couche de mastic, et chaque côté mesurait environ 4 ½ pieds de longueur. On rapporte même qu'il y avait un crâne à chaque angle; tandis que les autres tombes, comme celle que j'ai ouverte, étaient construites de dalles brutes, sans ciment et d'après la grandeur du corps défunt.

J'ai visité à plusieurs reprises cette localité pour prendre des informations au sujet des trouvailles qu'on y fait à chaque instant. Au mois de janvier 1888 j'ai eu le plaisir d'assister à l'exhumation de quelques tombeaux dans la propriété de M. Henri de Saussure qui faisait alors creuser un réservoir sur le sommet de la colline, à dix pas de la route de Lausanne [1]. Plusieurs tombeaux ont été mis au jour; trois entre autres formant un groupe et placés à

[1] Un récit de trouvailles de tombeaux inséré dans le tome I, p. 254 des M. D. G., nomme cet emplacement « la Maladière, » près de la grande route au-dessus de Genthod, dans la propriété de M. de Saussure. Il s'agit donc, d'après cette indication, du même endroit. Le procès-verbal de la séance de la Société d'hist. et d'archéol. de Genève du 22 avril 1841 contient la remarque suivante : « M. le syndic Rigaud parle de la *Maladière* qu'on croit avoir existé à Genthod ou à Malagny où un chemin s'appelle encore chemin de la Maladière. Quelques membres pensent que les tombes trouvées près de Genthod pourraient bien appartenir à cette maladière. — Voy. encore : Éd. Favre, *Mémorial*, p. 28, 29, 33, 105, et le *Journal de Genève* du 17 janvier 1888.

65 cm. de profondeur, m'ont particulièrement occupé. Entre quatre lignes de dalles se trouvaient trois corps. Chaque compartiment avait 55 cm. de hauteur, autant de largeur et une longueur égale à celle des corps. Ces derniers étant de grandeurs différentes, l'alignement était irrégulier au pied. Quoique les couvercles, quelquefois en gneiss ou formés d'autres petits blocs erratiques, mais parfois aussi en molasse, eussent été cimentés sur les dalles, la terre avait pénétré dans l'intérieur des tombeaux, probablement sous l'action de l'eau et formait avec les ossements humains, devenus excessivement friables, une masse assez compacte. Dans les tombeaux, tous orientés exactement dans la direction de l'O. à l'E., le regard tourné vers le lever du soleil, je n'ai pu trouver ni poterie, ni autres objets d'art; mais, dans la terre qui les entourait, j'ai mis la main sur un morceau de mortier romain, très caractéristique; sans vouloir prétendre que les restes humains appartiennent à la même époque, on peut bien affirmer que les sépultures en question remontent encore aux premiers siècles de notre ère.

Un seul crâne a pu être conservé en partie.

Il y a quelques années une partie de la même colline a servi à combler un étang dans la propriété de M. H. de Saussure, et l'on a déjà à ce moment déterré de nombreux tombeaux, en partie également entourés de dalles en molasse. D'autres se trouvaient dans la vigne au N.-E. de la maison; il est plus que probable que beaucoup restent encore actuellement dans le sol. Nous sommes bien ici en présence d'un vaste cimetière antique.

Le crâne de Genthod que MM. Rutimeyer et His décrivent est dolichocéphale, un autre de même provenance, conservé au musée de Genève, examiné par M. Kollmann,

est au contraire brachycéphale. Le troisième, provenant des dernières fouilles, n'est pas encore déterminé.

AUTEL ROMAIN A GENÈVE

Au mois d'avril 1887 on a démoli la première maison après le cirque, dans le chemin des Savoises, à droite en venant de la Plaine. A cette occasion on a découvert dans un mur de fondation un bloc taillé représentant à peu près la moitié du côté gauche d'un autel romain; j'en ai fait l'acquisition et l'ai offert au musée épigraphique de Genève.

Il est d'un calcaire brun gris, devenu un peu tendre par son long séjour à l'humidité, mais il a néanmoins bien conservé sa forme primitive à pans coupés. L'autel mesure 60 cm. de haut, 43 cm. d'épaisseur, et dans sa largeur (un peu inégale par suite de brisures) 27 à 30 cm., ce qui nous permet d'admettre que la largeur originale était de 55 à 60 cm. L'inscription[1] que portait cet autel est une dédicace en l'honneur du dieu Mercure faite par un L. Julius. Les caractères, d'une belle facture et très bien conservés, ont dans la première ligne 9 cm. de hauteur; ceux de la seconde et de la troisième ligne sont un peu plus petits. Le C final de la première ligne est combiné en monogramme avec le V (Pl. IV, fig. 1 et 2).

Au-dessus de l'autel on remarque la moitié d'une excavation, renflée au bord et qui, très probablement, servait de brasier pour les sacrifices. Il n'est pas probable que l'endroit où l'on a trouvé ce vestige intéressant de l'époque

[1] Publiée dans le *Journal de Genève* du 21 avril 1887 et dans M. D. G., t. XX, p. 554.

romaine soit sa place originale ; il devait cependant se trouver à Genève ou dans son voisinage immédiat. Avant de reconstruire la maison, qui porte actuellement le n° 6, les fondations ont été élargies et, dans la terre extraite des fouilles, on a trouvé quelques autres antiquités romaines, ainsi une médaille bien conservée, couverte d'une belle patine à l'effigie de l'empereur Commode ; ensuite un poids de forme conique, troué dans le haut, en terre cuite, d'une couleur rouge vif, haut de 10 cm. et mesurant 7 ½ cm. à sa base.

NYON

Le sol de la ville de Nyon et de ses environs a de tout temps fourni des antiquités romaines, souvent considérables et intéressantes. Il existe à ce sujet de nombreuses publications auxquelles nous sommes obligés de renvoyer le lecteur [1].

En 1887, il a été fait des trouvailles curieuses dans les environs de Nyon. L'emplacement des fouilles est situé sur la colline au sud-ouest de la ville, au delà du Cordon, où se trouve la propriété Beau-Lac [2] qui domine la hauteur dite et d'où l'on a une vue étendue. Vers le N.-O. le haut de la colline se prolonge en plateau jusqu'au village d'Eysins ; à gauche se trouve d'abord le cimetière com-

[1] Voyez entre autres : J.-J. Müller. *Nyon zur Römerzeit. Ein Bild der römischen Colonie Julia Equestris Noviodunum*, dans les *Mittheilungen der antiq. Gesellschaft in Zürich*, t. XVIII ; et le *Dictionnaire historique, géographique et statistique du canton de Vaud*, par D. Martignier et Aym. de Crouzaz. Lausanne, 1867, in-8°.

[2] Appartenant à M. Chevrier et habitée aussi par mon collègue M. Bader-Chevrier, pharmacien à Genève, auquel je dois des remerciements pour m'avoir signalé l'existence dans sa propriété d'antiquités qu'il m'a permis d'étudier à loisir.

munal de Nyon. Toute la colline se compose de diluvium (cailloux roulés et sable) et la végétation y est assez maigre.

La maison de la villa Beau-Lac a été construite en 1848. C'est en creusant les fondations qu'on a trouvé un grand nombre de tombeaux, avec divers objets de poterie, des fragments de pierres taillées, ainsi que de la ferraille. En creusant un puits pour l'eau, à trente pas derrière la maison dans le jardin, de nouveaux tombeaux ont été mis au jour. Plus tard, soit en plantant des arbres, soit en travaillant dans les jardins, on s'est aperçu que toute la surface du plateau, qui a deux cents pas de large au moins à cette place, contenait des restes de constructions, consistant en pierres taillées, morceaux de mortier, briques, objets de métal, etc., ainsi que des tombeaux.

Sur les pentes de la colline, rien de pareil n'a été constaté.

Dans une partie du jardin on a trouvé à plusieurs reprises des restes d'une grande construction. Ces morceaux ont été utilisés pour les nouveaux bâtiments de la campagne. Ainsi j'ai observé des blocs de calcaire jurassique bien taillés et enchassés à présent dans les murs. Un de ces blocs mesure 160 cm. de long, 37 cm. de large et 22 cm. d'épaisseur ; un autre est large de 60 cm. Dans la douzaine que j'en ai compté, il s'en trouve un avec des cannelures, provenant probablement d'une corniche ; il mesure 65 cm. dans sa longueur, 24 cm. dans sa largeur et 10 cm. en épaisseur.

Un peu plus loin, dans le jardin potager, on a, en deux endroits, à cinquante pas de distance et à 30 cm. de profondeur, trouvé des murs de 60 cm. d'épaisseur, dont les petits cailloux se trouvent cimentés avec un mortier

extrêmement dur. Ce sont peut-être les restes de murs extérieurs d'un grand bâtiment, ou bien encore d'un mur de clôture.

En automne 1887, en construisant un nouveau puits, on a mis au jour un sarcophage taillé, en roche du Jura, primitivement d'une seule pièce, aujourd'hui fendillé et brisé en deux. Le sarcophage entier mesure $2^{m},14$ de long, 61 cm. de large et 35 cm. de haut, avec des parois de 9 à 10 cm. d'épaisseur, l'excavation seule ayant 24 cm. de profondeur, 44 cm. de largeur et $1^{m},95$ de longueur. Les parois intérieures et extérieures, n'ont subi aucun polissage ; elles sont simplement dégrossies. Le sarcophage se trouvait à peu près à 1 m. de profondeur et contenait des ossements humains assez détériorés, mais aucun objet d'art. Un couvercle, consistant en une plaque de marbre de la même roche que le sarcophage, mais poli, couvrait jadis ce tombeau. Au moment de la découverte les morceaux se sont trouvés brisés parmi les ossements.

En comparaison d'autres sarcophages de l'époque romaine, couverts de sculptures, celui-ci est très simple. Cependant, si l'on songe au travail nécessaire pour creuser un bloc de calcaire dur comme celui du Jura, il faut considérer ce monument comme ayant une certaine importance (Pl. IV, fig. 3).

A côté de ce sarcophage, on a trouvé d'autres tombeaux entourés simplement de dalles en molasse d'eau douce, matière infiniment moins solide. En faisant creuser à cet endroit, j'ai pu constater la présence de plusieurs tombeaux tout semblables à ceux que nous avons si souvent observés dans nos contrées, toujours du même type et ne présentant en général rien de particulièrement intéressant. Comme partout, il se trouvait aussi à cet endroit,

autour des tombeaux formés de dalles, beaucoup de squelettes déposés directement dans la terre. Dans les tombeaux fermés soit par des dalles, soit autrement, on a trouvé beaucoup de monnaies romaines, entre autres une d'Augustin en argent, d'autres en bronze de Claude, Constantin, Maxime, et surtout un Gordien couvert d'une patine superbe. Plusieurs d'autres monnaies étaient détériorées ou oxydées au point qu'il est impossible de les déchiffrer. Outre les monnaies, on a recueilli des fragments de mortier, et de petits blocs de pierres taillés ; un peu plus loin nous avons mis à nu un mur assez épais, à peu près comme ceux déjà cités. Parmi les objets trouvés il faut mentionner, à côté de quelques débris de poterie rouge, un joli petit anneau de cuivre doré, de 16 mm. de diamètre. Plusieurs crânes provenant de ces fouilles, et dont deux sont particulièrement bien conservés, ont été placés au musée d'histoire naturelle de Genève.

Un peu plus à l'ouest, entre la villa Beau-Lac et le chemin allant à Eysins, à peu de distance des ruines et des cimetières romains, se trouvait autrefois une carrière de sable, où, sur un grand espace, on voyait, à la profondeur de 50 cm. à 1 mètre, de nombreux tombeaux entourés de dalles en molasse. Il est impossible aujourd'hui de fixer le nombre de ces tombeaux ; on en a déterré pendant trente ans et il y en avait peut-être des centaines. Beaucoup avaient parfaitement conservé leur forme ; la maçonnerie n'était pas dégradée, grâce à un sable très fin ; ce sable s'était mélangé avec des ossements humains d'une parfaite conservation et provenant d'hommes très forts. Généralement ces tombeaux contenaient de beaux objets, comme par exemple des lampes et surtout des armes. M. le professeur D. Monnier, témoin oculaire de

ces exhumations, a vu une lampe en bronze à trois becs et ornementée de figurines, des armes, des poignards, puis des sifflets en os, diverses poteries, ainsi que des vases dits lacrimatoires en verre irisé. Un de ces derniers, que M. Monnier a conservé, contient encore aujourd'hui un liquide épais. Nous avons vu chez lui, provenant des mêmes fouilles, une lampe en terre rouge, à un bec, ornée à sa partie supérieure d'un génie tenant dans une main une coquille ; c'est un beau travail de relief.

La présence de tombeaux en dalles de molasse dans ce cimetière incontestablement romain semble prouver que les Romains de notre pays ont emprunté aux indigènes, chez lesquels il était en usage déjà bien des siècles avant notre ère, ce genre de sépulture, qui s'est conservé quelques siècles encore après la fusion des deux races.

B. REBER.

HENRI-LÉONARD BORDIER

ALLOCUTION A LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

le 29 novembre 1888

PAR

ÉDOUARD FAVRE

Secrétaire.

MESSIEURS,

Dans la dernière séance, notre président nous retraçait, en termes affectueux et émus, la carrière de Charles Le Fort, le plus fidèle de nos membres effectifs ; c'est à moi qu'incombent l'honneur et le devoir de vous entretenir, quelques instants, de la carrière de celui qu'on peut appeler le plus fidèle de nos membres correspondants.

Henri-Léonard Bordier appartenait à une famille originaire de l'Orléanais : un Guillaume Bordier quitta ce pays, vers le milieu du XVI^e^ siècle, pour pouvoir vivre « selon la sainte Réformation ; » il alla demeurer à Londres, puis vint à Genève, où il fut reçu habitant en 1554 et bourgeois en 1571 ; sa famille y vécut désormais. Henri Bordier, l'eût-il voulu, n'aurait pas pu renier son sang huguenot.

Il naquit le 8 août 1817 à Paris, où son père, après avoir quitté St-Pétersbourg, s'était établi pour ses affai-

res; élève du collège Louis-le-Grand, puis de la Faculté de droit et de l'École des Chartes, il fut reçu avocat et obtint en 1839 le diplôme d'archiviste-paléographe. A sa majorité, il réclama la nationalité française; Paris resta toujours le centre de son activité. Mais il n'oublia pas la ville où ses pères avaient trouvé un refuge; il y revint souvent; en 1862, il acquit une propriété près de Genève, à Châtelaine, et durant les séjours prolongés qu'il y fit désormais, il exerçait une large hospitalité; il renouait ou affermissait d'anciens liens d'amitié et il en formait de nouveaux avec ceux qu'il appelait ses compatriotes de Genève.

Les premiers travaux de Henri Bordier ont trait à l'histoire du droit, aux institutions et à l'histoire du moyen âge; son esprit chercheur s'exerce à l'aide des connaissances qu'il a acquises durant ses doubles études d'avocat et d'archiviste-paléographe. De 1852 à 1862, il rédige le *Bulletin de la Société de l'histoire de France* et y publie de nombreux articles; dès 1853 il faisait partie du Conseil de cette Société, qu'il fut appelé à présider en 1879 [1]; en 1851, la Société des antiquaires de France se l'adjoignait. La même année, il était attaché aux Archives nationales; ses goûts et ses aptitudes le désignaient pour cette place; il la quitta en 1853, ses opinions républicaines ne lui permettant pas de rester fonctionnaire de l'Empire. Néanmoins il publia en 1855, sous le titre *Les Archives de la France*, « le premier livre qui ait permis de se guider » dans les différents dépôts d'archives de Paris.

En 1871, il fut nommé bibliothécaire honoraire au

[1] H. Bordier a également présidé la Société de l'École des Chartes de 1882 à 1883.

Département des manuscrits de la Bibliothèque nationale ; c'était un hommage qui lui était rendu, il le considéra comme une fonction à laquelle il était appelé. Qui l'a vu, traversant chaque jour, à une heure constamment la même, la salle de consultation des manuscrits, aurait pu, à sa ponctualité, le prendre pour un employé ; mais son pas alerte et pressé trahissait l'érudit se rendant au travail, à un travail aimé, à un travail qu'il craint peut-être de ne pouvoir pas terminer. Heureusement, ce travail-là il a pu le finir et publier sa précieuse *Description des peintures et autres ornements des manuscrits grecs de la Bibliothèque nationale.* Il fallait, pour s'acquitter de cette tâche, être paléographe, archéologue, et enfin artiste. Henri Bordier réunissait ces différentes aptitudes : son édition, faite pour la Société de l'histoire de France, des *Opera minora* de Grégoire de Tours, sa notice sur le *Recueil des chartes mérovingiennes* publié par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, à la suite de laquelle il fut chargé par cette Académie d'entreprendre pour les chartes carolingiennes un recueil analogue qui en est resté aux travaux préliminaires, sa *Restitution d'un manuscrit du VI^e^ siècle, sur papyrus, contenant des lettres et des sermons de saint Augustin*, parue dans nos *Mémoires*, et d'autres travaux encore, sont autant de preuves de ses connaissances paléographiques. Si son *Histoire de France*, publiée avec le concours matériel de M. Éd. Charton, donne une haute idée de l'historien, le choix si judicieux des illustrations, qui fait de cette œuvre quelque chose d'unique dans son genre pour la France, suffirait à prouver chez Bordier l'archéologue. Enfin, c'est l'artiste qui a réuni une remarquable collection d'émaux du XVII^e^ et du XVIII^e^ siècle et qui a écrit plusieurs notices sur Petitot, dont un Bordier était le parent et le collaborateur.

Des connaissances aussi variées, mises au service d'un esprit aussi curieux et d'une humeur ardente qui ne reculait, à l'occasion, ni devant la contradiction, ni devant la lutte, devaient amener Henri Bordier à toucher plus ou moins profondément à de nombreuses questions, les unes empreintes d'un caractère d'actualité, les autres plus vraiment scientifiques. Durant l'expertise qu'il fit avec MM. F. Bourquelot et Ludovic Lalanne dans le procès intenté, dès 1848, à M. Libri, pour vol de livres, de manuscrits et d'autographes, sa sagacité et celle de ses deux collègues ne fut pas mise en défaut ; la vente récente des manuscrits de lord Ashburnham est venue donner raison à la lettre qu'ils avaient adressée, sur ce sujet, à Prosper Mérimée. Des notes qu'ils avaient accumulées à l'occasion de ce procès est sorti ce *Dictionnaire des pièces autographes volées aux bibliothèques publiques de la France* encore constamment employé et très apprécié. De même, il rédigea plus tard aussi comme expert, un piquant rapport sur de faux autographes vendus à un membre de l'Académie par un faussaire nommé Vrain Lucas. Dans sa défense de la tradition de Guillaume Tell, il s'est laissé diriger par un sentiment en quelque sorte chevaleresque, par une ardeur juvénile, qui, malgré tout le charme qu'elle a dans le commerce habituel de la vie, n'est pas le meilleur guide en histoire. Son ouvrage intitulé *L'Allemagne aux Tuileries* répond aux émotions, si cruelles pour un cœur français, de la guerre de 1870. Voilà pour les actualités.

Son travail sur *Philippe de Remi*, qui résout une délicate question d'histoire et de critique littéraire, son mémoire sur *la Saint-Barthélemy et la critique moderne* dans lequel, à propos d'un tableau du musée de Lausanne, il tire d'ingénieuses conclusions sur les prélimi-

minaires et quelques incidents de ce sanglant épisode, sont deux monuments plus durables de son érudition.

Avec ce mémoire, nous touchons au champ d'étude le dernier exploré, et peut-être avec le plus d'ardeur, par Henri Bordier. Le premier de ses travaux de jeune homme est relatif à Calvin; lecture en fut faite par lui à un petit cercle de camarades d'études; il ne nous en est resté qu'une simple mention [1]. Le fait vaut cependant la peine d'être relevé. Il nous semble, à nous qui avons vu Henri Bordier, après des recherches si variées, se vouer, durant les vingt dernières années de sa vie, à l'histoire du protestantisme français, qu'il y a là comme une prédestination! C'est avec passion qu'il se livra à ce travail, comme s'il eût eu une dette à acquitter envers ses coreligionnaires, envers les compagnons de souffrance de son ancêtre Guillaume; il leur devait, en effet, la vérité, car il se sentait les forces de la faire jaillir. Il faisait partie de la Société de l'histoire du protestantisme français depuis sa fondation, en 1852, et du Comité depuis 1864; le *Bulletin* publié par cette Société contient de nombreux articles de lui, entre autres sur *La veuve de l'amiral de Coligny*, sur *La demeure de l'amiral de Coligny, à Paris, en 1572*, sur *Jean Petitot*, etc.

Dès 1869, il publiait son *Chansonnier huguenot*; enfin et surtout, il entreprit l'œuvre écrasante de rééditer *La France protestante* des frères Haag, en en élargissant considérablement le cadre. Au lieu de ne tenir compte que de ceux qui avaient illustré la cause protestante, il a voulu mentionner tous ceux qui ont souffert pour cette religion; il estimait que la fidélité à la foi est chose digne de

[1] Dans le *Bulletin de la Société bibliophile historique*. Voy. ci-après Bibliographie, n° 42.

mention chez le plus humble comme chez les grands de ce monde, et que l'exemple donné, les peines endurées par l'un comme par les autres méritent de fixer un instant l'attention de l'historien : « Quels que puissent être leurs malheurs, ceux qui laissent un nom dans l'histoire sont encore les favoris du monde; mais s'il est une victime inconnue dont on ne sait rien sauf qu'elle donna volontairement sa vie plutôt que de désobéir à sa conscience, n'est-ce pas un devoir sacré d'inscrire son nom sur une table d'honneur? Et ceux qui, sans avoir souffert la mort ont souffert la prison, l'exil ou d'autres maux, n'ont-ils pas droit aussi à un respectueux souvenir? » [1]. En 1877, paraissait la première livraison de cette grande entreprise; quelques années plus tard il se sentait menacé dans sa santé, on s'inquiétait autour de lui, mais l'œuvre continuait toujours. Douze livraisons de *La France protestante*, formant six volumes, avaient paru quand la maladie triompha du travailleur et enserra son esprit et son activité dans une étreinte de douleurs cruelles. Le 31 août dernier, la mort est venue le délivrer. D'autres continueront peut-être son œuvre, la tâche leur sera facilitée par les notes qu'il avait accumulées. Mais, comment n'être pas pris d'une profonde mélancolie en face de ces notes qui attendent la mise en œuvre, en face de tous ces livres [2] qu'il avait collectionnés en bibliophile consommé et dont il aurait pu dire, comme M. de Sacy : « Ils sont bien à moi pourtant, ces livres; je les ai tous choisis un à un,

[1] *La France protestante*, 2me éd. t. I, avertissement, p. v.

[2] La bibliothèque de Henri Bordier, la partie du moins qui se trouvait à Paris, a été vendue dans cette ville du lundi 16 au mardi 24 décembre 1889; le catalogue en a paru chez A. Claudin, 1889, in-16 de 211 p. et 1496 numéros.

rassemblés à la sueur de mon front, et je les aime tant ! Il me semble que par un si long et si doux commerce ils sont devenus comme une portion de mon âme [1]. »

L'histoire de Genève doit beaucoup à Henri Bordier ; en 1865, il fit commencer, sous sa direction et à ses frais, cette précieuse table analytique des minutes des notaires genevois de 1540 à 1700 qui a été continuée pour le siècle suivant par un comité constitué sous ses auspices, puis commencée pour les notaires latins, et qui a rendu et rendra tant de services à tous ceux qui s'occupent du passé de notre patrie. En 1868, il mettait la main sur un imprimé de 1487 dont l'auteur, Jean Bagnyon, avait pour but de combattre certaines réclamations du duc de Savoie contre Genève et il en publiait une analyse étendue dans nos *Mémoires*. En 1876, il était assez heureux, la fortune ne favorise que ceux qui le méritent, pour découvrir l'exemplaire unique du premier catéchisme de Calvin, imprimé à Genève en 1537, et cette découverte, dont il ne comprit pas d'abord toute l'importance, faisait naître de remarquables travaux sous la plume de deux de nos collègues [2]. En 1871, il publiait, sous le titre de : *Un jubilé de famille 1571-1871*, l'histoire de sa famille depuis son établissement à Genève ; cet élégant petit volume est accompagné, entre autres pièces, des lettres adressées à la Seigneurie par Jacques Bordier, beau-frère du peintre sur émail Peti-

[1] *Variétés littéraires, morales et historiques*, Paris, 1858, 2 vol. in-8, t. I, p. 255.

[2] *Le catéchisme français de Calvin, publié en 1537, réimprimé pour la première fois, d'après un exemplaire nouvellement retrouvé, et suivi de la plus ancienne confession de foi de l'Église de Genève.* avec deux notices par Albert Rilliet et Théophile Dufour. Genève, Fick, 1878, petit in-8.

tot et représentant officieux de Genève à la cour de Louis XIV. Dans *La France protestante* même une foule d'articles touchent à l'histoire de Genève.

Enfin, notre Société avait à peine commencé ses travaux qu'il écrit pour lui faire part des documents relatifs à l'histoire de notre ville qu'il a trouvés dans ses recherches dans les divers dépôts d'archives de Paris; la Société d'histoire se l'adjoint comme membre correspondant le 28 janvier 1841, il est un des premiers [1], il était depuis de longues années le plus ancien. Peu après, il fait une communication orale sur le cartulaire de l'évêché de Genève, dont il a trouvé une copie à la Bibliothèque alors royale de Paris. En 1842, il envoie une *Notice sur la monnaie genevoise au tems des rois bourguignons de la première race et sur quelques monnaies mérovingiennes*, elle est lue dans une séance et prend place dans le premier volume de nos *Mémoires*. Je ne continuerai pas l'énumération, qui pourrait paraître un peu sèche, des communications faites à notre Société par Henri Bordier [2]; jointes aux quatre travaux publiés dans nos *Mémoires*, elles justifient l'épithète dont je me servais tout à l'heure en l'appelant le plus fidèle de nos membres correspondants.

Voilà le savant! Et il en était bien un dans le sens le meilleur et le plus étendu du mot, aimant la science pour elle-même, la science désintéressée, estimant que c'était

[1] Il était le premier membre correspondant élu par la Société générale d'histoire suisse; c'était à Morat, en 1850, qu'il avait été nommé; c'est à Morat, l'été dernier, que l'honorable président de cette Société, M. Georges de Wyss, annonçait son décès.

[2] On trouvera la liste de ces communications à la table alphabétique du *Mémorial des cinquante premières années de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, Genève, 1890, in-8, p. 382.

la profaner que de s'en faire un marchepied pour parvenir. Il lui vouait un culte comme à une maîtresse jalouse qui bannissait de son cœur toute ambition étrangère; aussi jamais ne voulut-il postuler un fauteuil à l'Institut, et il refusa à trois reprises cette « décoration fameuse qui divise les citoyens français en gens d'honneur par excellence et gens dont l'honneur est de plus mince étoffe », ce sont ses propres paroles [1].

Il me faudrait encore parler de l'homme. Son style nous révèle déjà cette horreur du faux et du conventionnel, cette vivacité, cette impétuosité même qui, jointes à une certaine bonhommie et à une parfaite bonté, faisaient le fond de son caractère. Ce n'est pas ici le lieu de raconter ce que Henri Bordier était pour sa famille et pour ses amis, son obligeance, sa gaieté, l'amabilité de son accueil. Ceux qui l'ont appris par l'expérience ne l'oublieront pas; je ne tenterai pas de le faire comprendre à ceux qui n'ont pas eu le privilège de le connaître.

Avec lui, la science historique perd un homme qui lui a entièrement consacré sa vie, notre Société perd un de ses membres les plus distingués, beaucoup d'entre nous, Messieurs, perdent un ami.

[1] Tirage à part de sa notice sur *Félix Bourquelot*, p. 20. Certains passages, comme celui que nous citons, avaient été supprimés lors de l'insertion de cette notice dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*. Voy. ci-après *Bibliographie*, n° 31.

BIBLIOGRAPHIE DES TRAVAUX DE HENRI BORDIER[1]

I. Ouvrages et opuscules.

1. — Notice historique sur le château de Beauté. Lue dans la séance du 5 février 1838. *Bulletin de la Société bibliophile historique,* Paris, impr. Ducessois, in-8, année 1837-1838, 2me trim., p. 3-19. — Tirage à part, 1839, in-8 de 16 p.

2. — [Avec MM. Jules de Gaulle et Drumont.] Catalogue analytique des archives de M. le baron de Joursanvault, contenant une précieuse collection de manuscrits, chartes et documents originaux au nombre de plus de quatre-vingt mille... Paris, J. Techener, 1838, 2 vol. in-8 de XIV-373 et de 298 p.

Ce catalogue a paru sans nom d'auteur, mais M. Jules de Gaulle dans sa *Nouvelle histoire de Paris et de ses environs* (Paris, P.-M. Pourrat frères, 1839, 4 vol. in-8, t. III, p. 274, note) dit qu'il « a employé près de deux années... à cataloguer cette immense collection [Joursanvault] avec l'aide de MM. Drumont et Bordier qui l'ont puissamment secondé dans plusieurs parties de cette longue tâche. »

3. — Notice sur la monnaie genevoise au tems des rois bourguignons de la première race et sur quelques monnaies mérovingiennes. *Mémoires et documents publiés par la Société d'his-*

[1] Nous avons divisé cette Bibliographie en deux parties : dans la première, sont réunis tous les travaux qui ont paru en volumes ou qui, insérés d'abord dans des revues, avaient assez d'importance pour être tirés à part; dans la deuxième partie, sont réunis les comptes rendus et articles publiés dans divers recueils et non isolément. Nous avons fait tous nos efforts pour être complet; nous n'osons affirmer l'avoir été; cependant, grâce aux nombreuses et obligeantes indications de M. Théophile Dufour, gendre de Henri Bordier, nous avons la certitude qu'aucun travail de quelque importance ne nous a échappé.

toire et d'archéologie de Genève, t. I (1841), 1re part., p. 259-270, avec fig. — Tirage à part, [Genève], impr. Vaney, [1842], in-8 de 12 p., avec fig.

4. — Notice sur Guillaume du Breuil, auteur du *Style du Parlement. Bibliothèque de l'École des Chartes*, [1re série], t. III (1841-1842), p. 47-62. — Tirage à part, Paris, typogr. Firmin Didot frères, 1841, in-8 de 16 p., avec ce titre : Notice sur Guillaume du Breuil, auteur du Style du Parlement de France, 1330.

5. — Commentaires sur un document relatif à quelques points de la coutume de Paris et de la jurisprudence du Parlement au quatorzième siècle. *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 2me série, t. I (1844), p. 396-435. — Tirage à part, sans nom d'auteur, avec plusieurs modifications, sous le titre de : « Aliqua de stylo curiæ parlamenti, » suivi d'un autre travail intitulé : Notables points de l'usage de France et de Paris, et formant avec ce dernier la première et unique livraison d'un *Recueil de textes antérieurs au XVIe siècle, relatifs aux coutumes de Paris et de l'Ile de France.* Paris, Auguste Durand, 1845, in-8 de 71 p.

6. — François de Bonivard, chroniqueur genevois du seizième siècle. *Ibid.*, 2me série, t. II (1845-1846), p. 385-405. — Tirage à part, Paris, typogr. Firmin Didot frères, [1846], in-8 de 20 p.

Le tirage à part n'est pas identique à l'article de la *Bibliothèque de l'École des Chartes*; ainsi, il ne contient pas une note qui figure à la page 401 de ce dernier recueil.

7. — Des droits de justice et des droits de fief, d'après l'ouvrage de M. P.-L. Championnière, intitulé : *De la propriété des eaux courantes... Ibid.*, 2me série, t. IV (1847-1848), p. 193-228. — Tirage à part, Paris, typogr. Firmin Didot frères, 1848, in-8 de 36 p.

8. — Programme de l'École nationale des Chartes. Paris, Dumoulin et Auguste Durand, 1848, in-16 de 63 p. — Anonyme.

L'exemplaire de la Bibliothèque de Châtelaine que nous avons sous les yeux porte cette annotation : « Premier livret de l'École des Chartes, que j'ai publié lorsque j'étais secrétaire intérimaire en 1848. H.-L. B. » L'historique de l'École des Chartes par lequel commence ce programme (p. 3-15) est dans cet exemplaire signé de la main même de Bordier.

9. — Advis et devis des lengues, traité de philologie composé

par Bonivard, 1563. *Ibid.*, 2me série, t. V (1848-1849), p. 290-307, 339-366. — Anonyme. — Tirage à part avec ce titre : Advis et devis des lengues, traité de philologie composé en 1563 par François Bonivard, ancien prieur de Saint-Victor près Genève. Paris, J. B. Dumoulin, Genève, Cherbuliez, 1849, in-8 de 48 p.

Dans un avant-propos que le tirage à part seul contient (p. 3 et 4), qui est daté de juillet 1849 et signé H.-L. B. et J.-J.C[haponnière], il est dit : « Ce petit ouvrage a déjà été donné par nous dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, mais l'édition actuelle est sensiblement améliorée. » En effet, dans le tirage à part, le texte a été corrigé en maint endroit, plusieurs notes nouvelles ont été ajoutées, enfin, on a reproduit en rouge les mots que Bonivard avait tracés avec de l'encre de cette couleur pour embellir sa copie.

10. — Du recueil des chartes mérovingiennes formant la première partie de la collection des chartes et diplômes relatifs à l'histoire de France, commencée par ordre du gouvernement en 1762, et continuée de nos jours par l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Notice suivie de pièces mérovingiennes inédites. Paris, Dumoulin, 1850, in-8 de 64 p.

11. — (Avec M. Lud. Lalanne). Dictionnaire de pièces autographes volées aux bibliothèques publiques de la France, précédé d'observations sur le commerce des autographes. Paris, Panckoucke, 1851 [-1853], in-8 de 316 p.

Publié en trois fascicules : livraison 1, 1851 ; livr. 2, 1852 ; livr. 3-4, 1853.

12. — (Avec MM. Lud. Lalanne et F. Bourquelot). Procès de M. Libri [lettre datée de Paris, 25 avril 1852, dans la] *Revue des Deux Mondes*, 22me année, nouv. période, t. XIV, n° du 1er mai 1852, p. 592-603. — Cette lettre, augmentée et modifiée, a été tirée à part sous le titre de : Affaire Libri. Réponse à M. Mérimée. 2me éd., avec notes et additions. Paris, Panckoucke, [6 mai] 1852, in-8 de 32 p.

13. — Les archives de la France ou histoire des archives de l'Empire, des archives des ministères, des départements, des communes, des hôpitaux, des greffes, des notaires, etc., contenant l'inventaire d'une partie de ces dépôts. Paris, Dumoulin, 1855, in-8 de VI-412 p., avec 1 pl. hors texte et fig. dans le texte.

Un fragment (p. 28-43) de ce travail a paru, orné de 2 figures, sous le titre de : L'hôtel de Soubise, Palais des Archives de l'Empire, dans *L'Athenæum français*, 3me année, n° du 2 décembre 1854, p. 1135-1139.

14. — Les églises et monastères de Paris, pièces en prose et en vers des IX^e^, XIII^e^ et XIV^e^ siècles, publiées d'après les manuscrits, avec notes et préface. Paris, Aug. Aubry, 1856, in-12 de 117 p. — Forme le 9^me^ volume de la collection publiée par le même éditeur sous le titre de : *Le trésor des pièces rares ou inédites.*

15. — Notice sur la vie et les ouvrages de M. Ernest de Fréville. Lue dans la séance du 5 août 1857. *Bulletin de la Société des antiquaires de France,* 1857, p. 129-133. — Tirage à part, s. l. n. d., in-8 de 5 p.

16. — Le livre des miracles et autres opuscules de Georges Florent Grégoire, évêque de Tours. Revus et collationnés sur de nouveaux manuscrits et traduits, pour la Société de l'histoire de France. Paris. Jules Renouard, 1857, 1860, 1862, 1864, 4 vol. in-8 de XL-416, 458, 419, 376 p.

17. — (Avec Édouard Charton). Histoire de France depuis les temps les plus anciens jusqu'à nos jours, d'après les documents originaux et les monuments de l'art de chaque époque. Paris, Bureaux du *Magasin Pittoresque*, 1859-1860, 2 vol. in-8 de VIII-592, [VIII-]599 p.

Un second tirage du tome II, ne différant que par la pagination (IV-606 p.), a été fait à Paris en 1862; il a été suivi, en 1864, d'une nouvelle édition du tome I (Paris, 1864, VI-571 p.), contenant de nombreuses modifications au point de vue archéologique et iconographique. Ces deux volumes portent l'indication « Nouvelle édition. » Enfin, un tirage des deux volumes, identique à la nouvelle édition et portant cette même mention, a paru à Paris en 1878 (tome II) et en 1881 (tome I).

18. — Histoire ecclésiastique des Francs, par saint Grégoire, évêque de Tours, depuis 573 jusqu'à 594, suivie d'un sommaire de ses autres ouvrages et précédée de sa vie écrite au X^e^ siècle par Odon, abbé de Cluni. Traduction nouvelle. Paris, Firmin Didot frères, fils et C^ie^, 1859-1861, 2 vol. in-12 de XL-291, 481 p.

Un fragment du tome II (p. 405-423), intitulé : *De l'autorité de Grégoire de Tours* avait paru d'abord, sous le même titre, dans *La Correspondance littéraire* 5^me^ année, n° 23, 10 octobre 1861, p. 534-537, et n° 24, 25 octobre 1861, p. 553-557.

19. — Jean Petitot (1607-1691). — Cette notice est l'introduction (p. 1-31) de l'ouvrage intitulé : *Les émaux de Petitot au Musée impérial du Louvre. Portraits de personnages historiques et de femmes célèbres du siècle de Louis XIV, gravés au burin*

par L. Ceroni, Paris, 1862, B. Blaisot, 2 vol. in-4; elle a été tirée à part, Paris, 1862, B. Blaisot, in-4 de 31 p., avec portrait.

20. — Les inventaires des archives de l'Empire. Réponse à M. le marquis de Laborde, directeur général, contenant un Errata pour ses préfaces et ses inventaires. Paris, Bachelin-Deflorenne, 1867, in-4 de [IV-] 47 p.

21. — Restitution d'un manuscrit du VI[e] siècle, mi-parti entre Paris et Genève, contenant des lettres et des sermons de saint Augustin. *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève,* t. XVI (1867), p. 82-126. — Ce mémoire a été reproduit (p. 107-154) dans les *Études paléographiques et historiques sur des papyrus du VI[e] siècle, en partie inédits, renfermant des homélies de saint Avit et des écrits de saint Augustin.* Genève, J.-G. Fick, 1866, in-4, avec 5 pl. de fac-similés.

22. — Rectifications à l'*Errata* publié par M. Jal pour tous les Dictionnaires historiques. *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français,* t. XVII (1868), p. 173-180 et 246-254. — Tirage à part, Paris, Ch. Meyrueis, [1868], in-8 de 15 p.

23. — Le Grütli et Guillaume Tell, ou défense de la tradition vulgaire sur les origines de la Confédération suisse. Genève et Bâle, H. Georg, (impr. Ramboz et Schuchardt), 1869, in-8[o] de 92 p.

24. — La querelle sur les traditions concernant l'origine de la Confédération suisse. *Journal de Genève,* feuilletons du 20 et du 21 juillet 1869. — Tirage à part, Genève et Bâle, H. Georg, (impr. Ramboz et Schuchardt), 1869, in-8 de 25 p., suivi d'une Note additionnelle, p. 26-29, et d'une Bibliographie de la question [p. 31].

25. — Philippe de Remi, sire de Beaumanoir, jurisconsulte et poète national de Beauvaisis (1246-1296). Première partie, Biographie, p. 1-154; deuxième partie, Œuvres poétiques, p. 155-422. Paris, Techener, 1869 et 1873, in-8, avec 7 pl., 1 carte et 1 fig. dans le texte. Tiré à 200 exemplaires.

La première partie entière et la seconde partie jusqu'à la p. 266 de ce volume ont d'abord paru, avec 4 pl. dans les *Mémoires de la Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise,* Beauvais, t. VII (1868), p. 58-143, et t. VIII (1871), p. 79-188.

26. — (Avec Émile Mabille). Une fabrique de faux autographes ou récit de l'affaire Vrain Lucas. [Accompagné de quatorze fac-similés des principaux documents mis en cause dans le procès.] Paris, Léon Techener, 1870, in-4 de 111 p., avec 5 pl.

Un fragment abrégé de ce mémoire (p. 7-50) a paru sous le titre de « Une fabrique de faux autographes » dans la *Revue contemporaine*, 19me année (1870), 2me série, t. 73me (108me de la collection), p. 645-686, et a été reproduit en feuilleton dans le *Journal de Genève* des 5, 6, 8, 9 et 10 mars 1870.

27. — Le Chansonnier huguenot du XVIe siècle. Paris, Tross, 1870 (1871 sur la couverture), deux tomes en un vol. in-16 de LXXXIV-492 p.

28. — (Avec Albert Rilliet.) Extrait des mémoires de D'Aubigné [d'après le manuscrit de Bessinge], renfermant le récit de son dernier séjour à Genève. (En appendice, p. 302-323, au mémoire de Théophile Heyer, intitulé : *Théodore-Agrippa d'Aubigné à Genève, notice biographique, avec pièces et lettres inédites,* dans les *Mémoires et Documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève,* t. XVII, p. 153-327; p. 150-171 du tirage à part de ce mémoire, Genève, 1870, in-8 de [II-] 175 p.).

29. — Un jubilé de famille, 1571-1871. Genève, impr. J.-G. Fick, 1871, in-12 de 94 p., avec un tableau généalogique.

30. — L'Allemagne aux Tuileries, de 1850 à 1870, collection de documents tirés du cabinet de l'Empereur. Paris, L. Beauvais, 1872, in-8 de XIV-II-512 p.

Deux traductions allemandes ont été faites de ce volume, l'une intitulée : *Briefe deutscher Bettelpatrioten an Louis Bonaparte. Eine gründliche Bearbeitung der sämmtlichen im Buche : L'Allemagne aux Tuileries, französischerseits veröffentlichten Dokumente.* In fünf Lieferungen. Von Bernhard Becker. Braunschweig, 1873, in-8 de 482-LVI p. plus 2 p. d'errata. — L'autre traduction est intitulée : *Deutschland in den Tuilerien. Blumenlese aus dem Werke : L'Allemagne aux Tuileries de 1850-70... par Henri Bordier.* Leipzig, Carl Minde, 1872, in-8 de 125 p.

31. — Félix Bourquelot. *Bibliothèque de l'École des Chartes,* t. XXXVI (1875), p. 601-618. — Tirage à part avec ce titre : Félix Bourquelot (de Provins), disciple d'Augustin Thierry et professeur à l'École des Chartes, Paris, Alph. Picard, 1876, in-8 de 23 p.

Ce tirage à part contient le texte primitif qui diffère notablement (p. 10-13 et dernières lignes de la p. 20) du texte paru dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes.*

32. — La veuve de l'amiral Coligny ; rapport et jugement sur la vie de madame de Chastillon, veuve de l'amiral Gaspard de Coligny, née Jacqueline, comtesse d'Entremonts et Montbel y Pacheco. *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français,* t. XXIV (1875), p. 289-313 et 337-358. — Signé : Les commissaires Lichtenberger, Ch. Read. H.-L. Bordier, rapporteur. — Tirage à part avec ce titre : La veuve de l'amiral Coligny. Rapport, présenté à la Société de l'histoire du protestantisme français et approuvé par elle, sur la vie et les mœurs de Madame l'Amirale, née Jacqueline, comtesse d'Entremonts et de Montbel. Paris, Sandoz et Fischbacher, 1875, in-8 de 48 p.

Il a été fait de cette brochure deux tirages qui diffèrent par un carton pour la page 26.

33. — Note sur les affiques. *Mémoires de la Société des antiquaires de France,* t. XXXVI (1875), p. 247-258, avec 1 pl. — Tirage à part, Paris, 1876, in-8 de 12 p. avec 1 pl.

34. — Procédures contre les hérétiques sous François Ier. Erratum. Paris, Sandoz et Fischbacher, 1876, in-8 de 11 p.

Article destiné à servir d'erratum au t. XXV du *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français* et qui a été publié à part, n'ayant pu être inséré dans ce volume même.

35. — La France protestante, par MM. Eugène et Émile Haag. Deuxième édition publiée sous les auspices de la Société de l'histoire du protestantisme français et sous la direction de M. Henri Bordier. Paris, Sandoz et Fischbacher, puis Fischbacher, 6 vol. in-8.

A partir du tome III, H. Bordier dirige seul cette entreprise et le titre n'offre plus que cette mention : Deuxième édition, publiée sous la direction de M. Henri Bordier. — Cette publication a été précédée d'une circulaire intitulée : Supplément à la France protestante de MM. Haag, insérée dans le *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, t. XVIII (1869), p. 156-158, puis de deux spécimens, l'un intitulé : La France protestante, par Eugène et Émile Haag. Supplément publié sous les auspices de la Société de l'histoire du protestantisme français. Tome Ier. Essai destiné à l'examen préalable des amis et collaborateurs de l'œuvre. Paris, Bibliothèque publique du protestantisme, 1873, in-8 de 16 p. (Avertissement, p. 3-4, ABADIE-AGAR, p. 5-16) ; l'autre, dont le plan est tout différent, intitulé : La France protestante, ou Vies des protestants français, par Eugène et Émile Haag, édition refondue et complétée par une réunion d'amis de l'œuvre. Essai destiné à l'examen préalable des amis et collaborateurs de l'œuvre. Paris, Sandoz et Fischbacher, 1874, in-8 de x p. et 64 col. Ce spécimen contient, entre autres, un avertissement et 64 col. (ABADIER-AIREBAUDOUZE), qui

ont été reproduits, avec quelques modifications, dans le tome I de la 2me éd. de la *France protestante*, p. V-VIII et col. 1-66. — La publication de cette 2me éd. s'est faite par demi-volumes, qui ont paru aux dates suivantes :

Tome I (1877). 1re partie, col. 1-472 (ABADIER-AUBIGNÉ), avec VIII p. pour le titre et un avertissement (p. IV-VIII), juillet 1876.
2me partie, col. 473-1176 (AUBIGNÉ-BAZIRE), avec une table des personnes par M. Ern. Chavannes, septembre 1877.

Tome II (1881). 1re partie, col. 1-544 (BÉAL-BICHETEAU), avril 1879.
2me partie, col. 545-1204 (BIDAULT-BOURGOING), avec tables, juin 1880.

Tome III (1882). 1re partie, col. 1-480 (BOURGON-CALIGNON), avec XI p. préliminaires contenant, entre autres, un Avis au lecteur (p. IX-XI), juin 1881.
2me partie, col. 481-1163 (CALIGNON-CHAPUIS), avec additions et amendements, et tables, juin 1882.

Tome IV (1884). 1re partie, col. 1-672 (CHAPAT-CORAS), juin 1883.
2me partie, col. 673-1153 (CORBÈTES-CYBAUD), avec additions et corrections, et tables, juin 1884.

Tome V (1886). 1re partie, col. 1-512 (DAAGE-DU BEC-CRESPIN), juin 1885.
2me partie, col. 513-1240 (DU BEC-CRESPIN-DYZE), avec additions et corrections, et tables, juin 1886.

Tome VI (1888). 1re partie, col. 1-608 (EASME-FOREST), juin 1887.
2me partie, col. 609-964 (FOREST-GASPARIN) avec additions et corrections, et tables, mai 1888.

Les articles Bolsec (t. II. col. 745-776), Bordier (t. II, col. 884-891), Castellin (t. III, col. 451-467), et d'Assas (t. V, col. 116-141) ont été tirés à part sous les titres suivants :

Bolsec rajeuni et de nouveau réprimé pour ses vieilles calomnies contre Calvin, Genève et la Réformation. Avec 2 p. (p. 3-4) d'avant-propos signées Henri Bordier. Paris, 30 octobre 1879. Libourne, Jules Steeg, impr., 1880, in-16 de 56 p. Pour ce tirage à part, la disposition typographique a été modifiée.

Borderii Genevenses post quam Aurelianenses. Liburni apud Burdigalam, e praelo Julii Steegæ, typographi, 1880, in-16 de 15 p., tiré à 50 exemplaires. — Anonyme.

Nicolas Castellin de Tournay, réfugié à Genève (1564-1576), auteur du recueil de gravures historiques connu sous le nom de Perrissin et Tortorel, publié à Genève en 1570. [Libourne, imprimerie libournaise, 1881, in-16 de 32 p. avec 1 pl., tiré à 100 ex. — Anonyme.

La famille d'Assas et le chevalier d'Assas. Paris, Fischbacher, Genève, impr. Schuchardt, 1884, in-12 de 44 p., tiré à 100 ex.

Citons encore deux listes destinées à faciliter le travail des collaborateurs :

France protestante. Seconde partie de la lettre A. [Liste de noms, ANDREDIEU-AZY, appelés à figurer dans le tome I]. Paris, s. d., in-4 de 19 p., autogr.

France protestante. Première partie de la lettre B. [Liste de noms, BABAUD-BAZIN, appelés à figurer dans le tome I]. Paris, s. d., in-4 de 16 p. numérotées 21-36, autogr.

36. — (Avec M. Léon Brièle.) Les archives hospitalières de Paris. Paris, H. Champion, 1877, in-8 de VI-224 p.

Ce volume n'a été tiré qu'à cent cinquante exemplaires. Il est divisé en deux parties : Première partie : Récolement général des archives historiques des hospices et hôpitaux de Paris, par M. Léon Brièle, p. 1-160, avec deux pages (V-VI) d'avertissement de H.-L. Bordier. Deuxième partie : Confrérie de S. Jacques-aux-Pèlerins de Paris, p. 1-192, signée H.-L. B., avec 4 pl., lettres initiales et vignettes. Ces deux parties sont suivies d'une table des chapitres, p. 193-194, et d'une table de tous les noms de personnes mentionnés dans le volume, p. 195-224. Une partie de ce travail de Bordier (p. 3-105 et 179-192) est un nouveau tirage, avec modifications, d'une étude qu'il avait publiée sous le titre de : La Confrérie des pèlerins de Saint-Jacques et ses archives, dans les *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. I (1875), p. 186-228, et t. II (1876), p. 330-397; ce dernier fragment a pour titre: La Confrérie de Saint-Jacques aux Pèlerins.

37. — Peinture de la Saint-Barthélemy par un artiste contemporain, comparée avec les documents historiques. *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève,* série in-4, t. I, 3me cahier (1878), p. 21-56, avec 4 pl. — Tirage à part, Genève, J. Jullien, H. Georg ; Paris, G. Fischbacher; 1878, in-4 de 36 p., avec 4 pl.

38. — La Saint-Barthélemy et la critique moderne. Genève, H. Georg (impr. Ch. Schuchardt); Paris, G. Fischbacher, H. Champion ; 1879, in-4 de 116 p., avec fig. dans le texte et 3 pl.

Un fragment (p. 1-42) de ce travail n'est qu'un nouveau tirage du n° précédent avec modifications et adjonctions.

39. — L'école historique de Jérôme Bolsec, pour servir de supplément à l'article Bolsec de la *France Protestante.* Genève, impr. Schuchardt, 1880, in-8 de 74 p.

40. — Description des peintures et autres ornements contenus dans les manuscrits grecs de la Bibliothèque nationale. Paris, Honoré Champion, 1883, in-4 de VIII-336 p., avec fig.

41. — Douët d'Arcq. *Bibliothèque de l'École des Chartes,* t. XLVI (1885), p. 511-520. — Cette notice est accompagnée d'une bibliographie des travaux de Douët d'Arcq par M. F. Gerbaux. — Tirage à part, revu et corrigé, avec ce titre : Douët d'Arcq, chef de la section historique aux Archives nationales, 1808-1883. Paris, Alph. Picard, 1885, in-8 de 23 p.

II. Comptes rendus et articles divers. [1]

42. — Notice sur le *Hermanni Comitis Nuenari brevis Narratio de Origine et sedibus priscorum Francorum.* Lue le 9 janvier 1836. *Bulletin de la Société bibliophile historique,* Paris, impr. Ducessois, in-8, année 1835-1836, p. 18-22.

Voy. dans ce *Bulletin* (année 1835-1836, p. 3; 2me année, 1836-1837, 1er trim., p. 3, et 2me trim., p. 3) l'indication de plusieurs travaux de Bordier restés inédits.

43. — *La Vie du Cid, traduite de l'espagnol de Quintana par O. P. Rouen, 1837.* Compte rendu, *ibid.,* année 1837-1838, 2me trim., p. 35-36. — Signé : H. B.

44. — (Avec M. Paillard.) Rapport sur les ouvrages historiques publiés pendant les deux derniers mois de l'année 1838. *Ibid.,* janvier et février 1839, p. 36-56.

45. — L'ancienne Université (épisode). *L'Étudiant, journal des écoles,* 1re année, n° 12, du 2 avril 1838, p. 179-182, avec 1 pl. — Signé : Jehan Frollo.

46. — *Essai de géométrie appliquée, par M. Paul Le Pelletier. 1 vol. in-8, Paris.* Compte rendu, *ibid.,* 1re année, n° 15, du 22 avril 1838, p. 239-240. — Anonyme.

47. — Les célébrités de la presse contemporaine (1er article). *Ibid.,* 1re année, n° 25, du 1er juillet 1838, p. 388-389.

48. — Quatre articles de Chronique théâtrale relatifs au théâtre du Luxembourg. *Ibid.,* 1re année, n° 25, du 1er juillet 1838, p. 398; n° 26, du 8 juillet 1838, p. 413; n° 27, du 15 juillet 1838, p. 428-429; n° 29, du 29 juillet 1838, p. 461. — Anonymes.

49. — Cours d'archéologie chrétienne, professé à la Bibliothèque royale par MM. Lenoir et Didron. *Ibid.,* 1re année, n° 28, du 23 juillet 1838, p. 441-442, signé : H. L. B.; et n° 30, du 5 août 1838, p. 476-477, anonyme.

50. — [Avec MM. L. Dubois, A. Monthery et A. Paillard de

[1] Henri Bordier s'est reconnu l'auteur de plusieurs articles anonymes ou signés de noms d'emprunt, soit en apposant lui-même son nom au bas de ces articles dans les exemplaires de sa bibliothèque que nous avons eus sous les yeux, soit en faisant imprimer sur la couverture ou à la suite de quelques-unes de ses brochures (nos 24, 25 1re partie, 39) de petites bibliographies très sommaires et peu complètes de ses travaux.

Saint-Aiglan]. **Prospectus** de *L'Étudiant, journal des Écoles.* — *Ibid.*, 1re année, n° 31, du 12 août 1838, p. 481-482. — Anonyme.

51. — Analyse critique du cours professé au Collège de France par M. Michelet. *Les Écoles,* 1re année, n° 4, du 6 décembre 1838, p. 26-28, n° 6, du 20 décembre 1838, p. 42-43; 2me année, n° du 7 février 1839, p. 98-100. — Anonyme, sauf le 2me article qui est signé H. L. B.

52. — Broutilles littéraires d'un écolier bibliomane et littéraire. *Ibid.*, 2me année, n° 10, du 17 janvier 1839, p. 76-78. — Signé : Claudius Pinson, rhétoricien à Stanislas.

53. — Article, sans titre, relatif à M. Ducaurroy. — *Ibid.*, 2me année, n° 33, du 4 juillet 1839, p. 266-267. — Anonyme.

54. — Esquisse historique. La fille d'un grand homme. Feuilleton du journal *Les Écoles*, 2me année, nos 51 et 52, du 7 et du 14 novembre 1839, p. 409-412 et 417-418. — Signé : H. Beauvalliers ou Beauvallier.

55. — *Idée de la république de Pologne et son état actuel. Manuscrit de la Bibliothèque royale de Paris, de la seconde moitié du dix-huitième siècle, publié par Ed. Kurzweil, officier polonais. Paris, 1840, pet. in-8.* Compte rendu dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. I (1839-1840), p. 579-580. — Signé : H. B.

56. — *Histoire de Provins, par M. Félix Bourquelot. Provins et Paris, 1839, 2 vol. in-8.* Compte rendu du 1er volume, *ibid.*, t. I (1839-1840), p. 214-215, et du 2me vol., *ibid.*, t. II (1840-1841), p. 191-193. — Signé : H. B.

Au tome II de cette *Histoire de Provins* est jointe une eau-forte représentant l'« Étui de la charte donnée au chapitre de Saint-Quiriace en 1176, par Henri le libéral » ; cette eau-forte est signée : « H. Bordier aqua forti 1840. »

57. — *Traité des actions ou exposition historique de l'organisation judiciaire et de la procédure civile chez les Romains, par L.-B. Bonjean. 2me édition, t. I, in-8.* — Compte rendu dans la *Gazette spéciale de l'Instruction publique,* 4me année, n° 41, 14 octobre 1841.

58. — Tentative d'enlèvement sur la personne du prince Djim. *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. III (1841-1842), p. 285-289. — Signé : H.-L. B.

59. — *Les Coutumes de Beauvoisis, par Philippe de Beauma-*

noir. Nouvelle édition publiée... par M. le comte Beugnot. Paris, 1842. Compte rendu, *ibid.*, p. 578-580. — Signé : X...

60. — *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève. Tome I, 1841-1842, in-8.* Compte rendu, *ibid.*, p. 589-591. — Signé : X***

61. — *Mémoires de la Société royale et centrale d'agriculture, sciences et arts du département du Nord, séant à Douai. Douai, 1841, in-8.* Compte rendu, *ibid.*, t. IV (1842-1843), p. 182-185. — Signé : H. B.

62. — *Établissements et coutumes, assises et arrêts de l'Échiquier de Normandie (de 1207 à 1245), par M. Marnier. 1839, in-8. — Ancien coutumier de Picardie, par le même. Paris, 1840, in-8.* — Compte rendu, *ibid.*, p. 285-288. — Signé : H. B.

63. — Note sur la vente faite, du 23 au 31 janvier 1843, à la salle Silvestre à Paris, de la collection des manuscrits du marquis Gianfilippi. *Ibid.*, p. 297-299. — Anonyme.

64. — *Recherches sur la condition civile et politique des femmes depuis les Romains jusqu'à nos jours, par Ed. Laboulaye. Et autres ouvrages du même auteur.* Compte rendu, *ibid.*, t. V (1843-1844), p. 83-95. — Signé : H. B.

65. — *Mémoires et Documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève. Tome II (1843).* Compte rendu, *ibid.*, p. 96-99. — Signé : H. B.

66. — *Notice sur Florimont, sire de Lesparre, suivie d'un précis historique sur cette seigneurie, de notes et éclaircissements, par J. Rabanis. 1843, in-8 de 114 p.* Compte rendu, *ibid.*, p. 292-294. — Signé : H. B.

67. — *Recherches historiques et archéologiques sur l'église de Brou, par J. Baux. Bourg, 1844, in-8.* Compte rendu, *ibid.*, 2me série, t. I (1844), p. 82-84. — Signé : H. B.

68. — *Études sur l'histoire, les lois et les institutions de l'époque mérovingienne, par M. J. de Pétigny. Tome II, Paris, 1844, in-8.* Compte rendu, *ibid.*, p. 179-182. — Signé : H. B.

69. — Lettre du maréchal de Montluc. *Ibid.*, p. 459-460. — Anonyme.

70. — Deux chartes inédites des années 769 et 789. *Ibid.*, 2me série, t. II (1845-1846), p. 70-76. — Signé : H. B.

71. — *Histoire de la législation des anciens Germains, par*

Garabed Artin Davoud-Oghlou. Berlin, Paris, 1845, 2 vol. in-8. Compte rendu, *ibid.*, p. 172-175. —Signé : H. B.

72. — *Études sur l'histoire, les lois et les institutions de l'époque mérovingienne, par M. J. de Pétigny. Tome III (2me partie). Paris, 1846.* Compte rendu, *ibid.*, p. 466. — Signé : H. B.

73. — *Essai sur l'histoire du droit français au moyen âge, par M. Ch. Giraud. Tome I et 2me partie du tome II. Paris, 1846, in-8.* Compte rendu, *ibid.*, p. 589-592. — Signé : H.-L. B.

74. — Jugement lombard rendu en l'an 762. *Ibid.*, 2me série, t. III (1846), p. 43-54. — Signé : H.-L. B.

75. — *Französische Staats- und Rechtsgeschichte, von L. A. Warnkœnig und L. Stein. Erster Band : Französische Staatsgeschichte, von L. A. Warnkœnig. — Histoire du gouvernement et du droit en France. Premier volume : Gouvernement ; par M. Warnkœnig. Bâle, 1846, in-8.* Compte rendu, *ibid.*, p. 71-75. — Signé : H.-L. B.

76. — *Traité du contrat de mariage ou du régime des biens entre époux, par Pierre Odier. Paris, 1847, 3 vol. in-8.* Compte rendu, *ibid.*, p. 161-164. — Signé : H.-L. B.

77. — *Correspondance inédite de Mabillon et de Montfaucon avec l'Italie, suivie des lettres inédites du P. Quesnel à Magliabechi, accompagnée de notices, d'éclaircissements et d'une table analytique, par M. Valéry. Paris, 1846, 3 vol. in-8.* Compte rendu, *ibid.*, p. 257-259. — Signé : H.-L. B.

78. — *Acta sanctorum..... Tomus VII octobris quo dies XV et XVI continentur. Bruxellis, 1845, in-fol.* Compte rendu, *ibid.*, p. 347-349. — Signé : H.-L. B.

79. — Chartes inédites du VIIIe siècle. Fragments de deux actes de l'an 794. *Ibid.*, p. 412-418. — Signé : H.-L. B.

80. — *Mémoires et Documents de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève. T. III et IV. Genève et Paris, 2 vol. in-8.* Compte rendu, *ibid.*, p. 445-448. — Signé : H.-L. B.

81. — *Catalogue général des cartulaires des archives départementales de France, publié par la Commission des archives. Paris, 1847, in-4.* Compte rendu, *ibid.*, p. 521-522. — Signé : H.-L. B.

82. — *L'interprétation des Institutes de Justinian, avec la conférence de chasque paragraphe aux ordonnances royaux, arrestz de Parlement et coustumes générales de France. Ouvrage inédit*

d'Etienne Pasquier, publié par M. le duc Pasquier, chancelier de France, avec une introduction et des notes de M. Ch. Giraud. Paris, 1847, in-4. Compte rendu, *ibid.*, 2me série, t. IV (1847-1848), p. 269-270. — Signé : H.-L. B.

83. — *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande. Tomes I, II, III, IV, V (1re livr.) et VII. Lausanne, 1838-1846, in-8.* Compte rendu, *ibid.*, p. 428-434. — Signé : H.-L. B.

84. — Les demandes que le Roy fait des coustumes de fief à l'usage de France. *Ibid.*, 2me série, t. V (1848-1849), p. 45-59. — Signé : H.-L. B.

85. — *Letters of William III and Louis XIV and of their ministers, illustrative of the domestic and foreign politics of England from the peace of Ryswick to the accession of Philip V of Spain (1697 to 1700). London, 1848, 2 vol. in-8.* Compte rendu, *ibid.*, p. 320-321. — Signé : H.-L. B.

86. — *Mémoires et documents de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève. Tomes V et VI. 2 vol. in-8.* Compte rendu, *ibid.*, p. 416-417. — Anonyme.

87. — *Histoire du Limousin, (la Bourgeoisie), par M. A. Leymarie. S. d., 2 vol. in-8. — Histoire des paysans en France, [par M. A. Leymarie]. Paris, 1849, in-8.* Compte rendu, *ibid.*, p. 417-419. — Signé : H. L. B.

88. — Deux chartes inédites du VIIIe siècle relatives à l'abbaye de S. Maur des Fossés. *Ibid.*, 3me série, t. I (1849), p. 56-63 — Signé : H.-L. B.

89. — *Bibliographie-biographique, ou dictionnaire de 26,000 ouvrages relatifs à l'histoire de la vie publique et privée des hommes célèbres... et formant l'indispensable supplément à la Biographie universelle de Michaud et à tous les dictionnaires historiques, par E.-M. Œttinger. Leipsic, Paris, 1850, in-4 à deux col.* Compte rendu, *ibid.*, 3me série, t. I (1849), p. 192-193. — Signé : H.-L. B.

90. — Extraits du Trésor des Chartes. V. Abus de justice envers un charlatan, 1331. *Ibid.*, p. 258-266. — Anonyme.

91. — *Encyclopédie moderne, dictionnaire abrégé des sciences, des lettres, des arts, de l'industrie, de l'agriculture et du commerce, nouv. éd. publ. par MM. Firmin Didot frères, sous la*

direction de M. Léon Renier. Paris, 1851, 30 vol. in-8. Articles de H. Bordier : Accusation, t. I, col. 219-231; — Adoption, *ibid.*, col. 375-380; — Aides, *ibid.*, col. 544-550; — Ambassadeur, t. II, col. 345-348; — Amortissement, *ibid.*, col. 579-581; — Antichrèse, t. III, col. 424-425; — (avec M. Courtin) Aphorisme, *ibid.*, col. 498-500; — Digeste, t. XII, col. 441-451; — Droit, t. XIII, col. 12-16; anonyme; — Droit français, *ibid.*, col, 43-89; — Féodalité, t. XV, col. 146-148; signé : H. B; — Fief, *ibid.*, col. 292-303.

92. — De l'indépendance de Mézeray. *Bulletin de la Société de l'histoire de France,* années 1851-1852, p. 211-218. — Anonyme.

Le Bulletin de la Société de l'histoire de France a été rédigé et signé par Henri Bordier de mars 1852 (*Bulletin*, années 1851-1852, p. 209) jusqu'en mai 1862 (*Bulletin*, années 1861-1862, p. 308). Durant ces dix années, le *Bulletin* contient de nombreux articles de variétés ou de bibliographie pour lesquels les matériaux ont été fournis à la rédaction par divers savants. H. Bordier semble avoir tenu à toujours les nommer. On pourrait donc lui attribuer, sans trop s'avancer, les articles dont l'auteur reste inconnu. Cependant, vu le grand nombre de ces articles et le fait qu'ils ne peuvent pas être attribués avec une parfaite certitude à H. Bordier, nous n'avons mentionné ici que ceux de ces articles dont il s'est reconnu l'auteur; ce sont en tout cas ceux auxquels il attachait le plus d'importance. — Voy. une note sur la rédaction de ce *Bulletin*, années 1851-1852, p. 378-379.

93. — Le seigneur de Montrouge en 1744. *Ibid.*, années 1851-1852, p. 232-236, 378. — Anonyme.

94. — Dernières paroles de Philippe-Auguste. *Ibid.*, p. 238-240.

95. — Les prisonniers de la Bastille en 1632. *Ibid.*, p. 330-336. — Anonyme.

96. — Des notes tironiennes. *Ibid.*, p. 347-353. — Anonyme.

97. — Bataille de Vitry, près Paris (an 52 av. J.-C.). *Ibid.*, p. 360-365. — Anonyme.

98. — Écritures, peintures et ornements des manuscrits. [Analyse du grand ouvrage de M. de Bastard sur les peintures des manuscrits.] *Ibid.*, p. 365-370. — Anonyme.

99. — (Avec M. Anatole de Montaiglon.) Fremin Lebel, peintre. Marché de peintures pour le maître autel de Saint-Germain-des-Prés (janvier 1557). *Archives de l'art français. Recueil de documents inédits relatifs à l'histoire des arts en France,* t. III (t. II des Documents). Paris, 1852-1853, in-8, p. 136-142.

100. — Note sur Beaumanoir, auteur des coutumes du Beauvoisis, 1283. *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie*, t. V, 1853-1855, p. 396-400.

101. — *Histoire littéraire de la France, t. XXII, suite du XIII^e siècle. Paris, 1853, in-4.* Compte rendu, dans *L'Athenaeum français*, 2^me^ année, n° du 1^er^ octobre 1853, p. 929-933.

102. — *Lexicon etymologicum linguarum romanarum, italicae, hispanicae, gallicae. Etymologisches Wörterbuch der romanischen Sprachen, von Friedrich Diez. Bonn, 1853, in-8.* Compte rendu, *ibid.*, n^os^ du 8 octobre et du 12 novembre 1853, p. 961-962, 1093-1095. — Anonyme.

103. — *Chartes de la ville de Mont-de-Marsan. A Mont-de-Marsan, in-8.* Compte rendu, *ibid.*, 3^me^ année, n° du 18 février 1854, p. 145-146. — Anonyme.

104. — Réponse à une lettre de l'un des traducteurs des chartes de Mont-de-Marsan. *Ibid.*, n° du 1^er^ avril 1854, p. 301.

105. — *Notices et extraits des documents manuscrits conservés dans les dépôts publics de Paris et relatifs à l'histoire de la Picardie, par M. Hipp. Cocheris. Tome I. Paris, 1854, in-8.* Compte rendu, *ibid.*, n° du 19 août 1854, p. 766.

106. — Vers sur la naissance de Philippe, frère aîné de saint Louis. *Bulletin de la Société de l'histoire de France*, année 1854, p. 21. — Anonyme.

107. — Tablettes de cire. *Ibid.*, p. 141-144. — Anonyme.

108. — Sonnet inédit de Louis d'Orléans sur la mort de l'amiral Coligny, 1572. A M. Ch. Read, président de la Société de l'histoire du protestantisme français. Paris, 2 décembre 1854. *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, 3^me^ année [1855], p. 538-539.

109. — *La France Protestante ou vies des protestants français qui se sont fait un nom dans l'histoire..., par MM. Haag. Paris et Genève, lettres A-E, 4 vol. gr. in-8 à 2 col.* Compte rendu dans *L'Athenaeum français*, 4^me^ année, n° du 17 mars 1855, p. 208-209.

110. — Archives de Loir-et-Cher. *Ibid.*, n° du 7 avril 1855, p. 290. — Signé : H. B.

111. — *Cartulaire général de l'Yonne, recueil... publié... sous la direction de M. Maximilien Quantin. Premier volume*,

Auxerre, Paris, in-4. Compte rendu, *ibid.*, n° du 9 juin 1855, p. 476-477. — Signé : H. B.

112. — *Histoire de Gustaf II Adolphe (1594-1633), par André Fryxell, traduit du suédois, par M^lle^ R. Du Puget. Paris, in-16.* Compte rendu, *ibid.*, n° du 24 novembre 1855, p. 1010-1011.

113. — Note sur quelques inscriptions helvétiques. *Revue archéologique*, XII^e^ année, première partie (avril à septembre 1855), p. 350-353.

114. — Un opuscule nouveau de Grégoire de Tours. *Bulletin de la Société de l'histoire de France*, années 1855-1856, p. 124-128. — Anonyme.

Cet article a été reproduit dans *L'Athenaeum français*, 4^me^ année, n° du 8 septembre 1855, p. 776-777, et dans le *Bulletin du bibliophile belge*, novembre 1875.

115. — Testament du comte Heccard. *Ibid.*, p. 189-199. — Anonyme.

116. — Livre tournant, en 1400. *Ibid.*, p. 242-244. — Anonyme.

117. — Diplômes mérovingiens. *Ibid.*, p. 254-261. — Anonyme.

118. — Alesia, Alaise en Franche-Comté. *Ibid.*, p. 336-341. — Anonyme.

119. — *La Suède depuis son origine jusqu'à nos jours, par M. C. A. Agardh, traduit du suédois par M^lle^ R. Du Puget. Paris, in-18.* Compte rendu dans *L'Athenaeum français*, 5^me^ année, n° du 5 janvier 1856, p. 5-6. — Signé : H. L. B.

120. — *Journal du syndic Jean Balard, ou relation des événements qui se sont passés à Genève de 1525 à 1531, avec une introduction historique par le docteur J.-J. Chaponnière. Genève, 1854, in-8.* Compte rendu dans le *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, 4^me^ année (1856), p. 162-163. — Signé : H. B.

121. — Discussion au sujet de l'emplacement d'Alesia. *La Correspondance littéraire*, 1^re^ année, n° du 5 novembre 1856, p. 13-16.

122. — Innovations typographiques. *Bibliothèque elzévirienne. Recherches sur le P. Ménestrier. Ibid.*, n° du 5 janvier 1857, p. 58-60.

123. — L'Alphabet de la mort. *Ibid.*, n° du 5 février 1857, p. 85-86. — Signé : H.-L. B.

124. — *Études sur le seizième siècle. Estienne Dolet, sa vie, ses œuvres, son martyre, par Joseph Boulmier, Paris, 1857, pet. in-8.* Compte rendu dans le *Bulletin du Bouquiniste*, publ. par Auguste Aubry, 1re année, 2me sem., n° du 15 novembre 1857, p. 536-537.

125. — Rapport du lieutenant général de Montpellier contre Pierre Fenoilliet, évêque de Montpellier, 1637-1644. *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, 5me année (1857), p. 33-42.

126. — Note additionnelle à l'article PETITOT (Jean). *Abecedario* de P.-J. Mariette, t. IV (formant le t. VIII des *Archives de l'art français*), Paris, 1857-1858, in-8, p. 134-142. — Signé : H. L. B.

127. — Vies de quelques papes, par Bonivard. *Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 2me série, t. I (1857-1858), p. 54-62. — Anonyme.

128. — Le droit du seigneur. *Ibid.*, p. 117-127. — Signé : H. L. B.

129. — Une satire contre Philippe le Bel. 1290. *Ibid.*, p. 197-201. — Anonyme.

130. — Frais de justice. 1351. *Ibid.*, p. 340-344. — Anonyme.

131. — Lettre à Monsieur A. Aubry, directeur du *Bulletin du Bouquiniste*, Paris, 14 janvier 1858 [sur l'*Hortus epitaphiorum* ou Jardin d'épitaphes choisies, par P. Guillebaud]. *Bulletin du Bouquiniste*, publ. par Auguste Aubry, 2me année, 1er sem., n° du 1er mars 1858, p. 109-112.

132. — Sceau du roi Lothaire. 977. *Revue archéologique*, xve année, première partie (avril à septembre 1858), p. 173-177, avec la pl. n° 333.

133. — Progrès de la philologie celtique. *Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 2me série, t. II (1859-1860), p. 3-9. — Anonyme.

134. — Lettres de Marie Stuart. *Ibid.*, p. 263-268. — Anonyme.

135. — Lettres de l'historien Bernard du Haillan. *Ibid.*, 2me série, t. II (1859-1860), p. 360-366, 372-384; t. III (1861-1862), p. 273-279, 312-315. — Anonyme.

*

136. — Charles IX a-t-il tiré sur les Huguenots lors du massacre de la Saint-Barthélemy ? A M. le Président de la Société de l'histoire du protestantisme français, Paris, 10 mars 1861. *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, 10me année (1861), p. 105-107.

137. — Un grand peintre protestant sous Louis XIV (Jean Petitot) 1607-1691. *Ibid.*, p. 175-185.

138. — Noms de lieux dits, paraissant se rapporter au souvenir de la bataille de Paris gagnée par T. Labienus. *Bulletin de la Société des antiquaires de France*, 1861, p. 127-130.

139. — De la tyrannie typographique. Lettre à M. Ludovic Lalanne. *La Correspondance littéraire*, 5me année, n° du 25 juin 1861, p. 371-376.

140. — Une édition suédoise de César. Compte rendu, *ibid.*, 6me année, n° du 25 novembre 1861, p. 10-13.

141. — Les archives de l'abbaye de Cluny. *Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 2me série, t. III (1861-1862), p. 126-136, 139-149. — La première partie est signée H.-L. B. ; la deuxième partie est anonyme.

142. — Projet de réimpression du Recueil de dom Bouquet. *Ibid.*, p. 153-159. — Anonyme.

143. — *Ethnogénie gauloise, ou mémoires critiques sur l'origine et la parenté des Cimmériens, des Cimbres, des Ombres, des Belges, des Ligures et des anciens Celtes, par Roget, bon de Belloguet. Paris, 1861, in-8.* Compte rendu, *ibid.*, p. 179-180. — Anonyme.

144. — Les chartes de Mont-de-Marsan. Mystification politique (1810). *Ibid.*, p. 191-200. — Signé : H.-L. B.

145. — Chapelain, Conrart et les dames de Rambouillet. *Ibid.*, p. 254-261. — Anonyme.

146. — M. Léonard Bordier. *Ibid.*, p. 303.

147. — Réponse (2 février 1862) à la lettre de M. Lecoy de la Marche sur l'autorité de Grégoire de Tours. *La Correspondance littéraire*, 6me année, n° du 25 mars 1862, p. 145-146.

148. — *Henri de Mondeville, chirurgien de Philippe le Bel, par M. Achille Chereau. Paris, 1862, in-8.* Compte rendu dans le *Bulletin du Bouquiniste*, publ. par Auguste Aubry, 6me année, 2me sem., n° du 15 novembre 1862, p. 623-624.

149. — Archives de la famille de Gourgues, à Aunay-lez-Bondy. *Annuaire du bibliophile, du bibliothécaire et de l'archiviste pour l'année 1862*, publ. par Louis Lacour, 3me année, Paris, E. Meugnot et A. Claudin, 1862, in-12, p. 50-54.

150. — Archives de famille dans les départements. *Ibid.*, p. 57-60.

151. — Le dictionnaire de l'Académie française. Lettre à M. Ludovic Lalanne. *La Correspondance littéraire*, 7me année, n° du 25 février 1863, p. 105-108.

152. — Le dictionnaire et la grammaire. *Ibid.*, n° du 25 juin 1863, p. 233-239.

153. — Lettre sur un écrit perdu de Petitot, datée de Paris, 20 novembre 1863. *Ibid.*, 8me année, n° du 25 novembre 1863, p. 20-21.

154. — Lettre [sur un écrit perdu de Petitot], datée de Paris, 28 mars 1863. *Chronique des arts et de la curiosité*, t. I, n° du 5 avril 1863, p. 182-183.

155. — Un écrit perdu de Petitot, peintre de Louis XIV, *L'Intermédiaire des chercheurs et curieux*, t. I, Paris, 1864, p. 13.

156. — Lettre (13 octobre 1864) sur une inscription romaine trouvée à Nyon. *Journal de Genève* du 14 octobre 1864.

Cette lettre a été reproduite dans l'*Indicateur d'histoire et d'antiquités suisses*, 10me année, n° 3, octobre 1864, p. 53-54.

157. — (Avec A. Rilliet, Adr. Naville, S. Chappuis, Aug. Turrettini.) Correspondance des réformateurs dans les pays de langue française, recueillie et publiée avec d'autres lettres relatives à la Réforme, et des notes historiques et biographiques, par A.-L. Herminjard. Prospectus et spécimen. Genève, 1864, in-8 de VIII-40 p.

Les VIII pages de prospectus, rédigées par A. Rilliet, sont signées par Henri Bordier et les noms ci-dessus.

Parmi les notes et lettres communiquées à M. Herminjard par H. Bordier, nous citerons, entre autres, cinq pièces de 1533 relatives aux Vaudois de Cabrières et à Jean de Roma (t. VII, p. 465-488).

158. — Les incendies à Genève. *Étrennes religieuses*, 16me année, 1865, p. 259-265.

159. — Les statues de Saint-Jacques l'Hôpital au musée de Cluny. Mémoire lu dans les séances des 3 et 17 août 1864. *Mémoires de la Société des antiquaires de France*, t. XXVIII (1865), p. 111-132, avec 1 pl.

160. — Charte d'Agius, évêque d'Orléans, de l'an 854, communiquée par M. Vergnaud-Romagnési et annotée par M. Bordier. *Ibid.*, t. XXIX (1866), p. 316-325, avec 1 fac-similé.

161. — *Rapin-Thoyras, sa famille, sa vie et ses œuvres. Étude historique suivie de généalogies, par Raoul de Cazenove. Paris, 1866, in-4.* Compte rendu dans le *Bulletin du Bouquiniste,* publ. par Auguste Aubry, 10me année, 1er sem., n° du 1er juin 1866, p. 991-992.

162. — *Nouvelle biographie générale, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, publ. par MM. Firmin Didot frères... Paris, 1857-1866, 46 vol. in-8.* Articles de H. Bordier : Radegonde, t. XLI, col. 439-441; — Richer, t. XLII, col. 246-248; — Robert I, *ibid.*, col. 357-358; — Robert II, *ibid.*, col. 359-362; Rodolphe I, Rodolphe II, Rodolphe III, rois de Bourgogne, *ibid.*, col. 486-488; — Ruinart (Thierri), *ibid.*, col. 890-893.

163. — (Avec les autres membres du Comité.) Préface, p. 1-4 du t. XV (1866), du *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français.*

164. — Les poésies calvinistes. *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français,* t. XVI (1867), p. 247-256.

165. — Les émaux de Petitot en Angleterre. *Gazette des Beaux arts,* n° du 1er février 1867, t. XXII, p. 168-179.

166. — Informations nouvelles sur Petitot père et fils et sur leur œuvre. *Ibid.*, n° du 1er mars 1867, t. XXII, p. 251-264, avec deux portraits de Petitot père et fils.

167. — *La clef d'amour, poème publié d'après un manuscrit du quatorzième siècle par Edwin Tross, avec une introduction et des remarques par M. H. Michelant. Paris, 1866, in-8. Blancandin ou l'Orgueilleuse d'amour, roman d'aventures publié pour la première fois par H. Michelant. Paris, Tross, 1867 in-8.* Compte rendu dans le supplément au *Journal de Genève* du 21 décembre 1867. — Signé : H. B.

168. — *Les guerres de religion et les troubles de la Fronde en Bourbonnais, par M. Ernest Bouchard. Moulins, 1867, in-8 de 123 p. avec une pl.* Compte rendu dans le *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français,* t. XVII (1868), p. 349. — Signé : H.-L. B.

169. — *Le légat de la Vache à Colas, de Sedege, complainte*

huguenote du XVI^e^ siècle, précédée d'une introduction et accompagnée d'une glose d'Orléans par Emmanuel Vasse (de Crète). Paris, 1868, in-12. Compte rendu, *ibid.*, t. XVIII (1869), p. 250-252.

170. — *Histoire de l'impôt en France, par J. J. Clamageran. Première et deuxième parties. Paris, 1867 et 1868, 2 vol. in-8.* Compte rendu dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 6^me^ série, t. V (1869), p. 232. — Signé : H.-L. B.

171. — Jean Bagnyon, avocat des libertés de Genève en 1487. *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, t. XVII, 1872, 1^re^ livr. [1870], p. 1-38.

172. — Article « Beaumanoir » dans le *Dictionnaire historique de la France, par Ludovic Lalanne, Paris, 1872, in-8.* — Anonyme.

173. — Lettre (10 septembre 1872) sur la médaille frappée par le pape Grégoire XIII à l'occasion de la Saint-Barthélemy. *Journal de Genève* du 14 septembre 1872.

174. — *Art Treasures of the Lambeth library; a description of the illuminated manuscripts etc. including notes of the library by S. W. Kershaw, librarian. London, 1873, in-8.* Compte rendu dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XXXIV (1873), p. 126-128.

175. — *État général des registres de la Chambre des comptes de Lille, relatifs à la Flandre, par l'abbé C. Dehaisnes, archiviste du départ. du Nord. — Les Archives départementales du Nord pendant la Révolution, par le même. Lille, 1873, in-8.* Compte rendu, *ibid.*, t. XXXIV (1873), p. 617-619. — Signé : H. L. B.

176. — L'hospitalité anglaise en 1706. *Étrennes chrétiennes*, 1^re^ année, 1874, (Genève, Paris, 1874, in-12), p. 112-146.

177. — Un huguenot secret [Jean Alleaume] vers 1570. *Étrennes chrétiennes*, 2^me^ année, 1875 (Genève, Paris, 1875, in-12), p. 68-87.

Ce travail a été reproduit, avec de nombreuses modifications, dans la 2^me^ édition de *La France Protestante*, t. I, col. 117-124.

178. — [Sur un portrait de Jeanne d'Arc.] *Bulletin de la Société des antiquaires de France*, 1875, p. 113, et 1876, p. 48-56, avec 1 pl.

179. — Un portrait de Jeanne d'Arc. Lettre, datée de Châ-

telaine, 15 septembre 1875, dans le *Journal de Genève* du 17 septembre 1875.

180. — (Avec Jules Quicherat). Inscription du XV^e^ siècle de la cathédrale de Moutier-en-Tarentaise. *Bulletin de la Société des antiquaires de France,* 1875, p. 183-184.

181. — La correspondance des contrôleurs généraux. *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français,* t. XXIV (1875), p. 125-140.

182. — Les archives de Saint-Martin's-le-Grand à Londres. *Ibid.,* t. XXV (1876), p. 416-426.

183. — [Notice biographique sur M. Edwin Tross], formant deux pages [V-VII] de la troisième partie du *Catalogue des livres en nombre et de quelques livres anciens composant la librairie Tross, vendue par suite du décès de M. Edwin Tross.* Paris, 1876, in-8 de VII-27 p. — Signé : H. L. B.

184. — [Observation sur une inscription de l'église de Moutiers.] *Bulletin de la Société des antiquaires de France,* 1876, p. 48.

185. — Note sur un manuscrit de P.-C. Grignon sur les fouilles du Châtelet (Haute-Marne). *Ibid.,* p. 74-82.

186. — Statue équestre de Jeanne d'Arc. *Ibid.,* p. 85.

187. — Observations sur l'inscription de la plaque de bronze trouvée à Jouy-devant-Dombasle. *Ibid.,* 1877, p. 74-75.

188. — *Encyclopédie des sciences religieuses, publiée sous la direction de F. Lichtenberger, Paris, 1877-1882, 13 vol. in-8.* Articles de H. Bordier : Adrets (le baron des), t. I (1877), p. 83-84 ; — Angennes (d'), *ibid.,* p. 308-309 ; — Aoste, *ibid.,* p. 392-394 ; — Aubigné (Théodore Agrippa d'), *ibid.,* p. 707-711 ; — son autobiographie, t. XIII (1882), p. 26-27.

189. — Deux évêques de Montpellier. *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français,* t. XXVII (1878), p. 322-327, avec 1 fac-similé.

190. — Note sur les fouilles du Châtelet (Haute-Marne). *Bulletin de la Société des antiquaires de France,* 1878, p. 136-138.

191. — [Note sur le moine Théophile, auteur de la *Schedula diversarum artium*]. *Ibid.,* 1879, p. 214-217.

192. — Discours de M. Bordier, président de la Société [de l'histoire de France] pendant l'exercice de 1879-1880. *Annuaire-*

Bulletin de la Société de l'histoire de France, t. XVII, 1880, p. 82-89.

193. — La famille de Boyve, réponse de M. Henri Bordier à M. le pasteur Gagnebin. *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français,* t. XXX (1881), p. 35-44.

194. — Réponse [à une lettre de M. Jules Bonnet sur un article de *La France protestante*], Paris, 3 juillet 1882. *Ibid.,* t. XXXI (1882), p. 335.

195. — Discours prononcé aux obsèques de Jules Quicherat. *Bibliothèque de l'École des Chartes,* t. XLIII (1882), p. 159-160.

196. — Discours prononcé aux funérailles de Jules Tardif. *Ibid.,* p. 713-715.

197. — *Revue rétrospective, recueil de pièces intéressantes et de citations curieuses. Premier semestre. Paris, libr. Lepin, in-12.* Compte rendu dans le *Journal de Genève* du 16 avril 1885. — Signé : H.-L. B.

198. — [Lettre] à Monsieur Weiss [sur le poème de La Pascience], Paris, 9 mars 1886. *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français,* t. XXXV, (1886), p. 279-285.

199. — Jacques Adert, nécrologie. *Ibid.,* p. 288.

200. — La demeure de l'amiral Coligny à Paris en 1572, *Ibid.,* t. XXXVI (1887), p. 105-112, avec fig. et 1 plan.

201. — Les Chenoise et les Villegagnon. *Magasin pittoresque,* rédigé sous la direction de M. Édouard Charton, 55me année, série II, t. V (1887), p. 277-279, 291-292, 323-327 avec 2 grav.. 342-344 avec 1 grav.

Dans la table du *Magasin pittoresque* de 1833-1872, Henri Bordier est mentionné comme collaborateur de ce recueil; malheureusement, les articles n'étant pas signés, il nous a été impossible d'en retrouver d'autres.

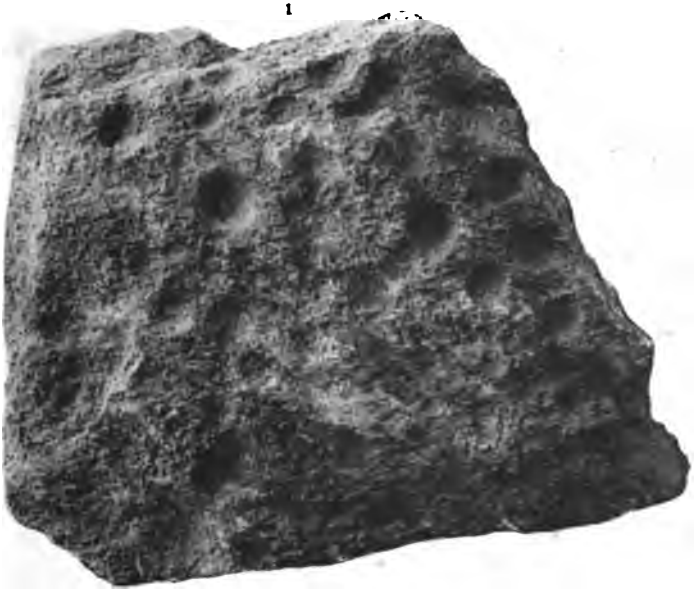

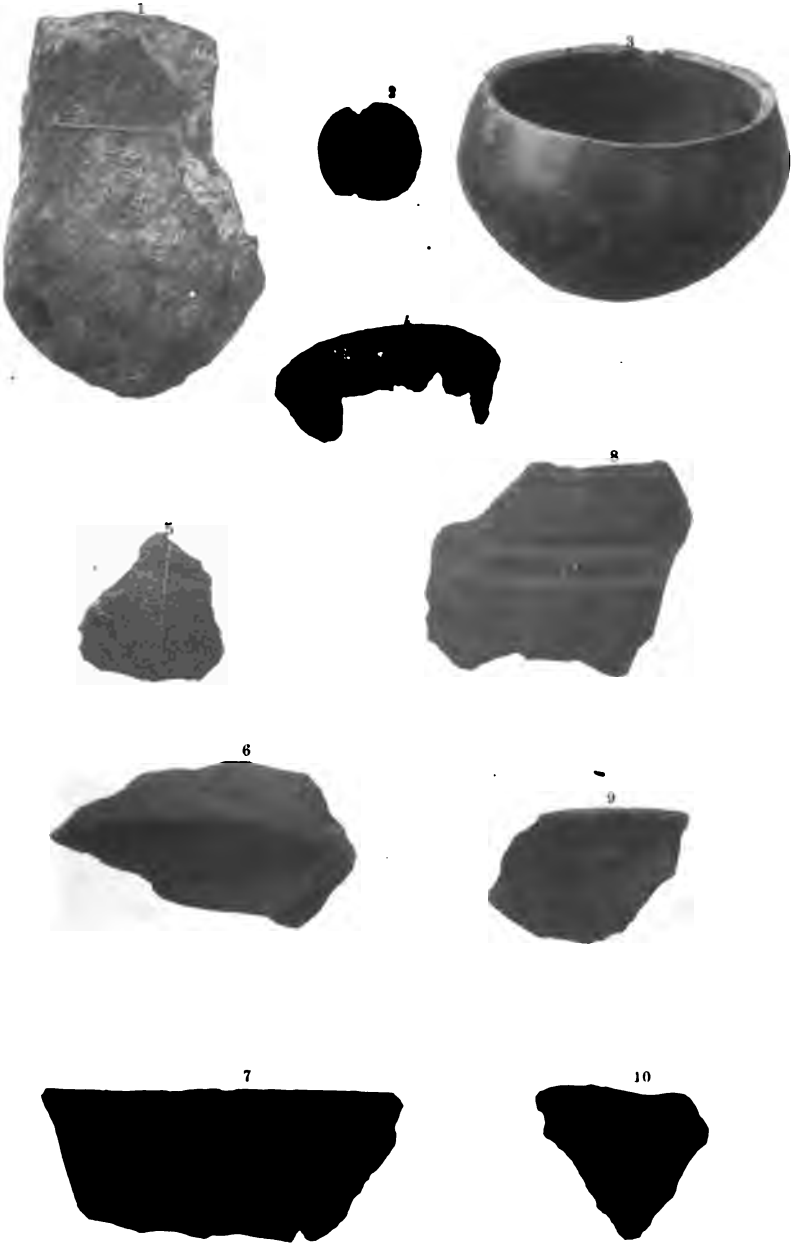
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10

1
2
4
3
5
6
9
10
7
8

1

2

3

ARRÊTS DU CONSEIL DE GENÈVE

SUR LE FAIT DE

L'IMPRIMERIE ET DE LA LIBRAIRIE

DE 1541 A 1550

RECUEILLIS ET ANNOTÉS

PAR

ALFRED CARTIER

ARRÊTS DU CONSEIL DE GENÈVE

SUR LE FAIT

DE L'IMPRIMERIE ET DE LA LIBRAIRIE

DE 1541 A 1550

INTRODUCTION

L'histoire de la typographie genevoise, malgré l'intérêt qu'elle présente et l'importance des questions qui s'y rattachent, reste encore à écrire.

Refuge et boulevard avancé de la Réforme, Genève a été, en même temps, l'arsenal où, près de deux siècles durant, l'Europe protestante est venue puiser à pleines mains les idées et les livres pour soutenir le combat contre le catholicisme et la papauté. L'activité intellectuelle des théologiens, des érudits, des polémistes et des jurisconsultes qui ont écrit à l'abri des murs de la cité genevoise n'est égalée que par celle des imprimeurs et des libraires chargés de répandre partout les produits de leur plume, en sorte que l'histoire des Jean Girard, des Badius, des Crespin, des Estienne, des François Perrin, des Jean de Laon, des de Tournes, des Stoer, des Gabriel

Cartier, forme, pour ne parler que du XVI^me^ siècle, le complément indispensable de celle des Calvin, des Farel, des Bèze, des Daneau, des Henri Estienne, des Hotman.

Mais il ne saurait encore être question de tenter, dans son ensemble, une entreprise aussi considérable. Il faut, tout d'abord, reconnaître, réunir et classer les matériaux avant de pouvoir procéder à la construction de l'édifice définitif. Ce travail préparatoire est à peine commencé, et c'est une simple contribution de ce genre que je voudrais apporter aux futures annales de la typographie genevoise, en publiant les arrêts du Conseil sur le fait de l'imprimerie et de la librairie de 1541 à 1550, avec l'espérance de pouvoir continuer ce travail jusqu'à la fin du XVI^me^ siècle.

M. Th. Dufour ayant utilisé pour sa *Notice sur les livres imprimés à Genève et à Neuchâtel dans les premiers temps de la Réforme*[1], la plupart des arrêts contenus dans les registres de 1533 à 1540, il était inutile de les reproduire ici.

Quant à la période antérieure, les procès-verbaux du Conseil, alors simple autorité municipale, soumise à l'autorité ecclésiastique, ne renferment pas de renseignements sur la matière; elle devait être, comme le pense Gaullieur[2], du ressort de l'évêque et placée sous la surveillance de ses officiers. Au reste, l'importance de la presse à Genève demeure assez restreinte jusqu'à la Réforme, en sorte qu'il ne paraît pas y avoir existé de réglementation spéciale à cet égard. Il en fut autrement lorsque l'émancipation politique, d'une part, et de l'autre,

[1] Genève, 1878, in-16.

[2] *Études sur la typographie genevoise.* Genève, 1855, in-8, p. 93.

le triomphe de la nouvelle doctrine, eurent commencé à faire de cette ville un centre européen et un foyer de propagande religieuse. Ses magistrats durent alors se préoccuper des manifestations, chaque jour plus nombreuses, de l'activité intellectuelle provoquée par cette situation même. Il fallut prendre des mesures qui permissent d'exercer un contrôle sévère sur les imprimeries, de manière à empêcher toute publication dangereuse pour la religion établie ou pour la sûreté de l'État, ou encore de nature à compromettre la République auprès des gouvernements étrangers.

Aussi voyons-nous, dès l'année 1539, le Conseil arrêter quelques dispositions à cet égard, dispositions bien rudimentaires encore, mais développées et complétées dans la suite, conformément aux données de l'expérience [1] :

[1] La réglementation d'une matière aussi importante était imposée par les circonstances et aurait eu lieu un peu plus tôt ou un peu plus tard, mais, comme il arrive d'ordinaire en pareil cas, ce fut un simple incident qui détermina le Conseil à promulguer ses premières ordonnances. Une année environ après le bannissement de Calvin et Farel, expulsés de la ville par décision du Conseil général du 23 avril 1538, Jean Girard avait publié, sous la rubrique d'Anvers, Martin L'Empereur, une lettre de Marie Dentière, femme de Froment, à la Reine de Navarre (*Epistre tres utile*, etc. Cf. Th. Dufour, ouvrage cité, p. 155, n° XX). On voulut voir dans cet écrit des allusions aux ministres exilés et à ceux qui avaient pris leur place ; les magistrats s'émurent, saisirent les exemplaires de l'ouvrage incriminé, et, sur la plainte des pasteurs de la ville, firent mettre Girard en prison pendant quelques jours. (Reg. du Conseil, vol. 33, f° 103 ; 1er mai 1539). En même temps, le Conseil décidait de prendre une mesure générale à l'égard des imprimeurs et lançait son ordonnance du 9 mai. C'est ce que Froment a fait observer dans un passage de ses *Actes et gestes*, signalé par M. Th. Dufour : « Ceste espistre fust cause que la Seigneurie de Geneve fist vne ordonnance et esdict que personne n'eusse rien à imprimer dans Geneve que premierement le livre ne fust presenté au Senat et veu par les ministres, laquelle ordonnance dure encores de present. De quoy plusieurs imprimeurs et aultres en ont esté faschés et beaucop perdu, ouy

Du 9 mai 1539. « Edicst des imprimeurs. Arreste que lon fasse publie az voex de trompe que nul naye az imprimer chose que soyt dans laz ville sans licence de Messieurs sus poienne destre repryns et pugnys jouxte le droyt [1]. »

L'édit fut publié le 13 mai, et le texte même de cette *crie,* pour employer le terme consacré à Genève, nous a été conservé :

« Lon vous fayct assavoyer az tous imprimeurs soyent de laz ville out estrangier nayent az imprimer dans laz Ville chose que soyt que premierement nayent este presenter en conseyl et avoyr obtenus licence et ce sus laz poienne de l'indignation de Messieurs [2]. »

Quelques mois plus tard, on jugea nécessaire de préciser la signification de l'ordonnance du 9 mai et d'indiquer plus nettement les formalités requises pour l'impression des livres dans la ville :

Du 19 septembre. « Imprimeurs. Pour obuyer quil ne soyt imprimer nul lyure autquelt l'honneur et laz gloyre de Dieu ne fusse reiecte, az este arreste et concluz que tous imprimeurs doygent appourter le premier lyure quil auron imprimer lequelt deburaz demore en laz moyson de laz ville [3]. »

Mais cela même ne fut pas jugé suffisant, et, dans le but de rendre le contrôle plus efficace, peut-être aussi pour épargner aux imprimeurs des pertes de temps et

mesme ces ministres principallement qui ont poursuyvi à fayre l'esdict. Car eulx, ne personne, n'ause rien imprimer, ne fayre imprimer maintenant dans Geneve, soyt bon ou maulvaix, que ce ne soyt par le voulloyr et consentement d'iceulx du Senat. »

[1] Reg. du Conseil, vol. 33, f° 115 v°.

[2] *Ibid.*, f° 122.

[3] *Ibid.*, f° 292 v°.

d'argent, le Conseil ne tarda pas à exiger le dépôt préalable de la *copie* signée, c'est-à-dire du manuscrit paginé et muni du visa de l'auteur ou de l'éditeur, de manière à empêcher tout changement dans le texte au cours de l'impression :

Du 6 janvier 1540. « Resoluz que des icy en la que lon ne permecste que il soyt rien imprimer que lon ne aye ceans la copie signee [1]. »

Enfin, le 30 janvier, l'imprimeur Michel du Bois s'engage spontanément à remettre au Conseil le premier exemplaire relié de chacune de ses publications « pour fere la librairie de la Seigneurie [2]. »

Au reste, dans cette institution de la censure, le rôle des intérêts religieux fut plus considérable encore que celui des intérêts politiques. Très promptement, et dès que Genève eut pris conscience de ses destinées comme protagoniste de la Réforme française, elle prétendit ne couvrir du prestige et de l'autorité de son nom que les ouvrages offrant toutes garanties au point de vue de la plus sévère orthodoxie calviniste. L'Église genevoise avait charge d'âmes, et l'État, dont elle était la principale raison d'être, n'hésitait pas à mettre à son service le bras séculier pour prévenir et arrêter la diffusion des doctrines contraires [3].

[1] Reg. du Conseil, vol. 34, f° 3 v°.

[2] *Ibid.*, f° 63.

[3] C'est ce que montre, d'une manière bien éloquente, dans sa rude sanction, un arrêt du Conseil en date du 16 janvier 1559 :

« Les Ministres. Susce que par l'organe de M^re^ Loys Henoc ministre et Mons^r^ de Beze, a este propose *que les impressions qui sortent de ceste cite ont grande authorite partout ou y a des fideles*, mais quil y a du dangier car des aucuns corrigeans, mettent des erreurs et choses mauvaises,

Telles sont les origines de ces requêtes en autorisation d'imprimer présentées, soit par les éditeurs, soit par les auteurs eux-mêmes, et dont la mention dans les registres du Conseil, accompagnée de la décision prise pour chacune d'elles, nous a conservé tant de renseignements précieux pour l'histoire littéraire et la bibliographie. D'abord très clairsemées, ces demandes deviennent toujours plus nombreuses à mesure que les progrès de la Réforme et l'influence croissante de l'Église de Genève multiplient les ateliers typographiques de cette ville et développent le mouvement de sa librairie.

J'ai, autant que possible, donné la description détaillée des livres dont l'existence est constatée par le texte des arrêts; mais, sans parler des ouvrages disparus, plusieurs d'entre eux sont devenus d'une rareté extrême, et j'ai estimé que le désir de rendre mes notices plus complètes ne devait pas retarder indéfiniment la publication de ce travail. Mon but, en effet, a été, moins d'établir la bibliographie de ces éditions que de grouper les principaux documents relatifs à l'imprimerie, contenus dans les registres genevois, et de recueillir dans nos archives les éléments de la biographie des typographes et des libraires nommés dans les arrêts du Conseil.

Je me permets aussi de faire appel à l'esprit de solidarité littéraire des bibliophiles, et j'accueillerai avec reconnaissance les rectifications et les renseignements qu'ils voudront bien me communiquer.

pour a quoy obuier il seroit bon que ceux qui presenteront des copies les signent et quelle soit communiquees aux ministres qui commettront la vision a deux ou troys qui raporteront et les signeront *a peyne de la vie* sil plait a Mess^{rs} quil sen face ainsin. Arreste quon sen tient a leur aduys et soit ainsin fait pour laduenir. » (R. C., vol. 54, f° 357 v°.)

On ne doit pas, d'ailleurs, s'attendre à trouver, dans les registres publics, la mention de tous les livres imprimés à Genève depuis les ordonnances de 1539. Il en manque, au contraire, un grand nombre, surtout au début, soit parce que les secrétaires ont négligé d'inscrire les requêtes, soit surtout parce que malgré la surveillance des magistrats, parfois aussi grâce à leur consentement tacite, certains ouvrages ont pu être imprimés sans licence et vendus ensuite à l'étranger, sans nom de ville, ou avec des indications de nature à dissimuler leur véritable provenance.

Les célèbres éditeurs strasbourgeois des *Calvini Opera*[1] se sont plaints, non sans raison, des difficultés que présente la lecture de nos registres du Conseil : « Les protocoles des délibérations paraissent avoir été rédigés séance tenante et au courant de la plume. Le style et l'orthographe en sont également détestables [2], mais c'est surtout l'écriture de messieurs les secrétaires qui crée aux lecteurs des embarras désespérants [3]. » C'est affaire d'habitude et de patience, mais c'est aussi pour moi un devoir d'exprimer toute ma gratitude à M. Louis Dufour-Vernes, archiviste d'État, qui n'a cessé de me donner des preuves

[1] Leurs *Annales* contiennent un certain nombre d'arrêts concernant l'imprimerie et la librairie à Genève, jusqu'à la mort du réformateur (1564), mais ces extraits, que la nature même du travail entrepris par MM. Baum, Cunitz et Reuss ne permettait d'accompagner d'aucun commentaire, sont disséminés au milieu de beaucoup d'autres, de nature très différente. En outre, les rédacteurs des *Annales* ont entièrement laissé de côté la série des registres dits « des affaires particulières, » qui renferment un grand nombre de renseignements précieux pour le sujet spécialement traité dans le présent mémoire.

[2] [3] Cela est vrai surtout de quelques-uns des secrétaires, Pierre Ruffi, Claude Roset et Michel de L'Arche, mais F. Beguin est déjà meilleur, et Michel Roset, J.-F. Bernard, Chenalat et Galatin sont des lettrés.

[3] T. XXI. Avant-propos des *Annales Calviniani*.

de sa profonde connaissance des sources de notre histoire nationale. Mon excellent ami, M. Émile Picot, l'éminent érudit, auquel je dois non seulement de très importantes communications, mais encore l'idée première de ces recherches, que ses encouragements m'ont décidé à publier, a bien voulu m'autoriser à lui en communiquer le texte. J'ai également à cœur de remercier de leur précieux concours, notre président M. Édouard Favre; M. Émile Rivoire; M. le Dr Léon Gautier; M. le Dr Kuhn, de la Bibliothèque de l'Université de Breslau; M. le Dr Göldlin de Tiefenau, Custos de la Bibliothèque I. R. à Vienne; M. F. vander Haeghen, le savant bibliothécaire de l'Université de Gand, dont j'ai renoncé depuis longtemps à lasser l'obligeance; M. le Dr Heyd, bibliothécaire en chef à Stuttgard; M. le Dr W. de Wyss, de la Bibliothèque de la ville de Zurich; M. Ch. Bernoulli, bibliothécaire de l'Université de Bâle; M. N. Weiss; M. Ferdinand Buisson; M. Herminjard; MM. les professeurs Lucien Gautier et Bernus. Que tous veuillent bien recevoir ici l'expression de ma reconnaissance.

Je serais heureux que ce travail, malgré ses imperfections, ne parût pas complètement indigne de figurer un jour parmi les sources de notre histoire littéraire. Il permettra, en même temps, de porter une vue d'ensemble sur les lois et les usages qui ont régi la publication et le commerce des livres à Genève pendant le XVIme siècle, et c'est par ce coup d'œil général que devra se terminer la série de ces mémoires, s'il m'est donné d'en poursuivre l'achèvement.

A. C.

1541

18 octobre. *Impression de ce quast este fayct aut Consile.* Maystre Johan Calvin ministre euangelique lequelt estoyt present audict consille az prier luy donner licence de le laysse imprimer ce quest este fayct. Surquoy resoluz que cella soyt visite.

R. C., vol. 35, f° 364 [1].

Les actes || de la iovrnee || imperiale, tenue en la cité de Reges || pourg, aultrement dicte Ratispone, || l'an mil cinq cens quarante & vn, sur || les differens qui sont auiourdhuy en || la Religion. || Desquelz l'inuentoire sera recité en la paige suyuante. || || M. D. XLI. *S. l.* [*Genève, Jean Girard.*]

Très pet. in-8 de 208 ff. non chiffr., sign. a-z, A-C par 8. — Lettres rondes, notes en manchettes. — Collation :

F. 1 r°, le titre. — Ff. 1 v°-2 r°, « S'ensvyt la Table de ce present liure, » en 16 articles dont voici l'indication : « Et premierement, la proposition de l'Empereur, qu'il fit en la première assise, touchant la manière de proceder. — Le liure mis en auant par luy mesme. — Les articles des protestans... — Le rapport fait par l'Empereur aux estatz. — La response des protestans... — Les abuz que les protestans vouldroiēt estre corrigez... — La response des Electeurs et Princes qu'on nomme Catholiques. — La replique de l'Empereur. — Le iugemēt du Legat... — La proposition de l'Empereur... — La responce des Electeurs. — La response des aultres princes qui se nomment Catholiques. — La response des villes frāches & impériales... — L'ordonnance de l'Empereur... touchant la reformation des gens d'Eglise. — Deux escriptz du Legat... — La response des docteurs protestans. — Certain aduertissement sur le tout. » — Ff. 2 v°-3, « Epistre au lecteur », dans laquelle

[1] Les lettres R. C. désignent les registres du Conseil, et R. P. les registres des affaires particulières.

il est dit qu'y ayant plusieurs « sainctz personnaiges » de toutes nations, attendant avec impatience de voir l'Eglise du Seigneur remise en bon ordre, et beaucoup « d'infirmes par le monde » qui ne peuvent se décider sur le parti à suivre, tant que la réformation n'aura pas été faite par ceux qui possèdent l'autorité temporelle, pour ces motifs, il a paru bon à l'auteur, de rédiger « la somme de ce qui a esté n'agueres traicté entre tous les estatz de l'empire à la iournee de Regespourg, qu'on nomme aultrement Ratispone, touchant des differens de la religion »; les premiers y trouveront matière à se réjouir parce que la vérité de l'Evangile, bien qu'assaillie du diable, n'a pas été vaincue, mais plutôt avancée; quant aux autres, ils devront reconnaître « que c'est temps perdu de s'attendre aux hommes. »

Au bas de la dernière page du texte, on lit un *Errata* de trois lignes, comprenant deux corrections.

Le volume sort des presses de Jean Girard, comme le prouve le fleuron du titre, fleuron qui se trouve déjà dans l'*Ordre et manière d'enseigner dans la ville de Genève,* 1538[1], ainsi que les lettres ornées sur fond criblé de 16 mm. sur 16, caractéristiques de l'officine de Girard : P. au f. a_2 v° qui se vérifie, par exemple, sur la 3me partie des *Disputations chrestiennes* de P. Viret, 1544, p. 5, et D, au f. a_3, sur l'*Institution* de Calvin, 1545, p. 764.

Les éditeurs des *Opera Calvini* qualifient ce livre de rarissime et de presque inconnu[2]; ils n'en signalent que deux exemplaires, l'un à la Bibliothèque de Dresde, l'autre dans celle de la ville de Zurich. La Bibliothèque publique de Genève en possède aujourd'hui un troisième, coté Ba. 3028, provenant de la collection Adert[3], et un quatrième figure dans le *Bibliophile*

[1] Cet ornement que M. Douen (*Clément Marot et le Psautier huguenot*, t. I, p. 348), a pris pour l'une des marques de Girard et dans la partie inférieure duquel il voit un G orné, est tout simplement un fleuron typographique du type dit « feuille de lierre, » type si commun dans les impressions du XVIe siècle et dont on trouve des variantes dans le matériel d'un très grand nombre d'officines de cette époque. (Voy. Pl. I, n° 4.)

[2] T. V, proleg., p. LVIII. — Le texte a été reproduit dans le même volume, pp. 509-684.

[3] N° 86 du catalogue, 1887, 1re partie.

huguenot du libraire Durel (janvier-mars 1890, n° 770), au prix de 300 francs.

L'édition fut promptement épuisée, car il en existe une autre sous la date de 1542, sans indication de lieu, pet. in-8 de 216 ff.[1]. Elle a été probablement imprimée, comme la première, par Jean Girard.

Le nom de l'auteur, non plus que celui de Genève, ne figurent sur le titre de l'ouvrage ; c'était, sans doute, dans le but d'en faciliter l'introduction en France, où il importait à Calvin de faire connaître les délibérations de cette solennelle assemblée des États de l'Empire et l'inutilité même des efforts tentés en vue d'une réconciliation entre catholiques et protestants.

L'arrêt du 18 octobre donne la preuve matérielle que les *Actes* sont dus à la plume de Calvin ; mais, sans parler du style, qui, dès les premières lignes, trahit la main du maître, les savants théologiens strasbourgeois n'avaient pas hésité à lui en attribuer la paternité. Qui d'autre, disent-ils, parmi les réformateurs français, a pu avoir ainsi, sous les yeux, tous les actes et documents de la diète, sinon le seul Calvin qui y assista du commencement jusqu'à la fin, auquel toutes ces pièces furent communiquées et qui en put faire préparer la traduction avant son retour à Genève[2].

On se rappelle, en effet, qu'après la sentence qui l'avait banni de Genève, le 26 mai 1538, Calvin s'était retiré à Bâle, puis à Strasbourg où l'avaient appelé Capiton et Bucer, avec l'assentiment des magistrats de cette ville. Il obtint de ces derniers la permission non seulement de donner des leçons publiques de théologie, mais encore de constituer en église les réfugiés français qui avaient cherché un asile à Strasbourg. Et telle fut la considération dont il ne tarda pas à être entouré,

[1] Catalogue Tross, n° 2369 (communication de M. Émile Picot). D'après le *Supplément au Manuel du libraire* (I, 198), citant le catalogue Techener, 1869, il y aurait même des exemplaires de l'édition en 216 ff. sous la date de 1541, mais cette assertion demande à être vérifiée.

[2] *Calvini opera*, t. V, proleg., p. LVII.

que lorsque Charles-Quint eut convoqué les États de l'Empire à la diète de Ratisbonne pour y traiter des affaires de la religion (1541), le Sénat strasbourgeois chargea Calvin de le représenter dans cette assemblée avec Bucer, Jean Sturm et Dutzenheim.

Par suite de sa répugnance à se produire en public, il eut moins de part aux séances même de la diète qu'aux conciliabules particuliers des évangélistes; il y prit fréquemment la parole et se joignit aux efforts de Melanchthon et de Bucer, dans un but de concorde et d'union entre les protestants.

Lorsqu'au mois de juillet, Charles-Quint suspendit la diète, Calvin, voyant que sa présence n'était plus nécessaire, obtint, non sans peine de la part de ses collègues, leur assentiment à son départ et reprit le chemin de Strasbourg, où son école et son église le réclamaient impérieusement. D'ailleurs il manifestait déjà alors, à l'égard de ces colloques, la même opinion qu'il ne cessa de professer dans la suite. Ces sortes d'assemblées ne lui paraissaient avoir d'autre utilité pour les églises évangéliques que de leur permettre d'affirmer solennellement et de défendre leurs doctrines en présence de ceux qui, circonvenus par les calomnies des adversaires, et jugeant mal des principes de la réforme, n'hésitaient pas à mettre le pouvoir séculier au service des persécuteurs.

Cependant, les Genevois, au milieu desquels le parti favorable à Calvin n'avait pas tardé à reprendre l'ascendant, avaient, dès la fin de l'année 1540, fait des démarches pressantes auprès du réformateur pour l'engager à revenir au milieu d'eux. Malgré ses répugnances personnelles et les efforts des magistrats de Strasbourg désireux de le garder, il finit par se rendre aux instances des délégués de Genève et, le 13 septembre 1541, Calvin rentrait dans les murs de la cité dont le nom allait devenir inséparable du sien.

On ne saurait douter qu'il n'ait commencé, dès le séjour de Ratisbonne, à s'occuper de la rédaction en français des *Actes* de la diète et qu'il n'en ait terminé à Strasbourg la traduction

et les commentaires. Il ne s'écoula, en effet, qu'un mois entre son arrivée à Genève (13 septembre), et sa requête en autorisation d'imprimer l'ouvrage (18 octobre); or, ce n'est pas dans ce court intervalle, absorbé comme il l'était par la rédaction d'une nouvelle liturgie et l'organisation de la discipline ecclésiastique et civile, dont il faisait une question capitale, qu'il aurait pu trouver le temps nécessaire pour vaquer à un travail dont l'importance était beaucoup moindre à ses yeux.

Mais on voit que, dès le début, le réformateur dut soumettre, comme le premier venu, ses livres à la censure du Conseil, et nombre d'arrêts nous feront voir que les magistrats maintinrent toujours fermement, vis-à-vis de lui, leur droit à cet égard. Il y a, dans ce seul fait, matière à réflexion pour les historiens qui croient encore à la légende de la toute-puissance de Calvin à Genève.

1542

14 février. *Maystre Calvin ministre euangelique.* Lequelt az expose comment affin que l'honneur de Dieu fust mieulx avancé quil seroy necessaire de fere imprimer *vne declaration plus ample de lusance des deux sacremens assavoyer la S^te^ Cene et le baptesme* dont lon pourrat y aduiser. Surquoy resoluz que icelle declaration soyt apporter en Conseyl pour icelle visite.

R. C., vol. 35, f° 499 v°.

A cet extrait des registres, il faut joindre le suivant :

21 février. *Le S predicant J. Calvin* az liseuz des instructions bien propices az entendre le mistere de la S^te^ Cene et du baptesme. Sur quoy az este resoluz quon doibge suyure ainsi comment lon az commence jusques il soit arreste par un synode concordant les Eglises.

Ibid., f° 504 v°.

Dès l'année 1533, Farel avait publié chez Pierre de Wingle, à Neuchâtel, un premier essai de liturgie protestante. C'est la célèbre *Maniere et fasson quon tient es lieux que Dieu de sa grace a visités*, dont il existe une édition imprimée à Genève sous le titre suivant : *L'ordre et maniere quon tient en administrant les sainctz sacremens : assauoir le Baptesme et la cene de nostre Seigneur*, etc. Genève, Jean Michel, 1538, pet. in-8, goth. [1].

Mais ce premier formulaire, diffus comme toutes les productions de Farel, ne demeura pas longtemps en usage, et dès son retour à Genève, en septembre 1541, Calvin s'occupa de rédiger une nouvelle liturgie, mieux appropriée aux besoins de l'Église dont il allait devenir le chef. Son œuvre n'est cependant pas entièrement originale ; il s'est borné à en emprunter une partie à la liturgie de Strasbourg ; c'est le cas, entre autres, pour les prières du dimanche, dont il ne supprima que les formules lues à l'autel, et pour la cérémonie du baptême, qui est presque mot pour mot celle de Strasbourg. Quant à la liturgie du mariage, Calvin laissa subsister celle de Farel, moins le préambule [2].

Ce texte, complété par le psautier fragmentaire publié jusqu'alors, fut imprimé dans la première moitié de l'année 1542, car le volume était, d'après M. Douen, déjà usité à Lausanne en juillet. Il est intitulé : *La forme des prieres et chantz ecclesiastiques, auec la maniere d'administrer les Sacremens, et consacrer le Mariage, selon la coustume de l'Eglise ancienne.* S. l. (Genève, Jean Girard), 1542, in-16 de 92 ff. [3].

Il est donc permis de penser que cette « déclaration plus

[1] Bibliothèque de M. Gaiffe. — Cf. Th. Dufour, ouvr. cité, n° XVIII.

[2] Voy. *Calvini opera*, t. VI, proleg. pp. XVII et suiv., et l'ouvrage de M. Douen : *Clément Marot et le psautier huguenot*, t. I, pp. 345 et suiv.

[3] Voy pour la description de ce volume, d'après l'unique exemplaire de la Bibliothèque de Stuttgard, *Calvini opera*, t. VI, proleg , p. XV. Un catalogue manuscrit de la bibliothèque Tronchin à Bessinge, catalogue datant de la fin du siècle dernier, en mentionne un second exemplaire qui a malheureusement disparu depuis lors.

ample de l'usance des deux sacremens, » dont Calvin entretenait le Conseil dès le 14 février, doit être la partie du nouveau recueil relative à la célébration de la cène et du baptême.

6 août. *Jo Girard imprimeur.* Surce quil a prye luy donne conge de imprimer vng liure nomme *La maniere* [*et*] *exposicion sur lespistre S^t Paul etc* et vng aultre liure commencant *Les arrest et ordonnances royalles de la suppreme treshaulte et souueaenne cour du Royaulme des cieulx etc.* Resoluz que cella soyt visite et si est selon Dieu soyt imprime.

R. C., vol. 56, f° 88 v°.

L'un des catalogues de livres mis à l'index par la Faculté de théologie de Paris, celui du 2 mars 1543 [1], mentionne deux fois, sous les n^os^ 1 et 49 : l' « *Exposition sur l'Epitre ad Romanos extraicte des Commentaires de M^e^ Jean Calvin,* » et le même livre est de nouveau signalé dans l'index de 1551 [2]. Il n'est pas douteux que ce ne soit là l'ouvrage visé par notre arrêt.

Le texte original en latin, d'où cette traduction a été tirée, avait paru à Strasbourg dès 1540 [3].

On trouve également dans l'index de 1551 quelques renseignements sur le second ouvrage présenté par Girard au Conseil. *Les Arrests et ordonnances royaulx de la supreme tres haulte et souveraine cour du Royaume des Cieux* y figurent en effet sous la rubrique : *Incerti autores* [4].

[1] Catalogus librorum visitatorum et qualificatorum per Facultatem theologiæ parisiensem a festo nativitatis dominicæ a. D. 1542 ad secundam diem Martii ejusdem anni [1543 nouv. st.] ad postulationem curiæ parlamenti. Voy. Duplessis d'Argentré, *Collectio judiciorum*, t. II, p. 134. — Reusch. *Die Indices librorum prohibitorum des XVIten Jahrhunderts* (Lit. Verein Stuttgart, vol. 176, 1886), p. 82.

[2] D'Argentré, t. II, p. 173. — Reusch, p. 113.

[3] *Commentarius in Epist. Pauli ad Romanos.* Argentorati, 1540, in-8.

[4] Catalogus librorum ab anno 1544 usque ad annum 1551 censura notatorum a Facultate theologiæ parisiensi. D'Argentré, t. II, p. 174. — Reusch, p. 118.

Le même livre, mais d'une édition antérieure, signalée dans l'index de 1544, avait déjà été condamné par la Sorbonne le 1er juin 1541 sous l'intitulé suivant :

« *Les Arrêts et Ordonnances de la Cour celeste,* lequel a été trouvé pernicieux et manifestement luthérien, contenant beaucoup de propositions hérétiques, et cherchant à énerver la véritable intelligence des écritures et à induire au luthéranisme, sous prétexte de doctrines des hommes, de superstitions, de traditions et de cérémonies humaines; et même il rejette d'une manière impie et hérétique les saintes et salutaires constitutions de l'Eglise sur le choix des aliments et la chasteté des ecclésiastiques [1]. »

Girard n'a donc fait que réimprimer l'ouvrage en 1542, mais les deux éditions figurent, l'une à côté de l'autre, dans l'index de 1551.

Il existe encore une troisième édition, dont il convient de transcrire ici le titre; il donnera, tout au moins, une idée sommaire du contenu de ce livret :

Arrests et ordonnances royaux de la'tres souueraine & supreme cour du Royaume des cieux : contenans non seulement permission : mais aussi expres commandement, de lire, auoir & retenir la saincte escriture translatee de latin en francois, auec toutes les bones & fideles expositions d'icelle, extraits des registres des Prophetes, Evangelistes et Apostres, iouxte la verité, collationnez au vray original. Outre plus auons icy inseré le mandement de Iesus Christ a tous les fideles. Le tout reueu & diligemẽt corrige tout de nouueau et reduit par articles. (S. l.). M. D. LIX, pet. in-8, l. r.

Les *Arrests* comptent 32 pp. et le *Mandement* 17 pp. [2].

[1] « Qui inventus est perniciosus et manifeste lutheranus, qui et hæreticas multas continet propositiones, veracem quoque scripturæ intelligentiam sub prætextu doctrinarum hominum, superstitionum, traditionum et cerimoniarum humanarum, enervare contendit et Lutheranismum inducere; sanctas etiam et salutares Ecclesiæ Constitutiones de delectu ciborum et de castitate Ecclesiasticorum impie et hæretice rejicit. » D'Argentré, *op. cit.*, t. II, *Index*, p. xi. — Cf. Reusch, p. 118.

[2] Brunet, *Manuel du libraire*, t. I, p. 496.

29 septembre. *Jo. Girard.* Surce quil a prier luy donne licence de imprimer vng liure nomme *Paraphrase sus les psalmes de David etc* et semblablement vng aultre *en Italien de la Justiffication des ovres.* Resolu que cella soyt visite par maystre Calvin docteur.

R. C., vol. 36, f° 133.

Cette *Paraphrase* est, sans doute, celle traduite du latin de Jean van den Campen (Campensis) [1] et dont on connaît plusieurs éditions. La première est de 1534, in-16 goth., sans lieu ni nom d'imprimeur [2]. En 1542, Étienne Dolet donna de ce livre une nouvelle édition [3]; celle de Jean Girard, qui est de la

[1] Né à Campen (Over-Yssel) en 1490, Jean van den Campen, étudia l'hébreu sous Reuchlin et enseigna lui-même cette langue à l'Université de Louvain. Au retour d'un voyage de plusieurs années qu'il avait fait en Allemagne, en Pologne et en Italie, dans le but de visiter les principaux orientalistes de son temps, il mourut à Fribourg en Brisgau le 7 septembre 1538.

[2] ℭ Paraphrase, || cest a dire, Claire || translation faicte iou- || xte la sentẽce non pas || iouxte la Lettre / sur || tous les Psalmes se- || lon la verite Hebrai- || que, faicte par Iehan || Campẽsis lecteur pu- || bliq̃ des Lettres He- || braiques en Luniuer- || site de Louuain. || ℭ M. D. xxxiiij. — ℭ Fin de la table des || Psalmes. || ℭ Philip. 4 ℭ Nous pouons tou- || tes choses en celluy || qui nous confor- || te / qui est || Iesus Christ. || ℭ M. D. XXXiiij. || *XV. Calendes de* || *Iuillet.* (S. l.), in-16 goth. de 234 ff. chiffr. — Bibliothèque nationale Paris, Inv. A. 6141. Rés.

Ce volume est supérieurement imprimé en rouge et en noir. Le titre est orné d'un joli encadrement gravé sur bois. Peut-être sort-il des presses de Martin César à Anvers, qui avait imprimé en 1532 la première édition latine de l'ouvrage de van den Campen.

Au verso du titre est un calendrier pour les années 1533-1540.

Les ff. 2-9 contiennent le calendrier mois par mois, avec l'indication des fêtes et des Saints.

Au 10me f. (*Bij*), commence une épître « Au lecteur fidele »: « Jaçoit que, selon l'opinion des plus sçavantz Juifz, les tiltres ou inscriptions des Psalmes servent bien peu ou riens à l'intelligence d'iceulx... »

[3] Paraphrase. || C'est adire, || claire, et bri- || efue interpretation sur les || Psalmes de Dauid. || Item, || Aultre interpretation Paraphra- || stique sur l'Ecclesiaste de || Salomon. || Le tout faict par Campẽsis. || *Chés*

même année, ne paraît pas avoir été signalée jusqu'ici. On en connaît, en revanche, trois autres postérieures : celle d'Anvers, Jean Steelsius, 1543, in-16 [1] ; celle de Lyon, Balth. Arnoullet, 1545, in-16 [2], et celle d'Anvers, Jean Gymnick, 1556 [3].

Le texte original en latin avait paru dès 1532, sous le titre suivant :

Psalmorum omnium juxta hebraicam veritatem paraphrastica interpretatio, auctore Joanne Campensi. Antverpiæ, apud Martinum Cæsarem, anno M . D . XXXII, in-16 [4].

Quant au traité *de la justification des œuvres* en langue italienne, il pourrait être d'Ochino, qui vint s'établir à Genève précisément à cette époque [5], mais on ne voit pas, dans le catalogue de ses œuvres, qu'il ait rien écrit sous ce titre.

Estienne Dolet à Lyon. || 1542. || Auec priuilege du Roy. — In-16 de 446 pp. et 1 f. — Biblioth. nat., Inv. A. 6142. Rés.

Au titre, la doloire, avec ces mots : *Scabra dolo.* Au verso du dernier f., une doloire plus grande, avec ces mots : *I'reserue moy, ô Seigneur, des calumnies des hommes.* — Cf. Christie, *Étienne Dolet* (trad. Stryenski), p. 518.

Bien que Dolet se soit borné à faire quelques légers changements à l'épître *Au lecteur* de l'édition de 1534, il a néanmoins signé cette pièce de son nom.

C'est à l'obligeance de M. Émile Picot que je dois la description détaillée des deux éditions de 1534 et 1542.

[1] Brunet, *Manuel*, IV, 928.

[2] PARAPHRASE || OV BRIEFVE IN- || terpretation sur les Psal- || mes de Dauid. || PLVS, || Autre interpretation Paraphra- || stique sur l'Ecclesiaste || de Salomon. || *Le tout faict par Cam-* || *pensis* || A LYON, || Par Balthasar Arnoullet. || 1545. || Pet. in-16, l. r

Édition non citée jusqu'ici par les bibliographes et dont il existe à la Bibliothèque publique de Genève (Bb. 1731), un exemplaire malheureusement incomplet à partir de la page 433. — Le verso du titre est blanc, et les pp. 3-7 contiennent l'*Epistre au lecteur chrestien.*

[3] British Museum. Cf. Christie, *loc. cit.*

[4] Brunet, IV, 928.

[5] R. C., vol. 36, f° 151 v°.

14 octobre. *Jo. Girard. Remede contre la peste.* Icy a este aduise de fere imprimer a Johan Girard la recepte contre la peste. Touteffoys soyt corrige entre les medecins et les cirurgiens de la Ville.

R. C., vol. 36, f° 144.

Cette plaquette, destinée à être distribuée au peuple, n'était que trop commandée par les circonstances; la peste avait, en effet, éclaté dans la ville quelques semaines auparavant et y causait de grands ravages[1]. On ne connaît d'ailleurs aucun exemplaire de cette publication, qui, par sa nature même, était appelée à disparaître promptement.

Jean Girard[2].

Jean Girard était originaire de Suse en Piémont[3].

Envoyé à Genève en 1536 auprès de Farel par les habitants des vallées vaudoises, c'est probablement à la sollicitation du réformateur qu'il se décida à se fixer dans cette ville et à y monter une imprimerie.

L'année même de son installation, Girard publiait un Nouveau Testament en français, et, dès lors, jusqu'à la fin de sa vie, ses presses, consacrées surtout aux écrits de Calvin, de Farel et de Viret, ne cessèrent de travailler. C'est à partir de l'année 1545 que ses publications deviennent particulièrement nombreuses.

Il contracta avec le libraire Guillaume-Simon du Bosc, sinon une association formelle, du moins des relations d'affaires, qui

[1] Voy. Roget, *Hist. du peuple de Genève*, t. II, p. 60.

[2] Il s'appelle lui-même, à peu près indifféremment, *Girard* ou *Gerard* (*Girardus* ou *Gerardus*) sur le titre de ses livres. C'est ainsi que dans l'*Admonitio adversus Astrologiam* de Calvin, Genève, 1549, on trouve *Girardus* sur le titre et *Gerardus* dans la souscription finale. D'autre part, les secrétaires du Conseil emploient, d'une manière constante, la forme *Girard*, c'est pourquoi j'ai cru devoir adopter cette dernière.

[3] M. Th. Dufour ayant, dans sa *Notice bibliographique* (pp. 78 et suiv.), mis en lumière les principaux documents relatifs à la vie de Jean Girard, j'insisterai plus particulièrement sur le côté typographique, moins étudié jusqu'ici, de la carrière de cet imprimeur.

paraissent avoir été très suivies et sur lesquelles j'aurai l'occasion de revenir[1].

Jean Girard a été l'un des imprimeurs les plus méritants du XVI^me^ siècle. Il a eu l'honneur et, pour la célébrité de son nom, la bonne fortune, de rester, pendant de longues années, l'éditeur attitré des réformateurs, de Calvin en particulier, avant que Robert Estienne et Jean Crespin[2] l'eussent remplacé dans la faveur du maître. Plusieurs arrêts font voir en outre que le Conseil s'adressait volontiers à lui pour les publications revêtues d'un caractère officiel[3]. Aussi, les productions de Girard demeurent-elles très recherchées aujourd'hui, non seulement pour leur rareté, mais encore pour la valeur de leurs textes.

Quant à leur exécution matérielle, on doit reconnaître que Girard a fait preuve de goût et d'entente de son art; ses éditions sont généralement correctes, et c'est là une qualité de premier ordre, mais notre imprimeur ne pouvait se soustraire entièrement aux conditions morales et matérielles du milieu dans lequel il était appelé à exercer sa profession. C'est, en effet, la question de propagande religieuse qui a dû primer pour lui les considérations d'ordre purement artistique. Il s'agissait bien moins de publier, comme ses confrères de Lyon et de Paris, de belles éditions pour un public d'amateurs, que de répandre rapidement et à bon marché les textes sacrés ou les écrits des réformateurs. Aussi le papier de Girard, tiré des fabriques locales qui devaient elles-mêmes s'approvisionner de matières premières en des pays généralement pauvres, comme la Savoie, ne sauraient soutenir la comparaison[4] avec les

[1] Voy. plus loin la notice sur Guill.-Simon du Bosc.

[2] Crespin vers 1550 et Estienne autour de 1552.

[3] R. C., vol. 36, f° 144; vol. 37, f° 150 v°; vol. 53, f°s 44, 66 et 78 v°.

[4] Il faut toutefois excepter de cette remarque quelques volumes pour lesquels Girard a employé un papier très supérieur à celui de la plupart de ses éditions. Tel est le cas, par exemple, de son *Institution chrestienne* de 1545, in-4, publication irréprochable, tant par la beauté du papier que par les justes proportions des marges et le soin apporté au tirage. On voit que l'imprimeur a voulu produire une œuvre dont

admirables marques de provenance française employées à cette époque par les imprimeurs lyonnais et parisiens; il est cependant solide et résistant, sinon très pur, et infiniment supérieur aux détestables produits qui ont déshonoré plus tard les impressions genevoises de la fin du XVI^me^ et du commencement du XVII^me^ siècle.

Girard a presque toujours employé des formats de dimensions réduites[1], et il est à regretter que ses fontes n'aient pas été assez fréquemment renouvelées, mais il a su, du moins, se procurer des types dus, en partie, au burin sans rival de Garamond[2], et ces belles lettres capitales ornées de rinceaux

l'aspect extérieur fût digne du texte qui lui était confié. Ce livre a quelque chose de grave et de sobre qui convient admirablement au caractère de l'auteur et de son ouvrage. La qualité exceptionnelle du papier a fait croire aux éditeurs des *Calvini Opera* que l'exemplaire de la Mazarine, le seul qu'ils eussent vu, au moment où ils écrivaient les prolégomènes de leur tome III (p. xxx), était un exemplaire de luxe tiré en petit in-4. Il n'en est rien cependant, l'édition tout entière est dans ce cas et non de format in-8, comme le croient les savants éditeurs.

Girard a réimprimé, avec le même soin, et sur papier de choix également, la nouvelle édition qu'il donna, en 1551, de l'œuvre capitale du réformateur.

[1] Pour l'in-huit, par exemple, Girard a fait usage de deux formats distincts: l'un, très petit, mesurant de 125 à 130 mm. de hauteur sur 70 environ de largeur (justification: 100 à 109 mm. sur 45 à 58). C'est donc, à peu près, l'in-seize des Lyonnais, et c'est cependant bien un in-huit puisque les pontuseaux sont perpendiculaires; on le rencontre surtout au début de la carrière de notre imprimeur. L'autre compte de 148 à 155 mm. environ, suivant les exemplaires (justification : 122 à 126 mm. sur 67 à 69), tandis que l'in-huit réduit des Lyonnais atteint 160 à 165 mm. et le plus grand 170. Ses in-quarto se limitent de même entre 190 et 225 mm. (justification 164 à 170 mm. sur 90 à 93), alors que l'in-quarto lyonnais s'élève à 215 mm. pour le petit format et à 250 pour le grand. Quant aux rares in-folio de Girard, leur format est également de dimensions réduites.

[2] Ses pieces liminaires sont ordinairement imprimées en *saint-augustin* (corps de 12), parfois en *gros texte* fort beau (14), et le corps même de l'ouvrage en *cicero* (11), ou en *philosophie* (10). En outre, il utilisa pour ses très petits in-8 un caractère d'une grande finesse (*petit texte*, corps de 8), avec des *e* à barre oblique, et non dépourvu

sur fond criblé, dont Geoffroy Tory avait donné le modèle [1].

En même temps que son matériel typographique, il convient de mentionner les marques dont Girard a fait usage; elles se rattachent à deux emblèmes différents : l'*Épée* et l'*Enfant au Palmier* [2].

d'élégance, bien qu'il ne soit pas de Garamond. Quant à l'italique, Girard en a peu fait usage, si ce n'est en 1538 et en 1539, dans quelques opuscules décrits par M. Th. Dufour (ouvr. cité, nos XIX, XX, XXIV, XXV).

[1] Les ornements typographiques employés par Girard sont d'ailleurs peu nombreux; ses éditions n'offrent, en effet, ni bandeaux pour les têtes de chapitre, ni culs-de-lampe, mais seulement des lettres ornées. Dans les premiers temps, il emploie quelques lettres isolées appartenant à des alphabets sur fond pointillé ou sur fond noir, d'un style lourd et archaïque et d'une exécution très médiocre. Mais un peu plus tard apparaissent les deux alphabets sur fond criblé qui caractérisent les éditions de notre typographe. Le premier de ces alphabets, qui est aussi le plus beau, mesure 32 mm. environ de hauteur sur autant de largeur; on rencontre aussi une ou deux lettres du même style, de 20 à 22 mm. La gravure en est si fine, et, dans les impressions soignées, le tirage si net, que cette série paraît avoir été exécutée sur métal. Le modèle en est dû à Geoffroy Tory et ne doit pas être confondu avec les séries sur fond criblé, dessinées par le Petit Bernard pour l'imprimeur lyonnais Jean de Tournes, premier du nom. Chez Tory (voy. Pl. I, n° 1), les rinceaux offrent des tiges très fines et des feuillages étroits, le fond lui-même demeurant toujours très apparent. Dans les modèles de l'artiste lyonnais (Pl. I, n° 2), les tiges sont plus fortes et leurs épanouissements se développent largement, de manière à envahir la plus grande partie du fond. Il y a quelque chose de plus délicat et de plus nerveux chez Tory, plus de fantaisie chez le Petit Bernard; en outre, celui-ci ajoute fréquemment à ses motifs, des mascarons, des têtes de lion ou des animaux chimériques, ce qui n'est pas le cas pour Tory; mais ce dernier l'emporte pour la pureté des formes de la lettre proprement dite et l'élégance de ses proportions. Quant au second alphabet de Girard (Pl. I, n° 3), il est aussi sur fond criblé et mesure 16 mm. sur 16, mais il n'est point dû au même maître que le précédent et sa valeur artistique est beaucoup moindre : les tiges, feuillages et fleurons, qui en constituent l'élément décoratif, sont moins délicats, les proportions des lettres moins élégantes, la gravure moins parfaite; on y sent la main un peu lourde de l'école lyonnaise antérieure à Bernard Salomon et à Geoffroy Tory, avant que ces deux maîtres eussent donné les admirables modèles dont ils puisèrent les éléments aux sources les plus pures de la Renaissance.

[2] Sur la prétendue marque au G, signalée par M. Douen, voy. plus haut, p. 370.

A. *Marque de l'Épée.* Il en existe au moins cinq modèles :

1. L'épée courte, posée en pal, mesurant 43 mm. de hauteur, tenue par une main senestre sortant d'un nuage, et accostée des initiales I. G. Les quillons de la garde sont contrariés [1]. Cette marque est généralement entourée du passage :

La parolle de Dieu est viue & efficace, & || plus penetrante que || tout glaiue a deux tranchans. Ebrieux 4 [2].

Dans ses plus anciennes publications, Girard n'avait pas mis de marque typographique ; celle-ci est la première qu'il ait employée, et c'est dans la célèbre Bible de 1540, dite *de l'Épée,* qu'elle a débuté.

2° L'épée, plus courte encore, ne mesure que 30 mm. de hauteur, en outre, les quillons de la garde sont renversés ; c'est beaucoup plus un poignard (dit *langue de bœuf*) qu'une épée. Les lettres I. G. ont disparu, et, au lieu du passage en français, on lit les mots : NON VENI PA || CEM MITTERE, || SED GLADIVM [3].

3. La forme du glaive se rapproche de celle du n° 1, mais les quillons de la garde sont droits ; en outre, la pointe est accompagnée d'une flamme à sept rayons [4]. On lit au-dessous de la marque, le passage suivant : *Josué vit vn, ayant en sa main le glaiue desgainé. Josué 5.* Ce modèle n'a été signalé jusqu'ici que dans un seul volume : l'*Exposition chrestienne des dix commandemens,* 1540, pet. in-8 [5]. Il est intéressant, parce qu'il forme la transition entre les marques décrites ci-dessus et les suivantes, dites *de l'épée flamboyante.*

[1] Voy. Pl. II, n° 1.

[2] Silvestre, n° 919.

[3] Pl. II, n° 2. Ce modèle est plutôt rare ; on le trouve, par exemple, sur le titre de la seconde partie des *Disputations chrestiennes* de Viret, 1544, in-8, et sur ceux des deux épîtres de Farel à Caroli, 1543, pet. in-8.

[4] Voy. Pl. II, n° 3.

[5] Au verso du dernier feuillet. — Cf. Th. Dufour, ouvr. cité, p. 178, n° XXXIV. Il existe de ce petit livre une copie manuscrite, avec fac-simile du titre, à la Bibliothèque publique de Genève.

4. Le poignard a pris la forme d'une épée proprement dite ; elle est enveloppée tout entière de rais lumineux, et des flammes jaillissent de la lame. L'ensemble mesure 55 mm. de haut sur 43 à 44 de large[1]. Autour, le passage : NON VENI VT MITTEREM || PACEM IN TERRAM, || SED GLADIVM. MATTH. X., ou : NON VENI PACEM || MITTERE IN TER || RAM SED GLADIVM[2]. Souvent aussi la marque figure seule sans aucune citation[3].

5. L'épée est devenue un large glaive, se dressant comme la précédente dans un nimbe de rayons et de flammes, mais tenue, au lieu d'une seule main, par deux bras robustes ; c'est l'épée à deux mains des Suisses[4]. L'emblème, qui mesure 74 mm. de haut sur 47 de large, est parfois seul[5], mais plus souvent entouré des mots : NON VENI PACEM MITTERE, SED || GLADIVM. MATTH. X. || VENI IGNEM MITTERE. LVC XII[6].

C'est cette dernière marque qui orne le titre de l'*Institution chrestienne* de 1545, mais elle avait déjà paru deux ans auparavant sur celui de la *Defensio adversus calumnias Alberti Pighii* de Calvin, 1543. On la retrouve dans la nouvelle édition de l'*Institution*, 1551, pet. in-fol., mais avec le passage biblique modifié : NON VENI VT MITTEREM || PACEM IN TERRAM || SED GLADIVM. MATTH. X. || LVC XII.

B. *L'Enfant au Palmier.* Un enfant se tient suspendu, par la main gauche, aux branches d'un palmier, tandis que de la droite il montre le ciel. Le motif est généralement accompagné de la devise : PRESSA || VALENTIOR, inscrite de bas en haut, le premier de ces mots à gauche de la marque, le second à droite. Quelquefois, au-dessous de l'emblème : *Pressa valentior*[7], et

[1] Pl. II, n° 4 ; Silvestre, n° 577.

[2] *Libellus de Cœna domini, a Joanne Calvino*, 1545, pet. in-8.

[3] Par exemple, dans les *Actes du Concile de Trente*, 1548, in-8, et dans le *Commentaire sur l'Épître aux Hébreux*, 1549, in-8.

[4] Pl. II, n° 5.

[5] *Commentarii in sec. Pauli Epist. ad Corinthios, a I. Calvino*, Genevæ, 1548, in-4.

[6] Silvestre, n° 918 ; Brunet, I, 1507.

[7] *Épître envoyée au duc de Lorraine par Guillaume Farel*, 1543, pet. in-8.

aussi : *Virtus pressa Valentior* [1] ; souvent la devise est absente. Il existe de cette marque, qui apparaît vers 1543, deux modèles différents : l'un, de beaucoup le plus fréquent, mesure 38 mm. de haut sur 26 de large [2] ; l'autre, plus grand (74 mm. sur 52) [3], offre, dans l'arrangement du sujet et dans les détails, d'assez notables différences avec le premier. C'est ainsi que l'enfant, tourné du côté de l'arbre dans la petite marque, regarde, dans la plus grande, vers l'extérieur.

Il est d'ailleurs facile de montrer que ce n'est pas à Girard lui-même qu'appartient l'invention de ce motif ; il l'a, en effet, simplement emprunté aux *Emblèmes* d'Alciat, dont on connaît la vogue extraordinaire au XVI^me^ siècle, et l'a fait reproduire d'après l'une des éditions de ce livre célèbre, publiées avec figures depuis l'année 1534 [4].

Ainsi, le sujet de l'*Enfant au Palmier* n'est nullement spécial à l'imprimeur genevois, et son origine, tirée de l'un des ouvrages les plus répandus de l'époque, explique pourquoi un autre typographe, Nicole Paris, qui a exercé, vers le milieu du XVI^me^ siècle, à Troyes et à l'abbaye de l'Arrivour [5], a eu l'idée, lui aussi.

[1] *Dialogorum sacrorum liber secundus et tertius per Sebastianum Castalionem*, 1543, pet. in-8, (voy. plus loin, p. 394).

[2] Pl. III, n° 1.

[3] Pl. III, n° 2.

[4] L'emblème occupe la p. 28 de l'édition de Ch. Wechel, Paris, 1534, in-8, texte latin. Voy. pour les éditions de cet ouvrage : G. Duplessis, *Les emblèmes d'Alciat*, Paris, 1884, in-8. Les planches de la première édition parue à Augsbourg en 1531, sont trop sommaires et trop éloignées du type adopté par Girard pour qu'il ait pu s'en inspirer, tandis que les relations qui existent entre sa marque et le bois de Wechel ne sont pas contestables (voy. Pl. III, n° 3).

[5] L'abbaye de l'Arrivour, ordre de Citeaux, sur la Barse, à trois lieues de Troyes, avait alors pour titulaire Jean de Luxembourg, de la branche des Luxembourg-Brienne, abbé d'Ivry et ensuite évêque de Pamiers (Corrard de Breban, *Recherches sur l'établissement et l'exercice de l'imprimerie à Troyes*, Paris, 1873, in-8, p. 162). Jean de Luxembourg, qui désirait faire imprimer quelques ouvrages composés ou commentés par lui, installa pendant quelque temps à l'Arrivour, Nicole Paris et son matériel ; du moins, on connaît trois ouvrages imprimés

d'adopter cet emblème comme marque de son établissement [1]. Mais l'auteur du *Manuel du libraire* a commis une erreur manifeste en prétendant que la marque relevée sur les livres portant l'adresse de Nicole Paris était la même que celle de Jean Girard. Il ne s'est pas moins trompé en inférant de là [2] que Girard avait, pour dérouter le lecteur, pris le nom de Nicole Paris sur le titre de deux publications satiriques intitulées, l'une :

La Nouvelle du reverend pere en Dieu et bon Prelat de nostre mere Saincte Eglise, demorant en Avignon... faicte et composee par notable et scientificque personne, maistre Colin Royer. A Troyes, en l'imprimerie de maistre Nicole Paris, 1546, pet. in-4 [3]. Et l'autre :

La Vie et les actes triomphans d'une tres illustre damoiselle nommee Catherine de Bas Souhaits par Jean de la Roche, baron de Florigny. Ibid., 1546, pet. in-4 [4].

La marque au nom de Nicole Paris présente, au contraire, ainsi que l'a fait observer M. P. Deschamps [5], de nombreuses différences de composition avec celle de Girard [6]. J'ajouterai

par ce dernier avec l'indication de cette abbaye comme lieu de provenance. Toutefois M. Socard (*Promenade à la bibliothèque de Troyes*, 1869, in-8) pense que ces livres ont été, en réalité, exécutés à Troyes et que la mention de l'Arrivour n'est qu'une fiction typographique de Nicole Paris, désireux de plaire à son protecteur.

[1] Silvestre en donne trois variantes sous les nos 175 (Brunet, I, 1375), 402 et 1083, mais celle-ci est, en réalité, la même planche que la première ; elle est simplement placée dans un cadre (passe-partout), dont la tablette inférieure porte le nom de · M · NICOLLE : PARIS. L'une et l'autre portent, dans le bas, la croix de Lorraine.

[2] T. IV, col. 1439.

[3] *Ibid.* et *Supplément au Manuel,* t. II, col. 531. Biblioth. nationale Y2.799.

[4] *Brunet,* loc. cit.

[5] *Supplément au Manuel,* loc. cit.

[6] Chez Paris, l'enfant est à droite et entièrement nu; chez Girard, il est à gauche et vêtu d'une courte tunique; la forme du palmier, les accidents du terrain présentent également des différences caractéristiques. Cf. les nos 1. 2 et 4 de la Pl. III.

qu'elles ne se distinguent pas moins l'une de l'autre par le style et la gravure[1]. En outre, la devise *Et colligam*[2], choisie par l'imprimeur de Troyes, dénote une autre interprétation de l'emblème, et, par conséquent, un autre possesseur[3].

Enfin, Nicole Paris n'est point un personnage imaginaire; il demeurait à Troyes « aupres du chef saint Jean, rue de l'Espisserie[4], » et son nom figure, en 1542, dans un document

[1] Les deux modèles de Nicole Paris sont d'un style lourd et archaïque; la marque de Girard est plus dégagée, l'artiste qui en a tracé le dessin se rattache à l'école de la Renaissance française.

[2] Parfois aussi: *Ascendam in palmam et apprehendam fructus ejus* (Corrard de Breban, ouvr. cité, p. 158), ce qui revient au même quant au sens.

[3] Cette double interprétation de l'emblème résulte du texte même d'Alciat, accompagnant la figure :

Obdurandum adversus urgentia.

Nititur in pondus palma, et consurgit in arcum,
Quo magis èt premitur, hoc mage tollit onus.
Fert et odoratas bellaria dulcia glandes,
Queis mensas inter primus habetur honos.
I puer et reptans ramis has collige, mentis
Qui constans erit, præmia digna feret.

c'est-à-dire :

Le palmier résiste sous le poids et se redresse en arc.
Plus on veut le courber, plus il soulève son fardeau.
Il porte des fruits odorants, dessert exquis
Que l'on met sur les tables à la place d'honneur.
Va donc, enfant; pour les cueillir, glisse-toi dans les branches;
Une juste récompense attend l'homme courageux et constant.

Ainsi, dans la première partie de l'emblème, c'est le palmier qui en est, si l'on peut ainsi dire, le héros; c'est lui dont l'énergie résiste au poids de l'adversité; dans la seconde, c'est l'enfant, image de l'homme, dont la constance sera couronnée par le succès. Ce symbolisme à double sens, alambiqué et confus, est précisément l'une des principales causes du succès sans égal dont a joui le livre d'Alciat au XVI^me^ siècle, et l'on voit que Girard s'est attaché à l'interprétation qui met en relief la résistance du palmier : *Pressa valentior;* Paris, au contraire, celle qui vante la constance et l'énergie de l'homme : *Et colligam.*

[4] Corrard de Breban, ouvr. cit., p. 158.

d'archives, à l'occasion de l'impression de trois rames de papier des *Stations* pour envoyer par le diocèse [1].

Lui-même s'intitule dans plusieurs de ses ouvrages, et précisément à la fin de la *Nouvelle du reverend pere en Dieu :* « maistre es arts, et imprimeur à present de haut et puissant seigneur missire Jean de Luxembourg. » On connaît à l'adresse de Nicole Paris une douzaine de volumes, publiés de 1542 à 1547 [2], et, pour la plupart d'entre eux, aucune raison ne pouvait engager l'imprimeur à recourir à un pseudonyme. Tel est le cas, par exemple, des *Satyres de Perse* (1542), de l'*Oraison et remonstrance de Marie de Cleves... faicte au Roy d'Angleterre,* par Jean de Luxembourg (vers 1545), ou encore de l'*Institution du Prince,* par Guillaume Budé (1547), livres que Girard, ou tout autre, n'aurait eu nul motif pour imprimer sous un nom supposé [3], et dont l'attribution à Paris n'est pas contestée. Or, M. Corrard de Breban a constaté que les caractères de cette édition de l'*Institution du Prince* sont précisément les mêmes que ceux qui ont servi à imprimer la *Nouvelle du reverend pere en Dieu* et *La vie... de Catherine de Bar Souhaits.* Ce rapprochement décide la question.

Il résulte donc de l'examen des faits :

Que la marque figurant dans les livres à l'adresse de maître Nicole Paris, imprimeur à Troyes, est absolument étrangère à Jean Girard ; qu'elle n'a d'autre rapport avec celle de l'*Enfant au Palmier* du typographe genevois, que le fait d'une commune origine, tirée d'un emblème d'Alciat, dont l'ouvrage était alors dans toutes les mains ; que le nom de Nicole Paris n'est point un pseudonyme ; que ce maître a réellement exercé à Troyes vers le milieu du XVI^me^ siècle, et que la marque *Et colligam*

[1] D'après Assier, *Archives curieuses de la Champagne.*

[2] Ces éditions ont été décrites par M. Corrard de Breban dans ses *Recherches* déjà citées.

[3] Sans parler de ceux que Girard n'a certes jamais songé à publier, comme le *Breviarum Trecense* (1543), l'*Antiphonarium... secundum usum cisterciensis ordinis* (1545), et les *Decreta provincialis Concilii Senonensis ab Ant. a Prato* (1546).

lui appartient en propre. C'est lui, en conséquence, et non Jean Girard, comme le prétend Brunet, qui a bien réellement imprimé la *Nouvelle du reverend pere en Dieu* et *La Vie de Catherine de Bas Souhaits,* ces deux pièces portant le nom, l'adresse et la marque du maître troyen. Lié avec Dolet, dont il avait imprimé le *Second Enfer*[1] en 1544, et protégé par un prélat grand seigneur, Paris ne devait pas reculer devant la publication d'écrits satiriques de ce genre; les éditeurs de Rabelais devaient montrer de bien autres audaces.

Plus inadmissible encore est l'hypothèse de l'auteur du *Manuel*, qui propose d'attribuer à Viret la *Nouvelle du reverend pere en Dieu,* sous prétexte que la marque finale « est celle de Jean Girard de Genève, qui l'a mise à plusieurs ouvrages de Viret[2]. » Nous venons de voir, en effet, que cette marque n'est pas celle de Girard ; mais, quand bien même elle le serait, ce dernier n'a point consacré à Viret exclusivement celle qui lui appartient en propre; il a employé le *Pressa valentior* pour Farel (*Epistre au duc de Lorraine*, 1543), pour Castellion (*Dialogi sacri,* 1543), pour Calvin (*Interim adulterogermanum,* 1549), pour Mathurin Cordier (*Cantiques spirituels,* 1557), aussi bien que pour Viret lui-même, en sorte que le rapprochement tenté par le *Manuel* ne saurait être pris en considération.

Plusieurs années après la mort de Jean Girard et de Nicole Paris, un imprimeur parisien, Jean Hury, qui exerça de 1585 à 1627, adopta, lui aussi, l'emblème popularisé par le livre d'Alciat[3]. Plus tard encore, le célèbre libraire Augustin Courbé, guidé, sans aucun doute, par le sens de son nom, choisit le palmier pour marque et pour enseigne, avec la devise: *Curvata resurgo,* qui indique bien que la signification de l'emblème n'était point encore perdue au XVII^me^ siècle. L'enfant

[1] Christie, *Étienne Dolet* (trad. Stryenski), p. 440, et appendice, p. 535. *Supplément au Manuel*, t. II, col. 532.

[2] T. IV, col. 1439.

[3] Silvestre, n° 727.

toutefois a disparu de la figure, car on ne peut considérer comme en faisant partie les deux angelots qui soutiennent le cartouche.

Les deux marques de Girard, l'Épée flamboyante et l'Enfant au palmier, se retrouvent après sa mort sur les livres publiés par Jaques Bourgeois à Genève ; c'est donc cet imprimeur qui dut acquérir le matériel de Girard.

29 septembre. *Jo. Michiel imprimeur.* Sur ce quil a prie luy donne licence de imprimer vng liure nomme *les 52 Dymenches,* resolu que cella soyt visite.

R. C, vol. 36, f° 133 v°.

17 octobre. *Fredicant de Gransson.* Lequelt a prier de permestre à *Johan Michiel* de imprimer vng liure quil a compose nomme *les 52 Dymenches.* Surquoy resolu pource quil nest pas de grande edification que ledict liure luy soyt restitue.

Ibid., f° 146.

D'après Ruchat [1], ce prédicant de Grandson s'appelait Jean Le Comte, originaire d'Étaples. Découragé par l'accueil peu favorable que son livre avait reçu à Genève, il ne paraît pas avoir cherché à le publier ailleurs ; on n'en connaît du moins aucune édition, mais il est bien curieux de voir le Conseil, non content d'exercer son droit de censure au point de vue de la sûreté de l'État et de l'orthodoxie des doctrines, se considérer encore comme un juge compétent de la valeur des ouvrages qui lui étaient soumis. A ses yeux, l'Église, inséparable de l'État, devenait responsable de tout ce qui se publiait à Genève dans le domaine religieux, et il ne voulait pas qu'il en sortît rien de médiocre.

Suivant la remarque de M. Th. Dufour [2], le traité de Jean

[1] *Hist. de la Réf. de la Suisse*, t. III, p. 132.
[2] *Notice bibliogr.*, p. 89.

Le Comte rappelle, par son titre, l'un des écrits du célèbre concitoyen du ministre de Grandson, Le Fèvre d'Étaples, dont *Les cinquante-deux Dimanches,* imprimés en 1523, furent condamnés en 1544 par le Parlement de Paris. On doit également à Étienne Dolet un volume intitulé *Les Epistres et Evangiles des LII Dimanches de l'an, traduits en françois, avecques briefues et tres utiles expositions d'ycelles, et quelques sermons ou exhortations, oultre lesd. expositions.* Lyon, Estienne Dolet, 1542, in-16. D'après M. Christie [1], cet ouvrage serait le même que celui de Lefèvre d'Étaples.

Jean Michel, dont on ignore le pays d'origine, imprimait à Genève dès 1538, et disparaît de cette ville en 1544. On connaît de lui une douzaine de publications. Aux renseignements donnés sur ce typographe par M. Th. Dufour, j'ajouterai que, d'après une lettre du médecin Benoît Textor à Calvin, écrite dans le courant de l'année 1544 [2], Michel avait épousé une cousine de cet Eloy du Verger, qui avait été principal du collège de la Trinité à Lyon, et dirigeait alors celui de Mâcon [3].

On sait que Jean Michel avait obtenu, le 31 juillet 1544, de la part des magistrats genevois, « une lettre de recommandation addressante aux officiers de Lyon pour la préservation de ses biens, » et c'est très probablement dans cette dernière ville qu'il alla s'établir en quittant Genève. Une Bible, datée de 1556, porte en effet la rubrique suivante : *A Lyon, par les heritiers de feu Jean Michel* [4].

23 octobre. *Jo. Girard* aulquelt a este donne licence de imprymer les *Dyalogues composes par maystre Bastian* regent de nos escoles.

R. C., vol. 36, f° 151 v°.

Tout a été dit sur Sébastien Castellion dans le très beau livre

[1] *Étienne Dolet*, p. 516, appendice bibliogr., n° 43.

[2] *Calvini opera*, t. XI, n° 598.

[3] Buisson, *Séb. Castellion*, t. I, p. 20.

[4] Catalogue Techener II (1858), n° 6699. (Communication de M. Émile Picot).

que M. Ferdinand Buisson vient de consacrer au grand humaniste, au noble apôtre de la tolérance, dont les malheurs ont inspiré au sceptique Montaigne ces lignes émues, bien souvent citées déjà : « J'entens avec une grande honte de nostre siècle, qu'à nostre veue, deux tres-excellens personnages en sçavoir, sont morts en estat de n'avoir pas leur saoul à manger : Lilius Gregorius Giraldus en Italie et Sebastianus Castalio en Allemagne. »

On ne saurait rien ajouter non plus aux pages d'une si fine analyse, dans lesquelles M. Buisson [1] a indiqué le caractère, le mérite et la portée didactique, religieuse et morale des *Dialogues sacrés,* dont l'apparition marque une date dans les méthodes de l'enseignement scolaire du latin et dont le succès est suffisamment attesté par les éditions multipliées — plus de 130 — qui se succédèrent pendant deux siècles et demi, de 1543 à 1792 [2].

Je me bornerai donc à compléter, sur quelques points spéciaux, la partie bibliographique du travail de M. Buisson, en donnant la description détaillée des éditions originales parues à Genève des trois premiers livres de ces célèbres dialogues et en cherchant à préciser les augmentations et les changements successifs que l'auteur a introduits dans son œuvre, au cours des réimpressions qu'il en a publiées à Bâle, de 1545 à 1562.

Voici, tout d'abord, la *princeps* genevoise :

DIALOGI || SACRI, LATINO GAL- || LICI, AD LINGVAS, || morésque puerorum || formandos. || Liber primus. || Authore Sebastiano Castalione. || [Marque de l'*Enfant au Palmier* [3] avec l'exergue :] PRESSA VA- || LENTIOR. || M.D.LIII [*sic* pour M.D.XLIII] [4]. *S. l.* [*Genève, Jean Girard*].

[1] Ouvr. cité, t. I, chap. 6.

[2] Voy. la bibliographie élaborée par M. Buisson, t. II, appendice.

[3] Voy. Pl. III, n° 1.

[4] Cette correction s'impose; en 1553, deux ans après l'apparition à Bâle de l'ouvrage complet, Girard n'aurait certainement pas songé à n'en réimprimer que la première partie. En outre, la rupture était déjà

Très pet. in-8 de 80 ff. non chiffr., dont le dernier blanc; signat. A-J. par 8 ff. Lettres rondes. — Bibliothèque de l'Université de Breslau. App. phil. IV. Ddz. 66 (seul exemplaire connu). Collation :

Le titre. — [A_1 v°]-A_3 r°, épître dédicatoire « SEBASTIANVS CASTA || lio Maturino Corderio . S . », épître datée : « Anno a Virginis partu 1542. » — A_3 v°-[J_7 r°], le texte ainsi disposé : le latin sur le verso de chaque feuillet, et, en regard, sur le recto du feuillet suivant, la traduction française.

Ce premier livre contient 32 récits dialogués, tirés de l'Ancien Testament, depuis *Adam* (Genèse III), jusqu'à *Samson* (Juges XV)[1], et se termine par le Symbole des Apôtres (*Fidei christianæ capita*), l'Oraison dominicale (*Precatio dominica*) et les Dix Commandements (*Decem legis præcepta*). — Colophon : « Fin du premier livre. » — Le v° du f. [J_7] est blanc[2].

Dans son épître à Cordier, Castellion lui rappelle qu'ils ont souvent déploré ensemble qu'il n'existât point, pour les maîtres ni pour les élèves, un bon livre de début, un premier guide de latinité, et surtout qu'il fût impossible d'avancer dans l'étude de cette langue si nécessaire, sans pratiquer assidûment des livres qui, loin de seconder l'éducation religieuse, ne peuvent que la compromettre. Cicéron est trop difficile et peu fait pour des enfants, Térence et Plaute trop dangereux, et il est lamentable, en vérité, d'en être réduit à familiariser le jeune âge avec ce monde de débauchés, de courtisanes et d'entremetteurs, qui

consommée entre le parti calviniste et Castellion, et son livre proscrit des écoles genevoises; on ne voit donc pas où l'édition aurait pu trouver des acheteurs.

[1] Savoir : Adamus; Cainus; Lotus; Laban; Abrahamus; Ephron; Rebecca; Idumus; Venator; Iacobus profugus; Iacobus redux; Josephus venditus; Josephus captivus; Josephus coniector; Josephus agnitus; Moses epositus (*sic*); Dumus; Vitulus; Conquerentes; Calebus; Balamus, Transiordanini; Rachabba; Gabaoni; Iosua; Iael; Gedeon triturans; Gedeon; Rutha; Boosus; Discalceatus; Samson.

[2] Je dois cette description si complète à l'extrême obligeance de M. le Dr Kuhn de la bibliothèque de l'Université de Breslau. Qu'il veuille bien recevoir de nouveau ici l'expression de ma gratitude.

est celui de la comédie latine. C'est pour combler cette lacune que l'auteur a entrepris de composer ces dialogues tirés de l'Ancien Testament, dans le but de former les écoliers à la latinité, en même temps qu'aux bonnes mœurs, et qu'il y a joint une traduction française littérale. Il termine, en dédiant son livre à Cordier comme à un instituteur éminent de la jeunesse (*non vulgari formandæ pueritiæ artifici*).

Ainsi que l'a fait remarquer M. Buisson [1], l'ouvrage dut paraître dès la fin de 1542, avec le millésime post-daté de 1543. Cela ressort d'un passage de la préface du livre II, datée aussi de 1543 : « Publicavi *superiore anno* libellum... »

Castellion ne tarda pas, en effet, à donner une suite à son premier livre ; elle est intitulée :

DIALOGO- || RVM SACRORVM || LIBER SECVNDVS || ET TERTIVS. || Per Sebastianum Castalionem. || [Marque de l'*Enfant au Palmier* [2]; au-dessous, la devise :] *Virtus pressa valentior*. || 1543. *S. l.* [*Genève, Jean Girard*].

Très pet. in-8 de 136 pp. chiffr. Lettres rondes. — Bibliothèque publique de Genève, Bd. 1313 (exempl. incomplet de la fin à partir de la p. 128). — Bibliothèque impériale de Vienne. — Collation :

Le titre ; verso blanc. — Pp. [3-5], épître dédicatoire : « Sebastianus Castalio ludimagistris Christianis, » épître datée « Anno ab orbe instaurato millesimo quingentesimo quadragesimo tertio. » — P. [6], blanche. Le texte du livre II occupe les pp. 7 à 73 ; il renferme des scènes de l'Ancien Testament en 24 dialogues, commençant avec l'histoire de Jonathan, pour se terminer avec celle d'Aman [3]. — La p. [74] est blanche, et le livre III, consacré au Nouveau Testament, débute, p. 75, par une préface « Ad discipulos » ; il contient 29 dialogues, depuis l'Annonciation (*Maria*), jusqu'au récit intitulé *Festus* (Actes XXV) [4].

[1] T. I, p. 152.

[2] Pl. III, nº 1.

[3] En voici les titres : Jonathan; Abigail; Abisaeus; Phoebas; Amalechita; Nathan; Thecuana; Speculator; Solomo; Micheas; Sunamitis; Naaman; Hazael; Ioas; Ionas; Ezechias; Ieremias; Hananias; Sedecias; Caldaei; Daniel; Fornax; Balsasar; Haman.

[4] Ce sont : Maria; Nathanael; Samaritana; Centurio; Piscatores;

Dans son épître aux maîtres d'écoles (*Ludimagistris*), Castellion les informe que ce nouveau recueil étant destiné à des écoliers déjà parvenus à une certaine connaissance de la langue latine, il n'a pas suivi, comme pour le premier, l'ordre des mots familier aux jeunes enfants, mais s'est astreint davantage à rechercher l'élégance du discours; il a cru pouvoir se dispenser aussi de la traduction française littérale, qui accompagnait le livre I. Enfin, il explique les motifs qui l'ont engagé à employer, pour le nom de Dieu, le mot hébreu de Iova.

Les récits contenus dans le livre III sont tirés exclusivement, comme je viens de le dire, du Nouveau Testament; M. Buisson n'a donc pas été renseigné d'une manière tout à fait exacte en avançant qu'avec ce troisième livre s'arrêtaient les récits de l'Ancien Testament et que le Nouveau n'avait été abordé par Castellion qu'après son départ de Genève (1544) [1].

A peine installé à Bâle, l'auteur fit paraître, en mars 1545, chez l'imprimeur Robert Winter, le beau-frère d'Oporin, une nouvelle édition de son ouvrage [2]. Le livre I s'étend, comme celui de l'édition de Genève, depuis Adam jusqu'à Samson, mais il renferme six dialogues de moins [3], sans que l'on aperçoive la cause de cette suppression. En revanche, Castellion

Simon; Iairus; Philippus; Cananæa; Lunaticus; Lapidantes; Caecus natus; Renovalia; Thomas; Lazarus; Repudium; Dives immisericors; Filii Zebedaei; Vinitores; Denarius; Sadducaei; Petrus; Pilatus; Barrabas; Cornelius; Phode [*sic* pour Rhode]; Philosophi; Tertullius; Festus. (Communication de M. le Dr Alf. Göldlin de Tiefenau, Custos de la Biblioth. imp. de Vienne.)

[1] Ouvrage cité, t. II, p. 152.

[2] Dialogorum sacrorum ad linguam simul et mores puerorum formandos, libri quatuor: Quibus præcipuæ tam Veteris quam Novi Testamenti historiæ ita eleganter tenellæ ætati proponuntur ut nihil ad pietatis ac linguæ eadem opera perdiscendæ rationem parari accommodatius posse videatur. Sebastiano Castalione autore. *Basileæ.* [A la fin:] *Ex off. Roberti Winter, a. 1545, mense Martio.* In-8 de 208 pp. chiffr. et 13 pp. non chiffr. — Bibliothèque de la ville de Breslau. (Communication de M. le Dr Kuhn.)

[3] Savoir: Conquerentes; Calebus; Gabaoni; Iosua; Gedeon triturans; Discalceatus.

ayant composé de nouveaux dialogues pour la seconde partie, dédoubla son livre II primitif et en fit les livres II et III de sa nouvelle édition, l'un comptant 23 dialogues (de *Saülus* jusqu'à *Sedecias*), l'autre 14 (de *Tobias* jusqu'à *Aman*). Par suite de cette modification, il fallut créer un quatrième livre pour les scènes du Nouveau Testament qui formaient le livre III de l'édition originale et qui sont au nombre de 45 dans celle de Bâle [1], au lieu des 29 récits renfermés dans la première édition.

La traduction française qui accompagnait le livre I, devenue inutile dans un pays de langue allemande, a été supprimée. Il en est de même des dédicaces à Maturin Cordier, aux maîtres d'école et aux écoliers ; elles ont été remplacées en tête du volume par deux épîtres ; l'une, d'Oporin : « Optimæ spei adolescentibus Bernardo, Antonio, Danieli Rellingeris patriciis Augustanis ; » l'autre, de Castellion « Christianis Lectoribus » ; celle-ci a reparu dans toutes les éditions bâloises.

Ces augmentations ne furent pas les dernières : en 1547, soit deux ans après, Castellion faisait réimprimer ses dialogues chez Oporin [2] avec les 32 récits du livre I parus dans l'édition genevoise, au lieu des 26 seulement de celle de Bâle 1545. De plus, le nombre des dialogues est porté à 38 pour le livre II [3], à 17 pour le livre III [4], et à 47 pour le livre IV [5].

Enfin, dans le courant de l'année 1551 [6], l'ouvrage reparut

[1] Le premier dialogue est intitulé *Maria*, le dernier *Iudex;* c'est une courte scène du jugement dernier.

[2] Dialogorum sacrorum ad linguam simul et mores puerorum formandos, libri quatuor, Sebastiano Castalione autore, nunc postremo ab eodem recogniti et aucti. *Basileæ.* A la fin : *Ex officina Ioannis Oporini, Anno salutis 1547, mense Februario.* In-8 de 268 pp. chiffr. et 3 pp. non chiffr. — Biblioth. de la ville de Zurich, XIV, 311.

[3] De *Elis* à *Sedecias*.

[4] De *Tobias* à l'histoire de l'eunuque de Darius (dialogue *Veritas;* Esdras, ch. III).

[5] De *Maria* à *Iudex*.

[6] Dialogorum sacrorum libri quatuor. Sebastiano Castalione autore : nunc postremo ab eodem recogniti et aucti. *Basileæ, per Ioannem Oporinum,* 1551, *mense septembri.* In-8 de 277 pp. chiffr. et 3 pp. non chiffr. — Bibliothèque nationale, Paris. — Cf. Buisson, t. II, p. 342.

avec trois nouveaux récits, savoir : *Jephtha* (livre I) ; *Elias* (l. II) ; et *Raguel* (l. III). En outre, certains dialogues ont été remaniés ou même développés ; c'est le cas particulièrement de celui de Gédéon au livre I. On voit donc, si l'on se reporte au tableau ci-dessous, que les éditions originales de Genève renferment au total 85 dialogues ; celle de Bâle 1545, 108 ; celle de 1547, 134, et le texte définitif de 1551, 137.

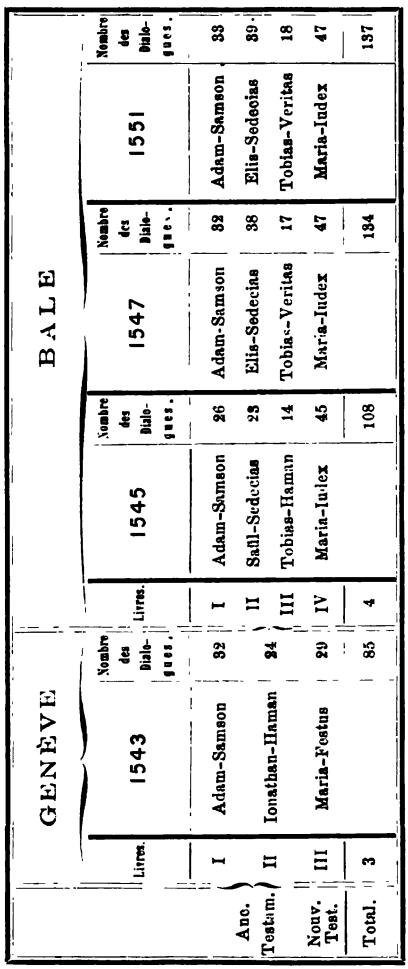

	Livres.	GENÈVE 1543	Nombre des Dialogues.	Livres.	BALE 1545	Nombre des Dialogues.	1547	Nombre des Dialogues.	1551	Nombre des Dialogues.
Anc. Testam.	I	Adam-Samson	32	I	Adam-Samson	26	Adam-Samson	32	Adam-Samson	33
	II	Ionathan-Haman	24	II	Saül-Sedecias	23	Elias-Sedecias	38	Elias-Sedecias	39
				III	Tobias-Haman	14	Tobias-Veritas	17	Tobias-Veritas	18
Nouv. Test.	III	Maria-Postus	29	IV	Maria-Iudex	45	Maria-Iudex	47	Maria-Iudex	47
Total.	3		85	4		108		134		137

En 1559[1], Castellion, voulant encore perfectionner son ouvrage, joignit des arguments en tête de chacun des dialogues, et les fit suivre, sous le nom de *sententiæ*, de quelques lignes destinées à tirer l'enseignement moral du récit.

Enfin, une année seulement avant sa mort, l'auteur fit paraître une dernière édition[2] enrichie d'un certain nombre de remarques, provoquées incidemment par le texte. Ces renvois en marge (*marginales adnotationes*) ne sont d'ailleurs presque jamais des observations philologiques; ce sont des réflexions d'ordre moral, des applications signalées à l'élève, et dont M. Buisson fait ressortir la grande importance pédagogique.

Les Dialogues sacrés (éd. de Lyon, Th. Payen, 1549) figurent dans l'index de 1551 de la Faculté de théologie de Paris[3]; cette condamnation doit s'appliquer sans doute à l'auteur plutôt qu'au livre lui-même.

1543

16 avril. *Psaulmes de Dauid.* Ordonne pour aultant que lon paracheue les psalmes de Dauid et quil est fort neccessaire de composer vng champ gracieulx sur icyeulx que maystre Guillaume le Chantre[4] est bien

[1] Dialogorum sacrorum Libri Quatuor : Autore Sebastiano Castellione : qui nunc postremò Opus recognouit : Argumẽta singulis Dialogis præposuit, & sententias subiecit : Ex quibus pueri discant officium, hoc est, quid imitandum sit, aut declinandum. *Basileae, per Ioannem Oporinum.* [A la fin :] *Anno salutis 1559, Mense Augusto.* In-8 de 325 pp. chiffr. et 3 pp. non chiffr. — Communication de M. Herminjard, qui a bien voulu me donner la description de ce volume, d'après l'exemplaire de sa bibliothèque.

[2] Dialogorum sacrorum libri quatuor, autore Sebastiano Castellione, qui opus recognovit, argumenta singulis dialogis præposuit, et sententias subjecit ex quibus pueri discant officium, hoc est quid imitandum sit aut declinandum. Accesserunt nunc postremo ejusdem S. C. marginales annotationes. *Basileæ, per Ioannem Oporinum*, 1562. In-8 de 325 pp. chiffr. et 3 pp. non chiffr. — Buisson, ouv. cité, t. II, p. 343.

[3] D'Argentré, *Coll judiciorum*, t. II, p. 169. — Reusch, p. 99.

[4] *Guillaume Franc*, fils de Pierre, de Rouen. Autorisé dès le 17 juin

propre pour recorde les enfans le jour quil sera ordonne ou vne heure le jour et que de son gage que lon en parle az Mons. Calvin et que il soyt arreste avecque luy a 40 ou 50 ff. pour an.

R. C., vol. 37, f° 61.

9 juin. *Psalmes de Dauid.* Lesqueulx sont imprime avecque la game et les prieres de leglises mes pource quil fayct mencion en icyeulx de la *salutation angelique* resoluz que icelle soyt ostee et la reste est troue bon. Et que il ne soyt fayct faulte de cella oster.

Ibid., f° 121 v°.

A la suite de la publication de ses *Trente Pseaulmes,* parus dans les premiers mois de l'année 1542, et d'un redoublement de persécution contre les hérétiques, marqué par l'édit du 30 août, Marot, se sentant menacé, quitta brusquement la Cour de France et prit le chemin de l'exil, comme il avait dû le faire une première fois en 1535, lors de l'affaire des placards. Il se réfugia d'abord en Savoie mais ses ressources se trouvant bientôt épuisées, il se décida, non sans peine à ce qu'il semble, à gagner Genève où il dut arriver dans le courant de novembre 1542 [1].

Marot apportait certainement avec lui la traduction, encore inédite, de quelques psaumes et Calvin, préoccupé depuis longtemps [2] de mettre entre les mains des fidèles un recueil aussi

1541 à ouvrir une école de musique à Genève, il fut nommé chantre le 16 avril 1543, au traitement de 100 florins ; mais, en 1545, n'ayant pu obtenir une augmentation de salaire, il donna sa démission le 3 août et alla s'établir à Lausanne, où il obtint également le poste de chantre, position qu'il occupa jusqu'à sa mort, arrivée en 1570. Il donna en 1565 (Genève, Jean Rivery pour Antoine Vincent), une édition du psautier avec 46 mélodies nouvelles de sa composition. Voy. Douen, *Clément Marot et le psautier huguenot*, t. I, pp. 609 et suiv.

[1] Cf. Douen, ouvr. cité, t. I, pp. 297 et 388.

[2] *Ibid.*, t. I, pp. 278-280, 300-304.

complet que possible de chants religieux, dut l'encourager vivement à poursuivre son œuvre [1].

Le poète ne perdit pas de temps, puisque le 9 juin 1543 l'impression du psautier était presque terminée, et il est certain que cette édition devait contenir, non pas seulement les trente psaumes, comme le croit M. Douen, mais encore les dix-neuf nouveaux [2] dont Marot venait d'achever la traduction. C'est ce que prouve l'arrêt du 16 avril, constatant « que lon paracheue les psalmes de David. » En effet, il ne s'agit pas ici de l'exécution matérielle du volume, mais bien du texte lui-même, puisque le Conseil signale la nécessité de composer « vng champ gracieulx » sur les psaumes. Or, ce travail avait déjà été fait pour les traductions antérieures qui sont toutes pourvues de leur mélodie dans l'édition publiée à Genève l'année précédente [3]. C'était donc les psaumes nouvellement mis en vers par Marot et non encore imprimés, qu'il s'agissait d'approprier à l'usage du culte.

[1] Ce fut encore le réformateur qui essaya de retenir Marot à Genève en demandant pour lui au Conseil une subvention qui lui permît de continuer sa traduction. « Du 15 octobre 1543. Maistre Caluin pour Clement Marotz. Le Sr Caluin a expose pour et au nom de Clement Marotz requerant luy faire quelque bien et il se perforcera de amplir les seaulme de Dauid. Ordonne de luy dire qui pregnent passience pour le presentz. » (R. C., vol. 37, fo 243 vo.)

Cette décision, que M. Douen, toujours prévenu dès qu'il s'agit de Genève, taxe « d'impardonnable lésinerie, » était en réalité imposée au Conseil par l'état déplorable des finances de la République. Épuisée par les guerres de l'indépendance et la destruction de ses faubourgs, la Ville avait dû, pour étendre et améliorer ses fortifications, contracter un emprunt de 24,000 écus à Bâle et taxer tous les sujets de la Seigneurie. Ces difficultés pécuniaires avaient été encore aggravées par l'extrême cherté du blé et par une violente épidémie de peste qui avait éclaté en septembre et causait de grands ravages. (Cf. Roget, *Hist. de Genève*, t. II, p. 58). Les magistrats étaient donc tenus de se borner aux dépenses strictement nécessaires, et l'on ne saurait, dans les circonstances où se trouvait le trésor public, leur reprocher d'avoir écarté provisoirement la requête de Marot.

[2] Vingt, en comptant le *Cantique de Siméon*.

[3] *La forme des prieres et chantz ecclesiastiques*... S. l. (Genève, Jean Girard). 1542, in-16. Voy. Douen, ouvr. cité, t. I, p. 348.

Il s'est fait à Genève, en 1543, deux éditions des psaumes : la première est celle visée par l'arrêt du 9 juin ; elle était destinée au culte, puisqu'elle contenait « la game et les prieres de l'Eglise » et c'est dans ce volume que le Conseil ne voulut pas laisser subsister la traduction de l'*Ave Maria*. Il renfermait certainement, comme on vient de le voir, la totalité des traductions de Marot, au nombre de cinquante, ainsi que la célèbre préface de Calvin « Comme c'est une chose bien requise en la Chrestienté... » parue dans le psautier de 1542 et complétée, sous la date du 10 juin 1543, par l'addition de quelques pages concernant la musique sacrée. Cette première édition des cinquante Psaumes n'a pas encore été retrouvée, si même elle n'a pas entièrement disparu.

Au mois d'août, Marot donna, sans musique et sans liturgie, une autre édition de son œuvre sous le titre suivant :

Cinquante Pseaumes en françois par Clement Marot. Item vne Epistre par luy nagueres enuoyee aux dames de France. Psal. IX, Chantez en exultation Au Dieu qui habite en Sion. S. l. [Genève], M.DXLIII, in-8 de 148 pp. [1].

Ce volume était surtout destiné au public français puisqu'il débute par l'épître aux dames de France, annoncée sur le titre et datée du 1er août, ainsi que par une épître au roi. C'était une édition faite, en quelque sorte, au seul point de vue littéraire ; dès lors on laissa Marot y joindre la Salutation angélique [2].

D'après M. Douen, outre ces deux éditions dont l'existence est constatée, il en aurait été publié à Genève dans la même année 1543, deux autres encore, antérieures aux *Cinquante Pseaumes* et ne contenant pas les nouvelles traductions de Marot. »

« Cela résulte, dit M. Douen, de la date (10 juin) du complément de la préface de Calvin et de cette résolution prise le 16 du même mois par le Consistoire de Genève : « Les pseaumes de David sont imprimés avec

[1] Douen, ouvr. cité, t. II, bibliographie, n° 14.

[2] Th. Dufour, *Revue critique*, 1881, 1er sem., p. 108.

les prieres de l'Eglise, mais parce qu'il est fait mention en iceux de la Salutation angelique, resolu qu'elle soit ostée. » M. Bovet paraît être ici tombé dans l'erreur : il pense que l'édition dont on veut faire disparaître la Salutation, le 16 juin, contenait les Cinquante Psaumes, et qu'elle a été publiée par Calvin ; cela est impossible. En matière théologique, Calvin avait la prépondérance dans le Consistoire, qui n'aurait pas résolu d'ôter du Psautier une pièce que le réformateur y eût mise lui-même, et Calvin n'était pas homme à changer d'avis sur l'Ave Maria ; d'où nous concluons que l'introduction du cantique suspect dans le volume est l'œuvre d'un imprimeur qui n'avait pas consulté le Consistoire sur cette innovation. Secondement, cette édition, destinée au culte, c'est-à-dire pourvue de mélodies et jugée en juin, ne pouvait contenir les vingt nouveaux psaumes, qui ne parurent au plus tôt qu'à la fin d'août... En outre, une édition, contenant en tête la préface du 10 juin, n'a pu être achevée et jugée le 16. Il y a donc eu, dans les premiers mois de 1543, une réimpression des Trente psaumes, auxquels l'imprimeur ajouta, à l'insu de Calvin, la Salutation angélique ; et, vers le 15 juillet, c'est-à-dire environ six semaines avant l'apparition des Cinquante pseaumes, une autre réimpression des psaumes déjà en usage, surveillée par Calvin, qui y mit son supplément de préface, daté du 10 juin [1]. »

Dans l'article de la *Revue critique* déjà cité, M. Th. Dufour a réfuté cette opinion et montré qu'elle ne s'appuyait « que sur des hypothèses ou des renseignements en partie inexacts. »

Je me borne donc à ajouter ici que le Conseil seul s'est prononcé sur la Salutation angélique, et que le Consistoire ne s'est *jamais* occupé de la question. Non seulement les procès-verbaux de ce corps ne font pas mention d'une séance le 16 juin, mais encore il n'y en a eu aucune du 17 mai au 5 juillet, et l'on ne trouve rien, pendant toute l'année 1543, qui ait trait à l'affaire du psautier. Ainsi tombe de lui-même le principal argument de l'honorable auteur, tiré du rôle et de la prépondérance de Calvin dans le Consistoire [2]. Il en faut dire autant de

[1] Ouvr. cité, t. I, p. 448.

[2] Quant à l'omnipotence prétendue du réformateur dans les Conseils de la République, surtout à l'époque dont il est ici question, on doit espérer qu'après les travaux d'Amédée Roget, les esprits les plus prévenus eux-mêmes finiront par abandonner cette légende.

la seconde des raisons alléguées par M. Douen, à savoir que l'édition jugée en juin, destinée au culte et pourvue de mélodies « ne pouvait contenir les vingt nouveaux psaumes, qui ne parurent au plus tôt qu'à la fin d'août. » C'est là une assertion gratuite; l'arrêt du 16 avril montre au contraire, nous l'avons vu, qu'ils devaient se trouver dans l'édition ecclésiastique soumise au Conseil le 9 juin. On ne saurait comprendre enfin pourquoi « une édition contenant en tête la préface du 10 juin, n'a pu être achevée et jugée le 16, » comme si les pièces liminaires d'un livre n'étaient pas généralement le dernier coup de plume de l'auteur, et comme si le Conseil n'avait pu examiner le corps de l'ouvrage sans la préface de Calvin, déjà publiée en bonne partie, dans l'édition de l'année précédente.

26 juin. *Johan Michiel imprimeur. Noueaulx testament.* Les S^rs^ predicans assavoyer Maystre Abel et Mons^r^ de Geneston hont expose comment Mons^r^ Calvin havoyt corrige vng noueaulx testamens que estoyt aut vray mes aulchongs desirant calumpnye sus lescripture saincte hont fayct vng summayre suspect soub le nom dudictz Mons^r^ Calvin lequel Jehan Michiel a imprimer et avant que estre publie hont pryer il donner ordre. Surquoy resoluz que le soultier et lon des S^rs^ du Conseyl assavoyer Jaque des Ars[1] il doybjent alle en la moyson dudictz Johan Michiel et seler tous les lyures imprimes et apporter en la moyson de la ville la copie dudictz noueaulx testament et vng dicieulx imprime affin de les visite et si ny a nulle erreur que lesdictz liures soyent relaches si ce troue faulte quil soyent confisques a la seygneurie.

R. C., vol. 37, f° 138.

Estant reuenus le S^r^ Jaque des Ars et ayans

[1] Voy. Galiffe, *Notices généal.*, t. I, p. 502.

entendus sa relation ordonne que la copie des noueaulx testamens par luy [1] imprimes soyt ballie a nous predicans pour les visiter affin fere la relation vendredy prochain et ce quest deyiaz imprimer soyt mys sous la maien de la seygneurie.

R. C., vol. 37, f° 138 v°.

29 juin. *Jo. Michiel imprimeur.* Surce quil estoyt appres a imprimer en petite forme le noueaulx testament et pource que sans licence il hont adjouxte aulchongs summayres luy a este deffendu loure touteffoys ayant entendus la relation des S^rs^ predicans assavoyer Mons^r^ Abel [2] et Mons^r^ de Geneston lesqueulx hont refferus que le tex est bien mes quant aux summayres que il nont encore cella visite. Surquoy resoluz quil ayent a encore visite lesdictz summayres des icy a mardy prochain et si il ny az chose contre Dieu que il leur soyt permys de paracheue lhoure.

Ibid., f° 140.

3 juillet. *Les predicans. Jo. Michiel imprimeur.* Sur ce que lon havoyt donne charge aut predicans de visite les noueaulx testamens avecque les sommayres imprimes par Jo. Michiel ont refferus quil il troue esdictz summayres erreurs. Surquoy resoluz de encore commande esdictz predicans des icy a vendredy prochain quil ayent a ballie lesdictes erreurs par escript et puys lon il aduisera.

Ibid., f° 143 v°.

6 juillet. *Johan Michiel imprimeur.* Lequel a supplie luy voulloir laisse parachesue le noueaulx testament qui hont imprimer disant qui ny az point

[1] C'est-à-dire par Jean Michel.

[2] Sur le ministre Abel Poupin, voy. *France prot.*, t. VIII, p 310.

derreur ny de faulte combien qui aye faict vng sommaire. Surquoy ordonne que lon ouye la relaxion des predicant.

R. P., vol. 1, f° 73.

6 juillet. *Jo. Michiel imprimeur.* Lequelt a imprimer des noueaulx testamens lesqueulx hont estes visites par nos predicans lesqueulx hont refferus quil a grand erreur et faulte en icyeulx. Surquoy resoluz de remecstre ledictz imprimeur avecque ses auctheurs a comparoystre icy lungdy prochain affin que il voysse les erreurs que sont esdictz Testamens.

R. C., vol. 37, f° 146 v°.

9 juillet. *Les noueaulx testamens imprimes par Jo. Michiel.* Ayans aoys la relation des predicans lesqueulx hont refferus que en partie hont visite lesdictz testamens et que il trovent icyeulx ne estre suffizant pour laysser paracheuer de les imprimer pour les erreurs et faultes estant en icyeulx. Surquoy resoluz que toutes les parties soyent demandes et aoyes demaen en conseyl affin sur cella fere jugement.

Ibid., f° 148.

10 juillet. — Ayans aoys les predicans aussy lesdictz imprimeur et vng aultre avecque luy resoluz que avant que permecstre quil soyent imprimes que limprimeur doybge alle troue Mons^r^ Calvin et Maystre Guill^e^ Farel Estrabourg et si escripve quil ny a nul erreur il leur sera permys de imprimer et paracheue lhouure.

Ibid., f° 150.

31 août. *Johan Michiel imprimeur.* Ayans aoys Mons^r^ Calvin et les aultres ministres quil hont visite le

nouéault testament que Johan Michiel a imprimer combien que en icelluy aye plussieurs faultes aux sommayres nonpourtant luy ayans fayct bonnes remonstrances pour ceste foys luy soit permys de paracheue louure moyennant quil ne mecste pas Geneue ny le nom de Mons^r^ Calvin.

R. C., vol. 37, f° 209.

Calvin, qui venait de donner chez Jean Girard une édition, revue par lui, du Nouveau Testament [1], était parti pour Strasbourg, vers le milieu du mois de juin, dans le but d'assister Farel, alors aux prises avec Caroli. C'est donc peu de jour après son départ que ses collègues restés à Genève, eurent vent de l'édition que préparait Jean Michel et dont l'impression était déjà très avancée. Tout en conservant sur le titre le nom de Calvin pour mieux assurer le débit de son volume, Michel avait ajouté, en tête des chapitres, des sommaires dus à la plume d'un personnage appelé Claude Boysset [2], dont on ne connaît d'ailleurs rien d'autre que le nom. Ce furent ces sommaires qui parurent suspects aux ministres et leur permirent de s'opposer à une entreprise qu'ils ne voyaient pas de bon œil. Avec un zèle qu'il est permis de trouver excessif, il s'empressèrent de porter plainte au Conseil et d'informer Calvin de l'incident. Il semble vraiment, à les entendre, que, sans leur promptitude et leur énergie à réclamer contre le malheureux petit livre de Jean Michel l'assistance du bras séculier, la cause de la Réforme et l'honneur de Genève eussent été perdus sans ressource :

« Il y a encore, écrivaient-ils au réformateur en date du 11 juillet, une chose, et c'est la plus importante, que nous ne devons point passer sous silence. A peine certains imposteurs, à la tête desquels se

[1] *Le Nouveau Testament, translaté de grec en francois, reveu par M. Jehan Calvin.* Imprimé à Genève, par Jean Gérard, 1543, très pet. in-8. (D'après Gaullieur, *Études sur la typogr. genevoise*, p. 130.)

[2] Voy. plus bas la lettre des Ministres à Calvin.

trouve ce Claude Boysset, eurent-ils appris ton départ, qu'ils mirent en lumière ce qu'ils donnent faussement pour des arguments, soit jugements, placés en tête des chapitres du Nouveau Testament que tu as tout dernièrement corrigé, et ils auraient déshonoré le renom de cette Église si nous ne nous étions opposés, avec énergie et en toute diligence, à leur sottise et à leur impudence. Ils avaient résolu, en effet, à ce que nous croyons, de mettre ton nom sur le titre du volume afin de le vendre à un plus grand nombre de personnes. Mais lorsque nous avons appris la chose, nous n'avons cessé de dénoncer au Conseil ceux qui publiaient de telles insanités, comme des calomniateurs, des faussaires et d'ignorants corrupteurs, en ajoutant que le livre était indigne de paraître dans le sein de notre Église. Après cela le magistrat nous a fait appeler plus d'une fois pour nous demander notre sentiment sur cette affaire. Nous avons répondu à plusieurs reprises que ces arguments, comme les appellent leurs auteurs, ne sauraient se vendre sans un grand scandale et sans honte pour l'Église et pour la Ville elle-même. Puis, comme le Conseil insistait pour que nous fissions le relevé de ces erreurs, nous avons réclamé un terme dans ce but. Il fut alors décidé que nous devions les signaler dans un délai de trois jours. Lorsque nous nous présentâmes devant le Conseil, nous indiquâmes quelques points qui devaient suffire, pensions-nous, à réprimer l'arrogance de nos adversaires et réfuter leurs arguments ou, comme l'on dit vulgairement, leurs sommaires. Ils n'en persistèrent pas moins avec âpreté, prétendant que leurs arguments étaient irrépréhensibles. Mais, se voyant convaincus avec la dernière évidence, ils finirent par demander qu'on leur accordât de réunir les errata à la fin du volume suivant l'usage, ou tout au moins de pouvoir l'imprimer ailleurs, sans faire figurer sur le titre, ni ton nom, ni celui de la Ville. Mandés devant le Conseil, nous avons déclaré d'un commun accord que l'on ne pouvait concéder à nos adversaires rien de ce qu'ils proposaient. Finalement, les Seigneurs ont décidé que leurs manuscrits demeureraient séquestrés ou que toi, Me Guillaume Farel et Me Pierre Viret, feriez connaître le parti qui vous semblerait équitable. C'est pourquoi nous t'envoyons quelques exemplaires de l'ouvrage. Il reste à nos diffamateurs la ressource de se rendre à leurs frais auprès de leur juge comme ils y ont été autorisés, mais nous ne croyons pas qu'ils partiront[1]. » (Traduction.)

[1] Ministri genevenses Calvino. *Opera*, t. XI, no 487. Cette lettre, signée Philippe de Ecclesia, Matthieu Geneston, David Champereau, Abel Pouppin et Louis Treppereau, a donc été écrite le lendemain de la séance du Conseil, tenue le 12 juillet.

Voilà de grands mots pour une bien petite cause, et dans cette ardeur à défendre le nom et les intérêts de leur chef, une exagération d'obséquiosité qui ne laisse pas de paraître quelque peu choquante.

Jean Michel, non plus que son collaborateur, n'eurent garde d'entreprendre le coûteux voyage dont le Conseil leur laissait la ressource et se bornèrent à attendre le retour de Calvin, qui eut lieu à la fin du mois d'août. La question lui fut immédiatement soumise, mais il se montra beaucoup plus modéré que ses collègues, ce qui prouve le peu de gravité du cas, et accepta sans difficulté, comme l'indique notre arrêt du 31 août, l'une des solutions proposées par l'imprimeur, savoir que l'ouvrage pourrait être achevé à condition de ne porter ni le nom de Genève, ni celui de Calvin.

L'affaire fit quelque bruit au dehors, comme on en peut juger par une lettre du médecin Benoît Textor, adressée au réformateur dans le courant de l'année 1544 [1]. Il informe son correspondant que des bruits fâcheux circulaient à Mâcon sur le rôle joué par Calvin dans cette circonstance et le prie de lui donner des renseignements exacts afin de pouvoir rétablir la vérité et imposer silence aux calomniateurs, en même temps que rassurer Éloi du Verger [2], son ancien précepteur, que des liens de parenté rattachaient à Jean Michel.

Quant à l'édition elle-même, il en existe un exemplaire, le seul connu jusqu'à présent, dans la précieuse bibliothèque de M. Adolphe Gaiffe [3]. Ce volume, de format pet. in-8, imprimé en caractères gothiques, compte 12 ff. prélim. non chiffr., 750 pp. chiffr. et 29 ff. finaux non chiffr. contenant une *Table* et un *Recueil d'aucuns motz difficiles*. Le titre manque dans l'exemplaire, mais le dernier feuillet porte au verso la marque de Jean Michel (le Cœur couronné, accosté des initiales J. M.). Il y a lieu toutefois de faire remarquer que l'avis au lecteur,

[1] *Calvini Op.*, t. XI, n° 598.

[2] Sur ce personnage, voy. plus haut, p. 391.

[3] Th. Dufour, *Notice bibliogr.*, p. 91

placé à l'avant-dernier feuillet, est suivi de la date 1544; or le texte des arrêts relatifs à cette affaire montre que l'impression du volume était presque achevée dès le commencement de juillet 1543 et que, le 31 août, Michel obtenait la permission de terminer son œuvre. Il resterait donc à expliquer pourquoi l'édition ne parut que l'année suivante. M. Émile Picot, qui a bien voulu examiner, dans ce but, l'exemplaire de la collection Gaiffe, pense que le Nouveau Testament et la *Table* peuvent être de 1543, tandis que le *Recueil des mots difficiles,* portant la date de 1544, aurait été imprimé un peu plus tard. Les 20 ff. de la *Table* sont signés en effet : Bb, Cc par 8, et Dd par 4; les 8 ff. du *Recueil* portent la signature Ee; or, il aurait été plus logique et plus conforme à l'usage, si les diverses parties avaient été imprimées en même temps, d'achever la signature Dd.

Quant à ces sommaires, cause principale des difficultés suscitées à Jean Michel, M. Picot n'a rien trouvé, sauf peut-être quelques détails de rédaction d'une forme peu heureuse, qui soit de nature à justifier les protestations indignées des collègues de Calvin. Voici, à titre d'exemple, quelques-uns de ces intitulés pris dans l'évangile de S. Matthieu :

« La Genealogie de Jésus; conception et nativité d'iceluy. Chapitre I. »

« Du jugement temeraire, de la prudence en l'administration des choses sainctes, priere et faulx prophetes. Chap. VII. »

« Traditions humaines, viandes, la fille de la Cananée possédée du Diable, foy, multiplication des pains. Chap. XV. »

« Signes et miracles, resurrection de Christ, doctrine faulse, confession de Christ, Eglise, constance en afflictions. Chap. XVI. »

On cherche vainement à saisir en quoi ces innocents résumés « calomniaient l'écriture sainte, » et « déshonoraient l'Eglise, » en quoi surtout l'auteur et l'imprimeur méritaient d'être traités de calomniateurs, de faussaires et d'ignorants corrupteurs. Il n'y eut, en cette affaire, d'autres calomniateurs que les ministres eux-mêmes, et l'on est heureux de constater qu'en

refusant de sanctionner l'intransigeance et le zèle déplacé de ses collègues, Calvin montra, lui du moins, plus de modération et d'équité.

9 juillet. *Liure nomme les 14 Miroyer pour consoler la creature en Dieu.* Lesqueulx lon a presente en conseyl pour obtenyr licence de les imprimer. Surquoy resoluz que icyeulx soyent visites.

R. C., vol 37, f° 148.

C'était là probablement un livre de piété mystique, dont le titre rappelle *Le miroir de l'âme pécheresse* de Marguerite d'Angoulême, ou encore un ouvrage de Luther, dont la traduction en français figure, dès 1547, dans les Index de la Faculté de théologie de Paris, sous le titre suivant: *Le Miroir de Consolation pour ceux qui sont travaillez et chargez*[1]. On connaît encore *Le Miroir du Pénitent,* dont il existe une édition de Lyon, Jean de Tournes, 1549, in-16[2].

9 juillet. *Mons^r Francoy [Chappuis] medecin docteur.* Lequelt a expose coment par la grace de Dieu et pour le prouffit de la ville a compose *troys liures sus le regime du corps de la persone* desqueulx il en a deux parfays priant icyeulx estre visite par gens scavans. Surquoy resoluz que demaen en conseyl lon aye a appelle les predicans cirurgiens barbiers et medicins de la ville affin de visite lesdictz lyures pour les imprimer pour mecstre remede sur la peste et aultres maladies que pouroyent survenyr.

R. C., vol. 37, f° 148.

10 juillet. *Mons^r Francoy Chappuys docteur en medi-*

[1] D'Argentré, *Coll. judiciorum,* t. II, p. 174. — Reusch, *Die Indices,* p. 116.

[2] Cat. Potier, 1846, 1^re^ part., n° 19. — Cat. Techener, 1887, 2^me^ part., n° 7.

cine. Lequelt a presente deux liures *sus le remede de la peste* lesqueulx hont este leseu et troue fort comode combien quil est encore appres a paracheue le trois et tier liure et surce lon a heu conference avecque les predicans medicins et cirurgiens de la ville. Surquoy resoluz que il luy soyt donne conge de imprimer lesdictz lyures et quil aye a paracheue le tier et pource que cella est bien comode pour le peuple ordonne que il soyt donne audictz Mons[r] Francoy six escus pour sa poienne.

R. C., vol. 37, f° 150.

3 août. *Mons[r] Francoy Chappuys docteur en medicine.* Lequelt a expose quil a parfayct *le liure du remede sus la peste* et que par le comandement de la seygneurie il estoyt appres a le fere imprimer mes les imprimeurs nen veulle condescendre a rayson priant il avoyer esgard ou luy donne conge de le fere imprimer allieurs et le gratiffier de quelque piece affin quil soyt mieulx inclyn a vacquer a l'honneur et prouffit de la ville. Surquoy resoluz que pour la copie dudictz lyure il luy soyt donne six escus soley et si ce contente de cella que ledictz lyure soyt ballie aut S[r] Johan Chaultemps [1] lequelt le fera imprimer touteffoys sera tenu den ballier a tous les S[rs] du petit conseyl vng desdictz liures.

Ibid., f° 168 v°.

5 novembre. *Mons[r] Francoy Chappuys docteur en medicine.* A apporte le tracste quil a fayct imprimer sus le *remede de la peste* et en a donne a tous les S[rs] du conseyl vng liure priant lhavoyer pour recomande. Remys a demaen en conseyl.

Ibid., f° 263 v°.

[1] Voy. plus loin la notice consacrée à ce personnage.

François Chappuis, docteur en médecine, de Lyon, fils de Pierre, fut reçu bourgeois de Genève le 11 juin 1535 [1]. Il entra au Conseil des Soixante dès l'année suivante et fit longtemps partie de ce corps. La pratique de son art lui valut d'ailleurs plus de réputation que d'argent; en 1556, « remonstrant la paureté qui est en luy, » il priait le Conseil de recevoir 14 écus du *lod,* c'est-à-dire du droit de mutation, de sa maison, lequel se montait à 33 écus environ et de le gratifier du reste, ce qui lui fut accordé [2]. Aussi, lorsque dans l'année 1567, Messieurs de Neuchâtel, voyant leur ville dépourvue de médecins, proposèrent à Chappuis de s'y transporter, celui-ci accepta leur offre avec empressement, après avoir obtenu l'autorisation du Conseil dont il prit congé le 10 octobre [3]. Son séjour à Neuchâtel ne fut toutefois pas de longue durée, car on le retrouve de nouveau à Genève le 26 mai 1569, où il jure les ordonnances sur la médecine qui venaient d'être promulguées [4]; mais dès le 13 septembre suivant, il mourait de la peste. Le registre des morts indique qu'il demeurait au Perron.

Marié à Jeanne, fille de No. Jean Bourdon, laquelle testa le 18 décembre 1593, Chappuis en avait eu un fils nommé David, dont les descendants ont été très nombreux [5].

L'ouvrage de Chappuis dut être d'autant mieux accueilli à Genève que la peste, qui avait déjà fait une apparition dans la ville l'année précédente, avait éclaté de nouveau avec une

[1] R. C., vol. 28, f° 73 v°.

[2] *Ibid.*, vol. 52, f° 128 v° (3 décembre). — Un arrêt du 14 avril 1552 nous apprend que cette maison était située dans la rue de la Cité (*Ibid.*, vol. 46, f° 189 v°).

[3] *Ibid.*, vol. 62, f°s 74 v° et 116 v°.

[4] *Ibid.*, vol. 64. Ces ordonnances ont été inscrites par le secrétaire au 15me feuillet d'un cahier resté blanc à la fin du volume. — Je dois la plupart des renseignements qui précèdent à mon ami M. le Dr Léon Gautier, qui a bien voulu les extraire pour moi de l'important travail qu'il prépare sur les médecins genevois.

[5] Voy. Galiffe, *Notices généalogiques,* t. II, p. 70. L'article Chappuis est un de ceux qui ont été reproduits tels quels dans la nouvelle édition.

extrême violence au printemps de 1543 et dura plusieurs mois [1].

Ce traité paraît aujourd'hui perdu. Du Verdier [2] cite le titre d'une réimpression de 1548, réimpression que mentionne à son tour Senebier dans son *Histoire littéraire de Genève* [3], sans avoir eu probablement le livre sous les yeux :

Sommaire contenant certains & vrais remedes contre la peste, la manière de preserver les sains, contregarder les infects & ceux qui servent les malades, de guerir les frappés & de nettoyer les lieux infects la maniere d'y proceder par medecine saignées, ventoses, cautheres ou ruptoires; le tout traité si familierement, qu'un chacun, en cas de necessité, se pourra panser soy-mesme. Genève, 1548, in-8.

10 juillet. *Lettre de Mons^r Calvin estant Estrabourg.* Lon a recyeu nouelles par lettres de Mons^r Calvin coment il espere dans quinze jours ou d'aller à Mex ou de sen retorner et a enuoye la *seconde epistre de maystre Guill^e Farel addressante a Caroly* et ordonne de la ballie a Iohan Girard pour limprimer.

R. C., vol. 37, f° 150 v°.

Après avoir rompu pour la seconde fois avec les réformateurs, l'ancien prieur de Sorbonne Caroli, s'était retiré à Metz, où on le trouve en 1543 prêchant dans le couvent de Saint-Vincent, non seulement contre Calvin et Farel, mais contre le Sénat de Berne et les princes protestants d'Allemagne. Ceux-ci se montrèrent si vivement offensés de ces injures que la diète de Smalcalde porta plainte contre Caroli auprès du magistrat de Metz. En même temps Farel, qui se trouvait alors à Strasbourg, se déclara prêt à répondre publiquement aux attaques de Caroli et Calvin lui-même se rendit dans cette ville, au mois de juin, pour soutenir son collègue. Mais les magistrats de Metz n'ayant

[1] Cf. Roget, ouvr. cité, t. II, p. 70.
[2] Édition Rigoley de Juvigny, t. I, p. 645.
[3] T. I, p. 349.

pas accédé aux demandes du Sénat de Strasbourg, qui les priait d'autoriser la dispute et d'accorder à cet effet un sauf-conduit aux deux champions de la cause protestante, ceux-ci durent retourner chez eux sans avoir pu atteindre le but de leur mission [1].

Caroli avait cependant lui-même provoqué cette rencontre en s'engageant à prouver que ses deux antagonistes étaient des hérétiques coupables de toutes sortes de désordres. C'est à ce défi, envoyé de Metz sous forme de lettre, que Farel répondit à deux reprises et c'est la seconde de ces réponses qui se se trouve visée par le présent arrêt. Calvin l'avait adressée au Conseil en même temps que la réplique de Caroli, dans une lettre datée du 1er juillet [2]; les magistrats genevois lui en accusèrent réception le 11 [3].

Voici la description de cette plaquette rare :

La Secon- || de Epistre enuoyée au Docteur || Pierre Caroly par Guillaume || Farel, Prescheur de l'Euangile. || [Marque de *l'Épée sans flammes* (pl. II, n° 2) avec l'exergue :] Non veni pa- || cem mittere, || sed gladivm. || A Geneve. || Par Iehan Girard. || 1543. — Pet. in-8 de 16 ff. non chiffr., sign. A-B. Lettres rondes. — Bibliothèque de la ville de Zurich, Gal. Tz, 1234. — Bibliothèque de M. Ad. Gaiffe.

Le v° du titre est blanc et le texte commence au f. 2 par ces mots : « Le pere de toute misericorde, qui pour nous a donné son trescher Filz..... », pour se terminer, au v° du dernier f., par la date « De Strasbourg ce. 25. de Iuing. 1543. Guillaume Farel »; cette pièce a été reproduite dans les *Calvini Opera*, t. XI, n° 481.

Quelques semaines auparavant, Girard avait déjà imprimé la lettre de Caroli avec la première réponse de Farel :

[1] Lettre du Sénat de Strasbourg au Conseil de Genève, du 16 juillet 1543. *Calvini op.*, t. XI, n° 495.

[2] *Ibid*, n° 484.

[3] *Ibid.*, n° 486.

Vne Epistre de Maistre Pierre || Caroly docteur de la Sorbone de || Paris, faicte en forme de deffian- || ce, & enuoiée à Maistre Guillau || me Farel seruiteur de Iesus || Christ & de son Egli- || se, auec la re- || sponse. [Même marque et même devise que ci-dessus.] A GENEVE, || PAR IEHAN GIRARD. || 1543. — Pet. in-8 de 12 ff. non chiffr., sign. A par 8 ff. et B par 4. Lettres rondes. — Bibliothèque de la ville de Zurich, Gal. Tz, 1234. — Bibliothèque de M. Ad. Gaiffe. — Collation :

Le titre, au v° duquel se lit une préface de « Iehan Calvin et P. Viret aux Lecteurs. » — Ff. [2-4], épître de Caroli : « A Guillaume Farel de Gap en Daulphiné. » — [5-12 r°], « La responce de M. Guillaume Farel, contre M. Pierre Caroly, docteur de Sorbone. » Cette réponse est datée « De Strasbourg ce 21. de May. 1543. » — Le v° du f. [12] est blanc.

Les pièces qui composent ce livret ont été publiées de même dans les *Calvini Opera,* t. IX, p. 839 et XI, n^os^ 469 et 471.

Les deux lettres de Farel figurent, dès 1544, dans les Index de la Faculté de théologie de Paris [1].

11 juillet. *Le S^r^ Clement Marot.* A sa humble requeste luy a este permys de fere imprimer le liure intitule *Lenfert de Paris* compose et reuisite par Clement Marot.

R. C., vol. 37, f° 151.

A la suite de son emprisonnement au Châtelet, où il avait été enfermé en février 1526 comme suspect d'hérésie, Marot, sauvé des griffes de l'Inquisition et du Parlement grâce à l'intervention de son ami Lyon Jamet et de l'évêque de Chartres, Louis Guillard [2], avait composé son poème de *L'Enfer,* dans

[1] D'Argentré, *Coll. judiciorum*, t. II, p. 174. — Reusch, *Die Indices*, p. 115.

[2] Cf. Douen, ouvr. cité, t. I, pp. 65 et suiv.

lequel il dénonçait avec courage et éloquence les horreurs des prisons de Paris, l'iniquité des procédures barbares suivies contre les malheureux accusés, la corruption et la cruauté des juges.

L'ouvrage parut d'abord à Anvers, ou du moins sous la rubrique de cette ville [1], puis fut réimprimé à Lyon au début de 1543 par Étienne Dolet, lequel y joignit un avertissement sous forme de lettre à Lyon Jamet (datée du 1er janvier 1542, soit 1543 n. s.) [2]. Une autre édition, en caractères gothiques, sans lieu ni date [3], mais certainement postérieure à celle de Dolet puisqu'elle contient son épître à Jamet, figure au Catalogue Cailhava 1845 (n° 332). Quant à l'édition genevoise de 1543, on ne voit pas qu'elle ait été signalée jusqu'ici par les bibliographes. Elle ne peut guère, en tout cas, être identifiée avec le volume Cailhava, car on dut certainement indiquer sur le titre que le texte avait été revu et corrigé par l'auteur, ce qui n'est pas le cas pour l'édition sans date. Il n'est pas à croire, en outre, que Marot, ayant à sa disposition les caractères romains de Jean Girard, ait eu recours aux types gothiques de Jean Michel ou de Wigand Kœln.

Enfin, l'année suivante, *L'Enfer* fut de nouveau publié à Genève par les soins du Conseiller Jean Chautemps [4], et prenait place, en même temps, dans la célèbre édition des œuvres de Marot, dite *du Rocher* (Lyon, 1544, in-8), d'où cet opuscule a passé dans toutes les suivantes.

11 juillet. *Le Sr Franc. Boniuard.* A sa requeste luy a este permys de fere imprimer vne *balade a la loyange*

[1] « J'ay trouué son Enfer non encore imprimé, sinon en la ville d'Enuers », dit. Ét. Dolet dans sa lettre à Lyon Jamet, placée en tête de l'édition de 1542.

[2] *Catalogue de Rothschild*, t. I, n° 618.

[3] Pet. in-8 de 16 et 8 ff. — Voy. Brunet, *Manuel*, t. III, col. 1460.

[4] R. C., vol. 38, f° 330. — Voy. ci-après cet arrêt, en date du 18 août 1544.

de Geneue tant sus la ancienne que nouelle deuise de Geneue.

R. C., vol. 37, f° 151 v°.

La jeunesse de Bonivard, dit le Dr Chaponnière dans sa notice sur le prieur de St-Victor [1], ne fut pas sans succès littéraires. Dès 1517, il avait eu l'idée d'inscrire au nombre de ses titres celui de poète lauréat, mais on serait bien embarrassé de dire ce qui lui avait valu cette distinction. En 1539, le 30 octobre, se trouvant à Lausanne, il fut témoin du deuil que causa dans cette ville la mort de l'ancien avoyer Jean d'Erlach et consacra à la mémoire de celui-ci, des vers que le Dr Chaponnière juge assez mauvais. Quant à sa ballade à la louange de Genève, tant sur son ancienne que nouvelle devise, elle n'est malheureusement pas parvenue jusqu'à nous et c'est l'arrêt reproduit plus haut qui nous en a seul conservé le souvenir. Il faut regretter la perte de cette pièce, à laquelle son intérêt historique aurait tenu lieu de mérite littéraire.

L'ancienne devise : *Post Tenebras spero Lucem,* tirée du livre de Job, XVII, 12, remonte probablement à la fin du XVme siècle, mais le plus ancien monument que nous en possédions aujourd'hui est un sceau de la ville [2], daté seulement de 1530. Rien ne permet d'affirmer qu'elle ait eu à son origine, en tant que devise genevoise, un sens symbolique, mais il est certain qu'à l'époque de la Réformation elle a été comprise comme l'attestation d'une espérance en un meilleur avenir. Quelques années plus tard, soit aux environs de 1543, ainsi que l'indique le passage des registres relatif à la ballade de Bonivard, une nouvelle devise, ou plutôt une modification de l'ancienne : *Post Tenebras Lux,* commença d'être en usage et finit par remplacer l'autre. Ce changement doit-il être attribué au désir des Genevois de manifester par là, sous une forme durable, et pour

[1] *Mém. de la Soc. d'Hist. et d'Arch. de Genève*, t. IV, p. 215.

[2] Archives de Genève, *Pièces historiques,* n° 1048. (Communication de M. Jaques Mayor.)

ainsi dire matérielle, la satisfaction qu'ils éprouvaient d'être parvenus à la *lumière* de l'évangile et de la liberté, après les *ténèbres* du catholicisme et de l'oppression, cela est bien probable, comme on peut l'inférer d'un autre extrait des registres, postérieur de quelques années seulement à l'apparition de la nouvelle devise :

« Du 21 janvier 1556. Sp. Loys Enoc d'Yssodun en Berry lequel estant entre a expose comme ainsin soit que de longtemps Geneve soit cite ancienne laquelle *apres plusieurs tenebres ayant receu grande lumiere* quest bien figure par les armoiries tant de laigle que de la clefz *aussi par la devise post tenebras lux* daultant que l'aigle est celle qui regarde le soleil et la clefz signifie ouverture de chose desirable [1] comme nous est aduenu... [2] »

Ce texte indique clairement, on le voit, le sens précis que les Genevois du XVI^me^ siècle attachaient au *Post Tenebras Lux,* mais la ballade de Bonivard nous aurait fourni sans doute de précieuses et plus amples indications à cet égard.

L'arrêt de 1556 montre aussi que la nouvelle devise était devenue officielle dès cette époque ; l'ancienne ne disparut toutefois pas complètement, car elle se retrouve encore au XVII^me^ siècle.

1544

24 mars. *Jo. Girard imprimeur.* Lequelt a presente *vng liure compose par maystre Pierre Viret* priant luy oultroye licence de le imprimer. Ordonne quil soyt visite par les predicans et selon leur relation lon il aduisera.

R. C., vol. 38, f° 133 v°.

[1] Le désir de trouver, dans les armoiries de Genève, le symbole de de sa délivrance morale et matérielle entraînait Énoc un peu loin ; il ne devait pas ignorer cependant que cette ville portait la demi-aigle couronnée, comme cité impériale et la clef, comme attribut de saint Pierre son patron, laquelle figurait déjà dans les armes du Chapitre.

[2] R. C., vol. 50, f° 107 v°.

DISPVTATI- || ONS CHRESTIEN- || NES EN MANIERE DE DE- || uiz, diuisées par dialogues, dont l'ordre sen || suit en la page suyuante. || *Par Pierre Viret.* || *Auec une Epistre de Iehan Caluin.* [Marque de *l'Épée flamboyante* (pl. II, n° 4), entourée de la devise :] NON VENI PACEM || MITTERE IN TER || RAM, SED GLADIVM. || A GENEVE || PAR IEHAN GIRARD. || 1544 [1]. || 3 parties in-8. Lettres rondes, notes en manchettes. — Bibliothèque publique de Genève, Bc. 850 *bis*. — Bibliothèque de la ville de Zurich. — Bibliothèque de Neuchâtel.

1re partie : 8 ff. lim. non chiffr., 361 pp. chiffr., 1 p. [362] pour la « Correction des fautes plus notables » et 13 ff. non chiffr. pour la « Table des principales matieres. »

Collation des liminaires :

Le titre; au v° : *l'Ordre des Dialogues* (des 3 parties); 1. l'Alchumie de Purgatoire; 2. l'Office des Mortz; 3. Anniuersaires; 4. l'Adolescence de la Messe; 5. Les Enfers; 6. Le Requiescant in pace de Purgatoire. — Ff. [2-3 r°] : « L'imprimeur au Lecteur. » — Ff. [3 v°-8], épître de « Iehan Calvin aux Lecteurs. » Cette pièce a été reproduite dans les *Calvini Opera*, t. IX, col. 863; elle est consacrée à la louange de l'auteur et de son livre. — Une longue préface (pp. 1-84) précède les deux dialogues (*l'Alchumie de Purgatoire* et *l'Office des morts*), qui forment la matière de cette première partie.

Dans son avis au lecteur, Girard s'excuse de n'avoir pas disposé le volume tel exactement que l'auteur l'avait promis :

« Mais en cela n'a pas grand' faute : laquelle encores, telle qu'elle est, ne doit pas estre imputee a l'autheur. Car sa deliberation estoit de mettre

[1] Cette souscription doit avoir été supprimée dans une partie de l'édition, sans doute pour faciliter l'introduction de l'ouvrage dans les pays catholiques, car elle ne figure pas sur le titre de l'exemplaire de la Bibliothèque de Zurich. — D'après le *Supplément au Manuel du libraire* (t. II, col. 906), il existerait une édition de la 1re partie des *Disputations*, datée de 1544, mais sans nom de ville ni d'imprimeur, et ne contenant pas l'épître de Calvin. Je crois plutôt que M. Potier, auquel l'indication est empruntée, aura eu sous les yeux un exemplaire incomplet des ff. [2-8], de l'édition ici décrite.

tous ces six premiers dialogues, qu'auons maintenant imprimés, en vn volume, & en faire la premiere partie des disputations chrestiennes. Puis en la seconde auoit deliberé de faire vn autre volume à part, auquel il traicteroit amplement la matiere des apparitions des trespassés, & autres semblables matieres conioinctes auec cela... Toutefoys à cause que i'ay esté aduerty par plusieurs, que ceux qui se delectoyent à lire ces liures Chrestiens que nous imprimons, prenoyent plus grand plaisir de les auoir de nous par petits traictés & volumes, que grans & malportatifz, pour mieux leur gratifier, voyant que le volume seroit bien espaiz si ces six premiers dialogues estoyent mis en vn, en telle marge que i'auoys commencé à les imprimer, iay bien voulu partir ce premier tome & volume en trois parties, pour faire les liures plus portatifz, et afin qu'il fust plus facile de les relier ou à part ou ensemble, ainsi qu'il viendra mieux à poinct à vn chacun qui les aura... Pourqoy si tu ne trouues en la seconde partie, les matieres que l'auteur promet au sommaire du premier dialogue, ne penses pas pourtant qu'il ayt changé propos,... car ce que tu deuois trouuer en la seconde partie, tu l'auras tantost, si plaist au Seigneur, apres ces six dialogues en vn autre volume, auquel sera traicté la Necromance Papistique[1]. »

« L'auteur promet semblablement en sa preface, qu'il adioustera aux marges, les vers latins qu'il a translatés en rime françoyse. Mais à cause que les marges estoyent desia assez chargées, tant de quotations que d'autres choses, ilz ont esté obmiz. Toutefoys... nous auons adiousté aux marges, les quotations des lieux, desquelz ils sont prins et allégués. »

[2me partie :] LA || SECONDE || PARTIE || DES || DISPVTATIONS || Chrestiennes. || Par M. Pierre Viret. || [Marque de *l'Épée sans flammes* (pl. II, n° 2), avec la devise :] NON VENI PA- || CEM MITTERE, || SED GLADIVM. [Au-dessous :] MATTH. XV. || *Pour neant ilz m'honnorent enseignans pour* || *doctrines, commandemens d'hommes.* || 1544.

264 pp. chiffr., titre compris, dont le verso est blanc; 9 ff. non chiffr. pour la Table et 1 f. pour l'*Oratio siue sequentia ad beatam Mariam pro defunctis :*

[1] Viret tint l'engagement contracté par son imprimeur et fit paraître effectivement, quelques années plus tard : *La necromance papale faite par dialogue en maniere de devis.* Genève, J. Girard, 1553, in-8.

Lugentibus in purgatorio...

pièce de 24 vers, précédée d'un avis de 5 lignes « Au Lecteur. » On trouve enfin, au verso du feuillet, un *Errata* de 8 lignes.

Cette seconde partie comprend les Dialogues 3 et 4 (*Anniversaires, l'Adolescence de la Messe*).

[3me partie:] LA || TROISIESME || PARTIE || DES || DISPVTATIONS || Chrestiennes. || P*ar* P. V*iret.* || [Marque de *l'Épée* comme à la 2me partie, avec la même devise et au-dessous :] I. Cor. I. || *Iesus Christ nous a esté faict, de par Dieu, sapience, &* || *iustice, & sanctification, & deliurance.* || 1544.

284 pp. inexactement chiffrées, 1 f. non chiffr. pour l'*Errata*, v° blanc, 8 ff. pour la Table et 1 f. blanc. Le titre est compris dans la pagination et le verso en est blanc.

L'erreur de pagination provient de la p. 113, cotée 115 et de la p. 192, cotée 200, soit une différence de 10 numéros qui se poursuit jusqu'à la dernière page, cotée, en conséquence, 294.

Cette dernière partie contient les Dialogues 5 et 6 (*les Enfers* et *le Requiescant in pace*).

Chacun des 6 Dialogues est précédé d'un sommaire.

Les *Disputations chrestiennes* ont été traduites en anglais, Londres, 1579, in-4 [1]. Il est à peine besoin d'ajouter qu'elles ont été condamnées par la Faculté de théologie de Paris et figurent dans ses Index [2].

Quant à l'ouvrage lui-même, MM. Baum, Cunitz et Reuss [3] le jugent plus remarquable par la doctrine que par l'esprit et la finesse de la plaisanterie. Dans sa biographie du réformateur vaudois [4], M. Ph. Godet s'est montré moins sévère; il loue au contraire les qualités de forme et de fond de ces dialogues, dont il donne, en même temps, une intéressante analyse. Viret s'est

[1] *France prot.*, t. IX, p. 518.

[2] D'Argentré, *Coll. judiciorum*, t. II, p. 174. — Reusch, *Die Indices*, p. 117.

[3] *Calvini op.*, t. IX, proleg., p. LXVII.

[4] *Pierre Viret*, Lausanne, 1892, pp. 104 et suiv. .

appliqué surtout à montrer que l'origine des rites et des dogmes de l'Église romaine devait être cherchée principalement dans les religions païennes des anciens.

Dans son épître aux lecteurs, Calvin fait, comme il était naturel, l'éloge de l'œuvre de son ami, dont il loue précisément le ton enjoué et spirituel :

« Il y en a plusieurs, & quasi la plus-part, qui seront beaucoup plus aises qu'on les enseigne auec vne façon ioyeuse & plaisante, qu'autrement... Aussi ceux qui ont la grace de tellement enseigner, qu'ils delectent quant et quant & induisent les lecteurs à profiter pour le plaizir qu'ilz leur donnent, sont doublement à louer. Et de faict, c'est vne vertu & faculté, qui n'est pas en tous... sauoir bien à propos, & auec grace, & par mesure parler ioyeusement, pour recreer tellement qu'il n'y ayt rien d'inepte, ou ietté à la volée, ou desbordé, ce n'est pas vne vertu commune ou vulgaire. Ie dy cecy à propos des dialogues presens : desquelz on peut tellement recueillir instruction bonne & solide, que cependant on aura occasion de rire. Car la matiere de soy est ioyeuse : & est deduicte auec telle grace, qu'il ne se peut faire qu'on ne prenne grand plaisir à la lecture. Nostre frere & compaignon en l'œuure du Seigneur Iesus, Pierre Viret, qui en est l'autheur, a de nature la vertu que i'ay dict estre requise en vn homme qui s'en veult mesler... »

Sébastien Castellion, attaqué par Calvin, qui l'avait appelé un cynique aboyant après la piété [1], a, dans sa défense, vivement reproché au réformateur les éloges que celui-ci avait décernés aux *Disputations chrestiennes* et la partialité dont il avait fait preuve dans cette circonstance. Après avoir affirmé que, loin d'avoir jamais joué avec les choses sacrées, il en avait, au contraire, sévèrement repris les autres en maintes occasions, Castellion ajoute :

« Je puis invoquer ici le témoignage de deux auteurs, tes familiers intimes. L'un [2], auquel j'avais adressé des représentations amicales au sujet de cette bouffonnerie qui s'appelle *Zoographia*, s'est si peu corrigé qu'il a composé dans la suite un ouvrage du même genre intitulé *Passavant*, et sa haine implacable n'a cessé dès lors de m'accabler, dans ses

[1] Dans l'ouvrage intitulé : *Calumniæ nebulonis cujusdam...* Genève, 1558, in-8.

[2] Théodore de Bèze.

paroles et ses écrits, de toute sorte d'outrages. L'autre [1] est un homme qui a bien mérité de moi, dont j'ai connu la piété tant que j'ai vécu chez lui et qui m'a véritablement nourri dans sa maison, ce que tu n'as point fait. L'ayant de même averti par lettre au sujet de ses livres facétieux, afin qu'il cessât de traiter plaisamment des choses sacrées, il s'est montré plus accessible que l'autre à mes remontrances. Il est donc permis de réclamer de toi plus d'équité, alors que tu témoignes tant de complaisance à ces deux hommes, l'un que tu appelles ton frère, l'autre auquel tu as fait l'honneur d'une préface, précisément pour un ouvrage de ce genre, tandis que tu te montres si acerbe envers moi [2]. » (Traduction.)

En 1552, Viret publia de nouveau son livre sous le titre de *Disputations chrestiennes touchant l'estat des trespassez, faites par dialogues* [3], mais il fit subir au texte des remaniements et des modifications si considérables que cette seconde édition peut être considérée comme un ouvrage nouveau. Les dialogues sont au nombre de cinq seulement et sont intitulés *La Cosmographie ou la Geographie infernale; le Purgatoire; le Limbe; le sein d'Abraham; la descente aux Enfers.*

L'année 1544 avait également vu paraître, avec les *Disputations chrestiennes,* un autre ouvrage de Viret, intitulé : *Tractatus de usu salutationis angelicæ et ortu capellarum et earum abusu,* in-8, publié en français l'année suivante, mais c'est certainement au livre beaucoup plus important des *Disputations* que se rapporte notre arrêt du 24 mars.

16 mai. *Jaque de Vaulx messagier ordinayre de Lyon.* Lequelt a supplie que en exequution de sa charge *havoyt pryns prisonier Dolet imprimeur de Lyon pour le conduyre en la consiergerie du palays a Paris* et soub hombre de bonne foy luy permys d'aller jusques a sa moyson a Lyon la out par force luy fut oste et pource que lon a donne entendre aut roy

[1] Pierre Viret.

[2] *Defensio contra Calvinum.* Ed. de Gouda, 1613, p. 358.

[3] Genève, Jean Girard, 1552, in-8. — Biblioth. publique de Genève, Bc. 1209.

Francoys quil cestoyt retire en Geneue a prier luy donner actest coment il nest pas en Geneue et de sa diligence. Ordonne que ayant premierement prinses legitimes informations que sa requeste luy soyt oultroye.

R. C., vol. 38, f° 202.

On ne se serait pas attendu à rencontrer dans les registres genevois le nom du célèbre et malheureux imprimeur. Il convient donc de rappeler ici quelques-unes des circonstances qui ont accompagné les derniers temps de sa vie. Après avoir été condamné au feu pour crime d'hérésie, le 2 octobre 1542, par le tribunal ecclésiastique de Lyon, présidé par l'inquisiteur général Matthieu Orry, Dolet avait obtenu, sur l'intervention de Pierre Du Chastel, évêque de Tulle, des lettres de grâce du roi, mais ce ne fut que le 13 octobre 1543, à la suite d'un emprisonnement de près de quinze mois que Dolet recouvra sa liberté [1]. Il ne devait pas en jouir longtemps. Peu de temps avant le 6 janvier 1544, alors qu'installé à Lyon au milieu de sa famille, il ne songeait plus qu'à publier des œuvres d'érudition et de littérature, deux paquets sur lesquels étaient écrits en grandes lettres le nom d'Étienne Dolet, furent saisis au moment où ils franchissaient les portes de Paris. L'examen auquel on les soumit montra qu'ils étaient pleins, l'un de livres imprimés par Dolet, l'autre de livres défendus sortis des presses de Genève. Dolet a toujours énergiquement nié que l'envoi de ces ouvrages ait été fait par lui et il tombe en effet sous le sens qu'il n'aurait eu garde, dans ce cas, d'inscrire sur les paquets son nom trop connu. D'ailleurs, tous les livres trouvés chez lui avaient été précédemment confisqués. Mais le guet-apens dont il était la victime réussit à l'entière satisfaction de ses ennemis, le parlement fut saisi sur-le-champ de l'affaire et ordre d'arrêter le coupable pour l'amener à Paris fut expé-

[1] Voy. le livre de M. Christie : *Étienne Dolet* (trad. Stryenski), pp. 400 et suiv.

dié aux autorités lyonnaises. Le mandat fut exécuté le 6 janvier, au moment même où Dolet célébrait au milieu des siens la fête des Rois, et l'incarcération eut lieu immédiatement[1]. On avait alors, dit la *France protestante*[2], un moyen très simple et assez sûr de transporter les prisonniers d'un lieu à un autre. On les remettait aux messageries, qui en prenaient livraison comme d'un colis et qui en répondaient jusqu'à ce que le geôlier destinataire en eût donné le reçu ; l'intérêt du messager répondait de sa vigilance. Celle de Jaques De Vaulx[3], « messager ordinaire de Lyon, » se trouva cependant en défaut dans cette circonstance. Le troisième jour de son incarcération, Dolet réussit à persuader au concierge de la maison que, pour une affaire importante, il devait, le lendemain, se rendre dans son logis de la rue Mercière pour toucher une somme d'argent qu'il devait recevoir en personne, sans quoi il ne serait pas payé. Séduit par la promesse de nombreuses rasades de vin muscat et probablement aussi par celle d'une commission sur la somme à toucher, le concierge accepta et, le lendemain avant l'aube, il quittait avec Dolet et quatre sergents la prison de la Rouane. Les termes mêmes de notre arrêt paraissent indiquer clairement que De Vaulx faisait partie de l'expédition.

L'entrée de la maison de Dolet se composait, alors comme aujourd'hui, d'une allée voûtée donnant accès dans la maison et traversant même jusqu'à la face opposée, de manière à offrir ainsi un débouché sur le quai St-Antoine.

Les membres de la famille de Dolet attendaient sa visite et avaient été prévenus sur la conduite à tenir. En arrivant à son logis, Dolet frappa à la porte qui donnait sous la voûte sombre ; on n'ouvrit qu'à moitié pendant un court instant, après avoir feint d'hésiter ; la personne parut terrifiée en voyant les gardes

[1] Ces détails et les suivants nous ont été conservés par Dolet lui-même dans l'épître au roi de son *Second Enfer*. Cf. Christie, ouvr. cité, p. 438.

[2] Deuxième éd., t. V, col. 529.

[3] M. Christie (ouvr. cité, p. 440), l'appelle Delvaux.

et leur referma aussitôt la porte au nez. Dolet cependant avait réussi à pénétrer sous la voûte; le concierge et ses sergents ne connaissant pas la localité, suivirent de leur mieux, mais pendant ce temps, la porte extérieure était fermée à clé, tandis qu'une seconde porte, placée à l'intérieur de la voûte, s'ouvrait et se refermait vivement. Dolet avait disparu, laissant ses gardiens enfermés comme des oiseaux en cage, s'échappait par l'allée qui conduit au quai et s'éloignait de Lyon. Il réussit à passer en Piémont, où il resta caché pendant quelques mois.

Le passage des registres genevois cité plus haut confirme entièrement, comme on voit, les grandes lignes du récit de Dolet. Il nous apprend, en outre, que c'était à Jaques De Vaulx qu'incombait une bonne part de responsabilité dans l'évasion du prisonnier dont il avait déjà pris livraison pour le conduire à Paris dans les prisons de la Conciergerie. Il n'est donc pas surprenant qu'il ait fait diligence pour réparer sa faute et le bruit s'étant répandu que Dolet était à Genève, De Vaulx s'y rendit lui-même. Il n'y trouva pas le fugitif, mais celui-ci, après avoir quelque temps séjourné en Piémont, ne put résister au désir de revoir sa femme et ses enfants et revint en France avec l'intention de se rendre auprès de François Ier, alors en Champagne, pour implorer sa grâce. Il passa même par Lyon où il eut le temps de prendre les mesures nécessaires pour la publication de son *Second Enfer,* auquel il joignit la traduction de deux dialogues de Platon, dont l'un est cet *Axiochus* qui devait lui coûter la vie. De Vaulx, en effet, qui n'avait point abandonné sa poursuite, finit, à la fin d'août ou au commencement de septembre 1544, par mettre la main sur Dolet, soit à Lyon, soit à Troyes, comme M. Christie incline à croire. Cette fois, les précautions furent bien prises ; le prisonnier fut amené sans encombre à Paris et enfermé à la Conciergerie, d'où il ne devait sortir deux ans plus tard, que pour prendre le chemin de la place Maubert. Mais le messager de justice de Lyon n'attendit pas aussi longtemps pour présenter ses réclamations, car, dès le 16 septembre 1544, il adressait au Parlement une requête dans

laquelle il établissait le compte des grands frais, mises et dépenses, se montant à mille écus, sans compter les peines et vacations, qu'il avait supportés « pour la fuite industrieuse dudict Dolet duquel il auoit la charge pour le amener prisonnier à la Conciergerie du palais, et aussi pour l'auoir repris et amené à grands frais prisonnier en ladicte Conciergerie [1]. »

8 août. *Pronostication contre les predicans de Geneue dans laquelle est nomme M^r Calvin.* Surce que aulchongs hont compose vne pronostication reduycte en langue latine et dempuys traduycte en francoy et icelle ayans entendu, ordonne que le S^r Lieutenant ce doybge diligemment inqueryr pour scavoyer la surce et origine de telle esleuation et ruyne.

R. C., vol. 38, f° 318.

En même temps que leurs almanachs, les astrologues et les libraires avaient l'habitude de publier des pronostications, c'est-à-dire des prédictions, toujours très goûtées du populaire, sur les événements de l'année qui venait[2]. Bonaventure des Periers, le poète valet de chambre de la reine de Navarre, a spirituellement raillé, dans une de ses pièces de vers [3], le charlatanisme des pronostiqueurs et la crédulité de leurs dupes. Mais il est aisé de comprendre le parti que la satire pouvait tirer de cette forme plus ou moins littéraire et combien il était facile, sous apparence de pronostication, de décocher des traits piquants

[1] Christie, ouvr. cité, p. 445.

[2] C'était, avec les almanachs et les alphabets, une spécialité de l'imprimeur Wigand Kœln, puis de son fils Gabriel Vigean, mais le Consistoire ne tarda pas à les interdire à ce dernier, comme n'étant que de vaines superstitions. Voy. à ce sujet, la notice sur Gabriel Vigean, p. 442.

[3] La Prognostication des Prognostications, non seulement de ceste presente annee M. DXXXVII, mais aussi des aultres à venir, voire de toutes celles qui sont passees; composee par maistre Sarcomoros, natif de Tartarie, et secretaire du tres illustre et tres puissant roy du Cathay, serf des vertus. *On les vend à Paris... en la boutique de Jehan Morin*, 1537, pet. in-8. (Brunet, *Manuel*, t. IV, col. 901).

contre les personnages en vue. Les adversaires de Calvin ne manquèrent pas d'employer cette arme et l'on sait que le réformateur ne poussa jamais très loin le pardon des injures, mais notre arrêt ne dit pas si le pamphlet en latin et en français, répandu contre les ministres, circulait manuscrit ou imprimé.

Quelques années plus tard, Calvin eut de nouveau l'occasion de nantir le Conseil d'attaques du même genre, mais elles étaient, cette fois, plus personnelles encore :

Du 8 mars 1548. « Mons^r Jehan Calvin ministre. Jehan Million de Auvergnye habitant a Geneue detenuz. Lequelt ministre a propose avoyer entendu que vng nomme Millon a faict des ballades et farses contre luy que son aut deshonneur de Dieu et de la parolle qui porte priant il avoyer aduis et ne permecstre que en son office soyt blasme et ayans vheu et entendu les responces dudictz Millon detenuz ensemble le contenuz desdictes ballades resoluz que luy soyt faict comandement de vuyder la ville[1]. »

18 août. *Vng liure appelle la consolation de frere Oleuyer Maliard* et *l'Enfert de Clement Marot.* Ayans entendu que lesdictz liures ne sont contre Dieu a la requeste du *S^r Johan Chaultemps* luy a este donne conge de cella fere imprimer.

R. C., vol. 38, f° 330.

Cordelier, docteur de Sorbonne, confesseur de Charles VIII, Olivier Maillard († 1502) est surtout connu comme prédicateur, et le caractère étrange de ses sermons, où la bouffonnerie le dispute à la grossièreté et à la sottise, lui a valu une sorte de célébrité.

Le personnage constituait donc un sujet bien propre à exercer la verve des adversaires du catholicisme, car ce devait être une sorte de pamphlet religieux que cette *Consolation de frère Olivier Maillard* dont il est ici question. Il y a lieu de remarquer, d'autre part, que le titre de ce livre a, peut-être intentionnel-

[1] R. C., vol. 43, f° 35 v°.

lement, une certaine analogie avec celui d'un ouvrage de l'excentrique cordelier : *La Confession de frère Olivier Maillard,* sorte d'examen de conscience, dont on connaît précisément une édition imprimée à Genève, par Louis Cruse, vers la fin du XV^me^ siècle [1].

On a vu précédemment que Marot, pendant son séjour à Genève, avait obtenu lui-même la permission de faire imprimer son poème intitulé : *L'Enfer de Paris* [2]. L'édition dut être promptement épuisée, puisque dès l'année suivante, mais après le départ du poète (décembre 1543), une nouvelle demande de publication était adressée au Conseil. Cette seconde édition genevoise ne paraît pas avoir été signalée jusqu'ici. Elle ne saurait être, en tous cas, identifiée avec celle mentionnée par le *Manuel du libraire* [3], et dont j'ai eu sous les yeux un exemplaire faisant partie de la merveilleuse bibliothèque de feu le comte de Lignerolles [4]. En effet, le texte de cette édition, qui porte la date de 1544, mais sans nom de lieu, est imprimé en italique ; or, parmi les typographes genevois de cette époque, Jean Girard était le seul qui possédât de semblables caractères, et son italique, remarquable par sa finesse et ses traits déliés, n'a aucun rapport avec le type court et ramassé de l'exemplaire Lignerolles. En outre, les lettres ornées sur fond criblé que l'on trouve dans ce volume, n'offrent ni le même dessin, ni les

[1] Supplément au *Manuel du libraire*, t. I, col. 922.

[2] Voy. plus haut, p. 415.

[3] T. III, col. 1460.

[4] L'ENFER || DE CLEMENT | Marot, de Cahors en Quercy, || Valet de chambre du Roy : || fidelement reueu, & || recogneu par l'Au- || theur mesme. || Plus, ballades, & Rondeaulx, || dependents de l'argument. || || Imprimé fidelement, & correcte- || ment, Lan de grace || 1544. In-8 de 40 ff. non chiffr. Car. italique. — Exemplaire relié en cuir de Russie. [*Trautz-Bauzonnet*].

Les pièces placées à la suite de *l'Enfer* sont beaucoup plus nombreuses que dans l'édition de Dolet. Cette dernière n'en renferme effectivement que 13, y compris les *Cantiques de la paix*, tandis que l'on en compte 74 dans le volume de 1544, où cependant les *Cantiques de la paix* ont été supprimés.

mêmes proportions que celles de Girard. Enfin, la feuille de lierre qui figure sur le titre est étrangère au matériel de cet imprimeur. A mes yeux, l'exemplaire Lignerolles offre tous les caractères d'une production lyonnaise, aussi bien par le style de ses lettres ornées que par son italique, lequel est exactement pareil à celui dont Étienne Dolet, par exemple, s'est fréquemment servi.

On ne saurait toutefois conclure de ce rapprochement que l'édition Lignerolles est due à Dolet; le contraire est même certain, puisqu'il existe de ce dernier une édition de *l'Enfer*, sous la même date de 1544[1].

Je dois enfin à M. Émile Picot l'indication d'une troisième édition, datée également de 1544, sans lieu ni nom d'imprimeur[2], mais comme elle porte sur le titre un bois représentant

[1] L'Enfer || de Clement || Marot de Ca- || hors en Qvercy, || Valet de Chambre || du Roy. || || *Item* || Aulcunes Ballades, & Rondeaulx appartenants à || l'argument. Et en oultre plusieurs aultres || compositions dudict Marot, par cy || deuant non imprimées. || [Marque de la *Doloire* (Silvestre, n° 389), avec la devise : *Scabra et impolita ad amussim dolo atque perpolio*]. A Lyon, || Chés Estienne Dolet. || 1544. || *Auec priuileige du Roy.* In-8 de 63 pp. chiffr., titre compris et 1 p. pour la grande marque de la *Doloire* (Silvestre, n° 183), accompagnée des mots : *Dolet. Preserve moy, o Seigneur, des calumnies des hommes.* — Lettres rondes.

Cette édition n'est, du reste, qu'une simple réimpression de celle de 1542. (Cf. Christie, ouvr. cité, app. bibliogr., n° 82).

L'exemplaire que j'ai eu entre les mains, relié en mar. r. doublé de même [*Trautz-Bauzonnet*], m'a été obligeamment communiqué par M. de Claye, à Paris, et fait partie de la belle collection de ce bibliophile, qui voudra bien trouver ici l'expression de ma gratitude.

[2] Lenfer de || Clement Marot || de Cahors en Quer || cy. Valet de chābre du Roy.= Item aucunes balla- || de [*sic*], & Rondeaux appartenantes [*sic*] a l'argu || ment. Et en oultre plusieurs aultres || cōpositions dudict Marot, par || cy deuant non imprimees. || Auec vn dixain a ses amys. || *Imprime lan mil cinq cens quarante quatre.* (S. l.), in-16 de ? ff. non chiffr.

Au titre, un bois qui représente un léopard.

Le seul exemplaire connu de cette édition est incomplet et ne consiste qu'en un fragment de 14 ff.

Le texte commence, au verso même du titre, par l'épître de Dolet.

une tête de léopard qui ne fait pas partie du matériel de nos officines genevoises, elle ne me paraît pas pouvoir être assimilée à celle visée par l'arrêt du 18 août.

Ces éditions, presque simultanées, attestent suffisamment le succès du poème de Marot. On le voit même réimprimé séparément à Lyon en 1548 [1], alors qu'il avait, depuis 1544, pris place dans tous les recueils des œuvres complètes de l'auteur.

Maintenant, quels sont les rapports des deux éditions de Genève, soit entre elles, soit avec celles publiées ailleurs; la publication de Chautemps, par exemple, est-elle simplement la copie de celle de 1543, a-t-elle suivi le texte du volume Lignerolles, ou bien, au contraire, lui a-t-elle servi de modèle? Ce sont autant de questions que l'absence des pièces elles-mêmes ne permet pas de résoudre. Tout ce que l'on peut affirmer, c'est que les mots : « reueu & recogneu par l'autheur mesme, » qui se lisent sur le titre de l'exemplaire Lignerolles, paraissent établir une relation directe entre le texte de cette édition et celui de Genève 1543 « reuisité par Marot, » ainsi que le constate l'arrêt du 11 juillet.

Il ne sera, du moins, pas inutile de donner ici la liste des éditions de *l'Enfer,* telle qu'elle résulte de la présente notice et de celle que j'ai déjà consacrée à cet ouvrage [2]. Toutes sont très rares, et celle d'Anvers, ainsi que les deux publiées à Genève, restent encore à trouver :

1. Édition publiée sous la rubrique d'*Anvers* et connue seulement par l'épître de Dolet à Lyon Jamet en tête de sa propre édition.

2. *Lyon, Étienne Dolet,* 1542, in-8. — Cat. de Rothschild, t. I, n° 618. — Christie, app. bibliogr., n° 58.

Au bas du 14me f. (Bvj v°), est le titre de l'*Epistre a son amy Lyon Jamet.* Le texte de cette pièce devait commencer au f. Bvij. — Bibliothèque de M. Herpin, à Paris.

[1] *L'Enfer de Clément Marot. Item, aucunes ballades et rondeaux.* Lyon, 1548, in-8. — Cat. Solar, n° 1168. — A en juger par le titre, cette édition ne serait que la copie du texte de Dolet.

[2] Voy. plus haut, p. 416.

3. *Sans lieu ni date,* pet. in-8 goth. de 16 et 8 ff. pour les *Cantiques de la paix.* Édition postérieure à celle de Dolet, puisqu'elle contient son épître. — Cat. Cailhava 1845, n° 332. — Cat. Solar, n° 1167. — Biblioth. nationale.

4. *Genève,* 1543 ; édition donnée par Marot lui-même. — Arrêt du 11 juillet 1543.

5. Quatre éditions sous la date de 1544 :

a) *Lyon, Dolet,* in-8. — Biblioth. nationale. — Biblioth. de M. de Claye.

b) *Sans lieu,* in-8 de 40 ff. non chiffr. — Biblioth. de Lignerolles.

c) *Sans lieu,* in-16 de ? ff. non chiffr. — Biblioth. de M. Herpin.

d) *Genève,* édition publiée aux frais de Jean Chautemps. — Arrêt du 18 août 1544.

6. Lyon, 1548, in-8. — Cat. Solar, n° 1168.

En tout, neuf éditions.

Jean Chautemps.

Fils de Jean Chautemps, dit Pittiod, citoyen ; il appartenait à une ancienne famille genevoise[1] et fut marié trois fois : 1° à

[1] L'article consacré à Jean Chautemps dans le tome II des *Notices généalogiques* de Galiffe (nouvelle édition), appelle quelques rectifications. C'est ainsi que Chautemps ne peut être mort en 1562, puisque son testament est daté du 5 décembre 1569 (minutes A. Santeur, notaire, vol. 2, f° 149). La première de ces dates, si elle n'est pas le fait d'une simple faute d'impression, doit donc concerner Jean le jeune, second fils de Chautemps, décédé avant son père. En outre, Jeanne Levet n'est pas la seconde femme de Chautemps, mais la troisième, puisque c'est elle qui figure au testament de son mari en 1569. Enfin c'est Georgia, la première femme, qui seule, lui donna des enfants. C'est ce que montre le testament de la seconde, Jeanne Bellot, indiqué par M. Galiffe sous la date du 25 septembre 1556 et dont les dispositions sont exclusivement en faveur de ses enfants du premier lit. Quant à Jeanne Levet, son mariage avec Chautemps doit être placé entre la fin de 1556, puisque le 25 septembre la seconde femme vivait encore, et le 5 juillet de l'année suivante, date à laquelle Jeanne Levet est mentionnée comme étant « femme de No. Jehan Chautemps, relaixee de Gonin Delacombe »

Georgia ***; 2° à Jeanne Bellot, veuve Racheys; 3° à Jeanne, fille de Claude Levet, veuve de Jean Charvet et en secondes noces, de Hugonin Delacombe.

Chautemps eut de sa première femme quatre fils : Otto, Jean, François et Stéphane. Partisan de la réforme dès 1532 et plus tard zélé calviniste, il leur donna Olivetan pour précepteur [1], mais deux d'entre eux, tout au moins, profitèrent fort mal des leçons et de l'exemple du célèbre traducteur de la Bible.

Otto, l'aîné, exerçait la profession d'hôtelier. Après avoir été renvoyé à plusieurs reprises devant le Conseil par le Consistoire pour divers méfaits, entre autre pour avoir battu sa femme et toléré dans son établissement des jeux et des chansons deshonnêtes [2], il fut condamné, en 1558, au fouet public et au bannissement perpétuel pour larcins, violences et blasphèmes. Toutefois, le Conseil des Deux Cents lui accorda sa grâce, en considération de son père et de sa famille [3], mais sa conduite n'ayant pas changé, il fut condamné à mort pour blasphèmes, le 3 avril de l'année suivante et exécuté le lendemain [4].

Otto Chautemps avait épousé Jannaz Rachel [5]; elle eut avec

(minutes de Cl. Jaccon, notaire, vol. unique, f° 24); or, plusieurs passages des registres du Conseil et des actes notariés établissent qu'à cette époque tous les fils de Chautemps étaient déjà des adultes. Jeanne Levet survécut de longues années à son troisième mari, lequel était d'ailleurs presque septuagénaire lorsqu'il l'épousa. Elle testa le 20 juin 1586, instituant pour ses héritiers Amyed et Jaques de la Combe, ses deux fils, pour cinq parts et, pour la sixième, Abraham, Jaques et Pierre, enfants de Clauda de la Combe, sa feue fille (minutes Ét. Demonthouz, notaire, vol. 49, f° 149 v°).

[1] Froment, *Actes et gestes*, Genève, 1856, in-8, p. 49.

[2] R. C., vol. 45, f°s 160 et 276 (5 janvier et 18 mai 1551).

[3] *Ibid.*, vol. 54, f°s 158 v° et 160. — Procès criminels, n° 628.

[4] Reg. des sentences criminelles, vol. de 1559-61, f° 15 v°. Voici le texte de l'arrêt : « Otto Chautems detenu, pource que apres quon lui a heu fait grace il est retourne en plusieurs blasphemes et mesmes a appele la bible, pible de moton, a este icy veu laduys des aduocatz qui disent quil soit condamne a mort. Arreste que suyuant led. aduys il soit condamne a auoir la teste coupee et soit execute demain. »

[5] Aussi Rachée (R. C., vol. 55, f°s 34 et 36) et Rachex (*Ibid.*, f° 38),

son beau-père des contestations d'intérêt dans lesquelles celui-ci ne paraît pas avoir fait preuve de beaucoup de générosité [1].

mais, en tous cas, pas Ruchey, comme l'écrivent les *Notices généalogiques*. Elle était peut-être fille de la seconde femme de Jean Chautemps.

Deux mois à peine après l'exécution de son premier mari, Jannaz Rachel épousa en secondes noces, le 28 mai 1559, Jean de Léry, le futur auteur de l'*Histoire d'un voyage fait en la terre du Brésil* et de l'*Histoire du siège de Sancerre*. L'année suivante, le Conseil eut l'occasion de s'occuper des nouveaux conjoints : « Du 2 août 1560. Jehan de Leri et Jannaz Rachel sa femme ont presente requeste de leur outtroyer quils puissent releuer lenseigne du boucestaing que lèur a este donnee par N. Jehan Chautemps. Arreste que daultant qu'il n'est bourgeoys lon ne luy permet leuer enseigne et tenir hostelerie. » (R. C., vol. 56, f° 65 v°). En présence de ce refus, Léry se hâta de solliciter sa réception à la bourgeoisie : « Du 5 août. Jehan de Leri fils de feu Jehan de Leri de la Margelle diocese de Langres a presente requeste de le recepuoir a bourgeois et a este arreste quil est receu pour six escus et seillot. » (*Ibid.*, f° 66 v°.) Mais le Conseil, estimant sans doute que le nombre des cabarets et hôtelleries était suffisant, n'en persista pas moins dans sa première résolution. « Du 19 août. Jehan de Leri a presente requeste de luy outtroyer enseigne pour tenir logis attendu qu'il n'a moien de viure aultrement. Arreste quil trauaille de son mestier de cordonnier. » (*Ibid.*, f° 69 v°.)

Senebier (t. II, p. 28), était donc dans l'erreur en affirmant, sur la foi de La Croix du Maine, que Léry remplissait les fonctions de pasteur à Genève dès 1555 et que c'est en cette qualité qu'il fit partie de l'expédition envoyée de Genève au Brésil, en l'année 1556, sur la demande de Villegagnon. Léry fut ministre, en effet, mais il ne le devint que plus tard, ainsi que l'atteste l'*Histoire ecclésiastique* (livre II, éd. de 1580, p. 161). Au début de sa carrière, il exerçait tout simplement, comme en témoignent les arrêts cités plus haut, une profession manuelle et après son retour à Genève, où il fut reçu habitant le 24 avril 1559, ses ambitions se bornaient alors à tenir une hôtellerie. Au moment de son départ pour l'Amérique, il n'était même pas étudiant comme l'ont prétendu Bayle et les auteurs qui ont suivi ce biographe, « Or restoit-il à trouver, dit Léry dans sa relation, d'autres personnages instruits es principaux poincts de la Foy : mesmes comme Villegagnon le mandoit, des artisans expers en leur art. » (Éd. de 1611, p. 6.) Nos arrêts des 2 et 19 août 1560 montrent qu'il était au nombre de ces derniers. On doit remarquer, d'ailleurs, que l'*Histoire ecclésiastique* (livre II, p. 159), et Léry lui-même ne mentionnent comme ayant fait partie de l'expédition genevoise que deux ministres, savoir Richer et Chartier. (Cf. leur lettre à Calvin dans les *Opera*, t. XVI, n° 2613.)

[1] R. P., vol. 12, f° 52 (14 juillet 1558), et R. C., vol. 54, f° 338 (25 nov).

Stéphane, le plus jeune des fils de Jean Chautemps, fit également scandale. On le trouve emprisonné dès 1545, pour désobéissance aux ordres de son père qui, ne pouvant le plier lui-même à la discipline, avait dû le confier à la surveillance d'un maître[1]. En 1550, le jeune homme ayant commis un vol domestique, Chautemps s'adressa au Conseil pour demander que son fils fût « mys en prison à ses dépens et chastie gratiosement. » Le coupable fut immédiatement enfermé « en vng crotton attache a vne pierre a vne chenne de fert pour chastiement jusques a ce que son pere revienne en faire vne aultre requeste, » et il ne fut relâché qu'au bout d'une quinzaine de jours, après avoir crié merci à Dieu, à la Seigneurie et à son père, celui-ci lui reprochant néanmoins d'être « ypocrite et tel quil le peult degecter de son bien et que si lon le laiche quil soit astrainct à trauailler[2]. »

C'est sans doute aussi à l'intention de Stéphane qu'en 1556, Chautemps, alors syndic, priait le Conseil de luy prêter la prison publique pour l'un de ses fils, « qui est de mauluais regimens et desobeyssans. » Les magistrats s'empressèrent d'accueillir cette requête d'un collègue, et même de mettre à la disposition de ce père, digne des temps de l'ancienne Rome, « la chayne pour ylech attacher a la pierre sil est expedient[3]. »

Jean Chautemps testa, comme je l'ai dit, le 5 décembre 1569, étant malade. Il avait alors plus de 80 ans, et ne dut guère survivre à ses dernières dispositions. Il laissait à sa femme, Jeanne Levet, l'usufruit de sa maison de la Madeleine, ainsi qu'une somme de 150 florins et instituait pour ses légataires universels son fils François et son petit-fils Louis, dont le père, Jean Chautemps le jeune, était déjà décédé[4]. Otto avait été

[1] R. C., vol. 40, f^os 93 et 94.

[2] *Ibid.*, vol. 45, f^os 10, 14 v^o, 17 v^o et 22.

[3] *Ibid.*, vol. 51, f^o 170 (4 juin 1556).

[4] Outre quelques legs à l'hôpital, au collège et à son serviteur François Dance, Chautemps donnait encore 25 florins à Aymée, fille de Jean le Jeune, et 50 florins aux fils et filles de François Chautemps.

exécuté en 1559; quant à Stéphane, dont il n'est fait non plus aucune mention dans le testament paternel, on ne peut dire s'il était déjà mort en 1569 ou bien si le vieux Chautemps l'avait simplement déshérité pour son inconduite, comme il en avait manifesté l'intention vingt années auparavant.

Entré au Conseil des Deux Cents en 1535, à l'âge de 46 ans, il avait été nommé conseiller en 1541 et fut syndic en 1556, mais ses fonctions publiques ne l'empêchèrent pas de se livrer à un commerce actif dans des branches très diverses. Les *Notices généalogiques* le qualifient de marchand fustier; d'autre part, on le voit passer des contrats pour l'achat de suif destiné à la fabrication des chandelles [1], mais il s'occupa surtout de celle du papier avec ses fils Jean et François; c'est à ce dernier qu'il laissa, par préciput, son moulin avec batteur situé sur le Rhône, près de St-Jean [2]. Il en avait possédé un autre à Dardagny [3], sans compter ceux qui appartenaient à son fils Jean, à Allemogne [4] et à Nantua [5].

[1] Minutes Duverney, notaire, vol. 7, f° 161; Neyrod, notaire, vol. 1, f° 54.

[2] Il paraît que le bruit de cette papeterie empêchait le guet d'entendre les rumeurs suspectes : « Du 30 octobre 1557. De la pactenerye dou S^r Jehan Chautemps a este ici parle quon ne peult ouy le bruist la nuyct causans lad. pattenerie. A este arreste que lad. pattenerie doibge cesse de baptre incontinent que les portes de la ville seront serres jusques a ce quelles soyent ouuertes et soit faict commandement. (R. C., vol. 53, f° 379). Cette décision ne fut guère respectée par le propriétaire, car deux ans plus tard le Conseil s'entretenait encore « de la folle du S^r Jehan Chautems qui bruit de nuit tellement que le gued ne pourroit aperceuoir ce qui seroit requys », et renouvelait ses prescriptions antérieures (R. C., vol. 55, f° 85 v°; 24 août 1559).

[3] Minutes Louis Vieux, notaire, vol. 7, f° 227.

[4] Près de Thoiry, dans le pays de Gex.

[5] Par acte du 8 avril 1562, honorable Jean Chautemps le jeune, tant en son nom qu'en celui de Jean Chautemps son père, vend à Anthoine Vincent, bourgeois et marchand de Lyon, présent* : 1200 rames de papier *grand bastard large*, de celui qui sera fabriqué au moulin que le vendeur possède à Lamogne (*sic*), « bon, bien collé bien tryé et compté et

* Le célèbre éditeur du psautier huguenot, que ses affaires appelaient fréquemment à Genève, possédait même, comme on va le voir, une maison dans cette ville.

Il s'occupa aussi, comme l'indiquent nos arrêts, d'affaires de librairie, et il adressa, à maintes reprises, au Conseil des demandes en autorisation d'imprimer. C'est ainsi, entre autres, que dans une requête présentée le 10 octobre 1555[1], il affirme avoir été le premier qui fit exécuter, « a grands frais et costes », les premières bibles publiées à Genève. Il s'agit probablement ici des textes bibliques en français publiés dans notre ville en 1533 par Pierre de Vingle[2], et ce serait ainsi

pressé sans aulcung casse et de blancheur semblable à deux feulles paraphees par moydict notaire, chacune rame poezant de treize à quatorze liures poidz de ceste cité de Geneue. Laquelle quantité led. vendeur promet deliurer à ses costz et despens en la maison dhabitation dud. Vincent achepteur, en ceste ville de Geneue, » à raison de 100 rames par mois, à partir du 15 mai, au prix de 22 sols 6 deniers tournois la rame, payable à la fin de chaque mois. Le vendeur s'engage à mettre sa marque au papier, à chaque feuille et à chaque rame. Toutefois, si l'acheteur venait à préférer le papier appelé « *grande serviette ou d'angloys* », le vendeur sera tenu de lui en livrer la même quantité, au même prix. Le vendeur s'engage de plus à fournir à l'acheteur 600 rames de papier *messel*, du poids de 11 livres de Genève la rame, au prix de 22 sols 6 deniers monnaie de Savoie; et enfin, 600 rames de papier appelé « *croix blanche* ou *trompette*, » du poids de 8 1/2 livres de Genève, au prix de 17 sols 6 deniers de Savoie, le tout devant être livré comme dessus, à raison de 50 rames par mois. (Minutes Ragueau, notaire, vol. 5, f° 142.)

Le même jour, les deux contractants passent un second acte pour 1200 rames grand bastard qui seront fabriquées au moulin que Jean Chautemps le jeune et Claude Court son compagnon possèdent à Nantua; le poids de la rame est fixé de 14 à 15 livres de Genève, comptant 18 onces et la livraison devra être faite à la maison d'habitation d'Anthoine Vincent à Lyon ou à celle de Genève, à son choix, par 300 rames à la fois à chacune des quatre foires de Lyon, depuis celle d'août, au prix de 24 sols tournois la rame. (*Ibid.*, f° 145.)

Enfin, le lendemain 9 avril, Jean Chautemps l'aîné ratifie les deux contrats précédents. (*Ibid.*, f° 152.)

On trouve encore d'autres actes du même genre passés entre les Chautemps et divers imprimeurs ou papetiers, dans les minutes des notaires genevois. (Neyrod, vol. 1, f°s 6, 132 et 142; Ragueau, vol. 9, f° 195; Santeur, vol. 1, f° 180 et vol. 6, f°s 61 et 303; Duvernay, vol. 8, f° 208 v°.

[1] R. C., vol. 50, f° 6.

[2] Voy. Th. Dufour, ouvr. cité, p. 38.

Jean Chautemps qui aurait fourni les fonds nécessaires à l'entreprise.

Lui-même demanda et obtint en 1554 [1] la permission de dresser une imprimerie et mit en œuvre quelques volumes, parmi lesquels les Chroniques de Stumpff traduites par Bonivard, et les Psaumes [2]. Mais en 1544, il ne possédait point encore d'établissement et il dut s'adresser, pour les publications visées par l'arrêt du 11 avril, à l'un des typographes alors établis à Genève, c'est-à-dire à Jean Girard ou à Jean Michel.

1546

11 mai. *Table pour congnoistre quel seaulme lon doibt chanlter la dimenche et le mescredi.* Les prescheurs et maistre *Lois Bourgois* maistre des enffans a dressie vne table et ordonance pour congnoistre quel seaulme lon doibtz chanster la dimenche a mattin et le soir et pareillementz le jour de la priere requerant cella faire imprimer pour affige es portes des temples affin que nulz naye cause de ingnourance. Arreste qui soyt imprime et affiger es portes.

R. C., vol. 41, f° 88 v°.

Les belles recherches de MM. Félix Bovet [3] et O. Douen [4] ont enfin éclairci les origines, jusqu'alors si obscures, du psautier huguenot et montré tout ce que cette œuvre, capitale pour le développement de la Réforme, devait au musicien éminent dont nous rencontrons ici le nom pour la première fois.

Louis Bourgeois était originaire de Paris; il avait acquis, dès 1538, une certaine célébrité, car il figure parmi les auteurs du 5me livre du *Paragon des Chansons,* publié, vers cette date,

[1] R. C., vol. 47, f° 151 v°, (22 nov.)
[2] *Ibid.*, vol. 50, f° 6 (10 octobre 1555).
[3] *Hist. du psautier des Églises réformées*, 1872.
[4] Ouvr. cité, t. I, pp. 615 et suiv.; t. II, pp. 3-9 et *passim*.

par l'imprimeur Jacques Moderne, à Lyon [1]. S'étant retiré à Genève à une époque inconnue, il fut nommé maître chantre en 1545 et admis à la bourgeoisie en 1547. A la suite d'un séjour trop prolongé qu'il fit en France dans le courant de l'année 1552, pour surveiller l'impression de ses ouvrages, le Conseil finit par perdre patience et le priva de son office (27 décembre 1552) [2]. Bourgeois retourna alors à Paris; il vivait encore dans cette ville en 1557.

Son œuvre comprend les 49 psaumes traduits par Marot et les 34 premiers de Théodore de Bèze. Il est l'auteur des plus belles mélodies du psautier, et celles qu'il n'a pas composées lui-même ont été remaniées par lui plus ou moins profondément, d'après l'édition dite *pseudo-romaine* de 1542, mais toujours avec une indiscutable supériorité sur les compositions originales.

Entraîné par son antipathie pour la personne de Calvin, M. Douen attribue le départ de Bourgeois et sa révocation, à de prétendues persécutions de la part du réformateur et à son « aversion pour l'harmonie. »

M. Th. Dufour [3] a déjà fait justice de ces assertions et montré qu'elles étaient en opposition directe avec la réalité des faits. De nombreux passages des registres du Conseil établissent au contraire que Calvin, loin de témoigner de l'hostilité à l'homme auquel il devait la musique du psautier, n'a cessé d'encourager ses travaux et de l'appuyer auprès des magistrats genevois.

14 décembre. *Liures qui se vendent.* Mons[r] Caluin a refferuz qui az aulcungs librayre qui sont contre lescriptures et aussi que cest en mocquerie de Dieu et qui seroyt besoings de les defendre. Arreste qui

[1] Eitner, *Bibliographie der Musik-Sammelwerke der 16 u. 17 Jahrh.* Berlin, 1877, in-8, p. 47.

[2] R. P., vol. 6, f° 121 v°.

[3] *Revue critique*, art. cité.

saiche a dire quel liure ilz sont et lon fera defendre audict librayre de non plus ainsi faire.

R. C., vol. 41, f° 262 v°.

Il s'agit très probablement ici, comme on va le voir, de l'imprimeur Gabriel Vigean et de ses almanachs.

1547

17 janvier. *Des almanach faict par Gabriel Vijan.* Les ministres ont expose que ledict Gabriel imprimeur oltre les admonitions a luy faictes aut consistoire a imprimer des almanach dans lesquelt a mys plussieurs choses que sont contre l'ordonance de Dieu et aut deshonneur de Geneue priant il avoyer aduys. Resoluz qui soyt appelle ledict Gabriel et aussy Mons[r] Calvin pour visiter lesdicts almanach et soyt oste dicieulx ce que sera de besoing affin que pour laduenyr naye a imprimer telle chose.

R. C., vol. 41, f° 285 v°.

6 septembre 1548. *Maystre Jehan Calvin ministre.* Lequelt a prie avoyer aduis *sus les almanach que se impriment dans Geneue* dans lesqueulx illy a plussieurs superstitions priant il aduiser et ne permecstre telles abusions et semblablement a propose qui sempryment en l'imprimerie de *Vijan* des *Instructions denfans*[1] dans lesquelles illy a plussieurs ydolatries, requerant il avoyer aduys et il pourvoystre. Ordonne

[1] Outre les éléments de l'instruction primaire, alphabet, règles de prononciation, noms de nombres, livrets d'arithmétique, ces petits manuels contenaient, en général, les dix commandements, les articles de la foi, des prières, etc. C'est dans cette seconde partie que Vigean avait laissé subsister des « ydolatries. » — L'une de ces *Instructions*, due à la plume d'Olivetan a été imprimée par Jean Girard en 1537, pet. in-8. Cf. Gaullieur, p. 121 et Th. Dufour, p. 144, n° XIII.

que les Ministres ce doybgent assembles pour fere correction desdicts almanach et soyt deffenduz a tous imprimeurs de Geneue de non imprimer chose quelconque que ne soyt presente en conseyl sus poienne de lindignation de la Seigneurie et en visitant lesdictes Instructions denfans soyt appelle le S^r^ Claude Du Pan [1] et Jehan Chaultemps.

R. C., vol. 43, f° 186.

10 juin 1549. *Correction des superstitions estant aux almanacs.* Maystre Abel Popin ministre suyuant la comission a luy ballie a apporte la correction faycte sus les almanach et icelle visitee a este acceptee et resoluz *qui soyt permys de cella fere imprimer par Vijan* et que pour sa poienne il luy soyt donne troys coppes de froment [2].

Ibid., vol. 44, f° 127 v°.

23 décembre. *M. Caluin* a proposé que [*sic*] ce que par cy deuant auoit este arreste *touchant limpression des almanachs* et a faict grandes remonstrances de la deshobeissance de limprimeur dyceulx venant contre

[1] No. Claude Du Pan, fils de Lucain deuxième du nom, appartenait à une famille originaire du Vigon, mais établie à Genève antérieurement à la Réforme. Zélé calviniste, il entra au Conseil des Deux-Cents en 1535, fut nommé conseiller en 1541, syndic en 1546, 1550 et 1554, trésorier en 1551, lieutenant en 1556. Il mourut en 1566. Cf. Galiffe, *Notices généalogiques*, t. I, p. 143. — Claude Du Pan était un négociant fort habile, et il réussit même à monopoliser, pendant un certain temps, la fabrication et le commerce du papier à Genève, mais ses agissements soulevèrent des plaintes très vives de la part des imprimeurs et des libraires, qui, en 1565, adressèrent, à ce sujet, une requête au Conseil. Celui-ci leur donna gain de cause (voy. Gaullieur, ouvr. cité, p. 115).

[2] C'est au ministre Poupin, chargé du travail de revision de l'almanach que cette gratification s'adressait, et non à Vigean, comme pourrait le donner à croire la rédaction incorrecte du secrétaire.

sa promesse. Sur ce est arreste il soit chastie et mys en prison.

R. C., vol. 44, f° 290 v°.

Gabriel Vigean.

Gabriel Vigean[1], alias Collombz ou Colon, était fils de l'imprimeur Wigand Koeln établi à Genève dès 1521, bourgeois en 1531[2]. Ce nom de Koeln, paraissant avoir été aussi difficile à prononcer qu'à écrire par les Genevois de l'époque, à en juger du moins par les formes fantastiques que lui ont données les secrétaires du Conseil, on prit l'habitude de la désignation plus simple de Wygand l'imprimeur, de sorte que le prénom du père finit par devenir le nom patronymique du fils, celui de Koeln, travesti en Collombz, Collnum ou Keune[3], n'apparaissant plus, que de loin en loin, à titre de surnom et de souvenir plus ou moins vague.

Wigand Koeln avait probablement, dans les années qui précédèrent la Réformation, imprimé, comme ses prédécesseurs, des livres à l'usage du culte catholique, mais il s'était surtout occupé de la publication d'ouvrages populaires, tels qu'almanachs, pronostications, abécédaires, et de ces petites brochures, précurseurs lointains de nos journaux, destinées à faire connaître les nouvelles et les événements survenus dans les pays étrangers, batailles, pestes, inondations, phénomènes extraordinaires, etc.[4]. Après la révolution religieuse de 1536, il lui fallut abandonner une partie de ses publications, mais Koeln put con-

[1] Les secrétaires du Conseil orthographient ce nom sous des formes très variées, mais les plus usuelles sont Vigean, Vijan et Vigant.

[2] Sur l'imprimeur Wygand Koeln, voy. la *Notice bibliographique* de M. Th. Dufour, p. 67.

[3] R. P., vol. 7, f° 42 v°; vol. 9, f°s 159 v° et 153.

[4] Je dois à M. Émile Picot la communication de trois de ces plaquettes, non décrites jusqu'ici. L'extrême rareté des publications de Kœln m'engage à donner en appendice, à la fin du présent mémoire, une notice détaillée de ces pièces, précieuses pour la bibliographie genevoise.

tinuer du moins ses abécédaires et ses almanachs [1]. Si, d'ailleurs, son matériel, composé de caractères gothiques et d'ornements typographiques exécutés dans le même style, convenait parfaitement aux impressions de ce genre, il ne pouvait guère s'adapter à la reproduction des ouvrages qui allaient bientôt fournir aux presses genevoises l'élément principal de leur activité, je veux dire les textes de la Bible en langue vulgaire et les écrits des réformateurs.

Aussi, lorsque Koeln mourut, son fils Gabriel, en héritant de l'imprimerie de son père, n'eut-il guère d'autre ressource que d'en suivre les traditions et de fabriquer, à son tour, des alphabets, des almanachs et des pronostications. Il ne songea pas, d'ailleurs, à en modifier la forme ni le fond et ne tint nul compte des changements nécessités par l'abolition de l'ancien culte, si même il y prit garde.

Mais le Consistoire, qui surveillait de près tout ce qui se publiait dans la ville, ne tarda pas à relever dans les livrets de Vigean, des « superstitions » et des erreurs « papistiques » d'autant plus dangereuses que ces livres, par leur nature même, devaient tomber surtout entre les mains du peuple. Le Conseil fut averti, avec prière de mettre un terme à cet état de choses :

« Du 6 janvier 1547. Gabriel Wigeand [2], auquel furent faictes remon-

[1] Le fait que cet imprimeur transmit à son fils son établissement et son matériel montre qu'il dut exercer jusqu'à l'époque de sa mort (1545-1546), et si aucune de ses productions postérieures au Catéchisme et à la Confession de foi de 1537, n'est parvenue jusqu'à nous, c'est que les alphabets et les almanachs, qui durent constituer la presque totalité de ses publications, étaient, par leur nature même, destinés à disparaître. On ne possède rien non plus de son successeur, et l'on sait cependant, par les registres du Conseil, qu'il n'a cessé d'imprimer pendant près de 15 ans.

[2] Et non Wenger, comme l'appelle, par une erreur de lecture, Cramer dans ses *Extraits des procès-verbaux du Consistoire*. Gaullieur (ouvr. cité, p. 99) s'est borné à copier le texte de Cramer. — Grâce à l'obligeance de M. Braschoss, secrétaire du Consistoire, j'ai pu consulter à loisir les registres de ce corps, en sorte que tous les extraits donnés dans ce travail sont tirés des documents originaux.

trences touchant de limprimeries et mesmes es almanach esquielx sont touiours les surspertisstions [*sic*] comme le jour bon de avoir bonne compagnie des femmes. Respond estre content quil luy soit marquer les choses que ne sont necessaires et requises quil les efasseratz. Aduise quil luy soyt deffendu de nen plus imprimer de almanach et aultres choses sans le sceu de Messieurs et presenter deux almanach de ceste presente annee pour les corriges a promis les presentes a Mons[r] Abel [1]. »

Les magistrats firent comparaître Vigean, l'admonestèrent et, comme l'indique l'arrêt du 17 janvier transcrit plus haut, prièrent Calvin d'expurger lui-même le texte de l'almanach incriminé.

Le 27 du même mois, l'affaire revint devant le Consistoire :

« Advis consistorial de presenter a Messieurs les deux almanach que le fils de Wigeant a balle en consistoire laduis [est] de les presenter de rechief a Messieurs et en feront leur aduis et les presenteront a qui il leur playra [2]. »

L'année suivante, le Conseil, de nouveau nanti de l'affaire, fit assembler les ministres pour vaquer à ce travail [3]. En 1549, ce fut le ministre Abel Poupin qui en fut chargé [4]. Mais Vigean tenait à son almanach. Il avait fait, sans doute, l'expérience que les modifications et les coupures exigées par l'autorité ecclésiastique n'avaient pas rencontré la faveur de sa clientèle, dont les vieilles habitudes se trouvaient ainsi brusquement contrariées [5]. Aussi passa-t-il outre, et Calvin dut se présenter de

[1] Reg. du Consistoire, 1547, f° 1.

[2] *Ibid.*, f° 5 v°.

[3] Voy. plus haut l'arrêt du 6 septembre 1548.

[4] Arrêt du 10 juin 1549.

[5] Dix ans plus tard, la situation n'avait pas changé; le public ne voulait pas entendre parler d'autres almanachs que ceux auquels il était accoutumé et Conrad Badius ayant obtenu du Conseil un privilège exclusif pour la publication d'almanachs « auec reformation telle que les superstitions et sorceleries qui sont contenues es vieux, » dut présenter, quelques mois après, une nouvelle requête dans laquelle il priait les magistrats de faire défendre d'acheter d'autres almanachs que les siens, « *d'aultant que le peuple ne tient compte de ceux cy.* » (R. C., vol. 54,

nouveau devant le Conseil pour se plaindre de la désobéissance et du manque de parole de l'imprimeur. Pour le coup, les magistrats perdirent patience et mirent en prison, pendant quelques jours, le coupable récalcitrant [1]. Leçon d'ailleurs à peu près inutile puisque, en 1553, Vigean reparaît devant le Consistoire en compagnie cette fois du libraire Nicod Du Chesne :

« Du 28 septembre 1553. *Nycod du Chesne tesmoings contre G. Wigean* depose qui ny a pas longtems qui refusat de besoigner a imprimer des pallettes [2] à la custume papistiques et anciene ou est S. Maria et la reste deffendue et pource le envoya et a sceu que le frere et beaux freres de Johand Girard [3] y ont dempuys besognes. Aduise que sus le chams y alle querre par l'officier lesd. Girard a quoy led. officier a respondu qui luy ont respondu qui ont affaire. Aduis que derechef il les alle remestre precis. »

« *Nycollas Borbon de Bar sus Cene imprimeur* [4]. Remonstre si na pas eu imprimes desd. pallettes papistenes chez led. Wigean y nye; avoir bien imprimes des almanach assauoir le commancement et que la reste estoit desia imprimes austre ne scayt. Remonstre que y est deshobeyssant et inquis si nest pas vray que y aye imprimer chez led. Wigean

f[os] 172 et 333; 5 mai et 21 nov. 1558.) Mais ces défenses même ne paraissent guère avoir été observées, si l'on en juge par l'arrêt suivant, du 14 octobre 1560 : « Conrad Badius a presente requeste de le decharger de la promesse quil a faite de continuer limpression des almanach ou quil plaise faire publier vne defence generale de nen achepter daultres que ceux qui seront imprimes [par lui] et quil les pourra bailler a meilleur marche quand il ny mettra point de rouge. Arreste que les commis sus les imprimeurs y aduisent et rapportent. » (R. C., vol. 56, f° 87). Sa requête fut accordée le 28 octobre, sur le préavis favorable du lieutenant. (*Ibid.*, f° 91 v°.)

[1] Arrêt du 23 décembre.

[2] C'est-à-dire des alphabets.

[3] Jean Girard l'imprimeur fut marié au moins deux fois : à Claude de Mussi, puis à Jeanne-Françoise Levet. Il est possible aussi qu'il eût une sœur mariée. Le texte ci-dessus montre, en tous cas, que Girard avait un frère, lequel exerçait également la profession de typographe et dont l'existence n'avait pas été signalée jusqu'ici.

[4] Nicolas Borbonne, de Bar-sur-Seine, avait été reçu habitant le 4 septembre 1551.

lesd. palletes y nye ouy bien le deuant des Almanach et quon nomme gro.....[1] a eu imprimer le dernier[2].

Aduys que pour jeudi lon appele led. Vigean et quon aye des pallettes et almanach entre ci et la[3]. »

« Du 12 octobre 1553. *Gabriel Vigean*[4] *et Nycod du Chesne.* Remonstre quilz font les almanach et pallettes selon la papisterie chose deffendue par Messieurs. Respond led. Vigean quilz ont este faictz chez soy par led. Nycod de son consentement. Nycod nye vouloir faire lesdictes pallettes en oultre est venu à notice que led. Nycod vouloit inciter led. Vigean imprimer les Aures a lusage de Lausanne. Respondent que non et quant aux palettes et armanaz[5] confesse les auoir faictz demandant quon luy pardonne pour ceste fois. Aduys de les remettre par deuant Messieurs et quon a supporté led. Vigean jusque a present et que Messieurs de cela soyent informez et que cest vng sacrilege et que lonneur de Jesuchrist en ceste palette est transfere a la Vierge Marie auecq ce que il y est mist quil est imprime a Lyon et cest a Geneue et quon prie Messieurs dy mettre la main et que ce quilz en pourroyent faire dauantage quil leur fust oste tous deux remys deuant Messieurs a lundy[6]. »

Mais il est à croire que le Conseil ne jugea pas le délit très grave puisqu'il se borna, cette fois encore, à de simples remontrances[7]. Elles furent, d'ailleurs, aussi infructueuses que les

[1] On lit : *gro lande* ou peut-être *landit*, ce qui n'offre aucun sens, à moins que l'on ne veuille songer au *lendit*, foire célèbre qui se tenait à St-Denis (cf. Du Cange et Littré) ; il faudrait alors prendre ici le mot dans le sens de foire en général, mais cette explication serait plus que risquée. Les registres du Consistoire ne sont pas, on le sait, d'une lecture fort aisée. En maintes occasions, disent les savants éditeurs des *Calvini opera* (*Annales*, p. 188), « il nous a été absolument impossible de déchiffrer l'affreux griffonnage du secrétaire. A côté de celui-ci, le secrétaire du Conseil pourrait passer pour un calligraphe. »

[2] Reg. du Consistoire, 1553-54, f° 56.

[3] *Ibid.*, f° 56 v°.

[4] Le nom de Vigean a décidément joué de malheur avec Cramer, qui, dans ses *Extraits*, l'appelle ici Vignon.

[5] Par une curieuse erreur de lecture, Cramer a pris l'abréviation de la particule *et* pour un *C*, et a lu « *Cartuetraz* » au lieu de « *et armanaz* » (almanachs), créant ainsi de toutes pièces un imprimeur qui n'a jamais existé.

[6] Reg. du Consistoire, 1553-54, f° 58 v°.

[7] R. P., vol. 7, f° 161 (16 octobre 1553).

premières, car il ne s'était pas écoulé trois mois que, le 21 décembre, le Consistoire décidait à l'égard de Vigean « den rememorer qui na obey au commandement de Messieurs mais de plus fort a imprimer dans ses almanach les crenet [carnet ?] a luy deffendu [1]. » Notre imprimeur reparut à cette occasion devant les magistrats le 8 janvier 1554 [2], puis, sur de nouvelles plaintes, en 1556 [3], et de même, en 1557.

Les conséquences de cette dernière affaire furent toutefois un peu plus sérieuses pour Vigean que les précédentes, et les renseignements fournis à cet égard par les registres du Consistoire méritent d'être rapportés ici, parce qu'ils jettent un certain jour sur le caractère de l'homme et sur quelques-unes des circonstances de sa vie.

« Du jeudi 25 février 1557. *Gabriel Vigean sa femme et sa belle mere* appellez pour scauoir quel train ilz tiennent et premierement interroguez pour quoy ilz sen allerent jeudy dernier sans conge respond pour ce quil estoit mallade puis interrogue pourquoy il sen alla hors ceste cite et sil y a long temps respond quil y a long temps quil sen alla et ce fut pour ce quil auoit appelle certaines femmes faulx tesmoings et se retira Annessy la ou il demoura lespace de deux ou troys moys et sen alla des deuant Pasques la ou il fit pasques et faisoit sa residence chez Pomard sans rien faire. Interrogue sil nauoit pas delibere dy demourer du tout sil neust peu accorder auecq lesd. femmes touchant linjure quil leur auoit dictes et faictes respond que non. Sur ce sa femme interroguee si cela nestoit point vray respond que il estoit bien fasche a ce quelle congnoissoit et quil auoit dict quil seroit contrainct dabandonner la ville si se cas nalloit aultrement et na tenu a aultre sinon a elle qui a ce ne voulut

[1] Reg. du Consistoire, 1553-54, f° 79.

[2] R. P., vol. 7, f° 212. — Huit mois après, il était de nouveau réprimandé en Consistoire : « Du 6 septembre 1554. Gabriel Vigean. Remonstre que sil veult continuer a estre rebelle lon aduertiratz Messieurs et comme il faict en son menage de y mener plusieurs personnages suspect mesme contre sa femme quest jeune et qui[l] ne se chastie de corriges les Almanach se qui avoit promis. » (Reg. de 1554, f° 126 v°.)

[3] Pour avoir fait vendre par la ville « certaine table des commandements en histoyre en quoy est obmis certain poinct desd. commandement. » (R. C., vol. 51, f°s 12 et 17 ; 17 et 20 février 1556).

consentir ny vendre leurs biens. Interrogue sil nest point vray quil se chante en sa maison chansons dissolues respond quil chanta vne chanson

Il ne peut chanter ne rire
Celui a qui le cœur ny dict.

Laduis du Consistoire est que premierement la cene luy soit deffendue daultant quil est homme comme il a confesse sans Dieu et quant au reste qui est quil est plein dinsollences que luy sa femme et sa belle mere auecq les tesmoings que nommera et baillera S^r^ Jehan Collonda hospitaltier soient tous aouys a jeudy a comparoir ceans [1]. »

« Du 4 mars 1557. *Girault de Lespinasse, Arnauld Melon, Francoyse femme de Antho^e^ Arnier tesmoings remis pour testiffier de verite contre Gabriel Vigean* remys a aujourdhuy et apres hauoir preste serment led. Girault interrogue dict que led. Vigean et plusieurs aultres estans dans la maison dud. Vigean chantoient chansons dissolues et se nomment ceulx qui estoient auecq luy Franc. le Buellier et Jullien Mexieres espenglier et estantz par led. tesmoing reprins dainsi chanter il fut par eulx dementy. Led. Arnauld dict comme le precedent ascauoir que cestoit vne chanson damours. Lad. Francoyse dict auoir bien ouy chanter en la maison dud. Vigean chansons ne scait pourtant si cestoient chansons dissolues ou quoy. Readuisee dict que cestoit une chanson mondaine pour ceste cause elle les voullant reprendre luy fut dict quelle allast reprendre et corriger les aultres en son pays. Ouy lequel tesmoignage laduis du Consistoire est que daultant quil a este convaincu dauoir este et estre tousiours en deliberation de soy retirer a la papaulte et quil na aulcune cure de bien regir son mesnage, ayant aussi contreuenu au commandement de noz Seigneurs quant aux almanachz, que Mons^r^ Caluin accompagne du Seign^r^ Thyuen Sage alle fere les remonstrances deuant Messieurs pour y pourueoir a lundy... La cene luy a este deffendue... »

« *La femme de Gabriel Vigean* appelle pour scauoir quel train tenoit son mary au pont dArue et comment elle trouua moyen pour lamener et retirer en ceste cite dict que voyant quil despendoit son bien auecq gens de peu de valleur de la Arve [2] sen alla par deuers nos Seigneurs pour les certener du cas et impetra deulx vng officier pour laller querir et sen alla auecq led. officier vers led. Vigean son mary et apres hauoir parle led. officier aud. Vigean led. Vigean respondit : moy malheureux si je vays a Geneue lon me menera la monstrant le gibet de Champel car si je voys

[1] Reg. du Consistoire, 1557, f° 7.

[2] C'est-à-dire en Savoie, le territoire de Genève se trouvant alors limité par cette rivière.

en ma maison je battray tant ma femme que je la tueray et ce ayant dict se voullut endommager et se mit le poulce dessoubz le menton. M. Caluin fera la relation à Messieurs [1]. »

Quatre jours après, le 8 mars, Calvin s'acquittait de sa mission [2] et le 11, après avoir entendu l'accusé que l'on avait arrêté au préalable, le Conseil condamnait Vigean « a crie a Dieu et a la justice mercy et tenir trois jours prison en pain et eau en luy commandans de suyure les sermons luy deffendans de ne rien imprimer mesmes les armanatz sans obtenir licence de Messieurs et estre premierement presente la copie pour ycelle veoir et visiter ainsi quest ordonne des aultres impressions [3]. »

C'est donc sous la menace d'une poursuite pour diffamation que Vigean avait momentanément quitté Genève et s'était retiré à Annecy. Cette équipée dut avoir lieu quelques mois avant Pâques, puisqu'il affirme, dans son interrogatoire, qu'il n'était plus à Annecy au moment de cette fête et qu'il était allé faire ses pâques ailleurs, mais les termes dont il se sert : « il y a long temps quil sen alla, » sont trop vagues pour permettre de préciser l'année de son départ de Genève. La date de 1555 semble toutefois la plus probable [4]. On s'explique, du reste, aisément qu'il ait eu l'idée de se rendre dans cette dernière ville. Par sa femme, Andrée Pomar [5], Vigean devait être, en effet, le parent, sinon même le gendre de Gabriel Pomar, cet

[1] Reg. du Consistoire, 1557, f° 9.

[2] « Gabriel Vijan duquel Mons^r Caluin a icy propose quil a contreuenu au commandement de Mess^rs sus les almanacz et pronunstications et dauentage quen sa maison se chantent choses dissolues, aussi quil a dit quil sen veult aller demorer Anneyssy et aussi quil sest volu estrangler tellement quil merite animaduersion et chastiment. Arreste quon le mette en prison et le face repondre. » (R. C., vol. 53, f° 39.)

[3] *Ibid.*, f° 43 v°.

[4] Il ne saurait être question, en tous cas, de l'année 1556, puisque, le 20 février, Vigean se trouvait encore à Genève (voy. plus haut, p. 447, note 3), et que Pâques, cette année-là, tomba sur le 5 avril ; or, d'après Vigean lui-même, son séjour à Annecy aurait duré deux ou trois mois.

[5] R. C., vol. 55, f^os 13 v° et 39.

imprimeur d'origine espagnole [1] qui avait exercé à Genève jusqu'à l'établissement de la Réforme en 1536, mais qui, à cette époque, s'était transporté à Annecy avec sa femme, son fils et ses filles [2]. Il est ainsi tout naturel que Vigean ait été accueilli « chez Pomar » comme il le déclare lui-même. Le vieil imprimeur ne devait plus exister à cette époque, et il s'agit sans doute ici de son fils François Pomar, qui lui avait succédé dès 1543 [3].

On ne saurait douter, d'après les dépositions faites au Consistoire, que Vigean, las des difficultés de tout genre qu'il rencontrait dans sa ville natale, n'ait formé le dessein de se fixer définitivement à Annecy, mais il est curieux de constater que sa femme, loin de favoriser ce projet, comme ses liens de parenté auraient dû, semble-t-il, l'y engager, s'opposa au contraire à son exécution et, par son énergie, obligea son mari à retourner à Genève, bien qu'il menaçât de tant la battre qu'il la tuerait. Elle jugeait qu'une fois délivré de la contrainte qu'exerçait sur lui la sévère discipline du Consistoire et du Conseil, Vigean ne tarderait pas à renoncer au travail et à dissiper en Savoie l'argent qu'il comptait retirer de la vente de son bien.

C'est aussi, selon toute apparence, à l'occasion du séjour de son mari « de là Arve, » alors qu'il vivait sans rien faire, entouré de gens aux mœurs douteuses, qu'Andrée Pomar priait

[1] *Extraits d'aucuns registres...* Par Gabriel Pomar, *Hispaniol.* A Geneve, M.D.XXXV, in-8 goth. (Gaullieur, *Études sur la typographie genevoise*, p. 90, d'après Panzer).

[2] Sur Gabriel Pomar et ses lettres aux magistrats genevois à l'occasion de sa retraite, voy. Gaullieur, ouvr. cité, p. 93 et aussi, Dufour et Rabut, *L'imprimerie en Savoie,* pp. 220 et suiv.

[3] *Sequuntur Horæ gloriosissimæ Virginis, Dei genitricis Mariæ... Annesiaci, per Franciscum Pomardum.* In-16, sans date, mais avec calendrier de 1543 à 1555 (Dufour et Rabut, p. 225. — Cat. A. Firmin-Didot, 1882, n° 119). — En 1556, François Pomar publiait encore à Annecy un *Breviarum secundum usum maioris ecclesie S. Petri Gebennensis*, à la fin duquel on lit : *Impressum Anneciacy impensis Francisci Pomari impressoris et librarii. Anneciacy anno Domini, M.CCCCC.LVI* (Dufour et Rabut, p. 226).

le Conseil, en date du 12 mai 1556, de lui faire délivrer copie d'une clause du testament de son mari, aux termes de laquelle il « faisoit confession » d'une somme de 800 florins. Elle voulait sans doute se prévaloir de cette reconnaissance au cas où Vigean aurait tenté de procéder contre le gré de sa femme, à la vente des biens de la communauté, mais les magistrats ne purent accueillir cette requête, attendu qu'en droit on ne levait point de copie de testament avant qu'il eût été confirmé par la mort du testateur [1].

L'incident, on le voit, permet de se faire une idée assez exacte du caractère et des tendances de Vigean. Ce fabricant d'almanachs devait appartenir au vieux parti genevois qui avait accepté la Réforme pour des motifs relevant plus de la politique que du sentiment religieux, mais pour lequel le changement du culte n'impliquait point nécessairement un changement d'habitudes et de conduite, en sorte que le rigorisme de Calvin et l'austérité de sa morale ne tardèrent pas à lui paraître intolérables. C'était une cité libre que les « Libertins » avaient voulu fonder; ce n'était point une cité de Dieu, un État modèle suivant l'idéal chrétien. De là un désaccord et un antagonisme qui arrivèrent bientôt à l'état aigu et ne devaient cesser que par la destruction de l'un des deux partis aux prises.

Plus sage cependant, ou plus heureux que son confrère Nycod Du Chesne, le fils de Wigand Koeln sut rester étranger aux tentatives des Perrinistes et la leçon qu'il avait reçue en 1557 semble avoir porté ses fruits, car les autorités n'eurent plus, dès lors, à s'occuper de sa personne ni de ses publications. Il ne survécut d'ailleurs pas longtemps et mourut vers l'année 1559 [2], laissant un fils, qui ne paraît pas avoir eu lui-même de postérité.

La veuve de Vigean ayant épousé, en secondes noces, un typographe d'Annecy nommé Antoine Botton, abandonna Genève

[1] R. P., vol. 10, f° 61 v°.

[2] Th. Dufour, ouvr. cité, p. 76.

comme l'avait fait Pomar en 1535. C'est ainsi qu'il faut expliquer le transport en Savoie des bois gravés de Wigand Koeln : un grand nombre d'entre eux décorent un almanach de l'année 1564, imprimé à Annecy, en placard in-folio, « pour Anthoine Botton. » Beaucoup plus tard, on retrouve encore quelques débris de ce matériel à Chambéry. Sur le titre du *Levain du Calvinisme,* publié en 1611 par les frères Du Four, figure un bois dont Wigand Koeln s'était servi quatre-vingts ans auparavant [1].

8 février. *Les Ministres.* Lesqueulx ont apportes *vng liure de chanterie* quest contre lordonance de Dieu et ont prier de senqueryr dont illest procede pource que le seruiteur de Franç. Berthollet le portoy avecque luy et lest alle monstre a Maistre Reymond ministre [2]. Resoluz de enuoye querre ledict garson et scavoyer de luy dont illest procede ledict liure.

R. C., vol. 42, f° 6.

Ce *livre de chanterie,* sequestré par les ministres, avait été probablement imprimé hors de Genève et apporté dans la ville par un étranger, mais on ne saurait dire si c'était un recueil de chansons profanes ou bien des chants religieux, jugés peu conformes à l'orthodoxie calviniste. Les expressions « contre lordonnance de Dieu » donnent toutefois plus de vraisemblance à la seconde alternative.

11 avril. *Nouelles de la victoyre des protestans.* Lesquelles sans licence ont estes faict imprimes par le *S^r Jehan Chaultemps* sans obtenyr conge de la Seigneurie. Resoluz que bonnes remonstrances luy soyent faictes et que cecy ne tombe en consequence.

Ibid., f° 83.

[1] Th. Dufour, pp. 76-78.

[2] Voy. *France protestante,* 2^me^ éd., t. IV, p. 260.

Quelques jours avant la bataille de Mühlberg (24 avril 1547), où l'armée de Charles-Quint remporta une victoire décisive, on avait répandu à Genève des nouvelles fantaisistes touchant de prétendus succès des Protestants. « Lon a este aduertys, lit-on dans le protocole du 8 avril, de la victoyre grande que le duc de Saxe a heuz contre lempereur dont sont mors passe vingt mille hommes[1]. » Chautemps jugea l'occasion bonne pour faire une petite spéculation de librairie et se hâta de publier la nouvelle, sous forme d'un de ces livrets ou de ces feuilles volantes qui tenaient alors lieu de journaux. Les magistrats l'en réprimandèrent vivement. Ils jugeaient avec raison, qu'en sa qualité de membre du Conseil, Chautemps aurait dû être le dernier à enfreindre les ordonnances sur l'imprimerie. On peut croire aussi que n'ayant pas tardé à concevoir des doutes motivés sur la réalité du fait, ils craignaient toute manifestation qui aurait pu compromettre la ville auprès de l'Empereur.

1548

19 avril. *Le roy de France.* Lon a este aduertys que le Roy faict fere grande persequution des fidelles et a faict certaenes inhibitions publies a Lyon *de non achepter des liures de Geneue* ny parle contre la loy papistique a quoy Dieu il obuiera contre leur entreprinses.

R. C., vol. 43, f° 70.

C'est donc en avril 1548 que furent promulguées en France les premières ordonnances interdisant l'achat de tout livre imprimé à Genève et non pas à l'époque des guerres de religion seulement, comme l'a dit Gaullieur[2]. Cette prohibition fut accueillie et publiée avec un empressement facile à compren-

[1] R. C., vol. 42, f° 81. — Cf. Roget, *Hist. du peuple de Genève*, t. II, p. 316.

[2] *Études sur la typogr. genevoise*, p. 184.

dre par les libraires et imprimeurs de Lyon, auxquels leurs confrères genevois commençaient à faire une sérieuse concurrence. Mais ceux-ci ne se laissèrent pas décourager; ils supprimèrent sur le titre de leurs livres le nom de la ville mise à l'index ou le remplacèrent par d'autres [1] de nature à dissimuler la véritable provenance des volumes et continuèrent à inonder la France de bibles, de psautiers et d'ouvrages de controverse, clandestinement introduits par les colporteurs protestants.

Ces défenses, maintes fois renouvelées, n'en constituaient pas moins de sérieuses entraves pour la librairie genevoise dont la prospérité importait si fort à la République tout entière; aussi le Conseil ne manqua-t-il jamais, toutes les fois que les circonstances lui parurent favorables, d'en solliciter l'abolition ou du moins l'adoucissement. Ce ne fut cependant qu'en 1609, à la suite d'une mission de Pyramus de Candolle, qu'il obtint de Henri IV, dont la bienveillance pour Genève demeura toujours constante, l'établissement d'un *modus vivendi*. Malheureusement, la mort du roi, survenue l'année suivante, remit tout en question et les concessions qu'il avait accordées, énergiquement combattues par le parti catholique tout-puissant auprès de Marie de Médicis, non moins que par les libraires de Lyon, restèrent à peu près lettre morte [2].

26 avril. *Nycod du Chesne librayre.* Lequelt volloyt imprime les armes de la Ville sus alchongs liures. Ordonne que pour a present cella ne luy soit permis.

R. C., vol. 43, f° 75 v°.

Les livres dont il est ici question traitaient sans doute de sujets religieux ou politiques, de nature à expliquer la décision

[1] Les plus connus sont *Colonia Allobrogum*, qui avait l'avantage de ressembler à la catholique Cologne, *Cologny* et *Saint Gervais*, quelquefois aussi *Aurelia Allobrogum*, mais ce n'est guère qu'après 1560 que l'usage de ces pseudonymes se répandit.

[2] Gaullieur, ouvr. cité, pp. 185-189.

du Conseil. Les circonstances imposaient en effet aux magistrats genevois une extrême circonspection : en Allemagne, la cause protestante paraissait gravement compromise et l'arrêt précédent témoigne assez des dispositions hostiles du roi de France à l'égard de la petite république. Il s'agissait donc pour elle de ne donner aucun prétexte à ses adversaires, et c'est pourquoi le Conseil repoussa la demande de Du Chesne, ne voulant pas que l'apposition des armes de la ville sur le titre d'ouvrages de polémique, donnât à ceux-ci une apparence officielle.

Nycod du Chesne [1].

Ce libraire devait appartenir à une famille établie à Genève dès avant la Réformation. On trouve des Du Chesnoz reçus bourgeois en 1453 [2], 1459 [3], 1486 [4] et 1514 [5]. Lui-même, en tout cas, est qualifié de citoyen dans son acte de mariage du 26 novembre 1554; il était donc né à Genève, et fils de bourgeois. Les documents contemporains le désignent parfois sous le nom de Nycod Du Chesne dit Chappella [6]. Ayant dû, au commencement de l'année 1551, évacuer, pour un motif quelconque, la boutique où il avait exercé jusqu'alors et qu'il tenait de la Seigneurie, Du Chesne s'établit sur la place St-Pierre, près de la cathédrale, dans une maison appartenant aussi à la ville [7].

Six mois plus tard, le 30 juin, il priait le Conseil de lui louer l'emplacement nécessaire pour dresser une échoppe de 20 pieds

[1] Aussi Du Chayne et Du Chaynoz.

[2] Pierre Du Chesnoz (De Quercu au registre latin), notaire.

[3] Pierre Du Chesnoz, de Suynet (Sionnet?), cordonnier (25 sept.).

[4] Pierre Du Chesnoz, barbier.

[5] Henry, fils de Luc, du diocèse de Liège, apothicaire (3 janv.); Pierre, fils de feu Michel, de Saconnex le petit, meunier (20 janv.).

[6] R. C., vol. 53, f° 264.

[7] « Du 23 janv. 1551. Sus ce que Nycod du Chesne a requys luy bailler a loage vng bas de maison la ou lon soloit tenir la banche [l'auditoire] du procureur fiscal vers Sainct Pierre et luy prolonger son terme a evacuer la bouticque quil tient, est arreste que le thesorier luy face bailler les clefz dud. bas et son terme luy soit prolonge a dix jours. » (R. P., vol. 4, f° 162 v°.)

de longueur [1], sans doute devant son logis et, le 11 mars 1552, il obtenait la prolongation de son bail pour une nouvelle année, au prix de 4 florins [2].

Du Chesne fut marié au moins deux fois : 1° à Jeanne ..., morte le 16 septembre 1554 « en la place St-Pierre; » il en avait eu un fils nommé François [3] et une fille, Françoise, qui épousa Claude Gerod le 9 mars 1572. 2° à Claude, fille de feu Claude Du Mollard. Ces secondes noces furent très hâtives, comme c'était l'usage constant à cette époque, surtout dans les classes laborieuses ; elles eurent lieu, en effet, le 26 novembre 1554, soit deux mois environ après le décès de la première femme. Du Chesne eut de Claude Du Mollard un fils nommé Abraham, né le 10 août 1556.

L'activité professionnelle de ce libraire ne paraît pas avoir été considérable, et son commerce fut loin d'être prospère, bien qu'à l'exemple de beaucoup de ses confrères il fût, en même temps, relieur [4]. Il dut même chercher un supplément de ressources dans des occupations fort différentes de son métier habituel. C'est ainsi qu'il remplit, pendant un certain temps, les fonctions de garde du clocher et du « reloge » de St-Pierre [5].

Mais ne pouvant vivre en bonne intelligence avec l'autre garde, il donna sa démission le 21 février 1550 [6] et pria le Conseil de lui confier les fonctions de guet [7]. Aucune place de ce genre ne se trouvant vacante, il postula, le 7 août 1550, un autre emploi public [8]. La réponse des magistrats ayant été évasive, il

[1] R. C., vol. 45, f° 316.

[2] R. P., vol. 5, f° 89 v°.

[3] R. C., vol. 45, f° 13 v° (29 mai 1550), et vol. 54, f° 329 (15 novembre 1558).

[4] Voy. plus loin, p. 458, arrêt du 3 août 1551.

[5] R. C., vol. 43, f°s 18 et 252 (14 févr. et 27 nov. 1548).

[6] *Ibid.*, vol. 44, f° 327 v°.

[7] *Ibid.*, f° 330 v° (25 février).

[8] R. C., vol. 45, f° 63. — Le fait que l'auteur de la requête est qualifié de libraire, dans cet arrêt, suffit à établir que l'ancien garde de la tour de St-Pierre, solliciteur d'un office public, est bien le même personnage que notre Du Chesne.

revint à la charge, le 19 décembre pour demander la garde d'une porte [1], et le 4 septembre de l'année suivante, une place de « guedt ou d'officier comme a vng paoure citoyen [2]. » Mais ces pressantes sollicitations demeurèrent vaines, et Du Chesne dut finalement recourir, une fois au moins, à l'assistance publique. A la date du 3 juin 1552, il suppliait le Conseil de lui donner une aumône, « attendu ses maladies et pauvreté. » On lui remit deux florins [3].

La nature même des livres qu'il débitait explique d'ailleurs, nous allons le voir, le mauvais état de ses affaires. Par le fait de ses origines locales, Du Chesne avait peut-être conservé au fond du cœur un certain attachement pour l'ancien culte. Il est à croire, en outre, que son établissement de librairie était antérieur à la Réforme, en sorte que, fabricant surtout des missels, des bréviaires et d'autres livres d'église, il n'avait pu se décider à renoncer au genre d'ouvrages qui le faisait vivre. Mais de là, pour lui, des difficultés sans cesse renaissantes avec le Consistoire et de continuels renvois devant le Conseil :

« Du 8 novembre 1547. Nycod du Chesne librayre. Remission du Consistoyre a cause qui a maugrie de la loy etc. Ordonne qui soyt constitue prisonyer et que lon le doybge alle fere respondre [4]. »

« Du 30 juillet 1551. Nycod du Chesne librayre remonstre sit na pas eu relie des livres de la papisterie comme de messa et austres, le confesse en collere que cest pour gayne sa vie et ne offense point Dieu ny Mess^rs et y fera quant il en aurat et que les ministres le poursuyue tropt et ne luy balle point de besogne et ne luy feroent pas gagner vng denyer et quant il trovera de leuvra il en besognera avec grande arrogance. Aduise que lon en aduertisse Messieurs [5]. »

Le Conseil fut, en effet, prévenu et s'occupa de la question dans sa séance du 3 août pour décider que l'on prendrait des informations contre le coupable; elles n'eurent cependant d'au-

[1] R. C., vol. 45, f° 151 v°.
[2] *Ibid.*, vol 46, f° 52.
[3] R. P., vol. 5, f° 150.
[4] R. C., vol. 42, f° 326.
[5] Reg. du Consistoire, 1551, f° 49.

tres suites pour Du Chesne que le renouvellement des défenses qui lui avaient été déjà faites:

« Sus ce que Nycod du Chesne au lieu de recepuoir les remonstrances a luy faictes de ce quil relye les messelz et breviares des prebstres il sest prys a muthine tant contre le Consistoire que contre M. Calvin et a menasse a part de faire vng coup. Arreste que lon prenne informations contre luy [1]. »

« Du 3 septembre 1551. Nycod du Chayne. Lequel par quelque defenses que luy soit este faictes de non vendre ny faire imprime des breuiayre ce qui faict. Arreste qui soit appelle et luy defendre de non plus ainsi faire sur poyenne requise [2]. »

Ainsi, une quinzaine d'années après la Réforme, il se trouvait encore à Genève des libraires pour publier et pour vendre, malgré les défenses, des livres catholiques, des bréviaires même et des missels. Et, si discutée encore est l'autorité du Consistoire, que l'auteur du délit, loin de chercher à pallier les faits, vient déclarer fièrement son intention de ne point renoncer aux ouvrages dont le débit constitue son seul gagne-pain, et de ne tenir aucun compte des censures ecclésiastiques.

Du Chesne tint parole: au mois d'octobre 1553, il était de nouveau déféré au Conseil pour avoir fait imprimer chez Gabriel Vigean, dont les circonstances ressemblent beaucoup aux siennes, des almanachs et des palettes (alphabets) selon la papisterie et pour avoir voulu inciter le dit Vigean à publier des Heures à l'usage de Lausanne [3].

L'affaire n'eut pas de suites plus graves que les précédentes pour les deux compères [4], à l'égard desquels le Conseil fit preuve d'une indulgence dont il n'était point coutumier. Il tenait compte sans doute des difficultés que rencontraient

[1] R. C., vol. 46, f° 24 v°.

[2] R. P., vol. 4, f° 284.

[3] Reg. du Consistoire, séance du 12 octobre 1553. — J'ai donné ce passage in-extenso dans ma notice sur Gabriel Vigean (voy. p. 446).

[4] On se borna à enjoindre à Vigean de ne plus faire que des almanachs et des palettes « ou il ny aye point de ydolatrie et de superstition. » (R. P., vol. 7, f° 161, séance du 16 octobre.)

Du Chesne et Vigean pour gagner leur vie et du fait qu'ils étaient bourgeois d'ancienne date.

Atteint dans ses intérêts matériels, on comprend que Du Chesne n'ait pas éprouvé beaucoup de sympathie pour le nouveau culte et qu'il ait conçu à l'égard des ministres un ressentiment qu'il ne se fit point faute de manifester; c'est ce que montrent les arrêts transcrits plus haut, et dont voici un dernier exemple :

« Du 4 septembre 1553. Consistoyre contre Nycod du Chaynoz. Sur ce qui az este remis a cause que il entra dernierement en consistoyre sans il estre appelle et auoir menasse certain tesmoings et se mocque des assistant, lequel est allé dehors et az demandé congé. Arreste qui soit appelle quant il sera venuz [1]. »

[1] R. P., vol. 7, f° 134 v°. — Les registres du Consistoire, beaucoup plus détaillés en cette circonstance que ceux du Conseil, donnent l'explication de l'incident et de l'attitude de Du Chesne. Il convient donc de rapporter ici ces passages, d'autant plus qu'il font bien voir le caractère turbulent, indiscipliné et frondeur de nombre de ces compagnons imprimeurs venus à Genève dans l'espoir d'y trouver de l'occupation, beaucoup plus que par attachement pour la cause de la Réforme. Leurs habitudes relâchées et leurs mœurs faciles ne pouvaient manquer de faire scandale dans le milieu grave et austère où ils se trouvaient tout à coup transportés, aussi le Consistoire eut-il fréquemment l'occasion de s'occuper d'eux :

« Du 3 août 1553. Jaques Bertrand masson tesmoings contre Jaques [Lescuyer, dit le Boiteux], imprimeur. Depose que vng jour dernier passes y ouyt quon chantoyt chez Vigeant chanssons deshonnestes et vist que le fornier nommé Berlingant les en reprint et survint led. Boyteux qui les injuriatz mesme disant que y luy apellairent larron et y estoit aussi Nycod. »

« Brelingant dict Claude Sachent, Jehane Germain et Perrotte femme de Francoys Bursant. Inquis de dessus deposent que luy faisant sa besongne le ouy chanter vne chanson deshonneste *le beaux Robert*, vne austre

Y le mast mis dedens le ventre
mon mary noveaus
son brelingaux

et surce vsarent de blaffemes et le vollurent battre et les austres femmes leur dirent bien que en despit des bannis francoys y chanteroent mesme ledict Boyteux et y estoit Nycod du Chesne et le dict Vigean en prinst aussi la raige et que cestoent parolles tant infames

Du Chesne paraît s'être dès lors résigné à tenir compte des remontrances du Conseil, car on ne le retrouve plus cité dans les registres pour publication de livres défendus. Il reparaît cependant vers la fin de 1556 et au commencement de 1557, à l'occasion de ce logis situé près de la cathédrale, qu'il

que se seroit chose detestables. Aduise que tous trois vienne ici. » (Reg. du Consistoire, vol. de 1553, f° 41 v°.)

« Du 10 août. Jaques Lescuyer imprimeur, dictz comme desia a eu dict qui ne scauoyt que cestoit de leuengille quant il vint et nest pas venu ici que pour gaygner sa vie, confessent comme jeudi en fust desposé par trois tesmoings; dictz qui en sont deuant Mons. le Lieutenant et quon luy laisse remonstre quon ne veut point enter ce que apartient à Mons. le lieutenant. Confesse qui commençat la chansson de *Robert mon gars* pour venir en champs dune spirituelle. Aussi se excuse led. Nycod. Aduis que pour jeudi lon apelle les tesmoings pour les leur confronter. Quant lon les a eus remis ont dict qui est vray que par vng autre y fust chanté. » (*Ibid.*, f° 44.)

« Du 24 août. Gabriel Vigean Nycod du Chesne et Jaques Lescuyer. Remonstre aud. Vigean qui die la vérité des inssollences et chanssons deshonnestes que vse led. Lescuyer disent qui ne scauent austre sinon que vng jour y fust remonstre par Brellingant dune chansson dont en ditz deux motz du *joly Robinet*. Aduis que tout que y concerne a Vigean et Nycod soyent ranvoye et dud. Lescuye qui retorne ici pour mardi et lon apelle les tesmoings. Remonstre aud. Escuyer qui est venu a notisse qui saulta sus les espaulles dune femme grosse de sorte quelle se espouvanta et en est accouchee. » (*Ibid.*, f° 46.)

C'est alors que Du Chesne se présenta en Consistoire sans y être appelé, Lescuyer étant seul cité ce jour-là :

« Du 29 août. Nycod du Chesne remonstre pourquoy il comparoit ici et que il y a affaire, dictz qui pensoit y avoit affaire des jeudi passes. Remis deuant Messieurs. Borligant contre Nycod du Chesne et deux femmes deposent que led. Nycod la menasse et luy a dict que auant qui fust huyt jour que y le feroit repentir et ainsi luy ont maintenu. » (*Ibid.*, f° 47 v°.)

« Aduis que Mess^rs soyent aduertis du Boyteux mesme quant l'officier la remis a dict qui ne pouvoit pas venir en derision qui avoit mal au ventre. » (*Ibid.*, f° 48.)

« Du 31 août. Jaques Lescuye. Deffendue la Cene et remis des mardi deuant Mess^rs. » (*Ibid.*, f° 49.)

Ce Jacques Lescuyer paraît avoir été l'un des clients ordinaires du tribunal ecclésiastique, devant lequel on le retrouve en 1555 (14 et 21 mars; reg., f^os 9 et 9 v°).

tenait de la Seigneurie depuis quelques années [1]. Pour un motif qui n'est pas indiqué, mais qui doit tenir sans doute au fait que Nycod ne payait pas son loyer, le Conseil lui donna l'ordre d'évacuer les lieux. Du Chesne, alléguant que la maison lui avait été donnée par la ville, présenta une requête pour qu'on lui permît d'y rester ou qu'autrement il ne saurait où aller habiter; mais il ne put fournir, comme on l'exigeait, les preuves de cette prétendue donation, les magistrats maintinrent donc leur décision et répondirent à une nouvelle supplique du pauvre libraire qu'il n'avait qu'à travailler de son métier [2].

Malheureusement pour lui, son commerce était complètement tombé. Il n'avait ni la réputation ni les ressources qui lui auraient permis d'aborder les écrits des réformateurs, les textes bibliques, les psautiers, etc., dont le débit assurait l'existence de la plupart de ses confrères et les seules publications qui auraient pu lui permettre de gagner sa vie, lui étaient interdites. Il avait été autorisé à servir de remplaçant aux citoyens exemptés de l'obligation de monter la garde en personne, mais cette ressource même ne tarda pas à lui être enlevée. Une ronde l'ayant surpris à boire avec quelques compagnons dans le poste de St-Léger, dont la porte avait été fermée « à cause de la froit [3], » le Conseil défendit aux coupables de faire le guet, sinon pour eux-mêmes, « ains quilz doibgent trauailler comme est de rayson sinon que aultrement soit pourueuz [4]. »

Privé de toute ressource, exaspéré par la décision qui l'obligeait à quitter son logement, Du Chesne se laissa aller à tenir quelques propos violents sur le compte des magistrats; il accusait en particulier le conseiller Dorsière d'avoir trouvé l'acte qui lui garantissait la jouissance de son logis, mais d'avoir affirmé néanmoins que cette pièce n'existait pas; c'était,

[1] Voy. plus haut, p. 455.
[2] R. C., vol. 52, f^os 47, 194 v° et 222.
[3] *Ibid.*, vol. 53, f° 40 (8 mars 1557).
[4] *Ibid.*, f° 47.

disait-il, comme le secrétaire Roset, qui lui avait pris un « chenevier » dont il avait été possesseur huit ans ; il avait ajouté « que auiourdhuy il ny auoit plus que force. » Immédiatement dénoncé au Conseil, Nycod fut décrété de prise de corps [1], mais comprenant que son affaire devenait mauvaise et que ses juges se montreraient moins indulgents pour une injure personnelle que pour la publication d'obscurs almanachs, il prit un parti extrême. Ayant réussi à quitter la ville avant d'être saisi, il s'en alla rejoindre les principaux adhérents de la faction dite des Libertins qui, condamnés et fugitifs depuis deux ans, s'étaient retirés sur les terres de Berne; favorisés plus ou moins ouvertement par les baillis de Ternier et de Gex, ils ne cessaient de courir en armes aux environs de la ville, pour chercher à s'en emparer par un coup de main et molester ceux des habitants qu'ils pouvaient rencontrer.

« Cependant, dit l'historien Jean-Antoine Gautier [2], les condamnés faisoient grand bruit; enflés d'orgueil d'avoir obtenu la sentence qui avoit été rendue par le bailli de Ternier [3], et se flattant qu'elle auroit des suites si heureuses pour eux que dans peu on les verroit rentrer dans Genève et y être comblés d'honneurs et de biens, ils ne donnoient aucune borne à leur arrogance et ils parlèrent d'un ton si haut et avec si peu de ménagements qu'enfin l'on découvrit toute l'étendue de leurs desseins. On eut en un mot des preuves certaines qu'ils travailloient à remettre la ville entre les mains des Bernois et alors se

[1] R. C., vol. 53, f° 71 (26 mars 1557).

[2] *Histoire de Genève*, ms. des Archives, t. V, pp. 99-102. — Les renseignements donnés par Gautier sur les circonstances qui ont marqué les derniers temps de la vie de Du Chesne, ont d'autant plus de prix que cet historien a eu sous les yeux les pièces originales du procès, lesquelles n'existent plus aujourd'hui dans nos Archives. Ces documents ont fait partie de la collection Galiffe, mais n'ont pu être retrouvés malgré les recherches que le possesseur actuel, M. Aymon Galiffe, a bien voulu faire dans ce but.

[3] Sentence qui condamnait la Seigneurie de Genève en 200,000 écus d'amende, pour réparation d'injures envers les fugitifs.

dissipa entièrement le mystère de la protection injuste que ceux-ci leur accordoient, et dont les personnes éclairées pénétroient depuis longtemps la cause. Un nommé Nycod du Chêne, citoyen de Genève, qui, depuis le mois de mars de l'année 1557, s'étoit retiré de la ville pour quelque mécontentement particulier qu'il avoit eu, et non point pour avoir été mêlé dans la dernière sédition, avoit, depuis sa retraite, fréquenté avec beaucoup d'assiduité les condamnés, qui, pour le mettre dans leurs intérêts, lui avoient promis que s'il demeuroit attaché à eux, il pouvoit être assuré qu'il auroit à sa part 500 écus pour le moins de la somme à laquelle le bailli de Ternier avoit condamné les Seigneurs de Genève. Ils y avoient si bien réussi, que cet homme, épousant leur querelle, se tenoit avec eux dans les maisons et dans les cabarets qui étoient alors au bout du pont d'Arve, d'où il insultoit les citoyens de Genève qui passoient et s'évaporoit en invectives et en injures contre le Magistrat. Encore qu'il tînt une semblable conduite, il eut cependant l'imprudence de venir à Genève, le 6 août, porter une lettre à la femme d'un des fugitifs. Quoiqu'il se présentât pour entrer à 9 heures du soir — l'on fermoit fort tard les portes de la ville, mal gardée dans ce temps-là — et qu'il se glissât le long d'un chariot à échelles, sous lequel il se croyoit à couvert, il fut cependant reconnu par quelques citoyens qui se promenoient et qui prenoient le frais dans la place qui est au dehors de la porte de Rive, lesquels, l'ayant approché, le saisirent auprès de la fontaine qui est dans cette place, le désarmèrent et l'emmenèrent prisonnier dans l'Évêché. Le Conseil en ayant été averti, se rendit aux prisons sur l'heure même pour le faire répondre [1]. L'on n'eut pas beaucoup de peine à tirer de lui la vérité de ce qu'il savoit, des desseins des condamnés. Aussitôt qu'on lui eut présenté la question, il fit une confession fort étendue et fort circonstanciée de ce qui lui étoit connu. Il dit que rien n'étoit plus commun parmi les fugitifs que ces sortes de discours :

[1] C'est ce que confirment en quelques lignes les registres du Conseil, (vol. 53, f° 264, séance du 7 août).

Nous viendrons dans peu dans Genève, où nous ferons grand nombre de têtes rouges, que lui-même avoit été assez malheureux pour dire la même chose à des citoyens qu'il avoit rencontrés en leur disant en même temps qu'eux et tous les autres Genevois n'étoient que des traîtres et des scélérats ; qu'en particulier les mêmes condamnés avoient résolu de contraindre tous les citoyens de Genève qu'il rencontreroient de leur demander s'ils ne les estimoient pas gens de bien, et, au cas qu'ils fissent difficulté de dire que oui, de les faire mener à Compesières pour leur faire faire, en présence du Bailli, la réparation à quoi la ville de Genève étoit condamnée par la sentence ; qu'à compte de la somme de 200,000 écus que les Genevois étoient condamnés par la même sentence à leur payer pour les dédommager des pertes qu'ils avoient souffertes, ils se saisiroient sous le bon plaisir des Seigneurs de Berne des revenus du mandement de Peney et de Jussy, de Celigni et de S^t^-Victor et Chapitre ; enfin que pour témoigner l'obligation qu'ils avoient aux Seigneurs de Berne, de la protection qu'ils leur avoient accordée et pour se mettre à couvert pour toujours de la fureur et de la rage de leurs ennemis, ils avoient résolu premièrement de faire tous leurs efforts pour se rendre maîtres de Genève et, après s'en être emparés et avoir fait punir du dernier supplice tous les magistrats, ils la remettroient aux Bernois, qui y établiraient un Avoyer, qu'ils feroient effacer les armoiries de la Ville de tous les endroits où elles étoient pour y placer celles de Berne, et qu'un d'entre eux nourrissoit un ours à Collonge, qui devoit être mené en même temps dans Genève. Qu'il avoit ouï dire plusieurs fois et en divers lieux, à Perrin, à Vandel et à Berthelier, tout ce que je viens de raconter ; qu'il leur avait aussi ouï parler des moyens d'exécuter cette entreprise, à laquelle il devoit avoir part. Qu'ils avoient projeté pour cet effet de se servir de l'occasion du premier Conseil général qui se devoit tenir ; que pendant que le peuple seroit assemblé, quelques personnes qu'ils auroient fait glisser dans la Ville auparavant y mettroient le feu en divers endroits, et qu'en même temps deux troupes,

qui seraient sous les ordres de Perrin, de Vandel et de leurs adhérents, et composées de sujets de Berne, entre lesquels il y auroit un certain nombre de cavaliers, dont l'une se rendroit du côté de S^t^-Gervais et l'autre près de S^t^-Victor et S^t^-Léger, se saisiroient des portes de la Ville,... ce qui ne leur seroit pas difficile, encore même que les portes se rencontreraient fermées alors, à cause de la confusion qu'auroit causé dans la Ville le feu qu'ils auroient fait mettre en divers quartiers; que s'étant ainsi rendus maîtres des portes et après avoir tué la garde qui y étoit, ils feroient entrer dans Genève le secours qu'ils comptoient que leur fourniroient les Bernois. Nycod Du Chêne avoua de plus avoir ouï dire aux condamnés que si le projet ne réussissoit pas... ils devroient aussitôt s'emparer de tous les biens appartenant aux Genevois dans les Bailliages voisins, comme leur étant dévolus par la sentence du Bailli, ce qui irriteroit si fort le peuple de Genève qu'il ne pourroit pas s'empêcher de courir sur eux et de faire quelque acte d'hostilité qui porteroit les Bernois à déclarer la guerre aux Genevois et à se rendre maîtres de leur ville. Au reste, les menaces que faisaient les condamnés d'envahir tout ce qui appartenoit aux Genevois étoient si publiques que ceux qui avoient des métairies dans le voisinage amenèrent avec précipitation dans ce temps cy toutes leurs denrées de la campagne, jusqu'au blé même étant encore dans la paille. »

La participation de Du Chesne au complot se trouvant établie par ses propres aveux, le sort qui lui était réservé ne pouvait être douteux. Aussi le procès fut-il rapidement formé et, le 12 août, cinq jours après son arrestation, « Nycod du Chesne librayre detenu pour crime de s'estre adhere et adioinct avecq les condampnes ennemis capitaulx de ceste cite ayans este presant aux entreprises et conspiration que aulcons diceulx condampnes nommes en son proces entrepregnent dassallir la ville fere mectre le feu coppe des testes remectre a aultres seigneurs et mectre leur amouries et qui estoyt en deliberation de y venir avecq eulx comme plus applain est contenu en sond.

proces douquel a este faicte lecture. A este arreste que led. Nycod comme ayans commis le crime de lese maieste soit condampne a estre trenche la teste au lieu de Champel et sa teste cloyee au pillori dou pont d'Arue et son corps au gibet[1]. » La sentence, prononcée le 13 août[2], fut exécutée le surlendemain au dire de Gautier, lequel ajoute « que la mine ayant été éventée par les confessions de Du Chesne, les fugitifs n'exécutèrent pas leur dessein[3]. »

Ainsi mourut Nycod Du Chesne, que Roget appelle un nouveau Catilina[4]. C'est vraiment beaucoup dire, et le pauvre diable dont je viens d'esquisser la vie tourmentée ne mérite, en réalité, ni cet excès d'honneur ni cette indignité. Poussé à bout et réduit à la misère par les obstacles continuels que lui suscitèrent le Consistoire et le Conseil dans l'exercice de sa profession, il fut victime des circonstances plus encore que de ses propres fautes. Exposé au ressentiment de magistrats qu'il avait personnellement offensés, ce fut la force des choses plus que sa volonté propre qui le jeta dans les rangs des proscrits, mais il n'en fut jamais que l'instrument bientôt sacrifié, et non pas l'un des chefs. D'ailleurs, si l'on ne peut approuver toutes les menées des fugitifs, on ne saurait oublier, du moins, qu'ils avaient été réduits eux-mêmes aux extrémités par l'injustice et les violences du parti contraire et qu'il leur était dur de voir de nouveaux venus régner en maîtres dans une ville dont, vingt années auparavant, leur patriotisme et leur dévouement avaient assuré l'indépendance.

Il est bon d'ajouter, toutefois, que la rigueur déployée par le Conseil vis-à-vis de l'homme qu'il considérait comme un traître, ne l'empêcha pas de se montrer miséricordieux pour la veuve de Nycod Du Chesne. Elle avait suivi son mari dans sa fuite, mais, deux jours après l'exécution, elle suppliait les

[1] R. C., vol. 53, f° 282 v°.
[2] *Ibid.*, f° 285.
[3] Ouvr. cité, p. 103.
[4] *Hist. du peuple de Genève*, t. V, p. 67.

magistrats de l'autoriser à revenir dans la ville et de lui distribuer quelques secours pour l'aider à vivre, attendu qu'elle était pauvre et malade. Le Conseil chargea les procureurs de l'hôpital de prendre soin de la malheureuse femme, en leur enjoignant de s'assurer, au préalable, qu'elle était genevoise d'origine [1].

François Du Chesne, le fils de Nycod, avait été banni, en revanche, pour un an et un jour, après la condamnation de son père, mais il obtint, le 15 novembre 1558, à l'expiration de sa peine, l'autorisation de rentrer dans la ville [2].

29 novembre. *Le S^r de Bienassys.* Lequelt a presente *vng liure en latin quest la Responce de linterin fayct par lempereur compose par maystre Jehan Calvin* requerant luy donner licence de le fere imprimer. Resoluz que icelluy soyt visite et la commission de le fere visite a este ballie aut S^r Pierre Wandel [3] consindicque.

R. C., vol. 43, f° 253 v°.

30 novembre. *Le S^r de Bienassys.* Lequelt a prie luy permecstre fere imprimer la *Responce faicte sus linterin* de lempereur compose par Mons^r Jehan Calvin

[1] « Du 17 août 1557. Claude relaxee de Nycod du Chesne, ayans presentee requeste tendans aux fins de luy vouloir permectrer soy retirer en ceste cite et luy fayre quelque bien pour luy ayder à viurer actendues ses pouretes et maladie. A este arreste quon remect ce aux procureurs de l'hospital quilz se informes de ce si elle est procede de la ville et si ainsi est quon luy face dou bien aux bon aduis et discretion desd. procureurs. » (R. C., vol. 53, f° 292 v°.)

[2] R. C., vol. 54, f° 329.

[3] No. Pierre Vandel, S^r de Saconex de-là d'Arve, conseiller en 1540, syndic en 1548 et 1552, avait pris une part active aux événements qui amenèrent l'indépendance de Genève; mais, s'étant rallié ensuite au parti des Libertins, dont il fut un des principaux chefs, il dut s'enfuir de la ville après l'émeute du 16 mai 1555 et fut condamné à mort par contumace, le 6 août de la même année, avec Philibert Berthelier et J.-B. Sept.

ministre. Resoluz que les S^rs^ Pierre Wandel consindicque et Claude Roset[1] consellier doybgent appelle ledict Calvin pour scavoyer le contenuz de ladicte responce affin scavoyer quil ny aye nul blasme contre les princeps et si cest seulement les remonstrances des abus papaulx que sa requeste luy soit oltroye.

R. C., f° 255 v°.

« Noble et honorable personne René de Bienassis, natif de Poitiers, » fut reçu habitant de Genève le 24 juin 1550. On voit cependant, par les arrêts ci-dessus, qu'il était déjà dans cette ville à la fin de 1548[2] et qu'il s'occupait d'entreprises de

[1] Claude Roset appartenait, lui aussi, à une ancienne famille genevoise. Il fut deux fois syndic, en 1542 et 1546, et longtemps secrétaire d'État. Il mourut le 29 juillet 1555 (et non en 1549, comme le dit Galiffe, *Notices généal.*, t. I, p. 348). On connaît assez son fils, Michel Roset, le plus éminent des hommes d'État genevois du XVI^me^ siècle.

[2] A teneur des ordonnances, aucun étranger ne pouvait, même momentanément, séjourner dans la ville sans autorisation expresse des magistrats. « Que tous, dit l'article 38 des *Cries* imprimées en 1560, tant habitans que passans, qui n'ont fait serment à la Seigneurie & ne ont congé d'habiter & tenir domicile en la Ville, ayent à se retirer dans trois jours, à peine d'estre mis en prison. »

On constate cependant que nombre d'étrangers, même parmi les plus connus, ne figurent dans le registre des habitants qu'à une date postérieure à celle de leur arrivée dans la ville. Tel a été le cas, nous venons de le voir, pour le S^r^ de Bienassis ; je citerai aussi Jean Crespin, le célèbre imprimeur qui, d'après la *France protestante* (2^e^ éd., t. IV, 887), était à Genève en octobre 1548, dont on connaît, en tout cas, des publications de 1550, et qui ne fut reçu habitant qu'au mois d'août 1551 ; puis Jean Moreli, S^r^ de Villiers, inscrit sur le registre en date de janvier 1559 et qui apparaît, dans une cause particulière, dès le mois de mars 1557 (R. P., vol. 11, f° 13 v°). De même encore, le peintre-graveur Pierre Cruche, dit Vase, reçu habitant au mois de décembre 1554 et qui, en 1552, faisait déjà baptiser à Genève l'un de ses enfants, etc.

Il est donc à croire que le Conseil tolérait, pendant un certain temps, la présence d'étrangers honorablement connus et pourvus de moyens d'existence, sans leur imposer le serment qui accompagnait la réception à l'habitat. C'est là, du reste, ce qui paraît ressortir des termes d'une crie de 1578 : « Que tous estrangiers qui nont debuoyr et serment a la Seigneurie ayent a se retirer de la Ville promptement a peine de l'es-

librairie [1]. L'établissement de Bienassis à Genève ne fut pas, d'ailleurs, de très longue durée, car un acte notarié de 1556 montre qu'à cette date il habitait Thonon. Ce même acte nous apprend qu'il avait épousé une demoiselle Marguerite Vernon et qu'il en avait eu un fils nommé Jehan, lequel fit un apprentissage d'imprimeur chez Conrad Badius [2].

trapade *sinon quilz ayent conge de la Seigneurie.* » (Archives, reg. des cries, ms. n° 30, f° 12.)

[1] Il eut même avec le libraire Guillaume Du Bosco, qui lui devait de l'argent, une contestation sur laquelle voy. plus loin la notice consacrée à Du Bosco.

[2] Voici le texte de cette pièce intéressante qui rend un compte exact des conditions de l'apprentissage chez un imprimeur du XVI^me^ siècle :

« Du 19^e^ may 1556; [en marge :] leue et expedie aud Conrard Badius.

Affirmation.

Damoiselle Marguerite Vernon femme de noble Regne de Bienassis habitant a present a Thonon, congnoist et confesse auoir baille pour apprenty Jehan Bienassis son filz desja des le premier jour doctobre 1554 à m^re^ Conrard Badius m^re^ imprimeur bourgeois de Geneue present et acceptant pour apprendre les artz et mestiers de composition et correction lesquelz mestiers led. Badius auroit promis comme de present il promect de bien et fidellement monstrer et apprendre de tout son pouuoir aud. Jehan Bienassis apprenty jusques a la fin de trois ans desja commances led. jour premier doctobre an predict 1554, aussi le nourir de bouche et entretenir de couche honnestement comme il apartient durant led. temps et aussi payer et deliurer aud. Jehan Bienassis tous les ans durant led. temps deux escuz dor au soleil soubz condition que led. Bienassis apprenty sera tenu comme il promet de l'auctorite de sad. mere de bien et fidellement seruir sond. maistre ausd. ars et mestiers de composition et correction et en toutes autres choses licites et honnestes procurer le proffict de sond. maistre et le dommage euiter de tout son pouuoir et de parfournir son temps et pource obseruer led. Jehan Bienassis apprenty de lauctorité de sad. mere oblige son corps à tenir prison. A faulte que led. Jehan Bienassis ne paracheue son temps desd. trois ans lad. damoiselle Marguerite Vernon a promis et promect de satisfaire et recompenser led. Badius au dict de gens de bien a ce connoisseurs, eulx soubzmetans et prometans et renonceans etc. Faict en la banche presens noble Claude Du Pont bourgeois et Jehan Payen clerc habitant de Geneue tesmoings.

[signé :] Neyrod.

Receu dud. Badius 5 cars et delad^te^ damoyselle quatre cars. »

(Minutes Neyrod, notaire, vol. 1, f° 127.)

Lié avec Calvin, Bienassis le fut aussi avec Viret, qui, dans une lettre du 8 mai 1549 [1], écrivait de Lausanne au réformateur : « Bienassis m'a raconté avec quel empressement ton commentaire [2] a été accueilli par celui auquel tu l'as dédié [3]. Il désire que tu adresses le commentaire sur l'Épître aux Hébreux, soit à l'évêque de Canterbury, soit au roi de Pologne. »

Calvin se rendit à ce vœu et dédia son commentaire à Sigismond-Auguste, roi de Pologne [4], donnant ainsi une preuve de l'estime dans laquelle il tenait les avis de son coreligionnaire. Il n'est pas douteux non plus que c'est à Bienassis que doit être attribué le dizain placé à la fin des *Actes du Concile de Trente.* publiés par le réformateur l'année précédente ; cette pièce est, en effet, signée de cette devise transparente : « *En Dieu Bien Assis.* »

Quant aux circonstances qui déterminèrent Calvin à publier l'*Interim,* on sait qu'après la guerre de Smalcalde et la bataille de Mühlberg, les affaires des protestants semblaient si désespérées que Charles-Quint put espérer un instant imposer lui-même le règlement des querelles religieuses, sous l'apparence d'un consentement mutuel et, du même coup, raffermir et étendre encore son pouvoir. C'est dans ce but qu'en janvier 1548, il exposa à la diète réunie à Augsbourg la nécessité de constituer une commission composée de quelques personnages doctes et vertueux qui étudieraient les moyens de ramener la paix en Allemagne et qui, uniquement occupés de concilier les esprits, régleraient les principales questions relatives à la doctrine, aux cérémonies et à la réforme ecclésiastique. L'évêque de Neunbourg, Jules Pflug, ayant rédigé déjà un projet semblable, on lui adjoignit, pour les Protestants, Jean Agricola, alors prédicateur de Joachim II, électeur de Brandebourg et, pour les catholiques, Michel Helding, évêque de Sidon *in partibus,* et coadju-

[1] *Calvini op.*, t. XIII, n° 1188.

[2] *Commentarius in Ep. ad Timotheum.* Genève, Jean Girard, 1548, in-8.

[3] Le duc de Sommerset.

[4] Genève, Jean Girard, 1549. — Voy. ci-après l'arrêt du 5 avril 1549.

teur de Mayence. Ioachim II avait également fait appeler Bucer à Augsbourg, dans le but de donner à cette tentative l'autorité de ce nom respecté. Mais lorsque le réformateur eut pris connaissance des conditions de l'accord proposé, il refusa fermement d'y souscrire, bien qu'il fût, de tous les théologiens protestants, le plus disposé à la conciliation. C'est que ce prétendu accord, bien loin d'être basé sur des concessions mutuelles, sanctionnait, en réalité, toutes les doctrines et tous les abus de l'Église romaine; sur quelques points seulement il était fait droit aux demandes des protestants, aussi longtemps du moins que le Concile n'aurait pas pris d'autres décisions à cet égard. De là le nom d'*Interim* donné à la nouvelle constitution. On autorisait, par exemple, les pasteurs à garder leurs femmes, en attendant les résolutions du Concile et l'on tolérait aux mêmes conditions l'usage de la coupe dans la cérémonie de la Cène. Charles-Quint pouvait donc, dans toute la tranquillité de sa conscience de catholique, recommander l'adoption du projet aux États de l'Empire. Aussi, ayant gagné l'assentiment de quelques-uns des princes protestants, il introduisit de nouveau la question devant la diète, le 15 mai 1548. L'affaire fut enlevée rapidement, après une déclaration favorable de l'électeur de Mayence au nom des catholiques; les réformés gardèrent le silence. Toutefois, après la dissolution de la diète, plusieurs États protestants refusèrent d'accepter la nouvelle constitution, et, parmi eux, bon nombre des villes libres les plus considérables. Mais l'empereur, résolu à faire prévaloir, malgré tout, son *Interim*, réussit par la persuasion, les menaces, ou même la force des armes, à l'imposer pendant quelques années à l'Allemagne. La ville de Constance qui avait repoussé l'*Interim*, fut prise par les troupes impériales et réunie aux domaines de la maison d'Autriche, perdant ainsi non seulement sa religion, mais encore son indépendance. La chute de cette cité, que tant de liens unissaient à la Suisse, causa une émotion profonde dans les cantons protestants. Les lettres de Calvin et de ses amis, datées de cette époque, expriment vivement les anxiétés

des chefs de la Réforme, mais en même temps, leur résolution arrêtée de ne pas se laisser détourner de leur œuvre par les dangers et les menaces. Tous les regards se tournèrent alors vers Calvin comme vers le seul homme capable de soutenir la lutte par l'éloquence de sa parole. Dès le 14 juillet 1548, Bullinger l'exhortait à prendre la plume : « Plût à Dieu que tu écrivisses aussi quelque antidote contre cet Interim, qui pût raffermir les cœurs effrayés [1]. » Calvin accueille favorablement cette demande, mais il veut obtenir l'assentiment de ses amis : « Bullinger m'a exhorté, mande-t-il à Farel en date du 10 août, à écrire contre ce mensonge de réformation; j'ai demandé conseil à Bucer; s'il l'approuve, j'essaierai quelque chose [2]. » Calvin se mit, comme on voit, promptement à l'œuvre, puisque dès le 29 novembre, soit en moins de trois mois, son manuscrit était présenté à l'examen du Conseil.

Mais les circonstances que je viens de rappeler font aisément comprendre l'hésitation des magistrats genevois à permettre l'impression du livre et leur volonté expresse qu'il ne renfermât « nul blâme contre les princeps. » Le moment était grave, en effet, pour la petite république : l'empereur tout-puissant et mal disposé, les protestants d'Allemagne vaincus et écrasés, les cantons réformés inquiets pour eux-mêmes et, aux portes de la ville, le roi de France prêt à étendre la main sur elle et à détruire ce nid d'hérétiques.

Aussi ne fallut-il pas moins que toute l'autorité morale et l'ascendant de Calvin pour vaincre les scrupules du Conseil. C'est ce que le réformateur constatait lui-même en écrivant à Farel le 12 décembre. « On m'a enfin accordé la permission de publier mon livre, après que j'eus fait honte à plusieurs person-

[1] Utinam excitetur tuus quoque spiritus qui scribas antidotum contra Interim... quo confirmarentur rursus pectora pavitantia. » (*Calvini op.*, t. XIII, n° 1046).

[2] Bullingerus me hortatus erat ut scriberem adversus adulterinam Reformationem... Petii consilium a Bucero; si ille approbabit, nonnihil tentabo. » (*Ibid.*, n° 1059.)

nes de leurs hésitations et même le manuscrit m'a été rendu pour être imprimé d'après mon jugement et sous ma garantie[1]. »

L'ouvrage, immédiatement confié aux typographes, parut dans les premiers jours de janvier 1549[2], sous le titre suivant :

INTERIM || ADVLTERO- || GERMANVM : || Cui adiecta est, || VERA CHRISTIANAE || PACIFICATIONIS, ET || ECCLESIAE REFOR- || mandæ ratio. || Per Ioan. Caluinum. || [Marque de *l'Enfant au Palmier*, (pl. III, n° 1), avec la devise :] PRESSA || VALENTIOR. || [Au-dessous :] MARC. VIII. || Cauete à fermento Pharisæorum, & || fermento Herodis. || 1549. || *S. l.* [*Genève, Jean Girard*].

In-8 de 203 pp. chiffr., titre compris, 1 p. [204] renfermant un passage tiré de I. Corinthiens 5, et 2 ff. dont le premier contient, au r°, une autre citation de I. Rois, 18, v° blanc, et le dernier, blanc au r°, offre, au v°, la grande marque de *l'Enfant au Palmier* (pl. III, n° 2) avec la devise : PRESSA || VALENTIOR. — Lettres rondes. — Bibliothèque publique de Genève, Bc. 849. — British Museum, 3901 b.

Le texte de l'*Interim* occupe les pp. 3-74 et l'ouvrage même de Calvin commence à la p. 75.

Les éditeurs des *Calvini opera*[3] signalent une autre édition de ce livre, portant la même date et sortant des mêmes presses. Elle offre, avec la précédente, de nombreuses différences, dont voici les principales : 1. les mots : *et fermento Herodis* sont supprimés sur le titre ; 2. le texte se termine à la p. 202, et l'on trouve, après les passages bibliques mentionnés plus haut, un *Errata* de quelques lignes. Le texte est identique dans les deux éditions, mais elles présentent chacune des fautes typographi-

[1] Libelli editio, quum pudorem multis incussissem, tandem permissa, quin etiam exemplar ad me fuit allatum, ut fide mea iudicioque excuderetur. Sed quum reputo quales insultus fratribus nostris sustinendi sint, videor mihi propemodum sub umbra certare lusorium certamen. » (*Calvini op.*, t. XIII, n° 1107.)

[2] Lettre de Conrad Curio à Calvin (*Op.*, t. XIII, n° 1126).

[3] T. VII, proleg. p. XLI.

ques différentes. Il est donc assez difficile de dire laquelle des deux est l'originale ; on peut admettre cependant que la seconde est celle où le passage relatif à Hérode ne se lit plus sur le titre, cette suppression ayant pu être exigée par les autorités genevoises qui ne voulaient pas partager la responsabilité d'une application toute indiquée de cette citation, à Charles-Quint.

Une troisième édition de l'*Interim* parut encore la même année 1549, sans nom de lieu [1] ; mais elle n'est point d'origine genevoise et doit être attribuée à l'Allemagne, d'après le témoignage de Calvin lui-même [2]. Elle renferme une préface de l'imprimeur et des notes d'un théologien, dans lequel Paul Henry a voulu reconnaître Flaccius Illyricus, notes fort hostiles à Calvin que le commentateur anonyme accusait d'hérésie sur plusieurs points. Le réformateur répondit aussitôt à l'attaque par une brochure de 24 ff., intitulée : *Appendix libelli adversus Interim adultero-germanum, in qua refutat Joannes Calvinus censuram quandam typographi ignoti de parvulorum sanctificatione et muliebri baptismo;* cet appendice fut annexé à ceux des exemplaires de l'ouvrage principal qui restaient encore en magasin [3].

L'apparition du texte latin de l'*Interim* fut bientôt suivie de la traduction française, publiée de même, en 1549 :

L'INTERIM. || C'EST À DIRE, || PROVISION FAI- || CTE SVR LES DIFFE- || RENS DE LA RELI- || gion, en quelques villes & || pais d'Allemagne. || AVEC LA VRAYE FACON || de reformer l'Eglise

[1] Voy. pour la description du volume, *Calvini op.*, t. VII, proleg., p. XLI.

[2] *Appendix libelli adversus Interim*, f° 1.

[3] Je rappelle, pour compléter ces renseignements bibliographiques, que l'*Interim* latin a été encore réimprimé à Lausanne, 1579, in-8 (*Calvini op.*, t. VII, p. XLII). Il fait également partie des *Calvini Opuscula*, Genève, 1552, in-f°, pp. 742-801 ; des *Tractatus theologici*, Genève, 1576, in-f°, pp. 419-488; de l'éd. de ces mêmes *Tractatus*, Stœr, 1611, in-f°, pp. 301-351 ; de l'éd. des *Opera*, Amsterdam, 1671, pp. 260-303 ; enfin de la grande édition de Brunswick, t. VII, pp. 545-588.

Chrestienne, || & appointer les differens qui || sont en icelle. || Par M. Iean Caluin. || [Marque de *l'Enfant au Palmier* (pl. III, n° 1), avec la devise :] PRESSA || VALENTIOR. || [Au-dessous :] S. Marc VIII. || Donnez vous garde du leuain || des Pharisiens. || 1549. || *S. l.* [*Genève, Jean Girard*].

In-8 de 248 pp. chiffr., titre compris. Lettres rondes, notes en manchettes. — Bibliothèque publique de Genève, Bc. 848. — Bibliothèque Ste-Geneviève.

Le v° du titre contient un « Huictain, par I. B. » :

Mainteffois on pense trouuer
Beaucoup de grains en belle gerbe :
Mais quand ce vient à l'esprouuer,
Il n'y a rien souuent que l'herbe.
Le monstre donc de cet aduerbe,
Ne t'esmeuue, Lecteur, encor :
Car, ainsi que dit le prouerbe,
Tout ce qui reluict n'est pas or.

et au-dessous : *I'attens le temps.* Les initiales I. B. désignent peut-être le poète Jaques Bienvenu, auteur de la *Comédie du monde malade et mal pansé,* imprimée à Genève en 1568, et qui, dès 1558, obtenait l'autorisation d'imprimer une réponse au *Passepartout* d'Artus Désiré [1].

L'*Interim* occupe les pp. 3-88, et *la Vraye facon de reformer l'Eglise,* les pp. 89 à la fin du volume [2].

Douze ans plus tard, l'ouvrage avait conservé assez de notoriété pour que l'on crût devoir en faire une traduction italienne, parue sans lieu, 1561, in-8 [3].

3 décembre. *Le S^r de Bienassys* [4]. Lequelt a prie luy

[1] R. C., vol. 54, f^os 220, 224 v°, 236.

[2] Le texte français de l'*Interim* a été réimprimé dans le *Rec. des opuscules* de Calvin, édition de Genève 1566, in-f°, pp. 1009-1118 ; éd. de Stoer, 1611, in-f°, pp. 1149-1274.

[3] *France prot.*, 2e éd., t. III, p. 595.

[4] Sur ce personnage, voy. plus haut, p. 468.

donne licence de fere imprimer *vne Responce compose par lon des ministres de leglise de Geneue nomme mons^r de Sault sus vng liure compose par vng enemys contre la verite nomme Jehan Coclet que[l']a faict contre mons^r Calvin ministre.* Resoluz que le s^r Pernet de Fosses[1] et Pierre Wandel consindicques doybgent fere visite ledict liure et selon la visitation sera aduise.

R. C., vol. 43, f° 256 v°.

31 décembre[2]. *Maistre Saul* a expouse que il auoit baille *vne copie responsiue au lyure de Coclee et de Catharin* deuant la Seigniorie et que pour responce luy soit baille quelque escript qui n'est pas selon le contenu de son intencion mais est au contrayre, comment bien amplement yl a expose. Resoluz que attendu qui ne touche en blasme es primpces que l'on le permet qui soit imprime et que les oultrages soyent ostes.

Ibid., f° 275.

Jean Cochlæus (de son vrai nom Jean Dobenek), était né en 1479 à Wendelstein, près de Nuremberg, et mourut à Breslau le 10 janvier 1552, étant chanoine de cette ville. Ses ouvrages de musique et d'histoire ne l'empêchèrent pas de se montrer un infatigable et fougueux adversaire des nouvelles doctrines. Secrétaire du duc George de Saxe, il prit part aux grands colloques qui eurent lieu de son temps en Allemagne sur le fait de

[1] No. Pernet Des Fosses fut syndic en 1537, 1541, 1548, 1553, 1557 et 1563, trésorier en 1546, lieutenant de justice en 1551. Il cesse de figurer sur le rôle des Conseillers depuis 1565; c'est donc probablement vers cette époque qu'il faut placer la date de sa mort.

[2] Le registre porte: 1549, l'année, dans ce temps-là, commençant à Genève, le jour de Noël.

la religion, mais son caractère emporté et son peu de mérite personnel le reléguèrent toujours au second plan.

Quant à ses écrits de controverse, ils sont dirigés contre la personne des réformateurs beaucoup plus que contre leur œuvre, et se distinguent par la faiblesse de leur argumentation autant que par leur violence et leur fanatisme aveugle.

Cochlée a surtout bataillé contre Luther, mais il n'a pas manqué non plus de s'attaquer à Calvin, entre autres dans son traité de la vénération des reliques (1545), dans sa réfutation du livre de Calvin sur les Actes du Concile de Trente (1549) [1], et dans son livre sur l'*Interim*.

L'autre antagoniste du réformateur, mentionné dans l'arrêt du 31 décembre, s'appelait, en réalité, Lancelot Politi ; né à Sienne en 1483, il entra dans l'orde des Dominicains, et c'est à cette occasion qu'il échangea son nom contre celui d'Ambroise Catharin, sous lequel il devint promptement célèbre. Niceron, dans la notice qu'il a consacrée à Catharin [2], donne une liste détaillée de ses écrits, mais on ne voit pas qu'aucun d'eux soit particulièrement dirigé contre Calvin.

Quant au ministre Nicolas Des Gallars, seigneur de Saules, dont *La France protestante* [3] a retracé la vie, nul mieux que ce fidèle disciple du Réformateur n'était qualifié pour défendre la doctrine et les ouvrages de son maître, peu soucieux de répondre à un adversaire qu'il ne jugeait pas digne de lui. Des Gallars a intitulé son livre :

Responsio pro J. Calvino ad ineptias et convitia J. Cochlæi. Genève, 1549, in-8 [4].

Il y réfute les attaques contenues dans l'ouvrage de Cochlée : *Joa. Calvini in acta synodi Tridentinæ censura et ejusdem con-*

[1] Du Pin, *Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques*, t. XIII, p. 185.

[2] *Mémoires*, t. XXXIV.

[3] Deuxième éd., t. V, p. 293.

[4] Je n'ai pu trouver cet ouvrage, qui est rare comme tous ceux du même auteur, dans aucune des bibliothèques publiques de Suisse ni de Paris.

futatio circa duas præcipue calumnias. Apud S. Victorem prope Moguntiam, ex officina Francisci Behem typographi, 1548, in-8 [1]. On connaît aussi le virulent pamphlet de Th. de Bèze contre Cochlée, adressé à Conrad Gessner : *Brevis et utilis zoographia J. Cochlæi.* S. l., 1549, in-8.

J'ai rappelé, à propos de l'*Interim,* dans quelle situation périlleuse se trouvait alors la cité genevoise, à la suite de la guerre de Smalcalde, du triomphe de Charles-Quint et de la défaite des protestants d'Allemagne. Ainsi s'expliquent tout naturellement les hésitations du Conseil, tenu à une extrême prudence, et sa décision de ne permettre l'impression de la réponse de Des Gallars qu'à la condition d'en ôter « les oultrages. »

1549

21 février. *Vng liure compose contre Catherin et Cocleus que sont de la cour de lempereur.* Lesqueulx Catherin et Cocleus sont este compositeurs dung liure doutrage contre maistre Jehan Calvin ministre en Geneue et *illy a vng de Paris quest residant icy qui leur fayct responce* laquelle pretendoyt fere compose et imprimer icy et estant ladicte responce visitee laquelle contient plussieurs oultrages contre lesdicts Catherin et Cocleus resoluz que si veult fere imprimer ladicte responce que lesdicts oultrages soyent ostes et aut lieu dicyeulx soyent mys quelques bonnes admonitions.

R. C., vol. 44, f° 25 v°.

Aux termes de l'arrêt précédent, Des Gallars avait obtenu, dès le 31 décembre 1548, soit près de deux mois auparavant, la permission d'imprimer sa réponse à Cochlée, qui parut en

[1] Cf. Henry, *Das Leben J. Calvins,* t. III, Beilagen, p. 210.

janvier 1549[1]. Il est donc certain que le présent arrêt se rapporte à un autre ouvrage, dû à la plume d'un parisien réfugié à Genève et dont le nom est resté inconnu. D'ailleurs, s'il s'agissait encore ici de la réponse de Des Gallars, lequel occupait, depuis plus de quatre ans déjà, les fonctions pastorales à Genève, le secrétaire du Conseil n'eût pas manqué, comme il l'a fait dans les protocoles des 3 et 31 décembre, de nommer expressément le ministre, en lui donnant le titre auquel il avait droit, au lieu de désigner l'auteur du livre en termes vagues et quelque peu dédaigneux : « vng de Paris qu'est residant icy. »

On ne saurait dire si cette seconde réponse a jamais été publiée, mais en tout cas, elle n'a été signalée jusqu'ici par aucun bibliographe.

5 avril. *Lespitre S^t Paul aux Ebreulx.* Laquelle est compose par *mons^r Calvin* et lui a este permys de la fere imprimer.

R. C., vol. 44, f° 62 v°.

IOANNIS CAL- || VINI COMMENTARII || IN EPISTOLAM AD || Hebræos. || [Marque de *l'Épée flamboyante*, pl. II, n° 5]. GENEVÆ. || PER IOANNEM GERARDVM. || 1549.

In-4 de 8 ff. lim. non chiffr., 215 pp. chiffr. et 1 page blanche. Lettres rondes. — Bibliothèque de Berne, A. 109.

Collation des liminaires :

Le titre, v° blanc. — Ff. [2-7], épître dédicatoire : « Potentiss. ac Sereniss. Principi, SIGISMVNDO AVGVSTO, Dei gratia Poloniæ Regi, magno duci Lithuaniæ, Russiæ, Prussiæ ac Mazouiæ, &c, Domino & Hæredi : Ioannes Caluinus S., » épître datée « Geneuæ 10. Calend. Iunii. 1549. » — F. [8 r°], « *Errata*, » comprenant 23 corrections. — F. [8 v°], blanc.

Ce texte fait aussi partie du volume intitulé :

In omnes D. Pauli Epistolas, atque etiam in epistolam ad

[1] Lettre de Calvin à Bullinger, 21 janvier 1549 (*Op.*, t XIII, n° 1129).

Hebræos, commentaria luculentissima. Genève, Jean Girard, 1551, in-f°, édition revue par de Bèze, qui y a joint une préface; il a été également réimprimé avec le Commentaire de Calvin sur les épîtres canoniques, [Genève], Robert Estienne, 1556, in-fol., et plusieurs fois depuis [1].

Il existe aussi une traduction française du Commentaire sur l'Épître aux Hébreux, parue presque en même temps que l'original latin, comme le montre une lettre de Calvin à Farel en date du 9 juillet 1549 [2].

Voici la description de ce volume :

COMMEN- || TAIRE DE M. IEAN || CALVIN SVR L'E- || pistre aux Ebrieux, || traduite du || Latin. || [Marque de *l'Épée flamboyante,* pl. II, n° 4]. A GENEVE, || CHEZ IEAN GIRARD, || 1549.

In-8 de 16 ff. lim. non chiffr., dont les deux derniers blancs, et 464 pp. chiffr. Lettres rondes. — Bibliothèque publique de Genève, Bb. 1901.

Collation des liminaires :

Le titre, v° blanc. — Ff. [2-14], épître dédicatoire : « A tres-haut et trespuissant Roy, SIGISMOND AVGVSTE, par la grace de Dieu Roy de Pologne, grand Duc de Lithuanie, & Russe, souuerain Seigneur & Hereditaire de Prusse & Mazoue : Jean Caluin S., » épître datée « De Geneue ce 20. de May. 1549. »

Le corps même de l'ouvrage se compose du texte de l'épître en gros caractères, et divisé par versets, dont chacun est suivi du commmentaire de Calvin, finement imprimé. L'ouvrage se termine (p. 464) par la devise : « *Assez tost, si assez bien.* »

Dans sa dédicace au roi de Pologne, le Réformateur s'excuse de la hardiesse avec laquelle il s'adresse à un aussi grand personnage. S'il ose lui offrir son livre, c'est qu'il connaît la piété

[1] Voy. *Calvini op.*, t. XLIX, proleg., pp. VIII et suiv.

[2] « Mirabili [Wunderlich] gratias ages meo nomine et *gallicum in epistolam ad Hebræos commentarium offeres.* » (*Ibid.*, t. XIII, n° 1223, p. 325.)

de Sigismond-Auguste et l'excellence du don qu'il lui apporte :

« L'Epistre qui est escrite aux Ebrieux, dit-il, contient vne disputation ample de la diuinité eternelle de Iesus Christ, & de sa souueraine maistrise & de sa Sacrificature vnique, qui sont les principaux articles de la Sapience celeste. »

Après avoir ajouté que le seigneur Florian Susling « gentilhomme de Varshavie, qui fait honneur à la noblesse du royaume de Pologne, » l'a encouragé dans son dessein, Calvin célèbre la mémoire du roi Sigismond, père du roi actuel, qui ne versa jamais le sang des fidèles, et il loue la noblesse polonaise de ses bonnes dispositions en faveur de l'évangile, tellement que le seigneur Jean de Lasco, qui est de race comtale, « a porté la torche pour esclairer mesme aux autres nations. » L'auteur termine sa lettre en attaquant Eccius, qui a eu l'audace de dédier au feu roi Sigismond son livre du Sacrifice de la Messe, et il n'épargne pas son adversaire, « ce prince des yurongnes qui auoit de coustume de vomir aussi bien sur vn autel que sur vn fumier. »

20 mai. *Liure composser par Mons^r Testor* intitulle *Confession crestienne auec amplez exortacions.* Ayant ouyr la relation du s^r sindicques Tissotz arreste que actendus qui ny a riens que cellon Dieu qui doibjent estre imprimer.

R. C., vol. 44, f° 107 v°.

Je pense que ce livre doit être le même que celui mentionné dans l'Index de 1551 de la Faculté de théologie de Paris (rubrique *Incerti autores*), sous le titre suivant : « *La Confession vrayement chrestienne pleine de saine doctrine de beaulx et salutaires aduertissements,* 1549 [1]. »

C'est principalement dans la correspondance des réforma-

[1] Duplessis d'Argentré, *Coll. judicior.*, t. II, p. 175. — Reusch. *Die Indices*, p. 120.

teurs, dans celle de Calvin en particulier, dont Benoit Textor fut le médecin et l'ami, que l'on peut trouver quelques renseignements sur la vie de cet homme distingué. Le nom de sa famille [1] était en réalité *Tissier,* que l'on trouve écrit aussi *Tixier* [2], mais la forme latinisée de Textor finit par prévaloir

[1] D'après une notice sur la maison Textor de Ravisi, parue dans l'*Annuaire de la Noblesse* (1854, 12me année), cette famille, très ancienne dans le Forez, se serait répandue de là, dans la Bresse, le Bourbonnais et le Nivernais. Je dois ajouter, toutefois, que cet article n'est accompagné d'aucune preuve et renferme de nombreuses erreurs; ses assertions doivent être accueillies avec d'autant plus de réserve qu'elles paraissent surtout destinées à appuyer des prétentions nobiliaires qui n'ont rien de commun avec le souci de la vérité historique. Ainsi, dans la notice en question, Benoît Textor est appelé seigneur de Patin (près de Reyssouze en Bresse). C'est là une allégation toute gratuite; Textor, en effet, n'a jamais pris ce titre nulle part, comme il n'aurait pas manqué de le faire s'il l'avait possédé, et nos secrétaires du Conseil, en général très attentifs à l'égard du protocole, auraient certainement agi de même, en le qualifiant de noble, au lieu de l'appeler simplement maître ou monsieur.

Plus fantaisiste encore est l'assertion de l'auteur de la notice, d'après laquelle « François Ier emmena avec lui Textor en Italie, où il rendit, lors du siège et de la bataille de Pavie, de tels services à l'armée, que, pour le récompenser, le roi le combla de faveurs et de richesses. » Il n'y paraît guère, en tous cas, à le voir mener une existence quelque peu agitée et besoigneuse, courant de Mâcon, à Genève, à Lausanne et à Neuchâtel pour y soigner quelques malades, et n'osant pas quitter son père, entouré d'intrigants qui cherchaient à capter sa succession (voy. ci-après, p. 484). Mais ce qui démontre, sans conteste, la fausseté de ce récit, c'est qu'en 1534, Textor avait à peine achevé ses études, ainsi qu'il nous l'apprend lui-même dans la préface de l'un de ses ouvrages, dont je parlerai plus loin; il ne pouvait donc, en 1525, occuper un poste médical éminent, et c'est tout au plus si, à cette époque, il était âgé d'une quinzaine d'années.

Il est certain, d'ailleurs, qu'à aucun moment de sa vie, Textor n'a été revêtu des fonctions de médecin du roi. C'était une distinction dont les titulaires ne manquaient jamais de se prévaloir, tandis qu'il n'en fait mention sur le titre d'aucun de ses ouvrages.

[2] Textor lui-même a signé : *Benoist Tixier* sa déposition contre le ministre Henri de la Mar (11 mars 1546). Cette pièce, dont M. Aymon Galiffe a bien voulu me communiquer l'original, écrit tout entier de la main du dénonciateur, a été reproduite dans le tome III des *Notices généalogiques* (Appendice, p. 524).

et par remplacer l'autre, sans que l'on puisse dire par qui, ni à quelle époque ce changement a été opéré.

Textor dut, probablement, faire ses premières études à Lyon ; il mentionne, en effet, plusieurs fois, dans sa correspondance, « son ancien maître Éloi du Verger [1] » ; or, celui-ci, nous l'avons vu, avait d'abord été principal du Collège de la Trinité à Lyon avant d'être appelé à diriger celui de Mâcon. Notre médecin, en tous cas, connaissait la cité lyonnaise et y conserva toujours des relations, puisque c'est à l'imprimeur Jean Ier de Tournes qu'il confia la publication de la plupart de ses écrits, alors qu'il eût été plus naturel, semble-t-il, de les faire exécuter à Genève, où lui-même avait établi, depuis plusieurs années, sa résidence habituelle.

Mais ce fut à Paris que Textor apprit la pratique de son art, ainsi qu'il le dit lui-même dans la préface de son premier ouvrage, imprimé dans cette ville en 1534 [2]. Il logeait alors chez Tagaut, à qui l'on doit un commentaire sur les ouvrages de Messie, et il suivit les leçons du célèbre médecin et professeur au Collège royal, Jacques Dubois (Sylvius), dont les conseils l'engagèrent à entreprendre son travail sur Dioscoride.

Lui-même se qualifie de médecin, natif de Pont-de-Vaux en Bresse [3], sur le titre de l'un de ses livres [4]. Si l'on admet qu'il pouvait avoir 20 ans environ lorsqu'il fit, en 1534, ses débuts comme écrivain, il serait né vers 1510 [5].

[1] « Quondam præceptor meus » (*Calvini op.*, t. XI, nos 440 et 598). — Sur Éloi du Verger, voy. plus haut, p. 391.

[2] *Stirpium differentiæ ex Dioscoride*, etc. (voy. ci-après, p. 496).

[3] La *Notice* citée plus haut lui donne pour cousin Jean Ravisius Textor, né à Saint-Saulges en Nivernais, recteur de l'Université de Paris, mais sans fournir aucune preuve à l'appui de cette assertion.

[4] *De la maniere de preserver de la pestilence*, etc. Lyon, 1551, in-8 (voy. ci-après, p. 499).

[5] L'*Annuaire de la noblesse* fait naître Textor en 1485, ce qui est certainement inexact, car il aurait eu ainsi près de 50 ans au moment de ses débuts en 1534, alors que dans la préface de ses *Stirpium differentiæ*, il qualifie lui-même son âge du mot *infantia*.

Ses études terminées, Textor s'établit à Mâcon et c'est de cette ville qu'il a écrit à Calvin les trois lettres conservées dans la correspondance de celui-ci, mais il ne tarda pas, sous l'empire de son attachement pour la Réforme, à se retirer à Genève, où nous le trouvons dès le début de l'année 1546 [1]. Toutefois, le soin de ses affaires, et sans doute aussi l'exercice de sa profession, l'obligèrent à retourner fréquemment en France. Dans sa dernière lettre à Calvin, datée du 30 septembre 1546 [2], Textor explique longuement les motifs qui l'obligent à rester encore à Mâcon où demeurait son père, alors fort âgé et entouré d'intrigants qui cherchaient à capter sa succession. Il lui faut donc, pour ses enfants, plus encore que pour lui même, défendre cet héritage assez considérable, puisqu'il s'élève, dit-il, à deux mille couronnes environ. Cette décision lui est d'autant plus pénible qu'il se trouve ainsi séparé de sa femme et de ses enfants, demeurés à Genève.

C'est encore de Mâcon, où il était probablement en séjour, qu'il datait, le 18 juin 1551, la dédicace de son traité *De la maniere de preserver de la pestilence :* « A noble, sage et vertueux seigneur Jean de Tyard, seigneur de Byssi, docteur ès droits, Lieutenant général au Bailliage et Judicature royal de Masconnois, son bon seigneur et entier amy. » Textor avait donc, même en France, des protecteurs et des clients haut placés. Ce fut le cas, en particulier, du célèbre Pontus de Tyard, fils du précédent, dont le château de Byssi fut un véritable centre littéraire et scientifique, où se réunissaient les hommes les plus distingués de l'époque, et qui fit à Textor l'honneur de lui adresser, à l'occasion de son traité de la pestilence, un sonnet en français et des vers latins. On trouve égale-

[1] Dans sa dénonciation contre le ministre Henri de la Mar, datée du 11 mars 1546, Textor appelle Genève : « la ville où je demeure. » — Quelques mois plus tard, le 23 septembre, le Consistoire fait comparaître « la seruante de M. Testor medecin. » (Reg. de 1545-1546, f° 82.)

[2] *Calvini op.*, t. XII, n° 831. La première est du 19 décembre 1542, et la seconde de l'année 1544. (*Ibid.*, t. XI, n°s 440 et 598.)

ment parmi ceux des amis de notre médecin qui tinrent à lui donner, dans la même circonstance, une preuve de sympathie et d'admiration, Théodore de Bèze [1], Jean Mareschal, originaire, comme Textor, de Pont-de-Vaux, le médecin Pierre Giraudet, de Saint-Trivier en Bresse, etc. A Genève même, il fut lié avec Nicolas Des Gallars, avec Louis Enoc [2], principal du collège, ainsi qu'avec Bernardin Ochino, le ministre Champereau et Sébastien Castellion [3]. C'est même à Textor que Castellion dut probablement la faveur d'être introduit auprès de Calvin, pendant le séjour de celui-ci à Strasbourg (1540) [4].

Textor fut aussi fréquemment appelé auprès du lit de maladie d'un illustre proscrit, le noble et malheureux Jaques de Bourgogne, seigneur de Falais [5], qui habita quelques années le château de Veigy, situé aux environs de Genève, et dont on reconnaît les relations avec Calvin.

Un autre correspondant du réformateur, le célèbre homme d'état bernois, Nicolas Zurkinden (Zerchintes) appelle Textor, dans l'une de ses lettres, *amicus incomparabilis* [6]. Enfin, c'est à un autre bernois, le médecin Jean Volat « son singulier amy » qu'il écrivait en 1550, une lettre imprimée à la suite de son traité de la pestilence.

Avant de quitter définitivement Mâcon, Textor avait, en 1542, passé quelque temps à Neuchâtel, dont les habitants désiraient vivement le voir se fixer au milieu d'eux [7], mais ce fut

[1] L'*Annuaire de la noblesse* (art. cité), fait de Textor un parent par alliance du réformateur, lequel aurait épousé « une demoiselle Textor. » Il est cependant notoire que la première femme de Théodore de Bèze s'appelait Claudine Denosse, et la seconde, qu'il épousa en 1588, Catherine del Piano.

[2] Des Gallars et Énoc figurent, eux aussi, parmi les auteurs des pièces encomiastiques imprimées en tête du traité de la pestilence.

[3] *Calvini op.*, t. XI, n° 440.

[4] Buisson, ouvr. cité, t. I, p. 103.

[5] Lettre de Viret à Farel, 12 janvier 1549 (*Calvini op.*, t. XIII. n° 1121).

[6] *Ibid.*, t. XV, n° 1904.

[7] *Ibid.*, t. XI, n° 408, et t. XII, n° 831.

vers Genève qu'il se sentit toujours attiré ; la santé chancelante de Calvin l'y appelait autant que son désir de rencontrer le réformateur. Aussi, en lui adressant son Commentaire sur la IIe Épître aux Thessaloniciens [1], celui-ci n'a-t-il pas manqué de vanter l'habileté de son médecin, les soins qu'il lui avait si souvent prodigués et le dévouement avec lequel il avait assisté sa femme dans sa dernière maladie [2].

On sait, au surplus, que ce fut Textor qui, se trouvant à Genève au début de l'année 1546, dénonça les propos tenus sur le compte de Calvin par le ministre Henri de la Mar et provoqua l'emprisonnement, puis la destitution de celui-ci [3]. Ce n'est pas malheureusement l'une des pages les plus honorables de la vie de notre médecin.

Quelques années plus tard, Textor se trouva mêlé à un incident assez mystérieux et dont il n'est pas possible de saisir les véritables causes, en l'absence des pièces qui seules pourraient permettre de résoudre la question. Il faut donc se borner à l'indication des faits, tels qu'ils nous sont connus par les registres du Conseil et la correspondance de Calvin, sans prétendre en donner une explication satisfaisante :

Le 20 janvier 1551, l'imprimeur Jean Girard présentait aux magistrats la copie manuscrite « daulcungs escriptz faictz par maistre Hector [*sic* pour Textor] medicin lequel il desireroit imprimer ce quil nose sans licence a cause des deffenses. Lesquelles choses vehues pour ce que la pluspart dudict escript est de choses icy faictes qui nesont releuantes en religion est arreste quil ne soit pas imprime et deffendre audict Hestor de ne le faire imprimer aultre part [4]. »

Malgré cette interdiction si nettement formulée, Girard passa outre, ce qui aurait lieu de surprendre de la part d'un homme

[1] Genève, Jean Girard, 1550, in-fol. — Voy. pour l'épître dédicatoire, *Calvini op.*, t. XIII, n° 1383.

[2] Idelette de Bure était morte le 29 mars 1549.

[3] Voy. plus haut, p. 482, note 2.

[4] R. C., vol. 45, f° 172.

généralement plein de déférence à l'égard des décisions du Conseil, s'il ne paraissait pas très probable qu'il agit, dans cette circonstance, avec l'approbation tacite de Calvin.

Quoi qu'il en soit, quelques mois plus tard, le 5 mai, Girard était déféré au Conseil pour avoir imprimé certain livre défendu, « actendu que Messieurs auoyent veu la copie et nauoyent voulsu permectre[1] », et le 11, il était envoyé en prison.

Ce dernier arrêt nous donne, en même temps, le titre plus ou moins exact de la publication, savoir *Le testament et mort de la femme de Pierre Viret*[2].

Girard, toutefois, ne resta pas longtemps sous les verroux. Dès le lendemain, 12 mai, Calvin se présentait devant le Conseil et intercédait vivement pour le coupable.

« Johan Girard detenus. Pource que ledict Girard imprimeur a imprime le livre de la mort et trespas de la femme de maistre Pierre Viret non obstant toutes les defences sur quoy le s^r^ ministre Caluin a requis et prier pour luy et le liberer. Arreste qui responde et ayant respondu qui luy soit faicte bonne remonstrance[3]. »

En effet, vingt-quatre heures après, Girard était mis en liberté, non sans avoir subi les « bonnes remonstrances » qui lui avaient été promises :

« Surce que ledict Johan Girard a respondu et confesse auoir imprime le livre du trespas de la femme de maistre Pierre Viret contre les defences de Messieurs a luy faictes et ayant entendu la requeste du s^r^ ministre Caluin, aussi pource qui est charge de grand seruiteurs et aultres affaire a este ordonne qui soit liberer par tel moyens qui doibje appourte tous lesdictz liure qui aura de reste auec loriginal[4]. »

C'est donc aux instances de Calvin et à ses démarches per-

[1] R. P., vol. 4, f° 216.

[2] « Jehan Girard imprimeur. Pource que est venus a notice a la Seigneurie que il az imprime le testament et mortz de la femme de Pierre Viretz chose quest contre Dieu et que lui auoit este defendu par Messieurs. Arreste qui soit mis en prison et responde dudict affaire aussi sil en az point imprime daultre sans conge. » (R. C., vol. 45, f° 271.)

[3] *Ibid.*, f° 272.

[4] *Ibid.*, f° 272 v°.

sonnelles que Girard dut la prompte solution de cette affaire; le Conseil se montrait, en général, moins débonnaire à l'égard de ceux qui commettaient des infractions à ses ordres, mais l'intervention du Réformateur, peu disposé d'ordinaire à user de son influence en des occasions de ce genre, suffit à établir que la publication saisie avait été plus ou moins encouragée par lui ou, du moins, qu'elle ne contenait rien dont Viret pût s'offenser.

Du reste, Textor lui-même s'était rendu à Lausanne peu de temps avant l'apparition de son écrit, il y avait rencontré Viret[1] et avait dû l'entretenir de l'intention de Girard.

[1] Lettre de Viret à Calvin du 17 avril 1551 (*Calvini op.*, t. XIV, n° 1480). Pour comprendre le récit de Viret, il convient de se rappeler que le parti opposé à Calvin avait, dans les premiers mois de l'année 1551, pris une attitude plus hostile encore que par le passé. Philibert Berthelier, les deux Sept, Philibert Bonna, et d'autres, n'avaient même pas craint d'injurier le Réformateur en plein Consistoire, de sorte que la situation devenait de jour en jour plus difficile pour lui et ses partisans. Voici maintenant le passage de la lettre en question :

« De retour à Lausanne, j'avais résolu de m'y rencontrer avec vos adversaires et de saisir l'occasion de m'entretenir familièrement avec ceux qui se montrent le plus hostiles à notre ministère, dans l'espoir de les ramener à de meilleurs sentiments. C'est ce dont nous étions convenus Farel et moi. Mais ils déclarèrent hautement que la chose ne leur serait point agréable. En effet, bien que je les eusse informés de mon désir et après qu'ils eurent déclaré leur intention de passer ici la journée de mercredi tout entière, ils partirent après dîner, sans prendre congé de moi et sans me prévenir en aucune façon de ce départ précipité, ni du changement de leurs projets. Comme ils sortaient de l'hôtellerie, je les rencontrai par hasard, et je profitai de la circonstance pour me plaindre à Textor du procédé. Je lui déclarai que je n'étais pas sans m'apercevoir que ma société déplaisait à quelques-uns, et que, pour ma part, je me passerais fort bien moi-même de compagnons de cette sorte. Textor s'excusa comme il put. Tandis que je lui parlais, arrive à cheval le César comique [Perrin], avec l'air d'un général ou d'un cuirassier qui se dispose à prendre une ville d'assaut. Dès qu'il m'eut aperçu, il alla se mettre dans un coin, comme pour éviter de me parler. Sur ces entrefaites, je pris congé de Textor, avec lequel j'étais en conversation, et je m'en allai sans saluer les autres, ainsi qu'ils le méritaient. » (Traduction.)

Telle est la relation de Viret, mais elle n'explique pas le but du voyage des chefs du parti libertin à Lausanne, ni surtout comment il

Cependant l'affaire s'était répandue et faisait du bruit; les adversaires du parti évangélique s'en étaient emparés et leurs clameurs furent telles que Viret crut devoir se rendre à Genève pour se disculper devant le Conseil et protester contre toute connivence dans la publication de Girard.

« Du 9 juin. Icy maistre Pierre Viret a propose comment il a entendu comment maistre Hestor le medicin hauroit faict imprime quelque chose parlant de sa femme ja deffuncte passe sept ans enuiron dou aulcungs le chargeroyent lhauoir faict faire, ce quil na. Pour quoy il a requys ne lextimer à tel mais a ceulx qui len vouldroyent charger, le remontrer. Sur quoy est arreste que le conseil ne la eust quen bonne reputation et lon na pas extime cela de luy et lon a veu celluy escript lon la retire de limprimeur et si lon scauoit quelcung quil parlasse de luy aultrement que honneur lon le vouldroit chastier [1]. »

Malgré ces déclarations officielles, les adversaires du parti évangélique n'interrompirent point leur campagne contre Viret, ils continuèrent leurs attaques et n'épargnèrent rien pour lui aliéner, même à Lausanne, l'opinion publique. Le coup fut sensible au réformateur qui, dans ses lettres à Calvin, se montre fort affecté de l'incident :

« Le bruit qui s'est fait autour de la lettre imprimée par Girard, écrit-il le 21 juin, est arrivé jusqu'ici. Tu aurais peine à croire tout ce que l'on a ajouté de calomnies à cette affaire, et cela d'autant plus que fort peu de personnes ont vu des exemplaires de cette publication : aussi chacun de raconter ce qui lui plaît, et d'interpréter à sa fantaisie ce qu'il a entendu. Lorsque les gens de bien voient ces vauriens, nos adversaires, vomir contre moi leurs calomnies et qu'ils protestent n'y pas ajouter foi, on les renvoie aux Balthasar [2] qui se chargeront de fournir des exemplaires. Tu vois la source de tout ceci. Les gens de Morges y ont puisé d'abord et c'est

se fait que Textor, dont le dévouement à Calvin était connu, se trouvât en leur compagnie. Peut-être avait-il espéré pouvoir ménager une entrevue amiable avec Viret et amener par là une détente entre les deux partis qui divisaient Genève.

[1] R. C., vol. 45, f° 303 v°. — Les éditeurs des *Calvini opera* ont renoncé à transcrire cet arrêt, qu'ils déclarent illisible et inintelligible (*Annales*, p. 482).

[2] Les deux frères, Balthasar et Baptiste Sept.

par eux que la chose s'est répandue ici. Tous dissimulent à mon égard, mais les gens de bien m'interrogent pour savoir la vérité du fait. On ajoute que Girard a été jeté en prison pour avoir imprimé les écrits dont je suis l'auteur, que mes livres ont été brûlés, que l'on rachète à grand prix, pour les détruire, les exemplaires déjà vendus et que je me suis rendu dernièrement à Genève pour éteindre cet incendie. Je désire avoir ton conseil en cette circonstance. J'avais décidé d'écrire aux Balthasar comme ils le méritent, mais j'attendrai d'avoir ton avis là-dessus [1]. »

(Traduction.)

La réponse de Calvin ne nous a pas été conservée, mais nous savons qu'il engagea son ami à écrire aux Sept, ainsi qu'il résulte d'une nouvelle lettre de Viret dans laquelle celui-ci se plaint vivement de la décision du Conseil ; en supprimant le livre de Textor, on n'a obtenu d'autre résultat que d'accroître le scandale que l'on prétendait vouloir éviter :

« On ne peut s'imaginer toutes les calomnies que nos adversaires ont accumulées contre moi à l'occasion de cette lettre si imprudemment publiée, ni toutes les intrigues qu'ils ont machinées à mon endroit. Vos magistrats, loin d'éviter le mal, comme ils s'en donnaient l'apparence, l'ont beaucoup plutôt augmenté par leurs agissements et fourni encore un plus large thème à la calomnie. Il ne s'est rien passé depuis dix ans qui ait été répandu avec plus de promptitude et de zèle intéressé, ni qui ait été aggravé par des commentaires plus malveillants de la part de nos adversaires. Je n'ai point appris en effet que les autres se soient montrés émus de ces attaques. Mais si l'on avait laissé dans le public les exemplaires de cette lettre, mes détracteurs n'auraient pu y ajouter avec autant de licence et d'une manière aussi calomnieuse, toutes les fables qu'ils voulaient... Quoi qu'il en soit, cette imprudente publication aura, du moins, pour moi cet avantage, qu'elle m'a servi de pierre de touche pour discerner les amis véritables, les adversaires déclarés et les hypocrites ; j'ai vu aussi par là de quelle manière je serais traité si je commettais jamais quelque chose d'indigne. En même temps qu'elle me rendra plus prudent à l'avenir, cette affaire m'excite à prier Dieu pour qu'il me délivre des mains des impies et de leurs embûches... Plusieurs de mes amis désireraient que j'écrivisse ou que je fisse écrire par une personne dévouée, une sorte d'apologie qui réfuterait les calomniateurs et les couvrirait de confusion, de manière à prévenir parmi les simples le scandale

[1] *Calvini op.*, t. XIV, n° 1501.

de ces faux bruits répandus. Je remets la chose à ton jugement. Il y a du pour et du contre qu'il serait fastidieux de rapporter ici. Tu verras assez par toi-même ce qu'il convient de faire.

« Je voulais écrire aux Balthasar mais je crains d'y perdre mon temps et ma peine, c'est pourquoi je me sens presque paresseux à entreprendre ce travail. Si tu persistes dans l'opinion que je dois le faire, je désirerais que tu m'indiquasses en quelques mots les points sur lesquels, à ton idée, je dois principalement insister. D'ailleurs, tout ce qui a été entrepris contre moi, l'a été, comme je pense, non seulement par haine pour ma personne, mais encore pour la tienne, pour celle de Farel et de tous nos amis[1]. » (Traduction.)

Si les circonstances qui accompagnèrent la publication de l'écrit de Textor sont suffisamment connues par les documents dont je viens de donner la substance, il n'en va pas ainsi, comme on voit, du fond même de l'ouvrage et des motifs qui amenèrent son interdiction.

L'édition fut rigoureusement supprimée et aucun exemplaire ne paraît être parvenu jusqu'à nous. Dans son arrêt du 22 janvier, le Conseil déclare bien qu'il s'agit « de choses icy faictes qui ne sont relevantes en religion » et le protocole ajoute, le 22 mai, que ce livre « est contre Dieu, » mais ce sont là des termes singulièrement vagues et qui peuvent prêter à toutes les conjectures.

Du reste, le rôle de l'auteur, dans toute cette affaire, semble avoir été assez effacé; il ne fut pas compris dans les poursuites dirigées contre Girard, ce dernier ayant pris, sans nul doute, la responsabilité sinon l'initiative de la publication; on n'aperçoit pas non plus que cet incident ait diminué en rien l'estime et l'amitié que lui avaient témoignées jusque-là, Calvin et ses amis. Il est donc à peu près certain que Textor ne fut guère, dans cette circonstance, que le prête-nom de Viret ou, du moins, qu'il n'agit pas sans avoir obtenu le consentement et l'approbation de celui-ci. C'est, d'ailleurs, ce que Viret reconnaissait

[1] *Calvini op.*, t. XIV, n° 1513.

implicitement lui-même, en écrivant à Calvin[1] qu'il n'avait pas montré, en cette affaire, toute la prudence désirable.

Les dernières années de la vie de notre médecin paraissent s'être paisiblement écoulées; il continua d'exercer son art, et son nom figure sur une requête présentée au Conseil, le 10 mars 1556, par les médecins de la ville qui demandaient à être exemptés du guet[2].

Textor ne se trouve pas inscrit au registre des décès, mais sa mort doit avoir précédé, de peu de jours, le 29 novembre 1560. A cette date, en effet, « Janne de Quincy relaissee de feu Benoist Textor medecin », priait le Conseil « dauthoriser le testament de son mari quelle a presente clos et seele, et luy gratiffier du seau de la Seigneurie. Estant iceluy ouuert, ouye la lecture diceluy et veu quil est escrit et soubzscript par iceluy et signe par sept tesmoings et soubsigne aussi par Ragueau notaire, a este arreste quon lauthorise et emologue soubz le seau de mesd. Sgrs duquel on en gratiffie les heritiers dud. defunct, me constituant commissaire[3] pour en expedier aultant de doubles et extraitz que requis sera[4]. »

A l'époque de son décès, Textor était marié, comme nous venons de le voir, à Janne de Quincy[5] et laissait une nombreuse famille; l'aîné de ses fils, Claude[6], qui était né en 1538[7],

[1] Voy. plus haut, p. 490.

[2] R. C., vol. 51, f° 43.

[3] C'est le secrétaire du Conseil, no. Jean-Franç. Bernard, qui se désigne ainsi lui-même.

[4] R. P., vol. 12, f° 85. — Le testament de Textor étant olographe, n'a malheureusement pas été transcrit dans les minutes du notaire Ragueau.

[5] L'article Textor de l'*Annuaire de la noblesse* déjà cité, prétend qu'il avait épousé « Jehanne Menestrier, de la famille du célèbre père de la Compagnie de Jésus. » A supposer que cette indication, donnée sans preuves, soit exacte, Textor aurait ainsi été marié deux fois.

[6] La même notice qualifie Claude, d'écuyer, seigneur de Patin, avec aussi peu d'apparence que pour son père. La Croix du Maine, qui était son contemporain, l'appelle Claude Textor tout court.

[7] En 1551, il signait un distique latin inséré parmi les pièces encomiastiques qui accompagnent le traité de la pestilence : « Claudius Textor, annum egressus suæ ætatis decimum tertium. »

se consacra aux mathématiques et reçut à Lausanne les leçons de Tagaut[1]. Dans une lettre qu'il écrivait de cette ville à Calvin en 1558[2], il supplie l'ami de son père d'intercéder auprès de celui-ci pour qu'il le laissât achever ses études, au lieu de l'obliger, comme il en avait manifesté l'intention, à revenir à Genève, dans le but de servir de précepteur à ses plus jeunes frères. Ce serait, dit-il, briser sa carrière, alors que l'un d'eux, Vincent, était déjà capable de remplir cette tâche. Textor paraît s'être rendu aux sollicitations de son fils, mais celui-ci ne tarda pas à changer de résolution lorsque, au début de l'année suivante, Viret et Tagaut quittèrent Lausanne pour venir se fixer à Genève, car son nom figure, à cette date, dans le *Livre du recteur* de l'Académie de cette dernière ville[3]. Il paraît être retourné plus tard en France et y avoir même acquis une certaine notoriété, sans doute comme mathématicien, car dans l'article consacré par La Croix du Maine à Benoît Textor, ce bibliographe a soin d'ajouter qu'il est le père de Claude[4].

Quant à Vincent[5], nommé dans la lettre de son frère aîné, il s'est fait connaître comme écrivain; on lui doit, en particulier, un curieux *Traité de la nature du vin*[6].

[1] Jean Tagaut, fils de Jean Tagaut professeur en médecine à Paris, se retira en Suisse après avoir embrassé la Réforme. Il occupa d'abord, à l'Académie de Lausanne, la chaire de mathématiques (dès 1548), et celle de philosophie. Ayant quitté cette ville avec Viret vers la fin de février 1559, à la suite du dissentiment des ministres de Lausanne avec le Sénat de Berne, touchant la question de la discipline ecclésiastique, Tagaut se rendit à Genève, où il fut nommé lecteur en philosophie et reçu bourgeois, le 25 décembre 1559. Il mourut en 1560. (Cf. *France prot.*, t. IX, p. 335).

[2] *Calvini op.*, t. XVII, n° 2796.

[3] « Claudius Textor natione Allobrox Sebusianus » (c'est-à-dire originaire de la Bresse).

[4] *Bibliothèque françoise*, éd. Rigoley de Juvigny, t. I, p. 70.

[5] Il est également inscrit au *Livre du recteur*, sous la date de 1559 : « Vincent Textor Matisconensis. »

[6] L'intérêt et la rareté de ce volume m'engagent à en donner ici la description :

TRAICTÉ || DE LA NATVRE || DV VIN, ET DE L'ABVS || TANT D'ICELVI, QVE DES || autres bruuages, par le vice || d'yurongnerie. || *Distingué en II-*

C'est aussi la correspondance de Calvin qui nous fait connaître un troisième fils de Textor, nommé David. Au moment de

Liures. || Composé, & nouuellement mis en lumiere par || VINCENT TEXTOR. || [Marque entourée d'un cartouche ovale et représentant une femme agenouillée, tenant un compas de la main droite, tandis que de l'autre, elle montre le ciel.] *s. l.* [Genève], Par GABRIEL CARTIER. || M. DCIV. — In-8 de 190 pp. chiffr., titre compris, et 1 f. blanc. Lettres rondes, notes en manchettes. — Biblioth. publique de Genève, Cb. 287 *ter*.

Le v° du titre (p. 2) est blanc; les pp. 3 et 4 contiennent deux sonnets adressés à l'auteur et consacrés à la louange de son livre, l'un, signé *Theoph. Gassegrein*, l'autre, des initiales *M. D. M.*

Le 1er livre (pp. 5-101) est divisé en 14 chapitres; le second (pp. 101-190) en renferme 12. — Dans le 1er livre, Textor traite de l'invention du vin, de son usage dans l'antiquité, des maladies et des vices causés par l'abus de cette boisson. Le second renferme des détails très curieux sur les usages auxquels la coutume de boire avait donné naissance en Europe et sur les excès de table qui se commettaient du temps de l'auteur. L'Allemagne, en particulier, y tient une large place. Voici, par exemple, les titres de quelques-uns des chapitres :

« Des beuueries des Allemans de la haute Germanie » (Liv. II, chap. II); « Des vuil-com des Allemans & de leurs contraintes à boire. Item des estranges yurongneries des bas Allemans, comme Saxons, Vuestphales, & sur tout de celles des Lithuaniens & Moschovites » (chap. III); « Des yurongneries estranges des Liuoniens » (chap. IV); « Des tasses & gobelets des Allemans. Des beuueries & tauernes, frequentées par les Suisses. Item des yurongneries des François » (chap. V).

« J'ay veu des Reistres, Lantsquenets, Suisses & Vuallons en des armées, dit l'auteur à ce propos, mais les soldats François, si non tous, au moins quelque partie, voire des plus vaillans, estoyent les porte-enseignes en faict d'yurongnerie, en l'armée du feu Prince d'Orenge : dés qu'ils auoyent le nez au douzil du tonneau, c'estoit pour n'en partir iusques à tant que tout fust beu. Aussi ne cognus-ie iamais de plus grands yurongnes voguans sur mer, que les Matelots de Normandie. Les issues de tels exces ne sont de rien moins tragiques aux François qu'aux Allemands. Entre plusieurs exemples, vn seul nous seruira pour tous d'vn de Noyon, appellé Blaison-cœur, qui creua par le milieu en pleine table à force de boire, il y a quelque temps » (p. 144).

On voit que Vincent Textor avait voyagé dans une partie de l'Europe, et s'était trouvé, probablement comme aumônier, à l'armée du prince d'Orange, sans doute le stadhouder Maurice, qui avait succédé à son père le Taciturne, depuis 1584.

Son ouvrage paraît avoir eu du succès, car il fut réimprimé en 1606, par Gabriel Cartier (*Catalogue V. de R.*, Labitte 1890, n° 98).

partir pour Londres, où il allait occuper le poste de pasteur de l'église française, le ministre Des Gallars avait promis à notre médecin de s'occuper de ce jeune homme. Devenue veuve, la mère de David, soucieuse de l'avenir de son fils, pria Calvin de rappeler à son collègue la promesse faite à son mari [1] et David rejoignit en effet Des Gallars en Angleterre. Mais il paraît avoir eu peu de goût pour le séjour de ce pays et pour les perspectives qui lui étaient offertes, car il refusa les propositions de son protecteur et lui déclara sa résolution de retourner sur le continent pour étudier les belles-lettres à Paris, où l'un de ses parents se déclarait, disait-il, prêt à le recevoir. Des Gallars bien qu'à contre-cœur, finit par le laisser partir [2].

Les adversaires de Textor lui ont reproché l'amour de l'argent et un manque de courage professionnel [3]; mais par la ferveur de son zèle religieux, son adhésion sans réserve aux doctrines de Calvin et la sollicitude avec laquelle il veilla sur sa santé toujours chancelante, Textor n'en posséda pas moins la faveur et l'amitié constantes du réformateur.

[1] Lettre de Calvin à Des Gallars, mars 1561. (*Calvini op.*, t. XVIII, n° 3366.)

[2] Des Gallars à Calvin, 7 juin 1561. (*Ibid.*, t. XVII, n° 3412.)

[3] « Je suis très chagrin, écrivait-il à Calvin le 19 décembre 1542, que ta femme se trouve si fréquemment malade. S'il plaisait au Seigneur que mes soins la rendissent à la santé, je ne me laisserais arrêter ni par les fatigues d'un très long voyage, ni par une dépense considérable (*immodicum*), ni par la gravité du péril *, pourvu qu'il me fût donné de réussir. Car, bien qu'au jugement de quelques-uns, la peste me fasse peur, je ne refuse pas, lorsque la nécessité l'exige, de m'exposer à tous les dangers pour le service de mes amis. Bien loin de craindre la mort, je m'en réjouirai si elle arrive par la volonté de Dieu, mais qu'est-t-il besoin de courir tête baissée au devant du péril, alors que ma femme et mes enfants dépendent encore de moi, et que mes amis et beaucoup d'autres ne cessent de m'appeler auprès d'eux, moi qu'attendent peut-être, quoique inutile, de plus grandes choses pour la gloire du Dieu vivant. » (Trad.) *Calvini op.*, t. XI, n° 440. — Voy. à ce sujet la note des éditeurs, p. 476, et aussi la lettre de Textor à Calvin, citée plus haut, du 30 sept. 1546.

* La peste, qui sévissait alors à Genève.

En lui écrivant, celui-ci le nomme son frère et son ami particulier[1]; il en parle, dans sa correspondance, avec autant de cordialité que d'affection[2] et montre, pour le caractère un peu revêche, difficile et susceptible de son médecin, une indulgence qui ne lui était pas habituelle[3]. D'ailleurs, l'hommage qu'il lui fit de son *Commentaire sur la IIe épître aux Thessaloniciens* montre assez l'estime qu'il ne cessa de lui témoigner.

L'existence active et voyageuse de Textor ne l'a pas empêché de se faire connaître comme écrivain. J'ai déjà parlé de sa *Confession chrestienne* et de sa lettre sur le *Testament et la mort de la femme de Pierre Viret*, imprimée par Jean Girard en 1551[4], malgré les défenses du Conseil, mais c'est à des sujets médicaux que Textor a consacré, comme il était naturel, ses principaux ouvrages. Le plus ancien dont on ait connaissance est intitulé :

STIRPIVM || DIFFERENTIAE || ex Dioscoride secun- || dum locos cōmunes, || opus ad ipsarum plan || tarum cognitionē ad- || modum conducibile. || Authore Benedicto Tex || tore Segusiano. || *** || PARISIIS || Apud Simonem Colinæū. || 1534. In-16, de 103 ff. chiffr. et 1 f. blanc. Lettres rondes[5].

Dans une courte préface (ff. 2-3), adressée au lecteur et datée du 13 juin 1534[6], Textor nous apprend qu'excité par les conseils de son maître[7], le célèbre médecin Jacques Dubois, il voulut faciliter l'étude de Dioscoride. Pour atteindre ce but, il sépara

[1] « D. Textori fratri et amico singulari » (*Calvini op.*, t. XI, nº 408).

[2] « Bonus vir » (lettre à Farel, *Ibid.*, t. XII, nº 826); « Textor noster » (lettre à Des Gallars, *Ibid.*, t. XVIII, nº 3366 et passim).

[3] « Interea vides ipsum conqueri quod fuerit meo consilio destitutus. Sed hæc boni viri morositas, utcunque nobis est devoranda, » (lettre à Farel, *Ibid.*, t. XII, nº 832).—« Homo est propositi sui tenacissimus », disait, en parlant de Textor, son fils Claude (lettre citée), et il ajoutait que tel était aussi le jugement de Viret sur le caractère de son père.

[4] Au sujet de ces deux écrits de Textor, voy. plus haut, pp. 481 et 486.

[5] Biblioth. nationale de Paris, S. Inventaire, 13277.

[6] « Lutetiæ, ex ædibus Ioannis Tagautij doctoris Medici doctissimi. Ad Idus Junias. Anno Christianæ salutis. M.D.XXXIIII. »

[7] « Præceptor ille noster. »

dans le traité *De materia medica* de cet auteur, ce qui tient directement à l'histoire naturelle des plantes, des prescriptions pharmaceutiques, en le dispersant sous des titres particuliers, de manière à pouvoir les trouver facilement.

Ce travail, revu par Dubois et publié par ses soins[1], fut favorablement accueilli, car il en parut deux réimpressions en 1537, l'une chez le même de Colines[2], l'autre à Venise. Enfin Kyberg l'a reproduit à la suite de sa traduction latine de l'ouvrage de Book sur les plantes[3].

Ce ne fut que nombre d'années plus tard que Textor publia les deux traités qui ont conservé son nom à l'histoire de la littérature médicale et dans le monde des bibliophiles; le premier : *De la nature et cure du chancre*, parut en 1550; une traduction latine : *De Cancri natura et curatione*, fut imprimée presque simultanément. Le second est ce traité *De la maniere de preserver de la pestilence* (1551), dont j'ai fait mention plus haut et qui constitue le principal titre scientifique de l'auteur.

Ces trois volumes, remarquablement exécutés par l'illustre typographe lyonnais, Jean I^er^ de Tournes, sont devenus rares et recherchés, d'autant plus qu'il n'en existe aucune réimpression. Ils méritent donc une description détaillée, bien que n'appartenant pas directement à la bibliographie genevoise et ont leur place marquée dans cette notice.

I. De la nature & cure du || CHANCRE, SELON LES || *meilleurs autheurs tant Grecs* || *que Latins, par Benoit* || *Textor Medecin.* || || [Marque des *deux Vipères*, Silvestre, n° 188]. A LYON, || PAR IEAN DE TOVRNES. || M.D.XXXXX. || *Auec priuilege du Roy pour cinq ans.*

[1] « Ejusdem auxilio confeci, ejusdem opera evulgatum est. »

[2] Graesse, *Trésor*, t VI, 107.

[3] *Hieronymi Tragi de stirpium, maxime earum quæ in Germania nostra nascuntur, nomenclaturis... Libri tres.* Argentinæ, W. Rihelius, 1552, in-4 (Biblioth. nationale, S. 3488). — Le travail de Textor occupe les pp. 1129-1200. (Communication de M. Émile Picot.)

In-8 de 58 pp. chiffr., titre compris, 1 f., blanc au r° et portant, au v°, la marque *Nescit labi virtus* (Silvestre, n° 190), enfin 2 ff. blancs. Car. italiques. — Bibliothèque Nationale, Td.[43]. 15. — Bibliothèque Vadiane à St-Gall, L. 5680.— British Museum.

Collation des liminaires :

Le titre, contenant, au v°, l'*Extrait du Priuilege*, accordé pour cinq ans à Iean de Tournes, imprimeur et libraire de Lyon, et donné « à Fonteinebleau le XXVII. de Ianuier mille cinq cens quarante neuf [1550 n. s.] ».—Pp. 3-5, épître de l'auteur *Au Lecteur*, datée « ce dixseptieme de Iuillet mille cinq cens quaranteneuf. »

Le texte, qui traite des différentes variétés du cancer et des remèdes qu'il y faut apporter, occupe le reste du volume. Il n'y a pas de table.

Dans son avis au lecteur, Textor annonce qu'il a écrit ce petit traité pour ceux qui ne pourraient, « à cause du prys, » se procurer les ouvrages déjà parus sur la matière, ou qui les possédant, les trouvent obscurs, ou encore ne les peuvent entendre, la plupart de ces livres étant écrits en grec et en latin. C'est le cas, en particulier, des chirurgiens français « qui pour l'ignorance des langues ne laissent pas de exécuter par bonne pratique ce que leur est monstré en leur langage familier. »

II. De cancri || natvra et cvra- || *tione, ex probatissimis quibusq; || autoribus, tum Græcis, || tum Latinis, || per* || benedictvm textorem || medicvm, || [Marque des *deux Vipères*, Silvestre, n° 188]. lvgdvni, || apvd ioan. tornaesivm. || M.D.XXXXX. || *Auec priuilege du Roy pour cinq ans.*

In-8 de 45 pp. chiffr., titre compris, 1 p. [46], pour la marque *Nescit* (Silvestre, n° 190) et 1 f. blanc. Car. italiques. — Bibliothèque Sainte-Geneviève, T. 863. — Mazarine, n° 29080. — British Museum.

Collation :

Le titre, contenant, au v°, l'*Extrait du Priuilege*, donné « à Fonteinebleau le XXVII de Ianuier mille cinq cens quarante neuf » [1550 n. s.]; c'est

donc le même que celui de l'édition française. — Les pp. 3-4 contiennent un avis au lecteur (*Lectori S.*), non daté ni signé et beaucoup plus court que celui de l'original français.

Le texte occupe les pp. 5 à 45 [1].

Ce volume, relié avec l'édition française, en v. f. de *Niedrée*, a été vendu 130 fr. Yemeniz.

III. De la maniere de preser- || uer de la Pestilence, & den || guerir, selon les bons || Autheurs, || * || *Par Benoit Textor Medecin, natif de* || *Pont de Vaux en Bresse.* || [Marque des *deux Vipères;* Silvestre, n° 188]. A LYON, || PAR IEAN DE TOVRNES, || ET GVIL. GAZEAV. || M.D.LI.

In-8 de 8 ff. lim. non chiffr., 155 pp. chiffr., 1 p. [156], portant la marque *Nescit* (Silvestre n° 190), et 2 ff. blancs. En outre, les exemplaires bien complets doivent contenir 3 ff. finaux non chiffrés, mais signés *, *^{1}, *^{2}, et 1 f. blanc. Lettres rondes, notes en manchettes. — Bibliothèque nationale Te^{30}. 42 (ex. incomplet des pp. 21-28). — Bibliothèque de Grenoble, n° 12760 [2].

Vendu en v. f. de *Niedrée*, 36 fr. Yemeniz et, en m. br. de *David*, 65 fr. de Béhague.

Collation :

Le titre, v° blanc. — Ff. [2-5 r°], épître dédicatoire : « A noble, sage & vertueux seigneur, IEAN DE TYARD, seigneur de Byssi, docteur es Droicts, Lieutenant general au Balliage & Iudicature Royal du Masconnois, son bon seigneur & entier amy, Benoit Textor Medecin », épître datée : « de Mascon ce 18. de Iuin, M.D.LI. » — Ff. [5 v°-8], dix-sept pièces de vers, latines et françaises, dont voici l'indication et les titres :

[1] Je tiens à remercier ici tout particulièrement mon ami M. Charles Kohler, le savant bibliothécaire de Sainte-Geneviève, pour l'obligeance avec laquelle il a bien voulu me communiquer, sur ce volume et le suivant, que j'ai pu examiner moi-même récemment, les détails les plus circonstanciés.

[2] La Bibliothèque publique de Genève possède un exemplaire de cette édition, incomplet des 8 ff. liminaires et de la fin, depuis la p. 128, que le catalogue indique à tort comme imprimé à Genève.

1. « AVTOR ad Lectorem »; 2 distiques latins.

2. « LAVTEVR au Lecteur au mesme sens que dessus »; quatrain en vers français décasyllabiques.

3. « NICOLAVS GALLASIVS [Nic. Des Gallars] Lectori »; 6 distiques latins.

4. « C. L. M. au Lecteur »; 13 vers français décasyllabiques.

5. « E. VERGERIVS [Eloi du Verger] ad Lectorem »; 7 distiques latins.

6. « LODOICI ENOCI [Louis Enoc] ad Lectorem »; 5 distiques latins.

7. « PETRI GIRAVDET Santreverini [de Saint Trivier en Bresse] doctoris medici in encomium domini Textoris epigramma »; 9 distiques latins.

8. « P. D. T. [Pontus de Tyard], Sonet. »

9. « P. D. T. »; 3 distiques latins.

10. « CL. DE SACHIVS [*sic* pour Sachins [1]] in tractatu D. Textoris de Pestilentia »; 5 distiques latins.

11. « EIVSDEM in eundem tractatum Hendicasyllabon »; 15 vers latins.

12. « IEAN MARESCHAL [2] de Pont de Vaux au Lecteur »; 4 vers français décasyllabiques.

13. « THEODORVS BEZA Vezelius Lectori »; 3 distiques latins.

14. « THEODORE DE BESZE de Vezelay en Bourgongne, au Lecteur »; 10 octosyllabes français.

[1] La famille de Sachins, seigneurs de la Mylatière, appartenait à la noblesse de Savoie. Claude de Sachins, dont il est ici question, habitait le village d'Anière, situé à dix kilomètres de Genève, sur la rive gauche du lac. Il avait embrassé le protestantisme et son nom figure dans la liste des correspondants de Calvin. On connaît quatre lettres adressées par lui au Réformateur; la première est du 7 novembre 1542, la dernière du 7 mai 1554; quelques-unes d'entre elles portent la suscription : *E villa nostra Aneriana*. Elles ont pour objet, soit de consulter Calvin sur des points de doctrine, soit de lui promettre d'actives démarches en faveur de deux protestants arrêtés à Chambéry. (Voy. *Calvini op.*, t. XI, n° 414; XII, 727; XIII, 1405; XV, 1951.) — Textor fut probablement le médecin de Claude de Sachins, qui, dans sa lettre du 7 mai 1554, signalait à Calvin la présence de leur ami à Anière : « Quum has [litteras] obsignare vellem, D. Textor, qui hic apud nos est, rogavit suo nomine salutem tibi dicerem. »

[2] C'est peut-être le même personnage que le Jean Mareschal, libraire à Lyon dès 1554, mort entre 1588 et 1591, et qui paraît avoir eu aussi une maison à Heidelberg. (Communication de M. Émile Picot). — La *France prot.* (2me éd., t. I, p. 280, n° 139), signale aussi un Jean Mareschal parmi les protestants proscrits de Lyon.

15. « CLAVDIVS TEXTOR annum egressus suæ ætatis decimum tertium in paterni operis commendationem ad lectorem »; distique latin.

16. « IDEM ad Lectorem »; distique latin.

17. « LVCRECE CARREL Masconnoise, de Lauteur, & de son œuure presenté à Dame Ianne femme diceluy »; 10 octosyllabes français.

Les pièces latines sont imprimées en italique et les pièces françaises en lettres rondes.

Le texte lui-même est divisé en deux livres. Le premier, intitulé : *De la precaution ou preservation du corps humain contre la Pestilence,* comprend 20 chapitres et occupe les pp. 1 à 60. Il est daté, à la fin, du « 10 juillet 1550. » Le second : *De la cure de la peste*, compte 21 chapitres, et une « Histoire notable de la peste », contenus dans les pages 61 à 155. — Chaque livre est précédé d'une table des chapitres.

Le premier livre se termine par deux courts paragraphes, intitulés, l'un : *Des remedes preseruatifs experimentez par deux personnages qui ont serui aux pestiferez en lhospital de Geneue ces annees prochainement passees,* et le second : *Du nombre de ceux qui pour lors moururent de peste audit lieu, selon le rapport des deux maintenant nommez.* Voici ce rapport :

« Le premier des deux qui ont eu ceste charge mha dit, que de six à sept cens malades ne rechapperent que cent ou enuiron. Lautre qui quelque temps apres luy succeda dit, que de cinq cens qu'il ha sceu sont gueris cinquante. »

Enfin le premier des 3 ff. finaux, chiffrés ⁂-⁂³, contient la pièce suivante :

« *Copie des lettres de Lauteur, translatees de Latin en François, au parauant enuoyees à maistre Iean Volat, medecin tres expert de Berne son singulier amy, pour auoir son aduis sus l'affaire de la peste.* »

Cette lettre est datée « De Geneue ce 16. de Decembre, 1550, » et signée « Le tout vostre Benoit Textor ». — L'auteur annonce une édition latine de son livre, mais il abandonna ce projet, car cette traduction n'a jamais été publiée.

La réponse de Volat occupe les 2 derniers ff. (⁂² et ⁂³); elle est intitulée :

Response dudit Seigneur medecin de Berne, à Lauteur, touchant la maladie proposee : qui est vne dependance de lœuure presente traduite de Latin en François.

Elle se termine par les mots :

« Dieu vous gard auec toute vostre famille, ayant tousiours memoire de moy vostre amy. A Berne de nostre maison ce 15. de Ianvier 1551. à neuf heures de soir. Le tout vostre & aux vostres de bon cueur Iean Volat. »

3 août. *Jehan Girard imprimeur.* Lequelt a prie luy permecstre imprimer vng liure adnote *la Surce derreur compose par Henry Bullingere* ministre de Zurich. Resoluz que Mons^r^ Calvin le doybge visite et sus sa relation il luy sera permys de limprimer en balliant vne copie à la Seygneurie.

R. C., vol. 44, f° 178 *bis*.

6 août. *Vng liure compose par Henry Bollingere* predicant a Zurich. Lequelt a este visite par Maistre Calvin et ayant entendu sa relation resoluz qui soyt permis de limprimer et que limprimeur en doybge deslyure vne copie a la Seygneurie.

Ibid., f° 181 v°.

Il s'agit ici de la traduction de l'ouvrage de Bullinger intitulé : *De origine erroris in negocio eucharistiæ ac missæ,* Bâle, 1528, in-8 [1], réimprimé à Zurich, 1539, in-4, et 1568, in-fol.

C'est, dit Niceron [2], un ouvrage de controverse sur l'invocation et le culte des saints, et sur la messe.

Quant à la version française, la plus ancienne édition est celle mentionnée par nos arrêts. Elle porte le titre suivant :

[1] Bibliothèque de Berne.

[2] *Mémoires*, t. 28, p. 179.

LA SOVRCE || D'ERREVR: REDIGÉ [*sic*] EN || DEVX LI- || VRES || * || Par Henry Bullingere || * AV PREMIER liure est traicté, de la || parfaicte inuocation, & vraye religion du vray Dieu. || En outre des religions des faux Dieux, ensemble de la || faulse religion des Idoles. || * AV SECOND, est disputé de l'institu- || tion & vertu de la Saincte Cene du Seigneur, & de la || source et auancement de la Messe Papistique. || * LE TOVT pour oppugner diuerses sortes || de superstitions, & pour la defense de la vraye, ancien- || ne & pure religion. || A GENEVE, CHEZ || IEAN GIRARD || 1549. Pet. in-8 de 12 ff. lim. non chiffr., 663 pp. chiffr. et 1 p. blanche. Lettres rondes. — Bibliothèque publique de Bordeaux, n° 35561.

Le verso du titre est blanc, et les autres ff. liminaires [2-12] sont occupés par une épître de l'auteur « A tous ceux qui desi- || rent que la religion chrestienne demeure en son entier », épître datée : « De || Zurich || au moys de Mars, || 1549. »

Le reste du volume contient le texte, qui se termine, p. 663, par les mots :

Au Roy des siecles, immortel, & inuisi- || ble, à Dieu seul sage, honneur || & gloire à touiours || mais, Amen. || * * * * || .

Cette première édition est d'une grande rareté et je n'en puis citer d'autre exemplaire que celui de Bordeaux [1].

La *Source d'erreur* a été réimprimée au moins deux fois : S. l. [Genève], par Conrad Badius, 1560, in-8 [2], et à Lyon, par Jean Martin, 1562, in-16 [3].

Bien que Girard eût obtenu, dès le 6 août 1549, la permission du Conseil, l'ouvrage ne parut que vers la fin de l'année.

[1] La description ci-dessus m'a été obligeamment communiquée par M. R. Céleste, conservateur de la Bibliothèque publique de cette ville.

[2] Brunet, I, 1389.

[3] Draudius, *Bibliotheca exotica*, 1625, p. 4; Nicéron, loc. cit.; Brunet, loc. cit.

C'est ce que montre une lettre de Viret à Bullinger, en date du 1er janvier 1550 : « Je t'envoie, lui dit-il, le livre *De origine erroris* traduit en français; je l'eusse fait plus tôt si j'avais pu le confier à un messager sûr. Je regrette que les caractères de l'impression ne soient pas meilleurs, mais il a fallu agir de la sorte afin de diminuer les dimensions du volume et le rendre ainsi plus facile à transporter. C'est par ce moyen, en effet, que l'imprimeur cherche à s'accommoder aux Français, pour lesquels c'est un crime inexpiable que d'être pris avec des livres de ce genre [1]. »

Il n'est donc pas impossible, d'après ce texte, que la traduction du traité de Bullinger soit due à la plume féconde de Viret. Ce passage intéressant confirme aussi ce que j'ai dit ailleurs [2], du motif qui avait engagé les imprimeurs genevois à employer généralement des formats de dimensions réduites; il s'agissait de faciliter aux colporteurs protestants qui jouaient leur vie à ce métier, l'introduction en France de livres prohibés.

1550

6 janvier. *Jo. Girard* a requys veoir et visite vne copie quil vouldroit imprimer *compose par M. Guille Farel.* Susquoy est arreste la charge est commise à Mons. le sindicque Tissoct a en refferir.

R. C., vol. 44, f° 296 v°.

23 janvier. *Liure compose par Maistre Guillme Farel*

[1] « Mitto ad te librum de origine erroris gallicum factum, prius missurus si fidus contigisset nuncius. Mihi dolet non fuisse characteribus melioribus excusum : sed id factum est ut minor esset libri moles et circumferri facilius posset. Sic enim se typographus studet accommodare Gallis hominibus, quibus piaculum est inexpiabile deprehendi cum huiusmodi libris. » (*Calvini op.*, t. XIII, n° 1335).

[2] *Une édition inconnue. Notice sur la Brieve resolution de Calvin* (Bull. de la Soc. d'hist. et d'archéol. de Genève, t. I, n° 2).

contre certain cordellier libertin. Surce que hon. Johan Girard imprimeur a presente vne copie dung liure composer par maistre Guillaume Farel prescheur de Neufzchastel contre vng cordellier libertin requerant luy permettre limprime. Et apres auoir entendu la relation du s^r^ sindicque Tissotz actendu qui az este visite par gens scauant a este arreste qui soyt permis de limprime.

Ibid., f° 308 v°.

LE || GLAIVE DE || LA PAROLLE VE- || RITABLE, TIRÉ CON- || tre le Bouclier de defense : duquel vn Corde- || lier Libertin s'est voulu seruir, pour approu- || uer ses fausses & damnables opinions, || Par M. Guillaume Farel. || [Marque de l'*Épée flamboyante*, (pl. II, n°4); au-dessous:] HEB. 4. || La parolle de Dieu est viue & d'efficace. || A GENEVE, || PAR JEAN GIRARD, || 1550.

In-8 de 8 ff. liminaires non chiffr. dont 1 blanc, et 488 pp. chiffr. — Lettres rondes, notes en manchettes.

Le v° du titre est blanc. Les ff. [2-7] contiennent une épître aux fidèles. Le texte occupe les 488 pp. chiffrées; il n'y a pas de table. — Bibliothèque publique de Genève, Bc. 1200. — Catalogue de Rothschild, n° 87.

Ainsi que l'indique le titre, cet écrit est dirigé contre l'ouvrage d'un cordelier, que Farel range avec Quintin et Pocque, dans la secte des Libertins spirituels : « Ie n'ay deliberé, pour le present, dit-il, m'arrester à les poursuiure, veu que par la grace de Dieu nostre bon frere Caluin a pleinement satisfait à tous ceux qui ont quelque iugement, confondant & destruisant ceste tant puante secte des maudictz Libertins [1]. Mais puisqu'vn Cordelier, qui auec les vertus de son ordre, a conioinct tout ce qui est de Quintin, & a mis en auant, vn, comme il le nomme,

[1] Calvin les avait, en effet, violemment attaqués, cinq ans auparavant, dans son traité *Contre la secte phantastique et furieuse des Libertins, qui se nomment spirituelz.* Genève, 1545, in-8.

bouclier de defense, i'espere à l'ayde de Dieu, combien que ne suis des meilleurs champions, ne des plus exercitez au glaiue d'Esprit qui est la parolle de Dieu : que ainsi que ce Bouclier enuers bons gẽdarmes de verité, n'est que moquerie, & tous qui s'en veulent ayder, pour s'en couurir contre verité se trouueront descouuers. »

Le Glaive de la parolle veritable n'a pas échappé aux censures de la Sorbonne et se trouve signalé dans ses Index [1].

Cette réponse véhémente offre, comme le font remarquer les frères Haag [2], les défauts de tous les écrits de Farel, c'est-à-dire la confusion et la prolixité. Orateur puissant et populaire, Farel n'est, en effet, qu'un écrivain médiocre. On retrouve dans ses ouvrages, et c'est ici le cas, « un petit nombre d'idées, jetées au hasard, sans plan, dans un désordre étrange, développées surabondamment, tournées et retournées en tous sens, et présentées dans un style embrouillé et diffus. »

Telle était aussi l'opinion de Viret, qui écrivait à Calvin en lui envoyant le manuscrit du *Glaive de la parolle :*

« Je vais te dire brièvement ce que je pense de ce livre. J'espère qu'il sera utile. Il contient beaucoup de choses excellentes pour former à la piété. Quant au style, c'est celui de Farel, mais il serait difficile d'y changer quelque chose sans en modifier beaucoup d'autres. En certains passages, il me paraît plus clair et plus intelligible que d'ordinaire, mais, en d'autres, il est si obscur, que je ne parviens pas moi-même à le comprendre, à moins d'un effort d'attention. Voilà mon jugement sur l'ensemble du livre. J'ai noté quelques points que je te prie d'examiner de près. Vois, par exemple, si les lecteurs ne risquent pas d'être choqués par les injures, qui sont répandues en grand nombre, et s'il convient de nommer Rouen d'une manière expresse [3]. »

[1] Reusch, *Die Indices*, p. 116.

[2] *France prot.*, 2e éd., t. VI, p. 410.

[3] « Quid de toto opere sentiam, paucis exponam Spero profuturum. Continet multa scitu dignissima ad instituendam pietatem. Stilus Farelli est. Difficile esset quidquam mutare, aut multa essent mutanda. In quibusdam locis mihi clarior et facilior solito videtur, in aliis autem obscurior quam ut vel a me nisi valde attento intelligi possit. Hæ sunt quæ

La mention de cette ville, supprimée d'ailleurs dans le texte imprimé, permet d'identifier l'auteur du *Bouclier de defense*, attaqué par Farel, avec ce cordelier au sujet duquel Calvin avait, trois ans auparavant, adressé aux réformés de Rouen « une epistre par laquelle il les advertissoit de ne se laisser tromper par les erreurs *d'un certain cordelier*, prisonnier pour la parole de Dieu, comme aucuns d'entre eux pensoyent, mais qui à la verité estoit un libertin, plein de resveries pernicieuses [1]. »

Il est probable qu'une fois sorti de prison, ce personnage voulut répondre à Calvin en lui opposant son *Bouclier;* c'est alors que Farel descendit à son tour dans la lice, armé de son *Glaive de la parolle veritable*, mais le sentiment de Calvin sur cet ouvrage paraît avoir été moins favorable encore que celui de Viret. Désireux de ménager les susceptibilités de l'auteur, sans manquer à la vérité, il déclara tout d'abord s'en rapporter au jugement de Viret. « Je ne sais pas polir mes propres écrits, comment pourrais-je m'employer pour ceux des autres [2]? » Toutefois, sur les instances de ses deux collègues, il finit par se décider à faire connaître son opinion. Cette critique, sous une forme amicale, pleine de justesse et de tact littéraire, mérite d'être rapportée ici :

« Si je ne t'ai rien écrit encore au sujet de ton livre, mande-t-il à Farel le 1er septembre 1549, c'est que j'avais remis à Viret la charge de cette affaire. Je lui ai dit tout d'abord, ce qui est vrai, que mon style est trop différent du vôtre pour que mon jugement à l'égard de vos ouvrages ne soit pas suspect. Tu sais quel respect je porte à Augustin, et cependant je ne puis dissimuler que sa prolixité me déplaît. D'autre part, ma conci-

in genere dicta volui. Annotavi quædam quæ velim te proxime intueri. Expende num conviciis, quibus multis in locis abundat, lectores interdum offendi possint, et an expediat nomen exprimere Rotomagi. » (*Calvini op.*, t. XIII, n° 1230, 20 juillet 1549).

[1] Colladon, *Vie de Calvin*. Ed. Franklin, p. 65. — Cette lettre fut jointe à la réimpression du traité *Contre la secte phantastique et furieuse des Libertins*. S. l. [Genève, Jean Girard], 1547, pet. in-8.

[2] *Opera*, t. XIII, n° 1237, p. 347.

sion tourne peut-être à la sécheresse, mais je n'ai pas l'intention de discuter la supériorité de l'une de ces méthodes sur l'autre; ne me fiant guère à moi-même, je préfère, tout en obéissant à ma nature, obtenir l'indulgence des autres, plutôt que de les critiquer. Normandie, qui est mon ami comme le tien, saura te témoigner, mieux que personne, tout le bien que je pense de ton livre. Je crains seulement que le style quelque peu embarrassé et la prolixité de l'exposition ne nuisent aux parties brillantes que j'y remarque. Je sais que l'on ne peut attendre de toi rien que d'excellent, et je suis heureux de le constater, je le dis sans flatterie. Ton ouvrage me paraît confirmer cette opinion, mais comme dans notre siècle les oreilles sont devenues délicates, en même temps que l'intelligence des lecteurs est médiocrement aiguisée, je voudrais que le discours fût réglé de telle sorte qu'il captivât par sa facilité, tout en faisant paraître l'érudition, qui autrement, reste cachée sous les voiles dont je viens de parler. Tel est mon jugement, dépouillé de tout artifice. J'aurais préféré m'en rapporter, sans plus, au sentiment de Viret, mais devant tes instances répétées, je n'ai pu me taire plus longtemps [1]. »

Découragé par ces critiques, Farel paraît avoir été sur le point de renoncer à la publication de son livre [2], en sorte que Viret lui-même dut l'engager à ne pas laisser dans l'ombre un livre dont, malgré quelques défauts de forme, il reconnaissait

[1] De libro tuo nihil scripsi, quia totum onus in Viretum reieceram. Dixi initio, quod verum est, mihi in vestris scriptis suspectum esse meum iudicium, quia tam diversa nobis est scribendi ratio. Scis quam reverenter de Augustino sentiam : quin tamen eius prolixitas mihi displiceat, non dissimulo. Interea forte brevitas mea nimis concisa est. Sed ego in præsentia non disputo quid sit optimum : nam ideo fidem ipse mihi non habeo, quod, dum naturam meam sequor, veniam mihi dari malo quam alios improbare. Normandius, qui sic meus est ut sit tibi quoque amicissimus, optimus mihi testis erit quid de tuo libro sentiam. Tantum vereor ne et stylus aliquantum perplexus et longior tractatio obscurent ea lumina quæ ego illic conspicio. Abs te nihil nisi egregium exspectari scio et scio non invitus. Citra adulationem loquor. Liber tuus in eo genere mihi ponendus videtur. Sed quia tam delicatæ sunt sæculi nostri aures, deinde non magnum acumen, sic velim orationem esse temperatam, ut sua facilitate alliceret, ac simul eruditionem proferret, quæ latet recondita sub illis quæ dixi involucris. Habes absque fuco meum iudicium. Quanquam mallem Vireti responso acquiescere, tacere tamen, quum iam secundo instares, mihi non licuit. » (*Opera*, t. XIII, n° 1253.)

[2] Lettre de Farel à Calvin, 12 sept. 1549 (*Ibid.*, n° 1263.).

l'utilité et le mérite[1]. Entre-temps, le manuscrit avait voyagé. Calvin l'avait, disait-il, retourné à Viret, lequel, de son côté, persistait à le croire encore en la possession de Calvin. Les deux amis furent donc, pendant quelques semaines, fort inquiets sur le sort de l'ouvrage, et le crurent perdu. Après un échange de lettres assez actif, Calvin finit par le découvrir chez Jean Girard, à qui Viret l'avait confié, et où il avait dès lors été oublié[2]. « Nous avons, écrivait Calvin à Viret le 6 octobre, été punis à juste titre, de notre inadvertance. Les peines que m'a données la recherche de l'ouvrage, ne m'ont pas médiocrement tourmenté; en effet, je soupçonnais Farel, d'après le ton de ses lettres, de croire que nous avions intentionnellement supprimé son livre[3]. »

Au milieu de ces contre-temps, des semaines, et même des mois s'étaient écoulés, et ce fut seulement vers la fin de l'année que Farel, rentré en possession de son manuscrit, le remit définitivement à Girard[4]. L'arrêt du 23 janvier 1550, montre, par sa date, que celui-ci attendit encore près de deux mois avant de soumettre l'ouvrage à l'examen du Conseil.

L'impression du volume elle-même subit encore des retards, malgré la diligence et les réclamations de Calvin, qui, désireux de témoigner sa bonne volonté à Farel, s'était chargé d'en surveiller l'exécution :

« Ton livre n'est pas encore sous presse », lui écrivait-il quelques jours plus tard, le 2 février, « et je ne sais s'il en faut accuser la paresse de Girard, la confusion qui règne chez lui, ou le fait qu'il se charge à la légère, de trop d'ouvrages à la fois. J'ai déjà souvent traité la chose avec lui, et il m'a donné de sérieuses promesses à cet égard. Normandie, de son côté, lui a demandé, à plusieurs reprises, de se hâter. Il en est de même pour l'*Institution*, qui devait être terminée avant ce mois, et qui ne l'est point encore. J'ai tenu à te mettre, en quelques mots, au cou-

[1] *Opera*, t. XIII, n° 1267 (17 sept.).
[2] *Ibid.*, n°s 1270, 1271 et 1280.
[3] *Ibid.*, n° 1281.
[4] Lettre de Viret à Calvin; 30 nov. 1549. (*Ibid.*, n° 1321).

rant de la situation, afin de te faire connaître qu'il n'y avait eu aucune négligence de ma part. Girard ne s'émeut guère de mes objurgations et se borne à m'assurer qu'il va mettre la main à l'œuvre[1]. »

Les lenteurs apportées par Girard dans l'exécution des ouvrages qui lui étaient confiés durent être pour une bonne part dans l'abandon où Calvin et ses collègues finirent par laisser ses presses, lorsque l'établissement à Genève de Robert Estienne, de Badius et de Crespin, leur permit de s'adresser à des typographes plus expéditifs et aussi plus savants.

18 avril. *Loys Bourgois.* Sus la supplication de Loys Bourgois quil presente *certaine feuille pour aprendre a chanter* et demande luy gratiffier de quelque bled. Est arreste qui luy soit donne et faict mandement de vne coppe de froment pour ceste foy.

R. C., vol. 44, f° 365.

8 mai. — Sus la supplication de Lois Bourgois touchant *dung pety traicte de musique* et de laduancement de son quartemps est arreste que le liure soit monstre à mons^r^ Caluin pour scauoir dycelluy si ledict liure est chose de imprimer. Et a la reste si plaict a mons^r^ le thesorier en consideration que le quartemps est prochain auancer, lon en est contans.

Ibid., f° 379.

12 mai. *Liure* [*de*] *m^e^ L. Borgois.* Icy mons^r^ Caluin a

[1] « Quod liber tuus nondum prelo subiectus est, pigritiane Ioannis Gerardi factum fuerit, an quod res habet domi confusas, an quod parum consulte multa agit asserere non audeo. Certe sæpius cum eo de hac re egi, et serio obtestatus est. Normandius quoque aliquoties ut properaret mandavit. Ita Institutio quæ ante mensem absoluta esse debuerat, nondum ad finem perducta est. Hoc tibi breviter testatum volui, ut scires nihil a me fuisse præteritum. Quum obiurgo, parum movetur, nisi quod se facturum primo quoque subinde promittit. » (*Opera*, t. XIII, n° 1342).

raporte auoir vehu le liure de maistre Loys Bourgois en faict de chantrerie et a dict que son aduys est quil sera bon limprimer. Sur quoy est arreste il soit imprime aux depens de lauctheur.

R. C., vol. 45, f° 1 v°.

A en juger par le contexte, cette *feuille* pour apprendre à chanter, présentée par Bourgeois [1] le 18 avril, et destinée, sans doute, aux enfants de l'école, paraît être une œuvre différente du petit *traité* de musique mentionné dans l'arrêt suivant; ce traité n'est autre que l'ouvrage publié par Bourgeois sous ce titre assez singulier :

LE DROICT || CHEMIN DE MVSIQVE || COMPOSÉ PAR LOYS || Bourgeois. || Auec la maniere de chanter les Pseaumes || par vsage ou ruse, cõme on cognoistra au 34. de || nouueau mis en chant : & aussi le Cãtique de Si- || meon ||

PSEAUME IX.

Chantez en exultation ||
Au Dieu qui habite en Syon : ||
Noncez à gens de toutes guises ||
Ses œuures grandes & exquises. ||

Imprimé à Geneue || Auec Priuilege. || 1550.

In-8 de 32 ff. non chiffr., signat. A-D. par 8 ff. — Lettres rondes. — Bibliothèque nationale. Rés. $\frac{\text{V. 2672 (4)}}{2}$.

Cette publication sort des presses de *Jean Girard,* comme le prouve l'aspect général du volume, mais surtout l'A sur fond criblé, de 16 mm. sur 16, qui se trouve en tête de l'épître aux lecteurs [2], et se vérifie, par exemple, sur les *Actes du Concile de Trente,* par Calvin, 1548, in-8, p. 125.

[1] Sur ce musicien, voy. plus haut, p. 438.
[2] Voy. plus haut, p. 382, note 1.

Collation :

Le titre, au v° duquel on lit un dizain de : « SYMON DV ROSIER [1] aux Lecteurs : »

Iadis (Lecteurs) l'art plaisant de Musique
A sommeillé, tout couuert d'ignorance :
Mais (grace à Dieu) ce Liuret authentique,
De son réueil nous donne l'asseurance.
Il monstre au doigt la claire cognoissance
D'y proceder, par aperte raison :
Raison passant (& sans comparaison)
L'instruction & mode coustumiere.
Lisez le donc, & (maugré tout blason)
Vous trouuerez la Musique en lumiere.

Ff. [2-3 r°], épître de « LOYS BOVRGEOIS à tous bons chrestiens amateurs de Musique », épître dans laquelle l'auteur indique le but de son traité. — F. 3 v° : « Table de ce present Liure » ; elle mentionne 12 chapitres, dont voici les titres : Chap. 1. Des fondementz de Musique. — 2. De entonner. — 3. Des notes, pauses, poinctz, & signes. — 4. De Tripla. — 5. De Sesquialtera & hemiolia. — 6. Du tacte & de la mesure. — 7. De mode mineur. — 8. De prolation. — 9. Des proportions. — 10. De entrelaceure, & de la maniere de chanter les demiminimes. — 11. De chanter le Texte, & du vray vsage de Musique. — 12. De chanter les Pseaumes, par ruse & coustume.

Le texte occupe les ff. [4-31 r°] ; il contient de nombreux spécimens de notation en plain-chant ou en musique, des figures diverses pour la représentation des notes, clefs, intervalles, etc.

Au v° de l'avant dernier f. [31] se trouve un quatrain de « JAN ROY, aux Lecteurs » :

Puis qu'en papier ou parchemin
On peut apprendre la musique,
Laissez ceste Gamme rustique :
Et me prenez Le Droict Chemin.

Au-dessous : « Acheué d'imprimer le cin'- ‖ quiéme iour d'Aoust,

[1] Simon Du Rosier était, en 1549, bachelier, c'est-à-dire sous-maître, au Collège de Rive (R. C., vol. 44, f° 237). Dans sa note sur Du Rosier, le nouvel éditeur de la *France prot.* (t. V, 1056), n'a fait aucune mention du séjour de ce personnage à Genève, ni des fonctions qu'il y a remplies.

Mill' cinq || cens, cinquante » et, plus bas, un errata de quelques lignes : « Faute au Pseaume. 34. »

Enfin le r° du dernier f. [32], dont le v° est blanc, renferme le passage :

Chantez au Seigneur, louez || son Nom : & annoncez de iour en || iour son Salut. Pseaume 96.

D'après Fétis [1], il existerait des exemplaires du *Droict chemin de Musique,* avec l'adresse de Lyon; il est donc à croire que les Beringen, qui avaient, en 1547, publié deux autres recueils de Bourgeois [2], prirent part à l'édition et se chargèrent d'une partie des exemplaires.

Ce petit volume est d'ailleurs presque introuvable, et la description ci-dessus est la première qui en ait été donnée.

Dans sa *Biographie universelle des musiciens,* Fétis a donné de ce traité une analyse détaillée [3]. D'après l'auteur de la *Biographie,* cet ouvrage est le premier où l'on a proposé d'abandonner la méthode de la main musicale, attribuée à Gui d'Arezzo, et d'apprendre la musique par l'usage du solfège. « Bourgeois avait remarqué que la désignation des notes de l'échelle générale, telle qu'on l'avait faite dans les siècles précédents, avait l'inconvénient grave de mêler les trois genres par bémol, par bécarre et par nature; il proposa de faire cette désignation de manière que l'arrangement des syllabes indiquât le nom de chaque note, dans chaque gamme, par bémol, par nature et par bécarre, et selon un ordre uniforme et régulier.

[1] *Biographie univ. des musiciens,* 2e éd., t. II, p. 42.

[2] *Cinquante Pseaulmes de David... à quatre parties...* Lyon, G. et M. Beringen, 1547, in-8, et *Le premier livre des Pseaulmes de David... Composez en diuersité de musique... Ibid.*, 1547, in-4 obl. (Douen, II, pp. 3 et suiv., et bibliographie, nos 24 et 25).

[3] Cf. Douen, t. II, pp. 6-8 — D'après une communication que je dois à M. vander Haegen, l'édition du livre de Bourgeois n'existe pas dans la collection Fétis, laquelle a passé, comme on sait, dans la Bibliothèque royale de Bruxelles. L'auteur de la *Biographie des musiciens* a donné sa description d'après une copie manuscrite faisant partie d'un recueil intitulé : « Collection des auteurs theorico-praticiens du XVIme au XVIIme siècle. Ms. de Perne » (n° 5273 du catalogue Fétis).

Les écoles de musique d'Italie continuèrent de faire usage des anciennes désignations, mais les protestants de France adoptèrent celles de Bourgeois et l'usage s'en répandit insensiblement dans toutes les écoles françaises de musique... Bourgeois a fort bien démontré l'inconvénient des *muances* multipliées, dans un chapitre spécial de son livre, mais il n'a point aperçu la possibilité de faire disparaître cette difficulté par le moyen de l'addition d'une septième syllabe. »

Ainsi, conclut à son tour M. Douen, c'est de Genève, et avec l'approbation de Calvin, qu'est parti l'un des premiers, sinon le premier livre français du XVI^me^ siècle, qui avait pour but la simplification de la musique.

Le mérite de Bourgeois comme musicien est aujourd'hui assez reconnu, la part qu'il a prise dans la formation du psautier huguenot assez considérable, pour qu'il ne soit pas sans intérêt de donner ici le texte de la préface de son livre. On y retrouve l'homme aux idées neuves et originales, l'artiste épris de simplicité et de clarté, que nous faisait déjà connaître son œuvre musicale :

« Attendu que par cy deuant il faloit employer la plus grand' partie de son temps pour acquerir l'art de Musique en apprenant la Gamme, ie me suis efforcé de tout mon pouuoir, à trouuer le chemin plus aisé & plus court, par lequel (aydant Dieu) en brief on y pourra paruenir. Car en premier lieu, sans difficulté aucune on y comprendra la situation des notes, à les solfier & entonner, à cognoistre leurs valeurs, pauses, & poinctz selon les signes plus vsités. Brief tout ce qui peut estre requis pour estre bien fondé en Musique & chanter sa partie y est contenu. Ie reserue à parler de la diuersité des tons, de quelques proportions inusitées de nostre temps, des Canons, ensemble de la composition de Musique, au liure que i'ay deliberé de faire touchant la maniere de iouer des instrumentz[1]. Car pour le present ie ne pretend à autre fin qu'à bien donner à entendre les choses necessaires à chanter, le plus succinctement qu'il m'est possible. On pourra penser que ie vueille obscurcir la Musique quand ie parle d'abolir la Gamme, mais quand tout sera bien consideré, on cognoistra que ce que i'en fay est pour l'esclarcir : & que la

[1] On ne voit pas que Bourgeois ait donné suite à ce projet.

Gamme (veu l'obscurité fascheuse qui y est) est vn retardement & empéchement à ceux qui desireroint auoir bien tost la cognoissance dudict art. Car ie scay que plusieurs gens de bon esprit ont laissé d'apprendre à chanter de peur de la gamme. Mais, puis que naturellement on contemple mieulx les choses qu'on voit à l'œil que celles, qu'il faut ymaginer en la phantaisie (comme on faict en apprenant la Gamme) & aussi que souuentesfois il aduient que ceux qui ont grand' affection en Musique desfaillent en quelques doigtz de la main, lesquelz seroint priués dudict art : qui m'accusera de presumption ou temerité si ie dy qu'on peut apprendre les commencementz de Musique en papier aussi bien que les autres sciences? Aussi ne les a on point ainsi apprins en la main (y contemplant les rongnes & cyrons) que depuis le Compot, & depuis qu'aucuns les y ont tant recommandés, disantz qu'en vain on pensoit apprendre à chanter sans la main. Mais s'ilz estoint de nostre temps ilz seroint donc bien esbahis quand ie leurs presenteroye ieunes gens & autres, qui iamais n'apprindrent la Gamme, & qui toutesfoys chantent seurement & de bonne grace leur partie, & rendent raison de toutes les choses à ce appertenantes, en moins de temps beaucoup que on ne faisoit par cy deuant. Et si on veult dire que cela n'a pas engardé qu'il n'y ait eu de gentz expertz tenantz le chemin de la Gamme, ie le confesse : mais ce a esté à y employer autant de temps qu'à estre bon docteur en Medecine, ou en Loix. Et comme dit Ornitopach, il faloit qu'ilz y fussent dez leur enfance s'addonnantz du tout à cela. Au reste pour ce que plusieurs desirent scauoir chanter les Pseaumes par ruse & coustume, i'en donne à la fin quelque enseignement. Non pas qu'on en sceut bonnement donner reigles certaines, d'autant qu'on ne peut monstrer en general où sont les tons et demi tons, à cause que la clef change tant souuent de reigle, ce neantmoins ie baille quelque adresse qui pourra ayder au naturel. Parquoy (amys lecteurs) receuez ce mien labeur de telle affection comme ie desire qu'il vous profite : vous priant que s'il merite grace et faveur enuers vous, que non à moy mais à Dieu seul en donniez toute louange & gloire, comme à celuy dont toutes bonnes choses nous viennent.

M. Douen, qui cite *Le droict chemin de Musique* d'après Fétis, prétend que l'indication du psaume 34 donnée sur le titre, est le résultat d'une faute d'impression et qu'il faut lire 24, « car le 34 versifié par Bèze ne parut qu'en 1551[1]. » M. Douen n'a pas eu sous les yeux le volume lui-même, autrement il aurait

[1] Ouvr. cité, t. II, bibliographie n° 34.

constaté que son argumentation *a priori* ne tenait pas devant l'examen des faits. Le psaume mis en musique par Bourgeois est bien, en réalité, le 34; seulement, le texte n'est pas celui de Bèze, mais d'un traducteur anonyme. Voici, à titre de comparaison, la première strophe :

En tout temps l'excellence
Du Seigneur chanteray
Et sa magnificence
Par tout exalteray
Ma bouche sans cesser
Son los veult annoncer.

La version de Bèze suit de plus près l'original, mais avec moins de rapidité et de concision :

Iamais ne cesseray
De magnifier le Seigneur :
En ma bouche auray son honneur
Tant que vivant seray.
Mon cœur plaisir n'aura
Qu'à voir son Dieu glorifié :
Dont maint bon cœur mortifié
L'oyant s'esiouira.

C'est au libraire et poète rouennais Guillaume Gueroult, que je crois pouvoir attribuer la traduction du psaume introduit par Bourgeois dans son traité. Gueroult, en effet, habita Genève en même temps que notre musicien et ses relations avec celui-ci sont attestées par un dizain qu'il lui adressa en 1547 sur la beauté de l'harmonie de ses psaumes[1]. On sait, en outre, par les registres du Conseil, que Gueroult s'occupa, en même temps que Th. de Bèze, de la traduction des psaumes laissés de côté par Marot et publia même, en 1554, quelques parties de son travail, à la faveur d'un privilège accordé à Jean Girard et au libraire Guillaume-Simon Du Bosco[2].

[1] Dans le volume intitulé : *Cinquante Pseaulmes de David mis en musique par Loys Bourgeois*. Lyon, Beringen, 1547, in-4 obl. (Cf. Douen, t. II, p. 3).

[2] Cette publication donna lieu, entre Jean Girard et Guillaume-Simon Du Bosco d'une part, Théodore de Bèze, Calvin et Conrad Badius de l'au-

21 avril. *Liures chez du Boys.* Est arreste que l'on y enuoye apres disner demander les deux liures nom-

tre, à une violente et curieuse contestation, dans le détail de laquelle je ne puis entrer ici; le récit de cet incident trouvera, j'espère, sa place dans un prochain travail. Je me borne, pour le moment, à reproduire quelques-uns des passages des registres publics établissant l'existence de la traduction de Gueroult :

Du 10 septembre 1554. « *Mons. Calvin* a expose... touchant a *Guillaume de Bosco qui faictz translatte a Guille Guerod les phesaulmes* [sic] lequel naz poynt bonne langue francoyse ne aussi na pas langue latine pour quoy ne se doibt permettre mais à monsr de Beze qui merite cella fere quest homme de lectres tant en lattin que en francoys. Et auoer entendu a este ordonne et resoluz que lon se tient au priuilliege qua este concede. » (R. C., vol. 48, minute du procès-verbal.)

Du 14 décembre. « *Le seignr de Baysez contre Guillaume du Bosc.* Icy les seigneurs sindicques Tissotz et Claude Du Pain consindicque et aultres seigneurs commis sus le different desdicts srs occation de certaines espitre escripte lung contre laultre es seaulmes de Dauid dequoy se sont plain et lamente, lesdicts seigneurs hont refferu auoir arreste et acorde que toutes choses dictes et faictes tant dung coste que daultres doibjent estre mises bas. Item que led. de Baise doibje faire apporte tous les liures out est escripte lespitre parlant contre led. Guillaume du Bosc entre les mains de Messrs que sont este imprimer par Gonrard Badius et de non point en vendre de heure en auant et pareillementz que led. du Bosc doibje apporte tous les liures qui parlent contre led. de Bezes et out est ladicte espitre et que il nen doibje plus vendre. » (*Ibid.* fo 163 vo.)

Du 17 décembre. « *Conradt Badius et Guillaume du Bosco.* Icy en vigueur de larrest fait par les seigneurs commys du different dudict Bezes ceulx cy hont apporte a scauoir du Bosco certain pacquet des premiers feuilletz et commencement du liure et certain membre de liures et ledict Badius une grande quantite de liures. Sus quoy est este parle et arreste que ceulx qui hont imprime sans licence qu'il soyent mys en prison et que *lovre de Guyrod ne soit mesle a celle de Beze.* De la reste lon y aduisera. » (*Ibid.* fo 164 vo.)

Du 18 décembre. « Icy est parle de *Guille Guyrod qui a compose certains pseaulmes qui se trovent mesles entre ceulx de Bezes* et aussy de ce qu'il fust correcteur du liure de Michiel Seruet. Et est arreste que si se trouue quil aye este correcteur dudict liure de Seruet quil soit aprement chastie et soit cherche et veu le process dudict Seruet afin en veoir la verite. » (*Ibid.*, fo 165.)

Gueroult, comprenant qu'il avait soulevé contre lui des rancunes implacables, parvint à quitter la ville avant d'être arrêté et se retira à Lyon.

mes en Consistoire[1] a scauoir de *Quinte essence* et laultre de *Chiromancie* pour veoir que cest.

R. C., vol. 44, f° 367.

22 avril. *Liures de Guill^e de Bosce.* Est arreste que le s^r sindique de Archa[2] aye la charge de faire veoir lesdictz liures a en refferir icy.

Ibid., f° 369.

Bien que dans ces deux arrêts, le nom du libraire mis en cause soit écrit d'une manière différente, on ne saurait douter cependant qu'ils ne se rapportent à la même affaire[3], et il est probable qu'il s'agit ici de ce Guillaume Du Bois, originaire de Beauvais, lequel ayant soulevé contre lui l'animosité de Calvin, fut emprisonné et poursuivi devant le Conseil en 1546-47[4], mais il a existé aussi à Genève, dans le même temps, un libraire du nom de Guillaume-Simon Du Bosco, dont l'activité professionnelle fut beaucoup plus étendue et qui mérite, à ce titre, une notice spéciale.

On ne connaît aucun exemplaire de l'édition des psaumes donnée en 1554 par Guillaume-Simon Du Bosco, avec la préface contre Bèze, dénoncée au Conseil, et les traductions de ce dernier, mêlées à celles de Gueroult.

M. Douen, qui ne fait, d'ailleurs, pas mention de cette affaire, indique seulement (t. II, bibliographie, n° 57, d'après la Bibliothèque de Stuttgart), une édition des *Octante trois psalmes*, par Simon du Bosc et Guillaume Gueroult, 1555, in-16, contenant les 49 psaumes rimés par Marot et les 34 premiers par Th. de Bèze. Il n'est pas question, dans les renseignements fournis par M. Douen, de traductions dues à Gueroult.

[1] Les registres de ce corps ne contiennent aucune mention à cet égard, mais on sait que les livres relatifs aux sciences occultes étaient sévèrement défendus.

[2] No. Michel de l'Arche, fils de Pierre, fut conseiller depuis 1550 et quatre fois syndic ; il mourut en 1562. (Voy. Galiffe, *Notices généal.*, t. II (2^me^ éd.), p. 28.)

[3] Cela est confirmé par le fait que dans sa table manuscrite, le secrétaire du Conseil a inscrit les deux arrêts au nom de *Guillaume Du Boys.*

[4] Archives de Genève, procès criminels, n° 437. — Galiffe, *Nouvelles pages d'histoire exacte*, p. 78.

Guillaume-Simon Du Bosco

Honorable Guillaume-Simon Du Bosco, ou Du Bosc, libraire, fils de Naudin de Rouen, fut admis à la bourgeoisie de Genève le 4 juillet 1547 [1], et exerça dans cette ville jusqu'à l'époque de sa mort, qui doit être placée entre le 20 octobre 1556, date à laquelle il demandait encore un privilège pour l'*Histoire* de Sleidan [2], et le 11 février de l'année suivante, où ce même livre se trouve mentionné, dans un arrêt du Conseil, comme imprimé par « *feu* Guill[e] Du Bosc [3]. » Il laissait une veuve, Clauda Gay [4], mais ne paraît pas avoir eu d'enfants; du moins, les registres d'état civil ne contiennent aucune mention à cet égard.

Un frère de Du Bosco, dont on ignore le prénom, habita de même à Genève pendant quelque temps, mais il en fut chassé, le 3 septembre 1551, pour son inconduite et ses mauvaises mœurs [5].

Nous savons encore que Guillaume-Simon était neveu de Guillaume Gueroult [6], en compagnie duquel il publia quelques éditions [7].

[1] R. C., vol. 42, f° 167 v°. Du Bosco est désigné, dans cet acte, sous le nom de Claude-Simon, mais c'est là une erreur de plume du secrétaire, car il est appelé Guillaume partout ailleurs. Il fut reçu pour 10 écus et le seillot. — La famille Du Bosc paraît avoir laissé quelques-uns de ses membres dans la librairie à Rouen. On trouve, en effet, dans cette ville, au commencement du XVII[me] siècle, un Jean Du Bosc, dont il existe une édition des *Satyres* de Régnier, sous la date de 1614. Voy. *Cat. de Rothschild*, I, n° 934 (communication de M. Émile Picot.) Les Du Bosc, libraires, ne sont l'objet d'aucune mention de la part de M. E. Frère (*Le Bibliographe normand*, Rouen, 1858-60, 2 vol. in-8; *De l'imprimerie et de la librairie à Rouen*, 1843, pet. in-4).

[2] R. P., vol. 10, f° 145 v°.

[3] R. C., vol. 53, f° 7 v°.

[4] R. P., vol. 12, f° 76 v° (14 octobre 1558).

[5] *Ibid.*, vol. 4, f° 284.

[6] R. C., vol. 49, f° 136 v°.

[7] Voy. ci-dessus, p. 516-518.

Du Bosco entretint aussi des relations d'affaires et d'amitié avec les frères Beringen, les célèbres libraires de Lyon, auxquels il eut l'occasion de rendre plus d'un service [1].

Du Bosco demeurait dans la grand rue devers Rive, c'est-à-dire dans la partie des Rues basses comprise entre Rive et la Fusterie, aujourd'hui les rues du Marché et de la Croix d'Or [2].

Son commerce de livres paraît avoir été assez étendu ; il a publié, entre autres, plusieurs éditions du psautier, et il eut, comme je l'ai déjà dit, au sujet de l'une d'elles, de longs démêlés avec Théodore de Bèze et Conrad Badius (1554). Quelques semaines auparavant, Du Bosco avait pré-

[1] En particulier, dans une circonstance dont les registres du Conseil nous ont conservé le souvenir et que je crois devoir rapporter ici comme un éloquent témoignage du respect des magistrats genevois de la Réforme pour les droits de la puissance paternelle :

« Du 2 juin 1551. Goudefrey Beringen. Surce qui az enuoye requeste et supplication aux fins de reauoir sa fille Michalette pour la bailler a son oncle [Marcelin Beringen] pour la ramener a Lion. Et ladicte respondant quelle ny veult aller pource que lon la veult faire ydolatre et apres auoir ouyr et entendu ladicte, aussi Mons^r Colladon* et ledict oncle a este arreste que apres digne Messieurs ouyent toutes les parties et se informent dudict affaire et du toutaige. »

« Du 4 dit. La fille de Goffrey Beringen. Surce que il az requis luy laisse sa fille pour la luy enuoye et restitue sadicte fille pour la mene a Lion. Arreste que ladicte fille soit rendue par sa maistre** es mains de *maistre Guillaume du Bosc* pour la luy rendre et conduyre es mains de sond. père. » (R. P., vol. 4, f° 229 v° et 231 v°.)

Ainsi, dans une question confessionnelle au premier chef, et contre le gré de la jeune fille qui témoignait de sa profonde répugnance pour les pratiques du catholicisme, le Conseil, si jaloux cependant de son droit d'asile, n'hésitait pas à faire droit à la requête du père.

[2] C'est ce qui résulte d'un acte passé le 31 janvier 1553, entre lui et sire Robert Estienne, imprimeur, habitant, auquel il vend le droit d'appuyage de 4 toises de hauteur en la muraille et « esponde » d'une maison « sise en la grand rue devers Rive » et contiguë à celle de Robert Estienne, du côté du soleil levant (minutes Michel Try, notaire, 11^e vol., f° 2).

* L'avocat Germain Colladon, que les magistrats ne manquaient jamais de consulter lorsqu'ils se trouvaient en présence de questions juridiques importantes ou difficiles.

** Lisez : de sa maîtresse. Michalette Beringen s'était sans doute placée chez des particuliers, ce qui n'était point alors considéré à Genève comme indigne d'une jeune fille de bonne famille.

senté conjointement avec Jean Girard, une requête tendant à obtenir un privilège de la Seigneurie pour les livres publiés par eux depuis 20 ans[1] et pour ceux qu'ils imprimaient actuellement, en particulier, une bible et un psautier. Cette requête fut accueillie par le Conseil qui leur octroya un privilège de trois ans, malgré l'ardente opposition de Calvin, de Th. de Bèze, du syndic Chautemps et des imprimeurs de la ville[2]. Il n'est donc pas douteux que Girard comme imprimeur, et Du Bosco comme libraire, n'aient publié de nombreuses éditions à frais communs.

Déjà en 1549, Du Bosco avait été en procès avec le sieur de Bienassis auquel il devait une somme d'argent. Dans une requête adressée au Conseil, il priait les magistrats de contraindre son créancier à lui accorder un terme ou à prendre en paiement une certaine quantité de livres, « attendu qu'il est bourgeois et qu'il ne peult faire autrement à la forme des edicts. » On lui donna un délai de trois mois[3].

15 juillet. *Gonrard Badius.* Surce qui a presente certaine copie et compositions de *liure en Italliens a cause de certain euesque qui az laisser son eueschee* requerant luy permectre de limprime. Arreste qui soit commys et visite par les s^rs^ commys et mons^r^ Caluin et aultres ministres.

R. C., vol. 45, f° 48.

Telle est l'indication, bien sommaire il est vrai, du premier ouvrage imprimé à Genève par Conrad Badius, peu de temps après son arrivée dans cette ville. Les expressions employées

[1] Girard était établi à Genève depuis 1536, mais l'arrivée de Du Bosco, reçu bourgeois en 1547 seulement, datait d'une époque plus récente. — Cette requête en commun me paraît établir que le *Guillaume*, dont il est question en 1545 dans la correspondance de Calvin (*Opera*, t. XII, p. 54), comme étant l'associé de *Jean le libraire*, n'est autre que Du Bosco.

[2] R. P., vol. 8, f^os^ 117, 118 v°, 124, 125 v°, 126 v°, 131 v°.

[3] *Ibid.*, vol. 3, f^os^ 185 et 190.

par le secrétaire du Conseil sont, comme on le voit, singulièrement vagues et je ne saurais dire de quel livre ni de quel évêque il est ici question.

Conrad Badius.

La vie du célèbre typographe, surtout durant les années de son séjour à Genève, a été consciencieusement étudiée par le nouvel éditeur de la *France protestante*[1]. Je me bornerai donc à mentionner ici les quelques documents qui n'ont pas été signalés par M. Bordier.

Comme Robert Estienne son beau-frère, et presque en même temps que lui, Badius quitta la France pour Genève, où il fut reçu habitant le 17 juin 1550, mais il était déjà dans cette ville à une date antérieure, car, dès le 6 du même mois, il présentait au Conseil une requête pour le prier de donner au secrétaire Miribel, l'ordre de « reduyre en parchemin vne cedulle ou obligee contre le s^r de Montz, veu aussi quelle se pourroit rompre comme elle est quasi rompue[2]. » Son admission à la bourgeoisie eut lieu le 17 octobre 1555. « Conrad Badius filz de Josse Badius, natifz de Parys imprimeur est receu bourgeois pour le prys de 15 escus d'or[3] », somme très supérieure à celle qui était généralement réclamée en pareille circonstance. Badius demeurait, du moins dans les premières années de son séjour à Genève, « en la rue de Rive[4]. » C'est également dans cette rue que se trouvait le domicile de Robert Estienne.

Depuis le milieu de l'année 1550 jusqu'à la fin de 1561, Badius ne cessa de publier des ouvrages, aussi recherchés aujourd'hui par la beauté de l'exécution que par leur valeur intrinsèque, et parmi eux, plusieurs écrits de Calvin en éditions originales[5].

[1] Deuxième éd., t. I, p. 679.

[2] R. P., vol. 4, f° 57.

[3] R. C., vol. 50, f° 11.

[4] Acte de décès de sa fille Anne, du 15 août 1552.

[5] Maittaire, dans ses *Annales typographici* (III, 137 *et passim*), a donné une liste, d'ailleurs très incomplète, des impressions de Conrad Badius.

Conrad Badius avait conservé, en la transformant au point de vue du dessin et de l'exécution, la célèbre marque de son père, le *Prelum Ascensianum*. Silvestre en reproduit deux modèles sous les nos 758 [1] et 867, et le *Manuel du libraire* (I, 151), un troisième avec cette devise : EN LA SVEVR DE || TON VISAGE TV || MANGERAS LE PAIN. Enfin, dans une quatrième variante, l'ouvrier qui tient la barre de la presse est remplacé par une main dextre sortant d'un nuage; le motif principal est entouré d'un cartouche ovale avec l'exergue : IN SVDORE VVLTVS VESCERIS PANE TVO [2]. »

Tout en conservant la marque paternelle, Badius en inaugura une autre, lorsqu'il fut établi à Genève : celle du Temps aidant la Vérité à sortir de son puits (Silvestre n° 485); elle est fréquemment accompagnée du distique suivant, en exergue : *Des creux manoirs & pleis d'obscurite* || *Dieu par le temps retire verite* [3].

En mars 1562, croyant, comme beaucoup de ses coreligionnaires, à la sincérité des intentions de Charles IX et de ses conseillers, lorsque fut accordé aux protestants l'édit de janvier, Badius accepta un appel de l'Église d'Orléans qui le demandait comme ministre. Mais il ne remplit pas longtemps ces nouvelles fonctions : au mois d'octobre de la même année, il mourait de la peste qui sévissait alors à Orléans.

L'une des marques du *Prelum Ascensianum* [4] se retrouvant sur le titre de volumes publiés par Eloy Gibier, imprimeur à Orléans, dans la seconde moitié du XVIme siècle [5], et celle de la

[1] Cette planche n'est pas moins remarquable par le style de l'encadrement qui entoure la marque proprement dite, que par la finesse du dessin et de la taille.

[2] Cette marque se trouve, par exemple, sur le titre du *De prædestinatione & providentia Dei libellus Io. Calvino autore*. Genevæ, 1550. [A la fin:] *Excusum Genevae apud Ioannem Crispinum, Conradi Badii opera, prid. non. Iul. M. D. L.* In-8. (Biblioth. de M. Perceval de Loriol-Le Fort, à Genève).

[3] *Manuel du libraire*, t. I, 1503.

[4] Celle reproduite par Silvestre, n° 867.

[5] Silvestre, n° 964. — Certaines éditions de Jean Le Preux, libraire et

Vérité ayant été employée par Jérôme Haultin à La Rochelle, vers la fin du même siècle[1], il est à croire que Badius emporta son matériel en France et qu'à sa mort, celui-ci fut dispersé en différentes mains.

Badius n'a pas été seulement un imprimeur illustre, il a laissé aussi quelques ouvrages d'édification et surtout de polémique religieuse, qui ont fait l'objet de notices détaillées dans la deuxième édition de la *France protestante.*

Je ne saurais, en revanche, partager l'opinion de MM. Haag, d'après laquelle Conrad se serait associé comme imprimeur, d'abord avec Jean Crespin, puis en 1552, avec son beau-frère Robert Estienne. Il n'existe, en effet, aucun document à l'appui de cette assertion, et l'examen des productions sorties de l'officine de Badius prouve, au contraire, que celui-ci a toujours possédé un matériel et un atelier entièrement distincts de ceux de Crespin et des Estienne. En outre, sur tous les volumes qu'il a imprimés figure son nom seul, si ce n'est dans la Bible de 1555, qui porte pour souscription : *Excudebat Rob. Stephano Conradus Badius,* ce qui signifie simplement que Robert se servit, exceptionnellement pour cette publication, des presses de son beau-frère. C'est d'ailleurs ce qu'ont reconnu eux-mêmes les auteurs de la *France protestante*[2], abandonnant leur thèse en ce qui concerne Estienne. Elle n'est pas davantage admissible à l'égard de Crespin. On trouve, il est vrai, sur quelques volumes imprimés vers le milieu de 1550, entre autres sur le *Catechismus ecclesiæ genevensis,* le *De vita hominis christiani,* de Calvin, et le *De prædestinatione* déjà cité, du même auteur[3], la mention : *Apud Ioannem Crispinum, Conradi Badii opera.* Mais cette circonstance provient uniquement de ce qu'à

imprimeur à Paris, puis à Lausanne et à Genève (depuis 1585), offrent une marque imitée de celles du *Prelum*, avec la devise : *Quicquid agas, sapienter agas, respice finem* (Silvestre, n° 498).

[1] Voy. *Catalogue de Rothschild*, t. III, pp. 38 et 45.

[2] T. V, p. 8.

[3] Voy. plus haut p. 523, note 2.

cette époque, Crespin, n'ayant pas encore dressé lui-même d'imprimerie, avait dû recourir aux presses de Badius pour les livres qu'il éditait. Dès l'année suivante, il s'était procuré le matériel nécessaire, et faisait paraître une nouvelle édition du *Catechismus*, ainsi que la *Consensio mutua* de Calvin, et d'autres volumes encore, avec cette souscription significative : *Ex officina* I. Crispini, ou bien, comme dans le traité *Des Scandales : De l'imprimerie* de Iehan Crespin.

1er septembre. *Liure de M. Caluin.* Icy est parle de la licence que demande monsr Caluin de faire imprimer vng sien liure intitulé *des erreurs* etc. Est arreste quil le puysse faire en en rendant vng seans comment ja aultrefois est este ordonne.

R. C., vol. 45, fo 79 vo.

On ne connaît, à cette date, aucun écrit de Calvin portant ce titre. Sa *Defensio contra prodigiosos errores M. Serveti* est seulement de 1554. C'est donc, à n'en pas douter, le traité *De Scandalis* que le secrétaire du Conseil a voulu désigner ici, en traduisant le mot latin à sa manière. La concordance des dates est d'ailleurs probante : Après avoir commencé cet ouvrage dans le courant de 1546, le réformateur, peu satisfait de son travail, l'avait momentanément abandonné [1], mais il le reprit en 1550, et, le 18 août de cette même année, soit quelques jours avant la date du présent arrêt, il parlait à Farel du traité des Scandales, comme d'une œuvre terminée ou sur le point de l'être [2].

Ces scandales, dont Calvin voulait justifier la Bible, ne sont point, comme on le pourrait croire, les scènes sanglantes ou les peintures de mœurs trop libres de l'Ancien Testament ; il s'agit

[1] Lettres de Calvin à Farel, septembre et octobre 1546. (*Calvini op.*, t. XII, nos 826 et 832.)

[2] *Ibid.*, t. XIII, no 1398. — Voy. aussi les prolégomènes du t. VIII, p. IX.

d'autre chose, à savoir de prémunir les fidèles contre les arguments dogmatiques des adversaires si souvent combattus par l'auteur, les Sadolet, les Pighius, les Servet, etc. C'est, dit la *France protestante*[1], une assez verbeuse et violente apologie des textes sacrés, dirigée contre ceux qui, à l'exemple des Nicodémites, s'affublaient de vains prétextes pour éviter la Réforme. »

Quoi qu'il en soit, l'impression fut activement poussée et l'ouvrage put encore paraître avant la fin de l'année, sous le titre suivant :

DE SCANDALIS, || QVIBVS HODIE PLERI- || QVE ABSTERRENTVR, || NONNVLLI ETIAM ALIENAN- || tur à pura Euangelii do- || ctrina. || IOANNIS CALVINI LIBELLVS || apprimè vtilis. || AD LAVRENTIVM NORMANDIVM. || 2 CORINTH. II. [*sic*] || Quis scandalizatur, quin ego non vrar? || GENEVAE, || APVD IOANNEM CRISPINVM. || M.D.L.

In-4 de 110 pp. chiffr., titre compris, et 1 f. blanc. Lettres rondes. — Bibliothèque publique de Genève, Bd. 1033.

Cette édition est remarquable par la beauté du papier, des caractères et du tirage.

Les pp. 3-4 renferment une épître de « Ioannes Calvinus, viro multis dotibus eximio, Laurentio Normandio[2], » épître datée : « Geneuæ, VI. Idus Iulii [10 juillet], meo natali die. M.D.L. »

On trouve, à la fin du volume, un *Errata* de quelques lignes.

L'édition fut promptement épuisée, car moins de six mois après, Crespin en publiait une autre, de format pet. in-8, et datée du 6 mars (*pridie nonas Martii*) 1551[3].

[1] Deuxième éd., t. III, p. 596.

[2] Sur Laurent de Normandie, voy. *France prot.*, t. VIII, p. 24.

[3] *Calvini op.*, t. VIII, proleg., p. x. — On ne connaît pas d'autres éditions du *De scandalis*, mais le texte en a été réimprimé dans les recueils d'œuvres de Calvin, éd. de Des Gallars, p. 829; Bèze, 1re éd., p. 107; 2e éd., p. 87; Stoer, p. 75; Amsterdam, p. 64; Brunswick, t. VIII.

La souscription du volume original : *Apud Ioannem Crispinum* — au lieu de *Ex officina* — semble indiquer que Crespin n'avait pas encore monté lui-même d'imprimerie, lorsqu'il se chargea d'éditer le *De scandalis*, en sorte qu'il dut s'adresser, dans ce but, à un autre typographe, Robert Estienne, par exemple, ou Conrad Badius, qui avait déjà imprimé pour lui, quelques semaines auparavant (juin-juillet 1550), des extraits de l'*Institution chrestienne*[1].

Il ne tarda pas, cependant, à posséder lui-même un matériel, car c'est dans son propre établissement qu'il publia, avant la fin de l'année, la traduction française du traité dont il venait de donner le texte latin :

DES SCANDALES || qui empeschent au- || iourdhuy beaucoup de gens || DE VENIR A LA PVRE || doctrine de l'Euangile, et en desbauchent d'autres. || TRAICTE COMPOSE || nouuellement par Iehan Caluin. || 2 COR. 11. || QVI EST SCANDALIZE, QVE || IE N'EN SOYE BRVSLÉ ? || A GENEVE || De l'imprimerie de Iehan Crespin. || M.D.L.

Pet. in-4 de 149 pp. chiffr. et 1 f. blanc. — Bibliothèque de Gotha.

L'épître dédicatoire à Laurent de Normandie, qui occupe les pp. 3 à 8, est suivie de deux dizains de Conrad Badius, l'un : « Audict Sieur de Normandie », l'autre : « A deux manieres de gens, pour lesquels en partie ce livre est faict[2]. »

Les trois dernières pages renferment un certain nombre de passages tirés de l'écriture sainte, et l'ouvrage se termine par la souscription suivante : *A Geneve de l'imprimerie de Iehan Crespin le dixieme iour de Decembre 1550.*

[1] Voy. plus haut la notice sur Badius, p. 524. — La disposition du titre et l'absence de tout ornement typographique me paraîtraient cependant indiquer plutôt Robert Estienne, qui imprimait volontiers, à cette époque, sans fleurons ni lettres ornées.

[2] Ces deux pièces ont été reproduites dans les *Calvini opera*, prolégomènes du t. VIII, p. XI.

La version française n'eut pas moins de succès que l'original, car dès le 24 mars de l'année suivante, Crespin achevait une nouvelle édition, en petit formàt, laquelle est devenue aussi rare que la première. Le traité *Des Scandales* fut réimprimé pour la troisième fois, en 1560, in-8, par Jean-Baptiste Pinereul, à Genève, et une quatrième édition parut en 1565, sans lieu ni nom d'imprimeur [1].

Jean Crespin.

L'excellent article consacré à l'auteur de l'*Histoire des Martyrs* dans la *France protestante* [2] me dispense de retracer ici sa biographie détaillée. On sait qu'il était né vers 1520 à Arras, où il exerça la profession d'avocat, après avoir fait son stage à Paris chez le célèbre jurisconsulte Charles Du Moulin. Obligé de quitter sa ville natale à cause de ses opinions religieuses, il se rendit à Genève en octobre 1548; son inscription sur le registre des habitants ne date toutefois que du 25 août 1551 [3]. Il fut admis à la bourgeoisie le 2 mai 1555 et mourut de la peste en 1572 (12 avril) [4].

Son fils Samuel étant alors trop jeune pour lui succéder, l'atelier passa aux mains d'Eustache Vignon, son gendre.

En joignant aux occupations du barreau celles de la typographie, l'auteur des *Martyrs* avait surtout en vue un but de propagande religieuse, mais, savant en grec et en latin, il a publié aussi bon nombre d'éditions des classiques qui obtinrent un légitime succès et valurent à Crespin les éloges des premiers érudits de son temps. La plupart d'entre elles sont, il est vrai, bien oubliées aujourd'hui; on doit faire exception tou-

[1] Voy. sur ces trois éditions, *Calvini op.*, t. VIII, proleg., pp. XI-XII. — La version française se lit encore dans le *Recueil des opuscules* de 1566, p. 1145 et suiv., et dans l'édition de Stœr, 1611, pp. 1307 et suiv.

[2] Deuxième éd., t. IV, pp. 835 et suiv.

[3] A ce sujet, voy. plus haut, p. 468, note 2. — C'est par erreur que la *France prot.* donne la date du 25 *avril*.

[4] Il demeurait alors en la rue Saint-Léger (registre des décès).

tefois pour les œuvres d'Homère, publiées en 1559, 1560 et 1567, et qui, par leur belle exécution autant que par l'agrément de leur format (l'in-16), sont demeurées des livres de bibliophiles.

Sans doute, on ne saurait demander à ses productions le cachet de perfection artistique qui distingue celles d'imprimeurs de race, élevés dans les grandes traditions, tels que Badius et les Estienne. C'est ainsi, par exemple, que les ornements typographiques dont il a fait usage manquent d'unité et présentent souvent, dans le même volume, un mélange mal assorti de motifs et de styles; néanmoins, par la correction du texte, les notes excellentes dont il a lui-même enrichi ses éditions, la bonne qualité du papier, les soins apportés au tirage et le choix des caractères qui appartiennent aux plus beaux types de Garamond, Crespin mérite encore d'être placé au premier rang parmi les imprimeurs genevois de la Réforme.

Crespin avait adopté pour marque typographique une ancre dressée, emblème de l'espérance, à la partie supérieure de laquelle s'enroule le serpent symbolique. Silvestre en reproduit deux modèles sous les nos 794 et 795. Un peu plus tard, ce motif, jugé trop nu, s'enrichit de divers accessoires : deux mains, dextre et senestre, sortant chacune d'un nuage, tiennent l'ancre par la branche médiane, laquelle est flanquée, dans sa partie inférieure, des lettres I. C. (Silvestre, n° 891). Enfin, dans une troisième variante, le motif précédent est placé au-dessus des flots agités de la mer, dans laquelle se jouent des tritons et des dauphins (Silvestre, nos 796 et 1004). Ces deux derniers modèles sont remarquables par le fini du dessin et de l'exécution.

APPENDICE

PROCÈS DE JEAN GIRARD

1539

On sait qu'à la suite de la publication de l'*Epistre tres vtile* de Marie Dentière, Jean Girard avait été emprisonné le 1er mai 1539 et qu'une information fut commencée contre lui[1]. « Le dossier de cette information, dit M. Th. Dufour[2], n'existe plus aux Archives de Genève, ou, du moins n'a pas encore été retrouvé, mais J.-B. Galiffe en avait pris un extrait, que M. le professeur J.-B.-G. Galiffe nous communique au dernier moment et qui mérite d'être reproduit intégralement. »

Plus heureux que M. Dufour, j'ai eu, sous les yeux, le document original, qui, retrouvé dans la collection Galiffe par son possesseur actuel, m'a été gracieusement communiqué par lui.

Je crois donc utile de donner ici le texte complet de cette pièce intéressante, d'autant plus que l'extrait publié dans la *Notice* contient quelques erreurs de lecture. L'original est tout entier de la main de Pierre Ruffi, secrétaire du Conseil.

« 1539. Le premier de may maystre Johan Girard imprimeur lequelt depose que illy az envyron six sepmaennes passe que maystre Anthoine

[1] Voy. plus haut p. 363, note 1.

[2] *Notice bibliogr.*, Additions, p. 188.

Froment le vynt trouue en ceste ville et luy apporty vne espitre escripte de saz maien et luy priaz imprymer cella et luy donny charge den fere quinze cent laquelle chose az fayct et fist marche avecque luy az trente solz laz ramme de papier et dempuys en az emporte led^te^ Froment az Thonon enuyron quattre cent et luy restituy loriginal escript de lad^te^ maien dud^te^ Froment et led^te^ maystre Gerard poey le papier.

Interrogue voyer si az poien imprimer les ordonances du colliege. Respond que oy et maystre Anthoine Sonier les luy fist imprimer mes il nen vendist jamex poient et ne valle rien et luy portaz domage de 8 escus.

Les lyvres quil az imprimer dempuys troys ans en ça quil az demore en Geneue :

Le noueau testament
Les quattres quissmes [1] [*sic*, lisez catechismes] de Berne pour les enfans
Les saulmes de Dauid
Les lyvres de Salomon
Vng petit tracste dung seult mediateur et aduocat
Chansons
Saulmes de Clement Marot
Les instructions des enfans
Exposicion sus lapocalice
Lordre du colliege
Espitre dune femme a laz Roenne de Naverre.
Vne espitre az doble du Roy dangleterre.
Le miroy de laz Roienne de Navarre [2].

Interrogue pourquoy est ce quil az mys a lad^te^ espitre quelle estoyt fayete a Anuers [3] voyean quelle az este imprimer az Geneue. Respond que affin que les lyvres ayan plus de corse pource que quelque foys les noms des ville son ays il mecstent ainsy quil semble bon ainsy laz troue sus la copie.

Interrogue voyer si est Lutherien. Respond que non mes quil est

[1] Galiffe a lu *missive* au lieu de *quissmes*, mais cette dernière leçon n'est pas douteuse. En notant les réponses orales de Girard au courant de la plume, le secrétaire du Conseil aura mal entendu le mot *catéchisme*, alors nouveau pour lui, et l'a transcrit au petit bonheur : *quattres quissmes*.

[2] Et non *d'Angleterre*, comme le porte l'extrait communiqué a M. Dufour.

[3] Galiffe a lu *Annecy*.

cristien et que Luther est des membres de leglise de Dieu mes il ne tien rien de Luther.

Interrogue quelle ovre font az ceste heure. Respond que sed aulchongs tracste de Luther que leur az este enuoye du predicant de Paierne [1].

Interrogue voyer si les imprimeurs sont en custume imprimer tout ce que lon leur apporte. Respond que oy. »

[Au dos:] « Infor^ons^ contre Jo. Gerard. »

[1] Et non de *Pont d'Ain* comme l'a imprimé M. Dufour, d'après le texte de Galiffe. Ce prédicant de Payerne n'est autre que le ministre Richard du Bois (Sylvius ou a Sylva), doyen de la Classe de cette ville. (Cf. Herminjard, *Corr. des Réf.*, t. V, p. 233, note 9 et t. VI, n^os^ 343 a et 921 a.)

NOTICE SUR QUELQUES PUBLICATIONS DE L'IMPRIMEUR WIGAND KŒLN

L'extrême rareté des publications de Wigand Kœln et l'intérêt que présentent les productions de ce typographe m'engagent à consacrer une notice détaillée à trois petits volumes dont la provenance n'avait pas été indiquée jusqu'ici. Ces pièces, très probablement uniques, font partie de la bibliothèque de feu le comte de Lignerolles, et c'est grâce à un heureux concours de circonstances que j'ai pu les examiner à loisir [1] :

I.

LE Siege de Pauie ensemble les assaulx : saillies : Escharmouches et batailles. C Compose en latin par egrege psonne Francoys tegins [2] : treserpert Phisicien luy estant a Pauie. Et de puis translate en Frācoys par Morillon au plus pres du Latin. C Cum Priuilegio.

S. l. n. d., pet. in-4 goth. de 28 ff. non chiffr., signat. a-g par 4 ff., de 31 lignes à la page pleine.

[1] Elles vont être prochainement publiées dans une réimpression à petit nombre.

[2] *Sic* pour Tegius. — Par suite d'une erreur de lecture, M. Deschamps (*Supplément au Manuel* t. II, 430, art. Regius), attribue le *Siege de Pavie* à un auteur imaginaire qu'il appelle François Le Roy

Le titre, dont on trouvera la reproduction ci-contre, est entouré d'un cadre formé de quatre bandeaux séparés ; en outre, il est orné de deux bois, dont l'un représente une ville avec l'inscription *Pauie*, l'autre un écusson, portant l'aigle monocéphale avec des armoiries mal définissables sur la poitrine.

Le texte commence au v° du titre ; il renferme un certain nombre de divisions, indiquées par des sommaires qui sont dus au traducteur et ne se rencontrent pas dans l'original. Le volume se termine au r° du 28e et dernier feuillet, reproduit également ci-après (p. 539), par une *Supplication* de quatre vers adressée au lecteur. Au-dessous, se trouvent répétés les bois du titre, flanqués de deux bandeaux, dont celui de gauche est le même que la bordure supérieure de ce même titre. Le v° du feuillet est blanc.

L'exécution du volume, en lettres de forme, est remarquable; le tirage, l'encre et le papier sont excellents et l'ensemble donne une idée très avantageuse du mérite de l'imprimeur.

Bien que cette pièce ne porte aucune souscription, elle doit être attribuée sans hésitation aux presses de *Wigand Kœln.* C'est ce que prouvent le bandeau supérieur et les deux latéraux du titre, ainsi que le bois représentant une ville, lesquels se vérifient, par exemple, sur une autre pièce de la collection Lignerolles, *Les faictz du chien insaciable du sang chrestien*, etc., dont le titre porte cette souscription significative : *A Geñ. p V. K.* [1]

Le seul exemplaire connu du *Siege de Pavie* provient de la bibliothèque du château de Saint-Ylie ; il fut payé mille francs par le comte de Lignerolles, dans une vente faite par le libraire Labitte le 30 novembre 1869, et se trouve actuellement dans une reliure en maroquin rouge janséniste de Trautz-Bauzonnet.

Francesco Taegio, l'auteur de la relation, appartenait à une famille originaire de Milan [2]; lui-même se qualifie de médecin

[1] Voy. plus bas, p. 545.

[2] On doit compter encore parmi les membres de cette famille, Paolo Taegio, qui fit imprimer à ses frais, en 1492, le *Libellus majorum fastorum* de Pietro Apollonio (Hain, *Repertorium*, n° 1290), et le jurisconsulte Bartolomeo Taegio, qui a laissé de nombreux ouvrages. (Communication de M. Émile Picot).

Titre du *Siege de Pavie* (voy. p. 537).

¶ Cy finist lhystoyre du siege leue de deuant Pauie.

¶ Supplication.

¶ Vous qui fustes present en la bataille
Si Tegins ne dict a vous plaisirs
Pardonnez luy/et affin quil ne faille
Supplez tout quant aures les loysirs.

Dernière page du *Siege de Pavie* (voy. p. 537.)

et de chevalier en tête de l'épître adressée par lui à Antoine de Leiva, l'illustre défenseur de Pavie, auquel il a dédié son ouvrage.

Taegio resta enfermé dans la ville pendant les quatre mois que dura le siège et il assista, du haut des murs, à la grande bataille du 24 février 1525. C'est donc un témoin oculaire, et à ce titre, sa relation constitue un document de haute valeur. On ne saurait lui demander, sans doute, les vues d'ensemble d'un véritable historien, ni le coup d'œil d'un stratégiste. Il se borne à noter, au jour le jour, ce qu'il a vu et entendu, mais les détails qu'il nous a conservés forment un tableau pittoresque et vivant des principaux épisodes de la lutte dramatique dont l'issue devait décider pour longtemps du sort de l'Italie. Taegio a obtenu, d'ailleurs, les éloges d'un juge compétent entre tous, M. Mignet qui, dans sa belle Histoire de la rivalité de François Ier et de Charles-Quint, n'hésite pas à proclamer l'exactitude du chroniqueur et l'importance documentaire de sa relation.

Le texte original, rédigé en latin, fut publié peu de temps après la bataille, sous le titre suivant :

FRANCISCI TAE || GII PHISICI ET EQVITIS || CANDIDA ET VERA || NARRATIO DIRÆ || AC CRONICÆ || PAPIÆ OBSI || DIONIS. || CVM PRIVILEGIO [In fine :] PAPIÆ CVSSA, APUD IACOB || DE BVRGOFRANCO. || M. D. XXV. Die. XIII. || *Aprilis*. Pet. in-4 de 22 ff. non chiffr., signat. A.-D. par 4 ff. et E par 6. Lettres rondes[1]. — Bibliothèque nationale, K. 624. Rés. — Mazarine, recueil n° 17512, 5e pièce.

[1] Le titre est orné d'une bordure à compartiments dans le style de la renaissance italienne; au centre des motifs latéraux, on remarque le monogramme assez compliqué de l'imprimeur. Le verso du titre renferme une épître dédicatoire : « Ad illustrē strenuūq; cesareū Ducē Antonium de Lyeva Franciscus Taegius phisicus & eques. » Le texte de la relation occupe les ff. A2-E6 r°; enfin, le verso du dernier f. contient deux pièces de vers adressées à l'auteur, l'une composée de cinq distiques : « In Francisci Taegii Physici & equitis operis authoris laudem, Petri Georgii Lepidi Papiensis Decastichon », l'autre, comptant quatre distiques, et intitulée : « Constantinī Celii Carmen. »

Cette première édition latine est elle-même d'une grande rareté ; je n'en puis indiquer que les deux exemplaires mentionnés plus haut : celui de la Bibliothèque Mazarine, qui m'a été obligeamment signalé par M. Léon Cahun, et celui de la Nationale, d'après lequel j'ai donné la description qui précède.

L'ouvrage fut réimprimé trois mois après, à Cologne, *in officina Petri Quentell*, pet. in-8[1].

Dès le XVIII[e] siècle, la relation de Taegio était devenue si rare, qu'un exemplaire du volume original ayant été retrouvé par le Cardinal Passionei dans la bibliothèque des bénédictins de Melk, un membre de cet ordre, D. Bernard Pez en prépara une nouvelle édition annotée qui parut à Nuremberg en 1736[2].

[1] FRAN || CISCI TAEGII PHISICI || ET EQVITIS CANDIDA || & uera narratio dire ac Chro || nicæ PAPIAE obsi || dionis , ' , || * * * || Anno M. D. XXV [In fine :] Coloniæ in officina honesti || ciuis Petri Qnentell [*sic pro* Quentell.] || Anno. M. D. XXV. Mense Iulio. In-8 de 28 ff. non chiffr. dont le dernier blanc, signat. A-C par 8 et D par 4. Lettres rondes. — Biblioth. de l'Université de Gand, Hist. 6632.

Le titre est entouré d'un cadre gravé sur bois. L'épître dédicatoire à Antoine de Leiva commence au v° du titre et se développe au r° du f. suivant. Le texte de la relation suit immédiatement au-dessous et se termine au r° du 27[e] f. [D8], par la souscription rapportée plus haut. Le v° du f. est occupé par les pièces de vers latins en l'honneur de Taegio.

Cette édition, aussi rare que l'originale, est faite avec soin et Quentell a corrigé certaines fautes d'impression qui existent dans la première. L'exemplaire que j'ai sous les yeux est celui de l'Université de Gand, dont M. F. vander Haeghen, l'éminent bibliothécaire en chef, a bien voulu me donner communication. On trouve aussi cette édition mentionnée dans le *Catal. Bibl. Tott.*, t. VII, p. 267.

[2] *Francisci Taegii physici & equitis, de obsidione urbis Ticinensis seu Papiensis, et de captivitate Francisci I. regis Galliæ Liber. Primùm typis Papiensibus. Anno MDXXV XIII. Aprilis excusus, nunc vero ob ejus raritatem & pretium denuo è Bibliotheca Mellicensi publici juris factus, notisque illustratus, cura & studio A. R. D. P. Bernardi Pezii Benedictini Mellicensis.* Norimbergæ, apud Joan. Adamum Schmid, 1736. In-4 de 10 et 63 pp. (Biblioth. nationale, Inv. K. 4423).

Brunet (*Manuel*, t. V, 672), n'a certainement pas vu lui-même la première édition de Pavie, car au lieu de la mentionner sous son véritable titre, il l'indique sous celui de la réimpression de Nuremberg, dont la rédaction est, comme on le voit, très différente.

Les deux éditions de 1525 n'épuisèrent pas le succès de Taegio; on voulut rendre son récit plus accessible au commun des lecteurs et il fut immédiatement traduit en italien par Cambiago de Crémone, lequel y joignit la narration des aventures de deux officiers espagnols, qui réussirent à pénétrer dans Pavie pendant le siège, en apportant à Antoine de Leiva trois mille écus qui lui permirent de payer une partie de la solde des troupes allemandes [1].

Je n'ai pu retrouver la trace de l'édition originale de cette version, qui dut paraître peu de temps après le texte latin, mais en 1655, Pavie ayant été de nouveau investie par une armée française, les autorités municipales de cette ville firent réimprimer, pendant le siège même, la traduction de Cambiago, pensant que ce récit serait de nature à soutenir le courage des habitants [2].

En même temps que la publication faite par les soins des municipaux de Pavie, et sans doute dans le même but, Ottavio Ballada, prévôt de Saint-Jean, donnait une autre édition de la relation de Taegio [3], mais cette version, ou plutôt cette paraphrase, n'est point celle de Cambiago; elle renferme de nombreux développements qui ne se trouvent pas dans le texte original et elle est probablement due à Ballada lui-même.

[1] Suivant l'avis au lecteur placé en tête de cet appendice, Cambiago écrivit la relation de cet incident d'après les récits de quelques-uns de ses amis, qui en avaient entendu le détail de la bouche même des deux Espagnols.

[2] *Rotta, e prigionia di Francesco primo re di Francia sotto Pavia l'anno 1525, composta dal Taegi e dal latino tradotta dal Cremonese Cambiago, fatta ristampare da gli Abbati, & Decurioni della medesima Città...* In Pavia, per Gio. Andrea Magri stampatore della Città l'anno dell' assedio 1655. In-4 de 74 pp. (Biblioth. nationale, K. 856, Rés.)

[3] *Pavia assediata da Francesco primo Valois re di Francia l'anno 1524. Con la sua prigionia seguita li 24 Febraro 1525. E col giudicio fatto al Lettore dell'esito, che ponno havere l'armi del presente assedio...* Stampata in Pavia per Gio. Andrea Magri nel tempo dell' Assedio dell' anno 1655. In-4 de 66 pp. (Biblioth. nationale, K. 856. Rés.) — Vu les circonstances de cette publication la date de 1638, donnée par Predari (*Bibliografia milanese*, p. 623), doit être le résultat d'une erreur.

La bataille de Pavie, le désastre de l'armée française et la prise de François Ier avaient produit une impression profonde dans toute l'Europe, aussi la relation de Taegio passa-t-elle promptement les monts. Par sa situation géographique et politique, Genève ne pouvait rester indifférente à ce grave événement; il n'est donc pas surprenant que Wigand Kœln, toujours à l'affût des publications de ce genre, se soit empressé de faire paraître une version française du récit du médecin italien.

On ne sait malheureusement rien du traducteur Morillon. A en juger, toutefois, d'après certaines habitudes grammaticales, comme aussi par l'ensemble de son travail, il est permis de croire qu'il était genevois ou savoyard[1]. Sa version n'est pas élégante, mais elle est généralement exacte, et dénote chez son auteur une certaine culture. Les seules modifications notables que Morillon ait apportées au texte original, ont été la suppression de l'épître de Taegio à Antoine de Leiva, celle des deux pièces encomiastiques remplacées par la *Supplication* au lecteur, enfin l'introduction de sommaires dans le texte.

II.

Sensuyuẽt les faictz du chien insaciable du sang chrestien / ql se nõme Lempereur de Turquie. Lesquelz luy et les siens ont faict apꝛs quil auoit gaigne la bataille. Le. xxviii. iour du moys Daoust derrieremẽt passe : aux nꝛes freres Chrestiẽs : au pays Dungrie : tout inhumainemẽt : ⁊ encore faict tous les iours.

C Ofen.

C Nouuellemẽt translate Dallemãt en Francoys. A Geñ.

p D. k.

[1] C'est ainsi qu'il écrit : *s'efforçarent*, *occuparent*, *souleil*, le peuple *qu'il* reclamoit l'empire, au lieu de : *qui* reclamoit, forme très fréquente dans nos registres du Conseil de la première moitié du XVIe siècle.

Pet. in-4 goth. de 4 ff. non chiffr., signat. a, de 30 lignes à la page pleine.

Le titre, reproduit ci-contre, est entouré d'un cadre formé de quatre bandeaux, appartenant au matériel si caractéristique de Wigand Kœln, et contient, en outre, au-dessous du mot *Ofen,* un bois représentant une ville. Le v° en est blanc, de même que celui du dernier feuillet.

L'exemplaire de M. de Lignerolles a été payé 505 fr. à la vente du château de Saint-Ylie; il est actuellement relié en mar. rouge jans. de Trautz-Bauzonnet.

Cette pièce n'est, en réalité, que la traduction d'une publication allemande, intitulée :

Hernach volget des Bluthunds, der sich nennet eyn Turkischen Kayser gethaten, so er und die seinen, nach eroberung der schlacht auf den xxviij ten [*sic pro* 29] Augusti negst vergangen geschehen, an unsern mitbrüdern der Hungerischen Landtschafften ganz unmenschlich getriben hat, und noch teglich thut. [*In fine :*] Auszgangen xxr. sept. M.D.XXVI. [1526.]

S. l., in-4 de 4 ff. (Bibliothèque d'Augsbourg)[1].

Le succès qui accueillit cette petite brochure fut très considérable en Allemagne, car l'ouvrage cité de Kertbeny en signale 7 autres éditions, toutes parues dans le courant de l'année 1526[2]. Elle répondait bien en effet à l'état des esprits, bouleversés par la nouvelle de la victoire des Turcs à Mohács, où, le 29 août 1526, Louis II, roi de Hongrie et de Bohême, avait péri avec la fleur de sa noblesse et de son armée. On se représentait déjà l'Europe centrale envahie par les cavaliers de

[1] Kertbeny, *Bibliografie der ungarischen nationalen u. internationalen Literatur.* Ier Bd. *Ungarn betreffende deutsche Erstlings-Drucke,* 1454-1600. Budapest, 1880, in-8, p. 56, n° 260.

[2] L'une d'elles a été imprimée à Bâle par Adam Petri. Voici le titre

Enſuyuẽt les faictz du chien inſaciable du lang chrẽtien / q̃l ſe nõme Lempereur de Turquie. Lequelz luy et les ſiens ont faict / aps quil auoit gaigne la bataille. Le. xxviii. iour du moys Daouſt derrieremẽt paſſe : aux nres freres Chrẽtiẽs: au pays Dungrie: tout inhumainemẽt: et encore faict tous les iours.

¶ Dfen.

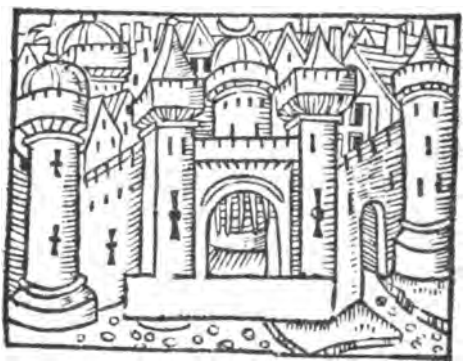

¶ Nouuellemẽt tranſlate Dallemãt en francoys. A Geñ. p D. k.

Titre des *Faictz du chien* (voy. p. 544).

Soliman et l'on attendait avec anxiété des nouvelles de Hongrie. Ce sont les incidents qui suivirent la bataille que l'auteur anonyme du *Bluthundt* a rapidement retracés; il a été, d'ailleurs, assez exactement renseigné et son récit est généralement conforme aux données de l'histoire. On sait effectivement que la campagne de Mohács ne fut pas terminée par la grande bataille. Soliman ne voulait pas encore former d'établissement durable en Hongrie, mais il voulait préparer les voies en y répandant la terreur. Les prisonniers et les paysans qui se trouvaient dans le camp magyar furent massacrés de sang-froid. Rien ne résista jusqu'à Bude à la grande armée ottomane, pendant que les Akindchis violaient la capitulation de Pécs (Funffkirchen) et inondaient de sang la région du Raab et du lac Balaton. Les clefs de la capitale furent apportées au sultan, qui voulut bien protéger la vie et les biens des habitants. Au delà de Bude et de Pesth, un instant occupé, furent attaqués Visegrad, qui se défendit avec succès, et Gran, qui fut ensanglanté par un nouveau massacre. Puis Soliman se mit en marche vers Peterwardin et rentra dans sa capitale[1].

et la description de cette édition, aussi rare que les autres :

Hernach volgt des
Blůthundts / der sich nennet
ein Türgkischen Keyser / gethaten / so er vnnd die seinen /
nach eroberung der schlacht / auff den xxviij. tag Augusti
nechst vergangen geschehen / an vnsern mitbrůdern
der Vngerischen landschafften / gantz vn-
menschlich triben hat / vnd noch
täglichs thůt.
Zů Basel durch Adam Petri.
M.D.XXVI.

In-4 goth. de 4 ff. non chiff., signat. A. — Bibliothèque de la Ville de Zurich. Gal. XVIII, 254, pièce n° 32.

Au-dessous du titre, un bois assez grossier, représentant une bataille entre chrétiens et Turcs. Le texte commence au v° du titre et se termine, au v° du feuillet Aiij, par la souscription rapportée ci-dessus. Le r° du dernier feuillet, blanc au verso, est occupé par un second bois, représentant un sujet analogue à celui du titre.

[1] Sayous, *Hist. des Hongrois.*

Mais le véritable intérêt que présentent ces quelques pages est bien plus dans l'impression qui s'en dégage que dans le récit des faits eux-mêmes : l'horreur de l'Infidèle, la terreur qu'il inspire, la consternation de l'Allemagne menacée, les querelles des princes chrétiens, les appels à l'union contre l'ennemi commun, tout cela se presse sous la plume de l'écrivain, anime et dramatise son récit et donne l'impression vécue de l'état des esprits, dans cette période pleine de trouble et de poignantes inquiétudes.

On s'explique donc fort bien que Wigand Kœln ait jeté les yeux sur cette publication, pour la mettre à la portée des lecteurs français. C'est lui, très probablement, qui se chargea de la traduire, comme il lui arrivait de le faire[1] pour ces nouvelles à la main en langue allemande, que son origine germanique lui permettait de connaître et de se procurer mieux que personne à Genève.

III.

Merueilles aduenir en cestuy an vingt et sis. Reuelle par les dieux. V. Lege ; ridebis. k.

S. l. [1526], pet. in-8 goth. de 8 ff. non chiffr., signat. A. — Exemplaire relié en mar. rouge jans. de Trautz-Bauzonnet.

Le titre est orné de 4 petits bois d'une forme singulière et représentant chacun une sibylle, dont le nom est inscrit sur une banderolle : *sibila libica; sibila persica; sibila cymea; sibila samie.* — Le v° du titre contient 5 autres bois, dont quatre représentent également des sibylles : *sibila agrippa; sibila tiburcia; sibila delphica; sibila alpontia*, et dont le cinquième, placé au milieu, offre la figure du Christ en croix.

On trouvera ci-après la reproduction du r° et du v° de ce titre curieux.

[1] Voy. Th. Dufour, *Notice bibliogr.*, p. 71.

Le texte commence au r° du f. Aij. En voici le début :

Vng biẽ matin par le trauers des bles
Ainsi que errant ie passoye chemin
En contre hault tenãt les yeulx bẽdes
Vois recognoistre Mars & Juno leues...

Il se termine, au r° du 8e f. [Aviij], par ces mots :

Prẽs si te plaist pour les tiens celle guerre.
V. Thelos. K.

Le v° du feuillet ne contient qu'une fleur de lys :

Les lettres V. K. qui se lisent sur le titre et à la fin, ne laissent pas de doute sur le nom de l'imprimeur. Nous allons voir, d'ailleurs, que le texte révèle, à l'évidence, l'origine genevoise de cette pièce.

Les *Merveilles advenir* sont une satire, parfois fort vive, contre les charlatans qui se vantaient de connaître l'avenir et contre les fabricants de prédictions, dont Nostradamus est resté le plus célèbre représentant. Ces pronostications constituaient même l'une des spécialités de Wigand Kœln et il est assez piquant de le voir imprimer l'œuvre d'un auteur qui cherchait

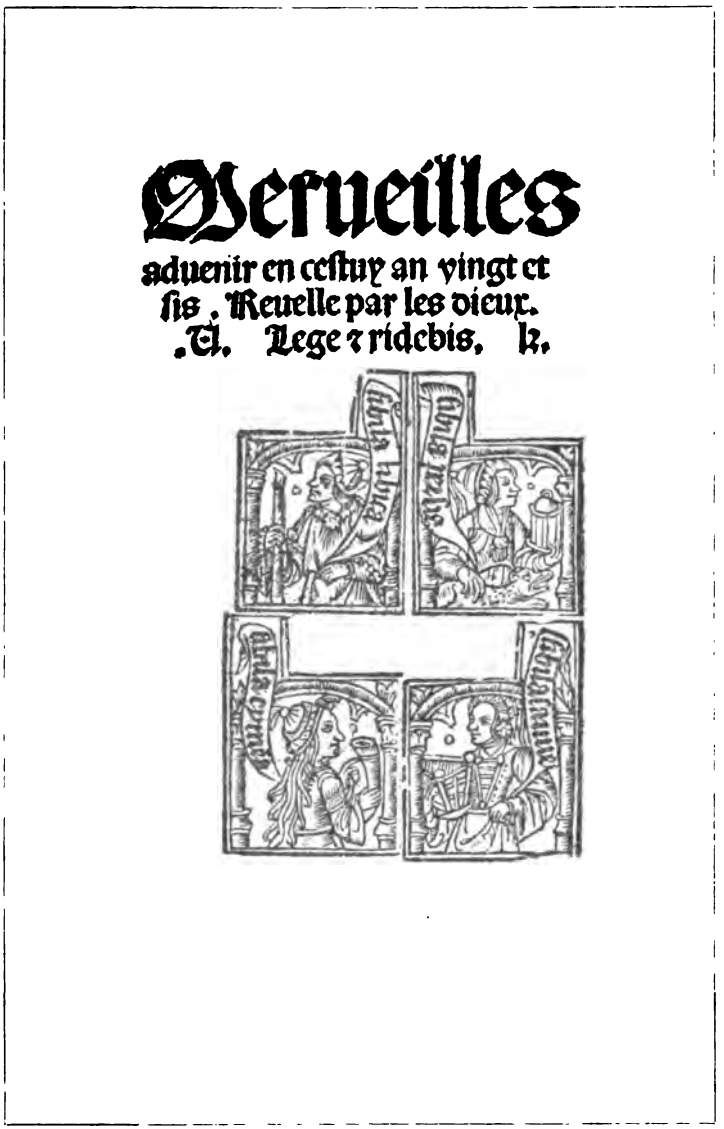

Titre des *Merveilles advenir* (voy. p. 547.)

Verso du titre des *Merveilles advenir* (voy. p. 547).

précisément à montrer le ridicule de ces soi-disant devins, et l'inanité de leurs prétentions.

Le poète raconte qu'ayant été introduit un beau matin dans le conseil des dieux, il a été chargé par eux de révéler aux humains les événements futurs et les décrets souverains. Ces révélations prétendues ne sont qu'un tissu d'absurdités et de suppositions extravagantes, destinées à égayer le lecteur sur le compte des astrologues et de leurs prédictions. Malgré la médiocrité de son style et l'obscurité, en partie intentionnelle, de ses vers, notre auteur ne manque pas d'une certaine verve comique et sait parfois trouver la note juste, le trait vigoureux et acéré.

Les *Merveilles advenir* renferment certaines allusions que tout le monde comprenait à Genève en 1526, mais dont le sens nous échappe aujourd'hui. Il en est une cependant assez curieuse et dont il faut dire ici quelques mots. Après avoir vivement attaqué les pronostiqueurs, le poète ajoute :

> Mais sur ma foy Pierre Ameau
> En son endroict est mieulx ouvrier
> A couper chartes au coteau
> A tel fol n'est dehu le laurier.

Ce Pierre Ameaux n'est autre que le personnage dont on connaît le retentissant procès à la suite duquel il fut condamné, en 1546, à faire amende honorable pour avoir parlé légèrement de Calvin et combattu sa doctrine. Ameaux, entré, dès 1530, au Conseil des Deux-Cents, était fabricant de cartes à jouer, mais on voit, par les vers précédents, qu'il se mêlait aussi d'écrire des pronostications; l'auteur des *Merveilles* le renvoie à son métier, et l'engage à couper ses cartons au lieu de perdre son temps à de folles rêveries.

Dans le tome III du *Catalogue des livres de feu le baron James de Rothschild* [1], M. Emile Picot vient de décrire, pour la première fois, une publication de Wigand Kœln, inconnue jusqu'ici et d'un haut intérêt historique. Elle est intitulée :

Sensuyt Lordonnance des Royaul
mes. Duchez. Marchsatz. Principaultez.
Contez ꝛc. appartenās a la Ma. Im-
periale Charles / tousiours
Auguste. Roy catholiq̄
Despaigne.

[A la fin :] Telos * Laus * Deo. *. *S. l. n. d.* [Genève, Wigand Kœln, 1519], in-4 goth. de 12 ff. non chiffr., impr. en lettres de forme, signat. a-c.

Le titre est orné d'un beau portrait de Charles-Quint [2].

« En examinant cette pièce avec notre ami M. Alfred Cartier, nous avons reconnu, dit M. Picot, qu'elle sort des presses de Wigand Kœln à Genève. Non seulement les caractères sont bien au nombre de ceux que Wigand a employés, mais les bois qui encadrent le titre ornent d'autres volumes imprimés par lui. Le bois qui forme la partie supérieure du cadre et les deux bordures latérales se retrouvent, en 1525, sur le titre de l'opuscule suivant : *Le Siege de Pavie*, etc. par Taegio; le bois placé au bas du cadre (le tireur d'arc) se retrouve au r° du dernier feuillet. »

« Wigand Kœln a employé en 1526 les mêmes bordures latérales et le chien (ou le loup) sur le titre d'une relation de la bataille de Mohács intitulée : *Sensuyvent les faictz du chien*, etc. [3] »

[1] Paris, 1893, n° 2714.

[2] La présente reproduction est celle du *Catalogue*, dont M. Picot a bien voulu me confier le cliché.

[3] Voy. plus haut pp. 538, 539 et 545, les reproductions qui accompagnent la description de ces deux pièces. On remarquera que les bor-

Enſuyt Lordonnance des Royaul
mes. Duchez. Marq̃ſatz. Pricipaultez.
Contez ꝛc. apptenãs a la Ma. Im/
periale Charles/touſiours
Auguſte. Roy catholiq̃
Delpaigne.

« Kœln, dont M. Théophile Dufour ne connaît aucune production antérieure à 1522, devait donc exercer dès l'année 1519. »

« Le portrait de Charles-Quint est évidemment l'œuvre d'un artiste allemand; nous ne l'avons encore rencontré dans aucun autre volume. »

« L'*Ordonnance,* publiée au moment de l'élection de Charles-Quint à l'empire, est une pièce des plus importantes. Non seulement tous les états du jeune prince y sont énumérés, mais on y trouve la liste des grands d'Espagne, classés par royaume; des détails sur la croisade organisée par le roi d'Espagne contre les Turcs en 1518 ; la liste de tous les évêchés de ses états, enfin la liste des ordres et commanderies de Castille. Le morceau le plus important est la description des possessions espagnoles en Amérique (fol. aij-aiiij v°)[1]. »

dures employées dans le *Siege de Pavie,* dans les *Faicts du chien* et dans l'*Ordonnance* présentent les mêmes cassures; c'est là une preuve certaine que ce sont les mêmes planches qui ont servi pour les trois opuscules, et que ceux-ci sortent de la même officine, c'est-à-dire de celle de Kœln, lequel a signé les *Faicts du chien.*

[1] Ce morceau a été reproduit, en partie, dans le *Catalogue,* p. 495.

ADDITIONS

Marque a l'*Épée* de Jean Girard

J'ai dit, p. 383, que l'*Exposition chrestienne des dix commandemens,* 1540, pet. in-8, était la seule impression de Jean Girard, connue jusqu'ici, sur le titre de laquelle on remarquât le modèle de l'*Épée,* reproduit pl. II, n° 3. Les éditeurs du t. XLIX des *Calvini opera*, tout récemment paru, (proleg. p. V), signalent cette même marque sur le volume intitulé : *Exposition sur l'Epistre de Sainct-Ivdas Apostre de nostre Seigneur Iesus Christ. Composee par M. Iean Caluin.* [S. l.], 1542, pet. in-8 (Bibliothèque Mazarine).

Édition originale de l'*Enfer* de Marot

En donnant la liste des éditions séparées de ce poème, j'ai cru pouvoir conclure d'un passage de l'épître de Dolet à Lyon Jamet, que l'originale avait été publiée à Anvers ou, du moins, sous la rubrique de cette ville. Mais Dolet ne parle pas d'une édition séparée ; il se borne à dire qu'il a trouvé l'*Enfer* « non encore imprimé, sinon en la ville d'Anvers. » Il s'agit donc, sans doute, de l'édition de l'*Adolescence Clementine*, donnée dans cette ville par le libraire Jean Steels en 1539 [1], et qui ren-

[1] Brunet, t. III, 1452.

ferme effectivement, pour la première fois, l'*Enfer* que Marot n'avait pas osé faire imprimer en France. D'ailleurs, l'hypothèse d'une édition séparée, sous la rubrique d'Anvers, est d'autant moins probable que l'on n'en connaît aucun exemplaire.

TABLE ANALYTIQUE

Almanach imprimés par Vigean et déférés au Conseil, 440. — Privilège exclusif obtenu par Conrad Badius pour la publication des almanachs à Genève, 444 note.

AMEAUX, Pierre, 551.

Armes de Genève, 454.

ARNOULLET, Balthasar, imprimeur à Lyon. Édition de la *Paraphrase* de Campensis (1545), 378.

Arrests de la cour du Royaulme des Cieulx (1542), 375. — Les mêmes (1559), 376.

BADIUS, Conrad, imprimeur à Paris et à Genève. Il obtient un privilège pour les almanachs (1558), 444 note. — Note biographique, 522. — Ses marques typographiques, 523. — Ses relations avec Robert Estienne et Jean Crespin, 524. — *La Source d'erreur*, par Bullinger (1560), 503. — *Livre en italien, d'un évêque*, etc. (1550), 521.

BALLADA, Ottavio, éditeur de l'ouvrage intitulé : *Pavia assediata da Francesco primo* (1655), 542.

BELLOT, Jeanne, femme de Jean Chautemps, 432 note, 433.

BERINGEN, Godefroy, libraire à Lyon. Ses relations avec Guillaume Du Bosco, 520. — Il réclame au Conseil sa fille Michalette, réfugiée à Genève (1551), *ibid.*

BERINGEN, Godefroy et Marcelin, libraires à Lyon. Éditeurs des *Cinquante pseaulmes* de Louis Bourgeois (1547), et du *Premier livre des pseaumes*, par le même (1547), 513. — Co-éditeurs avec Jean Girard du *Droict chemin de Musique* par Bourgeois (1550), *ibid.*

BERINGEN, Michalette, fille de Godefroy Beringen, réfugiée à Genève, 520.

BERNARD (Le petit), voy. SALOMON.

BÈZE (de), Théodore; délégué par les ministres, avec Louis Enoch, auprès du Conseil, pour demander une réglementation plus stricte de l'imprimerie (1559), 365 note. — Ses relations avec Benoît Textor,

485. — Il lui dédie des vers, 500. — Sa contestation avec Guill. Gueroult au sujet de la traduction des psaumes (1554), 516 note.

Bienassis (de), Jehan, apprenti chez Conrad Badius (1556), 469.

Bienassis (de), René. Notice biographique, 468. — Il obtient la permission de faire imprimer l'*Interim* de Calvin (1548), 467. — Éditeur de la *Responsio pro J. Calvino ad ineptias J. Cochlæi* par Des Gallars (1549), 475. — Ses relations avec le libraire Guillaume Du Bosco, 521.

Bluthundts (Hernach volget des) (1526), 544, 546.

Bock, voy. Tragus.

Bonivard (de), François. *Balade à la loyange de Geneve* (1543), 416.

Borbonne, Nicolas, imprimeur; appelé devant le Consistoire (1553), 445.

Bourgeois, Jacques, imprimeur à Genève; succède à Jean Girard, 390.

Bourgeois, Louis, maître chantre de Genève. Note biographique, 438. — *Table pour cognoistre quel pseaulme l'on doibt chanlter la dimenche et le mescredi* (1546), *ibid.* — *Feuille pour apprendre à chanter* (1550), 510. — *Le droict chemin de Musique* (1550), *ibid.*

Bourgogne (de), Jacques, s^r de Falais. Ses relations avec B. Textor, 485.

Bullinger, Henri. *La Source d'erreur* (1549), 502.

Burgofranco (de), Jacob., imprimeur à Pavie. *F. Taegii Narratio Papiæ obsidionis* (1525), 540.

C. L. M. Il dédie des vers à B. Textor, 500.

Calvin, Jean. Il est chargé par le Conseil d'examiner divers ouvrages, 377, 405, 440, 502, 510. — Son attitude à l'égard de Marot et de la traduction des psaumes (1543), 399. — Il autorise la publication du Nouv. Test. impr. par Jean Michel (1543), 408. — Ses plaintes au Conseil sur une *Pronostication* contre les ministres (1544), 427. — Autres plaintes sur les *Almanachs* et les *Instructions* de Gabriel Vigean (1547), 440. — Sa correspondance avec Viret et Farel au sujet du *Glaive de la parolle*, de Farel (1550), 507. — *Actes de la Journee imperiale* (1541), 369. — *Declaration de l'usance des deux sacremens* (1542), 373. — *Exposition sur l'Epitre ad Romanos* (1542), 375. — *L'Interim* (1549), 467, 470. — *Comment. sur l'Epître aux Hébreux* (1549), 479. — Traité *des Scandales* (1550), 525.

Cambiago, de Crémone, traducteur de l'ouvrage de F. Taegio : *Narratio Papiæ obsidionis*, 542.

Campensis (*Van den Campen*), Jean. Éditions de sa *Paraphrase* des psaumes, 377.

Caroli, Pierre, 413. — *Epistre* à Farel (1543), 415.

Carrel, Lucrèce, mâconnaise. Elle dédie des vers à B. Textor, 501.

CARTIER, Gabriel, imprimeur à Genève. *Traité de la nature du vin*, par Vincent Textor (1604 et 1606), 493.

CASTELLION, Sébastien. *Dialogi sacri* (1543), 391. — Autres éditions imprimées à Bâle (1545-1562), 395.

CATHERIN, Ambroise (*Lancelot Politi*). Son livre contre Calvin, 476.

Censure des livres; ses origines à Genève (1539), 363.

CÉSAR, Martin, imprimeur à Anvers, 377 note, 378.

CHAPPUIS, François, Dr en médecine. Notice biographique, 412. — Son livre intitulé : *Sommaire contenant certains & vrais remedes contre la peste* (1543 et 1548), 410, 413.

CHAUTEMPS, François, fils de Jean, 433, 436.

CHAUTEMPS, Jean. Notice biographique, 432. — Éditeur de la *Consolation de frere Olevyer Maliard* et de *L'Enfer* de Cl. Marot (1544), 428, 438. — Il fait imprimer sans permission des *Nouvelles de la victoire des protestans* (1547), 452.

CHAUTEMPS, Jean, dit *le jeune*, fils du précédent, 432 note, 433, 436 note.

CHAUTEMPS, Otto, fils de Jean, 433.

CHAUTEMPS, Stéphane, fils de Jean, 433, 435.

Cinquante-deux (Les) Dymenches (1542), 390.

COCHLAEUS, Jean. Ses ouvrages contre Calvin, 476.

COLINES (de), Simon, imprimeur à Paris. *Stirpium differentiæ ex Dioscoride, auth. B. Textore* (1534), 496.

Consolation (La) de frere Olevyer Maliard (1544), 428.

Cordelier de Rouen, auteur du *Bouclier de defense*, 505, 507.

COURBÉ, Augustin, libraire à Paris. Sa marque typographique, 389.

COURT, Claude, papetier, 437 note.

CRESPIN, Jean, imprimeur à Genève. Ses relations avec Conrad Badius, 524. — Il imprime le traité *De Scandalis* par Calvin (1550), 525. — Note biographique, 528. — Sa marque, 529.

CRUCHE dit *Vase*, Pierre, peintre; reçu habitant (1554), 468 note.

DE L'ARCHE (*De Arca*), Michel, syndic, 518.

DE LA COMBE, 433.

DENTIÈRE, Marie, auteur de l'*Epistre tres utile* (1539), 363 note.

DES ARTS, Jacques, 403.

DES FOSSES, Pernet, syndic, 476.

DES GALLARS (*Gallasius*), Nicolas. *Responsio pro Jo. Calvino* (1549), 476. — Sa lettre à Calvin au sujet de David Textor, 495. — Il dédie des vers à B. Textor, 500.

DE VAULX ou DELVAUX, Jaques, messager ordinaire de Lyon. Ses rapports avec Étienne Dolet, 423.

Devise de Genève, 417.

DOLET, Étienne, imprimeur à Lyon. Édition de la *Paraphrase* de Cam pensis (1542), 377. — Sa fuite en 1544, 423. — Édition de *L'Enfer* de Cl. Marot (1544), 430.

DU BOIS, Guillaume, de Beauvais, libraire à Genève; détenteur de livres défendus (1550), 517.

DUBOIS (*Sylvius*), Jacques, médecin et professeur au Collège royal à Paris. Ses relations avec Benoît Textor, 483, 496, 497.

DU BOIS, Michel, imprimeur à Genève. Il s'engage à remettre, pour la Bibliothèque, un exemplaire de ses publications (6 janv. 1540), 365.

DU BOIS (*Sylvius* ou *a Sylva*), Richard, doyen de la Classe de Payerne, 535.

DU BOSC, Jean, libraire à Rouen, 519.

DU BOSCO ou DU BOSC, Guillaume, de Rouen, libraire à Genève. Notice biographique, 519. — Sa contestation avec Conrad Badius au sujet des Psaumes (1554), 516 note. — Ses relations avec Jean Girard, 521.

DU BOSCO, Naudin, de Rouen, père de Guillaume Du Bosco, 519.

DU CHESNE, François, fils de Nycod, 467.

DU CHESNE, Françoise, fille de Nycod, 456.

DU CHESNE, Nycod, libraire à Genève (1548-1557). Notice biographique, 455.

DU MOLLARD, Claude, femme de Nycod Du Chesne, 456, 466, 467 note.

DU PAN, Claude. Note biographique, 441.

DU ROSIER, Simon, bachelier au Collège de Rive (1549). Il dédie des vers à Louis Bourgeois, 512.

DU VERGER, Éloi, 391. — Ses relations avec B. Textor, 483. — Il lui dédie des vers, 500.

ECCIUS. Attaqué par Calvin, 481.

ENOC, Louis; délégué par les ministres avec Th. de Bèze, auprès du Conseil, pour demander une réglementation plus stricte de l'imprimerie (1519), 365 note. — Son interprétation des armoiries et de la devise de Genève, 418. — Ses relations avec B. Textor, 485. — Il lui dédie des vers, 500.

ESTIENNE, Robert, imprimeur. Sa maison en la grand rue devers Rive, à Genève, 520 note. — Ses relations avec Conrad Badius, 524.

Faictz (Sensuyvent les) du Chien (1526), 543.

FAREL, Guillaume. Ses deux *Epistres* à Caroli (1543), 413. — *Le glaive de la parolle veritable* (1550), 504.

FRANC, Guillaume, chantre à Genève. Note biographique, 398.

GALLASIUS, voy. DES GALLARS.

GASSEGREIN, Théoph. Il dédie des vers à Vincent Textor, 494 note.

Gay, Clauda, femme de Guillaume Du Bosco, 519.

Geneston (de), Matthieu, ministre à Genève dès 1542, (mort en août 1545), 403, 404.

Gerod, Claude, 456.

Gibier, Éloy, imprimeur à Orléans. Il emploie l'une des marques de Conrad Badius, 523.

Girard, Jean, imprimeur à Genève (1536-1558). Note biographique, 379. — Son rôle comme typographe; son matériel; ses formats; ses marques, 380, 555. — Son procès en 1539, 533. — Ouvrages imprimés par lui: *Actes de la Iournee imperiale* (1541), 369. — *Exposition sur l'espistre S^t Paul* (1542), 375. — *Arrests de la suppreme cour du Royaulme des Cieulx* (1542), *ibid.* — *Paraphrase sus les psalmes de David* (par Campensis, 1542), 377. — *De la Justiffication des ovres*, en italien (1542), *ibid.* — *Remede contre la peste* (1542), 379. — *Dyalogues* composés par maystre Bastian (*Dialogi sacri* de Castellion, 1543), 391. — *Epistres* à Caroli, par Farel (1543), 414. — *Disputations chrestiennes*, par Viret (1544), 418. — Les mêmes (1552), 423. — *L'Interim* par Calvin (1549), 473, 474. — *J. Calvini Commentarii in Epist. ad Hebræos* (1549), 479. — Les mêmes, trad. en français, 480. — *Testament et mort de la femme de P. Viret*, 486. — *La Source d'erreur*, par Bullinger (1549), 502. — *Le Glaive de la parolle veritable*, par Farel (1550), 505. — *Le droict chemin de Musique*, par Louis Bourgeois (1550), 511.

Giraudet, Pierre, de St-Trivier en Bresse. Il dédie des vers à B. Textor, 500.

Gueroult, Guillaume, de Rouen, libraire à Genève, puis à Lyon. Auteur de la traduction du ps. 34 dans *Le droict chemin de Musique* de Louis Bourgeois (1550), 516. — Sa contestation avec Th. de Bèze au sujet de la traduction des psaumes (1554), *ibid.* note. — Ses relations avec Louis Bourgeois et Guillaume Du Bosco, 516, 519.

Haultin, Jérôme, imprimeur à La Rochelle. Il emploie l'une des marques de Conrad Badius, 524.

Hury, Jean, imprimeur à Paris. Sa marque typographique, 389.

Instructions pour les enfants, 440.

Justiffication (Traité de la) des ovres, en italien (1542), 377, 378.

Koeln, Wigand, imprimeur à Genève. Genre de ses publications, 442. — Notice sur quelques ouvrages imprimés par lui: *Le Siege de Pavie* (1525), 536; *Les faictz du chien* (1526), 543; *Merveilles advenir* (1526), 547; *L'Ordonnance* de Charles Quint (1519), 552.

Kyberg, traducteur du *De stirpium nomenclaturis* de Bock (*Tragus*), 497.

LASCO (de), Jean, 481.
LE COMTE, Jean, ministre de Grandson. *Les 52 Dymenches* (1542), 390.
LE FÈVRE D'ÉTAPLES. *Les cinquante-deux Dimanches* (1523), 391.
LEIVA, (de), Antoine, 540.
LE PREUX, Jean, imprimeur et libraire. Sa marque typographique, 523 note.
LÉRY (de), Jean. Sa situation à Genève en 1556 et 1560, 434.
LESCUYER dit *le Boiteux*, Jacques, imprimeur; appelé devant le Consistoire (1553), 459.
LEVET, Jeanne, femme de Jean Chautemps, 432 note, 433, 435.
Livre composé contre Catherin et Cocleus (1549), 478.
Livre de chanterie, 452.
Livres du culte catholique, imprimés ou débités à Genève, 457.
Livres imprimés à Genève, défendus en France (1548), 453.
M. D. M. Il dédie des vers à Vincent Textor, 494 note.
MAGRI, G.-A., imprimeur à Pavie, 542.
MAILLARD, Olivier, 428.
MARESCHAL, Jean. Il dédie des vers à B. Textor, 500.
MAROT, Clément. *Cinquante Pseaumes* (1543), 400. — *L'Enfer* (1543), 415. — Le même (1544), 429. — Tableau des éditions de *L'Enfer*, 431, 555.
MARTIN, Jean, imprimeur à Lyon. *La Source d'erreur* par Bullinger (1562), 503.
MENESTRIER, Jehanne, 492.
Merveilles advenir (1526), 547.
MICHEL, Jean, imprimeur à Genève et à Lyon. Note biographique, 391. — *Les 52 Dymenches* (1542), 390. — *Nouveau Testament* (1543), 403.
MILLON, Jean. Détenu pour avoir fait des ballades contre Calvin (1548), 428.
Ministres de Genève. Leurs plaintes contre Jean Michel au sujet de son Nouv. Test. (1543), 403, 406.
MORELI, Jean, sr de Villiers; reçu habitant (1559), 468 note.
MORILLON. Traducteur du *Siege de Pavie*, par Fr. Taegio (1525), 543.
Nouvelles de la victoire des protestans (1547), 452.
OPORIN, Jean, imprimeur à Bâle. *Dialogi sacri* de Castellion (1547-62), 396, 398.
Ordonnance (Sensuyt l') des royaulmes (1519), 552.
P. D. T., voy. TYARD (de), Pontus.
PARIS, Nicole, imprimeur à Troyes. Sa marque de *l'Enfant au palmier*, 385.

PETRI, Adam, imprimeur à Bâle. *Hernach volgt des Blutthundts* (1526), 546.

POMAR, Andrée, femme de Gabriel Vigean, 447, 449, 450.

POMAR, François, imprimeur à Annecy. Ses relations avec Gabriel Vigean, 450.

POMAR, Gabriel, imprimeur à Genève, puis à Annecy, 449.

POUPIN, Abel, ministre, 403, 404. — Il est chargé de la revision des almanachs de Gabriel Vigean (1549), 441.

Pronostication contre les predicans de Geneve (1544), 427.

Psaumes (1543), 398.

Quatorze Miroyer (Les), pour consoler la creature en Dieu (1543), 410.

QUENTELL, Pierre, imprimeur à Cologne. *F. Taegii Narratio Papiæ obsidionis* (1525), 541.

QUINCY (de), Jeanne, femme de Benoît Textor, 492.

RACHEL, Jannaz, femme d'Otto Chautemps, puis de Jean de Léry, 433.

RAGUEAU, notaire, 492.

Remede contre la peste (1542), 379.

ROSET, Claude, syndic, 468.

ROY, Jean. Il dédie des vers à Louis Bourgeois, 512.

SACHINS, (de), Claude. Il dédie des vers à B. Textor, 500. — Ses relations avec Calvin, *ibid.*

SALOMON, Bernard, dit *Le petit Bernard*, peintre-dessinateur à Lyon, 382 note.

SCHMID, Adam, libraire à Nuremberg, 541.

SEPT, Balthasar et Baptiste, 489.

SIGISMOND AUGUSTE, roi de Pologne. Calvin lui dédie son Commentaire sur l'épître aux Hébreux (1549), 479, 480.

STEELS, Jean, imprimeur à Anvers. L'*Adolescence Clementine* de Marot (1539), 555.

SUSLING, Florian, gentilhomme de Varsovie, 481.

SYLVIUS, voy. DUBOIS, Jaques, et DU BOIS, Richard.

TAEGIO, Francesco, médecin de Milan, 537. — Auteur de l'ouvrage : *Narratio Papiæ obsidionis* (1525), 540, 541. — Traduit en français par Morillon (1525), 536. — En italien par Cambiago, 542.

TAGAUT, Jean, professeur de mathématiques et de philosophie à Lausanne et à Genève, 493.

TEGINS, voy. TAEGIO.

Testament (Nouveau), impr. par Jean Michel (1543), 403.

TEXTOR (*Tissier* ou *Tixier*), Benoît, médecin. Notice biographique, 482. — Ses ouvrages : *Confession vrayement chrestienne* (1549), 481. — *Testament et mort de la femme de P. Viret* (1551), 486. —

Stirpium differentiæ ex Dioscoride (1534), 483, 496. — *De la nature et cure du chancre* (1550), 497. — *De cancri natura* (1550), 498. — *De la maniere de preserver de la Pestilence* (1551), 499.

TEXTOR, Claude, fils aîné de Benoît Textor, 492. — Il dédie des vers à son père, 501.

TEXTOR, David, fils de Benoît Textor, 494.

TEXTOR, Vincent, fils de Benoît Textor. *Traicté de la nature du vin* (1604), 493.

TISSOT, Pierre, 504, 505. — *N. B.* No. Pierre Tissot, conseiller en 1538, trésorier en 1542, syndic en 1544, 1549 et 1554, lieutenant en 1553, mort en 1565.

TORY, Geoffroy, graveur et imprimeur à Paris, 382 note.

TOURNES (de), Jean Ier, imprimeur à Lyon. *De la nature et cure du chancre*, par B. Textor (1550), 497. — *De cancri natura*, par le même (1550), 498. — *De la maniere de preserver de la Pestilence*, par le même (1551), 499.

TRAGUS (*Bock*), Hieronymus. *De stirpium nomenclaturis* (1552), 497.

TYARD (de), Jean, seigneur de Byssi. Textor lui dédie son livre *De la maniere de preserver de la Pestilence* (1551), 484, 499.

TYARD (de), Pontus. Il dédie des vers à B. Textor, 484, 500.

VANDEL, Pierre, syndic, 467.

VERGERIUS, voy. DU VERGER.

VERNON, Marguerite, femme de René de Bienassis, 469.

VIGEAN, Gabriel, imprimeur à Genève (1545-1559). Arrêts touchant ses *Almanachs* et ses *Instructions* pour les enfants, 440. — Notice biographique, 442.

VINCENT, Antoine, libraire à Lyon. Ses contrats avec les Chautemps pour achats de papier, 436 note.

VIRET, Pierre. *Disputations chrestiennes* (1544), 418. — Les mêmes (1552), 423. — Affaire du *Testament et mort de la femme de P. Viret*, par B. Textor (1551), 486. — Sa lettre à Bullinger au sujet de la *Source d'erreur* (1549), 503. — Sa correspondance avec Calvin et Farel au sujet du *Glaive de la parolle* (1550), 506.

VOLAT, Jean, médecin de Berne. Ses relations avec B. Textor, 485, 501.

WINTER. Robert, imprimeur à Bâle. *Dialogi sacri* de Castellion (1545), 395.

ZERCHINTES, voy. ZURKINDEN.

ZURKINDEN (*Zerchintes*), Nicolas. Ses relations avec Benoît Textor, 485.

TABLE DES AUTEURS CITÉS

Buisson, Ferdinand. *Sébastien Castellion, sa vie et son œuvre* (1515-1563). Paris, 1892, 2 vol. gr. in-8.

Brunet. *Manuel du libraire* et *Supplément*. Paris, 1860-80, 8 vol. in-8.

Calvini opera, édition Baum, Cunitz et Reuss.

Catalogue de la bibliothèque de feu M. le prof. Jacques Adert. Paris, 1887, 2 part. in-8.

Catalogue des livres précieux faisant partie de la bibliothèque de M. Ambroise Firmin-Didot. Paris, 1878-84, 6 part. gr. in-8.

Christie, R.-C. *Étienne Dolet, le martyr de la Renaissance* (trad. Stryenski). Paris, 1886, in-8.

Corrard de Breban. *Recherches sur l'établissement et l'exercice de l'imprimerie à Troyes*. Paris, 1873, in-8.

Douen, O. *Clément Marot et le Psautier huguenot*. Paris, 1878-79, 2 vol. in-8.

Dufour, A. et Rabut, Fr. *L'imprimerie et les libraires en Savoie du XV^e^ au XVI^e^ siècle*. Chambéry, 1877, in-8.

Dufour, Théophile. *Notice bibliographique sur le Catéchisme et la Confession de foi de Calvin (1537) et sur les autres livres imprimés à Genève et à Neuchâtel dans les premiers temps de la Réforme*. Genève, 1878, in-16. — Article sur *Clément Marot et le Psautier huguenot par O. Douen* (Revue critique, 1881, 1^er^ sem.).

Du Pin, Louis-Ellies. *Nouvelle Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques*. Paris, 1693-1711, 18 vol. in-4.

Duplessis, George. *Les Emblèmes d'Alciat*. Paris, 1884, in-8.

Duplessis d'Argentré, C. *Collectio judiciorum de novis erroribus qui ab initio XII sæculi in ecclesia proscripti sunt et notati*. Paris, 1724, 3 vol. in-fol.

Eitner. *Bibliographie der Musik-Sammelwerke der 16 u. 17 Jahrh.* Berlin, 1877, in-8.

Fétis, F.-J. Biographie universelle des musiciens, 2^e^ éd., Paris, 1875, 8 vol. in-8.

Gaullieur, E.-H. *Études sur la typographie genevoise*. Genève, 1855, in-8.

Gautier, Jean-Ant. *Histoire de Genève* (manuscrite).

Godet, Philippe. *Pierre Viret*. Lausanne, 1892, in-12.

Haag, Eug. et Em. *La France protestante*. Paris, 1846-58, 10 vol. in-8. — Deuxième édition, sous la direction de H. Bordier. Paris, 1877-88, 6 vol. in-8 (lettres A.-Gasp.).

Henry, Paul. *Das Leben J. Calvins*. Hambourg, 1835-44, 3 vol. in-8.

Herminjard. *Correspondance des Réformateurs*. Genève, 1866-93, 8 vol. in-8.

Kertbeny. *Bibliografie der ungarischen Literatur*. Budapest, 1880, in-8.

La Croix du Maine et du Verdier. *Bibliothèques françaises*, éd. Rigoley de Juvigny. Paris, 1772-73, 6 vol. in-4.

Le Livre du recteur. Genève, 1860, in-8.

Niceron, le P. *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres dans la république des lettres*. Paris, 1727-45, 43 vol. in-12.

Picot, Émile. *Catalogue des livres composant la bibliothèque de feu M. le baron James de Rothschild*. Paris, 1884-93, 3 vol. in-8.

Reusch, Fr.-H. *Die Indices librorum prohibitorum des XVIten Jahrhunderts* (Lit. Verein, Stuttgart, vol. 176), 1886, in-8.

Roget, Amédée. *Histoire du peuple de Genève depuis la Réforme jusqu'à l'Escalade*. Genève, 1870-83, 7 vol. pet. in-8.

Senebier, Jean. *Histoire littéraire de Genève*. Genève, 1786, 3 vol. in-8.

Silvestre. *Marques typographiques*. Paris, 1853-67, in-8.

N° 1.

N° 3.

N° 4.

N° 2.

N° 1. Grande lettre ornée de Jean Girard (dessin de Geoffroy Tory).

N° 2. Lettre ornée des de Tournes à Lyon (dessin du Petit Bernard).

N° 3. Petite lettre ornée de Jean Girard.

N° 4. Fleuron du titre des *Actes de la Iournee de Regespourg*. Genève, J. Girard, 1541.

No 1.

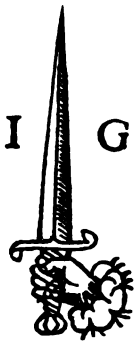

Silvestre, no 919.

No 2.

No 3.

No 4.

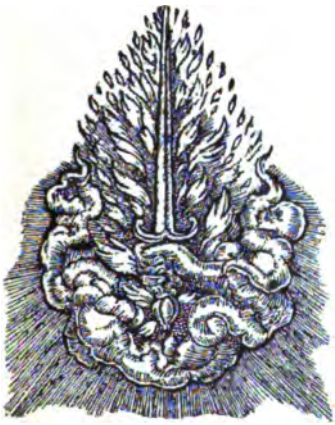

Silvestre, no 577.

No 5.

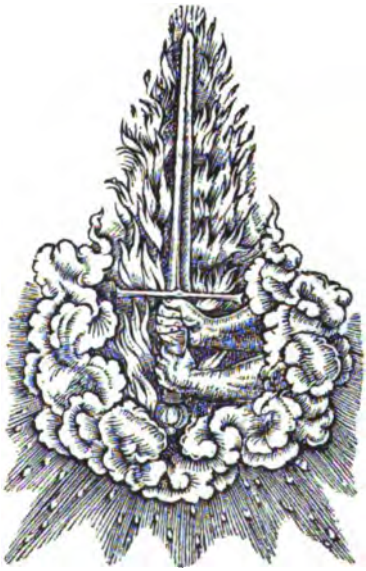

Silvestre, no 918.

Marques de Jean Girard, dites « *à l'Épée* ».

N° 1.

N° 2.

N° 3.

N° 4.

Nos 1 et 2. Marques de Jean Girard, dites « *de l'Enfant au Palmier* ».

N° 3. Figure tirée des *Alciati Emblemata*, Paris, Wechel, 1534, in-8.

N° 4. Marque de Nicole Paris, imprimeur à Troyes.

Imprimé le 25 septembre 1893
par E. Aubert-Schuchardt.

CHARLES LE FORT

ALLOCUTION A LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

le 15 novembre 1888

PAR

Théophile DUFOUR

Président.

Messieurs,

Depuis l'année 1856, où notre Société vit mourir, jeune encore, Édouard Mallet, celui de ses membres dont le labeur avait été le plus fécond et dont le nom restera un drapeau, elle a éprouvé des pertes aussi nombreuses que sensibles : J.-J. Chaponnière, J.-É. Cellérier, Th. Heyer, Paul Lullin, Albert Rilliet, Amédée Roget, bien d'autres encore, et en dernier lieu Théodore Claparède. Un deuil récent, sous l'impression duquel nous demeurons tous en reprenant aujourd'hui nos séances du semestre d'hiver, vient augmenter encore cette funèbre liste et j'ai le droit de dire qu'aucun ne pouvait nous être plus douloureux. Avec Charles Le Fort, nous avons perdu plus qu'un historien consciencieux, plus qu'un ami d'ancienne date, plus qu'un collègue d'un dévouement exceptionnel : ce qui vient de disparaître pour toujours, c'est une force vive de notre association, une physionomie caractérisée qui la personnifiait depuis longtemps, l'un des anneaux, le meil-

leur et le plus précieux, qui, dans la chaîne de ses destinées, reliaient le passé et le présent.

Charles-Guillaume Le Fort, né à Genève le 8 juillet 1821, décédé le 29 août 1888 à Frontenex, était le second des deux fils de Jean-Louis Le Fort[1], alors procureur général, plus tard conseiller et secrétaire d'État, qui fut, lui aussi, un membre zélé de notre Société et la présida de 1851 à 1854. Il appartenait à une famille originaire de Coni en Piémont et admise à la bourgeoisie en 1565, qui a donné à l'ancienne République cinq magistrats arrivés au syndicat[2], et à la Russie trois officiers généraux[3], au premier rang desquels brille le conseiller de Pierre-le-Grand, le célèbre amiral François Le Fort, vice-roi du grand-duché de Novogorod[4].

[1] Né en 1786, mort en 1874, petit-fils d'Abraham Le Fort (1711-1783),— du CC 1746, chevalier du Saint-Empire romain 1759, — et fils de Jacques Le Fort (1757-1826), professeur de droit 1783, président de la cour criminelle du Léman 1800-1811, membre du Corps législatif français 1804-1810, conseiller d'État octobre 1814 — septembre 1824, etc.

[2] Isaac Le Fort (1574-1652), syndic 1649.

Ami Le Fort (1642-1719), petit-fils du précédent, syndic 1684, 1688, 1692, 1696, 1700, 1704, 1708, premier syndic 1712, 1716.

Louis Le Fort (1668-1743), fils du précédent, syndic 1722, 1726, premier syndic 1730, 1734.

Louis Le Fort (1723-1785), neveu du précédent, syndic 1775, 1779, 1783.

Germain Le Fort (1744-1805), petit-neveu du syndic Ami, syndic 1781.

[3] A. de Montet, *Dict. biogr. des Genevois et des Vaudois*, t. I, p. 54-56.

[4] Voy. Posselt, *Der General und Admiral Franz Lefort, sein Leben und seine Zeit. Ein Beitrag zur Geschichte Peter's des Grossen.* Frankfurt a. M., 1866, 2 vol. in-8, pl. — Charles Le Fort avait fourni à l'auteur de ce livre de nombreux documents sur la famille et la jeunesse de l'amiral. L'ouvrage très détaillé du Dr M. Posselt a été analysé ou résumé par K.-L. Blum (Heidelberg, 1867), L. Vulliemin (Lausanne, 1867; extr. de la *Bibliothèque universelle*), Ad. de Circourt (Saint-Germain, 1868; extr. de la *Revue de Paris*).

Après avoir suivi la filière habituelle du Collège et de l'Académie, Charles Le Fort partit pour Bonn en 1840 et y commença ses études de droit. L'année suivante, il revint les poursuivre à Genève, au retour d'une excursion en Angleterre. Reçu licencié en droit le 30 avril 1845, après avoir soutenu une thèse sur la *Possession des meubles*, il prêta, le surlendemain, le serment d'avocat. Il ne devait pas se décider à entrer au barreau, malgré le stage qu'il accomplit chez deux de ses confrères et qui fut entrecoupé par des séjours à l'étranger. A la fin de 1845, il se rendit à Berlin, où il rencontra plusieurs compatriotes, tels que Frédéric Troyon et Henri-Frédéric Amiel, et où il suivit, entre autres, les cours de Stahl et d'Homeyer. En 1846, il fit avec Troyon un voyage en Russie, en Suède et en Danemark. Dans l'hiver de 1847 à 1848, nous le trouvons à Turin, puis à Paris, où il est le spectateur de la révolution de février. Quelques mois plus tard, il était de retour dans sa ville natale, qu'il ne devait plus quitter, sauf pour des excursions dans les autres cantons suisses et des voyages en Angleterre (1851), en Piémont (1852), en Allemagne (1853), dans l'Autriche-Hongrie (1861). En mai 1850, il concourut, en même temps que Joseph Hornung, pour la chaire de droit romain et publia, à cette occasion, une dissertation qui lui valut le diplôme de docteur en droit. Bien que présenté par le jury, il ne fut pas nommé, non plus que ses deux concurrents, et le gouvernement laissa la vacance se prolonger. Un avocat français, que ses opinions politiques recommandaient au choix du Conseil d'État et qui n'avait guère d'autres titres, fut chargé en 1853 d'enseigner le droit romain, mais il ne tarda pas à abandonner sa chaire, à laquelle Le Fort fut

appelé le 3 février 1854. Il l'occupa jusqu'en 1872. La préparation de ses cours, sans cesse retravaillés avec un soin extrême et mis au courant des nombreuses publications dont le droit romain est l'objet en Allemagne, lui prenait beaucoup de temps et n'était que mal récompensée. Aussi préféra-t-il se retirer[1] au bout de dix-huit années d'enseignement, dans l'idée de se consacrer, avec plus de liberté, aux travaux moins ingrats qu'il avait entrepris.

Dès 1851, il était entré dans la Commission communale des biens des anciens Genevois et il y fut réélu tous les trois ans jusqu'en 1866. La Commission de la Bibliothèque publique l'a compté, pendant près de trente ans, au nombre de ses membres et l'intérêt qu'il portait à notre collection municipale ne s'est pas démenti un seul jour dans cette longue période.

En 1880, il fut le rapporteur de la Commission nommée par le Conseil d'État pour examiner le projet de loi fédérale sur les obligations et le droit commercial.

Élu député à l'Assemblée constituante de 1862, il fit partie de la commission chargée de préparer le projet de constitution. Pendant les huit années qui suivirent, il siégea au Grand Conseil et on lui doit en particulier deux rapports, l'un sur le titre des matières d'or et d'argent (1865), l'autre consacré à une question qui n'a pas cessé de demeurer à l'ordre du jour, la représentation proportionnelle (1870). Adversaire de la proposition déposée par Amédée Roget pour introduire ce principe dans notre législation électorale, il développa avec habileté, au nom de la majo-

[1] Avec le titre de « professeur émérite. » (Loi du 25 octobre 1848 sur l'instruction publique, art. 77). — Dans le semestre d'hiver 1876-77, il fit encore, à l'Université, un cours libre sur « l'histoire du droit civil de Genève jusqu'en 1798. » — Il avait été vice-recteur pendant les deux années 1858-1860 et secrétaire de l'Académie de 1868 à 1870.

rité de la commission, les arguments que l'on pouvait invoquer contre le projet de loi et le Grand Conseil lui donna raison.

De 1852 à 1860, il fut juge suppléant à la Cour de justice, et de 1876 à 1884, membre de la Cour de cassation, qu'il présida pendant trois ans.

Ainsi notre collègue a tenu une place honorable dans la magistrature, dans les corps législatif et administratifs, dans l'enseignement universitaire. Partout il a travaillé avec ardeur, et sa bonne volonté était telle qu'il n'hésitait pas à se charger des besognes ingrates dont la plupart ne se soucient guère.

Cependant ces occupations si nombreuses et si variées ne représentent qu'une faible part de l'activité de Charles Le Fort et c'est dans son cabinet que nous avons maintenant à le suivre.

Comme historien et jurisconsulte, Le Fort a eu, dans ses quinze dernières années, un but défini qu'il ne lui fut pas donné d'atteindre. Ayant reçu de notre Société, avec Paul Lullin, la mission d'étudier le parti qu'il convenait de tirer des immenses matériaux réunis par Édouard Mallet, il put parcourir à loisir la copie de plusieurs centaines de chartes, sans avoir à les étudier sur les originaux. Les publications qui furent bientôt entreprises achevèrent de le familiariser avec les textes du moyen âge. Lorsqu'il fut privé de son collaborateur et qu'il eut renoncé à sa chaire académique, il ne tarda pas à ébaucher le plan d'un vaste travail, qui devint l'occupation principale du reste de sa vie. Il voulait écrire une Histoire du droit privé et des institutions publiques et judiciaires au moyen âge, dans les trois évêchés de Genève, de Lausanne et de Sion; il rêvait, pour nos trois diocèses romands, une *Staats- und Rechts-*

geschichte, analogue à celles que Segesser et Blumer ont laissées pour Lucerne et six autres cantons de la Suisse allemande. Grâce à l'étendue de ses connaissances en droit romain et en droit germanique, à la persévérance avec laquelle il lisait d'innombrables textes, nul n'était plus apte que lui à mener à bien cette utile entreprise, nul ne pouvait disposer à un même degré de toutes les ressources nécessaires à sa réussite. Sans cesse il amassait de nouvelles notes puisées dans les documents édités en Suisse ou dans les contrées qui nous environnent. Cependant les années se sont écoulées sans qu'il pût arriver à une coordination complète de ses matériaux et à une élaboration d'ensemble. Il avait commencé à rédiger plusieurs chapitres ou fragments, et peut-être quelques-uns sont-ils assez avancés pour être imprimés.

Une dissertation sur un point spécial, qu'il a insérée dans la *Revue de législation ancienne et moderne* (1874), nous laisse entrevoir la richesse des informations qu'il avait colligées de toute part. Elle a pour titre : *L'otage conventionnel, d'après des documents du moyen âge.* Dans ce mémoire, entièrement basé sur les textes, Le Fort met en relief la nature et les caractères particuliers de la convention par laquelle le débiteur principal d'une obligation, ou une autre personne pour lui, s'engageait à se rendre dans une localité déterminée, ville, bourg, monastère ou château, et à y demeurer jusqu'à l'exécution de l'obligation que cette promesse était destinée à garantir. On ne peut relire ces pages si remplies d'une érudition saine, ferme et sûre, sans se rappeler que, dans l'intention de l'auteur, elles ne correspondaient, à proprement parler, qu'à un paragraphe de son livre, et sans être saisi d'un amer sentiment de regret, celui que provoque toute œuvre inachevée. *Pendent opera interrupta.*

Mais, disons-le bien vite et bien haut, si les recherches favorites de notre collègue n'ont pas vu le jour, il n'en a pas moins laissé, sur notre histoire au moyen âge, des travaux nombreux et excellents.

L'exploration des papiers de Mallet permit à Le Fort et à Lullin de publier, dès 1862, un volume contenant 402 chartes inédites sur l'histoire de notre diocèse et allant de l'an 1005 à l'an 1311. L'année suivante, ils imprimaient un recueil de franchises et lois municipales, qui comprenait plus de 60 documents, en majeure partie inédits, du XIII^me^ au XVI^me^ siècle, relatifs aux libertés communales de 19 villes ou bourgades. Ces deux collections de pièces furent suivies chacune d'un supplément en 1865 et en 1870. On peut rattacher à la même série, bien que ne dérivant pas des portefeuilles de Mallet, deux morceaux (1866) intitulés « les Régestes du Vatican relatifs au diocèse de Genève » et « Quelques épîtres pontificales inédites. » En 1872 parut un nouveau volume renfermant environ 200 documents datés de 1312 à 1378.

Dans ces divers travaux la part de collaboration de Paul Lullin consistait surtout à reviser les épreuves, à opérer les vérifications et les constatations de détail, à dresser les tables chronologiques, à rechercher en Savoie et dans le canton de Vaud des pièces que Mallet n'avait pas rencontrées dans les Archives de Genève ou de Turin et qui venaient augmenter, de la manière la plus heureuse, la série de ses transcriptions. En revanche, c'était Le Fort qui rédigeait les introductions, signalant, en quelques pages courtes et précises, les documents sur lesquels l'attention du lecteur devait plus spécialement se concentrer, ou mettant en saillie tantôt les informations nouvelles qu'ils procuraient, tantôt l'intérêt que provoquait leur rap-

prochement avec les pièces analogues publiées dans les contrées voisines.

Le *Régeste genevois*, le monument le plus important qui ait encore été élevé à notre histoire nationale, date de 1866. Pour cette œuvre considérable, dont la rédaction et l'impression durèrent plusieurs années, notre collègue s'astreignit à relire d'un bout à l'autre plus de 1600 pièces relatives au diocèse, qui avaient été jusqu'alors imprimées dans une foule de recueils, afin de donner l'analyse complète et détaillée de chacune d'elles. Il écrivit aussi l'introduction, qui présente un tableau exact et animé des destinées de notre coin de terre jusqu'au commencement du XIV^me^ siècle, et les différentes notices qui précèdent chaque épiscopat. Les recherches géographiques et l'index détaillé, qui termine le Régeste, échurent à Paul Lullin. Ce gros volume, dont le plan avait été conçu par Mallet, suffirait à lui seul pour asseoir sur des bases solides la réputation scientifique d'un érudit. On pourra le compléter par les documents qui depuis lors ont vu ou verront le jour, le rectifier même sur quelques points secondaires, on ne le refera probablement jamais, on n'y songera en tout cas que dans un avenir éloigné.

Cet effort énorme n'avait pas épuisé l'ardeur de nos vaillants collègues ; deux des publications indiquées tout à l'heure sont postérieures au Régeste. La mort de Lullin, survenue en 1872, priva Le Fort d'un aide précieux et depuis lors il n'a pas eu l'occasion de continuer la publication des pièces copiées par Mallet. La faiblesse toujours croissante de sa vue ne lui permettait pas de l'entreprendre seul. Tout en rassemblant les matériaux de l'ouvrage dont j'ai parlé et qui devait demeurer à l'état de projet, il entreprit alors des travaux de moins longue haleine, tels

que l'examen d'un épisode déterminé. Dans le nombre de ceux qui ont été publiés, j'indiquerai, comme se rapportant au moyen âge, des Observations sur les chartes communales du pays de Vaud et sur leurs rapports avec les franchises des contrées voisines (1872), une étude (1875) sur les franchises de Flumet de 1228 et les emprunts faits par cette charte à celle des Zæhringen, de curieux documents sur une Société de Jésus au XV^me^ siècle (1879), des recherches sur les Sarrasins dans les Alpes (1879), des notes (1880, 1887) sur une extradition en 1429 et sur un homicide commis à Genève en 1421, un mémoire (1881) sur un traité d'alliance de 1350 entre l'évêque de Lausanne, les comtes de Savoie et de Genevois, les dames de Vaud, d'une part, les villes de Berne et de Fribourg, d'autre part, une notice pleine de renseignements nouveaux sur l'évêque Adhémar (1887), enfin, dans la livraison récemment distribuée de nos publications, un aperçu historique et des documents inédits sur les derniers comtes de Genevois.

Parmi les mémoires qu'il avait lus dans nos séances et qui jusqu'ici sont demeurés en portefeuille, je citerai, comme plus particulièrement importants, ceux qui sont consacrés aux épiscopats de Guillaume de Lornay et de Jean Bertrand (séance du 12 novembre 1874), aux finances de la ville dans le XV^me^ siècle (8 mars 1877), aux négociations secrètes entreprises de 1427 à 1430 par Amédée VIII, duc de Savoie, avec la cour de Rome, pour obtenir la cession totale ou partielle des droits de souveraineté sur Genève (29 novembre 1877), à l'attitude de nos évêques dans les luttes entre les papes et les empereurs (24 novembre 1881).

Cette énumération est déjà longue et néanmoins, pour

qu'elle fût à peu près complète, il me resterait encore bien des travaux à signaler sur d'autres portions de nos annales. C'est ainsi qu'en 1859 Le Fort, alors vice-recteur, prit une part active à la célébration du jubilé tri-séculaire de la fondation de l'Académie, en réimprimant chez M. Fick l'Ordre du Collège de Genève et les *Leges Academiae Genevensis,* et en mettant au jour, quelques mois plus tard, le Livre du Recteur, pour lequel MM. Gustave Revilliod et Édouard Fick furent ses collaborateurs. A ce même ordre de recherches appartiennent un catalogue des thèses soutenues devant la Faculté de Droit de 1821 à 1877 et une note sur les étudiants suisses à Montpellier (1879).

C'est ainsi encore qu'à la réunion, tenue dans notre ville en 1882, de la Société générale d'histoire suisse, il lut, sur l'émancipation politique de Genève et ses premières relations avec les cités suisses, un mémoire qui fut imprimé et dont il a paru ensuite une traduction allemande. Il a inséré de nombreux comptes rendus d'ouvrages historiques ou juridiques dans la *Bibliothèque universelle,* le *Journal de Genève,* la *Semaine judiciaire,* et dans quelques revues étrangères. Enfin il est l'auteur de plusieurs notices nécrologiques sur Édouard Mallet (1856), Pierre Odier (1859), Georges Mallet (1865), Jean-Jaques Blumer (1875), Louis Sordet (1879), Théodore Claparède (1888). Les cinq premières d'entre elles, jointes à une appréciation de l'*Histoire du peuple de Genève,* d'Amédée Roget, ont été réunies en un élégant volume, qu'il a envoyé à tous les membres de la Société d'histoire à l'occasion de la célébration du 50^{me} anniversaire de sa fondation.

Sa correspondance était étendue et il avait eu notamment des relations épistolaires suivies avec les principaux historiens des cantons confédérés. Membre du Conseil de

la Société générale d'histoire suisse et du Comité de publications de la Société d'histoire de la Suisse romande, il aimait à se rendre aux réunions annuelles de ces deux sociétés, où il était l'objet d'une haute estime et où il jouissait d'une réelle autorité [1].

Autour de lui, dans cette patrie genevoise à laquelle il fut toujours aussi profondément attaché qu'à la patrie suisse, son influence sur les études historiques a été, on peut le dire, considérable. Ses conseils et ses encouragements n'ont jamais fait défaut à ceux qui s'adressaient à lui: par un irrésistible besoin de propagande, il les poussait volontiers dans la voie où ils hésitaient à s'aventurer. Doué d'une mémoire imperturbable, ayant sans cesse présents à l'esprit les faits, les noms, les dates, il était prêt à répondre sur quelque sujet qu'on l'interrogeât et à fournir aux questionneurs les renseignements qu'ils eussent vainement cherchés ailleurs. Avec une complaisance spontanée et inépuisable, il accueillait toutes les demandes, il ne repoussait personne, parce qu'il aimait à rendre service aux autres. Obliger, obliger toujours, telle aurait pu être sa devise, s'il n'avait pas été aussi modeste que serviable.

Mais que dire, Messieurs, de ses rapports avec nous? Comment essayer de les rappeler, dans cette imparfaite esquisse, sans demeurer au-dessous de la réalité? Charles Le Fort a fait partie de notre Société pendant quarante-cinq ans et de son Comité pendant trente ans. Appelé à six reprises différentes à la présidence, il l'a occupée

[1] Il avait reçu les diplômes de membre correspondant ou honoraire des Sociétés d'histoire de St-Gall (1864), de Thurgovie (1868) et de Neuchâtel (1870), de la Société florimontane d'Annecy (1865), de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie (1886), de l'Académie Chablaisienne (1887).

durant treize ans. Devenu pour ainsi dire le centre naturel de la Société, il en avait assumé la direction scientifique, et, bien que le fardeau fût quelquefois lourd, il ne s'est jamais dérobé à ce qu'il considérait comme une tâche qui lui avait été dévolue, comme un devoir auquel il n'aurait pu se soustraire. La Société d'histoire avait fini par être l'objet de ses efforts presque journaliers, de ses constantes préoccupations. Attirer à elle de nouveaux adhérents, stimuler les jeunes comme les plus âgés, rechercher des mémoires propres à être publiés, étendre au dehors le cercle de nos relations, de nos échanges et de nos correspondants, multiplier dans ce but les démarches et les négociations, donner l'exemple de l'assiduité aux séances, contribuer à les remplir par des lectures et des communications[1], bref se tenir à l'affût de tout ce qui pouvait assurer la bonne marche et la prospérité de la Société, — voilà ce qu'il n'a pas cessé de faire avec un zèle admirable. C'est qu'il aimait profondément notre association, c'est qu'il avait pour elle toute l'affection et toute l'ingénieuse sollicitude d'un père. Elle ne comptait que cinq ans d'existence et une quarantaine de membres lorsqu'il y était entré. Pendant près d'un demi-siècle, il partagea ses succès comme ses deuils, il suivit son développement avec le soin jaloux de celui qui surveille la croissance d'une faible plante. Lorsqu'il nous retraçait, le 2 mars dernier, dans un lumineux tableau, l'histoire de la Société de 1838 à 1888, c'était en même temps sa vie entière et son œuvre qui repassaient sous nos yeux, bien peu de mois avant le terme fatal qui leur était assigné.

Jusqu'au bout il nous est demeuré fidèle. Averti par des

[1] Le *Mémorial* en énumère plus de cent soixante, de 1842 à 1887.

accidents successifs que ses jours étaient comptés, voyant venir la mort avec la sérénité d'une âme paisible, il continuait cet été, après la clôture annuelle de nos réunions, à se rendre chaque semaine dans cette salle, comme il le faisait depuis longtemps, pour y trouver quelques amis, s'entretenir avec eux des publications projetées, ou prendre part aux séances du Comité. Cinq jours avant sa fin il siégeait encore parmi nous.

Tel a été, Messieurs, ce travailleur infatigable, ce collègue dévoué, aussi aimé que digne de l'être, cet homme vraiment excellent. Ses longs services laisseront parmi nous une trace durable, et ce sera toujours avec une gratitude émue qu'il faudra les proclamer.

BIBLIOGRAPHIE DES TRAVAUX

DE CHARLES LE FORT

I. Ouvrages et opuscules.

1. — De la possession des meubles, [dissertation présentée] pour obtenir le grade de licencié en droit. Genève, impr. Ch. Gruaz, 1845, in-8 de 64 p.

2. — Essai historique sur la tutelle en droit romain. Genève, impr. Ferd. Ramboz et Cie, 1850, in-8 de IV-80 p.

3. — Édouard Mallet. *Journal de Genève* du 26 juin 1856. — Tirage à part, intitulé : Notice sur Édouard Mallet, né le 2 décembre 1805, mort le 20 mai 1856. Genève, impr. Ramboz et Schuchardt, 1856, in-12 de 12 p. — Signé C. L.—Cf. ci-après, n° 29.

4. — L'Ordre du College de Geneue. Leges Academiæ Geneuensis. Genève, Robert Estienne, [1559]. — Réimpression : Genève, impr. J.-G. Fick, 1859, in-4 de 64 p. non ch.

5. — Le professeur Pierre Odier. *Journal de Genève* du 24 décembre 1859. — Signé Ch. L. — Tirage à part, avec le nom de l'auteur et ce titre : Notice sur Pierre Odier, professeur de droit. Genève, impr. Ramboz et Schuchardt, 1859, in-8 de 16 p. — Cf. ci-après, n° 29.

6. — (Avec MM. Gustave Revilliod et Édouard Fick). Le Livre du Recteur, catalogue des étudiants de l'Académie de Genève de 1559 à 1859. Genève, impr. J.-G. Fick, 1860, in-8 de [VIII-] 392 p.

7. — (Avec M. Paul Lullin). Chartes inédites relatives à l'histoire de la ville et du diocèse de Genève et antérieures à l'année 1312, recueillies par feu Édouard Mallet et publiées, avec quelques additions, par la Société d'histoire et d'archéolo-

gie de Genève. *M. D. G.*,[1] t. XIV. — Tirage à part, Genève, Jullien frères, libr.-édit. (impr. Ramboz et Schuchardt), 1862, in-8 de xx-500 p.

8. — (Avec M. Paul Lullin). Recueil des franchises et lois municipales des principales villes de l'ancien diocèse de Genève, publié par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève. *Ibid.*, t. XIII, 2me partie. — Tirage à part, Genève, impr. Ramboz et Schuchardt, 1863, in-8 de xxviii-248 p.

9. — (Avec M. Paul Lullin). Supplément au recueil [ci-dessus, n° 7] de chartes inédites concernant l'ancien diocèse de Genève et antérieures à l'année 1312. *Ibid.*, t. XV, 2me partie. — Tirage à part, [Genève, impr. Ramboz et Schuchardt, 1865], in-8 de vi-54 p., ou de vi-46 p., selon que ce tirage à part comprend, ou ne comprend pas, l'Appendice : Trois documents relatifs à l'abbaye de Sixt.

10. — [Avec M. Paul Lullin]. Les régestes du Vatican relatifs au diocèse de Genève, [publiés d'après l'inventaire dressé par le cardinal Garampi, et suivis d'une lettre d'Édouard Mallet, datée du 28 juin 1848]. *Ibid.*, t. XVI, [1866], p. 127-167. — Anonyme.

11. — (Avec M. Paul Lullin). Quelques épîtres pontificales inédites [1204-1254]. *Ibid.*, p. 168-177. — Signé P. L. Ch. L.

12. — (Avec M. Paul Lullin). Régeste genevois, ou répertoire chronologique et analytique des documents imprimés relatifs à l'histoire de la ville et du diocèse de Genève avant l'année 1312. Publié par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève. Genève, impr. Ramboz et Schuchardt, 1866, in-4 de [vi], xxviii et 542 p., avec deux cartes et quatre tableaux généalogiques.

13. — (Avec M. Paul Lullin). Documents relatifs aux libertés municipales de quelques villes du Faucigny. [Supplément de six pièces, 1290-1565, au recueil ci-dessus, n° 8]. *M. D. G.*, t. XVII, [1870], p. 77-108. — Signé P. L. Ch. L.

14. — (Avec M. Paul Lullin). Documents inédits relatifs à l'histoire de Genève de 1312 à 1378, recueillis par Édouard

[1] *M. D. G.* = *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève.*

Mallet, publiés avec quelques additions et un répertoire chronologique de toutes les pièces imprimées concernant la même période. *Ibid.*, t. XVIII, (1872, in-8 de XLVIII-425 p.).

15. — L'otage conventionnel, d'après des documents du moyen-âge. *Revue de législation ancienne et moderne, française et étrangère*, [IV[e] année], 1874, p. 408-433. — Tirage à part, Paris, E. Thorin, éditeur, 1874, in-8 de 28 p.

16. — Les franchises de Flumet de 1228 et les chartes communales des Zæhringen. *M. D. G.*, t. XIX, p. 134-158. — Tirage à part, Genève, impr. Ramboz et Schuchardt, 1875, in-8 de 27 p.

17. — J.-J. Blumer. Note lue à la Société d'histoire et d'archéologie de Genève dans la séance du 25 novembre 1875. Genève, impr. Ramboz et Schuchardt, 1875, in-8 de 8 p. — Cf. ci-après, n° 29.

18. — Catalogue des thèses soutenues devant la Faculté de droit de Genève de 1821 à 1877. Genève, impr. Ramboz et Schuchardt, 1878, in-8 de 32 p.

19. — Une Société de Jésus au quinzième siècle. Documents inédits des Archives de Genève. *M. D. G.*, t. XX, p. 98-118. — Tirage à part, Genève, impr. Ch. Schuchardt, 1879, in-8 de 24 p.

20. — Louis Sordet, ancien archiviste. *Ibid.*, p. 148-151. — Signé Ch. L. — Tirage à part, avec le nom de l'auteur, [Genève, impr. Ch. Schuchardt, 1879]; in-8 de 4 p. — Cf. ci-après, n° 29.

21. — Huit jours à Genève en 1595. [Trad. de l'allemand de Thomas Platter]. *Ibid.*, p. 157-161. — Signé Ch. L. — Tirage à part, avec le nom du traducteur, Genève, impr. Ch. Schuchardt, 1879, in-8 de 7 p.

22. – Les Sarrasins dans les Alpes. *L'Écho des Alpes*, année 1879, p. 209-224. — Tirage à part, Genève, impr. Bonnant, 1879, in-8 de 16 p.

23. — Projet de loi fédérale sur les obligations et le droit commercial. Rapport présenté au Conseil d'État de la République et canton de Genève par la Commission chargée d'examiner le projet. Genève, impr. J.-G. Fick, 1880, in-8 de 38 p.

24. — L'État et les Églises. Quelques mots sur le projet de

loi constitutionnelle supprimant le budget des cultes. Genève, impr. B. Soullier, juin 1880, in-8 de 13 p. — [Résumé d'une conférence faite à Genève, le 23 juin, au Casino de Saint-Pierre].

25. — Un traité d'alliance au quatorzième siècle. *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande*, t. XXXV, p. 253-282. — Tirage à part, Lausanne, impr. G. Bridel, 1881, in-8 de 30 p.

26. — L'émancipation politique de Genève et les premières relations de cette ville avec les cités suisses, coup d'œil historique. Lu à la Société générale d'histoire suisse réunie à Genève le 8 août 1882. Genève, impr. J.-G. Fick, 1883, in-8 de 47 p. — Trad. en allemand par [Jakob] K[eller] sous ce titre : Der Kampf Genfs um die staatliche Selbstständigkeit und dessen erste Beziehungen zu den schweiz. Städten, ein historischer Umriss. [Aarau, 1883], in-8 de 15 p.; tirage à part de l'*Aarauer Tagblatt.*

27. — L'introduction du calendrier grégorien à Genève en 1701. *M. D. G.*, t. XXII, p. 348-357. — Tirage à part, Genève, impr. Ch. Schuchardt, 1886, in-8 de 12 p.

28. — Adhémar, évêque de Genève [1385-1388], d'après de nouveaux documents. *Anzeiger für schweizerische Geschichte*, année 1887, n° 4, p. 61-66. — Tirage à part, Berne, impr. K.-J. Wyss, 1887, in-8 de 8 p.

29. — Notices sur d'anciens membres de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève. [Édouard Mallet, Pierre Odier, Georges Mallet, J.-J. Blumer, Louis Sordet, Amédée Roget.] Réimprimé à l'occasion du cinquantenaire de la Société, 2 mars 1888. Genève, impr. J.-G. Fick, 1888, pet. in-4 de 83 p. — Réunion des six articles qui figurent ci-dessus, ou ci-après, sous les n^{os} 3, 5, 165, 17, 20, 155.

30. — Les derniers comtes de Genevois, aperçu historique et documents inédits. *M. D. G.*, t. XXIII, p. 115-187. — Tirage à part, Genève, impr. Ch. Schuchardt, 1888, in-8 de 75 p.

31. — Théodore Claparède. Allocution à la Société d'histoire et d'archéologie le 23 février 1888. *Ibid.*, p. 188-195. — Tirage à part, Genève, impr. Ch. Schuchardt, 1888, in-8 de 10 p.

32. — Rapport sur l'activité de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, de 1838 à 1888. *Mémorial des cinquante*

premières années de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève (1838-1888), p. 292-323. — Tirage à part, Genève, impr. Ch. Schuchardt, 1889, in-8 de 34 p.

II. Comptes rendus, programmes de cours, articles, notes, etc.[1].

33. — *Französische Staats- und Rechtsgeschichte, von L.-A. Warnkœnig, Th.-A. Warnkœnig und L. Stein. Basel, 1846-1848, 3 vol. in-8.* Compte rendu dans la *Bibliothèque universelle de Genève*[2], mai 1849, t. XI, p. 116-122. — Anonyme.

34. — *Vermischte Schriften von Friedrich Carl von Savigny. Berlin, 1850, 5 vol. in-8.* Compte rendu, *ibid.*, février 1851, t. XVI, p. 295-301. — Tirage à part, intitulé : Œuvres mêlées de Frédéric-Charles de Savigny. [Genève, impr. F. Ramboz et C^ie^, 1851], in-8 de 7 p. — Signé Ch. L.

35. — *Traité de la procédure devant les cours d'assises, par Cubain. Paris, 1851, in-8.* Compte rendu, *ibid.*, mai 1851, t. XVII, p. 163-166. — Signé Ch. L.

36. — *Deutsches Privatrecht, von Dr. Bluntschli. München, 1853-1854, 2 vol. pet. in-8.* Compte rendu, *ibid.*, juin 1854, t. XXVI, p. 276-278. — Signé Ch. L.

37. — *Der römische Civilprocess und die Actionen, in sum-*

[1] Les n^os^ qui suivent ne sont pas classés en une seule série chronologique. Il a paru préférable de les grouper dans l'ordre suivant : droit (33-58), — droit suisse (59-75), — histoire et géographie étrangères (76-92), — histoire de la Savoie (93-97), — histoire de la Suisse (98-137), — histoire de Genève (138-158), — politique genevoise (159-164), — articles nécrologiques (165-175), — divers (176-187). Pour les articles anonymes, ou signés d'initiales, j'ai été aidé par une note, d'ailleurs succincte et incomplète, que Ch. Le Fort en avait gardée : les n^os^ 39-48, 66, 67, 72, 92, 94, 103, 138. 139, 141-145, 148, 149, 156, 159, 161, de la présente liste n'y figurent pas.

[2] De janvier 1848 à décembre 1857, le « Bulletin littéraire » mensuel de la *Bibliothèque universelle de Genève* forme aussi, avec une pagination différente, la *Revue critique des livres nouveaux*, publiée par Joël Cherbuliez. On retrouvera donc, dans cette seconde collection (années XVI-XXV), les comptes rendus (n^os^ 33-37, 76, 77, 101, 176) pour lesquels je renvoie à la première.

marischer Darstellung zum Gebrauche bei Vorlesungen, von D. Friedrich Ludwig Keller. Leipzig, 1852, pet. in-8. Compte rendu, *ibid.*, juin 1854, t. XXVI, p. 278-279. — Signé Ch. L.

38. — *Du respect de la propriété privée dans la guerre maritime, par Eugène Cauchy. Paris, 1866, in-8.* Compte rendu dans la *Bibliothèque universelle et revue suisse*, décembre 1866, t. XXVII, p. 625-629. — Signé Ch. L.

39. — [Cours de droit romain. Obligations. Genève, vers 1865], in-8 de 4 p. autogr. — Anonyme.

40. — [Cours de droit romain]. Obligations en droit romain. [Genève], impr. Fick, [mars 1866][1], in-8 de 7 p. — Anonyme.

41. — Cours de droit romain. Régime des biens entre époux. [Genève], impr. Fick, [novembre 1866], in-8 de 14 p. — Anonyme.

42. — Cours de droit romain. Des personnes. Genève, impr. J.-G. Fick, [mai 1868], in-8 de 4 p. — Anonyme.

43. — Cours de droit romain. Droits sur les choses. [Table des divisions du cours]. Genève, impr. J.-G. Fick, [novembre 1868], in-8 de 10 p. — Anonyme.

44. — [Cours de droit romain]. Droits sur les choses. [Textes. Genève, impr. J.-G. Fick, novembre 1868], in-8 de 16 p. — Anonyme.

45. — Cours de droit romain. Obligations. [Genève, impr. J.-G. Fick, décembre 1869], in-8 de 16 p. (Inachevé). — Anonyme.

46. — [Cours de droit romain]. Puissance paternelle. [Genève], impr. J.-G. Fick, [octobre 1870], in-8 de 4 p. — Anonyme.

47. — [Cours de droit romain]. Tutelle et curatelle. [Genève, impr. J.-G. Fick, novembre 1870], in-8 de 6 p. — Anonyme.

48. — Cours de droit romain. Successions. [Genève], impr. J.-G. Fick, [février 1871], in-8 de 32 p. — Anonyme.

49. — *Revue de législation, ancienne et moderne, française et étrangère, publiée sous la direction de MM. Édouard Laboulaye, Eugène de Rozière, Rodolphe Dareste. 1re livraison, Paris, 1870,*

[1] Les dates de publication des nos 40-48 ont été relevées sur les livres de comptes de l'imprimerie J.-G. Fick.

in-8. Compte rendu dans le *Journal de Genève* du 23 avril 1870. — Signé Ch. L.

50. — Le droit international et la convention de Genève. (Compte rendu de : *Étude sur la convention de Genève pour l'amélioration du sort des militaires blessés dans les armées en campagne (1864 et 1868), par Gustave Moynier. Paris, 1870, in-12*). *Journal de Genève* des 19 et 21 juillet 1870. — Signé (à la fin du 2me article) Ch. L.

51. — Deux jubilés de jurisconsultes allemands, Bethmann-Hollweg et Frédéric Bluhme. *Revue de législation, ancienne et moderne, française et étrangère*, [Ire année], 1870-71, [n° de mai-juin 1870], p. 302-308. — Tirage à part, Paris, impr. A. Parent, 1870, in-8 de 7 p.

52. — *Ueber Gesetzgebung und Rechtswissenschaft als Aufgabe unserer Zeit, von M. A. von Bethmann-Hollweg. Bonn, 1876, broch. in-8.* Compte rendu dans la *Revue de droit international et de législation comparée*, 1876, t. VIII, p. 560-561.

53. — Nouvelles recherches sur la saisine. [Compte rendu de : *Die Gewere, von Andreas Heusler. Weimar, 1872, in-8*]. *Nouvelle revue historique de droit français et étranger*, 1re année, 1877, p. 345-359. — Tirage à part, Paris, L. Larose, libr.-édit., 1877, in-8 de 19 p.

54. — *Traité élémentaire des successions à cause de mort en droit romain, par Alphonse Rivier. Bruxelles, 1878, in-8.* Compte rendu dans le *Journal de Genève* du 19 septembre 1878. — Signé Ch. L.

55. — *Claude Chansonnette, jurisconsulte messin, et ses lettres inédites, par Alphonse Rivier. Bruxelles, 1878, in-8.* Compte rendu, *ibid.*, n° du 2 février 1879. — Signé Ch. L.

56. — *Bibliographie raisonnée du droit civil, par E. Dramard. Paris, 1879, in-8.* Compte rendu dans *La Semaine judiciaire* du 5 janvier 1880, p. 13-14. — Signé Ch. L.

57. — *L'État romain, sa constitution et son administration, par J.-N. Madvig. Traduit par Ch. Morel. Tome I. Paris, 1882, in-8.* Compte rendu dans le *Journal de Genève* du 1er décembre 1882. — Signé Ch. L.

58. — *Traité théorique et pratique de l'extradition, comprenant l'exposition d'un projet de loi universelle sur l'extradition, par*

Paul Bernard. Paris, 1883, 2 vol. in-8. Compte rendu dans *La Semaine judiciaire* du 18 juin 1883, p. 381-384.

59. — *Handbuch des schweizerischen Bundesstaatsrechtes, von Dr. J. J. Blumer. Erster Band. Schaffhausen, 1863, in-8.* Compte rendu dans la *Bibliothèque universelle et revue suisse,* juin 1863, t. XVII, p. 323-326. — Anonyme.

60. — (Extrait d'un Rapport envoyé à la Société des juristes suisses sur deux points de la procédure civile genevoise). *Zeitschrift für schweizerisches Recht*, 1864, t. XI, p. 89-94.

61. — *Le droit civil de Genève, ses principes et son histoire, par A. Flammer. Genève, 1875, in-8.* Compte rendu dans la *Revue de législation, ancienne et moderne, française et étrangère*, [VI[e] année], 1876, p. 120-123. — Signé Ch. L.

62. — *Le droit public de la Confédération suisse. Exposé pour le peuple, par J. Dubs. [Première partie]. Neuchâtel et Genève, 1878, in-8.* Compte rendu dans le *Journal de Genève* du 9 avril 1878. — Signé Ch. L.

63. — *Grundriss zu den Vorlesungen über schweizerische Rechtsgeschichte (mit Literatur- und Quellenangabe), von Prof. D[r]. A. v. Orelli. Zürich, 1879, broch. in-8.* Compte rendu dans *La Semaine judiciaire* du 14 avril 1879, p. 143-144. — Signé Ch. L.

64. — *Rechtsschulen und Rechtsliteratur in der Schweiz, vom Ende des Mittelalters bis zur Gründung der Universitäten von Zürich und Bern, Festschrift verfasst von Dr. Aloys v. Orelli, Zürich, 1879, in-8.* Compte rendu, *ibid.*, n° du 8 septembre 1879, p. 529-530. — Signé Ch. L.

65. — *Le droit civil neuchâtelois, cours professé à l'Académie de Neuchâtel par Henri Jacottet, complété et publié par P. Jacottet. [Tome I, Partie 1 :] Droit des personnes et des choses. Neuchâtel, 1879, in-8.* Compte rendu, *ibid.*, n° du 15 septembre 1879, p. 549-550. — Signé Ch. L.

66. — Réunion de la Société suisse des juristes à Bâle, 14-16 septembre 1879. Lettre, *ibid.*, n° du 22 septembre 1879, p. 565-567. — Anonyme.

67. — *Du développement de la législation en Suisse depuis*

1872, par Aloïs d'Orelli. Deuxième article. (Revue de droit international et de législation comparée, 1880, t. XII, p. 621-644). Compte rendu, *ibid.*, n° du 17 janvier 1881, p. 45-47. — Anonyme.

68. — *La Handfeste de Fribourg dans l'Uechtland de l'an MCCXLIX. Textes latin, français et allemand, traduction, commentaire, glossaire, étude comparative sur le droit des trois villes kybourgeoises de Fribourg, Thoune et Berthoud au XIII^e^ siècle, par Ernest Lehr. Lausanne, 1880, in-8, pl.* Compte rendu dans le *Journal de Genève* du 4 février 1881. — Signé Ch. L.

69. — *Explication de la loi fédérale du 22 juin 1881 sur la capacité civile, par Henri Carrard. Lausanne, 1881, broch. in-8.* Compte rendu, *ibid.*, n° du 20 novembre 1881 (Supplément). — Signé Ch. L.

70. — *Zeitschrift für schweizerisches Recht, Band XXI, Heft 2, 3; Band XXII, Heft 1. Basel, 1881, in-8.* Compte rendu dans *La Semaine judiciaire* du 21 novembre 1881, p. 749-751. — Signé Ch. L.

71. — *Zeitschrift für schweizerisches Recht, Band XXII, Heft 2, 3; Band XXIII (Neue Folge, Band I,) Heft 1, 2. Basel, 1882, in-8.* Compte rendu, *ibid.*, n° du 30 octobre 1882, p. 682-685.

72. — *[Zeitschrift für schweizerisches Recht, Band XXIII, (Neue Folge, Band I,) Heft 3].* Compte rendu, *ibid.*, n° du 6 novembre 1882, p. 704. — Anonyme.

73. — *Das schweizerische Bundesgesetz betreffend das Urheberrecht an Werken der Litteratur und Kunst, unter Berücksichtigung der bezüglichen Staatsverträge, erläutert von Dr. Aloys von Orelli. Zürich, 1884, in-8.* Compte rendu, *ibid.*, n° du 30 juin 1884, p. 413-415.

74. — *Die historische Grundlage des ehelichen Güterrechts der berner Handfeste, von Dr. Eugen Huber. [Festgabe der Universität Basel zur Feier des fünfzigjährigen Bestehens der Universität Bern]. Basel, 1884, broch. in-4.* Compte rendu, *ibid.*, n° du 6 octobre 1884, p. 638-640.

75. — *System und Geschichte des schweizerischen Privatrechtes, von Eugen Huber. I^er^ Band. Basel, 1886, in-8.* Compte rendu, *ibid.*, n° du 25 octobre 1886, p. 669-671.

76. — *De l'apparition et de la dispersion des Bohémiens en Europe, par P. Bataillard. Paris, 1844, broch. in-8. [Extr. de la Bibliothèque de l'École des chartes].* — *Nouvelles recherches sur l'apparition et la dispersion des Bohémiens en Europe, par P. Bataillard. Paris, 1849, broch. in-8. [Id.]* Compte rendu dans la *Bibliothèque universelle de Genève,* septembre 1850, t. XV, p. 135-141. — Anonyme.

77. — *Les Huns blancs ou Ephthalites des historiens byzantins, par M. Vivien de Saint-Martin. Paris, 1849, in-8.* Compte rendu, *ibid.*, octobre 1850, t. XV, p. 274-275. — Anonyme.

78. — *Histoire d'Espagne, depuis les premiers temps historiques, jusqu'à la mort de Ferdinand VII, par M. Rosseeuw Saint-Hilaire. Nouv. édit. revue et corrigée. Tome X. Paris, 1869, in-8.* Compte rendu dans le *Journal de Genève* du 16 mars 1870. — Signé C. L.

79. — Rapport sur le concours pour le prix Ador, [soit prix d'histoire : Étude sur les procédés et les doctrines historiques d'Augustin Thierry.] Impr. p. 17-26 de : *Discours prononcés à la séance solennelle tenue le 31 décembre 1873 dans la salle de l'Aula, à l'Université, pour la délivrance des prix Humbert et Ador (fondés par H. Disdier), Hentsch et Bellot.* Genève, impr. Ramboz et Schuchardt, 1874, in-8 de 47 p.

80. — *La princesse des Ursins, par M. Rosseeuw Saint-Hilaire. Paris, 1875, in-16.* Compte rendu dans le *Journal de Genève* du 13 janvier 1875. — Anonyme.

81. — *Mémoires d'une famille huguenote, victime de la révocation de l'Édit de Nantes, par Jacques Fontaine, avec une introduction et des notes par E. Castel. Toulouse, 1877, in-8.* Compte rendu dans *La Semaine religieuse de Genève* du 25 août 1877. — Signé Ch. L.

82. — *Histoire d'Espagne, depuis les premiers temps historiques jusqu'à la mort de Ferdinand VII, par M. Rosseeuw St-Hilaire. Nouv. édit. revue et corrigée. Tome XIV (et dernier). Paris, 1879, in-8.* Compte rendu dans le *Journal de Genève* du 20 août 1879. — Signé Ch. L.

83. — *Histoire de la réformation en Espagne, par Moïse Droin. Lausanne et Paris, 1880, 2 vol. pet. in-8.* Compte rendu dans la *Gazette de Lausanne* du 21 mai 1880. — Signé Ch. L.

84. — *Zeitschrift des Deutschen und Oesterreichischen Alpenvereins. Jahrgang 1879, Heft 3.* Compte rendu dans *L'Écho des Alpes,* année 1880, p. 62-64. — Signé Ch. L.

85. — *Zeitschrift des Deutschen und Oesterreichischen Alpenvereins. Jahrgang 1880, Heft 1.* Compte rendu, *ibid.*, p. 120-121. — Signé Ch. L. F.

86. — Les clubs alpins et leur réunion à Genève en 1879. (Compte rendu de : *Conférence internationale des clubs alpins, XV^me^ assemblée générale, et fête du club alpin suisse tenues à Genève les 1, 2, 3 et 4 août 1879. Genève, 1880, pet. in-8*). *Journal de Genève* du 16 juillet 1880. — Signé Ch. L.

87. — *Zeitschrift des Deutschen und Oesterreichischen Alpenvereins. Jahrgang 1880, Heft 2 und 3.* Compte rendu dans *L'Écho des Alpes,* année 1881, p. 64-66. — Signé Ch. L.

88. — *Anleitung zu wissenschaftlichen Beobachtungen auf Alpenreisen. Hsgg. vom Deutschen und Oesterreichischen Alpenverein. Dritte Abtheilung : Anleitung zu anthropologisch-vorgeschichtlichen Beobachtungen im Gebiet der deutschen und österreichischen Alpen, von Dr. Johannes Ranke. (Beilage zur Zeitschrift des Deutschen und Oesterreichischen Alpenvereins. Wien,) 1881, pet. in-8, pl.* Compte rendu, *ibid.*, p. 134-136. — Signé Ch. L.

89. — *Zeitschrift des Deutschen und Oesterreichischen Alpenvereins. Jahrgang 1881, Heft 1 und 2.* Compte rendu, *ibid.*, p. 302-303. — Signé Ch. L.

90. — *Zeitschrift des Deutschen und Oesterreichischen Alpenvereins. Jahrgang 1881, Heft 3.* Compte rendu, *ibid.*, année 1882, p. 91-92. — Anonyme.

91. — *Emilio Motta. Francesco Sforza ed i bagni di Bormio Milano, 1881, in-8. (Estratto dall' Archivio storico lombardo).* Compte rendu, *ibid.*, p. 97. — Signé Ch. L.

92. — *Zeitschrift des Deutschen und Oesterreichischen Alpenvereins. Jahrgang 1882, Heft 1 und 2.* Compte rendu, *ibid.*, année 1883, p. 68-69. — Anonyme.

---

93. — *Histoire du Sénat de Savoie et des autres compagnies judiciaires de la même province, par Eugène Burnier. Chambéry et Paris, 1864-1865, 2 vol. in-8. [Mémoires de l'Académie de*

Savoie, seconde série, tomes VI et VII]. Compte rendu dans le *Journal de Genève* du 27 avril 1865. — Anonyme.

94. — Lettre d'Antoine Favre (à Jean de Tournes, datée de Chambéry, 29 avril 1592). *M. D. G.*, t. XIX, 1877, p. 366-367.

95. — *Cesare Nani. Gli statuti di Pietro II, conte di Savoia. Torino, 1880, in-4. (Estr. dalle Memorie della R. Accademia delle scienze di Torino, serie II, tomo XXXIII)*. Compte rendu dans *La Semaine judiciaire* du 13 juin 1881, p. 382-383.

96. — *Hudry-Menos, un patriote savoisien, [par Mme William Rey]. Genève, 1874, in-12*. Compte rendu dans *La Semaine religieuse de Genève* du 28 novembre 1874 (Supplément). — Signé Ch. L.

97. — *Étude historique sur la Révolution et l'Empire en Savoie. Le général Dessaix, sa vie politique et militaire, par Joseph Dessaix et André Folliet. Annecy, 1879, in-8*. Compte rendu dans *La Lecture, bulletin bibliographique mensuel*, [Genève], du 1er mars 1879, p. 49-51. — Signé Ch. L.

98. — Société générale d'histoire suisse. [Compte rendu de l'assemblée générale tenue à Zurich les 23 et 24 septembre 1845]. *Le Fédéral, journal genevois*, du 3 octobre 1845. — Anonyme.

99. — Réunion des Sociétés d'histoire à Morat. *Journal de Genève* du 10 août 1850. — Anonyme.

100. — *Chillon, étude historique, par L. Vulliemin. Lausanne, 1851, pet. in-8, pl.* Compte rendu dans le *Journal de Genève* du 4 février 1852. — Anonyme.

101. — *Mémoires pour servir à l'histoire des royaumes de Provence et de Bourgogne-Jurane. Première partie. Les Bosonides. Par Fréd. de Gingins-La-Sarra. Lausanne, 1851, in-8*. [Extr. de : *Archiv für schweizerische Geschichte, hsgg. auf Veranstaltung der allgemeinen geschichtforschenden Gesellschaft der Schweiz, Band VII, VIII. Zürich, 1851*]. Compte rendu dans la *Bibliothèque universelle de Genève*, juin 1852, t. XX, p. 241-243. — Signé Ch. L.

102. — *Friburgum Helvetiorum Nuythoniae. Chronique fribourgeoise du dix-septième siècle, publiée, traduite du latin, anno-*

tée et augmentée de précis historiques par Héliodore Raemy de Bertigny. Fribourg, 1852, in-8. Compte rendu dans le *Journal de Genève* du 18 décembre 1852. — Signé Ch. L.

103. — (Société générale d'histoire suisse. Compte rendu de l'assemblée générale tenue à Soleure les 19 et 20 août 1856). *Journal de Genève* du 24 août 1856. — Anonyme.

104. — Revue des recueils historiques publiés par des Sociétés suisses. *Bibliothèque universelle, revue suisse et étrangère*, mars 1858, t. I, p. 487-492. — Anonyme.

105. — *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande. Tome XV, 1re livr., et tome XVI, 1re livr. Lausanne, 1858, 2 vol. in-8.* Compte rendu, *ibid.*, juin 1858, t. II, p. 327-328. — Anonyme.

106. — Société générale d'histoire suisse. (Lettre donnant le compte rendu de l'assemblée générale tenue à Soleure les 20 et 21 août 1860). *Journal de Genève* du 28 août 1860. — Signé Ch. L.

107. — *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève. Tome XV. Genève [1864-] 1865, in-8.* — *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande. Tome XX. Lausanne, 1865, in-8.* Compte rendu, *ibid.*, n° du 16 juillet 1865. — Anonyme.

108. — Société générale d'histoire suisse. (Compte rendu de l'assemblée générale tenue à Soleure les 23 et 24 septembre 1866). *Ibid.*, n° du 2 octobre 1866. — Anonyme.

109. — *Correspondance des réformateurs dans les pays de langue française, recueillie et publiée, avec d'autres lettres relatives à la Réforme et des notes historiques et biographiques, par A.-L. Herminjard. Tome I, 1512-1526. Genève, 1866, in-8.* Compte rendu, *ibid.*, même n°. — Signé Ch. L.

110. — Les députés suisses à Charenton, 1663. Lettre au rédacteur du *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, juin 1867, t. XVI, p. 291-294.

111. — Un épisode des luttes entre le Valais et Chamonix au 14e siècle. *Indicateur d'histoire suisse*, année 1871, n° 4, p. 158-159.

112. — Observations sur les chartes communales du pays de Vaud et sur leurs rapports avec les franchises des contrées voi-

sines. *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande*, t. XXVII, 1872, p. XXXIII-LXII.

113. — Marius d'Avenches et sa chronique. [D'après le mémoire de M. Gabriel Monod, faisant partie du 8e fascicule de la *Bibliothèque de l'École des hautes études, Sciences philologiques et historiques*, Paris, 1872, in-8]. *Indicateur d'histoire suisse*, année 1872, n° 3, p. 221-223. — Signé Ch. L.

114. — Un album bernois de 1672[-1674]. Lettre au rédacteur du *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, novembre 1872, t. XXI, p. 513-516.

115. — Le refuge helvétique. Les cantons évangéliques de la Suisse et les réformés français au XVIIIe siècle. (Notes extraites du Recueil officiel des anciens Recès fédéraux). *Ibid.*, avril 1873, t. XXII, p. 166-171. — Anonyme.

116. — Société d'histoire de la Suisse romande. [Compte rendu de la séance tenue au château de Vufflens le 4 septembre 1873]. *Le Bien public, journal politique, littéraire et philanthropique*, [Genève], n° du 13 septembre 1873. — Anonyme.

117. — *Les réfugiés français dans le pays de Vaud et particulièrement à Vevey, par Jules Chavannes. Lausanne, 1874, pet. in-8.* Compte rendu dans *La Semaine religieuse de Genève* du 4 avril 1874 (Supplément). — Signé C. L.

118. — *Histoire de la Confédération suisse, par L. Vulliemin. [Tome I]. Des plus anciens âges aux temps de la Réforme. Lausanne, 1875, in-8.* Compte rendu dans le *Journal de Genève* du 2 septembre 1875. — Signé Ch. L.

119. — *Jahrbuch für schweizerische Geschichte, hsgg. auf Veranstaltung der allgemeinen geschichtforschenden Gesellschaft der Schweiz. Ier Band. Zürich, 1876, in-8.* Compte rendu, *ibid.*, n° du 8 novembre 1876. — Anonyme.

120. — *Geschichte der evangelischen Flüchtlinge in der Schweiz, von Dr. J.-C. Mörikofer. Leipzig, 1876, in-8.* Compte rendu, *ibid.*, n° du 10 janvier 1877. — Signé Ch. L.

121. — *Histoire de la Confédération suisse, par L. Vulliemin. [Tome II]. Des commencements de la Réforme à notre temps Lausanne, 1876, in-8.* Compte rendu, *ibid.*, n° du 25 janvier 1877. — Signé Ch. L.

122. — *Histoire des réfugiés de la Réforme en Suisse, par*

J.-C. Mœrikofer. Traduit de l'allemand et illustré par G. Roux. Paris, Neuchâtel et Genève, 1878, in-8. Compte rendu, *ibid.*, n° du 3 avril 1878. — Signé Ch. L.

123. — *Jahrbuch für schweizerische Geschichte, hsgg. auf Veranstaltung der allgemeinen geschichtforschenden Gesellschaft der Schweiz. III^er Band. Zürich, 1878, in-8.* Compte rendu, *ibid.*, n° du 12 octobre 1878. — Signé Ch. L.

124. — *Les armoiries et les couleurs de la Confédération et des cantons suisses, par Adolphe Gautier. Seconde édition, revue et considérablement augmentée. Genève et Bâle, 1878, in-8, pl.* Compte rendu, *ibid.*, n° du 21 décembre 1878 (Supplément). — Signé Ch. L.

125. — *La Confédération des huit cantons. Étude historique sur la Suisse au XIV^e siècle, par Édouard Favre. Leipzig, 1879, in-8.* Compte rendu, *ibid.*, n° du 27 février 1879. — Signé Ch. L.

126. — *Jahrbuch für schweizerische Geschichte, hsgg. auf Veranstaltung der allgemeinen geschichtforschenden Gesellschaft der Schweiz. IV^er Band. Zürich, 1879, in-8.* Compte rendu, *ibid.*, n° du 20 août 1879. — Signé Ch. L.

127. — Les étudiants suisses à Montpellier (1585-1795). [D'après un mémoire de M. A. Germain, intitulé : *Les pèlerins de la science à Montpellier. (Extr. du Bulletin de la Société languedocienne de géographie). Montpellier, 1879, in-8*]. *Anzeiger für schweizerische Geschichte,* année 1879, n° 3, p. 171-172.

128. — Publications récentes de la Société générale d'histoire suisse. (*Jahrbuch für schweizerische Geschichte. V^er Band. Zürich, 1880, in-8. — Quellen zur Schweizer Geschichte. IV^er Band. Basel, 1880, in-8).* Compte rendu dans le *Journal de Genève* du 9 décembre 1880. — Signé Ch. L.

129. — *Aus dem schweizerischen Volksleben des XV. Jahrhunderts. Der Inquisitionsprozess wider die Waldenser zu Freiburg i. U. im Jahre 1430, nach den Akten dargestellt von Gottl.-Friedr. Ochsenbein. Bern, 1881, pet. in-8.* Compte rendu dans *La Semaine religieuse de Genève* du 3 décembre 1881 (Supplément). — Signé Ch. L.

130. — Publications de la Société générale d'histoire suisse. (*Jahrbuch für schweizerische Geschichte. VI^er Band. Zürich*

1881, in-8. — Quellen zur Schweizer Geschichte. III^er Band, 1^te Abtheilung; V^er Band. Basel, 1881, 2 vol. in-8). Compte rendu dans le *Journal de Genève* du 15 décembre 1881 (Supplément). — Signé Ch. L.

131. — *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande. Tome XXXVI. Lausanne, 1882, in-8.* Compte rendu, *ibid.*, n° du 18 mars 1882. — Signé Ch. L.

132. — *Henri IV, les Suisses et la Haute-Italie. La lutte pour les Alpes (1598-1610). Étude historique, par Édouard Rott. Paris, 1882, in-8, carte.* Compte rendu, *ibid.*, n° du 6 juillet 1882. — Signé Ch. L.

133. — *Esquisses d'histoire suisse, par Pierre Vaucher. Lausanne, 1882, in-8.* Compte rendu dans *La Semaine religieuse de Genève* du 8 juillet 1882. — Signé Ch. L.

134. — Société générale d'histoire suisse. (Compte rendu de l'assemblée générale tenue à Schaffhouse les 24 et 25 septembre 1883). *Journal de Genève* du 29 septembre 1883. — Signé L.

135. — Deux bourgmestres de Zurich. (Compte rendu de : *Leben der beiden zürcherischen Bürgermeister David von Wyss, Vater und Sohn, aus deren schriftlichem Nachlass, als Beitrag zur neuern Geschichte der Schweiz, geschildert von Friedrich von Wyss. I^er Band. Zürich, 1884, in-8*). *Ibid.*, n° du 20 septembre 1884.

136. — Muller-Friedberg et le canton de Saint-Gall. (Compte rendu de : *Müller-Friedberg. Lebensbild eines schweizerischen Staatsmannes (1755-1836), bearbeitet von Dr. Johannes Dierauer. Mit Briefen von Johannes Müller. (Mittheilungen zur vaterländischen Geschichte, hsgg. vom Historischen Verein in St. Gallen. XXI. Dritte Folge, I). St. Gallen, 1884, in-8, portrait). Ibid.*, n° du 6 mars 1885 (Supplément).

137. — *Le canton de Vaud. Tableau de ses aspects, de son histoire, de son administration et de ses mœurs, par L. Vulliemin. Troisième édition, revue et augmentée (par Ch. Vulliemin). Lausanne, 1885, pet. in-8, pl.* Compte rendu dans *La Lecture* du 1^er avril 1885, p. 68-70.

---

138. — [Avec M. Édouard Mallet]. Compte rendu des travaux

de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève pendant les années 1845 à 1850, présenté à la Société générale d'histoire de la Suisse, réunie à Morat le 1er août 1850. *Archiv für schweizerische Geschichte*, t. VIII, 1851, p. XXI-XXXVI. — Anonyme.

139. — Traduction anglaise imprimée [1562, 1643] d'anciens édits de Genève, [note bibliographique]. *M. D. G.*, t. VIII, 1852, p. 439-440.

140. — *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève. Tome VIII. Genève, 1852, in-8.* Compte rendu dans le *Journal de Genève* du 24 février 1853. — Anonyme. — Cf. ci-dessus, n° 106.

141. — Ouvrages et documents relatifs à l'histoire de Genève antérieure à 1798, publiés de 1860 à 1862. *M. D. G.*, t. XIII, 1re partie, 1863, p. 139-144. — Anonyme.

142. — (Lettres de Jean Mestrezat à son frère Domaine (1611-1613), commun. à la Société d'histoire dans sa séance du 29 avril 1858). Impr. par M. André Archinard à la suite (p. 58-69; tirage à part, p. 32-43) de sa notice biographique sur Jean Mestrezat, *ibid.*, t. XV, 1re partie, [1864], p. 29-72.

143. — Rôle de ceux qui furent tués à l'Escalade, extrait des registres mortuaires, (d'après une copie de 1813, commun. à la Société d'histoire dans sa séance du 26 novembre 1863). *Ibid.*, p. 150-151.

144. — Ouvrages sur l'histoire de Genève antérieure à 1798, publiés du 1er janvier 1863 au 30 juin 1864. *Ibid.*, p. 154-158. — Anonyme.

145. — (Lettre de Pierre de la Baume, évêque de Genève, aux députés des Ligues suisses, datée de Chambéry, 26 mars 1526; commun. à la Société d'histoire dans sa séance du 29 septembre 1864). *Ibid.*, [1865], p. 249-250.

146. — Un problème généalogique sur les maisons souveraines de Savoie et de Genève. *Revue savoisienne* du 15 septembre 1865, p. 70-71. — Reproduit, avec quelques additions, dans l'*Indicateur d'histoire et d'antiquités suisses*, année 1865, n° 4, p. 52-54, sous ce titre : Notice généalogique concernant les maisons souveraines de Savoie et de Genève.

147. — *J.-M. Paris. Le jubilé de la Réformation, célébré à Genève le 21 août 1735. Genève, 1870, in-8.* Compte rendu dans le *Journal de Genève* du 29 décembre 1869. — Signé C. L.

148. — (A propos de l'enlèvement de Béatrix de Genève au XII^me^ siècle). Lettre, *ibid.*, n° du 22 janvier 1873.

149. — (Avertissement, en tête de : Documents diplomatiques sur l'Escalade, tirés des Archives d'État de Venise, avec un avant-propos par Victor Cérésole). *M. D. G.*, t. XIX, 1877, p. 209-210, et tirage à part, p. 3-4. — Anonyme.

150. — *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève. Tome XIX, 2^e^ livraison. Genève, 1877, in-8.* Compte rendu dans le *Journal de Genève* du 16 août 1877. — Anonyme.

151. — *Les criées faites en la citée de Genève l'an mil cinq cent soixante, réimpression textuelle conforme à l'édition originale, accompagnée d'une notice par Raoul de Cazenove. Montpellier, 1879, in-4.* Compte rendu dans *La Semaine judiciaire* du 16 février 1880, p. 109-110. — Signé Ch. L.

152. — Une extradition au quinzième siècle. *Ibid.*, n° du 13 décembre 1880, p. 797-800. — Réimpr. dans le *Moniteur judiciaire de Lyon* du 31 janvier 1881, sous ce titre : Une extradition à Lyon au quinzième siècle.

153. — *Histoire du peuple de Genève depuis la Réforme jusqu'à l'Escalade, par Amédée Roget. Tome VII, 1^re^ livraison. Genève, 1882, pet. in-8.* Compte rendu dans le *Journal de Genève* du 31 décembre 1882 (Supplément). — Signé Ch. L.

154. — *Journal d'Ésaïe Colladon. Mémoires sur Genève, 1600-1605, [publiés par John Jullien, avec une notice biographique sur l'auteur par Théophile Dufour]. Genève, 1883, in-8.* Compte rendu, *ibid.*, n° du 4 février 1884. — Signé Ch. L.

155. — *Histoire du peuple de Genève depuis la Réforme jusqu'à l'Escalade, par Amédée Roget. Tome VII, 2^me^ livraison. Genève, 1883, pet. in-8.* Compte rendu, *ibid.*, n° du 25 mai 1884 (Supplément). — Tirage à part, [Genève, impr. Ch. Schuchardt, 1884,] in-12 de 8 p. — Reproduit dans le *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, juillet 1884, t. XXXIII, p. 330-334. — Cf. ci-dessus, n° 29.

156. — (Lettre de Rodolphe Töpffer à Henri Boissier, du 22 février 1838, commun. à la Société d'histoire dans sa séance du 8 mars 1883). Impr. par M. Auguste Blondel, p. 325-326 de son ouvrage intitulé : Rodolphe Töpffer, l'écrivain, l'artiste et l'homme. Paris, 1886, gr. in-8.

157. — (Lettre inédite de Mallet du Pan à Pierre Aubert-de Tournes, du 25 août 1788). *M. D. G.*, t. XXII, 1886, p. 358, 363-366; soit p. 4, 9-12, du tirage à part intitulé : Deux lettres inédites de Mallet du Pan. Genève, impr. Ch. Schuchardt, 1886, in-8 de 12 p.

158. — Un homicide à Genève en 1421. *La Semaine judiciaire* du 1er août 1887, p. 477-480.

---

159. — La nation et le Grand Conseil. *Bulletin national, publication démocratique genevoise, émanant de la commission électorale du Cercle national,* n° 3, octobre 1852, p. 4-7. — Anonyme.

160. — Divers articles politiques dans *Le National suisse, journal démocratique genevois*, publié du 21 janvier 1853 au 30 décembre 1853. — Anonymes.

161. — Les choses et les mots. *Journal de Genève* du 4 juillet 1862. — Anonyme.

162. — (Rapport sur le titre des ouvrages d'or et d'argent, présenté par la Commission chargée d'examiner la proposition de M. Bergeon). *Mémorial des séances du Grand Conseil*, 16 septembre 1865, p. 2390-2417. — Tirage à part, avec le titre ci-dessus et suivi des discours prononcés par quelques membres de la commission. Genève, impr. Soullier, Landskron et Wirth, 1865, in-8 de 40 p.

163. — (Rapport présenté au Grand Conseil de Genève au nom de la majorité de la Commission chargée d'examiner la proposition de M. Roget sur la représentation proportionnelle). *Ibid.*, 29 janvier 1870, p. 434-460. — Tirage à part, avec le titre ci-dessus, Genève, impr. Soullier et Wirth, 1870, in-8 de 29 p.

164. — Lettre au rédacteur du *Réformiste*, 21 février 1870, [en réponse à un article de M. Ernest Naville]. *Journal de Genève* du 26 février 1870; *Le Réformiste, bulletin de la réforme électorale*, du 3 mars 1870.

---

165. — Georges Mallet. Notice lue à la Société d'histoire et

d'archéologie, dans sa séance du 23 février 1865. *Journal de Genève* du 5 mars 1865. — Cf. ci-dessus, n° 29. — Un résumé anonyme de cette notice, avec complément bibliographique, a été impr. dans *M. D. G.*, t. XV, 1re partie, 1865, p. 288-290 [1].

166. — Isaac Macaire. *Journal de Genève* du 3 avril 1869. — Anonyme.

167. — Édouard Secretan. *Ibid.*, n° du 4 mai 1870. — Anonyme.

168. — (Eugène Colladon). *La Semaine judiciaire* du 9 février 1880, p. 95-96. — Anonyme.

169. — (Paul Gide). *Ibid.*, n° du 15 novembre 1880, p. 735-736. — Signé Ch. L.

170. — (Louis-Amédée Melegari). *Ibid.*, n° du 30 mai 1881, p. 352. — Anonyme.

171. — (Charles Giraud). *Ibid.*, n° du 25 juillet 1881, p. 480. — Anonyme.

172. — (J.-A. Bonnefoy). *Journal de Genève* du 5 mai 1882.

173. — Édouard Fick. *La Semaine judiciaire* du 29 novembre 1886, p. 738-739. — Signé Ch. L.

174. — Frédéric Egbert de Mülinen. *Journal de Genève* du 21 août 1887. — Signé Ch. L.

175. — (Paul-Frédéric de Wyss). *La Semaine judiciaire* du 6 février 1888, p. 80. — Anonyme.

— — —

176. — *Voyage du missionnaire A.-F. Lacroix au temple de Jogonnath, trad. de l'anglais et précédé d'une notice sur ce missionnaire par William Pétavel. Seconde édition, revue et augmentée. Neuchâtel, 1851, broch. in-8.* Compte rendu dans la *Bibliothèque universelle de Genève*, mai 1851, t. XVII, p. 149-151. — Anonyme.

177. — La Société de Gustave-Adolphe et son assemblée générale à Cobourg. *La Semaine religieuse* [de Genève] du 24 septembre 1853. — Anonyme.

[1] La collaboration anonyme de Ch. Le Fort au *Bulletin* de la Société d'histoire a été très active, surtout depuis la mort de Th. Heyer (1871) : il a, en particulier, rédigé la plupart des petites notices nécrologiques que renferment les t. XVII, XIX et XX des *M. D. G.*

178. — Assemblées religieuses de Berlin. Le *Kirchentag*. Trois lettres, *ibid.*, nos des 15, 22 et 29 octobre 1853. — Anonymes.

179. — *Le tour de Jacob le compagnon, par J. Gotthelf [Alb. Bitzius]. Traduction libre de l'allemand. Genève, 1854, in-12.* — *Foi et charité. Récits populaires, d'après le Dr Wichern. Traduction de l'allemand. Genève, 1854, in-12.* Compte rendu dans le *Journal de Genève* du 30 décembre 1853. — Anonyme.

180. — Une journée dans les Alpes grisonnes. *L'Ami de la maison* [Genève], février et mars 1861, p. 17-22, 25-29. — Signé (à la fin du 2me article) C. L.

181. — Projet de loi ecclésiastique de Neuchâtel. *Le Bien public* du 24 mai 1873. — Anonyme.

182. — *Les climats de montagnes considérés au point de vue médical, par le Dr H.-C. Lombard. Troisième édition, entièrement refondue. Genève, 1873, in-12.* Compte rendu, *ibid.*, n° du 15 novembre 1873. — Anonyme.

183. — Rapport [du président] sur l'administration de la Société de lecture pendant l'année 1875, présenté, au nom du Comité, à l'assemblée générale de cette société, le samedi 29 janvier 1876. Genève, impr. Ramboz et Schuchardt, in-8 de 34 p. — [Ce rapport occupe les p. 3-20].

184. — (L'inauguration de la chapelle évangélique de Saint-Moritz, Haute-Engadine). Lettre dans *La Semaine religieuse de Genève* du 28 juillet 1877. — Signé Ch. L.

185. — Société genevoise des publications religieuses. [Rapport sur l'exercice 1881]. Genève, 1882, in-4 de 4 p.

186. — Société genevoise des publications religieuses. [Rapport sur l'exercice 1883]. Genève, 1884, in-4 de 3 p.

187. — *Georges Fisch, d'après son journal intime, suivi de : Un jeune prisonnier pour Christ, épisode de sa jeunesse ; par Auguste Fisch. Précédé d'une préface par E. de Pressensé. Paris et Lausanne, 1884, in-12, portrait.* Compte rendu dans *La Semaine religieuse de Genève* du 26 juillet 1884 (Supplément). — Signé Ch. L.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME VINGT-TROISIÈME

(Tome III de la 2me série.)

Pages

La dernière peste de Genève (1636-1640), par M. Léon Gautier 1

Sismondi considéré comme citoyen genevois, par M. Alphonse de Candolle 62

Le conteur Louis Garon, par M. Auguste Blondel 94

Les derniers comtes de Genevois. Aperçu historique et documents inédits, par M. Charles Le Fort 115

Théodore Claparède. Allocution à la Société d'histoire et d'archéologie, le 23 février 1888, par M. Charles Le Fort 188

Bulletin, juillet 1888 196
Personnel de la Société 196
Mémoires, rapports, etc., présentés à la Société 206
Faits divers 215
Ouvrages reçus par la Société 215

Les mandragores ou diables familiers à Genève, au XVIe et au XVIIe siècle, par M. Paul Ladame 237

Recherches archéologiques dans le territoire de l'ancien évêché de Genève (avec 4 planches), par M. Burckhardt Reber 282

Henri-Léonard Bordier. Allocution à la Société d'histoire et d'archéologie, le 29 novembre 1888, par M. Édouard Favre 327
Bibliographie des travaux de Henri Bordier, par le même ... 336